



HAL
open science

L'Homme et l'oiseau sur les littoraux d'Europe occidentale. Appropriation de l'espace et enjeux territoriaux : vers une gestion durable ?

Céline Chadenas

► To cite this version:

Céline Chadenas. L'Homme et l'oiseau sur les littoraux d'Europe occidentale. Appropriation de l'espace et enjeux territoriaux : vers une gestion durable ?. Géographie. Université de Nantes, 2003. Français. NNT: . tel-00202487

HAL Id: tel-00202487

<https://theses.hal.science/tel-00202487v1>

Submitted on 7 Jan 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE DE NANTES
FACULTE DE LETTRES ET SCIENCES HUMAINES
INSTITUT DE GEOGRAPHIE ET D'AMENAGEMENT REGIONAL DE L'UNIVERSITE DE NANTES
(IGARUN)



THESE

pour obtenir le grade de **Docteur de l'Université de Nantes**

Discipline : Géographie

Présentée et soutenue publiquement par

Céline CHADENAS

Le 15 décembre 2003

**L'Homme et l'oiseau sur les littoraux
d'Europe occidentale**

Appropriation de l'espace et enjeux territoriaux : vers une gestion durable ?



Directeur de thèse

M. Alain MIOSSEC, Professeur, Université de Nantes

JURY

M. Paul ARNOULD, Professeur, Ecole Normale Supérieure de Lyon, rapporteur

M. Bernard BOUSQUET, Professeur, Université de Nantes

M. Jean-Claude LEFEUVRE, Professeur, Muséum National d'Histoire Naturelle, rapporteur

M. Jean-Robert PITTE, Professeur, Université de Paris IV

M. Dominique SELLIER, Maître de Conférences, docteur d'Etat, Université de Nantes

Remerciements

L'Homme et l'oiseau est une relation qui a débuté voilà quelques années déjà. Cette thèse est en quelque sorte l'aboutissement d'un parcours universitaire commencé par un mémoire de maîtrise : *L'Homme et l'oiseau entre l'étier de Billiers et la rivière de Saint-Philibert*. L'essai fut renouvelé un peu plus tard avec un mémoire de DEA, dont le théâtre était cette fois-ci deux territoires sur lesquels l'Homme et l'oiseau vivent une relation très forte, *La gestion de l'avifaune dans le golfe du Morbihan et la baie de Somme*. L'élargissement européen, rendu nécessaire par la nature du sujet, a été notamment l'occasion d'accroître le champ des rencontres, bien amorcé par les deux précédents travaux.

La première d'entre elles est sans conteste celle avec le directeur de cette thèse, M. Alain Miossec. Ce dernier a bien voulu m'accorder une nouvelle fois sa confiance. La direction d'une thèse est certainement une aventure et en la matière, je dois dire que son encadrement fut en tous points remarquable. Trouver les mots à dire pour raviver la flamme légèrement vacillante de la doctorante afin de réparer les quelques maux nécessairement engendrés par ce travail, en plus des aides matérielles et techniques, tel fut, résumé trop rapidement bien sûr, son rôle de directeur et je lui en suis infiniment reconnaissante.

Mmes Marie-Lou Miossec et Andrée Dubois m'ont apporté une aide inestimable et beaucoup plus. Toutes les deux m'ont ouvert très gentiment, sans retenue, les portes de leur bureau. Si la première a largement participé à la construction de la bibliographie et bien au-delà, d'une certaine géographie de la géographie, la seconde m'a initié à la cartographie telle qu'elle devrait toujours exister : les lieux tels qu'ils sont, avec un savant mélange de rigueur et d'originalité. Le soutien amical qu'elles m'ont toutes deux apporté, jusqu'à la phase finale et aux relectures, a été en tous points d'une très grande aide.

M. Jean-Pierre Corlay et M. Jacques Guillaume, directeurs successifs du laboratoire Geolittomer, UMR 6554 à Nantes, m'ont beaucoup facilité les déplacements au cours des missions et colloques effectués en France et à l'étranger. Je les en remercie.

Bien entendu, il est essentiel de ménager une petite place pour la famille et amis. Petite, car les quelques lignes que je leur réserve ne pourront jamais traduire tous les remerciements que je leur témoigne. Leurs encouragements patients et silencieux, leurs participations studieuses sur le terrain, leurs relectures très fines et attentives, furent d'une aide incontestable. Enfin, merci Arnaud...

Sommaire

Introduction	6
A – Axes de recherche et questionnement.....	10
B – Le champ spatial.....	14
C – Éléments méthodologiques.....	17

Première partie : L'avifaune littorale migratrice en France, Grande-Bretagne, Pays-Bas et Portugal

<i>Chapitre 1 : Biogéographie de l'avifaune littorale migratrice</i>	26
A – Nommer l'avifaune littorale.....	26
B – Pour gérer, visualiser lieux et milieux : la répartition spatiale de l'avifaune.....	51
<i>Chapitre 2 : Pour gérer, question de méthodes : compter, recenser les oiseaux</i>	88
A – Les méthodes de recensement des populations d'oiseaux d'eau.....	88
B – L'effectif des oiseaux d'eau : quelle valeur ?.....	102

Deuxième partie : L'oiseau dans la société Enjeux territoriaux et rivalités identitaires

<i>Chapitre 3 : Territoires de l'oiseau, territoires des hommes ou la complexité des territoires de gestion</i>	118
A – La gestion par site, une "fausse-bonne" solution.....	118
B – Analyse comparée des visiteurs des espaces accueillant des oiseaux : autopsie d'une pratique.....	139
C – La mise en scène des oiseaux dans les réserves : uniformisation, artificialisation ou/et renaturalisation de la nature ?.....	146
<i>Chapitre 4 : Les associations de protection des oiseaux, structures gestionnaires de la nature ou des hommes ?</i>	157
A – Les principales associations de protection des oiseaux dans les pays étudiés.....	158
B – Quelques approches régionales de la protection de la nature.....	174
<i>Chapitre 5 : Gérer : les pesanteurs sociologiques et psychologiques</i>	185
A – L'oiseau, une valeur culturelle ?.....	186
B – Le birdwatching : image exacerbée et exclusive de la nature ?.....	193
C - La gestion d'états de crise.....	198

Troisième partie : L'oiseau et le droit

La législation est-elle la seule réponse possible pour gérer l'avifaune ?

<i>Chapitre 6 : Le droit au service de la nature ?</i>	216
A – Le droit de la protection des oiseaux : une multiplicité des textes au service d'un droit unique ?.....	216

B – Le chevauchement juridique : l'application des textes de lois sur les territoires des oiseaux et des hommes	233
Chapitre 7 : D'autres voies pour gérer l'avifaune ?	240
A – La chasse, une autre voie pour la gestion ?	240
B – La légitimité de la gestion : et pourquoi ne pas gérer l'avifaune en Europe ?	268
Conclusion générale	276
Bibliographie générale	280
Liste des sigles	301
Tables des figures, tableaux et photographies	303
Table des matières	307
Annexes	313

Introduction générale

*« Je ne peux pas penser que l'homme
ne fait pas partie de la nature »
Spinoza*

Baie de Somme, septembre 1997, plage du Crotoy aux environs de 19 heures (voir la planche page suivante). Avec précaution, trois hommes descendent la plage en poussant une sorte de cercueil. Ils sont munis de cuissardes, de sacs, de fusils et d'appelants. Un chien les accompagne. Quelques personnes assistent à leur départ, ne semblant nullement surprises par ce spectacle. Les trois hommes s'éloignent progressivement vers la baie et disparaissent peu à peu de la vue, amoindrie par le soleil déjà bas. Ils sont âgés d'une vingtaine d'années et partent pour la chasse au gabion. Ils vont ainsi s'amarrer sur la vase, attendre que le jusant les fasse flotter, amenant à eux les canards sauvages, que leurs appelants attirent de leurs cris ou par leur nombre. Ils vont ainsi passer une bonne partie de la soirée et même de la nuit dans l'attente que l'oiseau tant espéré se pose enfin sur l'eau, à bout de fusil.

Autre lieu, autre ambiance, un observatoire de la réserve de Snettisham dans le Norfolk, septembre 2000, aux environs de 20 heures. Une trentaine de personnes se presse déjà dans une étroite construction en bois, un observatoire, pour ne pas rater un instant du spectacle qui s'offrira bientôt à eux. Ainsi, sans le savoir, ils se sont tous donné rendez-vous, à cet endroit, munis de jumelles, de longues-vues et de divers appareils optiques, pour certains des plus sophistiqués. Ils précèdent de quelques minutes le jusant et surtout le passage de quelques milliers d'oiseaux, bécasseaux et autres limicoles qui dénicheront la dernière proie avant la nuit puis trouveront refuge dans le fond de la baie du Wash, en attendant que la mer se retire de nouveau.

Que cherchent toutes ces personnes ? Une quête absolue de nature ? L'un des rêves de l'Homme les plus extrêmes, voler ? Ou encore la domination, la preuve que face à l'élément sauvage, l'homme est bien le plus fort ? Pourquoi certains n'hésitent-ils pas à braver des éléments hostiles (les courants dans la baie de Somme peuvent être très violents et des morts sont recensés tous les ans) quand d'autres parcourent des kilomètres à l'affût du site privilégié, de l'oiseau rare dont on veut être le premier à observer la présence ?

Baie de Somme, septembre 1997

© C. Chadoeas

**Décision du Conseil d'État
Gibier d'eau : les dates
d'ouverture à revoir**

En suspendant une partie des dates d'ouverture fixées par le nouveau gouvernement et en en confirmant d'autres, le Conseil d'État a renvoyé dos à dos les chasseurs et les écologistes. Le décret Cochet fixait au 1^{er} septembre l'ouverture de la chasse à tous les oiseaux migrateurs, à l'exception du domaine public maritime où elle pouvait démarrer le 10 août. (Page 5)

Ouest-france, 02/08/02

Choose the only Platinum Visa card to raise funds for wetland wildlife

Birds summer 2002, RSPB, vol. 19, n°2, 112 p.

Snettisham, baie du Wash, septembre 2000

© C. Chadoeas

Titchwell, baie du Wash, septembre 2000

© C. Chadoeas

(Imaginez un monde sans la LPO)

REJOIGNEZ... CCP... OISEAUX... birdlife.asso.fr

Le Conseil d'État annule partiellement le décret d'août 2000
Chasse aux migrateurs : tir réduit

Ouest-France, 27/02/02

Les écologistes et la chasse aux migrateurs

Polder de Schiermonnikoog, mer des Wadden, novembre 1999

© C. Chadoeas

Les 120 manifestants ont bravé le vent et la pluie pour réclamer la fermeture effective de la chasse aux migrateurs.

Malgré le vent et la pluie, environ 120 défenseurs de l'environnement ont manifesté, hier, dans la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine. À l'appel d'une vingtaine d'organisations (Verts, Ligue protectrice des oiseaux, Société protectrice des animaux...), ils demandaient que la date du 31 janvier (fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs) soit bien respectée. Les associations craignent que le gouvernement prenne un nouvel arrêté de prolongation. Ils rappellent que les décrets pris en ce sens par Roselyne Bachelot, ministre de l'Environnement, ont été annulés par le Conseil d'État en décembre. Ces mêmes mouvements s'inquiètent de voir le braconnage se poursuivre et demeurer impuni dans la réserve.

Ouest-france, 03/02/03

Fig. 1 : L'Homme et l'oiseau : quelques représentations

A l'origine, c'est une relation très primaire qui s'est établie entre l'espèce humaine et l'oiseau, puisque l'Homme, pour sa survie, s'est, entre autres, nourri des oiseaux qu'il tuait. Cette nécessité alimentaire n'a pas empêché la naissance d'une fascination, comme en témoignent déjà certains dessins sur les parois de la grotte de Lascaux. Puis, la relation dominant-dominé s'est transformée rapidement, pour les plus aisés, en une relation de pouvoir et de plaisir, à travers la fauconnerie, loisir venu d'Orient : en maîtrisant le vol de l'oiseau, le seigneur montrait ainsi sa puissance. Parallèlement, se développait l'habitude de posséder des oiseaux pour orner des volières et ce depuis l'Antiquité. L'animal de compagnie donne progressivement l'impression à l'Homme de contrôler l'espèce à travers des croisements pour en faire varier les couleurs par exemple. La domestication de certains oiseaux (canards, oies, poules...), dans les basses-cours rend encore plus familière cette relation, *« elle suppose la familiarité parfois de l'animal envers l'Homme mais surtout de l'Homme envers l'animal, familiarité qui se manifeste par l'absence de peur, la connaissance de ses comportements et de ses besoins, d'où des soins et une nourriture adéquats »* (Delors, 1993).

Le XIX^e siècle voit s'affirmer une connaissance des oiseaux plus approfondie, mais qui s'accompagne toujours de prélèvements d'individus. En effet, pour étudier l'oiseau, le scientifique le tue, le naturalise, le collectionne. L'histoire naturelle est entre les mains de riches érudits locaux qui développent les collections des muséums. Mais ces trophées n'ont rien à voir avec la chasse proprement dite. Libéralisée en 1789 en France, cette pratique transforme le pays en un territoire où tout le monde peut chasser, comme au Portugal ou aux Pays-Bas. C'est aussi dès le XIX^e siècle que certains scientifiques s'inquiètent de la raréfaction et de la disparition de certaines espèces d'oiseaux. Le législateur intervient alors pour la première fois afin d'encadrer la pratique de la chasse en la réglementant. Ces lois vont accompagner à la fois le mouvement d'urbanisation que connaît l'Europe au cours du XX^e siècle, mais aussi la prise de conscience écologiste et les différents mouvements militants qui voient le jour, surtout à partir des années 60. L'oiseau devient ainsi le fer de lance de nombreuses politiques de protection de la nature, au niveau international, européen et national, avec plus ou moins de vigueur selon les pays.

Ce rapport est ainsi passé de dominant-dominé à oppresseur-opprié et c'est cette dimension actuelle de la relation Homme-oiseau qui intéresse cette recherche.

L'Homme et l'oiseau n'est pas un rapport aisé à établir en géographie, du fait, notamment, de la très grande implication de nombreuses autres sciences dans ce domaine. L'oiseau intéresse les sciences de la vie et en particulier, la biologie... Revendiquer une place dans une étude des rapports entre l'Homme et l'oiseau n'est donc pas chose si facile.

La biologie, quand elle s'intéresse à l'oiseau, ne prend pas en compte son rapport avec l'Homme. Face à l'émergence des problèmes environnementaux, elle s'est retrouvée

devant un dilemme, se confondant entre "biologie de la conservation" et "écologie de la conservation". Cette situation a poussé certains biologistes à s'interroger sur la place de leur discipline dans le champ scientifique, entre une science de l'inventaire et une science de l'action. Les écologues ont donc tenté de s'émanciper de l'écosystème, pris au sens strict du terme, en y intégrant l'anthropologie, l'économie et la sociologie. La frontière est donc de plus en plus transparente entre les sciences s'intéressant à l'environnement naturel.

L'ornithologie n'a pas échappé à cette évolution "expansionniste". Cette science a été affirmée par les Anglo-Saxons. Lors du congrès annuel de l'Union des Ornithologues Britanniques en 1994, les ornithologues ont affirmé une globalisation du champ d'action original. Ils disaient alors devoir devenir des biologistes-conservateurs, en se concentrant non plus seulement sur les oiseaux mais « *sur une gestion des réserves en fonction des paysages environnants* ». Celle-ci doit s'adresser non plus à des zones définies arbitrairement, mais à une mosaïque d'habitats. L'oiseau devient une valeur propre, un objet justifiant des recherches sur la conservation en général. L'ornithologue dépasse donc ses fonctions de suivi à long terme des changements dans la distribution et l'abondance des oiseaux, et de la dynamique de chaque population d'oiseaux, en intégrant la compréhension des facteurs influençant ces critères. Ces deux domaines sont aussitôt utilisés pour une conservation efficace de l'oiseau. Pourtant, de la part de nombreux écologues, la relation Homme-oiseau suppose souvent le bien-être suprême de l'oiseau, érigé en critère pour évaluer les actions humaines.

La géographie et la gestion de l'avifaune semblent aux premiers abords deux domaines complètement étrangers, qui ne se rapprochent que par des incursions naturalistes de certains géographes. Quelques-uns s'interrogent sur le peu d'implications des géographes pour l'environnement. A. Meynier explique d'ailleurs son point de vue à ce sujet, à propos du livre de Maximilien Sorre, *Les fondements biologiques de la géographie humaine, essai d'une écologie de l'homme* : « *C'est un souffle narrateur qui passe dans une géographie physique devenue trop exclusivement géomorphologique : associations végétales, besoin de l'organisme et du milieu vivant, géographie des régimes alimentaires, complexes pathogènes et géographie médicale. Il y a là des pages sans doute venues trop tôt ou qui se sont heurtées au poids des traditions, elles ouvraient pourtant des pistes que les géographes français n'ont pas su explorer à temps, ce qu'ils peuvent amèrement regretter en cette fin de siècle, alors que s'affirment partout des préoccupations et des inquiétudes écologiques...* » (Meynier, 1969).

La géographie a « *une place majeure dans le grand courant «écologiste» de la fin du XX^e siècle* » (Veyret, 1994). Elle doit ainsi dépasser les clivages entre les sciences sociales et les sciences de la nature. La nature est pour le géographe au service de l'homme, ce qui l'oblige à en connaître les fonctionnements, les limites et les risques. Il semble que la relation homme-oiseau n'a pas été créée, ou seulement de façon irrationnelle, sur des

bases théoriques et spécialisées. Le géographe peut à travers cette relation, redéfinir une problématique incluant une gestion et un développement durable.

Le rapport homme-oiseau permet au géographe d'analyser un espace particulier, par « *la complexité des milieux et des espaces humanisés* » (Neboit-Guilhot, 1996). Il intègre les modalités des interventions humaines, non pas en s'adaptant à une nouvelle démarche sociale, mais en mettant en place une nouvelle méthodologie d'approche du rapport société-nature. L'oiseau n'est pas pris comme un objet d'étude biologique mais "utilisé" comme un moyen de compréhension, de pratiques et de représentations que se fait l'homme de son environnement. Le géographe doit, comme l'affirme Pierre George : « *être une personne curieuse. Il ne doit jamais être satisfait de tout ce qu'il voit ou de tout ce qui est dit* ». L'homme et l'oiseau créés par ce simple rapport ont un effet de curiosité, moteur de toute approche scientifique.

G. Bertrand définit la place du géographe « *sur les marges sociales des sciences de la nature. Le géographe n'est-il pas, de par sa double culture sociale et naturaliste, l'un des guetteurs avancés de l'environnement des hommes ?* » Le champ actuel de l'environnement puise sa force dans l'héritage géographique, qui est à la fois riche et complexe. La gestion de l'avifaune est donc un moyen, pour le géographe, d'étudier une autre relation entre l'Homme et la nature. La géographie qu'on peut, avec toute la prudence nécessaire, nommée science de l'environnement, peut explorer des rapports comme l'Homme et l'oiseau, éloignés des traditionnels champs d'étude. C'est peut-être une façon indirecte de rechercher son identité.

A – Axes de recherche et questionnement

Cette recherche s'articule autour de trois thèmes principaux :

- l'avifaune de manière générale et l'étude plus approfondie de la biogéographie des populations d'oiseaux de l'ouest paléarctique,
- l'Homme et la société, en portant une attention particulière sur certains groupes humains (écologistes, chasseurs),
- la gestion accompagnée d'une réflexion sur la protection ainsi que la conservation des oiseaux et des zones humides littorales.

I - Avifaune, population, espèce

Avant toute étude biogéographique concernant les oiseaux, il est nécessaire au préalable de bien définir le vocabulaire employé. D'où la question : pourquoi utiliser le terme *avifaune* ?

Du point de vue de la biologie, l'avifaune constitue l'ensemble des oiseaux vivant dans un lieu donné, le globe, un hémisphère, un continent ou une région spécifique. L'étude de l'avifaune va de la simple observation des peuplements, leur structure, leur mode de vie à une étude plus poussée de leur répartition géographique et de leur migration.

C'est donc un terme très général et il est cependant plus courant de parler de peuplement, de population dans la mesure où les études sur les espèces aviennes concernent toujours une échelle plus fine d'analyse, plus locale. Il s'agit la plupart du temps d'étudier le « *peuplement à l'échelle régionale puis à l'échelle d'un secteur, enfin celle des populations locales* » (Blondel, 1986). Le peuplement correspond à « *l'ensemble des populations (d'espèces différentes) coexistant dans un même milieu, donc susceptibles d'avoir des interactions entre elles* » (Blondel, 1995) ; les populations d'oiseaux sont définies comme un « *ensemble d'individus qui appartiennent à une même espèce, qui se reproduisent à l'intérieur d'une même aire géographique et qui n'ont peu ou pas de contact avec les individus de la (des) population (s) voisine(s). Par extension, peut aussi s'appliquer aux individus d'une même espèce qui utilisent la même aire géographique hivernale ou même en période de migration* » (Tamisier, 1999). Enfin, l'espèce est « *l'unité essentielle et la plus sûre* » (Géroudet, in Peterson, 1997). Elle est aussi « *une collection de tous les corps organisés, nés les uns des autres ou de parents communs et de ceux qui leur ressemblent autant qu'ils se ressemblent entre eux* » (Cuvier, in George, 1990). Cette nomenclature très précise sert de support à toute biogéographie. Les changements successifs d'échelle, de l'espèce au peuplement suivent parfaitement ceux du géosystème et des systèmes territoriaux. Le choix du terme avifaune explique ainsi celui de l'espace étudié, puisque l'ensemble des oiseaux présents sur les littoraux d'Europe occidentale appartient à une même aire biogéographique, de la Sibérie aux portes de l'Afrique tropicale, espace de migrations majeures.

Le danger de l'emploi du terme avifaune est aussi de croire que tous les oiseaux de cet espace peuvent faire l'objet de cette étude. Or, ce traitement est impossible, tant le nombre d'espèces est important, les fourchettes variant de 530 à 848 selon les auteurs. D'où le choix d'oiseaux appartenant à des populations dont les enjeux pour les sociétés sont importants, révélateurs de conflits entre les hommes eux-mêmes mais aussi entre les hommes et la nature.

II - Homme, hommes, société

« *L'homme est un animal qui a appris à changer de niche sans modifier sa stratégie de reproduction* » (Colinvaux, 1993). Or, en ayant la conscience de changer de niche, l'homme s'est élevé, au sens propre du terme, surpassant les autres animaux. En les dominant, il les a "soumis", transformés et a marqué la nature durablement. La prise de conscience des méfaits de l'Homme sur l'environnement naturel et la conscience écologiste qui en a découlé est relativement récente dans l'histoire des hommes. Elle est la conséquence du constat de la dégradation de la nature. Cette dernière a

particulièrement souffert de l'industrialisation des sociétés et consécutivement, de leur urbanisation, un peu partout en Europe. Les dégradations environnementales ont fait naître une nouvelle relation de l'ensemble de la société avec la nature. Ce rapport précédemment évoqué s'appuie essentiellement sur la faiblesse de l'animal face à la force (destructrice surtout) de l'Homme. Chez les écologues et les écologistes (le premier relevant de l'écologie en tant que science, le second de l'écologie politique, militante), l'ampleur de cette force, dont les crises écologiques sont un des résultats, permet aujourd'hui de remettre en cause la véritable place de l'Homme dans la nature. L'écologie politique "profite" donc de la dégradation des milieux pour s'en emparer en trouvant une nouvelle voie, celle de la dramatisation. « *La "fragilité" de l'environnement* » (Fabiani in Cadoret, 1985) est entrée dans les pensées et fait désormais partie de la culture de nos sociétés occidentales.

Mais est-il possible de "faire" sans l'Homme et est-ce souhaitable ? La nature incontrôlée, laissée à elle-même a pourtant déjà montré ses limites. Il est maintenant entendu par exemple, qu'une forêt non entretenue s'appauvrit, qu'une roselière, si elle n'est pas régulièrement faucardée étouffe rapidement un marais. Néanmoins, de plus en plus, des espaces naturels sont protégés dans lesquels les hommes n'ont plus leur place, à l'exception du scientifique, seul garant de la pérennité d'espèces menacées. Le fossé se creuse ainsi entre les activités anthropiques d'une part, que la géographie humaine doit prendre en compte : mentalités des peuples, traditions et finalement jeu de tous ces acteurs et la nature d'autre part, à travers ses différents aspects biogéographiques. « *La tendance synthétique (de la géographie humaine) nous engage à ne jamais séparer les traits d'ordre humain de leur contexte physique et vivant* » (Sorre, in Pinchemel, Robic, Tissier, 1984).

L'Homme et les hommes, c'est un peu comme les échelles précédemment décrites à propos de l'avifaune et des espèces. L'Homme sera étudié de manière globalisante à partir de grands thèmes ; les hommes sous leurs différentes activités, chasse, écologie, politique... ; la société enfin, car elle marque une époque, du point de vue culturel. En effet, la culture, dans la relation entre l'Homme et l'oiseau est la base de toute cette étude : culture historique à travers l'évolution de l'étude de l'oiseau ; culture géographique par les différents modes de gestion (ou de non-gestion) de l'avifaune. L'oiseau est ainsi un formidable révélateur des comportements humains.

III - Gestion, protection, conservation

La gestion est avant tout un terme comptable, économique. Gérer l'avifaune en Europe occidentale, c'est à la fois prendre en compte les différences nationales, humaines et également les points communs des populations aviennes, en analysant leur évolution. Mais la gestion, c'est aussi « *l'adéquation entre ce que l'homme propose et ce que la nature est* » (Miossec, 1999, communication orale, congrès du CTHS).

Les personnes en charge de ces espaces protégés sont appelés des gestionnaires. Or, la gestion n'est pas la même, que l'on se place de leur point de vue ou de celui des biologistes, des économistes ou des géographes ! Par le biais de l'aménagement d'un site, le gestionnaire s'occupera des niveaux d'eau, des flux de populations aviennes... Le biologiste considèrera les populations d'oiseaux sous l'angle du nombre : des tendances positives ou négatives seront établies, voire des stagnations. L'économiste, quant à lui, trouvera son contentement dans la rentabilité d'un site, par l'ouverture de celui-ci au public. L'oiseau devient alors non seulement un marqueur biologique de cet espace et de la gestion qui y est faite mais également un produit. Celui-ci, par sa présence, fait venir des visiteurs, il est transformé en image sauvage, c'est un faire-valoir du patrimoine naturel. Enfin, la gestion des espaces vue par le géographe prendra en compte l'interrelation entre les activités humaines sous toutes leurs formes et la protection des milieux et des espèces. « *Cela exige de caractériser les espaces, non seulement au plan de leurs usages, mais aussi à travers leur mode de protection* » (Brigand, 2000).

La protection est une réponse de la société à la dégradation des espèces et des espaces. Dans un premier temps, elle s'est faite lentement et de manière très fragmentaire. Jusqu'à la fin des années 60, la protection concernait une espèce particulièrement menacée, puis elle a intéressé plusieurs espèces. Enfin, avec la mise en place de réglementations internationales puis européennes, c'est plus l'habitat qui accueille ces espèces qui a bénéficié des mesures de protection. Parallèlement, les progrès dans la connaissance biologique des populations d'oiseaux ont permis de mieux cibler les moyens permettant de mettre en place cette législation.

Par ailleurs, la protection est passée d'une perception figée de la nature, à l'image des grands monuments, à une vision beaucoup plus dynamique. La conservation, image statufiée de la nature, s'est transformée en une véritable gestion, que la protection juridique autorise désormais. La maîtrise de techniques pour permettre à des populations d'éviter la disparition, à travers une certaine idée de la gestion a favorisé cette évolution. De ce fait, la plupart des espaces protégés ne sont plus seulement conservés en l'état mais véritablement gérés. Il n'en reste pas moins que les usages qui sont d'ores et déjà de mise dans les espaces protégés depuis une quinzaine d'années, voire plus dans certains pays répondent à des règles, à des pressions et à des modèles particuliers. En effet, qu'il s'agisse de gestion, de protection ou de conservation, l'expérience plus ancienne de quelques pays sur le plan de l'avifaune tend à uniformiser la mise en valeur de la nature.

Ainsi des hiérarchies s'établissent entre les hommes et leurs activités, entre une certaine idée du bien et du mal, de ce qui est permis ou interdit de faire pour l'oiseau. Du coup, l'aspect transfrontalier du concept de gestion-protection-conservation prend également forme, structurant l'importance accordée aux Etats, entre ceux qui sont aptes à protéger leurs écosystèmes et ceux qui ont besoin d'une aide. L'internationalisation de la nécessité

de protéger la nature nuance ainsi l'identité des nations et la libre organisation de cette protection en leur sein.

Dès lors, ces trois axes majeurs, avifaune-population-espèce, Homme-hommes-société et gestion-protection-conservation sont soutenus par un questionnement principal :

Comment l'Homme et l'oiseau, à travers des relations très fortes résultant de luttes pour l'appropriation de territoires spécifiques, se partagent-ils l'espace ?

Cet axe central est sous-tendu par deux hypothèses de travail, à partir desquelles il sera possible d'évaluer les faits de nature et les faits de société relevant directement de la relation Homme-oiseau :

- comment la gestion de l'avifaune migratrice mise en place en Europe occidentale peut-elle enrayer, si elle est confirmée, la diminution des espèces ?

- si le problème entre les hommes en général et en particulier entre les protecteurs et les chasseurs est la lutte pour l'appropriation de territoires sur lesquels l'oiseau évolue, dans quelle mesure le législateur, par le biais de données statistiques (nombre d'oiseaux), peut-il être l'arbitre et apporter une solution ?

Le territoire, objet de prédilection du géographe semble donc bien être l'enjeu de ce travail. Or, l'oiseau et l'Homme évoluent sur des espaces très spécifiques, nombreux. C'est pourquoi quelques-uns d'entre eux ont été sélectionnés et reflètent au mieux les enjeux précédemment expliqués.

B – Le champ spatial

Pour illustrer les thèmes abordés dans ce travail, plusieurs sites particuliers serviront de référence. Ils sont représentatifs d'une certaine idée de la gestion de l'avifaune en Europe occidentale. Les limites aviennes spécifiques à cette étude sont imposées par l'espace de cette recherche : les littoraux et par le mouvement saisonnier que l'oiseau effectue, les migrations. Le travail s'articulera autour de ces termes. L'avifaune étudiée est presque exclusivement littorale et si elle ne l'est pas à certains moments de sa migration, par exemple, c'est pour fréquenter des zones humides plus continentales mais dans lesquels le facteur hydrique occupe toujours une place primordiale.

Le choix de sites d'étude littoraux est très délicat, car géographiquement, le sujet est vaste. Il existe par conséquent une abondance d'espaces, présentant tous des caractéristiques propices à une étude approfondie. Pourtant, certains d'entre eux présentent des particularités telles, qu'ils permettront véritablement d'asseoir le discours. Surtout, ces espaces sont le théâtre d'enjeux territoriaux propres à satisfaire la problématique envisagée.

C'est donc de manière très arbitraire, dans un premier temps, que la sélection s'est opérée. Par la suite, il a fallu vérifier que ces sites correspondaient à la fois à des critères biologiques pertinents (présence d'une avifaune littorale en nombre important, zones humides intéressantes) mais aussi à une présence humaine suffisamment impliquée dans la gestion de l'avifaune. Bien sûr, ce choix, comme tout autre, peut paraître discutable ; tout lecteur, qu'il soit géographe, juriste, écologiste trouvera là matière à débat. Néanmoins, les espèces ont été sélectionnées dans un souci de complémentarité, puisque la plupart d'entre elles traverse les mêmes pays lors de leurs migrations. Par conséquent, elles mettent également en valeur ce que l'on doit appeler la "culture" de ces lieux.

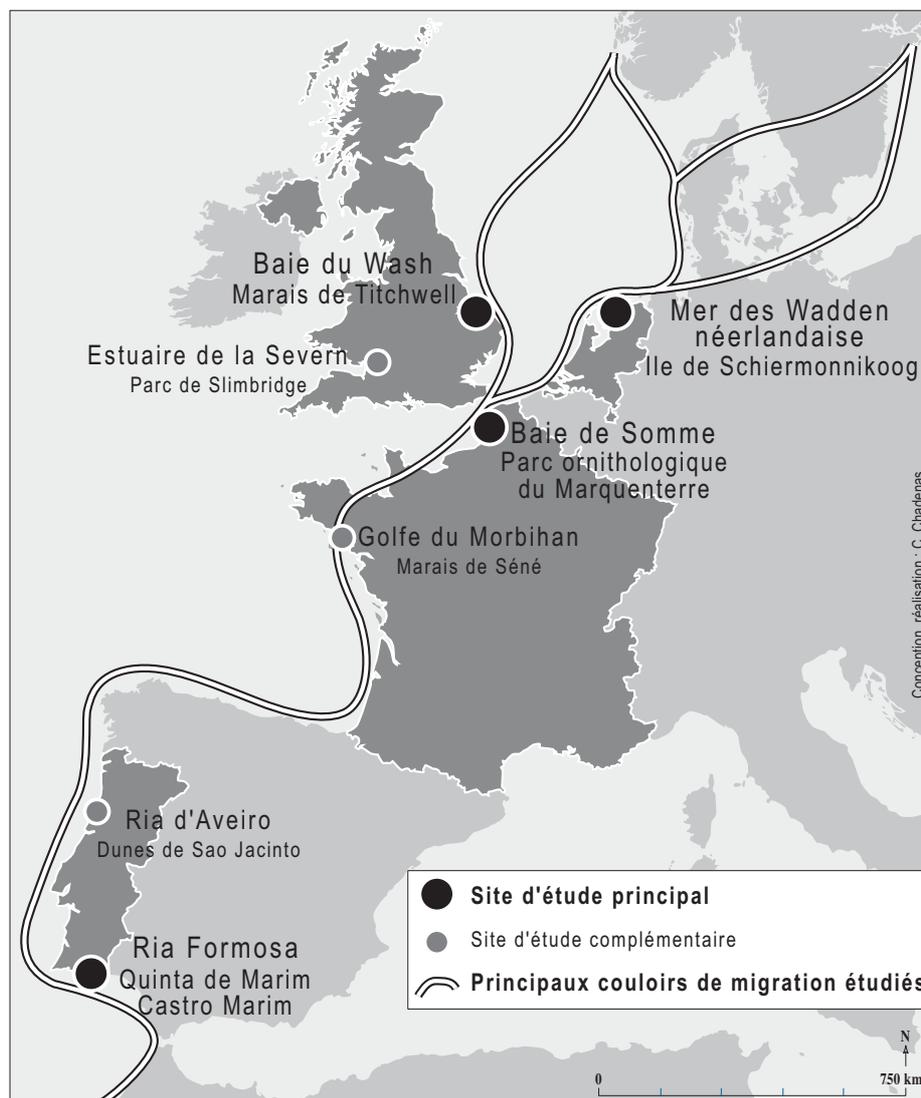


Fig. 2 : Localisation des sites d'étude

Ainsi, le choix s'est porté sur deux baies, l'une en Grande-Bretagne, la baie du Wash, l'autre en France, la baie de Somme et sur deux systèmes assimilables à des lagunes, l'une aux Pays-Bas, la mer des Waddens, l'autre au Portugal, la ria Formosa. Chacun de ces quatre sites donnera lieu à une analyse la plus fine possible du point de vue

biogéographique mais également du rapport entre l'homme et l'oiseau qui s'exerce en son sein. Par la suite, la possibilité n'est pas écartée, pour les besoins de la démonstration, de faire appel à d'autres sites dans chacun de ces pays, comme le golfe du Morbihan, les dunes portugaises de São Jaçinto dans la ria d'Aveiro, l'estuaire de la Severn, au nord de la Cornouaille. Ce sont des sites complémentaires et il sera parfois fait appel à eux. Il est donc important de les situer spatialement dès le début.

Il s'agit donc d'une comparaison entre des pays qui, à première vue du moins, ne sont pas très éloignés les uns des autres, culturellement surtout : un même continent, une même histoire, accentuée avec la construction européenne depuis une quarantaine d'années. Cependant, à y regarder de plus près, il existe un certain nombre de différences justement d'ordre culturel : comment prendre en compte ces différences, c'est aussi un des enjeux majeurs de ce travail.

Enfin, les quatre sites principaux choisis (baies du Wash et de Somme, mer des Wadden et ria Formosa) s'inscrivent dans un ensemble biogéographique plus vaste, le Paléarctique occidental, qui s'étend de la Sibérie à l'Islande, de la Scandinavie à la côte d'Ivoire, jusqu'au Tropique du Cancer et au Moyen-Orient (soixante-dix pays en font partie). Les grandes voies de migration, sorte d'autoroutes aviennes, se concentrent le long des côtes et des grands fleuves de cette aire. C'est un terme essentiel pour qui s'intéresse aux oiseaux. Il détermine un espace renfermant des caractéristiques communes d'un point de vue biologique (floristiques, faunistiques) mais aussi climatologique. Ces similitudes permettent à une avifaune très riche de s'y développer, c'est l'avifaune paléarctique.

Le Paléarctique se décompose, étymologiquement parlant en deux mots : le premier vient du grec *palaios*, qui signifie ancien et le second arctique. Le Paléarctique correspond donc aux parties septentrionales de l'Ancien Monde. Les caractéristiques faunistiques des populations de cette région s'appuient sur des critères paléontologiques, bien plus répertoriés que pour n'importe quelle autre aire biogéographique.

Le Paléarctique est une entité géographique définie par les biologistes au cours du XX^e siècle. Il n'en reste pas moins que les limites de cet espace intéressent particulièrement le géographe car il constitue un objet géographique à proprement parler. Il est possible de dire que le Paléarctique correspond à un souci scientifique très "occidental" de vouloir enfermer une population faunistique quelconque dans un espace délimité. Néanmoins, tout au long de cette étude, il apparaîtra que cet enfermement pose quelques problèmes de limites. C'est le cas des fluctuations/migrations de certaines populations aviennes, qui, pour des raisons aussi bien d'ordre strictement biologique qu'humain, modifient leur "espace de vie". Ainsi, certains oiseaux ne se cantonnent pas aux limites pourtant très variables de cet espace et s'en éloignent largement, passant de l'hémisphère nord à l'hémisphère sud au gré des migrations saisonnières.

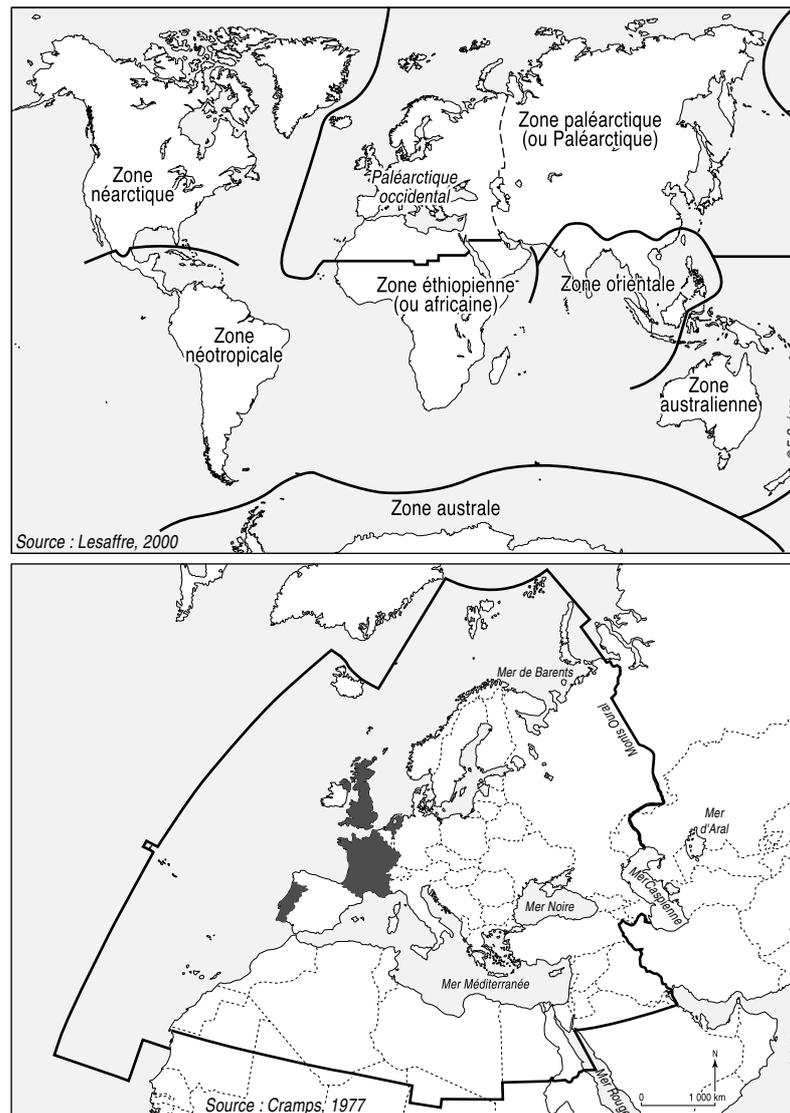


Fig. 3 : Le Paléarctique occidental et les autres aires biogéographiques à travers le monde

C - Eléments méthodologiques

Trois grands axes méthodologiques ont guidé ce travail de recherche. Le premier s'appuie très largement sur la bibliographie, le deuxième relève de l'empirisme et le troisième est déductif. L'ordre établi ici est strictement arbitraire et ne reflète pas une chronologie. Même si le travail bibliographique a été le premier entrepris, le travail de terrain l'a suivi de très près. Tous deux n'ont cessé de s'entrecroiser et de s'enrichir tout au long de ces années. Quant à la méthode déductive, elle est la suite logique des deux autres et les complète.

I - Les sources bibliographiques

Elles ont été trouvées dans trois endroits différents. D'une part au sein de ce qu'on pourrait nommer le "monde de la recherche pure" : universités et muséums, en France comme à l'étranger ; d'autre part, dans les bibliothèques des associations de protection de la nature ou de la chasse essentiellement et enfin dans celles des administrations. Ces

endroits s'avèrent nécessaires pour une recherche telle que celle-ci et ils ont représenté une source souvent considérable de monographies, rapports et dossiers divers.

Le problème d'une telle recherche, où la biologie prend une grande part, est de trouver des sources bibliographiques intéressantes et compréhensibles pour un géographe, dont les compétences en ornithologie relèvent plus d'une expérience de terrain que de compétences universitaires acquises de manière académique. Il en est de même en ce qui concerne les sources liées au droit de l'environnement. Les textes de loi seront analysés non seulement en traitant l'aspect juridique de tel ou tel article mais surtout en étudiant l'impact sur les territoires.

1 – En géographie

En ce qui concerne la géographie tout d'abord, la pauvreté de la biogéographie, notamment animale, est un constat dans « *une discipline qui n'a pas su prendre à temps le tournant des questions environnementales* » (Meynier, 1969). « *A la dissymétrie entre études continentales et océaniques s'ajoute le déséquilibre entre études de phyto et zoogéographie. Les biogéographes français s'intéressent essentiellement à la flore et à la végétation. L'étude des communautés animales est notablement délaissée, sauf rares exceptions* » (Arnould, 1994). La bibliographie en la matière reste par conséquent confidentielle. « *Une prospection dans les bases de données par les mots-clefs "biogéographie animale", "zoogéographie", "répartition des oiseaux" est à ce sujet édifiante ; les références obtenues (entre 69 et 148) émanent d'études de biologistes et traitent en très large majorité de la répartition spatiale d'une espèce et des dynamiques de population* » (Blanc, Cohen, 2002).

Deux travaux importants existent mais qui n'ont rien à voir, d'un point de vue strictement quantitatif avec la bibliographie plus dense de la biogéographie végétale, ou celle concernant la géomorphologie, thématiques plus traditionnelles et sources de nombreux travaux écrits. Il s'agit de deux thèses ; la première, la plus ancienne, a été soutenue en 1984 par Bernard Alet à Toulouse et la deuxième par Christophe Aulert à Caen en 1997. Toutes deux s'attachent essentiellement à comprendre la répartition spatiale d'une famille d'oiseaux ou d'une espèce et les comportements liés à cette répartition. Le premier a étudié dans une thèse intitulée « *L'avifaune dans les géosystèmes de Grésigné (Tarn), essai de cartographie ornithogéographique* », à partir des chants d'oiseaux (donc avec une méthode relevant de la biologie) la répartition des passereaux dans une région déterminée. Il en a extrait une cartographie très complète. Il est intéressant de noter que cet auteur s'est interrogé sur l'insertion de sa recherche au sein de sa discipline d'appartenance, la géographie. « *Traditionnellement, le géographe met à l'honneur la géographie, dans une biogéographie qui pourtant comprend aussi la zoogéographie* » (Alet, 1984). Or, « *la biodiversité du genre biogéographe est fort limitée* » (Arnould, 1994).

La deuxième thèse s'inscrit elle aussi au sein de la zoogéographie, mais Aulert emploie plus volontiers le terme de biogéographie animale. A partir de méthodes plus modernes (emploi d'un GPS par exemple), l'auteur s'attache à étudier « *les stationnements de macreuses (Melanitta) sur le littoral ougeon. Biogéographie et environnement* ». Là encore, il s'agit de définir la répartition d'une espèce d'oiseaux sur un espace donné.

A côté de ces deux travaux très spécialisés sur les oiseaux, il n'existe quasiment rien d'autre en géographie, ou tout du moins aucune autre étude dans laquelle l'oiseau serait l'élément de recherche central. D'autres ouvrages traitent de l'avifaune, ponctuellement et comme facteur explicatif par rapport à une situation donnée. La thèse de N. Yellès (Yellès, 1996) en est une illustration, puisqu'elle explique la fréquentation d'espaces protégés dans lesquels l'oiseau est le faire-valoir principal, et non pas en tant qu'"individu" de recherche à proprement parler. D'autres encore, comme L. Brigand (Brigand, 2000) "utilisent" seulement l'oiseau pour expliquer une situation de protection de la nature, en milieu insulaire. L'oiseau est alors un élément "naturel" que l'on protège, que l'on comptabilise pour des inventaires.

Mais les thèses ne sont pas les seules sources utilisées, il y a aussi les revues de géographie. A cet effet, un sondage a été effectué dans ces revues, afin de relever les articles ayant trait aux oiseaux, et ce sur 20 ans systématiquement, puis ponctuellement, à l'aide des bases de données informatiques, Géobase et Francis, en requérant des mots clés comme oiseau(x) et avifaune. Il est vrai que réaliser un tel travail pour un éventail du monde animal plus large aurait été intéressant car, faute de temps, seuls les oiseaux ont été répertoriés. Mais, pour avoir manipulé un certain nombre de sommaires de revues, il apparaît que le nombre d'ouvrages traitant de biogéographie animale autre que l'avifaune, est au moins aussi faible que pour cette dernière. Les réponses à ce sondage sont très pauvres et correspondent effectivement à la faiblesse de la branche zoologique de la géographie précédemment décrite. Meynier, en 1969, déclare, « *dans les Annales, la biogéographie reste le parent pauvre (330 pages en 30 ans)* » (Meynier, 1969).

L'oiseau, là encore, n'est jamais étudié en tant qu'individu mais abordé au cours d'une étude, sur la chasse par exemple, comme dans un article de Géographie et cultures (Lazzarotti, 2000). Il est fait aussi mention de l'oiseau dans des revues plus généralistes, comme Espaces, qui a publié un long dossier en 2000 sur le tourisme ornithologique ou encore dans des revues régionales comme Hommes et Terres du Nord ou Revue de géographie de Lyon, lesquelles publient ponctuellement des articles dans lesquels l'oiseau a une place plus ou moins importante, mais jamais comme élément central. Sans citer tous ces articles, il est intéressant ici de signaler ce fait, car ils feront référence tout au long de ce travail.

Ces revues géographiques ont également permis d'appréhender d'autres thématiques abordées dans cette thèse, notamment en matière de géographie régionale. En ce qui concerne les sites étudiés en France comme à l'étranger, mais aussi en matière de zones

humides, les différents travaux réalisés par Fernand Verger au sujet des waddens (sa thèse et ses nombreux articles sur ce sujet seront cités au cours de ce travail) ont beaucoup apporté à la connaissance de ce milieu.

Finalement, il est presque rassurant à la rédaction de ce point, de se rendre compte que la biologie a pris une part toute relative dans cette recherche et que la géographie, par les livres consultés et le travail de terrain réalisé, notamment, a constitué la plus grande partie de cette étude. C'est en quelque sorte une autre réponse possible à la question d'une telle recherche en géographie !

2 – En biologie

Les sources bibliographiques relevant de la biologie, utilisées dans ce travail sont en effet des travaux très ponctuels. Ils ont été utilisés avec tout le recul nécessaire, étant bien entendu que leur lecture méritait plus d'attention. Des travaux de biologie "pure", concernant la biologie d'un oiseau ont été consultés, notamment lorsqu'il s'agissait de rythmes biologiques, diurnes ou nocturnes, qui permettaient d'appréhender l'occupation de l'espace des oiseaux étudiés.

Par sa lecture aisée, une revue telle qu'*Alauda* a été privilégiée. Elle publie régulièrement des articles concernant l'avifaune littorale, son comportement migratoire, le dénombrement des espèces mais aussi des sujets de nature plus biogéographique.

Dans le domaine de la biologie, c'est dans la littérature anglaise qu'ont été recueillies les informations les plus intéressantes, du fait surtout de la diversité des études. Le nombre de chercheurs en ornithologie est incomparable à celui de la France ou même du Portugal et se rapproche un peu de celui des chercheurs néerlandais. Pour ce dernier cas, l'université de Groningue est bien pourvue puisqu'elle possède un important réseau d'ornithologues, mais finalement, quelle université anglaise ou néerlandaise ne possède pas d'ornithologues ?

Rencontrés, par le biais d'Internet, des biologistes anglais et néerlandais ont largement contribué à compléter cette bibliographie. Des revues d'écologie générale publient dans chaque numéro des articles concernant les oiseaux, l'impact de telle activité humaine sur une espèce entre autres. Là encore, ces articles se retrouvent au cœur du développement.

3 – En droit de l'environnement

Enfin, les travaux en droit de l'environnement ont également servi à mieux comprendre les textes de loi, leur rôle pour étudier ensuite les problèmes qu'ils peuvent susciter, sur le terrain en particulier. Le premier auteur, l'un des premiers juristes à travailler sur la protection des oiseaux, est C. de Klemm, qui ne s'est pas contenté d'écrire sur le sujet, mais qui s'est formé à l'ornithologie, autodidacte reconnu. D'autres l'ont suivi comme S.

Maljean-Dubois, dont la thèse sur *La protection internationale des oiseaux sauvages* date de 1996.

Outre les bibliothèques des universités ou des muséums, celles des organismes publics et privés : ministères français et étrangers de l'environnement, bureaux nationaux des parcs et réserves nationaux, associations de protection de la nature, de la chasse ont largement été utilisés. Elles ont toutes procuré une large bibliographie et à chaque fois, beaucoup de libertés pour consulter les ouvrages présents : monographies, rapports d'activités des espaces protégés, revues éditées par les différentes associations, dossiers divers sur la chasse, sur la biologie d'une espèce en particulier ou sur une famille d'oiseaux, analyse des dérangements humains...

Enfin, des ouvrages très généraux ont été utilisés, par exemple les guides d'identification des oiseaux. Il est intéressant de dire quelques mots à leur sujet. Le guide le plus fréquemment utilisé est "le" Peterson, du nom du célèbre ornithologue. La première édition de son guide date de 1954, l'édition employée ici date de 1997. Chaque ornithologue européen possède cet ouvrage, référence incontournable du monde des oiseaux. C'est le premier livre de l'observateur débutant. Il est particulièrement intéressant de consulter le Peterson d'un ornithologue averti : il est en effet criblé d'annotations, de références : première observation d'une espèce, lieu... L'évolution de cet ouvrage est intéressante. D'une parution confidentielle en 1954 (année de la première édition), ce livre est aujourd'hui vendu à plusieurs milliers d'exemplaires. Traitant de 527 espèces au départ, 700 sont étudiées actuellement. En 1986, "le" Peterson était édité en douze langues étrangères. En 1997, la douzième édition est publiée. L'ouvrage est vendu par les éditions Delachaux et Niestle qui ont par ailleurs totalement refondu leur collection "Nature" depuis la fin des années 90, symbole d'un attrait, relatif certes, mais croissant pour l'ornithologie de terrain. Désormais elle décline ces ouvrages selon l'utilisation que le lecteur en fera : bibliothèque ou terrain. Depuis deux ans, des ouvrages de cette même maison d'édition apparaissent concernant une espèce en particulier : la Cigogne blanche, le Faucon pèlerin, la Chouette chevêche... Cette nouveauté accompagne les progrès considérables que l'ornithologie de terrain a accomplis depuis une décennie, dans la maîtrise des populations d'oiseaux.

La partie strictement bibliographique de cette recherche a été très vaste, tant en géographie, qu'en biologie ou en droit. La principale difficulté a été bien évidemment la langue, du fait du nombre de pays étudiés, la barrière linguistique s'est trouvée multipliée. Néanmoins, le chercheur néerlandais pratique l'anglais fréquemment, quant au portugais, des cours ont été nécessaires avant de pouvoir comprendre tous ces textes, dont la majeure partie a été rapportée des différentes missions.

II - La méthode empirique : le travail de terrain

« *La géographie est d'abord une science d'observation. Elle ne peut progresser par la simple lecture de livres mais par la vue directe du terrain (...) Le géographe doit donc partir par monts et par vaux, et avant tout regarder* ». Ainsi A. Meynier traduit-il la pensée de Vidal de la Blache (Meynier, 1969). Aussi, très vite, le travail de terrain a permis de vérifier ce que les premiers livres avaient pu révéler, apprendre ce qu'ils ne pouvaient décrire, confronter les différentes expériences.

Le travail de terrain constitue le deuxième grand volet de cette méthodologie. Plusieurs mois passés sur le terrain, en France ou à l'étranger, ont ainsi familiarisé avec les oiseaux, et surtout avec les hommes qui les côtoient. Il faudrait encore plusieurs années, de rencontres, d'échanges, pour compléter ce travail qui débute tout juste.

III – Une démarche également déductive

Le risque d'une telle recherche, parce qu'elle est réalisée dans un temps finalement restreint, est qu'un axe soit plus privilégié qu'un autre. Le problème est de faire de telle sorte que ces défauts n'empêchent pas la bonne compréhension de l'ensemble. Parce que, sur le terrain, l'entrée dans une bibliothèque (administrative ou associative) dépend de la personne qu'on va y rencontrer, cela implique de prendre aussi suffisamment de recul par rapport à l'information ainsi recueillie, et de ne retenir finalement que les éléments susceptibles d'être les mêmes dans chaque pays. Ainsi, une thèse réalisée sur la protection de la nature en Grande-Bretagne (Naski-Brown, 1986) a pu être étudiée, mais rien de semblable ni d'aussi précis n'a pu être consulté aux Pays-Bas ou au Portugal. Il en est de même pour les associations rencontrées. Mais il est vrai que c'est aussi le risque (et l'enjeu ?) de toute recherche en sciences humaines, dans laquelle le chercheur implique sa personne et donc de ce fait, une certaine subjectivité.

Pour mener à bien cette recherche, le plan de la thèse se décompose en trois parties, chacune subdivisée en deux ou trois chapitres :

- *Première partie : L'avifaune littorale migratrice en France, Grande-Bretagne, Pays-Bas et Portugal : identités, territoires et populations.* Le premier chapitre s'attache à expliquer l'oiseau, sa nature, sa spécificité dans le règne animal ; il s'attache aussi à ses caractères particuliers, commandés par le milieu dans lequel il vit et qui est particulièrement lié à l'eau. Celle-ci permet de se consacrer à un espace géographique singulier, les zones humides littorales. Il s'agit donc ici de déterminer la biogéographie de l'avifaune littorale migratrice. Le chapitre deux s'appuie sur un bilan comptable des populations d'oiseaux d'eau étudiées, à partir duquel la réflexion sur la question de la gestion de l'avifaune peut (et doit) être posée.

- *Deuxième partie : L'oiseau dans la société. Enjeux territoriaux et rivalités identitaires.* Le troisième chapitre étudie la gestion mise en place actuellement dans des espaces protégés en Europe occidentale. Les deux chapitres suivants abordent les groupes humains constitués progressivement autour de l'oiseau, suscitant une réponse sociale à des phénomènes de crise écologique. Ces trois derniers chapitres permettant ainsi de révéler des approches culturelles variées, qui pèseront forcément sur la législation actuelle et future.

- *Troisième partie : L'oiseau et le droit. La législation est-elle la seule réponse possible pour gérer l'avifaune ?* Dès lors, le sixième chapitre expose les mesures de protection à l'échelle européenne et mises en place dans les quatre pays étudiés. Le septième et dernier chapitre tente l'aventure de la gestion de l'avifaune préconisée sur d'autres terres.

La relation homme-oiseau s'intègre dans une recherche beaucoup plus globale de la relation société-nature. Elle en représente un axe majeur en révélant à l'homme certains comportements parmi les plus significatifs du rapport qui le lie avec son environnement naturel, proche et lointain. Avant que la « *nature soit la plus belle niche écologique pour l'homme* » (Pitte, 1983), beaucoup de chemin reste à parcourir, l'objectif de ce travail, au-delà de la problématique énoncée, est bien la compréhension, aussi infime soit-elle, de la complexité de ce cheminement.

Première partie

*L'avifaune littorale migratrice en
France, Grande-Bretagne, Pays-Bas
et Portugal*

Identités, territoires et populations

La biogéographie animale constitue la colonne vertébrale de cette première partie. La géographie et l'avifaune semblent aux premiers abords deux domaines complètement étrangers qui ne se rapprochent que par des incursions naturalistes de certains géographes. Or, le géographe, en intégrant les principes de la biologie des individus, des différents niveaux d'organisations, d'écologie... n'oublie pas que c'est à travers les territoires que l'oiseau occupe qu'il justifie pleinement son rôle. Cette partie s'appuiera donc sur trois termes facilement reconnaissables : identités, territoires et populations.

Identifier les oiseaux : leur nature, leur spécificité, leurs caractères particuliers au sein du règne animal. Cartographier et hiérarchiser les échelles territoriales de l'avifaune en fixant des domaines allant de l'habitat (ou biotope) à l'aire biogéographique. Évaluer les populations pour mettre en évidence à la fois l'importance de la valeur quantitative et en comprendre la future utilisation à des fins protectrices et gestionnaires.

Chapitre 1

Biogéographie de l'avifaune littorale migratrice

L'avifaune littorale présente des traits biologiques caractéristiques qu'il est important de rappeler, notamment à partir de quelques oiseaux d'eau typiques. C'est sur ces comportements aviens que s'appuie ce premier chapitre : les rythmes de l'oiseau, ainsi que sa morphologie, expliquant le territoire auquel il est particulièrement inféodé : le littoral. Avant tout, le terme "oiseaux d'eau" mérite quelques explications.

A – Nommer l'avifaune littorale

I – Les "oiseaux d'eau" : un langage commun ?

Les biologistes parlent communément d'"oiseaux d'eau" pour expliquer le lieu de vie de ces espèces. Des précisions terminologiques à propos des oiseaux d'eau s'imposent donc. C'est le préalable nécessaire à toute étude biologique de ces espèces animales.

1 – Les oiseaux d'eau du point de vue terminologique

Le terme "oiseaux d'eau" est en fait surtout rencontré dans les textes de loi, les scientifiques faisant peu rapport à un ensemble d'espèces mais plus souvent à l'une d'entre elles, employant par conséquent les termes appropriés : les anatidés (*anatidae* : canards, oies, bernaches, tadornes...), les laridés (*laridae* : goélands, mouettes), les alcidés (*alcidae* : pingouins et guillemots)... C'est donc, dans un premier temps, par le biais d'un traité international sur la protection des zones humides que seront abordés les oiseaux d'eau : la convention de Ramsar¹. Celle-ci définit les oiseaux d'eau comme “*des oiseaux dont l'existence dépend, écologiquement, des zones humides*” (Article 1.2, Romi, 1992). L'emploi du terme "écologique" est important puisqu'il confère au caractère hydrique de la zone humide, la raison du stationnement de certains oiseaux en son sein. L'eau conditionne donc l'étude des espèces d'oiseaux dans ce travail, ce qui signifie plus largement que seuls les oiseaux strictement dépendants du facteur hydrique seront étudiés.

Néanmoins, si cette définition paraît claire, il faut dans un second temps, étudier ce que les biologistes appellent oiseaux d'eau. En effet, ceux-ci s'attachent de plus en plus à différencier les oiseaux, selon leur lieu de vie et c'est encore plus vrai dans des ouvrages disponibles pour le grand public (mais dont les auteurs restent des scientifiques,

¹ La convention de Ramsar, du nom de la ville iranienne où elle fut signée le 2 février 1971, est un traité intergouvernemental de portée mondiale “*relatif aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau*”. L'un des objectifs majeurs de cette convention est de contribuer à enrayer la disparition des zones humides et d'en assurer la conservation. Elle sera étudiée plus en détail au cours de la troisième partie.

publiant dans des maisons d'édition à fort succès de librairie, comme Delachaux et Niestlé, mentionnés en introduction)².

Sur l'ensemble des auteurs consultés, il est assez flagrant de constater que pas un n'est d'accord sur la terminologie à employer. Ils donnent d'ailleurs tous, à ce titre, l'impression de réinventer chacun à leur tour une nouvelle classification linguistique. Si tous s'entendent évidemment sur le fait que le terme "oiseaux d'eau" “*distingue les oiseaux qui sont inféodés aux espaces aquatiques de ceux qui n'en dépendent pas (oiseaux terrestres)*” (Tamisier, 1999, ressent donc lui aussi, si cela était encore nécessaire, dans son ouvrage, le besoin d'expliquer), les avis divergent dès qu'il s'agit de savoir quels oiseaux peuvent être classés dans cette nomenclature. De nombreux auteurs classent les oiseaux selon deux systèmes. Le premier consiste à utiliser le terme "oiseau" toujours suivi du lieu dans lequel on le rencontre : c'est le cas très fréquent pour les oiseaux de mer, du littoral, mais aussi d'autres oiseaux : oiseaux des haies, des champs, des villes,.... Les Canadiens, par exemple, regroupent toutes les espèces d'oiseaux fréquentant le rivage sous l'appellation: les "oiseaux de rivage" (site internet du ministère canadien de l'environnement³) : ce sont les *shorebirds* anglosaxons. Traditionnellement, ces derniers comprennent les Bécasseaux (*sandpipers*) et les Pluviers (*plovers*), mais aussi les Huîtriers pies (*oystercatchers*), les Avocettes (*avocets*) et les Echasses (*stilts*, avec l'Echasse blanche pour notre zone d'étude, "la" *Black-winged stilt* anglaise).

Le deuxième système de classement s'attache à qualifier l'oiseau suivant la période de l'année à laquelle il est fait référence : oiseau nicheur (*breedingbird*), oiseau hivernant (*winteringbird* en anglais et *aves invernantes* en portugais). En théorie, il est ainsi possible d'utiliser l'expression "oiseau de mer hivernant", mais il paraîtrait presque incongru de le faire !

Ces subdivisions successives montrent bien la difficulté qui existe pour classer les oiseaux d'eau. Mais cette terminologie serait incomplète si l'on n'y faisait pas intervenir une différenciation linguistique (ébauchée au cours des lignes précédentes), selon les pays étudiés. En anglais, par exemple, le terme "oiseau d'eau" se retrouve, il se dit *waterfowl*. Au Portugal, il s'agit des *aves aquaticas*. A ce titre, il est d'ailleurs intéressant de noter quelques différences terminologiques, liées non seulement à l'évolution des langues en général, mais aussi, de manière plus large, au rapport qu'un peuple entretient avec la nature (son environnement immédiat au minimum) et comment la langue transcrit cette évolution.

En Grande-Bretagne et dans la littérature scientifique anglaise, les oiseaux sont classés suivant plusieurs catégories : les *wildfowles* tout d'abord, sont une illustration de cette évolution. Littéralement, il s'agit d'oiseaux sauvages. Mais en fait, le mot *fowl* est utilisé

² Parmi les auteurs les plus connus en la matière, citons Roger Peterson, Paul G eroudet...

³ www.cws-scf.ec.gc.ca

pour les oiseaux de basse-cour (la volaille) et est synonyme du mot *heu*, la poule. Il s'agit des canards, coqs, pintades... Aujourd'hui, ajouté à *wild*, les *wildfowles* regroupent l'ensemble des anatidés, sauvages et non plus captifs, que la cage soit utilitaire (la cage de la basse-cour), ou contemplative (la cage du collectionneur). D'ailleurs, les noms de certaines associations de protection des oiseaux en Grande-Bretagne illustrent cette influence : les *wildfowltrusts* et le premier d'entre eux, le Wildfowl and Wetlands Trust (WWT) a été créé en 1946 par Peter Scott, lord anglais qui a très tôt protégé les oiseaux (en les mettant en cage, méthode de protection d'un autre âge !) et notamment les anatidés ; le logo du WWT symbolise deux cygnes en vol. La deuxième catégorie anglaise des oiseaux regroupe les *waders* ou échassiers. Sous cette appellation, les Anglais "rangent" tous les bécasseaux, pluviers, chevaliers, ce que les Français appellent communément les limicoles. Les *gulls* (laridés), les *terns* (sternes), les *grebs*, *herons* et *cormorants*, les *seabirds* font également partie du groupe des *waterfowles*.

La terminologie portugaise, brièvement évoquée, est plus proche de la langue française que de l'anglaise, par sa structure. Elle ne revêt pas comme cette dernière de particularité à proprement parler, ni de difficulté d'interprétation ; au contraire, les noms d'oiseaux ou de groupes d'oiseaux comportent, encore plus souvent que dans d'autres langues, une description "simpliste" de l'oiseau : *Perna-longa*, l'Echasse blanche, le limicole possédant les plus longues pattes, lui conférant une allure si caractéristique, *Perna-vermelha*, le Chevalier gambette, seul chevalier à posséder des pattes rouges, ou encore le *Corvo-marinho*, littéralement le corbeau marin, c'est-à-dire, le Grand Cormoran,...

Enfin, la terminologie néerlandaise, en matière d'ornithologie, comme dans beaucoup d'autres domaines scientifiques d'ailleurs, privilégie souvent les mots anglais, ce qui facilite d'autant les échanges.

Pour finir, ce bref exposé sur la linguistique en matière d'oiseaux serait incomplet sans quelques mots à propos du latin. Il faut signaler que cette langue dite morte, est bien "vivante" pour les ornithologues (comme pour de nombreux autres scientifiques) puisqu'elle permet des échanges simplifiés et compréhensibles entre eux, notamment pour le nom des oiseaux.

L'explication de la taxonomie de l'avifaune n'est pas l'objet de cette recherche. Cependant, il est utile de savoir que la systématique avienne a été mise au point par le suédois Carl von Linné au XVIII^e siècle. La classification a ainsi été établie, à partir du latin, comme suit : classe (ici *Aves*), ordre, famille, genre, espèce. Le nom scientifique d'un oiseau (en italique) est donc composé en premier du nom du genre puis de celui de l'espèce. Parfois un troisième nom est ajouté, il se rapporte à une sous-espèce ou race géographique (exemple de la Bernache cravant à ventre sombre, *Branta bernicla bernicla* (ou *Branta b. bernicla*), sous-espèce nichant particulièrement sur le littoral arctique de Sibérie, presque île de Taïmyr, qui la distingue de la sous-espèce à ventre pâle *Branta bernicla hrota* (ou *Branta b. hrota*), qui niche, elle, au nord du Canada et du Groenland et au Spitzberg).

2 – Les oiseaux d'eau : définitions

Sous le terme "oiseaux d'eau" se cache la réalité de plusieurs familles d'oiseaux : “ *Gaviidae, Podicipididae, Phalacrocoracidae, Ardeidae, Ciconiidae, Threskiornithidae, Phoenicopteridae, Anatidae, Rallidae, Gruidae, Haematopodidae, Recurvirostidae, Burhinidae, Glareolidae, Charadriidae, Scolopacidae, Laridae, Sternidae* ” (Rose et Scott, 1997 in Gillier, Mahéo et Gabillard, 2000). Toutes ces familles d'oiseaux sont représentées au moins dans l'un des pays étudiés et pour certaines dans tous. Ce qui ne signifie pas pour autant qu'elles seront toutes traitées. En fait, le parti a été pris d'exclure les oiseaux de mer qui n'occupent le rivage qu'en certaines occasions et à des endroits très précis (Fou de Bassan *Sula bassana* nichant dans les falaises par exemple) ou encore les passereaux ou les rapaces, qui utilisent les marais, prairies littorales (notamment les haies), mais qui ne sont pas strictement dépendants des zones humides. Les oiseaux d'eau “ *ont en commun d'avoir développé une anatomie, une morphologie et une physiologie adaptées à l'eau ou d'avoir élaboré des stratégies (de reproduction, d'hivernage, de recherche de nourriture), favorisant leur existence, dans ce type d'environnement. Ils ont des moyens de locomotion appropriés : ceux qui vivent le plus souvent sur l'eau ont des pattes palmées, placées le plus possible en arrière du corps, pour optimiser la poussée et la capacité directionnelle du "gouvernail", qu'elles constituent. Les oiseaux vivant sur les rivages ont de hautes pattes pour se soustraire autant que possible aux variations de niveau d'eau et accéder ainsi à la vase des milieux où ils se nourrissent. Ils ont des doigts très longs, ce qui leur permet de rester stables et efficaces même sur des fonds meubles et vaseux à faible portance* ” (Tamisier, 1999).

Enfin, si ces oiseaux d'eau sont typiques des espaces humides littoraux, il n'est pas rare de les observer à l'intérieur des terres, utilisant certains milieux (étendues d'eau douce par exemple) comme des lieux complémentaires au littoral.

3 – Combien d'oiseaux étudier?

Les biologistes dénombrent plus de cinq cents espèces d'oiseaux vivant en Europe et, selon certaines sources, ces chiffres peuvent aller jusqu'à huit cents. Ces différences s'expliquent par l'espace concerné et par la période de l'année à laquelle les scientifiques se réfèrent pour compter ou estimer les populations d'oiseaux. Si l'ensemble des oiseaux (oiseaux d'eau, passereaux, rapaces...) présents en Europe (au sens du continent) est pris en compte, l'ornithologue Peterson, dans la dernière édition de son ouvrage (Peterson, 1997), dénombre 527 espèces d'oiseaux "de base", dont 430 au sens strict (les autres espèces étant considérées comme accidentelles ou introduites). L'espace délimité dans cet ouvrage concerne “ *l'Europe continentale à l'ouest du trentième degré de longitude et les îles, en excluant donc une part de la Russie, l'Asie mineure et le nord de l'Afrique* ”. D'autres livres établissent le nombre d'espèces d'oiseaux présentes en Europe à 848 (Svensson, 2000), ou encore 530 (Singer, 1997) et ils s'intéressent pourtant tous deux au même espace que Peterson.

En ce qui concerne des ouvrages à caractère plus "scientifique" (bien que ces ouvrages fassent largement référence, ils visent cependant plus des "amateurs"), il est quasiment impossible de connaître le nombre exact d'oiseaux, notamment si l'on prend pour référence le *Handbook of the Birds of Europe* (Cramp, de 1977 à 1994) qui, en cinq volumes⁴, détaille l'ensemble de l'avifaune de l'ouest paléarctique. Il n'existe, à l'heure actuelle, aucune autre référence plus complète que "le" Cramp. En revanche, des sources moins complètes mais d'ordre tout aussi scientifique se prêtent à des estimations chiffrées, " 514 espèces sont régulièrement présentes en Europe " (Tucker, Heath, 1994). Néanmoins, un autre critère modifie quelque peu les chiffres, selon que l'auteur parle en espèces nicheuses ou en espèces hivernantes. Auquel cas, de nettes différences existent. Ainsi, les oiseaux migrateurs ne seront pas les mêmes en hivernage et au moment de la reproduction. Certains auront rejoint leur quartier d'été au nord de l'Europe et dans le cercle arctique à partir du printemps, d'autres les auront remplacés, à la même époque, sur les littoraux d'Europe occidentale, venant d'Afrique. Il est donc important de savoir si l'auteur parle d'espèces nicheuses ou hivernantes.

A titre indicatif et pour avoir un premier aperçu des populations d'oiseaux, certains auteurs chiffrèrent les effectifs totaux de petits échassiers hivernant dans le nord-ouest de l'Europe à 3,2 millions (Smit et Piersma, 1989, in Mahéo, 1992). Ces chiffres sont à manipuler avec beaucoup de précautions, puisqu'ils commandent en grande partie les études juridiques réalisées en vue de leur protection (cf. chapitre 2 puis 6) ; l'important est, pour l'instant, d'apprécier les espèces et non le total des populations. D'ores et déjà, si le propos est limité aux seuls oiseaux d'eau, les chiffres peuvent être affinés. Le ministère américain de l'environnement, dans un récent rapport concernant les oiseaux de rivage, comptabilise un total de 214 oiseaux d'eau dans le monde. Le tableau ci-dessous a donc été établi et regroupe les données de différents auteurs.

Familles	Espèces	Nb. d'espèces
<i>Phalacrocoracidae</i>	Cormorans	2
<i>Ardeidae</i>	Butor, Blongios, Bihoreau, Crabier, Aigrettes, Hérons	9
<i>Ciconiidae</i>	Cigognes	2
<i>Threskiornithidae</i>	Ibis, Spatule	2
<i>Phoenicopteridae*</i>	Flamant	1
<i>Anatidae</i>	Cygnés, Oies, Bernaches, Tadornes, Canards de surface	21
<i>Haematopodidae</i>	Huîtrier-pie	1
<i>Recurvirostridae</i>	Avocette, Echasse	2
<i>Charadriidae</i>	Gravelots, Pluviers et vanneaux	8
<i>Scolopacidae</i>	Bécasseaux, Combattant, Bécassines, Bécasse, Barges, Courlis, Chevaliers, Tournepièrre, Phalaropes	28
Egarées et introduites		(28 + 5)
Total		76 (+33)

Tableau 1 : Les principales familles d'oiseaux inféodés au littoral et rencontrés, à l'état sauvage, en France, en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas et au Portugal
(le pluriel se réfère à des espèces différentes au sein d'une même famille)

⁴ En ce qui concerne le présent travail, seuls seront utilisés les volumes I et III, Cramp, Simons, 1977 et Cramp, Simons, 1983

Bien sûr, ce tableau ne différencie pas les quatre pays étudiés, puisque certains oiseaux ne se rencontrent que dans un pays, d'autres dans tous les pays. Il eût été trop lourd et finalement inutile ici de préciser leur présence ou non dans chacun des pays, étant donné le nombre d'oiseaux concernés. En revanche, il est apparu opportun d'y adjoindre les espèces égarées ou occasionnelles (c'est-à-dire provenant d'autres continents, comme la Sibérie, l'Arctique canadien ou les rives de la Méditerranée (Lesaffre, 2000), pour des raisons liées essentiellement à la météorologie) et également les espèces introduites par l'homme. Certains trouveront de grandes différences avec des sources couramment employées (Cramp, Monroe, Géroutet, ...), car n'ont été gardés, parmi les limicoles par exemple, que ceux spécifiquement dépendants de l'eau et surtout du littoral ; nulle trace par conséquent des Glaréoles, des Oedicnèmes ou encore des Rallidés, à l'exception de la Foulque macroule, très fréquente sur le terrain d'étude. C'est pourquoi le total des espèces rencontrées (et sélectionnées) peut paraître faible, comparé aux quelques deux cents espèces de limicoles de Peterson (1994).

Il va sans dire que l'intérêt de cette biogéographie réside dans le rapport des oiseaux d'eau avec un type spécifique d'espaces, avec des milieux particuliers. Pour ces raisons, certains oiseaux présentent plus d'intérêt que d'autres car, en même temps que ces milieux révèlent le caractère singulier de ces oiseaux, ils révèlent eux-mêmes à l'homme la spécificité des zones humides.

II – Echassiers et anatidés : un langage de spécialistes ?

Il est peu aisé et forcément quelque peu inutile dans ce travail de détailler chacun des oiseaux de ces familles, car trop d'espèces sont à prendre en compte. Le choix s'est porté sur certains oiseaux parmi les plus caractéristiques des zones humides, leur description, sans jamais perdre de vue que l'intérêt pour cette recherche est dans la détermination du type de relation existant entre un oiseau et le territoire qu'il occupe.

Le choix des oiseaux présentés a souvent été guidé par la subjectivité, l'observation assidue de certains d'entre eux finissant par créer une sorte de complicité (qui peut rapidement aboutir à une relation d'exclusivité tellement la fascination peut l'emporter sur la simple observation). D'ailleurs, cette observation s'appuie forcément sur la relation qui lie le géographe avec l'espace qui l'entoure, il n'y a donc rien d'étonnant à ce que le regard ait son importance ici. D'autres fois, certaines espèces se sont imposées d'elles-mêmes. Que ce choix soit subjectif ou objectif, il a toujours été pris avec le soin de faire en sorte qu'il regroupe autant que possible les différents critères biologiques nécessaires (rythmes de vie quotidiens, saisonniers et annuels essentiellement) et également les statuts des espèces, à savoir, si elles sont protégées ou chassées, pour avoir l'éventail le plus large possible.

Le nombre d'espèces étudiées est limité à 18, soit six par famille : six limicoles ou petits échassiers, six grands échassiers, six anatidés. Six, car au-delà de ce chiffre, les explications deviennent rapidement fastidieuses et inutiles dans ce type de travail. En deçà de ce chiffre, l'échantillon ne pourra être suffisamment représentatif, puisque chaque oiseau sélectionné possède des particularités intéressant les thématiques abordées ici. Enfin, cette présentation avienne n'est nullement d'inspiration biologique, elle s'attarde uniquement sur certains critères typiques de chacun d'entre eux, qui ont paru les révéler au mieux.

1 – Les échassiers

La distinction entre les petits et les grands échassiers repose sur la simple observation d'un détail anatomique : la hauteur des pattes. Elle permet de regrouper facilement, d'après leur allure, leur physionomie, des oiseaux possédant de nombreuses caractéristiques communes et surtout, fréquentant des espaces similaires. Cependant, il est bon de rappeler que la distinction de taille (petit ou grand), comme le mot échassier, n'est plus guère employée de nos jours par les biologistes, sauf pour des raccourcis terminologiques pratiques.

Déjà, Paul Géroudet, en 1948, dans son ouvrage précédemment cité sur les échassiers, explique que ce mot “ *a cependant l'avantage d'être connu dans le public et il nous permet de répartir en deux volumes l'histoire naturelle des oiseaux d'eau, les échassiers et les palmipèdes* ”. Par échassier, il entendait donc, dans un premier temps, les grands échassiers (Cigognes, Ibis, Spatule, Hérons, Pélicans, Flamant) puis les Grues, Outardes et Râles et enfin les limicoles, aussi appelés "petits échassiers". Néanmoins, si ce classement paraissait quelque peu désuet alors, il l'est encore plus actuellement. Notamment depuis les années 60 et la nomenclature de Voous (célèbre ornithologue néerlandais auteur d'un livre faisant référence : *Atlas of european birds* aux éditions Nelson), qui a “ *établi une typologie des espèces d'oiseaux d'Europe reposant sur leur géographie et leur histoire* ” (Vansteewegen, 1998). De nombreuses familles d'oiseaux possèdent donc des représentants à la fois en Europe et en Amérique du Nord et il s'avère que dorénavant, les petits échassiers, “ *ont des convergences complexes* ” et que “ *les Gangas, par exemple, sont assez proches des limicoles (petits échassiers) et les Flamants eux-mêmes seraient des parents éloignés des Avocettes* ” (Géroudet, 1982).

a – Les petits échassiers ou limicoles

Le terme "limicole" s'applique aux petits échassiers de rivage et de marais. Il vient des mots latins *limus*, limon, fange et *colere*, habiter et signifie "qui vit dans la vase et y cherche sa nourriture".

Les petits échassiers ou limicoles constituent un groupe très important d'oiseaux de rivage et plusieurs familles se regroupent sous ce terme, huit au total pour la zone considérée (Beaman, 1999) : Scolopacidés, Phalaropes, Recurvirostridés, Huîtriers, Oedicnèmes, Glaréoles, Pluviers, Vanneaux. Paul Géroutet, en 1982 les détaille ainsi : “ *les limicoles actuels se partagent la plupart entre deux grandes familles fort anciennes, celles des Charadriidés (Pluviers et vanneaux) au bec plutôt court, avec 62 à 65 espèces et celle des Scolopacidés (Bécasses) au bec long et mince, avec 84 à 87 espèces* ”. A ces deux familles, il ajoute les six autres précédemment énoncées. Son classement est par conséquent commandé par la morphologie des becs.

Il faut, à ce sujet également, nuancer les propos car de récents travaux modifient quelque peu la systématique admise depuis l'après-guerre. Il est intéressant d'y faire allusion, notamment pour montrer, s'il en était encore besoin, la complexité régnant au sein de l'ornithologie, en tant que science. Ces travaux sont le fait de deux chercheurs américains, Sibley et Monroe qui, en 1990, par hybridation de l'ADN (et donc détermination de la proximité des espèces) ont nuancé les classements jusqu'alors établis. Pour eux, les limicoles ne se partageraient plus qu'en quatre grandes familles. Néanmoins, cette méthode étant jugée trop récente par certains auteurs, dont l'Anglais Beaman, et peu adoptée de manière générale dans les ouvrages, il est préférable de garder l'ancienne nomenclature en huit familles.

L'intérêt, ici, n'est pas de savoir combien d'oiseaux constituent ces familles mais bien plutôt où vivent ces oiseaux. En effet, les limicoles sont “ *typiques des milieux ouverts et des zones humides : les prairies inondables, les vasières des baies et des estuaires, les côtes rocheuses, les rives des étangs et des rivières et des boisements humides. Ces différents habitats peuvent être exploités successivement par une même espèce à différents moments de l'année et parfois à plusieurs milliers de kilomètres de distance* ” (Bargain et al, 1999). Ce sont des oiseaux de petite taille, treize centimètres pour le Bécasseau minute *Calidris minuta* et cinquante-cinq centimètres pour le Courlis cendré *Numenius arquata*. De manière générale, la taille des limicoles est comprise entre vingt et quarante centimètres, et “ *leur poids moyen varie (...), entre les vingt-trois grammes du Bécasseau de Temminck et les mille grammes pour le Courlis cendré* ” (Géroutet, 1982). Leur taille commande donc bien le milieu fréquenté.

Les six limicoles choisis pour cette étude sont : l'Avocette élégante *Recurvirostra avosetta*, l'Echasse blanche *Himantopus himantopus*, l'Huîtrier-pie *Haematopus ostralegus* le Vanneau huppé *Vanellus vanellus*, le petit Gravelot *Charadrius hiaticula* et le Bécasseau variable *Calidris alpina*. La planche photographique suivante les présente.



Avocette élégante (*Recurvirostra avocetta*), marais guérandais, Loire-Atlantique, France, (mai 2002).



Echasse blanche (*Himantopus himantopus*), marais de Castro Marim, Algarve, Portugal, (mars 2001).



Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), parc du Marquenterre, baie de Somme, France, (juin 2001).



Huitrier-pie (*Haematopus ostralegus*), baie de Somme, France, (juin 2001).



Grand Gravelot (*Charadrius dubius*), parc du Marquenterre, baie de Somme, France, (juin 2001).



Bécasseau variable (*Charadrius alpina*) in Bourgaut Y., 1985, Les oiseaux de mer et de rivage, Secalib, 64 p.

Planche 1 : "Six petits échassiers (ou limicoles) de l'Ouest européen".
(pour le texte, la planche se lit de gauche à droite et de haut en bas)

L'Avocette élégante est le premier limicole choisi, le premier rencontré sur le terrain, dans le golfe du Morbihan (au cours d'une monographie écrite sur les marais de Falguérec, en 1995). A côté de cet oiseau vient aussitôt l'Echasse blanche. Ces deux espèces sont très exigeantes en matière de milieux. Elles se caractérisent par une hauteur de pattes démesurée par rapport à leur taille totale, qui justifie les sites spécifiques dans lesquels elles trouvent refuge. Particulièrement favorisées par les mesures de protection des espèces et des habitats qui leur sont inféodés, les Avocettes et les Echasses, sur l'ensemble du terrain d'étude, sont passées, en près de vingt ans, de "simples" nicheurs à hivernants, du Portugal aux Pays-Bas. L'Avocette élégante ou à nuque noire et l'Echasse blanche sont souvent associées, essentiellement parce qu'elles fréquentent des milieux aux caractéristiques biologiques très similaires, même si la première est un peu moins exigeante à ce sujet que la seconde.

L'Avocette élégante est un oiseau bicolore, aux longues pattes légèrement bleutées et aux extrémités palmées (8 à 10,5 centimètres, Cramp, 1983) qui lui permettent d'avancer sur des vases fluides. L'un des caractères particuliers de cet oiseau tient dans son bec retroussé, qui lui vaut d'ailleurs son nom latin *recurvirostra* et qu'elle utilise pour balayer latéralement la vase molle, à la recherche de nourriture.

L'Echasse blanche est un échassier tout aussi original, presque une caricature d'oiseau, tant son allure est particulière. Ses pattes paraissent encore plus démesurées que celles de l'Avocette élégante (de 12,5 à 16,5 centimètres pour Cramp, 19 à 23 pour Géroutet) et lui valent aussi son nom portugais : *Perna longa*, longue patte. Son bec significatif, long et fin comme une aiguille, lui permet de piquer dans la vase et d'attraper ainsi sa nourriture. Comme l'Avocette élégante, l'Echasse blanche fréquente essentiellement, "les lagunes saumâtres d'origine artificielle, des marais ayant été endigués pour la saliculture" (Bargain *et al.*, 1999).

L'Huîtrier-pie et le Vanneau huppé sont eux aussi typiques des zones humides, prairies humides notamment. Le Vanneau huppé surtout, possède une niche écologique très variable et étendue. L'Huîtrier-pie est un limicole à l'allure beaucoup plus trapue et robuste, moins gracile que les deux précédents. Son poids le prouve, en moyenne 550 grammes contre 300 pour l'Avocette élégante et 180 pour l'Echasse blanche (Géroutet, 1982). Il est aussi facilement reconnaissable avec sa longue huppe et le plumage du dessus d'un vert sombre irisé. Ses pattes sont plus courtes mais il possède lui aussi un bec caractéristique, par sa couleur vermillon, moins long (8 à 9 centimètres, Cramp, 1983) mais puissant. Il tient d'ailleurs son nom vernaculaire du rôle que joue son bec dans la recherche de nourriture, capable de briser ou couper la coquille de l'huître dont il

se nourrira ensuite. Néanmoins, ce bivalve ne joue “ *plus qu'un rôle insignifiant dans son alimentation de nos jours, les bancs naturels s'étant raréfiés*”. Il se nourrit désormais “ *surtout de moules, de coques...*” (Géroudet, 1982). Son habitat se situe donc sur le littoral, privilégiant les hauts de plage, les vasières découvrant de larges bancs de bivalves, les digues et les champs arrière-littoraux, sur lesquels il retrouve le Vanneau huppé. Pour le biologiste Triplet, il est un “ *limicole symbole des relations entre les oiseaux et les milieux prairiaux humides*”.

Les Vanneaux huppés ont, eux aussi, une technique d'alimentation particulière, puisqu'ils “ *chassent à vue en adoptant une méthode de chasse qui leur permet de faire remonter en surface les vers de terre en faisant vibrer le sol avec une patte*” (Cramp, 1983, in Boutard, 1999). Ils se nourrissent ainsi de nombreux petits invertébrés présents dans la vase (*Carabidae, Tenebrionidae, Scarabaeidae, ...*) mais également de mollusques terrestres et “ *plus occasionnellement des matières végétales, notamment des graines de céréales*” (Bargain et al, 1999).

Le petit Gravelot *Charadrius dubius* et le Bécasseau variable *Charadrius alpina* sont tous deux beaucoup plus difficiles à repérer et par conséquent, plus rares à observer. Leurs tailles sont parmi les plus réduites des limicoles : entre 14 et 15 centimètres pour le premier (Cramp, 1983) et de 16 à 22 centimètres pour le second (Peterson, 1994). Ils se laissent pour ainsi dire fondre dans le paysage, leurs couleurs sont plus discrètes, plus nuancées. Le petit Gravelot, par exemple, a une nette prédilection pour les rivages, et surtout les hauts de plage graveleux. Les couleurs de son plumage (comme celles de ses œufs) se confondent parfaitement avec celles des graviers et des débris de coquillages de son habitat. C'est un moyen pour lui d'échapper aux prédateurs.

A l'inverse du petit Gravelot, les sites fréquentés par le Bécasseau variable sont très divers, depuis les estuaires, en passant par “ *les tourbières, les îles et dunes maritimes, les landes plus ou moins humides*” (Géroudet, 1982), jusqu'aux anses rocheuses découvertes. C'est le plus commun et le plus répandu des bécasseaux. Il possède lui aussi un bec particulier, assez long et un peu arqué ; à l'image des autres limicoles, le Bécasseau variable se déplace en courant, ce qui accentue son caractère discret car il paraît ainsi plus furtif.

Il est à noter enfin que les limicoles constituent l'un des groupes d'oiseaux les plus étudiés, d'une part en raison de leurs caractères physiologiques très particuliers et d'autre part parce qu'ils ont été les plus directement touchés par les dommages causés aux zones humides depuis environ un siècle. Cette raréfaction progressive a largement

justifié une pléthore d'études à leur sujet (au détriment probable d'autres familles d'oiseaux), suscitée à la fois par le fait que “ *les limicoles passent pour de bons indicateurs de la qualité et de l'évolution des milieux où ils se reproduisent* ” (Bargain, 1999), mais aussi parce qu'ils exercent à eux seuls, il faut bien l'avouer, une sorte de défi pour l'observateur (le jargon emploie le mot "limicophile") par la difficulté d'identification des espèces et des sous-espèces.

b – Les grands échassiers

La plupart des grands échassiers a une taille moyenne qui oscille entre 60 et 100 centimètres, mais elle peut aussi varier de 35 centimètres pour le Blongios nain *Ixobrychus minutus* à 125, 145 centimètres pour le Flamant rose *Phoenicopterus ruber* (Cramp et al, 1977). Cette différence anatomique entraîne par conséquent de nombreuses autres distinctions, comme les espaces utilisés et les techniques pour les exploiter.

Ces grands échassiers se décomposent en plusieurs groupes : “ *les Cigognes (les Ciconiidés), l'Ibis et la Spatule (les Threskiornithidés), puis les Hérons (qui, avec les Aigrettes, forment les Ardeidés) et enfin, bien à part le Flamant* ” (Géroudet, 1948). En ce qui concerne le Flamant, il a volontairement été écarté du propos en raison de sa trop grande spécificité méditerranéenne. Il fréquente le Portugal de manière très ponctuelle et il est surtout à l'écart des routes migratoires, du nord au sud du terrain d'étude.

Les grands échassiers comptent parmi les oiseaux d'eau les plus connus, au sens populaire du terme. Cela est dû probablement à leur taille, qui les rend facilement visibles puis rapidement identifiables, par n'importe quel observateur, même néophyte. Ils possèdent plusieurs traits communs : un long cou, parfois disproportionné comme chez la grande Aigrette, de très hautes pattes. “ *Ils vivent dans les marais et les étangs* ” (Géroudet, 1948) dans lesquels ils trouvent toute leur nourriture, puisqu'ils sont essentiellement piscivores (mais ils peuvent également se nourrir d'amphibiens et d'insectes aquatiques) ; “ *ce sont des marcheurs et non des coureurs* ” (Géroudet, 1948), à l'inverse des petits échassiers. Leur vol est lent et caractéristique : la Cigogne, la Spatule et l'Ibis ont le cou tendu en avant, alors que les Hérons volent avec le cou rentré.

Toutes ces espèces vivent en colonies et nichent de préférence dans les arbres des forêts et bois littoraux dans lesquels ils forment des associations mixtes. Les différentes espèces de Hérons composent des groupes homogènes, dont les nids sont situés relativement près les uns des autres. C'est l'exemple de la Héronnière dans le parc du Marquenterre, constituée d'une pinède âgée, plantée de Pins maritimes *Pinus pinaster*,

de Pins laricios *Pinus nigra var-laricio*⁵ et fréquentée par des Hérons, des Aigrettes et des Spatules (c'est d'ailleurs le premier cas de nidification au sein d'une pinède pour cette espèce, relevé pendant la saison 2000).

Les six grands échassiers étudiés sont donc le Héron cendré *Ardea cinerea*, l'Aigrette garzette *Egretta garzetta*, le Héron gardeboeuf (ou Héron garde-bœufs ou encore Gardebœuf aigrette, *Bubulcus ibis*), la Cigogne blanche *Ciconia ciconia*, la Spatule blanche *Platalea leucorodia* et l'Ibis sacré *Threskiornithidae aethiopica*. La planche photographique de la page suivante les présente.

Le Héron cendré est un oiseau pionnier, fondateur des futures colonies de Hérons⁶, qui comprennent en plus du Héron cendré, l'Aigrette garzette (plus rarement la grande Aigrette), le Héron gardeboeufs, la Spatule blanche⁷. C'est aussi le plus grand des Hérons d'Europe (entre 90 et 98 centimètres).

C'est évidemment un oiseau d'eau très connu, pour ne pas dire le plus connu. On l'observe fréquemment dans les étiers ou sur les rives des marais, immobile, à l'affût d'un poisson qu'il saisira à l'aide de son bec, tel un poignard. On a souvent tendance à assimiler le Héron cendré à un autre héron blanc pur cette fois, l'Aigrette garzette *Egretta garzetta*. Celle-ci constitue une espèce “*peu spécialisée par rapport à d'autres hérons tels que le Crabier Ardeola ralloides ou le Héron pourpré Ardea purpurea. Elle chasse des proies de nature diverse aussi bien dans les milieux d'eau douce que dans les eaux salées, voir sursalées*” (Hafner et al., in Rocamora, Yeatman-Berthelot, 2000).

Le Héron gardeboeuf *Bubulcus ibis* est un échassier plus petit et plus trapu que les deux précédents (48 à 53 centimètres de haut, Pétersen, 1997). C'est un oiseau originaire d'Afrique tropicale, apparu dans la péninsule ibérique dans les années 30 (Vansteenkoven, 1998). C'est une espèce en expansion vers le nord de l'Europe depuis les années 70. Son nom vient de ce qu'il a l'habitude de chasser ses proies (insectes) dans les prairies où il escorte le bétail. On le trouve fréquemment dans les marais et il niche en compagnie des autres Hérons.

⁵ Il existe deux variétés de pins noirs, l'un autrichien et l'autre corse. Cette dernière espèce se distingue par un groupement de deux aiguilles de couleur gris vert. Elle a été plantée en grand nombre sur le littoral picard, notamment sur le domaine du Marquenterre. Leur présence a une influence sur l'avifaune qui s'y installe.

⁶ Le mot "héron" avec un H majuscule et employé seul signifie la famille des Hérons et regroupe tous les hérons (cendré, crabier,...), les Aigrettes (garzette, grande Aigrette,...).

⁷ Le bulletin annuel 2001 de l'association Marquenterre Nature, qui gère le parc ornithologique du même nom, résume ainsi l'histoire de la héronnière : “*La héronnière du Parc est apparue en 1983 avec l'arrivée des premiers couples de Hérons cendrés (...). Les Aigrettes garzettes se sont installées 5 ans plus tard, puis le Héron gardeboeuf et tout dernièrement la Spatule*” (Carruette, Lagneaux, 2001).



Héron cendré (*Ardea cinerea*), marais guérandais, France (mai 2002).



Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), marais guérandais, France, (juillet 2000).



Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), parc du Marquenterre, baie de Somme, France, (juin 2001).



Spatule blanche (*Platalea leucorodia*), parc du Marquenterre, baie de Somme, France, (juin 2001).



Ibis sacré (*Threskiornithidae aethiopica*), marais guérandais, France, (mai 2003).



Héron gardeboeuf (*Bubulcus ibis*), Algarve, Portugal (juillet 1999).

Planche 2 : "Six grands échassiers de l'Ouest européen".

La Cigogne blanche *Ciconia ciconia* est un oiseau presque mythique, beaucoup d'images et des plus populaires, "collent" à elle. C'est un grand échassier, élégant dans sa démarche, qui est "lente et mesurée, consciente de la noblesse et de l'élégance de son attitude" (Géroudet, 1948). Elle possède une double ambiguïté : elle niche à la fois sur des bâtiments, des pylônes, comme si elle recherchait la présence de l'homme, mais elle se montre aussi très farouche vis-à-vis de lui, ne se laissant pas approcher. Elle fréquente les plaines herbeuses, les marais. Au contraire des grands échassiers précédents, c'est une très grande migratrice, comme la Spatule blanche.

La Spatule blanche *Platalea leucorodia* et l'Ibis sacré *Threskiornithidae aethiopica* rappellent les Hérons ou les cigognes, mais avec un bec long, mince et arqué vers le bas pour l'Ibis et long, aplati et spatulé à son extrémité pour la Spatule. Par son allure générale, celle-ci rappelle l'Aigrette garzette, mais son bec caractéristique, qui lui vaut son nom, permet de la distinguer rapidement en vol. Elle se nourrit "principalement de crevettes, secondairement d'insectes et rarement de poissons, qu'elle recherche à des hauteurs d'eau très précises" (Marion, in Rocamora, Yeatman-Berthelot, 2000).

Le cas de l'Ibis sacré *Threskiornithidae aethiopica* est particulier. Sur le terrain d'étude, il est exclusivement localisé en France, et plus particulièrement dans le golfe du Morbihan. Ce qui peut passer pour de l'anecdote devient rapidement une aberration écologique, puisque certaines espèces, s'étant échappées, vont progressivement s'installer au niveau local, puis plus largement. C'est le cas de l'Ibis sacré puisque certains individus se sont échappés du parc zoologique de Branféré, situé dans le département du Morbihan. Depuis, l'Ibis sacré étend son aire géographique vers le Sud. Dès lors, cet oiseau d'eau, d'origine tropicale (l'Ibis sacré était un oiseau vénéré par les Egyptiens) va occuper un nouvel espace, s'acclimater à un environnement, en créant des stratégies de sauvegarde, en se reproduisant afin d'assurer sa survie (la première nidification dans le golfe du Morbihan est prouvée en 1994). C'est un oiseau très facilement reconnaissable, l'ensemble du corps est blanc, alors que le cou, la tête et le bec sont noirs. Il privilégie les milieux aquatiques, habitats d'origine dans lesquels il trouve sa nourriture.

2 – Les anatidés

Le deuxième grand groupe pris en considération dans cette étude est celui des anatidés. Celui-ci ne nécessite pas d'explication terminologique puisque tous les scientifiques s'entendent sur ce groupe et les oiseaux qui le composent, à quelques exceptions près. La place qu'occupent les Anatidés au sein des zones humides est trop importante pour que cette famille ne figure pas dans une étude sur l'avifaune littorale migratrice. De plus, les

rapports que l'homme entretient avec ces oiseaux (notamment par le biais de la chasse, mais aussi par celui de leur protection) nécessitent une description et une analyse de certains d'entre eux.

En ce qui concerne cette famille d'oiseaux, il faut retenir la distinction qu'en fait P. Géroudet en 1988. Il les classe en quatre groupes : “ *les Cygnes; les Oies et les Bernaches, auxquelles on peut joindre les Tadornes; les Canards de surface et les Canards plongeurs, et enfin les Harles* ”. Pour les canards, seuls seront étudiés les canards dits de surface, spécialistes du littoral alors que les canards plongeurs fréquentent ou la pleine mer (Macreuses, Eiders, ...) ou les marais continentaux (Fuligules, Harles, Nettes). En fait, cette différence est essentiellement due à leur alimentation et à la manière dont ils vont chercher leur nourriture : “ *les canards de surface ne plongent quasiment pas pour se nourrir, ce qui les contraint à changer de méthode d'alimentation en fonction de la profondeur des bassins, s'immergeant plus ou moins pour atteindre les ressources dans le sédiment. Lorsqu'il est impossible de se nourrir dans le sédiment des plans d'eau (par exemple, si les bassins sont trop profonds pour que les canards puissent atteindre le sédiment), les canards de surface sont également capables de se nourrir sur la terre ferme* ” (Guillemain, Fritz, 2000). Mais, sauf pour la nourriture, “ *tous les canards, à l'exception des cygnes, sont capables de plonger pour échapper à quelque danger* ” (Géroudet, 1999).

On distingue deux types de canards de surface, classés en fonction de leur régime alimentaire : les canards granivores et les canards herbivores. “ *Les granivores prélèvent des graines, soit sur pied, soit en suspension dans l'eau, soit sur le sol (sarcelles d'Hiver et d'Été, canards Pilet et Colvert). Les herbivores mangent surtout des feuilles et de tendres tiges, qui, pour être ingestibles, doivent être humides ou faiblement immergées (canards Siffleur et Chipeau). Notons toutefois que, même lorsqu'ils sont végétariens, les canards absorbent des protéines animales, sous la forme de larves d'insectes, de vers, de petits mollusques et de crustacés* ” (Brochet, 1994).

Enfin, il est important de signaler que les anatidés étudiés fréquentent essentiellement les pays situés au nord de cette étude. La France, notamment, correspond souvent à la limite méridionale de leur présence, comme pour la Bernache cravant, qui n'hiverné pas au-delà du bassin d'Arcachon ; l'Oie cendrée est l'oie “ *dont la répartition est la plus large et la plus méridionale* ” (Carruette et Poiré, 2000), puisqu'elle niche en Espagne, mais pas au-delà. Cependant, d'autres espèces migrent vers des contrées beaucoup plus chaudes, comme la Sarcelle d'été, qui “ *hiverné en zone tropicale, dans les bassins du Sénégal, du Tchad et du Niger* ” (Dehorter, Triplet, Rocamora, 2000) et se reproduit dans

le Nord de l'Europe. Son aire de répartition est donc décalée vers le sud, alors que celle de la Bernache cravant s'étend de la France jusqu'à la Sibérie, donc beaucoup plus au nord.

Les six anatidés étudiés sont : la Bernache cravant *Branta bernicla*, la Bernache nonnette *Branta leucopsis*, l'Oie cendrée *Anser anser*, le Tadorne de Belon *Tadorna tadorna*, la Sarcelle d'été *Anas querquedula* et le Canard souchet *Anas clypeata*. La planche photographique de la page suivante les présente.

La première photographie présente une Bernache cravant *Branta bernicla*. Cette petite oie (55-60 centimètres contre 76-88 centimètres pour l'Oie cendrée, Cramp, 1977) vient de Sibérie. La légende voulait que cet oiseau, se nourrissant essentiellement de zostères présentes sur la vase, provenait de celle-ci. En effet, les pêcheurs des régions côtières françaises, notamment, constataient la présence de ces oies en grand nombre à partir de certains matins de novembre (leur arrivée peut s'échelonner d'octobre à fin novembre suivant le climat et elles migrent essentiellement la nuit). Ignorant leur lieu de nidification, ils en concluaient qu'elles ne pouvaient provenir que de la vase. Un peu comme la Bernache nonnette, pour laquelle on a longtemps cru qu'elle venait d'un crustacé, la bernacle, puisqu'en “1584, l'érudit anglais William Harrison décrit comment il décrocha les bernacles⁸ des coques des navires nouvellement arrivés sur la Tamise et les ouvrit jusqu'à ce qu'il trouvât "la forme d'un volatile dans l'une d'entre elles plus parfaite que dans toutes les autres, sauf que la tête n'était pas encore formée". On ne connut la vérité sur l'origine des Bernaches nonnettes qu'en 1596, quand une expédition néerlandaise, sous le commandement de Willem Barentz découvrit le Spitzberg et y trouva des colonies de Bernaches nonnettes en train de nidifier” (Burton, 1992).

La Bernache cravant est une oie qui fréquente exclusivement les milieux littoraux. Dans la zone étudiée, on rencontre deux sous-espèces de Bernaches. Elles se distinguent par leur couleur : les Bernaches dites à ventre sombre, *Branta bernicla bernicla*, qui viennent de Sibérie et les Bernaches à ventre pâle, *Branta bernicla hrota* qui sont originaires du Groenland et du Spitzberg. La Bernache cravant est la plus maritime des oies et elle se nourrit en priorité sur les herbiers de zostères *Zostera marina*, *Z. noltii*, *Puccinellia maritima* mais aussi d'algues vertes comme *Ulva sp.* et *Enteromorpha sp.* Il est cependant de plus en plus fréquent de la retrouver sur les schorres où elle consomme des glycéries ainsi que de la spartine, de la salicorne, de l'aster, ... “Elles mangent aussi des mollusques, des crustacés et des insectes aquatiques” (Géroudet, 1999).

⁸ ou anatife, des mots latins *anas* et *ferre*, porter : c'est un “ crustacé marin, ressemblant extérieurement à un mollusque en raison de sa coquille calcaire et vivant fixé aux bois flottants par un fort pédoncule ” (Dictionnaire Larousse, 1995). D'ailleurs, sur certains dictionnaires, le mot bernache est aussi confondu avec celui de bernacle.



Bernache cravant (*Branta bernicla*), île de Schiermonnikoog, mer des Waddens, Pays-Bas (novembre 1999).



Bernache nonnette (*Branta leucopsis*), île de Schiermonnikoog, mer des Waddens, Pays-Bas (novembre 1999).



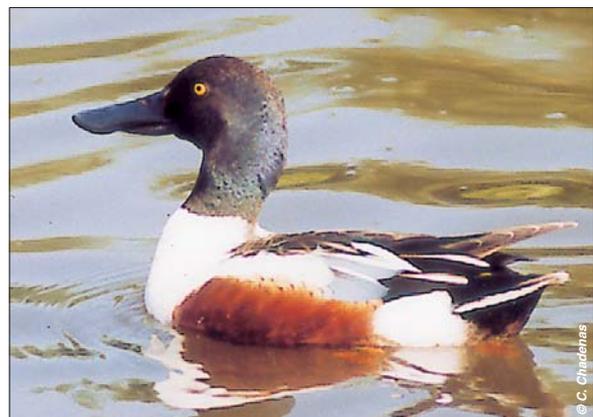
Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*), parc ornithologique du Marquenterre, baie de Somme, France (juin 2003).



Oie cendrée (*Anser anser*), parc de Titchwell, Norfolk, Grande-Bretagne, (août 2000).



Sarcelle d'été (*Anas querquedula*), parc ornithologique du Marquenterre, baie de Somme, France (juin 2003).



Canard souchet (*Anas clypeata*), parc ornithologique du Marquenterre, baie de Somme, France (juin 2003).

Planche 3 : "Six anatidés de l'Ouest européen".

La Bernache nonnette *Branta leucopsis* est un peu plus grande que la Bernache cravant (58-68 centimètres, Cramp, 1977). “ *Ne dirait-on pas le pâle visage d'une religieuse sous le voile, lorsqu'on voit cette face blanche encadrée de noir, ce plumage sévère tout de gris, de noir et de blanc ?* ” ainsi la décrit de manière plutôt poétique Paul Géroutet en 1982. Elle a des mœurs plus terrestres que la Cravant et fréquente par conséquent les prairies humides et les marais de la zone littorale. A l'occasion, on la retrouve sur les vasières découvertes et les champs cultivés avec l'Oie cendrée.

L'Oie cendrée *Anser anser* n'est pas aussi aquatique que les autres anatidés. Cependant, elle vit toujours près de l'eau, est essentiellement végétarienne et fréquente les prés salés, les marais, les champs et les prairies. Cette oie est “ *la souche primitive des oies de basse-cour* ” (Géroutet, 1999) et c'est une espèce que l'homme a très tôt domestiquée.

Le Tadorne de Belon *Tadorna tadorna* se rapproche “ *d'avantage des oies que des canards de surface. Il passe beaucoup de temps à terre, se déplace aisément sur ses pattes robustes, mais son régime tend à être moins herbivore que celui des oies* ” (Géroutet, 1999). Il se nourrit donc majoritairement de mollusques, de crustacés, de vers marins. C'est un oiseau au plumage très coloré, “ *bariolé, hautement décoratif, il affiche l'oiseau plutôt qu'il ne le protège* ”, et le fait “ *devenir, lorsqu'il abonde, un ornement* ” (Géroutet, 1999) des marais et prairies maritimes. Il doit son nom français à Pierre Belon, apothicaire, naturaliste et voyageur du XVI^e siècle, qui fut le premier à le décrire et le rapprocher du reste des canards. L'une des particularités du Tadorne est de nicher dans des terriers, creusés par des lapins, des blaireaux, des renards, sur des dunes, des digues.

Le comportement et l'alimentation des deux derniers canards se ressemblent. La Sarcelle d'été *Anas querquedula* qui constitue un mythe pour les sauvaginiens (chasseurs de la sauvagine ou gibier d'eau), se rencontre dans les marais inondés et les estuaires.

Le Canard souchet *Anas clypeata* est un canard moins maritime que les canards de surface. Son bec spatulé, disproportionné, alourdit sa silhouette. Celui-ci est “ *pourvu de nombreuses lamelles, c'est celui des anatidés le plus adapté au marais quant à l'alimentation* ” (Brochet, 1994). Il fréquente les marais et les étangs couverts de végétation, se nourrit dans “ *une eau peu profonde ou de la vase liquide, riche en micro-organismes* ” (Brochet, 1994) et utilise “ *la mer (baies et estuaires) comme reposoir* ” (Géroutet, 1999).

Qu'il s'agisse des échassiers petits ou grands ou des anatidés, chacun d'entre eux a une morphologie propre et la longueur de leurs pattes, la taille et la forme de leur bec sont

parfois très singulières. Ces spécialisations anatomiques dictent l'espace dans lequel ils vivent et les habitudes attachées à des milieux par conséquent eux aussi très spécifiques.

III – L'adaptation morphologique des oiseaux d'eau au milieu et à l'exploitation de ses ressources

Il apparaît somme toute évident que les oiseaux, à l'image de l'ensemble des animaux, s'adaptent au milieu dans lequel ils vivent, d'un point de vue strictement biologique. Ce milieu est déterminé par l'une des occupations quotidiennes et essentielles de l'oiseau (certainement celle qui lui prend le plus de temps) : la recherche de nourriture. Les aliments de prédilection des oiseaux d'eau sont, suivant qu'il s'agit de petits ou grands échassiers et d'anatidés : des crustacés, invertébrés, poissons, zostères, graines et tout autre végétal typique des milieux humides (prairies comme marais salés, saumâtres ou doux). Les biologistes emploient les termes de "stratégies" ou de "comportements" alimentaires : ces notions font en effet plus appel aux caractères quantitatifs ou qualitatifs de l'alimentation. Dans ce travail, l'étude de la morphologie des oiseaux est plus un prétexte pour aborder les milieux dans lesquels ils trouvent leur nourriture qu'une occasion de déterminer l'éventail complet de leur régime alimentaire. L'intérêt ici est d'étudier comment cette morphologie détermine leur présence ou non dans cet espace et la relation par conséquent qu'ils entretiennent avec lui.

Pour maintenir une température élevée (en moyenne 41 degrés, cela peut aller jusqu'à 43,5 degrés, à la suite d'un exercice musculaire), l'oiseau doit fournir à son corps une grande quantité de nourriture, d'autant plus que celui-ci est de petite taille : pour un oiseau dit petit (comme le Bécasseau variable), on estime que la masse de nourriture absorbée quotidiennement doit être équivalente au tiers du poids de l'animal. C'est pourquoi, certains oiseaux, notamment en hiver, période pendant laquelle ils sont fragilisés (le froid fait diminuer leur température ainsi que le nombre de proies disponibles, il faut donc effectuer un effort supplémentaire pour s'alimenter), consacrent pratiquement toute la journée à la recherche de nourriture.

Par ailleurs, les oiseaux vont développer une sorte de spécificité des ressources alimentaires et des moyens de les trouver permettant ainsi de se répartir un espace parfois restreint et d'exploiter un milieu identique entre différentes espèces, "*l'espace étant une ressource en soi qui donne lieu à un partage pour l'accès à la nourriture*" (Tamisier, 1999). De plus, "*la multiplicité des moyens d'accès à la nourriture observée chez les oiseaux témoigne des enjeux que représente l'acquisition de la nourriture*" (Tamisier, 1999).

Parce que les oiseaux d'eau vivent dans des milieux très spécifiques, ils vont ainsi devenir de véritables spécialistes, avec un régime alimentaire caractéristique et des méthodes de chasse qui le sont tout autant. Il est nécessaire de bien appréhender ces mécanismes puisque c'est l'une des clés pour la protection des espaces, puis des espèces qui y vivent.

1 – Le cas des limicoles...

Pour décrire cette adaptation quasi parfaite au milieu, il faut utiliser une nouvelle fois les mots du spécialiste qu'est Paul G erouDET : *“ les traits ext erieurs les plus caract eristiques sont la forme et la longueur du bec d'une part, la hauteur des jambes d'autre part. Ce sont l a des caract eres adaptatifs en relation  troite avec le mode d'alimentation et de d eplacement terrestre, donc aussi avec le milieu naturel. A premi ere vue, il est ais e de distinguer deux types de bec : plut ot court et pointu chez les Charadriid es (Pluviers, Vanneaux) et les Oedcin emes, le bec convient pour picorer   la surface ; allong e, droit ou arqu e, voire retrouss e, il se pr ete aussi au sondage de la vase ou de l'eau, sp ecialit e des Scolopacid es. Dans ce dernier cas, les mandibules sont pourvues de terminaisons nerveuses tr es sensibles et font preuve d'une certaine souplesse ce qui permet aux oiseaux de trouver et de saisir leurs proies. La diversit e des formes et des dimensions correspond   des fines sp ecialisations dans la recherche de nourriture ”* (G erouDET, 1982).

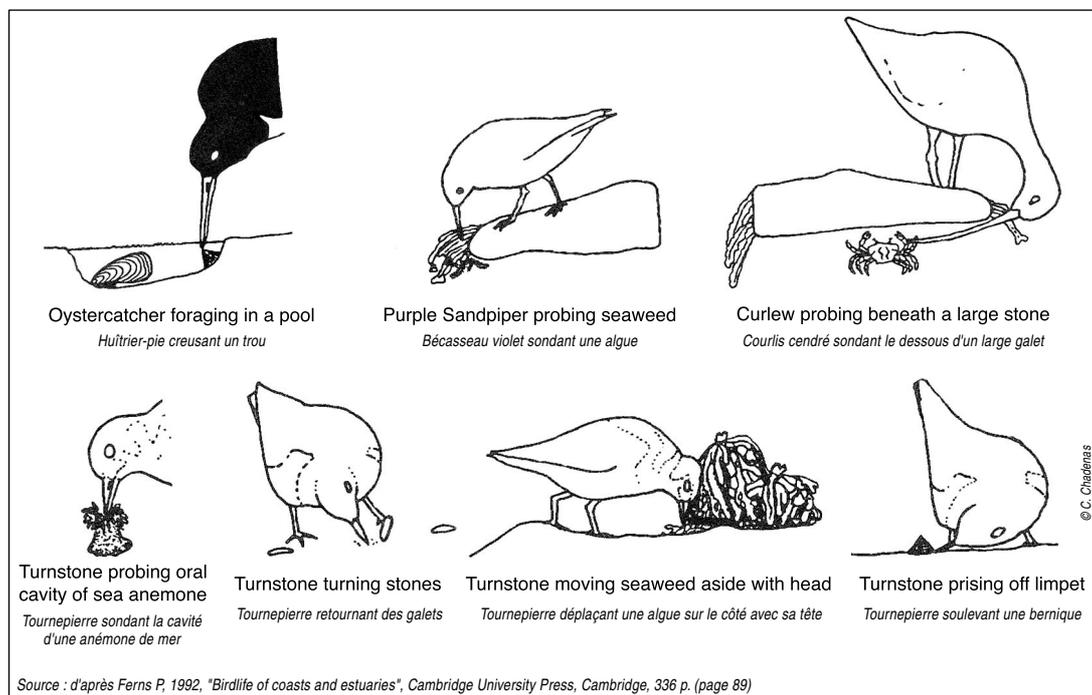


Fig. 4 : Formes de bec et techniques de pr ehension des aliments chez quelques limicoles : Hu trier-pie, B ecasseau variable, Courlis et Tournepierre.

Finalement, l'exemple des limicoles est assez r ev elateur d'une certaine r epartition de l'espace chez ces oiseaux. Il est ais e de s'apercevoir que chaque limicole, par une forme

de bec particulière et une technique de recherche qui l'est tout autant, est adapté à une variété de proies et se partage ainsi, en quelque sorte, les vasières. En fonction de la taille du bec, certains oiseaux picorent la vase avec une chasse à vue, comme le Gravelot ; le Bécasseau prospecte la couche superficielle de la vase, d'autres sondent plus profondément, jusqu'à cinq centimètres : le Courlis cendré détient le record puisqu'il peut attraper des proies enfouies jusqu'à quinze centimètres. En revanche, l'Avocette élégante ne cherche pas les proies en profondeur mais fauche la surface de la vase, en enfonçant légèrement le bec sous l'eau. En opérant des mouvements de gauche à droite, elle capture des crustacés, des annélides, des insectes, relativement petits, “ *car l'extrémité du bec, très fine, rend difficile la prise de proies de taille supérieure à 15 millimètres* ” (Cramp, 1983, in Le Dréan-Quénech'du et al., 2000). Elle privilégie aussi des vasières assez molles, comme l'Echasse blanche, que son bec peut facilement faucher. Il s'agit là du “ *paramètre de pénétrabilité du substrat* ” qui apparaît également déterminant “ *dans le choix des bassins d'alimentation des salines portugaises* ” (Le Dréan-Quénech'du et al., 2000).

2 – ... des grands échassiers...

Les grands échassiers se nourrissent presque exclusivement dans l'eau de proies beaucoup plus impressionnantes, par la taille, que les petits échassiers. Leur alimentation se compose donc essentiellement de poissons, de crevettes, de batraciens, de reptiles, ..., conséquences de la forme et la taille du bec ainsi que de la hauteur des pattes. Pour certains de ces oiseaux, comme le Héron cendré, la longueur du cou est déterminante, puisqu'elle lui permet de plonger plus profondément son bec. C'est pourquoi il n'est pas rare de le voir sur les rives des estuaires, des étiers, des chenaux, désertés par les autres oiseaux plus petits.

Au contraire, le bec de la Spatule blanche ne l'autorise qu'à attraper des proies de taille beaucoup plus réduite (insectes, larves, crustacés, ...), un peu à la manière de certains canards.

Le grand Cormoran se nourrit évidemment de manière radicalement différente des autres grands échassiers puisqu'il plonge totalement son corps sous l'eau pour récupérer sa nourriture (jusqu'à près de six mètres et pendant en moyenne une quarantaine de secondes). Son avantage est de pouvoir poursuivre sa proie sous l'eau alors que les autres doivent la saisir très prestement, avec un taux de perte plus important.

Les grands échassiers peuvent se prévaloir d'un "spectre" alimentaire très large, beaucoup plus que les autres oiseaux étudiés ici et donc d'un éventail de milieu

également élargi. On peut presque parler d'absence de spécialisation tant leur régime alimentaire est varié ce qui conduit forcément à une plus vaste répartition et donc à une meilleure adaptabilité. Il est vrai qu'un certain nombre de ces échassiers comptent parmi les espèces littorales les plus abondantes et les plus opportunistes (à l'exception de la Spatule blanche, voire de la Cigogne blanche, plus sensibles aux variations du milieu).

3 – ... et des anatidés

Le cas des anatidés diffère quelque peu. Leur régime alimentaire les conduit à fréquenter différents milieux, mais ceux-ci sont toujours caractérisés par la présence d'herbus.

En effet, les anatidés étudiés sont, dans leur grande majorité, des herbivores ou des granivores (les canards plongeurs se nourrissent différemment : poissons, mollusques). *“ Le bec suffit déjà à les distinguer : arrondi à l'extrémité, souvent aplati, il est recouvert d'une peau molle et se termine par un onglet corné. Sur les bords des deux mandibules, des rangées de lamelles, régulièrement disposées, et plus ou moins développées, ont pour fonction de filtrer l'eau. Chez les canards barboteurs de surface, elles deviennent un instrument merveilleux, comparable aux fanons de la baleine (...). Le bec présente d'ailleurs des variétés : chez les oies, les lamelles externes, dures et cornées, permettent de brouter et d'arracher l'herbe...”* (Géroutet, 1999), *“ les espèces qui filtrent la vase du fond ont un bec aplati et long, pourvu de lamelles qui assurent la sélection des aliments (colvert, pilet, sarcelle), celles qui filtrent l'eau pour sélectionner du plancton ont un bec plus grand, pourvu de lamelles plus fines et plus nombreuses (souchet)”* (Tamiser, 1999).

Les caractéristiques du bec chez les canards permettent de distinguer une grande diversité des régimes alimentaires et donc de l'exploitation du milieu naturel. Ainsi, la présence d'herbes ou de graines sur l'eau, dans l'eau ou à proximité, sur les rives plus ou moins éloignées, permet de distinguer plusieurs techniques de préhension de l'alimentation.

Ces techniques peuvent être utilisées simultanément lorsque la diversité (ou la rareté) de la ressource alimentaire ou la structure de l'espace le nécessitent : *“ la nourriture est prise en marchant ou en nageant dans les vasières en eau peu profonde (dans ce cas, le tadorne enfonce la tête sous la surface et bascule si la profondeur atteint 25 à 45 centimètres. Sur les vasières, le sable, il piétine le sol pour dégager de petits mollusques”* (Géroutet, 1999). D'autres fois, plusieurs canards peuvent exploiter des parties différentes d'une même herbe *“ c'est la racine (la zostère) qu'elle (la Bernache cravant) préfère et qu'elle arrache, laissant sur place les feuilles, aubaine pour les canards*

siffleurs” (Géroudet, 1999). “ Ces différences correspondent à des possibilités d'exploitation différentielle des habitats aquatiques par les espèces, elles augmentent les chances d'isolement des espèces entre elles pendant leur recherche de nourriture ” (Tamisier, 1999).

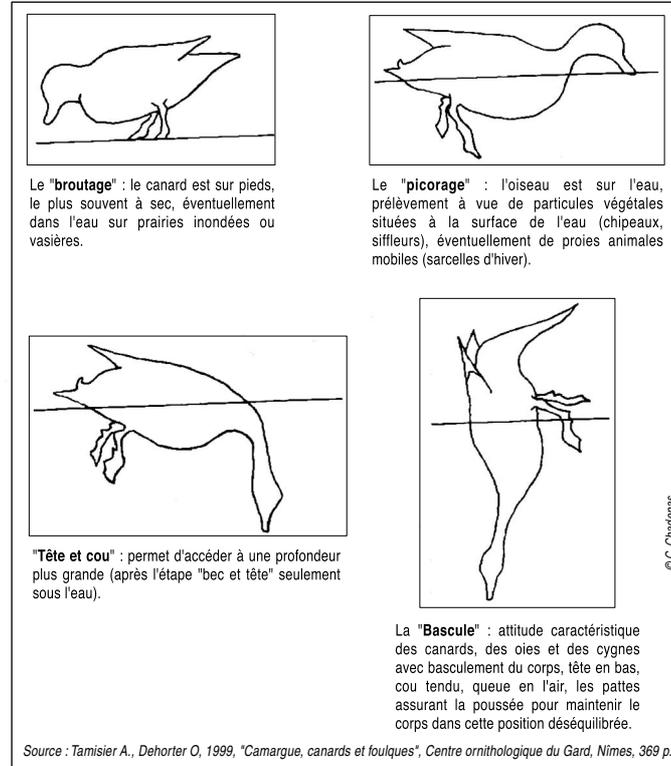


Fig. 5 : Principaux comportements alimentaires chez les anatidés

Pourtant, deux constatations se dégagent de cette analyse :

- tout d'abord, pour une même espèce, les biologistes parlent de "niche alimentaire", c'est-à-dire usent d'un concept représentant “ les principales composantes de l'alimentation d'une espèce (notamment : comportement alimentaire, nourriture, périodicité de l'alimentation) ” (Tamisier, 1999). Cependant au sein d'une même espèce il peut y avoir une spécialisation pour l'exploitation d'une même ressource. C'est l'exemple assez connu des Huîtriers-pie. Deux types d'individus de cette espèce se distinguent en fonction de la préhension de leur ressource alimentaire principale que sont les coques : les "tapeurs" et les "écarteurs". Les premiers tapent sur la coquille jusqu'à la casser tandis que les seconds “ utilisent un moyen plus subtil qui consiste à introduire le bec entre deux valves puis à les écarter en douceur (...). Ces deux techniques diversifient, donc améliorent le mode d'exploitation des ressources ” (Blondel, 1995).

- ensuite, plusieurs espèces, à la morphologie différente (hauteur de pattes, taille du bec) peuvent utiliser un même "territoire" de chasse mais différemment : “ le mécanisme le plus efficace de ségrégation des niches est le partitionnement des espèces, selon leur taille

(ou celle de certains de leurs organes), car la gamme des ressources qu'une espèce peut exploiter est généralement fonction de sa morphologie, la taille moyenne des proies augmentant avec celle de son prédateur” (Blondel, 1995). “ En fonction de leurs caractéristiques morphologiques, les espèces peuvent accéder à des ressources alimentaires différentes, dans un même milieu ou exploiter différemment les mêmes ressources. Ce phénomène contribue à réduire la compétition interspécifique et permet d'observer de nombreuses espèces simultanément sur un même site”. (Bargain et al., 1999).

Le tableau ci-après résume les ressources alimentaires de base de ces trois catégories d'oiseaux, sans tenir compte du facteur temporel (les rythmes biologiques de l'oiseau : reproduction, nidification ou migration, exigeant des besoins énergétiques différents).

Oiseaux	Les limicoles	Les grands échassiers	Les anatidés
Ressources alimentaires			
D'origine animale	<p><u>Invertébrés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vers polychètes ou néréides, 20 à 25 cm de longueur (<i>Arenicola marina</i>) - mollusques : <i>Hydrobia ulvea</i> - tellines - crustacés : <i>Corophium volutator</i> <p><u>Certains vertébrés (constituent des appoints occasionnels)</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - têtards de batraciens, - petits poissons 	<p>Poissons (Plies, Flets, Mulets, Eperlans, Aloses,...), insectes, crustacés, vers, amphibiens, reptiles</p>	<p>Mollusques : genre <i>Hydrobia</i>, moules, coques (<i>Cardium edule</i>), buccins, myes Exemple : Tadorne de Belon</p> <p>Crustacés planctoniques : copépodes, ostacodes, cladocères Exemple : Canard souchet</p>
D'origine végétale	Rôle secondaire ou minime	Aucune référence	<p>Tiges, feuilles, racines, tubercules, inflorescences et fruits (<i>Rubus</i>, <i>Vaccinium</i>) : scirpes, potamots, lentilles d'eau, phragmites, carex Végétaux herbacés terrestres : renouées, chénopodes,...</p> <p>Végétaux des terres cultivés : pomme de terre, navet, orge, blé Exemple : Oie cendrée Jeunes pousses de racines, feuilles, plantes aquatiques, graines de graminées, de carex... Exemple : Canards de surface Zostères Exemple : Bernache cravant</p>

Tableau 2 : Le régime alimentaire des limicoles, des grands échassiers et des anatidés
D'après Cramp, 1977 et 1983, Géroudet, 1982, Tamisier, 1999 et données personnelles.

Il y a donc une exploitation presque complète de l'ensemble des ressources alimentaires des zones humides littorales, depuis les invertébrés jusqu'aux herbues les plus divers. Cela explique la diversité et l'abondance du nombre d'espèces présentes. Mais le trait original de ce phénomène tient dans le fait que cette abondance au lieu de révéler une compétitivité trophique interspécifique met au contraire en lumière une complémentarité dans l'exploitation de ces espaces. Néanmoins, cette diversité ne survit que grâce à un équilibre biologique fragile, entre différentes communautés animales et végétales que l'oiseau seul pourra difficilement maintenir.

B – Pour gérer, visualiser lieux et milieux : la répartition spatiale de l'avifaune

La terminologie employée est résolument géographique avec les mots lieu et espace. Ce vocabulaire est marqué par l'empreinte humaine. Il ne s'agit donc pas ici de faire du "naturocentrisme" ou de remplacer l'homme par l'oiseau et les mettre ainsi à un même niveau, en oubliant la part de l'homme dans l'occupation des lieux et des espaces. Ces mots sont choisis dans le but de représenter au mieux les échelles spatiales propres à l'oiseau. C'est pourquoi le lieu de vie de l'avifaune est le point de départ. C'est l'une des plus petites structures d'accueil de l'oiseau, “ *un point de l'étendue : élément de base de l'espace géographique, son atome en quelque sorte* ” (Brunet, 1993). Pour l'espace avien, la zone humide représente ce lieu, une sorte de terroir, sans lequel il ne peut vivre, qu'il reconnaît à travers ses espaces de vie. Une plus petite échelle (continentale) permet de les détailler les espaces de vie, des territoires à échelle variable reliés les uns aux autres par les migrations. Les lieux, comme les espaces, identifient par la suite des territoires propres à l'oiseau à partir desquels la gestion est ensuite menée (ou ne l'est pas, suivant les cas) et dans lesquels la société invente de nouveaux rapports à la nature.

I – Des lieux de vie particuliers : les zones humides littorales

L'étude des zones humides évoque rapidement toutes sortes de lieux pourvus d'eau. Ce sont des paysages d'étangs cernés de roseaux, peuplés d'oiseaux rares, de grandes zones inondables et marécageuses, “ *milieux hostiles où l'on se perd et l'on s'enlise, espaces où le surnaturel côtoie l'humanité* ” (Lévêque in Fustec et Lefevre, 2000), longtemps symboles d'inquiétude, porteurs du Mal. La *malaria* (mauvais air en italien) provient de ces endroits qui ont longtemps passé pour malsains mais surtout mal connus, que les autorités asséchaient afin de résoudre ces maux : “ *L'odeur des marais, la putréfaction, les eaux stagnantes sont autant d'éléments qui expliquent que très tôt l'espace humide ait été considéré comme une zone pathogène* ” (Romi, 1992). Les évocations à leur sujet ne manquent pas. Pour que les zones humides deviennent à la fois des terrains d'étude privilégiées pour les scientifiques, mais également des milieux dont la société n'avait plus rien à craindre, il faut attendre les XVII^e et XVIII^e siècles dans les pays du Nord-Ouest de l'Europe (Flandre, Pays-Bas, Angleterre). A partir de cette époque, émerge “ *une sensibilité paysagère à l'égard des zones humides* ” qui “ (...) *ne se diffuse en France qu'au siècle suivant* ” (Baron Yellès, 2001). Les ornithologues anglais notamment, “ *à travers une production scientifique mais également littéraire, font preuve d'une intense curiosité à l'égard des espèces qu'ils découvrent dans les zones humides (...) au-delà de leur portée scientifique, ces travaux façonnent une nouvelle représentation de la nature. Les zones humides, comme les définissent les Anglais (littéralement wetlands) sont perçues comme des lieux de nature, sinon comme l'image même de la nature, avec ce qu'elle comporte de luxuriant (abondance des oiseaux sauvages), de mystérieux (opacité des végétaux), de dangereux (risque de se noyer ou de se perdre)* ” (Baron Yellès, 2001).

Une zone humide est un espace complexe et son étude suscite bien des difficultés, à la fois pour la définir et pour la classer. Là encore, comme pour l'avifaune, le problème essentiel réside dans la complexité de cet espace, mais aussi dans les rapports ambigus que l'Homme a entretenus avec lui. C'est pourquoi le "réduire" à la seule fonction d'accueil des oiseaux rend les choses un peu plus simples, même si la zone humide reste multiple. L'oiseau bouge, se déplace, utilise par conséquent différentes fonctionnalités de la zone humide et des espaces périphériques qui en dépendent, ce qui complique un peu plus les choses. Il faut donc décortiquer la zone humide petit à petit pour mieux en cerner le rôle comme lieu de vie des oiseaux.

Le choix s'est porté sur la zone humide au sens volontairement le plus large, c'est-à-dire en englobant à la fois les marais (maritimes ou endigués), ce qui les précèdent et les suit, verticalement parlant. Quelques précisions terminologiques s'imposent une nouvelle fois à ce sujet.

1 – Les zones humides littorales : définitions

L'expression "zone humide" est tout simplement introuvable dans n'importe quel dictionnaire de vulgarisation (que la recherche porte sur les mots zone ou humide), comme dans le *Dictionnaire de géographie* de P. George de 1970 ou plus récemment dans les *Mots de la géographie* de R. Brunet (en 1993).

Dans les ouvrages spécialisés, articles à caractère scientifique, les milieux humides sont fragmentés en quatre ou cinq mots, voire plus : vasières, waddens, marais maritimes, fractionnant par là-même la zone humide en plusieurs parties. Un récent ouvrage, parmi quelques autres, cerne pourtant bien le sujet, mais plus qu'une définition précise, il explique en un peu plus de quatre cents pages "*les fonctions et valeurs des zones humides*" (Fustec, Lefeuvre, 2000). C'est dire leur complexité.

Pourtant, aujourd'hui et depuis quelques années, parallèlement semble-t-il au renversement opéré dans les esprits, de plus en plus de scientifiques, d'horizons divers, se lancent dans des définitions, des explications. C'est un mouvement largement tributaire des mesures de protection liées à ces espaces, comme la convention de Ramsar, précédemment évoquée. Les juristes relayant le discours des biologistes, morphologues, hydrologues, géographes, se lancent dans la course à la définition. D'ailleurs, à ce titre, deux textes de loi donnent une vision assez précise, non pas de ce qu'est la zone humide, mais des différents éléments la composant.

Tout d'abord, la convention de Ramsar, parce qu'elle correspond bien à la prise de conscience, dès les années 60, de la fragilité de ces milieux, de la nécessité de sauvegarder les richesses qui les composent, qu'elles soient d'ordre floristique ou faunistique : "*Au sens de la présente convention, les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou*

temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres” (article 1, convention de Ramsar in Romi, 1992).

Le deuxième texte juridique proposé est la loi française sur l'eau du 3 janvier 1992, qui, dans son article 2, définit les zones humides ainsi : “ *On entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salés ou saumâtres de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. La typologie retenue pour l'évaluation des politiques publiques distingue les types suivants : plaines humides mixtes liées au cours d'eau, zones humides des cours d'eau et bordures boisées, marais et landes humides de plaines, marais agricoles aménagés, baies et estuaires, marais et lagunes côtières, marais saumâtres*”. Le Ministère de l'Environnement précise un peu plus ces espaces : “ *Les zones humides littorales de l'Atlantique et de la Manche comprennent les grands types d'habitats "CORINE-Biotopes" suivants : océan et mer ; bras de mer, baie et détroit ; estuaires et rivières soumises à marée ; vasière (slikke) et banc de sable ; prés salés (schorre) ; dunes marines et plages de sable (dont dépressions humides intradunaires) ; falaises maritimes et plages de galets ; étangs d'eau douce ; landes humides atlantiques ; prairies humides ; plans d'eau artificialisés et canaux*”⁹.

Il est d'autant plus difficile de proposer une définition unique de la zone humide que ses contours sont imprécis. Tout d'abord, la zone humide littorale peut être identifiée à partir de trois facteurs essentiels : un fort taux de salinité, une action mécanique liée au flux et au reflux et une submersion plus ou moins prolongée, procurant, pour la faune et la flore, des conditions de survie extrêmes. L'embarras majeur dans lequel se trouvent les scientifiques tient au fait que ces facteurs sont tous trois indissolublement liés. Ensuite, des problèmes d'échelles se posent : les zones humides littorales sont des milieux azonaux avec des étendues parfois très importantes : en France, les plus grandes s'étendent sur une surface comprise entre 6 et 700 000 hectares. Il en existe une grande diversité, “ *due à leur taille, leur forme et leur organisation spatiale : marais maritimes de fonds de baie, d'estuaires, concavités abritées par un cordon dunaire*” (Corlay, 1990), lidos de la côte méditerranéenne, ou rocheux comme en baie d'Audierne, ou encore par des îles barrières (mer des Wadden, ria Formosa). Les analyses multiscalaires sont par conséquent nécessaires. Les zones humides sont également des milieux mobiles : les équilibres sont difficiles à atteindre et les transformations fréquentes (envasement, évolutions végétales...). Situés à un interface entre les milieux terrestres et marins, ces écotones sont caractérisés par “ *une alternance de périodes aérobies et anaérobies au niveau des sols et des eaux*” (Lefeuvre, in Fustec et Lefeuvre, 2000) ; une zone de contact

(1) _____

⁹ Ministère de l'environnement, 1996, La diversité biologique en France, programme d'action pour la faune et la flore sauvage, édition du ministère de l'environnement, 326 p

entre des évolutions dynamiques matérielles et des mutations des structures socio-économiques. Par conséquent, les problèmes de délimitation ne sont pas simples et de nombreuses interrogations se posent sur les limites des zones humides : notion de temps, d'espaces, créant ainsi de grandes variabilités spatiale et temporelle.

La dynamique naturelle crée, dans ces espaces, une richesse inégalable. Les phases d'aérobie et d'anaérobie permettent à ce milieu une productivité primaire importante, avec “ *une très forte minéralisation lors des phases d'émersion, des conditions optimales de réalisation de la photosynthèse et une intensité des échanges gazeux* ” (Corlay, 1990). Elles participent ainsi à la richesse de l'estran, par l'apport d'éléments organiques et minéraux et l'échange permanent d'eau douce provenant de l'amont et d'eau salée venant de l'aval. Toutes ces raisons font que les zones humides littorales jouent un rôle essentiel comme lieu de vie d'une avifaune aussi diversifiée que le milieu qui l'accueille, à la fois comme nourricerie et comme zone de repos. Ce sont tous ces éléments qui expliquent aussi l'importance du stationnement de ces oiseaux, souvent considérés, à raison, comme de véritables bio-indicateurs de la qualité de ces milieux.

A partir de ces critères, toute zone humide littorale peut accueillir des oiseaux, en théorie. Pourtant, des variations existent, en fonction de certains éléments : lieux, dimensions et structure de la zone humide et oiseaux. Il est donc important de définir les différentes composantes de la zone humide littorale, d'en déterminer les mécanismes essentiels et les principales caractéristiques à la seule fin d'accueil des oiseaux.

2 – Structure et fonctionnement des zones humides littorales pour l'accueil des oiseaux

L'originalité des zones humides littorales tient autant à leurs processus morphologiques qu'à leurs spécificités bioclimatiques zonales et régionales ainsi qu'aux conditions historiques et socio-économiques de leur aménagement. Leurs principales caractéristiques relèvent de leur faible topographie, d'une prédominance des processus morphogéniques d'accumulation et du degré élevé de l'hydromorphisme en relation avec un taux de salinité plus ou moins élevé.

Cependant, il est possible de différencier ces milieux et le partage en trois portions de la frange littorale, s'il peut paraître assez simpliste, s'avère nécessaire pour l'étude de la répartition de l'avifaune littorale en leur sein : le marais ou wadden (le contact à proprement parler terre/mer ou les parties découvertes ou semi-découvertes lors du jusant : slikke et schorre), les marais périphériques et les prairies humides (la plupart du temps sur polder). Sous ces termes se recoupe, en quelque sorte, un synopsis des différents lieux présents sur ce terrain d'étude. De nombreux géographes ont déjà expliqué ces lieux, l'important est de comprendre la structure sur laquelle l'oiseau installe son lieu de vie ainsi que les éléments qui la composent et qui la rendent attractive. La présence des oiseaux dépend en effet, “ *selon les espèces, de la structure de*

l'habitat et de son hétérogénéité (stratification de la végétation, présence de couvert et d'eau libre, importance des plantes submergées...)” (Lefeuvre in Fustec et Lefeuvre, 2000).

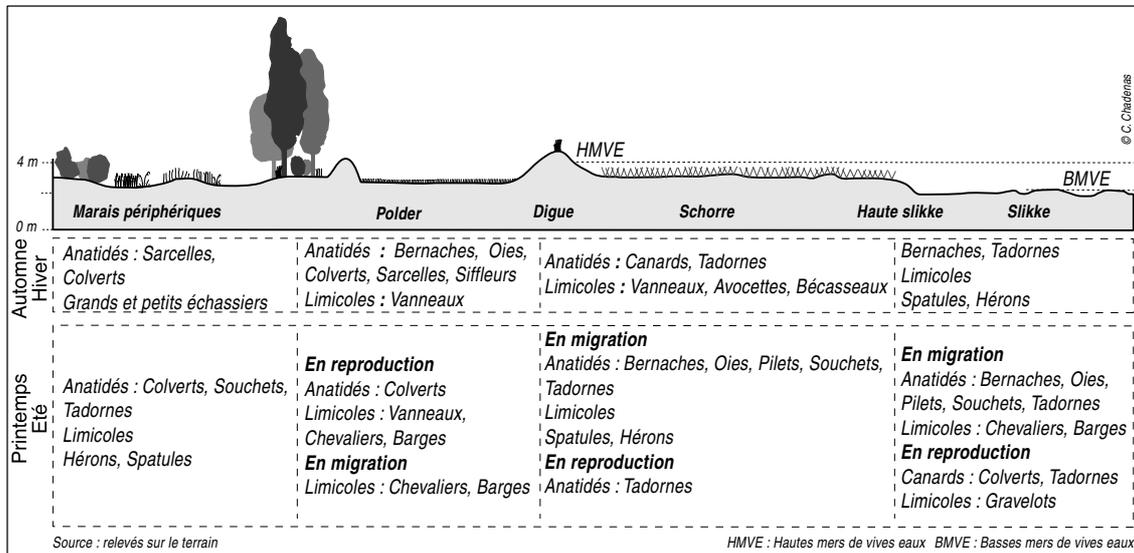


Fig. 6 : Profil simplifié d'une zone humide littorale

L'observation d'une zone humide montre un étagement horizontal de l'avifaune. Il est alors nécessaire de comprendre les causes de cet échelonnement.

a - Le contact terre/mer : les parties découvertes ou semi-découvertes lors du jusant

Dans les régions tempérées, dans des zones d'abri, en retrait face aux flux de la mer, l'alluvionnement prédomine. Le développement des vasières maritimes se met en place dans les zones calmes des estuaires, des fonds de baies ou des estrans protégés par des cordons littoraux. Leurs matériaux proviennent soit des fleuves, soit des apports marins. Ils sont constitués de dépôts fins, argileux et plus ou moins calcaires. Ce dépôt s'effectue lors des pleines mers et au début de la marée descendante. Deux systèmes se distinguent alors : la slikke (du néerlandais slijk = boue) et le schorre (de la même origine, schor = pré salé), “ *la végétation occupe la principale place dans l'étymologie des équivalents régionaux du schorre (pré salé, herbu...) et c'est le sédiment (boue ou vase) qui fournit la racine du mot slikke et de la plupart de ses synonymes (tanguaie, vasière) : cette notation correspond bien au paysage des deux domaines morphologiques* ” (Verger, 1983).

La première est une vasière plus ou moins molle, couverte dès la pleine mer de marée moyenne. Elle connaît une courte période de dessiccation. Sa morphologie est faite d'un réseau finement hiérarchisé de chenaux qui drainent la vasière à marée descendante. La basse-slikke est la partie la plus dénudée et seuls les herbiers de zostères la colonisent. Les zostères *Zostera maritima* et *noltii* sont des plantes développant un réseau dense de rhizomes et de racines qui permettent la stabilisation de la vase. Les feuilles sont longues, flexibles et résistantes. L'herbier de zostères, en consolidant le sédiment et en

diminuant la turbidité, devient la base d'un réseau trophique, avec une importante productivité primaire (mollusques, crustacés, poissons, oiseaux...). Il produit ainsi, comme les entéromorphes, de vastes étendues, “*extensive enough to support grazing birds as Brent geese and wigeon*” (Ferns, 1992). Cet herbier constitue une particularité du golfe du Morbihan où il est parmi les plus vastes d'Europe (2 500 hectares). La slikke est aussi recouverte d'un film d'algues microscopiques, qui donnent à la surface une teinte brunâtre ou verdâtre. La plus abondante d'entre elles est la diatomée (“*algue unicellulaire marine ou d'eau douce*” Larousse, 1995) dont se nourrissent fréquemment les oiseaux brouteurs. Ceux-ci sont en effet grands consommateurs de benthos et la slikke en est largement pourvue.

Les sédiments sont plus fins dès que le niveau s'élève et la haute slikke est souvent argileuse. Cette dernière est colonisée par la spartine ou la salicorne souvent sous forme de touffes, base de la nourriture de nombreux canards brouteurs et des oies. La végétation halophile n'apparaît véritablement que “*sur la haute slikke, au-dessus des pleines mers de mortes-eaux*” (Gøeldner, 1997) : spartines *Spartina townsendii*, salicornes *Salicornia herbacea*. Le haut de la vasière constitue le schorre, ou herbu en Bretagne (Verger, 1988). Son matériel est fin et son sol plus ferme. Il n'est recouvert qu'exceptionnellement lors des marées de vives-eaux. Le sol est parcouru d'un lacs serré de chenaux encaissés, qui se poursuivent sur la slikke. La végétation est présente sous une forme basse et très dense. C'est la partie la plus végétalisée de la zone intertidale. En plus des spartines et des salicornes, on peut y trouver : *Puccinellia*, *Sueda*, *Obione*, *Statice*, *Fétuque*, *Agropyron*. Le passage slikke/schorre s'effectue sous la forme d'une dénivellation de quelques centimètres à un peu plus d'un mètre, parfois imperceptible.

Le caractère uniforme du sédiment ne donne pas de possibilités de vie à des espèces animales en surface. La vie intérieure de la vase est donc intense. On y trouve, non pas une diversité importante, mais surtout une densité d'animaux très forte (de plusieurs centaines d'individus à plusieurs milliers au mètre carré). Cette faune est composée essentiellement de lamellibranches, de vers, d'échinodermes,...

La vasière se caractérise donc par des conditions de vie spécifiques qui influencent la répartition d'une faune et d'une flore particulières, horizontales majoritairement. La répartition altitudinale de l'avifaune a lieu par rapport à la limite du flot. La présence d'oiseaux résulte du degré d'exondation et d'humidité du substrat (les oiseaux ne peuvent enfoncer leur bec dans de la vase trop dure). Ils représentent, dans la succession des niveaux trophiques, des consommateurs de premier, deuxième et troisième ordre. Certains sont en effet exclusivement végétariens, comme la Bernache cravant ou le Canard siffleur. Les Anatidés, nocturnes ou non, mangent à la mauvaise saison les graines des halophytes du schorre, comme l'Obione. Seul anatidé exploitant continuellement la vasière, le Tadorne de Belon consomme beaucoup de crustacés. Les oiseaux carnivores sont cependant plus nombreux que les herbivores. Les piscivores, pas directement inféodés à ce type de milieu, comme le Héron cendré, l'Aigrette garzette ou

le Grand Cormoran fréquentent également les vasières, notamment dans les chenaux. Une centaine d'espèces d'oiseaux utilise le schorre pour couvrir, se reposer ou se nourrir et "leur densité peut atteindre 400 à 600 par hectare" (Gældner, 1997).

Ajoutons enfin à la slikke et au schorre, parce qu'ils sont très proches, des milieux facilement identifiables d'un point de vue géomorphologique, marqués par la forte densité d'éléments sableux. Il s'agit principalement de la plage et avec elle la dune, espaces sur lesquels se déposent des sédiments de taille supérieure aux constituants de la vase.

Le paysage d'une plage évolue dans une même journée sous l'effet de la marée. Sur le plan biologique, c'est un secteur très riche, surtout en ce qui concerne l'avant-plage. Cet espace offre une grande diversité de nourriture pour les oiseaux. La recherche de nourriture s'effectue à marée descendante, en bas de plage et sur l'estran découvert. C'est le cas pour les Bécasseaux, les Huîtriers pie, qui courent parallèlement à la plage pour y picorer des vers et des mollusques (Arenicoles, Hydrobia). Les poissons sont une denrée non négligeable pour les Laridés, qui peuvent plonger, à proximité du rivage, comme la Sterne arctique. D'autres oiseaux encore, à l'exemple de la Bernache cravant, se reposent sur les eaux peu profondes.

Les plateformes d'abrasion marine, résultats d'agents érosifs ayant attaqué la falaise jouent également un rôle important. Elles constituent un refuge d'une grande diversité floristique et faunistique à partir de laquelle certains oiseaux trouvent leur nourriture. Elles peuvent aussi constituer des zones de repos pour d'importantes concentrations de limicoles, notamment comme le Tournepierre à collier.

Les hauts de plages, les massifs dunaires, enfin, abritent le nichage de nombreux oiseaux, comme celui du Gravelot à collier interrompu.

b - Les marais périphériques, salés, saumâtres ou doux.

Il est important de dissocier les marais doux ou saumâtres (périphériques par rapport au reste de la vasière), soumis au régime des eaux pluviales ou fluviales et parfois enrichis par des apports ponctuels d'eau salée et les marais proprement salés, à l'eau de mer plus ou moins adoucie. Leur fonctionnement à tous deux est étroitement interdépendant. Il est judicieux de les dissocier en fonction de l'emprise humaine sur ces milieux (endiguement, exploitation salicole, ...), mais aussi par leurs caractères topographiques. Le marais doux est traditionnellement inondé à la mauvaise saison. Il est en amont du système et en contact immédiat avec le continent. Le marais salé est submersible et occupe l'extrémité opposée en bordure de l'océan, séparé par une levée de terre ou digue. Les marais endigués ont une position intermédiaire et la spécialisation des utilisations est dictée par leurs caractères morphologiques et hydrologiques. De plus, ils ont été façonnés par la main de l'homme, là où devrait se situer une vasière "naturelle".

(1) Les marais périphériques

La typologie des marais sur ce terrain d'étude est fonction du degré de liaison avec l'eau de mer. Ce sont des marais plus ou moins hermétiques à l'action de la mer, avec par conséquent, une faune et une flore se développant grâce à leur aptitude à capter des taux de salinité variables. Leur proximité avec la vasière, l'apport plus ou moins intense et répété, tour à tour d'eau douce ou salée, confèrent à ces marais une production primaire très importante. La partie aval des estuaires est également comprise dans cette typologie, " *l'acception du mot estuaire et celle du terme marais maritime se recouvrent en général et les deux formes sont certainement associées* " (Verger, 1983).

Le marais protège le littoral en ayant un rôle fixateur par sa végétation, en retenant l'eau par un effet de temporisation et d'épuration. Son fonctionnement est étroitement lié aux échanges et à la circulation des eaux pluviales et des régimes des bassins fluviaux. Il est le lieu des mélanges entre l'eau douce et l'eau salée, accumulant le matériel particulaire, transformant la matière minérale en matière organique et régulant le taux de salinité des sédiments et des composants nutritionnels.

Laisser à l'état de nature, les marais sont rapidement colonisés par une végétation constituée essentiellement de roseaux, de rhizomes à développement rapide envahissant le moindre espace vide. Ceux-ci retiennent à leur base une grande quantité de débris : tiges, feuilles séchées, qui se décomposent et rehaussent ainsi rapidement le niveau du sol. A long terme, le risque de stabilisation puis de transformation du milieu en bois humide avec un peuplement souvent dense de saules et d'aulnes existe réellement, d'autant plus que les marais sont généralement marqués par une topographie sous-marine peu élevée.

La richesse végétale se traduit aussi par la présence de roseaux à massette, de joncs qui se développent sur la vase. Les carex, quant à eux, sont présents sur les parties exondées des marais car leur amplitude écologique est considérable. De nombreux organismes microscopiques et des vertébrés aquatiques vivent dans les zones d'eau libre. La végétation se répartit donc en fonction de la profondeur et de l'apport éventuel d'eau salée. L'absence de sel crée une succession visible sur le plan paysager : on passe des carex aux grands roseaux, puis des renoncules aux nénuphars. Cette unité végétale marque l'unité animale par l'abondance d'insectes, de grenouilles, de poissons.

Tous ces facteurs favorisent la présence d'une avifaune diversifiée. Le marais accueille de nombreux hivernants, les Chevaliers occupant les zones peu profondes alors que les canards sont présents dans les eaux libres. D'autres oiseaux, comme le Râle d'eau, la Poule d'eau, utilisent l'abondante végétation pour y établir leur nid, alors que d'autres les suspendent, comme le Bruant des roseaux ou la Phragmite des joncs. Cependant, le marais colonisé par les roseaux s'appauvrit sur le plan avien. La diversité devient moindre et les oiseaux d'eau typiques du littoral désertent ces lieux, devenus souvent trop fermés. De même, le marais saumâtre, riche en éléments organiques et minéraux privilégie ces mêmes espèces, alors que le marais d'eau douce les "fait fuir".

(2) Les marais salants

L'établissement de marais salants nécessite un sol plat et imperméable, la présence d'eau salée et un climat favorisant l'évaporation. Les vasières maritimes de la façade occidentale de l'Europe offrent donc de bonnes conditions topographiques et géologiques. La mise en place d'une saline consiste à barrer le fond de l'anse, occupée par une vasière, à l'aide d'une digue sur le haut du schorre. L'espace ainsi délimité est cloisonné et la circulation de l'eau de mer à l'intérieur y est organisée.

De nombreuses salines ont été abandonnées dans les années 50-60. Par la suite, elles ont été envahies, petit à petit, par la végétation, appauvrissant ainsi le milieu. Les anciens marais salants sont disséminés sur la façade atlantique. Le golfe du Morbihan et les rivages de Vendée et Poitou-Charentes en possèdent de nombreux mais il en existe également au Portugal, dans la ria d'Aveiro et sur les rives orientales du rio Guadiana, à Castro Marim. Ce sont, pour la plupart, des bassins aux formes et dimensions différentes, bordés de digues. Nombre d'entre eux ont été abandonnés. Les bassins se sont plus ou moins colmatés. Une partie des marais se retrouve alors soumise au régime marin tandis que l'autre partie, en retrait, subit un régime hydraulique variable. On passe, hydrologiquement, d'un assèchement total en été à des hauteurs d'eau importantes l'hiver. La couverture végétale devient rapidement abondante, empêchant l'avifaune d'accéder facilement à la nourriture contenue dans le sédiment.

En l'absence de gestion hydraulique, l'hétérogénéité des milieux renforce la difficulté de description. En effet, chaque bassin se trouve à un stade d'évolution différent, par sa situation géographique au sein du système. Malgré tout, des bassins à végétation pionnière se distinguent, dans lesquels la prédominance de l'eau et de la vase permet une colonisation par les Salicornes annuelles, les Obiones, les Puccinellies. Les Canards, les Bécassines et les Vanneaux huppés peuvent les fréquenter, pour leur alimentation ; les Avocettes élégantes et les Spatules blanches s'y reposent. Quelques limicoles s'y reproduisent. L'absence d'eau peut entraîner un assèchement progressif de certains bassins. La rupture avec l'élément hydrologique permet un début de colonisation arbustive puis arboricole. Une avifaune plus continentale s'y installe alors. Quant à l'écoulement pluvial, il apporte une modification avec l'apparition d'une végétation inféodée à l'eau douce, du type roselière. La modification végétale est malgré tout favorable à la nourriture, au repos et à l'apparition de nouvelles espèces qui y nidifient, moins spécifiquement littorales.

Cependant, les années 80 et 90 ont vu s'inverser le mouvement de désertion des marais salants, soit par la recréation d'une activité salicole, soit par la création d'espaces protégés. Dans tous les cas, l'objectif premier est de rendre aux marais leur ancien fonctionnement, en recreusant les bassins, en colmatant les digues et en restaurant les étiers afin de contrôler les niveaux d'eau. Que ce soit en France ou au Portugal, qu'il s'agisse de saliculture ou de tourisme de nature, ces restaurations ont permis à l'avifaune de retrouver des lieux de prédilection, notamment pour certains limicoles aux besoins très spécifiques. C'est le cas de l'Échasse blanche et de l'Avocette élégante, qui

trouvent dans les anciennes salines du Morbihan ou de l'Algarve, des espaces propres à leur procurer les ressources alimentaires dont elles ont besoin et lors des périodes de reproduction, les anciens œillets ou petits tertres spécialement créés à cet effet, abritent leurs nids.

c - Les prairies humides

L'aspect actuel des côtes basses dépend beaucoup des travaux réalisés par des générations d'hommes. Au XIX^e siècle, l'emprise sur le rivage de l'Atlantique est visible par la multiplication des endiguements. Toute la côte atlantique (et encore plus les rivages néerlandais de la mer du Nord) est parsemée de nombreux polders. La transformation du paysage qui en résulte, par la fixation du schorre, permet une utilisation en herbage, notamment pour les bovins et les ovins. Ce modelé comprend des canaux de drainage, qui évacuent les eaux continentales au moment du jusant et des écluses qui interdisent l'entrée du flot. Les digues créent des dénivellations apparentes empêchant des inondations par les vagues. La végétation est souvent rase, car piétinée en permanence et accueille une avifaune abondante. On y trouve surtout des limicoles comme le Courlis cendré, le Vanneau huppé, qui se nourrissent d'insectes, de larves et de vers sur une strate herbacée dépassant rarement dix centimètres de hauteur (prairies humides pâturées), ainsi que des Bernaches cravants qui peuvent brouter des Puccinellies pendant la journée. Les Tamaris, les Aubépines, les Prunelliers parsèment l'espace et sont utilisés comme refuges par les passereaux. Les landes peuvent aussi être classées dans cette catégorie et avoir la même utilité pour les oiseaux.

La prairie humide se trouve en bordure des marais. Elle est le premier ou le dernier contact physique mer/marais/terre. Morphologiquement, elle constitue les rives des marais et hydrologiquement, c'est une zone d'expansion des crues. La prairie humide est souvent consacrée à une activité agricole unique, l'élevage extensif. L'avifaune fréquente ce type de milieux en hiver, notamment les Canards colverts et les Sarcelles d'été ; au printemps, on y observe des limicoles, comme la Barge à queue noire. La reproduction y est favorable pour le Canard colvert, le Vanneau huppé. En automne, ce type de site est peu fréquenté par l'avifaune. Sur les prairies humides, l'inondation est de faible amplitude et a une durée très limitée, par conséquent, les oiseaux y trouvent fréquemment refuge, notamment les canards, la nuit. Ainsi, la zone des renclôtures en arrière de la baie de Somme abrite une très forte densité de canards, en période de repos. Lors de la reproduction, de nombreux limicoles s'y retrouvent aussi : Vanneaux, Chevaliers gambettes, Barges à queue noire...

La spécificité de chacune de ces zones permet de déterminer des lieux privilégiés pour certains oiseaux. Quelques anatidés sont, par exemple, strictement inféodés à l'estran, comme les Bernaches¹⁰, le Canard siffleur, le Tadorne de Belon. D'autres oiseaux

(1) _____

10 Du moins, c'est ce que les biologistes ont longtemps cru, car on les voit fréquenter, de plus en plus, au cours d'une même période d'hivernage des prairies, qu'elles broutent, comme les oies, induisant pour les agriculteurs des dégâts souvent importants.

préfèrent les marais saumâtres ou d'eau douce : la Sarcelle d'hiver, le Canard pilet. Enfin, les limicoles se partagent toutes ces zones, selon les espèces. D'ailleurs, le tableau ci-dessous permet d'identifier les préférences de quelques-uns de ces petits échassiers.

Habitats Espèces	Machair (1985/86)	Marais salants (1986/87) <i>exceptée Irlande</i>	Prairies humides (1983) <i>Angleterre et Pays de Galles</i>	Total îles britanniques (1986)	Total Europe (1986)
Huîtrier-pie	2 700	4 600	500	41 000	208 000
Avocette		340		340	19 300
Grand Gravelot	2 400	350		8 600	50 000
Vanneau huppé	5 000	2 600	7 000	215 000	869 000
Bécasseau variable	3 500	150		9 400	66 000
Combattant varié			7	7	247 000
Courlis cendré		400	500	35 500	125 000
Chevalier gambette	2 600	17 500	3 000	32 100	168 000

Tableau 3 : Estimation de la population nicheuse de limicoles (couples) de différents habitats sur les îles britanniques et en Europe (d'après Ferns, 1992)

Ainsi, certains oiseaux, comme l'Avocette élégante, ne se localisent que dans des sites très spécifiques, les marais salants en l'occurrence. Celle-ci montre donc une sorte d'exclusivité quant aux sites qu'elle choisit. Or, s'ils viennent à disparaître, qu'advient-il de cette espèce ? C'est bien là le problème posé, dans les années 50 et 60, avec l'abandon progressif des salines sur l'ensemble de la façade atlantique de l'Europe. Le Chevalier gambette, même s'il marque une certaine préférence pour ces lieux, n'en délaisse pas pour autant les autres zones. Le Vanneau huppé, lui, est très éclectique pour ses lieux de reproduction. Est-ce dû à une meilleure capacité d'adaptation ? Au nombre plus élevé de ses congénères qui l'obligent à diversifier ses stationnements ? Ou aux deux raisons à la fois ? Par ailleurs, le Vanneau huppé est moins difficile dans son alimentation ce qui lui permet ainsi de varier également ses sites de reproduction. Cela implique également la nécessité de prendre en compte ces différents éléments pour gérer l'avifaune et la spécialisation avienne de certains sites.

Le même schéma se retrouve pour les anatidés, certains privilégiant des zones plus que d'autres. C'est le cas de la Bernache cravant, le Canard siffleur, le Tadorne de Belon qui sont strictement inféodés à l'estran. D'autres oiseaux, au contraire, préfèrent les marais saumâtres ou d'eau douce : la Sarcelle d'hiver, le Canard pilet. Souvent, ces sites fonctionnent en relation les uns avec les autres. Des échanges se produisent donc, horizontalement, accentuant la productivité primaire animale, puisque la marée notamment, amène, depuis les marais saumâtres, d'importants apports organiques et minéraux.

Le document de la page suivante montre les différents milieux de la zone humide, la faune et la flore qui y sont associées et les moments du stationnement de quelques oiseaux en leur sein.

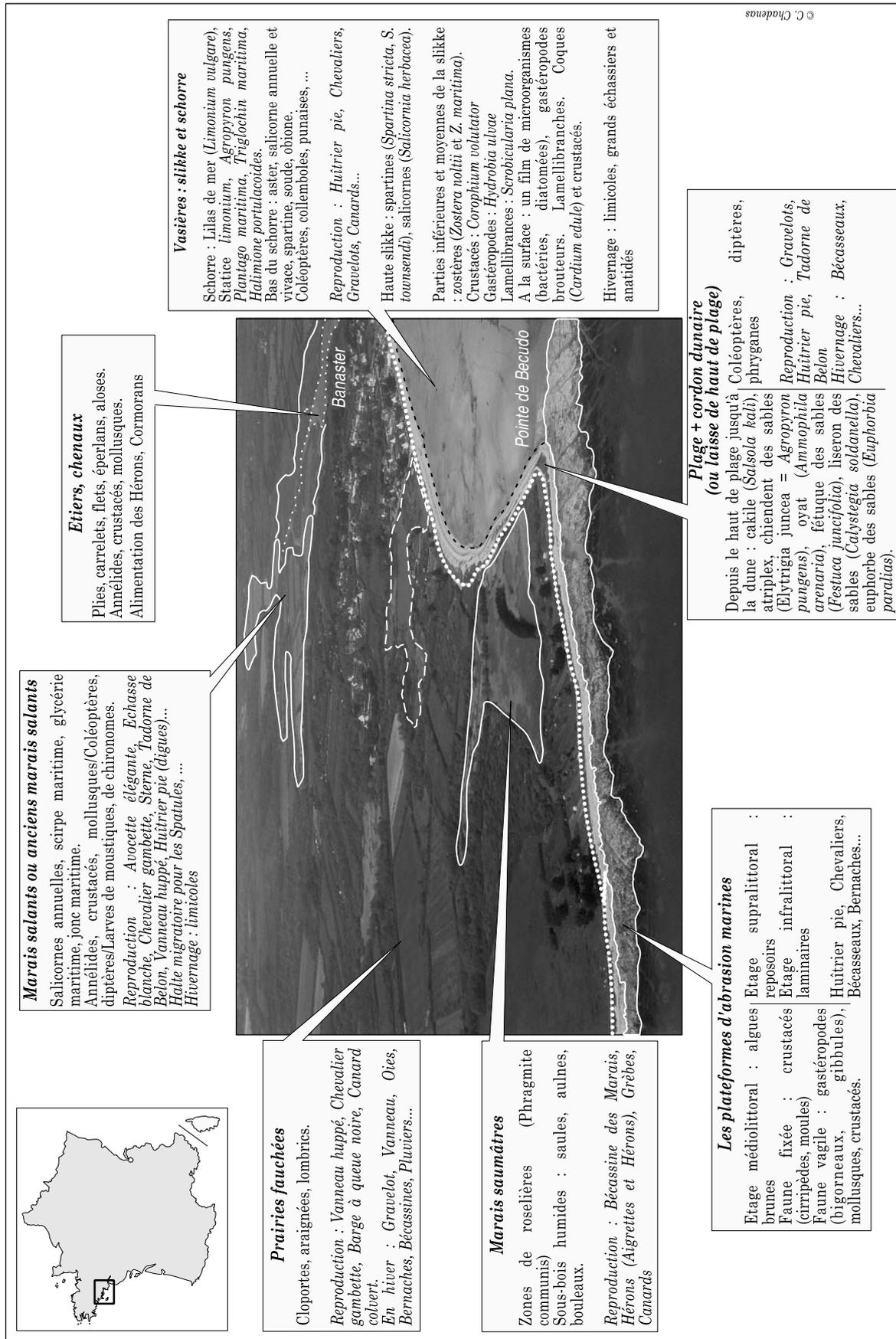


Fig. 7 : Les différents lieux de vie des oiseaux d'eau, faune et flore associées, exemple des zones humides entre la pointe de Bécudo et Banaster, Morbihan

3 – Unité fonctionnelle et taille de la zone humide : deux éléments clés pour déterminer la présence des oiseaux

Les zones humides, aussi productives soient-elles, doivent, pour jouer leur rôle dans l'alimentation et le refuge (hivernage ou reproduction) des oiseaux, répondre à deux critères : la taille du lieu et la présence de plusieurs zones humides dans un périmètre relativement restreint. C'est seulement lorsque ces deux conditions sont réunies, qu'il est possible de parler d'une relative richesse de la zone humide comme lieu de vie des oiseaux d'eau. *“ Les larges estuaires supportent un grand nombre d'oiseaux, mais la relation n'est pas aussi simple. La densité totale des oiseaux est habituellement inférieure dans les sites larges, peut-être parce qu'ils contiennent une proportion supérieure de bancs de sable centraux mobiles et improductifs et un nombre relativement bas de sites d'alimentation à marée haute ”* (Ferns, 1992). De plus, les espaces trop larges sont souvent "perçus" par l'oiseau comme dangereux.

La présence de zones complémentaires autour d'une zone principale est déterminante dans la fréquentation des oiseaux d'eau. En effet, la zone humide ne se suffit pas à elle-même, il faut qu'elle soit accompagnée d'autres zones humides, de taille plus modeste souvent et qui vont permettre une complémentarité avec la zone principale. Les fonctions assurées par ces lieux (nourrissage, repos), varient suivant les heures de la journée et également suivant les lieux fréquentés par l'oiseau. De nombreux biologistes ont travaillé sur cette notion et l'ensemble formé par la zone humide principale et les zones complémentaires porte le nom d'unité fonctionnelle. Ce sont des espaces suffisamment larges pour accueillir d'importantes concentrations d'oiseaux en hiver mais aussi pour répondre à leurs différents besoins.

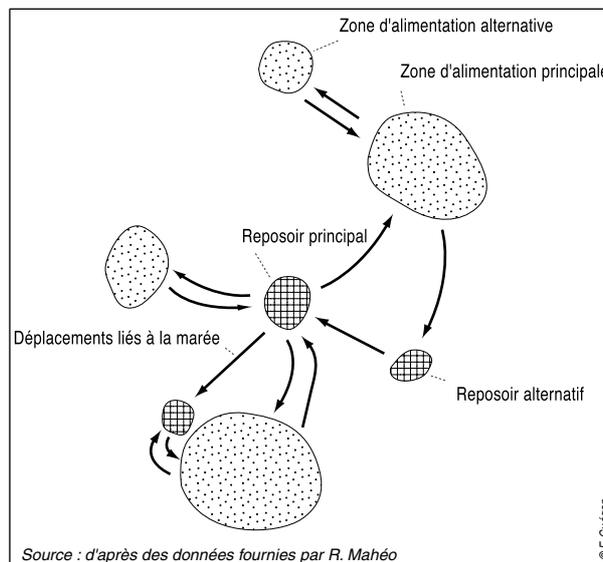


Fig. 8 : Schéma d'une unité fonctionnelle

Par exemple, Tamisier définit la Camargue comme une unité fonctionnelle presque parfaite, dans la mesure où ni l'effet de la marée, ni des conditions climatiques rigoureuses (prise en glace de l'eau), ne peuvent perturber le stationnement de l'oiseau.

Pourtant, la marée peut être un net avantage, dans la mesure où elle prolonge la possibilité pour ce dernier de trouver de la nourriture et dégage régulièrement les vasières, apportant ainsi un renouvellement des ressources alimentaires. La marée crée donc alternativement une disponibilité et une indisponibilité momentanées de l'espace que l'oiseau utilise à son gré.

Néanmoins, les zones humides principales (c'est-à-dire celles accueillant le plus d'oiseaux) ne fonctionnent pas seules, elles sont aussi dépendantes d'autres zones plus petites, "secondaires", pourrait-on dire, correspondant par exemple à la structure des lieux (comme avec la marée et la désaffectation échelonnée des vasières en fonction de l'arrivée ou du retrait progressif de l'eau de mer). Ainsi, qu'il s'agisse de la baie du Wash (avec les *marshes* adjacents et la North Norfolk Coast) et de la baie de Somme (avec les renclôtures du sud-est et les baies d'Authie et de Canche), de la mer des Wadden (avec les polders côtiers et la zone des deltas), du golfe du Morbihan (avec les estuaires de la Vilaine et de la Loire, les marais guérandais et briéron), tous ces milieux profitent d'un vaste réseau de structures plus petites, complémentaires, sur lesquelles les oiseaux vont pouvoir se réfugier momentanément en cas de froid, de surpopulation provisoire ou simplement parce qu'une espèce a des besoins spatiaux plus importants.

En revanche, si on observe la géographie de la ria Formosa (cf. chapitre 3), on comprend les limites d'un tel espace en termes d'accueil des oiseaux, notamment des anatidés. En effet, les vasières sont nombreuses, à l'abri des îles barrières. Mais il n'existe que très peu de marais arrières littoraux. Par conséquent, très peu d'espaces sont capables de faire office de remises lorsque la mer a recouvert les larges étendues intertidales de la ria. La côte basse est peu étendue et se relève rapidement (une quinzaine de kilomètres vers le nord). Quelques marais parsèment la côte, à l'ouest et à l'est, mais sont en nombre trop insuffisants ; par ailleurs, la pression touristique que subit la côte est trop importante pour faire jouer à ces marais un véritable rôle de remises. L'urbanisation galopante est forcément en cause puisqu'elle a comblé un certain nombre de marais, ainsi que le schorre. Les seules "vraies" zones humides sont beaucoup plus éloignées, à l'est, en Espagne et fonctionnent à elles seules comme une unité fonctionnelle, ce sont les marais de Doñana, le long de l'estuaire du Guadalquivir.

Néanmoins, qu'il s'agisse du golfe du Morbihan, des baies de Somme (en dehors de toute pression de chasse) ou du Wash, de la mer des Wadden, l'ensemble de ces sites est complété par un vaste réseau de polders, de vasières, de marais arrières-littoraux qui sont autant de réservoirs alimentaires pour les anatidés brouteurs notamment, mais aussi pour le repos.

Ainsi, une hiérarchie progressive se dessine, avec des sites majeurs pour l'hivernage, la reproduction et les haltes migratoires, formés par des écosystèmes complexes et des zones complémentaires, spatialement plus réduites mais dont la présence est nécessaire pour assurer la diversité biologique de ces vastes espaces. Les littoraux du Nord au Sud

de cette étude regroupent des espaces riches, dans lesquels un grand nombre de caractéristiques hydrologiques, morphologiques, floristiques créent une dynamique avienne. Ces sites majeurs se retrouvent sur la carte ci-dessous et sont situés sur les grandes voies de migration du Paléarctique occidental.

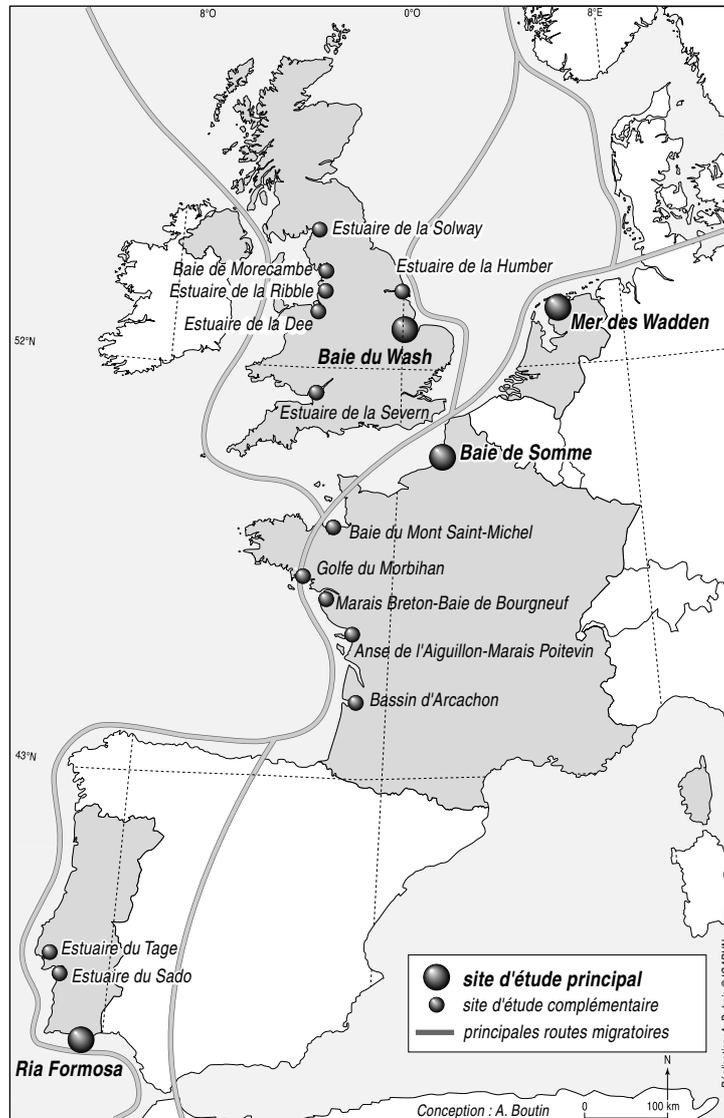


Fig. 9 : Les grands ensembles humides de France, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Portugal et les principales routes migratoires

“ Il a fallu attendre la moitié du XX^e siècle pour que, grâce à la lucidité de quelques hommes passionnés d’ornithologie comme Luc Hoffmann, on admette que la disparition des zones humides était pour la planète synonyme de l’érosion, voire de la perte, d’un patrimoine biologique d’intérêt international, les oiseaux d’eau ” (Lefeuvre, Fustec, Barnaud, 2000).

II – Les migrations ou comment déterminer des espaces de vie pour les oiseaux

D'après la définition du dictionnaire Larousse, la migration est “ *un déplacement que certains animaux entreprennent à certaines saisons* ”. De manière plus scientifique, “ *migration is defined as regular and predictable movements in response to environmental changes* ” (Owen, 1996). La migration avienne se définit donc comme un mouvement régulier (Vansteewegen, 1998), saisonnier, qui relie une aire de reproduction à une aire d'hivernage.

Le premier "ornithologue" connu à avoir travaillé sur les migrations est Aristote. Il a été à l'origine de deux théories, qui ont perduré pendant près de 2 000 ans, égarant ainsi les scientifiques : la transmutation et l'hibernation. La première théorie voulait qu'un oiseau, ne pouvant survivre aux rigueurs de l'hiver, se transforme en un autre oiseau, plus résistant. Ainsi, le Rouge-queue à front blanc devenait, le temps de la saison froide, le Rouge-gorge. En revanche, d'autres oiseaux entraient en hibernation. Ces deux théories, déduites d'une observation limitée, expliquaient de manière "logique", l'absence, puis la présence de certaines espèces à des périodes spécifiques : l'hiver et l'été.

L'oiseau à partir duquel de très nombreuses études sur la migration ont été menées est l'hirondelle, sans doute parce que c'était l'espèce la plus facile à observer mais aussi à capturer. Ses retours réguliers au printemps permettaient des hypothèses pour le moins saugrenues parfois. Les expériences relatées à ce sujet font preuve d'une cruauté envers cet animal qui choquerait les mentalités actuelles. La science a souvent avancé ainsi, à partir d'observations directes et d'expériences surprenantes. “ *Dans son Histoire naturelle des oiseaux (publiée à partir de 1770), Buffon prouva que les hirondelles ne peuvent survivre si on les garde dans une glacière et surtout qu'elles n'ont pas les adaptations nécessaires pour résister à un séjour dans l'eau* ” (Elphick, 1996), puisque l'Hirondelle faisait partie des oiseaux, dont les scientifiques pensaient qu'elle passait l'hiver en état de léthargie sous l'eau. L'exemple de la Bernache cravant, qui se serait extrait de la vase, est aussi révélateur de la manière dont la science avançait à l'époque et à quel point l'oiseau constituait déjà une énigme pour l'homme. Buffon, grâce à ses expériences, en déduisit que les oiseaux changeaient de pays en fonction des saisons.

Aujourd'hui, si les phénomènes migratoires sont mieux connus, il n'en reste pas moins que beaucoup d'énigmes demeurent. Comment, par exemple, le Bécasseau maubèche *Calidris canutus* peut-il parcourir “ *entre 2 500 et 16 000 kilomètres* ” (Burton, 1992), passant de la toundra arctique, dépassant l'Equateur pour hiverner sur les côtes méridionales de l'Afrique de l'ouest, alors que bien des régions plus septentrionales et moins lointaines auraient pu l'accueillir ? Pourquoi la Bernache nonnette *Branta leucopsis* s'arrête-t-elle dans la mer des Wadden pour hiverner alors que la majorité des Bernaches cravants *Branta bernicla* continuent leur route, préférant les côtes

occidentales françaises ? Par ailleurs, on estime que cinq milliards d'oiseaux font la navette entre l'Afrique et l'Europe, avec 900 millions de Pouillots fitis, 200 millions de Fauvettes à tête noire ou d'Hirondelles de cheminée... Au printemps, seule la moitié reviendra de ce long voyage, dont on ignore toujours l'essentiel...

Un ornithologue néerlandais, rencontré sur l'île de Schiermonnikoog, expliqua comment il avait attendu vainement pendant cinq jours que des passereaux s'envolent pour la Grande-Bretagne pourtant toute proche depuis le cap Gris-Nez, au nord de la France, pour finalement traverser la Manche au sixième jour. Pour lui, les jours se ressemblaient : mêmes conditions météorologiques, orientation et force du vent sensiblement identiques. Mais alors, pourquoi au sixième jour, ce groupe d'oiseaux s'est-il enfin décidé à partir ? C'est l'un des grands mystères de la migration et à ce jour, les biologistes ne peuvent donner d'explications totalement satisfaisantes et sûres.

“ La junte scientifique actuelle s'accorde à penser qu'il y a trois à quatre cents millions d'années, le climat était plus doux, l'Arctique était tempéré et nos contrées du type subtropical, la faune occupant l'ensemble du globe. Le refroidissement ultérieur, vingt millions d'années avant notre ère, rendant inhospitalière la zone circumpolaire et le grand nord, l'avifaune aurait été obligée de se déplacer en de grands vols migratoires vers des terres plus clémentes conservant toutefois dans le patrimoine génétique traces des zones qui les ont vu naître ” (Brochet, 1994). La théorie de la dérive des continents, pour certains scientifiques, mériterait aussi d'être approfondie. En effet, si les oiseaux n'existaient pas sous leurs formes actuelles, d'un point de vue génétique, leur lente évolution, ainsi que leur répartition à la surface du globe confirmeraient l'hypothèse selon laquelle l'origine des migrations pourrait aussi se trouver dans la logique spatiale de cette lointaine époque.

Il est donc clairement admis que si les oiseaux migrent, c'est pour trouver des conditions plus clémentes. Les oiseaux ayant besoin de chaleur descendent vers le sud¹¹ pour hiverner. Ils pourraient à la rigueur rester et se reproduire dans ces régions, or ils se retrouveraient en concurrence avec des oiseaux d'autres espèces, qui sont eux sédentaires. Ils partent donc nicher plus au nord, non seulement parce que les conditions climatiques seraient certainement trop dures pour eux (températures élevées), mais également pour trouver la place dont ils ont besoin pour se reproduire (et donc construire le nid, trouver un maximum de ressources alimentaires, ...) sans avoir à subir la "loi" d'autres espèces aux besoins parfois similaires.

L'ornithologue britannique Robert Burton explique bien toute l'ambiguïté qui existe à propos de la migration des oiseaux : *“ Il est possible d'écrire une courte description de la migration des oiseaux, conçue comme si le sujet était complètement compris, mais ce n'est*

11 Les notions de sud et de nord sont très subjectives pour les oiseaux. Des espèces peuvent être inféodées à des territoires nordiques, auquel cas, le sud se limitera à la France, parfois à l'Espagne. Des espèces plus méridionales se reproduiront jusqu'en Scandinavie alors qu'elles préféreront hiverner en Afrique.

vrai que pour les généralités. Ce n'est que lorsque l'on désire entrer dans les détails que l'on se rencontre qu'il y a, sous cette apparente certitude un labyrinthe de problèmes irrésolus” (Burton, 1992). C'est donc sur ce modèle que les migrations seront étudiées, en expliquant leurs grands mécanismes.

Cependant, tous les oiseaux ne migrent pas, même si très peu sont sédentaires. Au sein d'une espèce, les populations plus septentrionales migrent totalement, alors que les populations méridionales restent sur place. Les échelles de migration prennent donc en compte des distances très vastes (c'est la Migration) mais aussi d'autres plus réduites, comme les déplacements quotidiens pour trouver les ressources alimentaires.

1 – La Migration

C'est vraiment à partir du XIX^e siècle que les scientifiques ont étudié le phénomène migratoire, à partir de points précis dans le paysage. Ces endroits avaient en fait été remarqués comme des lieux de passage majeurs de l'avifaune. Il s'agit notamment de l'île d'Helgoland, dans la partie orientale de la mer du Nord. L'un des pionniers en la matière fut l'allemand Heinrich Gätke. “ *Il passa une grande partie de sa vie à étudier les migrations et séjourna longuement sur l'île d'Helgoland en mer du Nord. Pendant cinquante ans, il nota soigneusement tous les passages et dressa une liste de 396 espèces dans un ouvrage intitulé "Die Vogelwarte Helgoland" publié en 1891* ” (Burton, 1992). Les phares ont été des lieux très propices à l'étude des migrations, notamment pour ce qui concerne les migrations nocturnes, puisque leurs lumières permettaient d'éclairer les oiseaux. Parfois, elles les conduisaient aussi droit sur elles, les tuant. Les chercheurs n'avaient ainsi plus qu'à ramasser les malheureux. L'identification était alors facilitée. Aucune ironie dans ces propos, il faut juste se replacer à une époque où les oiseaux étaient empaillés pour pouvoir les étudier. Le but était de savoir quels oiseaux passaient et à quelles époques de l'année. Les phares d'Helgoland ont ainsi largement été utilisés et “ *de 1880 à 1914, dans le nord de l'Europe, les gardiens de phare ont participé à ces recherches en notant les oiseaux qu'ils observaient* ” (Elphick, 1996). Il suffisait donc de se poster à des endroits particuliers et à des moments précis de l'année pour observer puis déterminer les différentes espèces. Ainsi, petit à petit, les cycles annuels de l'oiseau furent plus connus. On en déduisit les quatre périodes principales qui marquent une année avienne : l'hivernage, la reproduction et entre les deux, les migrations aller et retour.

Aujourd'hui, des techniques plus "modernes" ont été mises au point, comme le radar ou les balises Argos. La première est le radar utilisé dans les tours de contrôle pour détecter les avions. Pendant la seconde guerre mondiale, les Anglais surveillant le passage des avions ennemis s'étaient aperçus que le radar émettait des échos même si aucun avion n'apparaissait à l'écran. Par la suite, ils se sont rendus compte que ces échos provenaient du passage des oiseaux. Actuellement, les déplacements des oiseaux peuvent ainsi être repérés par radar. Ce sont surtout les mouvements de masse qui font l'objet de suivis par radar car il est très difficile de distinguer les espèces, notamment les plus petites. La

balise Argos de son côté, permet de suivre continuellement le trajet de migration d'un oiseau. En effet, la technique consiste à accrocher sur le dos de l'oiseau un micro-émetteur (chez les passereaux, il pèse 0,5 gramme), dont la trajectoire peut ensuite être suivie par satellite. L'inconvénient majeur reste le coût très élevé de cette méthode (1 500 francs pour un émetteur de Phragmite des Joncs) d'autant plus qu'elle reste limitée à un faible nombre d'individus et que l'émetteur est irrémédiablement perdu. Il est le plus souvent installé sur des espèces très menacées afin de connaître au mieux leur migration. Ces différentes techniques sont forcément intéressantes, puisqu'il est ainsi possible de localiser très finement l'oiseau, ses haltes, ses lieux de passage, ... et donc les éventuelles difficultés qu'il rencontre.

L'étude de la migration, dans son ensemble, permet de distinguer à la fois une notion de temps et une notion de territoires ainsi mis en évidence.

a – L'échelle temporelle de la Migration

Il est très difficile, pour ne pas dire impossible, de déterminer des dates fixes pour la migration des espèces aviennes. Il est impossible de dire par exemple que l'hivernage débute le 5 novembre et prend fin le 28 février. Ce serait totalement démagogique, d'un point de vue biologique du moins.

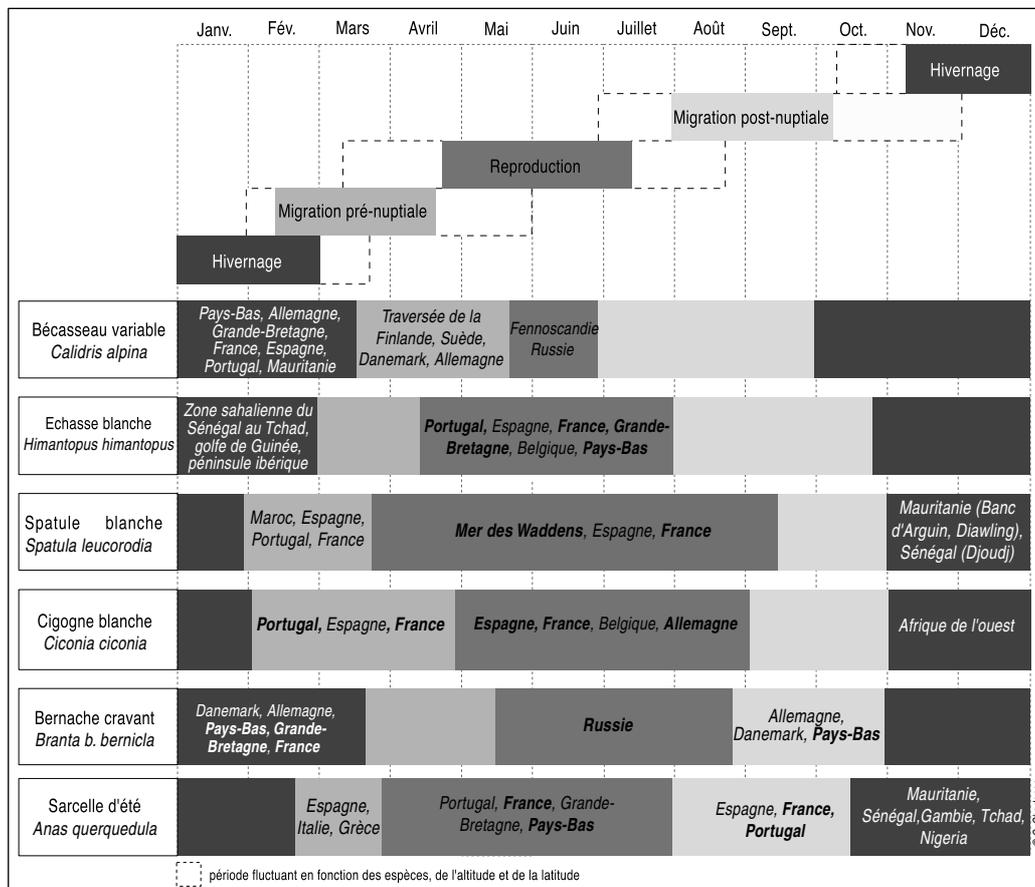


Fig. 10 : Les quatre grandes périodes annuelles de quelques oiseaux d'eau

Les dates données dans le tableau ci-dessus sont volontairement imprécises et les pointillés signalent qu'elles peuvent varier. Il est néanmoins à peu près établi que l'hivernage englobe les principaux mois de l'hiver, entre novembre et février et que la reproduction débute aux alentours du mois d'avril pour se terminer vers le mois de juillet et ce, pour toutes les espèces, qu'elles migrent partiellement ou totalement.

Les variations de dates sont dues essentiellement à trois facteurs : l'espèce, l'altitude et la latitude. Pour Vansteenwegen, selon les espèces, la migration “ *est déclenchée par la baisse de la durée du jour, l'état physiologique de l'oiseau, les conditions climatiques, le manque de nourriture* ”, rejoignant Cramp et Simons : “ *In Palearctic, migration seasons are governed by temperature and day-length and their effects on food supply* ”.

(1) – L'hivernage

L'hivernage, comme la reproduction, est déterminé par les migrations allers et retours et les conditions biologiques et climatiques qui vont influencer et déterminer leur durée. L'hivernage est une période plutôt calme dans le cycle de l'oiseau. La majeure partie de son temps est occupée par le repos, le reste étant consacré à l'alimentation. Ces deux fonctions lui permettent tout d'abord de "récupérer" des dépenses physiques liées à la reproduction mais aussi de celles engendrées par la migration d'automne. Certains oiseaux arrivent ainsi épuisés sur les lieux d'hivernage. Ensuite, l'oiseau profite de la fin de cette saison pour accumuler les ressources nécessaires afin d'affronter la migration pré-nuptiale et la reproduction proprement dite.

Selon les conditions climatiques, l'avifaune hivernante se déplace et recherche des zones aux températures plus clémentes. Certaines espèces "remontent" vers le nord précocement, si l'hiver est doux ou inversement, redescendent plus au sud d'une aire d'hivernage traditionnelle en cas de froid persistant ou soudain. C'est pourquoi, déterminer des dates précises est si difficile. La migration des Vanneaux huppés *Vanellus vanellus* “ *correspond à une fuite devant les basses températures, il n'est donc pas étonnant que la limite nord de l'aire d'hivernage soit l'isotherme 0° (...)* ; ainsi, l'aire d'hivernage est limitée par la zone de gel, elle n'est donc pas statique ” (Boutard, 1999).

Par ailleurs, au sein d'une même espèce, certaines sous-espèces sont plus résistantes que d'autres et supportent plus facilement des températures basses. Mais dans tous les cas, c'est la raréfaction puis la disparition des ressources alimentaires qui obligent l'oiseau à se déplacer. C'est ainsi également que l'observation de la complémentarité des zones humides est rendue possible : lorsque les étangs ou les marais sont gelés, les oiseaux trouvent refuge le long des estuaires : “ *certaines zones humides jouent le rôle de refuge climatique lors des grands froids* ” (Frochot, Roché, 2000).

Les croyances populaires parlent souvent du retour de l'Hirondelle dans nos régions comme synonyme de l'arrivée du printemps. Cela n'est pas faux, puisqu'elle remonte vers

le nord en suivant l'avance de l'isotherme 9°C. Elle a quitté auparavant l'Afrique et si un refroidissement survient, il y a des retards, “ elle doit rester sur place ou faire marche arrière ” (Burton, 1992).

(2) – La reproduction ou breeding season

De nombreux auteurs s'entendent sur la définition à donner de la période de reproduction, reprenant celle de Cramp et Simons en 1977: “ *The breeding season is taken as that period within which the species lays and incubates its eggs and rears its young to the flying stage* ”. La figure ci-dessous montre ces différentes étapes.

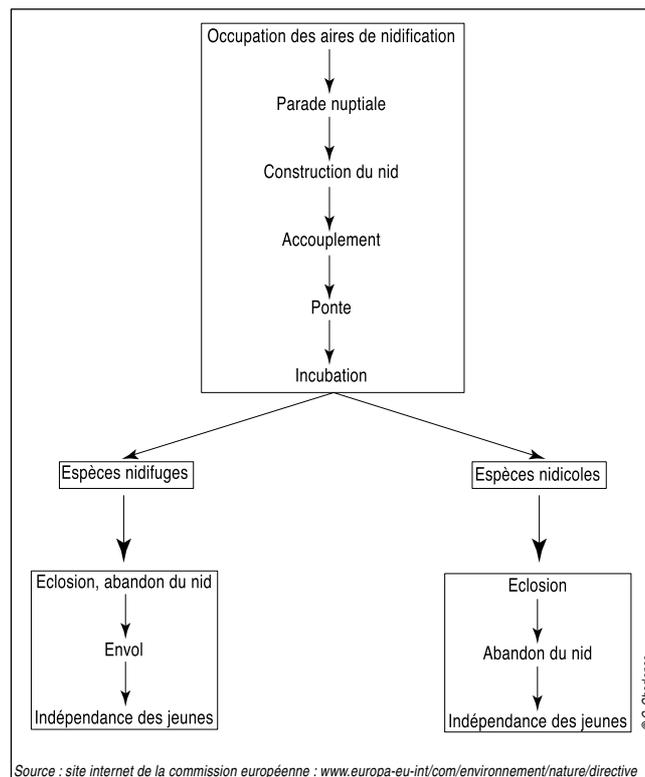


Fig. 11 : Les différents stades de la reproduction

La reproduction est une période longue, mais qui varie elle aussi suivant les espèces d'oiseaux et les latitudes. Par exemple, la période d'élevage des jeunes peut-être plus ou moins longue selon qu'il s'agit d'espèces nidifuges ou nidicoles¹². Ainsi, “ *les poussins des limicoles sont des nidifuges typiques. Normalement, la nichée éclot en moins de vingt-quatre heures et quitte le nid dès que les duvets sont secs. Aussitôt, les petits picorent eux-mêmes leur nourriture, sauf chez l'Huîtrier-pie et l'Oedicnème dont les petits sont nourris par les parents pendant une période assez longue* ” (Géroutet, 1982).

¹² Les mots nidifuge et nidicole se réfèrent à la capacité d'autonomie du poussin à sa naissance : l'oisillon nidifuge quitte le nid quelques heures après son éclosion, il est déjà vif et alerte, courant et nageant parfaitement. L'oisillon nidicole habite le nid, il est aveugle et nu à la naissance. Il reste quelque temps au nid, dans lequel il est nourri et soigné par ses parents.

Le lieu de reproduction joue aussi un rôle important dans la durée de cette période. Les espèces nichant dans la toundra arctique, par exemple, ont une période de reproduction très rapide, ne dépassant pas le mois de juillet. Elles doivent exploiter le plus vite possible les ressources qui leur sont offertes dans ces contrées septentrionales et repartir au plus tôt vers le sud, l'été ne persistant pas au-delà du mois d'août. Ces espèces sont par conséquent rarement nidicoles. L'exemple des oies et des bernaches, mais aussi celui du Bécasseau variable, illustre parfaitement ce cas. La figure 10 montre que leur période de reproduction est beaucoup plus courte que pour les autres espèces.

Au contraire, des espèces nichant en Europe de l'ouest, France, Grande-Bretagne ou Pays-Bas prennent tout leur temps pendant cette période, profitant pleinement de la saison estivale. C'est le cas notamment de la Spatule blanche. *“ Ainsi certaines espèces quittent leur site de nidification dès l'été comme le Martinet, les limicoles ou les grands échassiers alors que d'autres attendent l'automne comme les oies. Le Rougegorge "français" est plutôt sédentaire alors que le Rougegorge "finlandais" est totalement migrateur. Plus la vie est difficile à la maison, plus il est avantageux de migrer...”* (Vansteenwegen, 1998).

(3) - Les migrations pré-nuptiales et post-nuptiales

Par la terminologie employée, on se rend bien compte que ces migrations servent à relier deux espaces ou encadrent deux temps : ceux de la reproduction et ceux de l'hivernage. Là encore, les dates sont très fluctuantes et dépendent toujours des mêmes facteurs, espèces et conditions climatologiques. De manière générale, il est clairement entendu que la migration printanière s'oriente plutôt du sud vers le nord et la migration automnale du nord vers le sud, l'oiseau choisissant, en majorité, des routes migratoires identiques. Mais cela peut également varier.

C'est l'exemple pris, sur la carte suivante, de la Sterne arctique. Elle illustre en effet parfaitement ce cas de figure, tellement d'ailleurs, qu'elle relie le pôle nord au pôle sud. *“ La Sterne arctique est l'oiseau qui peut nicher le plus au nord (jusqu'au 82°N) et hiverner le plus au sud, en bordure des glaces antarctique, ce qui représente pour ces extrêmes, deux voyages de 17 000 kilomètres par an ”* (Géroutet, 1999). La migration de la Sterne arctique constitue également une énigme, puisqu'elle retrouve les mêmes conditions climatiques et alimentaires au nord et au sud du globe. Certains auteurs avancent l'hypothèse qu'elle pourrait ainsi fuir le noir, en recherchant la lumière du jour (huit mois de l'année au cours de l'hiver arctique, alors qu'au nord domine la nuit). Mais tous les oiseaux n'ont pas des trajets aussi longs, certains partent du nord de l'Europe pour s'arrêter en Afrique, comme la Spatule blanche.

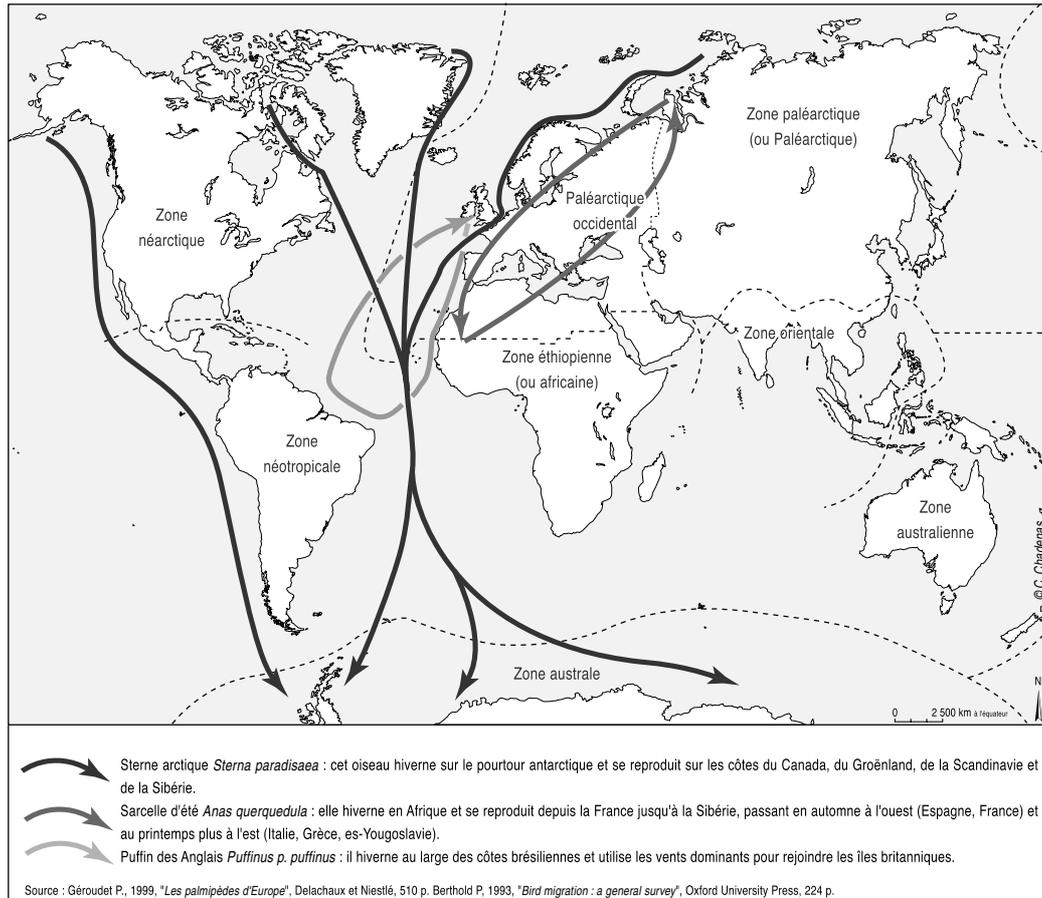


Fig. 12 : Quelques exemples de routes migratoires

D'autres espèces n'empruntent pas forcément les mêmes voies à l'aller et au retour. L'une sera très occidentale, l'autre plus orientale et vice-versa. L'explication la plus couramment admise tient dans la longueur des deux voyages. Par exemple, la Sarcelle d'été migre vers le Nord au printemps et emprunte une trajectoire plus orientale, Italie, ex-Yougoslavie et Grèce, "cette migration de retour pourrait être effectuée sans escale, entre le Sénégal et l'Italie, car l'espèce est rarement observée en Afrique du nord ; plus rapide que celle d'automne, elle se concentre sur quatre semaines" (Gérhoudet, 1999). Cette différence de durée dans les migrations s'explique, en partie, car la Sarcelle d'été, se reproduisant au nord de l'Europe, doit rejoindre ces contrées le plus rapidement possible. A l'inverse, à l'automne, elle peut faire des escales, prenant plus de temps pour se reposer et récupérer l'énergie dépensée : "Il y a dans la stratégie de tout voyage migratoire, un compromis entre les économies d'énergie et de temps. Un voyage économique comporte une série de petites étapes, qui permettent à l'oiseau de ne pas avoir à porter une lourde charge de combustibles. Au printemps, la tendance est de voyager vite, de gagner du temps aux dépens de l'économie. L'oiseau peut gagner du temps dans son voyage vers le nord en renonçant à ses pauses de ravitaillement" (Burton, 1992). Le passage de printemps est donc fortement marqué par l'urgence. Il faut en effet arriver au plus vite sur les aires de reproduction, d'autant plus que cette période est réduite chez les espèces nichant dans le nord de l'Europe.

Une dernière forme de migration consiste à décrire une boucle au-dessus de l'océan, c'est la *loop migration* ou migration en boucle, c'est le cas du Puffin anglais. En fait, cette trajectoire résulte des vents dominants, notamment les alizés, l'oiseau en profitant ainsi pour voyager de façon "économique". Le départ des zones de reproduction et d'hivernage correspond ainsi à l'apparition ou à l'augmentation de ces courants éoliens.

Les oiseaux, même s'ils ne suivent pas précisément chacune de ces routes ou *flyway*, circulent donc plus ou moins dans des couloirs de migration. Les ornithologues ont ainsi l'habitude de parler de l'*East Atlantic Flyway*, axe migratoire global, parcourant du nord au sud la façade Est de l'Océan Atlantique. De nombreux oiseaux d'eau du Paléarctique occidental empruntent cette voie.

Les routes migratoires sont par conséquent très difficiles à déterminer : “ *on ne peut pas essayer de décrire une migration d'oiseaux sans simplifier. Une flèche sur une carte n'est qu'une indication générale pour un parcours. La plupart des espèces migrent sur des fronts larges, qui peuvent atteindre des centaines de kilomètres ; elles ne se concentrent en un courant que lorsqu'elles sont canalisées autour d'une montagne, le long des côtes ou au passage des détroits* ” (Burton, 1992). Depuis ces voies de migration très étroites, certaines espèces se déploient pour constituer de véritables fronts migratoires aux contours souvent indéterminés.

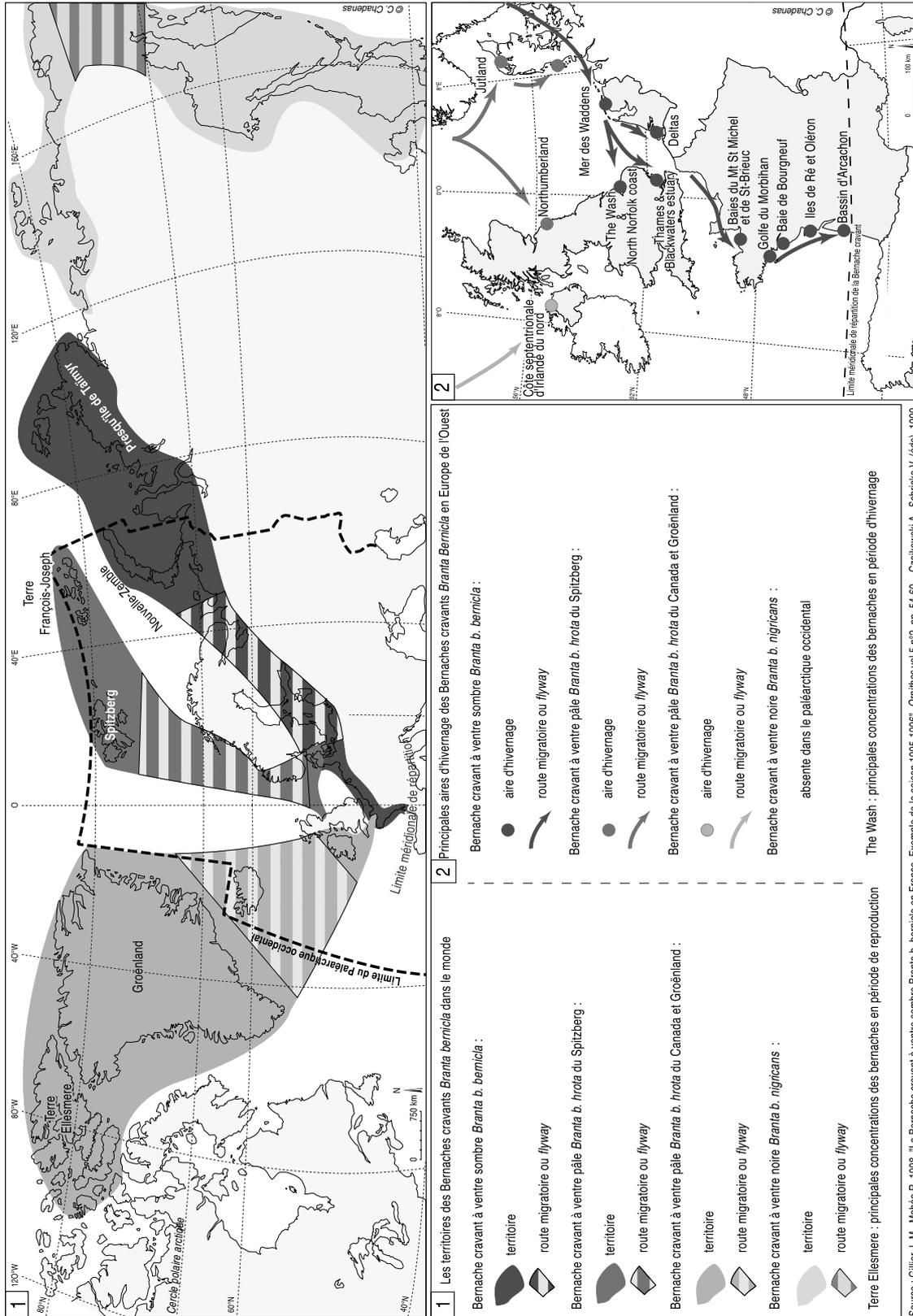
b – L'échelle spatiale

L'étude spatiale d'une espèce particulière permet de prendre en compte l'ensemble de son aire de répartition à différentes échelles. Ces zooms successifs sont le passage obligé pour comprendre la biologie de l'espèce.

La Bernache cravant est une espèce particulièrement bien connue, suivie depuis près de cinquante ans de manière régulière. Néanmoins, les changements d'échelle montrent à quel point l'étude des oiseaux reste difficile et comment il faut sans cesse remettre en question les théories établies.

A petite échelle, c'est une espèce à répartition holarctique, typiquement littorale, “ *les Bernaches se plaisent sur les côtes marines et pénètrent rarement à l'intérieur des terres* ” (Géroutet, 1999). Sa présence est par conséquent constatée uniquement sur les littoraux.

La carte suivante permet de cerner la répartition et la distribution des différentes populations composant la Bernache cravant dans l'hémisphère nord, en passant de l'échelle mondiale à une mesoéchelle.



Source : Giller J.-M., Mahéo P., 1998, "La Bernache cravant à ventre sombre *Branta b. bernicla* en France. Exemple de la saison 1995-1996", *Omnithos* vol.5 n°2, pp. 54-60. - Czajkowski A., Schöcke V. (éds), 1999, *Atelier Scientifique International : "Vers une gestion cynégétique européenne de la Bernache cravant à ventre sombre *Branta b. bernicla*". Vannes, Morbihan - France : 5-7 Novembre 1998. FACE/OMPO/ONC, Paris, France, 77 p. - Giller J.-M., Mahéo P., Gabbillard F., 2000, "Les comptages d'oiseaux d'eau hivernant en France", *Alauda* vol. 68 n°1, pp. 45-54. - Rocamora G., Yealman-Berthelot D., 2000, "Oiseaux menacés et à surveiller en France", SEOF - LPO, Paris, 598 p.*

Fig. 13 : la Bernache cravant *Branta bernicla* : populations, territoires et dynamiques

La Bernache cravant se décompose en trois sous-espèces : une à ventre sombre, *Branta b. bernicla*, nichant essentiellement en Sibérie, une à ventre pâle *Branta b. hrota*, nichant, soit au Canada et au Groenland, soit au Spitzberg, et la troisième, *Branta b. nigricans*, sur la partie asiatique de la Sibérie. La Bernache est l'oie la plus septentrionale. Elle est inféodée à un type d'écosystème particulier, la toundra circumpolaire, développant ainsi des caractères morphologiques spécifiques. Sa petite taille pourrait ainsi être un facteur favorable à la réussite de la reproduction (inférieure à quarante jours), et à l'élevage rapide de la nichée. Elle passe alors la plus grande partie de l'année en dehors de sa zone de nidification, période réduite à quelques semaines (été arctique, juin-juillet). La Bernache cravant *Branta bernicla bernicla* nidifie dans la toundra sur environ 3 000 kilomètres, de la façade littorale arctique russe de la péninsule de Kanin en mer de Barents à la baie de Olenyok en Yakoutie et dans les îles de l'Océan Arctique.

Par ailleurs, elle privilégie des haltes migratoires longues, notamment dans la mer des Wadden lors de la migration pré-nuptiale, emmagasinant un maximum de graisse afin de préparer au mieux son corps à la toundra et à la reproduction. Le *success breeding* dépend donc en partie de la qualité de ces étapes : “ *une Bernache cravant en bonne condition physiologique au départ de la migration de retour peut, si la situation météorologique est peu favorable (vents contraires) perdre suffisamment de ses réserves de graisse pour que le succès de sa reproduction soit affecté négativement* ” (Ebbinge, in Géroudet, 1999). Une fois la reproduction assurée, elle repart au plus vite vers le sud, fuyant des conditions climatiques rigoureuses.

L'aire de reproduction est seule concernée par cette répartition extrême. A ce titre, il est intéressant de préciser que de nombreux auteurs se demandent comment définir une espèce (ici la Bernache cravant) : est-ce une espèce typiquement nordique car elle nidifie autour du cercle polaire arctique et migre vers le sud lorsque les conditions climatiques l'y obligent ? ou est-ce une espèce plus méridionale, avec une aire de répartition qui se limite cependant au sud de la France, Bassin d'Arcachon ou plus généralement au 44°Nord, hivernant dans l'Europe de l'ouest et qui est obligée de migrer pour diverses raisons (surnombre et concurrence avec des espèces venant du sud) ? Seule sa répartition générale à la surface du globe permet de dire que c'est une espèce septentrionale, par opposition à des espèces strictement méridionales (comme l'Echasse blanche) ou à certains oiseaux dont la répartition balaye la surface du globe du pôle nord au pôle sud.

Cette carte permet également de montrer une certaine globalité du système. L'espace pris en compte et les territoires ainsi définis par les stationnements de ces oiseaux mettent en évidence la nécessaire complémentarité des sites, tout au long de l'année. C'est donc à dessein que la carte la plus générale (n°1) prend uniquement en compte l'échelle spatiale, afin de montrer l'interdépendance entre les lieux d'hivernage et les lieux de reproduction, sans oublier la prise en compte des haltes migratoires. Par exemple, la réussite de la reproduction (le *breeding success* ou *nesting success*) a forcément une incidence sur les stationnements des populations dans les aires

d'hivernage. De même, une vague de grands froids surprenant les oiseaux lors de haltes migratoires, les contraint à se déplacer précipitamment et certains éléments déjà faibles ne supportent pas ces changements brutaux. Le succès de la reproduction en sera donc amoindri puisque les populations de retour seront moins nombreuses.

Enfin, l'aire de répartition est marquée par de profondes discontinuités, tout le territoire n'est pas occupé de manière homogène, des zones sont privilégiées certaines années, pendant que d'autres sont abandonnées, temporairement ou définitivement. Les contours des territoires ainsi définis paraissent nets, alors qu'en fait, ils sont empreints de flous. A cette échelle, il est impossible de dire exactement quelles en sont les limites. Il faudrait pour cela attacher une balise à la patte de chaque oiseau. Cela se fait, notamment dans le cas du suivi de la migration de la Cigogne blanche. Les résultats sont très aléatoires, même s'ils sont forcément intéressants pour connaître non seulement les lieux au-dessus desquels l'oiseau passe, mais aussi ceux sur lesquels il s'arrête ainsi que les périodes de passage.

La connaissance de la répartition d'une population d'oiseaux reste donc très générale et il faut faire un zoom pour cerner d'un peu plus près la biologie de l'espèce. Pour la Bernache cravant, cette étude est surtout possible à partir des sites d'hivernage. La zone paléarctique, dont dépendent les sites étudiés dans ce travail, est concernée par cette période ainsi que les haltes migratoires les plus occidentales (ou orientales s'il s'agit de la *hrota* du Canada ou du Groenland). En revanche, les comportements développés pour le reste de l'année sont moins connus car ils concernent des pays ouverts récemment à l'économie de marché. Les biologistes occidentaux n'ont accès à ces sites que depuis quelques années et les échanges avec les scientifiques russes se développent seulement depuis cette date. On a ainsi découvert récemment une halte migratoire relativement importante sur un îlot de la mer Blanche (Schricke, comm. pers.), alors que cette phase migratoire de la Bernache était relativement inconnue jusqu'alors : “ *Nous savons que la plupart des oiseaux quitte le Taïmyr à la fin d'août et qu'ils arrivent en mer des Wadden au début d'octobre. Un vol direct depuis les aires de reproduction ne prendrait que quelques jours et serait difficilement réalisable sur le plan énergétique. Il est donc clair que la Bernache cravant à ventre sombre connaît de bons sites d'escale pour s'alimenter. Nous avons quelques observations fragmentaires d'oiseaux en septembre sur les côtes des mers Blanche et de Barents, sur l'île de Kolguiev, la péninsule de Kanin, mais aucune connaissance précise des lieux d'escale* ” (Syroechkovski, 1998).

La deuxième carte (le zoom) donne une échelle plus fine de la répartition de la Bernache cravant pendant la période d'hivernage. Elle précise les sites privilégiés ou sites clés de cette espèce, tout au long de sa route migratoire.

2 – La migration ou déplacements quotidiens

Il est communément admis que les migrations des oiseaux concernent des mouvements de grande ampleur. Pourtant, certains biologistes pensent qu'on peut aussi parler de migration lorsqu'il s'agit de mouvements moins amples et restreints aux seuls sites de

nidification, d'hivernage ou encore aux haltes migratoires. “ *Migration : the act of moving from one spatial unit to another* (Baker, 1978 in Berthold, 1993) (...) *Baker's definition has the advantage of not excluding any form of movement. On the other hand, it includes many local and every-day movements such as foraging trips, which many ornithologists would hesitate to include in a definition of migration* ” (Berthold, 1993). Dans ce cas, il est fait aussi mention des déplacements ou mouvements quotidiens.

Le terme migration a cet avantage qu'il permet aussi d'appréhender plus facilement la notion de changements d'échelles : des migrations quotidiennes localisées sur un site et variant de quelques mètres à quelques dizaines de kilomètres, on passe aux migrations saisonnières qui regroupent des mouvements de plusieurs dizaines de milliers de kilomètres.

Les déplacements quotidiens sont suscités par deux fonctions essentielles de l'oiseau : l'alimentation et le repos qui s'appuient sur des espaces différents. Ces activités se partagent selon deux rythmes : le cycle nyctéméral (alternance jour/nuit) et le cycle tidal. Certains oiseaux les associent. Deux zones se distinguent ainsi très nettement, l'une appelée reposoir et l'autre dite de nourrissage¹³, qui vont permettre de mieux comprendre les besoins de l'oiseau en terme d'espace et la façon dont il se l'approprie.

Le golfe du Morbihan se prête particulièrement bien à l'étude de ces déplacements quotidiens. La complexité de cet espace comme sa diversité offre une variété de milieux capables d'accueillir de très nombreuses espèces d'oiseaux d'eau.

La carte de la page suivante prend en compte indistinctement l'ensemble des limicoles. La répartition temporelle des oiseaux n'est pas prise en compte. Suivant les espèces, il peut s'agir d'hivernage ou de reproduction (même si alors, les déplacements sont plus limités). Par ailleurs, les mouvements peuvent avoir lieu de jour comme de nuit, là encore, des variations existent suivant les espèces, qu'elles soient diurnes, crépusculaires ou nocturnes ; leurs activités principales se concentrent donc à un moment précis de la journée.

Si les limicoles sont inféodés aux milieux vaseux dans lesquels ils trouvent leurs ressources alimentaires, il est vrai que tous ne fréquentent pas les mêmes vasières. Certains préfèrent des sites très abrités, dont les niveaux d'eau sont gérés, comme dans les marais salants (aménagés à des fins agricoles ou touristiques) : Avocettes élégantes, Echasses blanches..., d'autres privilégient des zones sur lesquelles l'empreinte de l'homme est quasiment nulle (en terme d'aménagement), comme les vasières maritimes, les estrans découverts lors de l'étale de basse mer : Bécasseaux variables, Gravelots...

13 Le vocabulaire cynégétique (ou sauvaginier) nomme différemment ces lieux, respectivement remise et gagnage pour les anatidés et précise le passage d'un lieu à l'autre, à heures relativement fixes, la passée, celle-ci ayant lieu le matin (à l'aube) et le soir (au coucher du soleil), moment particulièrement prisé des chasseurs. En poste fixe, ils peuvent ainsi tirer les canards passant au-dessus d'eux.

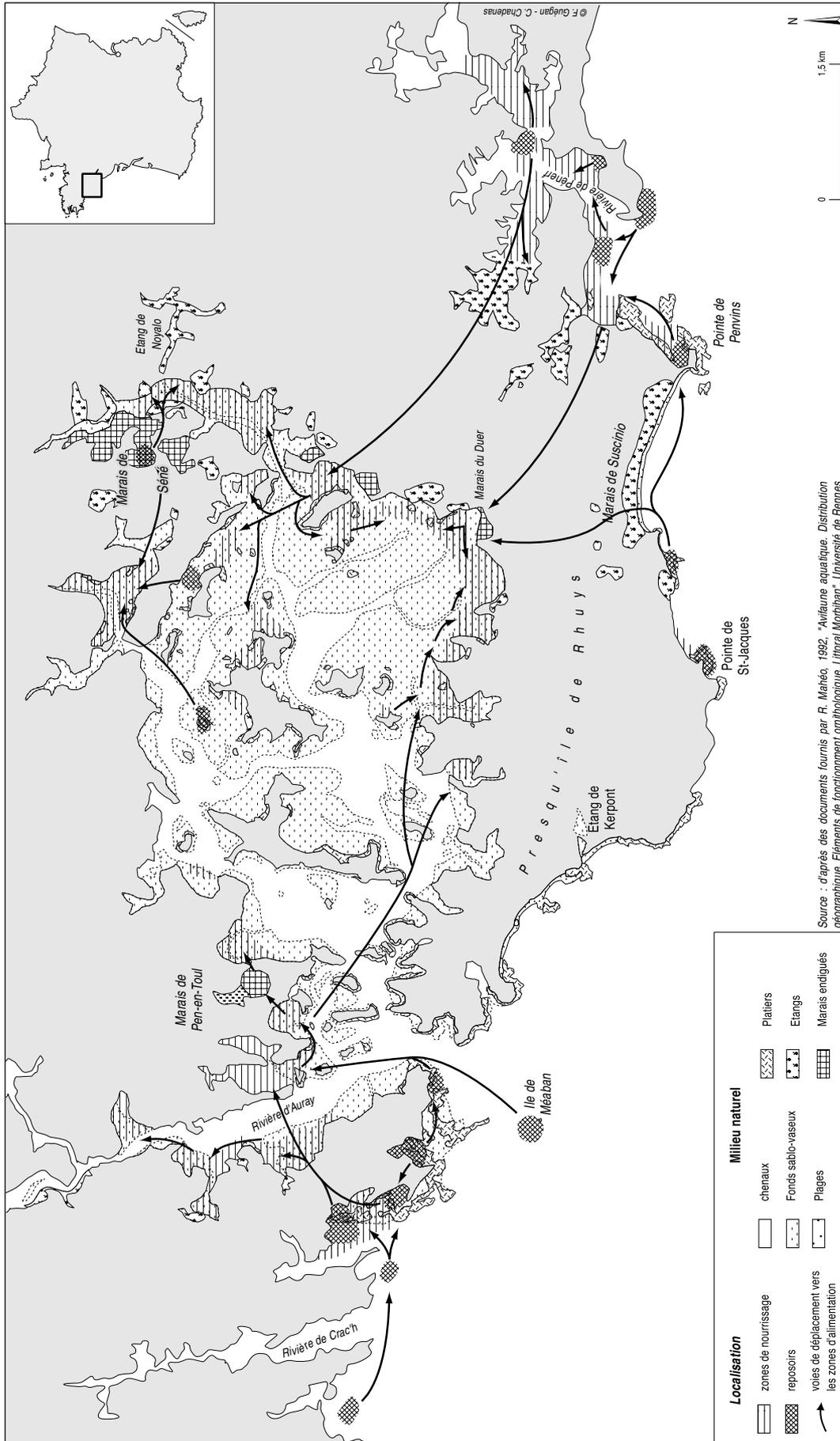


Fig. 14 : Les déplacements quotidiens des limicoles dans le golfe du Morbihan

a – Les zones de nourrissage ou gagnage

La période consacrée à la recherche de nourriture est marquée par une très grande dispersion (qui est aussi valable chez les anatidés et les grands échassiers) sur des zones de nourrissage vastes. De nombreux oiseaux d'eau suivent le rythme des marées puisqu'ils trouvent l'essentiel de leur nourriture dans la vase et qu'une grande partie des vasières n'est accessible que lorsque la mer se retire. Les zones de nourrissage sont surtout localisées dans des anses particulièrement abritées, comme dans la partie orientale du golfe du Morbihan ou dans les rivières (comme celles de Pénerf, Auray ou Saint-Philibert). Elles sont également marquées par la faiblesse du marnage et l'arrivée très tardive du jusant (en raison de la profondeur de l'échancrure et une topographie plane).

Ainsi, les limicoles se posent sur les vasières découvertes et opèrent un balayage parallèle à l'espace. Par la suite, il est particulièrement intéressant d'observer que les oiseaux utilisent la marée pour retarder au maximum la fin de leur repas. Ils fréquentent alors des zones moins abritées, comme à l'extérieur du golfe puis, le niveau de l'eau remontant, s'envolent progressivement et reculent, précédant le flot, "*les oiseaux s'activent le plus longtemps possible au contact de l'eau*" (Géroudet, 1999). Le rythme de certains oiseaux est donc directement calqué sur celui des marées : bi-quotidien, avec une phase de jusant (alimentation) et une phase de "flot" (repos), "*ce qui entraîne une alternance des phases d'alimentation et de repos et par là même un va-et-vient des oiseaux, de nuit comme de jour*" (Géroudet, 1982). En revanche, lorsque les vasières sont totalement recouvertes, les limicoles en profitent pour se reposer.

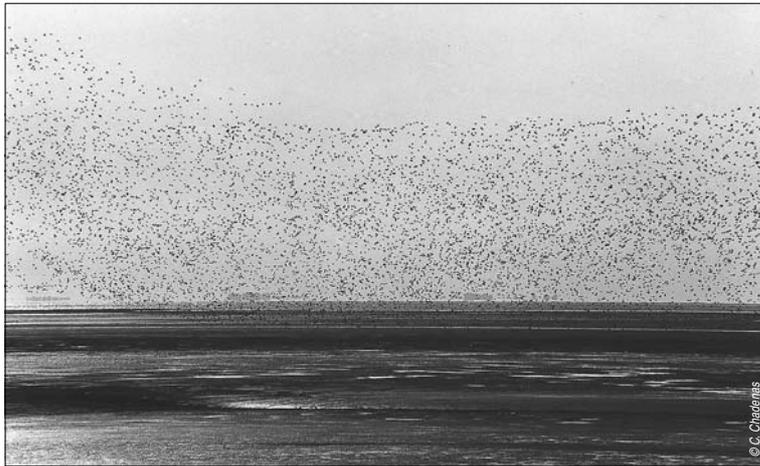


Photo 4 : Vol de limicoles précédant la marée vers le fond de la baie du Wash, Grande-Bretagne.

Les déplacements peuvent avoir lieu en masse, certains oiseaux se déplaçant en troupes très compactes. Les Bécasseaux, par exemple, sont des oiseaux grégaires, ils se déplacent donc en nombre très important.

Ces déplacements sont très variables mais ils atteignent rarement plus de dix kilomètres. "*Cette mobilité a toutefois des limites. Le rayon d'alimentation du Héron cendré, de 5 à 10 kilomètres en moyenne*" (Hafner, Fasola, 1992), "*ne semble pas dépasser 32 kilomètres*" (Marion, Marion, 1987). "*Au-delà, il devient plus avantageux pour ces oiseaux de fonder de nouvelles colonies plus proches des ressources alimentaires, à condition que celles-ci le permettent*" (Frochot, Roché, 2000).

b – Les reposoirs ou remises

Les activités de confort comprennent le repos, la toilette, la nage et sont localisées sur des sites plus ou moins éloignés des zones de nourrissage. Chez certains anatidés, la remise et le gagnage peuvent être distants d'une quarantaine de kilomètres.

Au sein des limicoles, plusieurs espèces se distinguent. Reprenons la carte 14 du golfe du Morbihan. Il existe par exemple de nombreux reposoirs à l'extérieur du golfe, sur une côte plus exposée (par rapport au rivage de l'intérieur). Ces reposoirs s'appuient sur de larges plates-formes d'abrasion marine exondées au jusant. Ils sont alors peuplés par des limicoles très grégaires, comme les Bécasseaux variables, les Tournepierres à collier, les Huîtriers-pie ... Ceux-ci privilégient ainsi des espaces très ouverts, dégagés, à partir desquels ils peuvent anticiper les éventuelles perturbations. Au contraire, les reposoirs à l'intérieur du golfe, comme celui formé par l'ensemble des marais de Séné, sont, à l'image des zones de nourrissage, plus abrités et privilégiés par des limicoles aux besoins spatiaux particulièrement spécifiques : Avocettes, Echasses, Chevaliers... Cependant, cela reflète toujours une tendance très généralisante, car on peut aussi observer des Avocettes s'aventurer vers des zones plus exposées. Cela reste rare et est sûrement plus fréquent chez les Chevaliers.

Enfin, il existe tout de même une grande variabilité dans la localisation de ces sites, en fonction, notamment, des conditions climatiques. Si une vague de froid précipite parfois le départ de l'aire de reproduction, les forts coups de vent ou les tempêtes, le gel, modifient momentanément le stationnement des oiseaux au sein d'un même quartier d'hiver. Les oiseaux ont par conséquent besoin de chercher de nouveaux sites d'abri ou de changer leur régime alimentaire, les obligeant à s'exposer un peu plus. Par exemple, des températures basses peuvent geler le substrat et toucher les espèces au bec court (Bécasseaux) ou ceux se nourrissant sur les hauts de plage, premiers touchés par le froid (Gravelots).

Les photographies suivantes présentent des Avocettes élégantes pratiquant des activités quotidiennes parmi les plus communes.



Photos 5 : Avocettes élégantes juvéniles dans les marais guérandais : toilette, repos et repas.

3 – Analyse de quelques cas particuliers de déplacements

Deux derniers points intéressent particulièrement cette étude au sujet des migrations et le rapport à l'espace qu'elles induisent : tout d'abord, l'exemple de l'hivernage de la Bernache cravant *Branta bernicla bernicla* en France (le choix de la Bernache cravant est purement arbitraire. Les comportements hivernaux de nombreux autres anatidés se rapprochent de celui-ci) ; ensuite, le cas particulier de quelques oiseaux qui, en raison de conditions environnementales spécifiques, subissent des perturbations au cours de leurs migrations saisonnières.

a – L'hivernage de la Bernache cravant Branta bernicla bernicla en France : adaptation biologique ou changement forcé ?

La Bernache cravant *Branta bernicla bernicla* hiverne traditionnellement en France en grand nombre, puisqu'on estime que chaque année près de 40 % de la population hivernante en Europe privilégie les secteurs côtiers français. Seulement, cette tradition évolue depuis quelques années et l'étude précise de cet hivernage, des habitudes alimentaires notamment et des sites fréquentés, permet d'appréhender de manière assez fine la répartition de cette espèce et donc ses choix spatiaux. La carte 15 rend compte de l'évolution des stationnements de la Bernache cravant sur les littoraux français durant l'hiver.

Rappelons tout d'abord que les Bernaches “ *se plaisent sur les côtes marines et pénètrent rarement à l'intérieur des terres* ” (Géroudet, 1999), ce que l'on voit facilement sur la carte. Ensuite, sa nourriture est essentiellement la zostère marine, plante dont la présence sur l'estran détermine souvent celle de l'oiseau. Malgré tout, elle se nourrit également d'algues vertes, de glycéries, salicornes, fétuques, spartines, asters. Selon les marées et les sites d'alimentation, elle se nourrit de jour ou de nuit.

Les premières Bernaches sont observées sur les littoraux français en très petit nombre dès la deuxième décennie de septembre dans le nord de la Bretagne. Dès la mi-octobre, tous les sites "traditionnels" d'hivernage sont occupés. Sur la carte figurent les sept sites les plus importants. Pendant la saison 95/96, la Bernache a fréquenté régulièrement 35 sites, répartis du Cotentin au bassin d'Arcachon. Cinq grands ensembles se dessinent ainsi : le Cotentin, la Bretagne-Nord, la Bretagne-Sud, le Centre-Ouest et le bassin d'Arcachon.

Le pic d'abondance national est observé au mois de novembre, avec plus de 100 000 individus (103 500 en 1997). A partir du mois de décembre, les effectifs diminuent progressivement mais les départs s'accroissent dès la fin du mois de février et ce, jusqu'à la fin mars (69 % des départs ont lieu durant cette période).

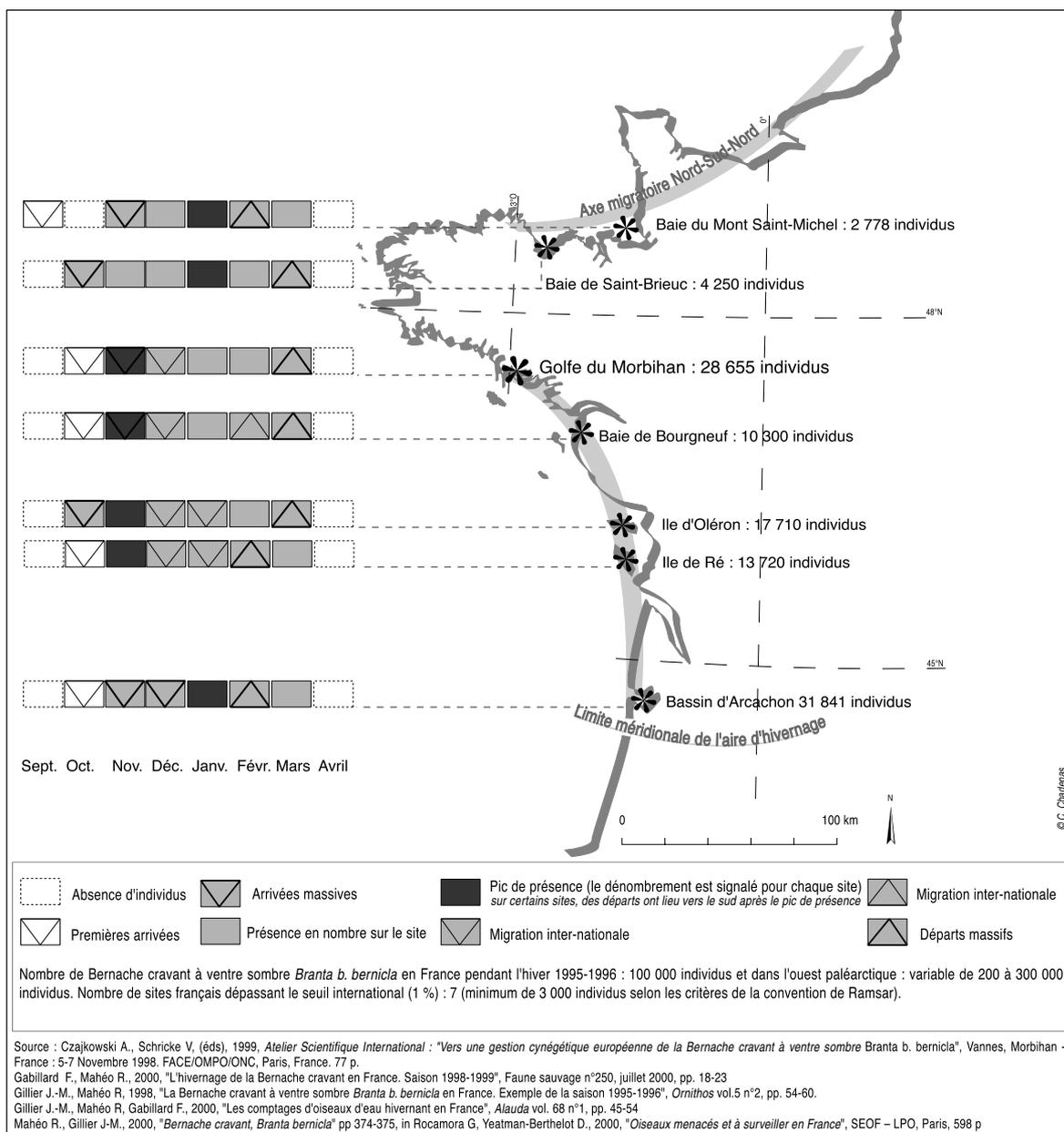


Fig. 15 : Les stationnements de la Bernache cravant *Branta b. bernicla* sur le littoral français (les chiffres sont ceux de l'hiver 1995-1996 et sont donnés ici à titre indicatif afin de hiérarchiser les sites)

La fréquentation nationale marque de très nettes différences selon les sites et les périodes prises en compte, puisqu'elle évolue au cours de la saison. En effet, on observe une préférence marquée pour les sites plus "septentrionaux" au début de la saison, avec une prépondérance pour les secteurs de Bretagne-Sud (dont le golfe du Morbihan fait partie) et le Centre-Ouest. Puis cette préférence décroît les mois suivants et le poids numérique est alors en faveur du bassin d'Arcachon. Une redistribution de la population nationale s'opère donc avec un glissement vers le sud : " le centre d'hivernage principal s'est ainsi déplacé de la Bretagne-Sud (avant 1980) vers le Centre-Ouest (années 1980) puis le bassin d'Arcachon (depuis 1992)" (Mahéo, 1998).

Il paraît clair que les secteurs bretons et charentais fonctionnent comme des sites de pré-hivernage et que la population opère des déplacements méridionaux au cours de l'hiver pour trouver refuge plus au sud, le bassin d'Arcachon représentant l'aire de stationnement la plus méridionale. Le fait qu'une espèce quitte une aire d'hivernage ne signifie pas nécessairement qu'elle entame la migration du retour. Elle peut aussi “ *se déplacer vers d'autres aires d'hivernage en raison d'une modification des conditions écologiques locales, de l'épuisement des ressources alimentaires, de phénomènes perturbateurs ou d'une évolution des conditions climatiques* ” (Mahéo, 1998).

Les Bernaches reproduisent ainsi chaque année une stratégie d'hivernage globalement similaire “ *tant dans le choix des sites à une époque donnée que dans les déplacements au cours de l'hiver* ” (Gabillard, Mahéo, 2000). Il est avéré que ces comportements sont probablement liés à l'évolution des disponibilités alimentaires (et également à l'accroissement du nombre de Bernaches) : herbiers de zostères surtout, mais aussi présence de prés salés et d'algues vertes. Une fois que les ressources alimentaires sont épuisées, les oiseaux s'envolent vers d'autres sites dans lesquels ils trouveront une plus grande quantité de nourriture. C'est ainsi que les espaces intertidaux du bassin d'Arcachon, riches en herbiers à zostères naines *Zostera noltii*, et situés plus au sud (en cas de coups de froid inopinés, les oiseaux peuvent y trouver refuge), sont préférés à partir du mois de janvier. Cependant, certaines Bernaches, plus résistantes, reprennent plus rapidement le chemin de la mer des Wadden (elles seront ensuite les premières à partir vers la Sibérie). C'est pourquoi, sur la carte 15, des flèches figurent ces départs depuis les sites du Cotentin dès le mois de janvier. Ces Bernaches ne descendent vraisemblablement jamais jusqu'au bassin d'Arcachon et les conditions climatiques plus nordiques leur conviennent largement. De plus, certaines Bernaches hivernant dans la mer des Wadden (néerlandaise, allemande et danoise) peuvent, lors d'hivers très froids, fréquenter ces mêmes sites et repartir elles aussi beaucoup plus tôt, supportant des températures plus rigoureuses.

Qu'il s'agisse des températures ou des disponibilités alimentaires, les Bernaches sont par conséquent capables d'opérer une véritable stratégie migratoire et de stationnement, montrant par là-même une relative flexibilité par rapport aux conditions environnementales qui leur sont offertes. Mais les Bernaches ne sont pas forcément des oiseaux exceptionnels. Certaines espèces sont aussi capables, ponctuellement, de réagir face à des conditions naturelles qui les obligent à évoluer.

b - Les accidents migratoires

Les variations météorologiques ont une importance prépondérante dans le déroulement des migrations. Cela peut être le cas pour les mouvements saisonniers, déplacements du site d'hivernage vers le site de reproduction, mais cela peut aussi être le cas pendant les mois d'hiver. La prise en glace des marais et zones humides oblige les oiseaux d'eau à se

déplacer et à aller trouver ailleurs de meilleures conditions. Ils doivent donc effectuer des micro-migrations pour fuir momentanément le froid ou la tempête.

Par conséquent, deux phénomènes se manifestent en un lieu donné : l'apparition d'oiseaux "occasionnels" et l'afflux anormalement massif d'espèces hivernantes.

(1) – Les "occasionnels"

Là encore, la littérature ornithologique abonde et la lecture seule des différents mots utilisés permet de se faire une idée de ce dont il s'agit : occasionnels, accidentels (dépassé), égarés, erratiques ou vagabonds (*vagrants*).

Ces espèces sont des oiseaux observés dans un lieu où ils ne devraient pas se trouver habituellement, "à condition qu'ils y soient arrivés par leurs propres moyens" (Lesaffre, 2000) au contraire des espèces introduites (par l'homme). C'est pourquoi, les occasionnels sont souvent des oiseaux provenant d'autres empires biogéographiques comme le Néarctique (Canada et États-Unis). Par conséquent, en plus des termes déjà cités, il est aussi courant de voir écrit celui de "rareté", notion biologique très ambiguë (cf. chapitre 2). On peut pourtant déjà signaler que ces oiseaux égarés, s'ils sont rares là où ils ne devraient pas se trouver peuvent être communs là où ils sont présents traditionnellement (excepté s'ils y sont déjà rares !). Cette notion de rareté sous-entend par conséquent un statut et non plus une situation ponctuelle, puisque les occasionnels sont forcément rares, tout étant une question d'échelles ! Ajoutons aussi que l'observation de ces oiseaux relève du défi, puisqu' "on peut dire que l'un des événements les plus excitants pour un ornithologue, c'est la découverte d'un oiseau manifestement égaré à des milliers de kilomètres de sa localisation habituelle ou de sa route de migration" (Elkins, 1996).

Un oiseau peut être occasionnel pour différentes raisons, toutes liées aux conditions atmosphériques. Au cours de sa migration, il utilise les vents. Or, il est relativement fréquent que ceux-ci puissent varier de sens et d'intensité, provoquant des perturbations importantes, à terre comme dans les airs. Ainsi, par vents d'est puissants, l'observation, en France, de migrants "orientaux" qui n'ont pas su réagir à temps, en se posant par exemple ou en retardant leur départ, n'est pas rare. C'est le cas d'oiseaux volant particulièrement haut et des juvéniles qui sont inexpérimentés et parcourent pour la première fois ces longues distances. Le taux d'occasionnels est particulièrement élevé chez les jeunes.

Par ailleurs, suite à d'importantes descentes d'airs polaires atteignant l'Europe du Nord, voire la France, de nombreux occasionnels sont observés avec des déplacements massifs d'espèces aquatiques, notamment : oies, canards, plongeurs, ... Les oiseaux opèrent alors une stratégie de fuite pour affronter la pénurie alimentaire. Certains individus plus

résistants sont capables de rester, ils ont moins de "concurrents" sur leur lieu d'hivernage, on parle alors "d'ajustements de densité".

Lors des remontées printanières, des oiseaux peuvent se retrouver sur des territoires plus nordiques que ce qu'ils auraient souhaité, pris dans des courants violents. Les Anglais appellent cela, l'*overshooting* (dépassement migratoire). Signalons cependant que ces derniers intègrent aussi dans l'explication de ces dépassements, outre la météorologie, le fait que de jeunes adultes, repoussés par une population trop importante et ne pouvant par conséquent mener leur reproduction, dépassent l'aire traditionnelle, à la conquête de nouveaux territoires.

(2) – Les afflux migratoires anormaux

Il existe de nombreux cas d'afflux¹⁴ anormaux de populations d'oiseaux. Contrairement aux espèces occasionnelles, les afflux caractérisent des populations traditionnelles en nombre relativement faible. Ils sont dûs à des conditions climatiques extrêmes : tempêtes, hivers particulièrement rudes ou étés très secs.

Par exemple, en 1979, en France et en Espagne¹⁵, un nombre anormal de Vanneaux huppés est venu se réfugier pendant l'hiver en raison d'un froid extrême dans les zones d'hivernage traditionnelles, limitées par la zone de gel (elles sont donc très variables).

Les variations de présence de l'Huîtrier-pie dans l'hexagone sont également intéressantes à analyser. Le littoral français est considéré comme marginal pour cette espèce, avec une moyenne de 44 500 individus pour près d'un million recensé en janvier sur l'ensemble de la population européenne et nord-ouest africaine. Or, en 1997, suite à des températures particulièrement basses dans le nord de l'Europe, 132 000 individus ont été observés en France. Les côtes françaises sont alors considérées comme des refuges climatiques. La population hivernante de la mer des Wadden compte entre 460 000 et 600 000 individus en moyenne, qui doivent se répartir sur des littoraux plus méridionaux lors de froids extrêmes.

En France, chaque hiver rigoureux voit ainsi se produire deux types de descente : la première relève d'oiseaux hivernant en France mais de manière marginale, d'où un afflux relativement important selon l'intensité du froid et les espèces. La deuxième crée une désertification du territoire français pour migrer plus au sud (Espagne, Portugal et même Afrique) de la part d'espèces qui y hivernent traditionnellement. Ces deux phénomènes s'observent pour chacun des pays étudiés.

14 Là encore, la littérature livre divers termes : invasions, irruptions, *escape movements*...

15 D'ailleurs, le Vanneau huppé *Vanellus vanellus* se dit *Aves fria* en espagnol, marquant ainsi une identité plus septentrionale.

Les accidents climatiques marquent alors des variations de populations et de fréquentations d'espaces. Ils sont bien évidemment à prendre en compte lors des analyses des évolutions de populations. Ainsi les oiseaux s'approprient de nouveaux territoires, à plus ou moins long terme, à partir desquels de nouveaux enjeux vont naître, aussi bien d'un point de vue biologique qu'humain. La migration dessine un territoire propre à l'oiseau, flexible, mouvant et évolutif, puisqu'il peut (dans une certaine mesure¹⁶) s'ajuster aux diverses influences de son environnement.

Face à ces conditions environnementales, il en résulte donc pour les oiseaux, deux possibilités : s'adapter ou périr. Ce raccourci peut forcément paraître simpliste et rapide, il n'en symbolise pas moins une réalité qu'il est bon de signaler. En effet, dans les sociétés occidentalisées, urbanisées, il est courant, désormais, de penser que la nature est fragile et que face aux agressions qu'elle subit, l'homme est le seul responsable. Or, l'importance de la météorologie, essentiellement sur le devenir des populations d'oiseaux a été montré et s'il existe encore un élément qui soit naturel, au sens strict du mot, c'est bien le climat. Or, c'est accorder à la nature et à son évolution une part de hasard, une faculté d'adaptation, sur lesquelles les constantes biologiques et les contraintes humaines n'ont plus (ou seulement très peu) de prise.

L'étude des oiseaux modifiant leurs aires de répartition ou leurs voies de migration et les causes de ces variations, est particulièrement intéressante pour le géographe puisque leur espace de vie devient ainsi à géométrie variable avec des limites fluctuantes.

Le propos n'est nullement d'amoindrir, sous quelque forme que ce soit, le rôle de l'Homme dans l'évolution des populations d'oiseaux, notamment à l'époque contemporaine (réduite aux années 50). Il est plutôt de replacer à sa juste valeur le rapport entre les éléments naturels ou jugés comme tels et l'Homme. C'est un point essentiel qui permet de faire le lien avec l'étude de la gestion comptable des populations d'oiseaux d'eau.

¹⁶ Certains oiseaux, trop faibles, ne pourront pas se déplacer en cas de tempêtes, de grand froid ou de sécheresse et il n'est pas rare de voir, dans ce cas, un taux anormalement élevé d'espèces tuées.

Chapitre 2

Pour gérer, question de méthodes : compter, recenser les oiseaux

L'étude des migrations a débuté par des moyens très rudimentaires, l'observation à partir des phares ou à des endroits très précis de la côte. Mais le développement de techniques plus perfectionnées, notamment avec l'apparition du baguage des oiseaux en 1899, a permis de mieux appréhender ce phénomène, de mieux le cerner et de développer ainsi considérablement la compréhension des oiseaux. Cette meilleure approche des populations, de leur trajet au fil des saisons et de leur nombre, est un enjeu majeur dans la science des oiseaux et ensuite dans leur gestion. Dès 1971, l'ornithologue Yeatman évoque le besoin d'évaluation précise des populations d'oiseaux aux fins de protection : “ *Les études permettant de suivre cette évolution sont fort nécessaires et constituent une base scientifique indispensable à une politique de protection* ” (Yeatman, 1971). La relation étroite entre scientifiques et juristes (à travers le législateur) est ainsi déjà posée et jugée primordiale.

A – Les méthodes de recensement des populations d'oiseaux d'eau

Le nombre représente un enjeu et, parce qu'il est le prétexte à la mise en protection d'espaces puis (ou et) d'espèces, il devient, par conséquent, un outil de gestion idéal. Il est donc nécessaire de comprendre, dans un premier temps, comment les recensements sont menés, pour ensuite savoir ce qu'il est possible d'en faire.

Les fauconniers médiévaux, par exemple, donnent des descriptions assez détaillées des rapaces. Des traités paraissent en effet à cette époque, l'un des plus célèbres étant *De arte venandi cum avibus*, écrit par l'empereur Frédéric II entre 1244 et 1250. Il y explique notamment le dressage des faucons, mais décrit également quelques oiseaux et les différences les plus notables entre certaines espèces. Il est considéré comme le premier véritable ornithologue. Ses écrits ont ainsi établi une certaine nomenclature, même si les descriptions sont très rudimentaires et souvent empreintes d'un certain anthropocentrisme, l'essentiel, pour lui était de mettre en évidence la valeur d'un rapace pour l'usage que pouvait en faire le chasseur.

On est très loin des comptages et des ouvrages actuels très documentés et précis sur l'avifaune. Néanmoins, ces écrits révèlent déjà une certaine volonté de la part de l'Homme d'apporter une connaissance de la nature, que ce soit dans la relation étroite entre le fauconnier et l'oiseau ou celle beaucoup plus pacifique des premiers scientifiques grecs. Le véritable tournant de l'ornithologie en tant que science, outre l'établissement de la nomenclature de Linné déjà évoquée, est le possible suivi des espèces à partir du baguage.

Le comptage, le recensement des oiseaux n'est venu qu'à partir du XIX^e siècle. Il est difficile de savoir comment est apparu ce besoin de compter les oiseaux, surtout à une époque où la nécessité de protection n'est encore qu'à l'état d'embryon. Même si de nombreuses associations de protection de la nature voient le jour à cette époque en Europe¹⁷, le nombre ne paraît pas forcément être la préoccupation majeure de ces précurseurs. Le souci est plutôt d'offrir à la faune une nature saine, apte à l'héberger dans les meilleures conditions possibles.

Il faut d'ores et déjà différencier le fait de recenser une population et celui de la baguer. Ces deux activités relèvent de pratiques très spécifiques qui méritent d'être détaillées, car elles procèdent elles aussi d'un certain rapport à l'animal.

I - Le baguage des oiseaux d'eau : technique de recensement ?

1 – Rappel historique

Pendant de très nombreuses années, les naturalistes ont tiré au fusil les oiseaux afin de les étudier, les différencier, comprendre leur biologie. Il en était ainsi de ces scientifiques, qui naturalisaient leurs prises (qu'il s'agisse de faune ou de flore) et ont constitué de véritables collections, qui, pour les plus prestigieuses, figurent dans différents muséums. “*Jadis, l'ornithologue ne se concevait que le fusil à la main, cherchant à se constituer une collection de spécimens naturalisés*” (Yeatman, 1971).

Désormais, les collections d'oiseaux naturalisés servent à initier les futurs bagueurs à la morphologie de l'oiseau. Il n'existe en effet rien de tel que toucher ou prendre un oiseau dans ces mains pour comprendre ce qu'il est. C'est pourquoi, très rapidement, le meilleur moyen de connaissance s'est avéré être le tir. Le rapport à la nature a beaucoup évolué depuis le XIX^e siècle, pourtant, quoi de plus étonnant que tuer un animal à une époque où l'on ne s'embarrassait guère de sentimentalisme sur le mal qu'on pouvait faire à ces pauvres bêtes. Il n'est pas rare encore aujourd'hui de rencontrer d'anciens chasseurs, devenus de fins ornithologues (l'un et l'autre n'étant pas incompatible). Le plus célèbre d'entre eux était Sir Peter Scott, grand amateur de chasse à l'oie ; parfois, ils peuvent aussi avoir gardé les deux activités. Désormais, l'écologie de l'avifaune n'a plus besoin de tirer pour progresser. La simple prise des oiseaux par des techniques particulières, permet de s'en approcher, toujours en le saisissant afin d'analyser différents éléments permettant d'identifier au mieux un spécimen.

C'est à la fin du XIX^e siècle que la connaissance sur l'écologie de l'oiseau a pris véritablement son essor, avec la mise au point du baguage. En effet, en 1889, un instituteur danois, Hans Christian Mortensen a commencé “*un baguage systématique en ajustant un anneau d'aluminium à la patte de 164 Etourneaux sansonnets *Sturnus vulgaris* avec chacun un numéro de série et une adresse de réexpédition*” (Burton, 1992).

¹⁷La Royal Society for the Protection of Birds en Grande-Bretagne en 1889, Vogelsbescherming aux Pays-Bas en 1899, la Ligue de Protection des Oiseaux en France en 1912, sont les associations de protection des oiseaux les plus importantes dans ces trois pays. Il faudra attendre 1994 pour que le Portugal en acquiert une : la Sociedade Portuguesa para o Estudo das Aves.

A la suite de cette opération, il reçut de nombreuses informations sur des bagues récupérées sur des oiseaux tués ou trouvés morts. Le plus grand progrès de cette technique réside surtout dans le numéro attribué à l'oiseau qui lui donne, en quelque sorte, une carte d'identité, une sorte d'identification. Le baguage s'est progressivement étendu à toute l'Europe et au-delà, au gré des premiers congrès internationaux d'ornithologie.

Les premières bagues ont ainsi été posées en 1911 en France, comme aux Pays-Bas. Le baguage a rapidement permis une meilleure connaissance des routes migratoires et dès 1930, Schüz et Weigold publient le premier atlas de migration des oiseaux, “*contenant des cartes montrant les routes migratoires de nombreuses espèces*” (Berthold, 1993).

De nombreux centres de baguage ont été ouverts par la suite. En Europe, il y en existe actuellement près de 38, regroupés au sein d'une organisation European Union for birds RINGing (EURING) et son site internet¹⁸ tient régulièrement informé des campagnes de baguage, des reprises de bagues. C'est une véritable banque de données européenne (EURING Data Bank). Ainsi, chaque centre est tenu informé dès qu'un oiseau portant une de ses bagues a été trouvé.

En France, un tel service a été créé en 1930 au Muséum national d'histoire Naturelle et en 1954, il devient le Centre de Recherche sur la Migration des Mammifères et des Oiseaux. A cette époque, près de 300 000 bagues ont été posées par quelques 600 bagueurs. Parallèlement, Michel-Hervé Julien (co-fondateur du CRMMO)¹⁹ organise des camps d'étude sur l'Île d'Ouessant où ceux qui le souhaitent sont initiés et formés aux techniques du baguage. Mais, à partir de 1974, une réorganisation complète du baguage s'effectue. Le Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux remplace désormais le CRMMO. Il est alors plus orienté sur l'étude de l'écologie des espèces et les tendances d'évolution des populations que sur leurs déplacements. Le souci de maîtriser de manière globale la connaissance des populations apparaît, car c'est à cette époque que se met en place, dans plusieurs pays européens, une politique de protection de la nature²⁰. Pour baguer un oiseau en France, il faut désormais passer un examen et le CRBPO dirige les différentes campagnes de baguage.

Aux Pays-Bas, la situation est légèrement différente. Le futur bagueur doit, pendant trois ou quatre saisons de baguage, suivre un bagueur confirmé, qui testera par la suite ses compétences et le jugera, au terme de son "parcours initiatique" apte à baguer.

Depuis 1911, 6 300 000 oiseaux ont été bagués en France. “*Le flux annuel est de l'ordre de 100 000 données de baguage, 5 000 données de reprises (oiseaux bagués trouvés morts) et de plusieurs dizaines de milliers de contrôles (oiseaux recapturés et relâchés porteurs de bagues)*” (site internet du MNHN, www.mnhn.fr). En Grande-Bretagne, “*800 000 oiseaux sont bagués par an*” (Burton, 1992).

18 www.sovon.nl

19 Il est surtout connu pour avoir créé la Société d'Etude et de Protection de la Nature en Bretagne (SEPNB, aujourd'hui Bretagne vivante) en 1959.

20 Par exemple, les lois françaises et portugaises de protection de la nature datent toutes deux de 1976.

En 1971, l'ornithologue Yeatman décrivait le baguage ainsi : “ *Le nombre de bagueurs français est voisin de 400 ; le succès de ces recherches auprès des amateurs vient certainement de ce que, outre le plaisir d'avoir entre les mains les sympathiques sujets de leurs études, les bagueurs y trouvent une dérivation de l'instinct profondément ancré chez l'homme de la chasse. Comme dans le cas du bon chasseur, il s'agit d'utiliser sa connaissance du terrain et des mœurs des oiseaux. Moi-même, qui suis un vieux bagueur, j'éprouve toujours de l'émotion à chaque tournée de mes filets devant ce que je vais trouver, et quel chasseur à notre époque peut faire 2 000 captures par an ? Le retour pendant plusieurs années d'oiseaux fidèles à leurs lieux de nidification ou d'hivernage constitue une constante source d'intérêt* ”.

Les quelques lignes qui suivent relatent l'expérience d'une campagne de baguage lors d'une mission réalisée sur l'île de Schiermonnikoog, dans la mer des Wadden néerlandaise, en novembre 1999.

Une journée à Groene Glop, île de Schiermonnikoog, novembre 1999

Debout à 6h30, en même temps que le soleil. Le petit-déjeuner attendra. Le relevé des filets prime car le soleil vient de se lever, des oiseaux sont sûrement déjà pris dans leurs mailles. Il ne faut donc pas tarder. Première tournée de relevé des filets. Le carré autour duquel nous tournons mesure à peu près 900 mètres. Déjà, quelques passereaux se sont laissés prendre au piège. Nous les détachons délicatement, et enfermons chaque oiseau dans un sac de toile opaque, sauf un, bagué la veille, que nous relâchons. Au passage, nous vérifions le piège pour la Bécassine. Toujours vide, pourtant, on entend très distinctement son cri guttural et rauque entre les roseaux. De retour à la cabane, les bagueurs déposent les sacs contenant les oiseaux sur une sorte de hérisson et s'installent à table. Là, après avoir sorti un premier oiseau, ils l'identifient, consignent minutieusement leurs observations sur des fiches, installent la bague autour de la patte de l'oiseau et, s'étant éloignés de l'habitation, le relâchent. Tout au long de la journée, relevé des filets, mesures, notes, baguage, relâchage alternent sans arrêt. Il ne faut surtout pas laisser les filets sans coup d'œil trop longtemps car les oiseaux risqueraient de s'épuiser en voulant s'en détacher. A la tombée de la nuit, le rythme infernal s'arrête d'un seul coup. Le bilan de la journée, établi, est plutôt moyen, avec 72 oiseaux bagués (jusqu'à 426 oiseaux bagués dans une journée, en 1998) mais deux spécimens sont venus récompenser les efforts des bagueurs : une Bécassine s'est laissée prendre au piège et un Bouvreuil s'est égaré dans les filets. Cela changeait des roitelets, merles et autres passereaux beaucoup plus communs dans ces contrées.

Le soir, vers 19h, nous rejoignons deux biologistes de l'université de Groningue pour aller relever les filets sur l'estran, du côté de la mer des Wadden, une expérience indispensable à vivre. Après 10 minutes de vélo, nous les abandonnons pour une heure environ de marche à pied à travers les vasières. Arrivés aux filets, nous effectuons un premier relevé. Là, plusieurs oiseaux nous attendent, pris au piège : bécasseaux, goélands, huîtriers pie, pluviers, ... C'est à partir de ce moment que je comprends vraiment l'intérêt de les prendre en main : un huîtrier pie ne m'a jamais paru aussi gros ! Il faut être encore plus méfiant qu'avec les passereaux, car les becs de ces oiseaux sont terribles. Après les avoir récupérés, nous nous dirigeons vers le haut de la plage et nous admirons les étoiles pendant près d'une heure, le temps que d'autres oiseaux se fassent piéger. La mer a monté, les deux biologistes, seuls munis de chaussettes, entrent dans l'eau récupérer les oiseaux les plus éloignés. Rangés dans des casiers, par espèces, nous prenons le chemin du retour. Arrivés à la station de recherche de l'université de Groningue, nous nous installons environ 2h pour procéder au baguage des oiseaux récupérés et consigner leurs diverses caractéristiques...

2 - La technique du baguage

a - La capture des oiseaux

Plusieurs méthodes peuvent être utilisées pour capturer l'oiseau. Elles dépendent souvent du lieu de la capture et par conséquent de l'espèce.

- le filet

Les filets utilisés sont dits japonais car ce sont ceux dont le maillage est le plus fin. Par conséquent, en vol, les oiseaux ne peuvent les voir. Selon les espèces ciblées, les filets sont disposés à divers endroits. S'agissant d'oiseaux littoraux, ils sont tendus entre deux perches, fixés au sol et placés perpendiculairement à l'estran, puisque les oiseaux utilisent le plus fréquemment ce sens de déplacement.

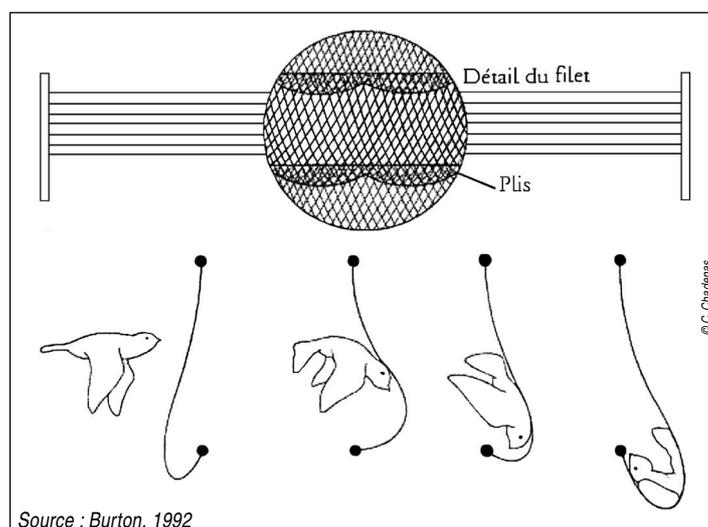


Fig. 16 : Différents aspects de capture d'oiseaux au filet

- la canardière néerlandaise

Autrefois utilisée pour la chasse, la canardière permet aujourd'hui de capturer les canards pour les baguer. La technique est simple et ressemble à celle de la chasse à la hutte pratiquée en France. Des appelants sont chargés d'attirer par leurs cris les canards sauvages. Ceux-ci, une fois posés sur le plan d'eau, sont attirés vers un sas, dans lequel ils ne peuvent plus s'échapper. Ils sont ensuite récupérés, bagués et relâchés.

Un très petit nombre de canardières fonctionnent actuellement pour les rares espèces encore autorisées à la chasse à des fins de consommation. Mais ceux-ci ne sont plus tués au fusil, les protecteurs sont ainsi rassurés, on leur tord "seulement" le cou. On évite ainsi la nuisance sonore mais il n'en demeure pas moins que l'oiseau est mort. C'est toute l'ambiguïté néerlandaise !

- la cage

Elle est utilisée chez certains oiseaux d'eau qui courent plus qu'ils ne volent à l'image de la Bécassine des marais *Gallinago gallinago*. Les Tadornes et les Foulques sont également attrapés de la sorte.

- les poussins au nid

Cette technique est surtout utilisée dans les espaces protégés (ou en tout cas gérés), puisque c'est avant tout un moyen de dénombrer les oiseaux et par la suite, de déterminer le taux d'oiseaux revenant au même endroit. Le baguage s'effectue selon les espèces dès l'éclosion ou quelque temps après. Par exemple, les oiseaux nidifuges (dont les canards) sont bagués dès après l'éclosion. Il est en effet plus facile d'attendre l'éclosion qu'essayer de les capturer ensuite. Le problème, pour ces canetons de quelques heures, est qu'il faut leur adapter des bagues qui tiendront à l'âge adulte. De nombreuses études ont été effectuées à ce sujet et les bagues sont aujourd'hui au point. Il est estimé que ces oiseaux " *ne perdent pas plus de 1 % des bagues* " (Viksne, 1997).

Du fait de la mise en gestion d'espaces spécifiques, notamment ceux dans lesquels existent des bassins (anciens marais salants par exemple), de nombreux poussins peuvent être facilement bagués, comme des Avocettes, des Echasses, des Chevaliers, des Spatules...

- le canon-vet

C'est un filet à projectile entraîneur qui permet de capturer en une seule fois un groupe d'oiseaux rassemblés. Son utilisation est assez rare car elle nécessite une grande technique et elle est très lourde à mettre en place.

b – Le baguage des oiseaux

Plusieurs critères sont pris en compte chez chaque oiseau capturé. Avant la pose de la bague proprement dite, il faut identifier l'oiseau. Dans le cas de prise de sous-espèce occasionnelle, l'identification s'avère parfois ardue et nécessite par conséquent de solides connaissances taxonomiques.

Ensuite, viennent les différentes mesures :

- le taux d'adiposité : en soufflant sur le torse, le bagueur écarte les plumes, et mesure l'adiposité de l'oiseau, de un à cinq. Plus c'est jaune, jaunâtre, plus il y a de graisse. L'adiposité sert à déterminer la condition physique de l'oiseau. Un oiseau pris dans les filets, dont le torse est blanchâtre (taux 1 sur 5) est arrivé probablement depuis peu de

temps de son vol migratoire. Au contraire, la veille d'un départ, le torse est jaune (taux 5) car l'oiseau a engrangé les graisses nécessaires pour affronter le trajet de la migration.

- la longueur et la couleur du bec sont mesurées, ainsi que celles des pattes, de la queue, des plumes, des rémiges. L'examen détaillé du plumage (usure, stade de mue) permet d'aider au sexage de l'individu, de déterminer l'âge et de mettre en évidence d'éventuelles sous-espèces.

Les bagues posées sont en aluminium ou en monel (alliage de cuivre et de nickel résistant à la corrosion). La bague est adaptée à la taille de l'oiseau, "*elle doit être assez grande pour ne pas serrer la patte de l'oiseau, tout en étant assez petite pour ne pas toucher ou ne pas nuire aux activités de l'oiseau*" (site internet du ministère canadien de l'environnement). La bague est ainsi placée à l'aide d'une pince spéciale autour du tarse ou au-dessus du genou chez les limicoles et les échassiers. Elle est agrémentée d'un numéro d'identifiant et du nom en abrégé de l'organisme émetteur ; en France par exemple, l'inscription OIS-Museum-Paris y figure ; en Russie, les lettres MOSHWA sont gravées, c'est un "*mot qui n'existe pas mais que toute personne connaissant l'alphabet romain ou cyrillique peut interpréter comme le nom de la capitale de Russie*" (Burton, 1992).

La lecture de la bague nécessite une recapture de l'individu, ce qui n'est pas évident. Un palliatif à ce problème a été trouvé en ajoutant des bagues plastiques de couleur, dont la combinaison colorée permet d'identifier l'oiseau sans le capturer.

Le baguage en lui-même et par la suite les reprises permettent d'étudier de manière très fine l'individu et son évolution.

Le problème du baguage est que pour fonctionner pleinement, il faudrait un taux de reprise très élevé, annuel, voire pluriannuel afin de suivre au mieux chaque spécimen. De plus, comme chaque individu appartient le plus souvent à un groupe, l'idéal serait de pouvoir suivre l'ensemble du groupe. Les reprises donnent donc un échantillon du suivi d'une population à partir de l'écologie de quelques espèces.

Aux Etats-Unis par exemple, on estime que les taux de reprise de canards colverts oscillent entre 3 et 5 %. Le pourcentage d'oiseaux repris est plus important chez des espèces de grande taille (surtout celles qui sont chassées : 15 à 20 % en France pour les canards) que chez les petits passereaux (moins de 0,5 % pour les fauvettes). La station de baguage du lac Engure, en Lettonie, a des résultats bien meilleurs sur des populations d'anatidés : "*84 658 canetons ont été marqués entre 1960 et 1995. Les 6 300 reprises concernent des oiseaux contrôlés, tués à la chasse ou retrouvés morts en Lettonie ou à l'étranger. En outre, le baguage de 11 537 femelles couveuses a donné lieu à 7 090 contrôles*" (Viksne, 1977). Ces derniers chiffres surtout sont conséquents et attestent d'une fréquentation relativement durable et permanente du site d'Engure et de ses

environs de la part des anatidés. C'est malheureusement loin d'être le cas dans tous les centres de baguage.

Par ailleurs, les Néerlandais, comme les Anglais, ont le souci de baguer tous les oiseaux. C'est donc un baguage systématique qui est pratiqué. A l'inverse, en France, des programmes sont mis en place ponctuellement pour suivre une espèce particulière. Les réseaux de bagueurs français ne sont pas aussi développés ; actuellement, une dizaine d'espèces est concernée par ces études. Néanmoins, les taux de reprises effectives des espèces sont très faibles et conduisent à s'interroger à juste titre, sur la nécessité du "tout baguage".

Malgré la difficulté que constituent les reprises, le baguage permet d'établir une véritable carte d'identité de l'espèce, de connaître une grande partie des routes migratoires empruntées, des taux de mortalité et de survie en fonction de l'âge, de l'autorégulation des populations... L'idéal, pour connaître de manière globale les migrations et l'écologie des espèces serait de suivre l'oiseau de manière quotidienne. Des techniques ont été mises au point mais leur inconvénient majeur est leur coût élevé, comme le suivi par radar ou par balise Argos. C'est pourquoi, le baguage est largement complété par les recensements, ultime outil dans la connaissance plus globale, cette fois, des populations d'oiseaux d'eau.

II – Le recensement des populations d'oiseaux d'eau



Photo 6 : Bernaches nonnettes sur l'île de Schiermonnikoog, mer des Wadden, novembre 1999

Prenons cette parcelle d'un polder néerlandais. Il s'agit maintenant de déterminer le nombre de Bernaches. Nous sommes trois à compter. Naïvement, je commence mentalement avec les Bernaches situées au premier plan : 1, 2, 3, 4.....13, 14 non une des Bernaches s'est couchée. Je reprends 16, 17, non, j'en étais à 14, donc 15, 16, 17. Un vélo passe sur la route toute proche, un peu trop près du groupe et c'est l'envol. Cinq minutes plus tard, elles seront de retour, mais il faut reprendre à zéro. Heureusement, mes compagnons sont habitués et déjà avant l'envol, ils ont pu comptabiliser 762 bernaches pour l'un et 927 pour l'autre. Enfin, estimer serait plus juste...

L'histoire du dénombrement des oiseaux se confond avec deux éléments :

- l'apparition dès le début du XX^e siècle des premières cartes de répartition réunies sous forme d'atlas et la nécessité scientifique de savoir où sont les oiseaux.
- un deuxième élément, plus difficile à analyser, concerne la préoccupation croissante pour la préservation de l'environnement naturel et la prise de conscience progressive à partir des années 50 en Europe, de la régression de plusieurs espèces d'oiseaux. Le besoin de savoir combien d'oiseaux fréquentent les territoires nationaux se fait alors vivement sentir, afin d'établir le plus précisément possible le statut de ces populations déclinantes.

Aujourd'hui, la répartition des espèces, à l'image des migrations, est considérée comme étant connue dans ses grandes lignes. Dans ses grandes lignes seulement car il s'agit plus souvent d'une estimation que de chiffres exacts. Les dénombrements d'oiseaux actuellement disponibles en Europe proviennent de plusieurs origines. Les deux premières sources disponibles, "officielles", sont le comptage annuel du Wetlands International et les rapports annuels des espaces protégés. Une troisième source, plus diffuse, est le fait d'individus, ornithologues amateurs ou professionnels, qui renvoient ponctuellement aux organismes concernés leurs relevés et leurs observations sur le terrain.

1 - Le comptage annuel du Wetland International

Le Wetlands International est une instance internationale dont la préoccupation majeure est la conservation et le développement durable des zones humides. Anciennement Bureau International de Recherche sur les Oiseaux d'Eau et les zones humides, créé en 1954, le BIROE s'est élargi en 1995 et a fusionné avec un groupe asiatique et un groupe américain pour permettre le développement international de la structure. Des groupes de recherche sont organisés et l'un d'entre eux, intitulé "Limicoles", préconise une plus grande connaissance de ces populations en organisant notamment un comptage annuel. Ce recensement est *“ coordonné au niveau international et est effectué tous les ans au mois de janvier. A cette période de l'année les limicoles se concentrent principalement sur le littoral au niveau des baies et des estuaires ”* (Mahéo, 1997). Il s'agit de l'IWC (*International Waterfowl Census*).

Initialement prévu à travers le Paléarctique occidental, il a lieu désormais à travers le monde et il est effectué tous les ans au mois de janvier. Pour les limicoles, il a lieu depuis 1977. En revanche, le comptage des anatidés et des foulques a commencé en 1969. Et en 1993, *“ a débuté la collecte des données de comptage de tous les oiseaux d'eau ”* (Deceuninck, Mahéo, 2000).

Le principe du dénombrement est fondé sur deux caractéristiques hivernales de ces espèces : *“ elles sont grégaires et elles utilisent des sites de regroupement traditionnels ”*

(Tamisier, 1999). Ces dénombrements nécessitent une connaissance particulièrement approfondie et complète des oiseaux, c'est-à-dire à la fois de leur aspect, de leurs cris (puisque certains ne sont pas facilement visibles mais en revanche se laissent écouter) mais aussi et surtout de leur lieu de vie. Cela nécessite par conséquent “ *un inventaire national des zones humides sur lesquelles sont régulièrement dénombrés les oiseaux d'eau (...). Un site doit constituer une unité écologique, donc être composé d'une grande zone humide ou d'une mosaïque de petites zones humides proches. Deux types de sites ont ainsi été définis : le site élémentaire (unité de base : marais, étang, portion de littoral...) et le site fonctionnel (ensemble de sites élémentaires). Les recensements d'oiseaux d'eau sont réalisés sur des sites élémentaires et synthétisés au niveau fonctionnel* ” (Gillier, Mahéo et Gabillard, 2000).

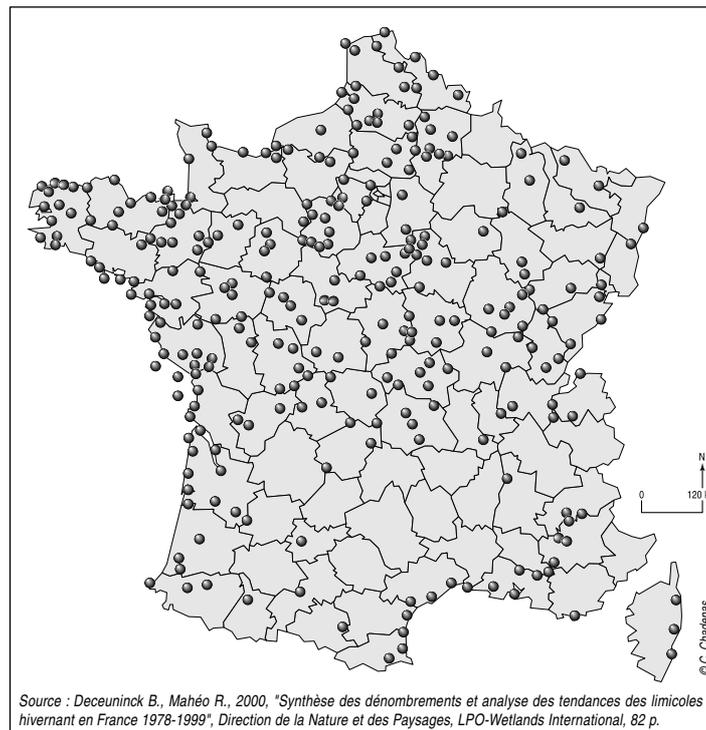


Fig. 17 : Sites fonctionnels pour le dénombrement des oiseaux d'eau en France

L'observateur, chargé du dénombrement, possède une fiche, qu'il remplit au fur et à mesure de ses observations. Des indications particulières sont ajoutées et portent sur les conditions météorologiques, prises en compte par la suite au moment du bilan (par exemple un faible nombre d'espèces pélagiques s'explique par un hiver doux et l'absence de vent). Ensuite, il prend un étalon (petit groupe d'individus entre 50 et 1000), et reporte cet ensemble à la zone globale qu'il doit compter. “ *Dans les cas les plus simples d'espèces sédentaires, diurnes et apparemment faciles à repérer dans un espace limité, on sait que les erreurs d'estimation peuvent atteindre 100 %* ” (Tamisier, 1999).

Les résultats du dénombrement sont complétés par des données fournies par la LPO, la SNPN, l'ONC qui ont leur propre réseau d'observateurs.

L'exemple suivant permet de cerner un peu mieux les conditions dans lesquelles se déroulent ces dénombrements, avec les résultats de celui des oiseaux des zones humides hivernants en Loire-Atlantique en janvier 2000²¹.

	1993	2000
Nombre de sites élémentaires prospectés	29	53
Nombre d'observateurs	35	96

Tableau 4 : Evolution annuelle de la prospection en Loire-Atlantique de 1993 à 2000

	1993	2000
Total des sites fonctionnels	85 065	254 371

Tableau 5 : Nombre d'oiseaux comptés sur l'ensemble des sites fonctionnels de Loire-Atlantique entre 1993 et 2000

Le premier tableau montre en effet une progression dans la prospection de 1993 à 2000, le nombre de sites élémentaires et d'observateurs ayant presque été multiplié par deux pour le premier et par 2,74 pour le second. Parallèlement, le tableau ci-dessus montre une progression dans le nombre d'oiseaux comptés par sites fonctionnels, sur la même période, puisqu'ils sont passés de 85 065 à 254 371, des résultats multipliés par presque trois en sept ans, avec des variations selon les années et les espèces.

Pour les effectifs nationaux, en 1993, il y avait 844 388 anatidés et foulques lors du dénombrement de la mi-janvier. En 2000, il y en eut 997 758 recensés.

Alors, comment interpréter ces évolutions très positives, notamment à l'heure où la biodiversité et les espèces en danger sont deux thèmes récurrents dans l'actualité ? Ces résultats sont bien sûr très globaux, il faudrait le détail par espèce pour avoir un aperçu réel de leur situation actuelle. Cependant, la progression des oiseaux comptés est réelle. A quoi est-elle due ? Le quadrillage du territoire ne cesse de progresser, d'une année à l'autre. Des zones sont parfaitement connues et un grand nombre d'oiseaux y est dénombré. D'autres espaces sont au contraire sous-comptés. N'est-ce pas, parfois, l'abondance des observateurs en un lieu donné qui implique celle des oiseaux ? Des cas sont connus où certains ont cru découvrir une nouvelle aire alors qu'elle n'avait jamais été visitée par l'homme, mais seulement par l'oiseau, donc non répertoriée sur les cartes (c'est le cas de l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax* en Espagne, sur le plateau de Ciudad Real à 180 kilomètres au sud de Madrid).

Ces dénombrements aboutissent aussi et pour ces mêmes raisons à une hiérarchie des lieux : la géographie de la protection ne laisse pas place au hasard. Le croisement des données liées aux zones humides, des comptages et donc des concentrations d'oiseaux, aboutissent aux espaces déjà protégés. “ *Les dénombrements permettent d'affiner la*

21 Données LPO Loire-Atlantique.

connaissance de la distribution géographique des espèces et de mesurer la taille des effectifs, éléments indispensables pour mettre en œuvre une politique de gestion et de conservation des espèces et des habitats fréquentés” (Mahéo, 1997).

2 – Quelques particularités dans les dénombrements nationaux

La géographie des dénombrements d'oiseaux d'eau montre de grandes irrégularités. En effet, deux groupes de pays se distinguent parmi les quatre étudiés, ce qui est finalement peu surprenant, au regard de l'histoire culturelle et environnementale de chacun : d'un côté, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas, avec des comptages pluriannuels, souvent quotidiens, de l'autre la France et le Portugal. Les deux extrêmes, la Grande-Bretagne et le Portugal sont surtout frappants.

a - Les dénombrements anglais : une pléthore d'informations

Les comptages anglais sont coordonnés par le *Wetland Bird Survey (WeBS)*, qui est un projet commun de BTO, WWT, RSBP et JNCC, afin de contrôler les *non-breeding waterfowl* sur l'ensemble des îles britanniques. Il permet d'identifier les populations, de déterminer des tendances numériques, leur distribution ainsi que l'identification des principaux sites. Les comptages sont faits annuellement sur près de 2 000 zones humides de tout type avec une prédominance des estuaires et des larges étendues d'eau. Les comptages mensuels, comptages synchronisés une fois par mois, avec une date prédéterminée, sont coordonnés en majeure partie par des volontaires, principalement entre septembre et mars, avec quelques observations durant les mois d'été. 115 sites de valeur internationale et 91 sites importants sont répertoriés en Grande-Bretagne. Sur 248 sites clés (à partir desquels sont effectués les principaux comptages), environ 200 sont localisés sur le littoral.

Enfin, l'ensemble des résultats anglais est communiqué au Wetlands International (en janvier 1998 : 1 714 059 *waders*, 2 917 322 *waterfowles*, 1 199 996 *wildfowles* en Grande-Bretagne).

A titre d'exemple, le comptage systématique en baie du Wash a débuté en 1969. Depuis 1988, il a lieu tous les mois, et non plus seulement pendant l'hiver. Le Wash est alors divisé en 22 secteurs et depuis 1995, une nouvelle stratégie a été adoptée, afin de cerner au mieux la répartition des oiseaux dans la baie. Il en résulte une division de la zone humide en 215 sous-secteurs. La RSPB a ensuite développé une base de données très complexe et les comptages sont analysés par traitement informatique sous forme de SIG à partir du logiciel cartographique MapInfo. Ainsi, chaque oiseau est cartographié et localisé “ *en temps et en heures* ” (comm. pers. RSPB).

b – Les dénombrements portugais : les balbutiements du comptage

Les comptages réguliers au Portugal ont débuté en 1976 et les résultats sont régulièrement publiés depuis 1988. 56 zones humides sont visitées au cours du comptage annuel, avec un total de 38 compteurs. 183 611 oiseaux d'eau ont été dénombrés en 1997

dont 55 095 anatidés, 112 690 *waders*, et 15 826 oiseaux dont la famille n'est pas précisée (Costa, Rufino, 1997).

D'autres méthodes existent à partir d'un avion par exemple. Il s'agit de survoler chaque site dans "le sens des aiguilles d'une montre, en restant à la verticale de la ligne de rivage. Les oiseaux s'envolent au passage de l'avion ce qui permet leur identification spécifique et leur comptage" (Tamisier, 1999). Ce procédé est évidemment très onéreux mais il permet d'englober un groupe entier et de parcourir un vaste terrain. Cependant il ne s'agit encore que d'estimations. Cette technique est aussi utilisée pour dénombrer des canards marins au large de la façade atlantique et de la Manche.

3 - Les dénombrements dans les sites protégés

Il s'agit de comptages partiels. La "réussite" d'un site passe par la fréquentation avienne sur ses étendues d'eau durant le cycle annuel²². Chaque jour, les gestionnaires comptabilisent les oiseaux présents, repèrent les éventuelles bagues et tiennent informés les visiteurs humains des résultats par voie d'affichage. Par la suite, annuellement, des bilans sont établis, soigneusement analysés par les gestionnaires et publiés.

4 - Des comptages ponctuels

Certains sites d'observation des oiseaux sont aisément accessibles. Par exemple, l'accès d'un observatoire de Bridgewater est laissé libre et les visiteurs peuvent noter les observations sur un cahier laissé continuellement sur place.

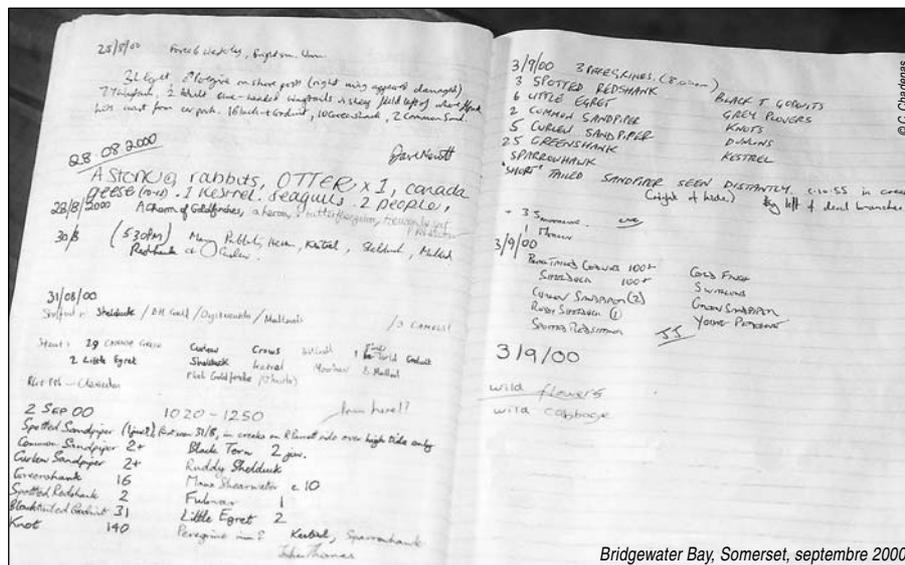


Photo 7 : Quelques pages d'un cahier laissé dans un observatoire de la réserve de Bridgewater Bay, Grande-Bretagne

Autre exemple de comptage ponctuel avec celui d'une rubrique "Le coin des branchés" (nom très évocateur) dans la revue *L'Oiseau magazine*, publié par une association

²² Résumer l'objectif des espaces protégés à ce seul argument est volontairement rapide ici, il sera détaillé au cours de la deuxième partie !

française de protection des oiseaux, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). En fait, il s'agit indirectement de dénombrements. "Le coin des branchés" est un répondeur téléphonique, sur lequel chacun peut laisser un message pour tenir compte d'une observation particulièrement intéressante. Puis, les informations sont diffusées dans le numéro de *L'Oiseau magazine* suivant. Il y est notamment fait mention des oiseaux rares, occasionnels mais, dans une certaine mesure aussi, du nombre pour peu que celui-ci soit intéressant (il est toujours intéressant d'observer une rareté, qui plus est d'en répertorier deux, voire plus !).

Le comptage du Wetlands International, comme tous les autres comptages, s'appuie sur l'œil humain à travers l'observation directe. Les observateurs sont, il est vrai, des spécialistes (même si beaucoup sont amateurs). La méthode de comptage est simple : même jour, même lieu ; en revanche, les observateurs ne sont pas forcément les mêmes d'une année à l'autre. Pour pallier cet inconvénient et le fait que l'œil humain peut avoir des défaillances, les responsables des comptages tablent sur les mêmes observateurs, les mêmes jours et aux mêmes endroits. Ainsi, le taux d'erreur accordé à chacun (estimé) varie-t-il d'une année sur l'autre. Et l'évolution avienne devient floue. "*La standardisation de la méthode est plus importante que le type de technique de dénombrements utilisé. Une technique simple est souvent très suffisante. Elle présente l'avantage de pouvoir être utilisée par un grand nombre de personnes*" (Vansteenwegen, 1998).

Souvent, le dénombrement est comparé aux méthodes des démographes. Pourtant, Tamisier nuance "*de même que le démographe procède à des recensements pour connaître la taille de la population humaine, le biologiste doit parvenir à une estimation quantitative des populations qu'il étudie : combien d'oiseaux exploitent la zone d'étude*". Néanmoins, "*l'image instantanée obtenue par un recensement d'oiseaux, se périmerà plus vite que la figure obtenue par l'homme*" (Vansteenwegen, 1998)

Ces estimations sur lesquelles s'appuient les critères de Ramsar (1 % de la population biogéographique considérée ou 20 000 oiseaux minimum fréquentant la zone humide considérée) et les différents plans de gestion à l'échelle européenne tendent à être de plus en plus nuancés. Il est en effet question d'établir des moyennes sur plusieurs années, des ENMC (Effectifs Nationaux Moyen Comptés) "*calculés pour les trois premières décennies de dénombrements (1967/1976–1977/1986–1987/1996) ainsi que l'ENMC des cinq dernières années (1996/2001) dans la mesure où le statut de plusieurs espèces a évolué sensiblement en France au cours des dernières années*" (Deceuninck, Dronneau, Kérautret, Mahéo, 2002). Il ne s'agit encore que d'estimations, elles sont dès lors plus justes dans la mesure où la base n'est plus calculée sur une seule année mais sur une moyenne de plusieurs années, puisque les fluctuations météorologiques notamment peuvent considérablement faire chuter ou inversement augmenter les effectifs sur une année ; mais il n'est guère possible de faire autrement.

Aux Etats-Unis, pour le calcul du nombre des anatidés, des échantillonnages sont réalisés, “ *grâce à une série de transects parcourus en avion (...) A long terme, on définit la tendance démographique de la population* ” (Tamisier, 1999). Le problème est que ces échantillonnages, comme ceux d'une population humaine, ne donnent qu'un aperçu de la situation et ne permettent, pas plus que les estimations, d'avoir une image fiable de ces populations d'oiseaux.

Alors donc, échantillonnage, estimation ? “ *La complexité de tout système naturel est telle que l'image que nous pouvons en avoir est le plus souvent approximative* ” (Lévêque, 2001). La réponse à cette question est difficile ; en revanche, tenter de définir au mieux cette image et approcher au plus près l'approximation qui s'y rattache est le sujet du point suivant !

B – L'effectif des oiseaux d'eau : quelle valeur ?

Pour ce travail, un dépouillement minutieux a été entrepris à partir d'une multitude de sources : revues, rapports, thèses, ... afin de rechercher les effectifs d'oiseaux présents en Europe occidentale. Puisque le nombre apparaissait être d'une réelle importance, eu égard à toutes les publications portant sur ce sujet et aux seuils numériques visés par les différents textes de lois (convention de Ramsar notamment), il semblait essentiel d'identifier les effectifs des populations d'oiseaux d'eau. Cette tâche s'est révélée ardue et le dépouillement des chiffres laborieux, tant les sources étaient diverses et surtout contradictoires. Mais cette démarche est primordiale, ne serait-ce que pour montrer la complexité du phénomène, même si, au final, celle-ci ne transparaît que très peu sur les tableaux réalisés.

I – Les effectifs d'oiseaux d'eau dans le Paléarctique occidental : une fiabilité relative ?

Il est impossible d'avoir les chiffres de chacune des familles d'oiseaux étudiées pour une même année et pour tous les pays concernés. Paradoxalement, il est presque plus facile d'avoir les chiffres globaux du Paléarctique occidental que ceux d'une espèce dans un pays, même s'il s'agit de fourchettes.

Les chiffres répertoriés ont été maniés avec beaucoup d'attentions car de nombreux pièges se cachent derrière eux. Par exemple, il est parfois difficile, pour le néophyte, de savoir si l'auteur de l'étude parle en termes d'individus ou en couples. Ainsi, s'agissant d'Avocettes élégantes, écrire que 2 500 couples (Rocamora, Yeatman-Berthelot, 2000 ; soient 5 000 individus) sont présents en France en 1996, n'a pas évidemment la même signification que 5 000 individus. Or, cela n'est pas toujours mentionné. L'interprétation

des chiffres est alors laissé libre à chacun... avec par la suite, les conséquences que cela peut impliquer au niveau des plans de gestion, de l'établissement des seuils numériques...

Certaines "fourchettes" sont également assez inexplicables. Par exemple, l'effectif du Chevalier culblanc *Tringa ochropus* est pour le moins surprenant ; il est en effet compris entre 100 001 et plus d'un million d'individus (Rocamora, Yeatman-Berthelot, 2000) ! Pourquoi un tel écart ? Ce tableau est donc à lire avec beaucoup de précautions et ne vaut, en quelque sorte, que par l'incohérence qui se cache derrière le nombre.

Les oiseaux d'eau font partis des familles les mieux étudiées du point de vue des chiffres. Et au sein de ces derniers, ce sont les anatidés qui bénéficient de la connaissance la plus approfondie puisque les populations sont dénombrées, pour certaines, depuis plus de trente ans. A cela, plusieurs raisons peuvent être attribuées : les canards sont des oiseaux facilement identifiables, " leur milieu de vie (eaux douces, saumâtres ou marines) subit de graves altérations (...) ; enfin, certains palmipèdes ont, depuis longtemps, un grand intérêt cynégétique et c'est aussi là un motif qui explique nombre d'études qui leur sont consacrées " (Géroudet, 1999). Ce sont donc, " à quelques exceptions près, les seuls parmi les hivernants, à bénéficier de tendances fiables concernant l'évolution de leurs effectifs " (Rocamora, Yeatman-Berthelot, 2000).

Pays	Familles	Limicoles ⑥	Grands échassiers ⑦	Anatidés ⑧
France ①		2 034 675	322 440	880 460
Grande-Bretagne ②		1 714 059	15 438	1 174 397
Pays-Bas ③		736 413	11 309	1 978 158
Portugal ④		112 690	8 727	55 095
Paléarctique occidentale ⑤		27 855 600	1 437 500	11 691 000

① : DECEUNINCK B., MAILLET N., Wetlands International France, "Oiseaux d'eau hivernant en France en janvier 1998. Synthèse des dénombrements de la mi-janvier 1998", pp 173-177, *Ornithos*, vol. 6, n°4, 206 p.
 ② : CRANSWICK P., POLLITT M., MUSGROVE A., HUGHES B., 1999, "The Wetland Bird Survey 1997-98 : Wildfowl and Wader Counts", BTO/WWT/RSPB/JNCC, Slimbridge, 218 p
 ③ : VOSSLAMBER B., van WINDEN E., van ROOMEN M., 2000, "Minwintertelling van Watervogels in Nederland, januari 1999", SOVON-monitoringrapport 2000/02, Nederland, Beek-Ubbergen, 76 p
 ④ : COSTA L., RUFINO R., 1997, "Contagens de aves aquáticas em Portugal – Janeiro de 1997", *AIRO* vol. 8, n° 1/2, pp. 25 à 32
 ⑤ : Quelques sources existent pour rendre compte du total des oiseaux d'eau dans l'ouest paléarctique. Ces chiffres figurent ici surtout à titre indicatif afin de donner un ordre de grandeur. Il est à noter que de nombreux chiffres sont donnés à partir de fourchettes (par exemple l'effectif du Chevalier aboyeur *Tringa nebularia* est comprise entre 100 001 et 1 000 000 individus), le parti a été pris de faire la moyenne entre ces deux chiffres.
 GILLIER J.-M., MAHEO R., GABILLARD F., 2000, "Les comptages d'oiseaux hivernant en France : actualisation des connaissances, effectifs moyens, critères numériques d'importance internationale et nationale", *Alauda*, vol. 68, n°1, pp. 45 à 54.
 ⑥ ⑦ ⑧ : les nombres sont calculés uniquement pour les espèces étudiées dans ce travail. Pour les anatidés, par exemple, les canards plongeurs ne sont pas pris en compte.

Tableau 6 : Effectifs comparés de Limicoles, grands échassiers et anatidés en France (1998), Grande-Bretagne (1998), Pays-Bas (1999), Portugal (1997) et dans l'ensemble du Paléarctique occidentale lors du comptage annuel de la mi-janvier

Cette relative fiabilité dans l'établissement, puis l'analyse des effectifs, peut être remise en cause pour deux raisons :

- d'une part parce que les recensements officiels n'ont lieu qu'une fois par an de manière globale et ne donnent qu'un aperçu de la réalité de l'hivernage. Rocamora et Yeatman-Berthelot, auteurs d'un ouvrage établissant la *Liste des oiseaux menacés et à surveiller en France*, spécialistes des populations d'oiseaux, nuancent la portée des résultats des comptages. Ils affirment en effet, que même suivies régulièrement au niveau national, “ *les tendances enregistrées n'ont pas été corroborées par une analyse statistique prenant en compte les variations interannuelles de la couverture géographique des recensements* ” (Rocamora, Yeatman-Berthelot, 2000). Il s'agit en effet des recensements des populations hivernantes. Or, une même espèce peut présenter des pics d'abondance numérique (ou au contraire une faiblesse) lors de l'hivernage (ou lors de la reproduction ou de la migration) suivant les sites répertoriés et le pays pris en compte. C'est le cas de la Bernache cravant *Branta b. bernicla* puisqu'elle est très présente au milieu de l'automne dans le golfe du Morbihan mais à la mi-janvier, elle est en plus grand nombre dans le bassin d'Arcachon, délaissant les sites plus "nordiques". L'avantage pour cette espèce est qu'elle est parfaitement étudiée et répertoriée dans chacun des sites qu'elle fréquente et ce quels que soient la date et le lieu de son hivernage. Ce qui n'est pas le cas d'autres espèces. La grande difficulté est de suivre les déplacements d'une même espèce au cours d'une même période. Par ailleurs, des différences ont précédemment été mises en évidence sur l'importance de la couverture géographique entre le Portugal et les Pays-Bas, comme entre la France et la Grande-Bretagne. Les tendances d'évolution devraient donc également prendre en compte la proportion d'espaces traités.

- d'autre part, l'importance de la taille des effectifs et les conclusions qui peuvent être tirées de constats de régression ou de progression des populations “ *doivent être seulement pris comme des indications pour des tendances probables de populations et certainement pas comme des changements sur le long terme dans le niveau de ces populations* ” (Tamisier, 1999).

Le tableau précédent montre donc ce que peuvent être les populations d'oiseaux dans leur ensemble. Toutefois, pour tirer des conclusions sur les variations de chaque espèce, il faut entrer dans le détail de chacune, avec les erreurs précédemment décrites que cela peut comporter.

Le tableau suivant propose l'analyse détaillée de trois espèces, Bernache cravant, Héron gardebœuf et Avocette élégante avec leurs effectifs et les tendances d'évolution qui leur sont attribuées.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Bernache cravant	<i>Branta bernicla</i>	90 850	107 300	1997*	3	+ 2	3	+ 1	2	AS
Héron gardeboeuf	<i>Bubulcus ibis</i>	6 000	7 000	1998	3	+ 2	3	+ 2	3	NE
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	14 200	21 000	1997*	3	F	2	0	2	AS

1 : Nom français
2 : Nom scientifique
3 : Effectif hivernant minimum (couples)
4 : Effectif hivernant maximum (couples)
5 : Année de référence de l'effectif hivernant
6 : Code de fiabilité de l'effectif hivernant
7 : Tendence d'évolution des effectifs depuis les années 1970
8 : Code de fiabilité de la tendance d'évolution des effectifs
9 : Tendence d'évolution de la distribution depuis les années 70
10 : Code de fiabilité de la tendance d'évolution de la distribution
11 : Niveau de vulnérabilité (Hiver)

* : indique qu'il s'agit d'une fourchette d'effectifs sur les cinq années précédentes

Tableau 7 : Extrait de l'annexe 9 du livre de Rocamora et Yeatman-Berthelot (2000, page 563) : effectifs et tendances d'évolution des espèces d'oiseaux d'eau non introduites hivernant régulièrement en France

Les colonnes 3 et 4 donnent une fourchette de l'importance des effectifs. Il faut savoir que pour établir ces données, “ les effectifs supérieurs à 1 500 ont été arrondis à la cinquantaine et ceux dépassant 100 000 à la centaine ” (Rocamora, Yeatman-Berthelot, 2000).

Le code de fiabilité tient compte des données (recensements, atlas...). Il est établi de 1 à 3, 1 étant considéré comme possédant une faible fiabilité et 3 ayant la plus forte. Par exemple, la population du Héron gardeboeuf semble bien connue et maîtrisée au niveau de la fiabilité des données. Jusqu'à la colonne 10, cette espèce ne semble pas menacée, les tendances d'évolution lui sont favorables mais la colonne concernant le niveau de vulnérabilité (11) nous apprend pourtant qu'elle a un niveau non évalué (NE). Les auteurs précisent en effet, que pour de tels cas, “ le niveau de vulnérabilité des populations hivernantes n'a pas été évalué pour les espèces dont les populations hivernantes sont trop mal connues, les espèces occasionnelles ou introduites, les espèces considérées hivernantes marginales possédant des populations abondantes ou dont la présence revêt un caractère aléatoire et imprévisible ” (Rocamora, Yeatman-Berthelot, 2000). Le système semble donc relativement ambigu, puisque tout paraît fiable alors qu'en fait, l'évaluation des populations est quasiment inexistante pour certaines espèces. Dans la mesure où leur niveau de vulnérabilité n'est pas évalué, les auteurs tendent à prendre en considération une vulnérabilité plus importante que la nécessité l'imposerait. Peut-être est-ce un principe de précaution ? Ils semblent pourtant mettre en valeur le nombre limité des études déjà effectuées et justifier ainsi celles qui, dans le futur, permettront de mieux maîtriser la connaissance chiffrée de ces populations.

Le statut de l'Avocette élégante semble également intéressant. Dans la colonne 6, sa fiabilité est au maximum (3), cependant le "F" de la colonne 7 montre "*des effectifs fluctuants, dont les variations dépassent 20 % des effectifs initiaux sans tendance marquée dans un sens ou dans un autre*" (Rocamora, Yeatman-Berthelot, 2000). Il en résulte le fait que cette population est à surveiller (AS dans la colonne 11) alors qu'à l'échelle européenne "*l'Avocette élégante est en progression dans toute l'Europe occidentale, y compris aux Pays-Bas où la population a doublé en quinze ans*" (Le Dréan-Quéné'hdu, 2000). Néanmoins, toutes les précautions sont prises pour expliquer, que, même si les effectifs sont en augmentation, il existe une "*forte proportion de données peu fiables ou manquantes*" (Le Dréan-Quéné'hdu, 2000). Ce qui est pour le moins surprenant puisque cette espèce est très suivie depuis plus de vingt ans sur l'ensemble des sites qu'elle est censée fréquenter ; cela remettrait aussi en cause la fiabilité des dénombrements réguliers dont elle fait l'objet (et qui sont pourtant pluriannuels, puisque sa présence semble être essentiellement relevée sur des sites protégés) ! Toutefois, la nidification de couples sur des bassins guérandais non protégés est, il est vrai, attestée.

De ce fait, des seuils sont établis et, depuis quelques années, ils se multiplient. A l'échelle de l'Europe, des SPEC (Species of European Conservation Concern) ont été créés. Ils "*dépendent de la proportion de l'effectif mondial présent en Europe et permettent d'intégrer, sur un seul et même axe, à la fois l'échelon mondial et européen*" (Rocamora, Yeatman-Berthelot, 2000). La France n'est pas en reste en termes de classification numérique puisque des catégories CMAP ont été mises en place. Il s'agit des espèces dont la Conservation Mérite une Attention Particulière et qui correspondent "*à des priorités d'attention et de vigilance déterminées par le statut biologique (effectif et tendance des espèces)*" (Rocamora, Yeatman-Berthelot, 2000). Cinq CMAP ont été retenues et "*regroupent les espèces possédant un statut défavorable ou fragile en France ou en Europe, ou dont la France accueille une proportion importante de l'effectif européen*" (Rocamora, Yeatman-Berthelot, 2000). Une sixième catégorie existe, dite non-CMAP, sorte de "fourre-tout" biologique et numérique. Cette catégorisation, fondée sur des estimations dont la fiabilité est très relative, permet de hiérarchiser numériquement les oiseaux et crée des échelles de valeurs entre les espèces. Les oiseaux non-CMAP, sorte de "laissés pour compte", qui n'ont pas mérité une attention particulière, ont été abandonnés pendant de très nombreuses années. Négligés numériquement car trop nombreux, ils reflètent pourtant eux aussi une vue globale de l'état de l'avifaune et de ses tendances.

Par conséquent, le nombre d'oiseaux est déterminé en fonction de ces chiffres, dont la fiabilité peut être facilement remise en cause. Chacun est ainsi classé, non plus suivant une nomenclature spécifique, mais désormais suivant un nombre, une quantité, qui détermine ensuite son statut. Ces oiseaux, transformés en chiffres, deviennent alors rares, vulnérables, menacés...

II – L'évolution des espèces littorales migratrices. Exemples de la Bernache cravant *Branta b. bernicla*, du Héron gardebœuf *Bubulcus ibis* et de l'Avocette élégante *Recurvirostra avosetta*

L'évolution des populations d'oiseaux d'eau est très fluctuante et les nombreuses raisons qui conduisent à des variations saisonnières ont été observées et expliquées précédemment. Mais il est également important d'étudier la manière dont une population se comporte sur le long terme, d'une part afin d'évaluer si les mesures réalisées pour sa sauvegarde s'avèrent utiles et profitables et dans quelles mesures elles le sont ; d'autre part afin de mesurer l'incidence des activités humaines sur la nature et leur influence sur ces populations d'oiseaux d'eau. Cette étude est menée à partir de trois espèces : la Bernache cravant *Branta b. bernicla*, le Héron gardebœuf *Bubulcus ibis* et l'Avocette élégante *Recurvirostra avosetta*.

1 - La Bernache cravant *Branta b. bernicla* : la difficile réappropriation d'un territoire convoité

En 2002, la population totale de la Bernache cravant *Branta b. bernicla* est estimée à 215 000 individus. Mais elle n'a pas toujours été aussi nombreuse.

En effet, “ *l'histoire de cette petite oie sombre est fort mélancolique. Elle a dû être très nombreuse, atteignant sans doute un million d'individus au début du XX^e siècle ; En 1870, on en livrait plusieurs milliers sur le marché aux volailles de Londres. Or, le nombre total de Bernaches hivernant de nos jours en Europe est inférieur à 30 000. La destruction par l'homme en a été une des causes. Même aussi tardivement que 1950, des chasseurs français se vantaient de tableaux de plusieurs centaines de Bernaches, et au Spitzberg, on sait que des marins pêcheurs de nombreux pays ramassaient systématiquement les œufs et les jeunes* ” (Yeatman, 1971). Parallèlement à ces méfaits, la principale ressource alimentaire de la Bernache, la zostère, a été anéantie par suite de l'attaque d'un parasite. L'ensemble des Bernaches (*nigricans* et *hrota*) a souffert, puisque, “ *au Spitzberg, les Bernaches, qui étaient 250 000 en 1800 et 50 000 en 1900, ne sont plus que 3 000 de nos jours. Les oiseaux de Sibérie ont baissé de moitié entre 1900 et*

1930 et de plus de 80 % depuis ; il n'en survivrait que 20 000. Quant aux Bernaches du Groenland, elles ne sont plus que 6 000” (Yeatman, 1971).

L'évolution numérique européenne des effectifs en trente ans (1960-1990) montre que la population totale, estimée à environ 15 000 oiseaux dans les années 60, a “ *fortement augmenté de 1972 à 1983 suite à la protection stricte de cette espèce aux Pays-Bas (1950), Angleterre (1954), France (1966), Basse-Saxe (Allemagne, 1977) et surtout depuis la fermeture de la chasse de cette espèce au Danemark en 1972*”. L'effet de ces mesures a coïncidé “ *avec le recul de l'épidémie atteignant les plantes nourricières*” (Yeatman, 1971).

En France, l'évolution numérique de la population hivernante a aussi considérablement augmenté pour atteindre “ *116 538 individus en 2002*” (Mahéo, 2003), alors qu'elle n'était que de 3 700 à la fin des années 50 (Ogilvie, Saint-Joseph, 1976 in Mahéo, Gillier, 2000). 30 à 40 % des effectifs totaux se retrouvent donc en France chaque hiver et parfois plus, comme en 2002, où 54,20 % de la population totale y a hiverné.

Années	Nombre de Bernaches cravants hivernant en France	Nombre de Bernaches cravants en Europe
Fin des années 50	3 700	16 500
1960-61	/	22 000
1964-65	/	25 000
1966-67	/	30 500
1970-71	/	39 000
1972-73	/	48 000
1973-74	/	80 000
1976	44 500	/
1978	40 400	/
1979	66 000	/
1980	57 000	Augmentation de 100 000 à 200 000
1986	67 000	
1989	96 000	
1991	137 000	Augmentation jusqu'à 300 000
1994	125 000	
1998	97 870	
2000	97 236	/
2002	116 538	215 000

Tableau 8 : Effectifs comparés de la population de Bernaches cravants *Branta b. bernicla* en France (hivernage) et en Europe (nombre d'individus)²³ (/ données inconnues)

Pour diverses raisons, les populations de Bernaches cravants peuvent subir des dommages. Après avoir subi les pressions liées à la chasse, elles ont été protégées.

23 Les données ont été récoltées dans différents ouvrages, Mahéo, Gillier, 2000 ; Gillier, Mahéo, Gabillard, 2000 ; Schricke, 1997 ; Mahéo, 2003 ; Wetlands International, 2002.

L'efficacité de la protection est bien visible, au cours des années 60 et 70 mais aussi entre la période 1972 et 1974 (48 000 individus à 80 000 !) pendant laquelle la chasse a été interdite au Danemark. La Bernache n'est plus chassée, sur son parcours migratoire, qu'au Schleswig-Holstein. Dès lors, la population a pu prendre un nouvel essor, mais, "pendant toutes ces années où les effectifs ont augmenté régulièrement, la population n'était pas dans un état de conservation favorable, contrairement à ce que l'on aurait pu croire à première vue, mais dans une période de récupération nécessaire pour retrouver le niveau optimum" (Tamisier, 1999). Néanmoins, depuis quelques années, les effectifs ont tendance, soit à se stabiliser, soit à régresser. Or, l'Homme ne peut être mis en cause cette fois puisque les mesures de protection sont toujours en vigueur. A quoi donc, attribuer ce nouveau phénomène ?

Les causes de cette diminution sont à chercher sur les trois périodes du cycle annuel de l'espèce : sur les lieux d'hivernage, lors des haltes migratoires ou au moment de la reproduction. Or, en ce qui concerne les lieux d'hivernage de cette espèce, les sites qu'elles fréquentent sont soit protégés durablement (comme c'est le cas pour une réserve naturelle), soit des mesures provisoires y sont organisées ponctuellement pour permettre le plus grand calme (interdiction de la pêche à pied sur certains herbiers de zostères, dans le golfe du Morbihan, par exemple, entre les mois d'octobre et mars). En revanche, sur les lieux de migration ou de transits migratoires, des problèmes interspécifiques (et intra) ont été relevés. En effet, la Bernache cravant n'est pas la seule oie à avoir bénéficié des mesures de protection. D'autres espèces ont également augmenté depuis une vingtaine d'années, la Bernache nonnette *Branta leucopsis*, l'Oie cendrée *Anser anser*. Or, ces espèces se retrouvent sensiblement aux mêmes périodes sur les mêmes lieux : mer des Wadden essentiellement. Il en résulte une compétition alimentaire qui génère une pression importante sur l'ensemble de la ressource. Par conséquent, certaines oies ne peuvent se nourrir correctement et reprennent la route migratoire vers la Sibérie et la presqu'île de Taïmyr avec un déficit énergétique suffisamment important pour qu'il influe ensuite sur la reproduction de l'espèce. A ce titre, des études ont montré la relation entre le poids d'une femelle au départ de la mer des Wadden et la relation avec la réussite ou l'échec de la reproduction. Sur les lieux d'hivernage, le nombre de juvéniles accompagnant des femelles (baguees en mer des Wadden) a été compté. Le résultat montre effectivement le lien étroit qui existe entre ce poids et le nombre de jeunes, les femelles pesant le plus lourd ayant le plus de jeunes avec elles (Drent, 1996).

Parallèlement à cette première explication, un autre phénomène peut aider à comprendre la diminution (relative) des Bernaches cravants. En effet, l'augmentation des effectifs a également entraîné une densité plus importante sur les lieux de

reproduction, empêchant certains oiseaux de se reproduire. Si certaines oies ne peuvent plus se reproduire, la diminution des effectifs est inévitable, comme c'est le cas actuellement.

Prendre en compte l'ensemble du territoire occupé par cette espèce permet de mieux comprendre l'évolution de sa population. D'autant plus que, dans les mentalités actuelles, la tendance est à réduire les déséquilibres touchant la faune, aux seules interventions humaines (marée noire, disparition des zones humides). Or, la nature n'a pas forcément besoin d'une intervention anthropique pour rompre le fragile équilibre qui lie l'animal à son milieu. L'exemple de la Bernache cravant montre justement que certains dérèglements sont provoqués par la nature et la compétition inter ou intraspécifique. Le dilemme pour les scientifiques et les gestionnaires est donc de trouver une solution pour remédier au déclin d'une population pourtant protégée et de faire face à une surpopulation qu'ils ne maîtrisent plus et dont ils sont pourtant à l'origine. La solution est peut-être entre les "pattes" de la Bernache cravant : l'optimum ne serait-il pas tout simplement atteint et la population ne se régulerait-elle pas d'elle-même ?

2 - Le Héron gardebœuf *Bubulcus ibis* : une invasion spontanée incontrôlable ?

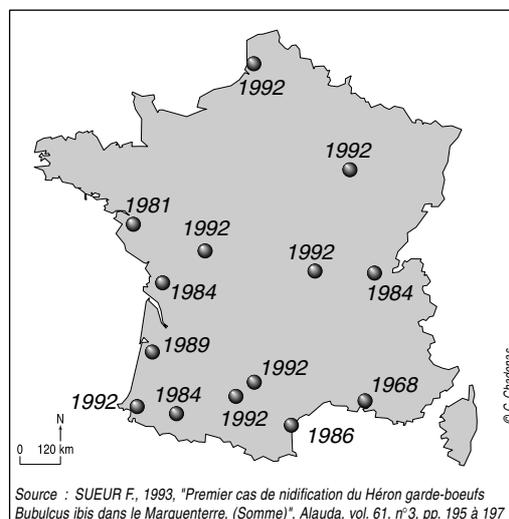


Fig. 18 : Localisation des zones et cas de reproduction du Héron gardebœuf *Bubulcus ibis* en France et dates des premières nidifications (Sueur, 1993)

Le Héron gardebœuf *Bubulcus ibis* a fait son apparition en Europe méridionale en 1940, puisqu'il " niche avec succès dans le sud du Portugal et dans le sud-ouest de l'Espagne " (Sueur, 1993) à cette époque. Il est alors en constante progression dans ces pays passant de " 3 000 couples nicheurs en 1944 à 10 000 en 1977 " (Sueur, 1993). A partir de cette expansion ibérique, il gagne rapidement la France dès 1953 par la Camargue et s'y

installe durablement, malgré quelques régressions dues à des vagues de froid. C'est une espèce qui vient en effet d'Afrique tropicale et qui s'est déjà progressivement répandue sur tout le continent africain.

A partir de la Camargue, le Héron gardebœuf colonise progressivement l'ensemble de la France, par le biais des zones humides les plus importantes localisées sur la carte précédente. Son invasion naturelle, puisqu'il s'agit bien de cela, dans la mesure où elle se fait très rapidement (106 kilomètres par an (van de Bosch *et al.*, in Vansteenwegen, 1998)) dépasse les frontières de l'hexagone et il est signalé, à partir de 1992, en Belgique, aux Pays-Bas et même en Grande-Bretagne. Cette expansion s'est accélérée en raison d'une grave sécheresse qu'a connu l'Espagne en 1992 mais surtout elle se fait à l'échelle mondiale.

L'expansion de ce Héron interroge le scientifique dans la mesure où elle est difficilement explicable. Si parfois, l'assèchement des zones humides peut être remis en cause, il n'en reste pas moins que cette espèce africaine a réussi à dépasser son aire de distribution, puisqu'elle niche désormais dans le nord de la France. Sa faculté d'adaptation est donc surprenante.

Voici donc un nouveau cas d'oiseau d'eau, dont la progression ne dépend pas directement de l'Homme et que celui-ci, d'ailleurs, ne peut pas maîtriser. En revanche, des activités humaines peuvent avoir une incidence indirecte dans la mesure, par exemple, où le Héron gardebœuf profite de "*l'existence de marais à chevaux et de prairies plus ou moins humides avec ces animaux ou de bovins à proximité de la colonie, qui a sans doute également joué un rôle non négligeable dans l'installation du Héron garde-bœufs dans le Marquenterre*" (Sueur, 1993).

Cet exemple montre la faculté maximale d'adaptation que possèdent certaines espèces. Il met également en évidence le fait que chaque oiseau est susceptible de s'adapter à des modifications naturelles ou humaines à des échelles de temps variables. Il n'est pas seulement cantonné à un type de milieu, à une latitude, à une ressource alimentaire spécifique comme voudrait le laisser penser un certain nombre d'ouvrages sur la question ou la lecture des tendances d'évolution des populations. L'étude des variations globales des effectifs d'oiseaux d'eau et celle de leurs habitats permettraient de mettre en évidence les adaptations progressives et les changements biologiques d'un certain nombre d'espèces. Les caractères biologiques immuables de quelques groupes d'oiseaux cachent certainement une réalité beaucoup plus complexe qui n'est pas encore suffisamment mise en évidence (peut-être ne le sera-t-elle jamais d'ailleurs ?). Le faire,

ce serait encore une fois remettre en question les principes généraux sur lesquels les gestionnaires des espaces protégés s'appuient, comme ceux des mesures de protection.

3 - L'Avocette élégante *Recurvirostra avosetta* : une population maîtrisable ?

L'Avocette élégante est un limicole qui affectionne les milieux anthropisés. En effet, il a déjà été expliqué que la hauteur de ses pattes conditionne les espaces qu'elle fréquente puisque sa présence est essentiellement constatée dans des zones humides où la hauteur d'eau est limitée, voire contrôlée (*" moins de 1,5 centimètres d'eau pour 90 % des juvéniles non volants ; 4 à 10 centimètres pour 82 % des adultes "* (Claireaux, Yésou, 1986)). A ce sujet, certains biologistes expliquent que *" son attirance pour les milieux anthropisés est incontestable et la modification des milieux dans un sens positif (contrôle du niveau de l'eau, création d'îlots) ne peut que favoriser une installation. (...) Il semble même assez aisé d'attirer des Avocettes dans un site favorable "* (Mahéo, Dubois, 1986).

C'est pourquoi, c'est une espèce qui a particulièrement profité des mesures de protection sur un certain nombre de zones humides dans tout l'Ouest européen. *" Ainsi, à Chanteloup (Vendée), les aménagements effectués en 1996, ont permis de porter les effectifs nicheurs de 20 à quelques 400 couples "* (Vansteenwegen, 1998).

Les niveaux d'eau dans les bassins aménagés ou les zones humides en général conditionnent donc la présence ou l'absence de l'Avocette élégante. Une forte sécheresse en Espagne, sur ces sites, signifie la désertion de l'espèce et un taux de reproduction très faible, voire nul. Mais parfois, trop d'eau peut aussi être un piège pour l'espèce puisque, *" à l'instar de l'Echasse blanche, l'Avocette subit des variations d'effectifs importants d'une année sur l'autre, en raison de la pluviométrie durant le printemps. Des sites peuvent être alors submergés entraînant leur désertion "* (Dubois, Mahéo, 1986).

Années	Effectif nicheur français (couples)	Effectif hivernant français (individus)
1966-1973	/	7 000
1978-1982	/	17 000
1983-1987	/	16 000
1984	1473-1633	/
1988-1991	/	14 000
1991-1995	/	16 500
1995-96	2 500	/
1993-1997	/	17 640

Tableau 9 : Effectifs de l'Avocette élégante *Recurvirostra avosetta* en France (nicheurs et hivernants). Source : Mahéo, 2000

Depuis une trentaine d'années, l'Avocette élégante a progressé en Europe de l'Ouest. Cette expansion géographique et numérique s'est faite de manière très localisée en raison du peu de sites capables de l'accueillir. C'est pourquoi, l'Avocette est souvent

considérée comme un oiseau vulnérable, non pas quantitativement mais en raison de sa spécialisation géographique. C'est aussi à cause de cela que "*certains sites semblent aujourd'hui plus ou moins saturés : Camargue, baie de Somme (Marquenterre) et peut-être le marais d'Olonne (Vendée). D'autres ne le sont pas encore, comme en Loire-Atlantique, sur l'île de Ré ou sur le littoral languedocien*" (Dubois, Mahéo, 1986).

Néanmoins, cette localisation très particulière ne l'empêche pas d'être opportuniste et de "*profiter des inondations, des polders comme au cours des deux guerres mondiales. Plus récemment, dans le bas-Escaut, où l'espèce niche depuis 1950, c'est, à l'inverse de la France, la création de plusieurs milliers d'hectares de terrains industriels qui a profité à l'espèce avec 3 couples en 1951, 60 en 1961, 113 en 1971 et 358 en 1981. L'Avocette s'est également installée dans de nombreux bassins de décantation, aussi bien en Belgique que dans le nord de la France*" (Vansteenwegen, 1998).

Dans les marais de Séné, au cours des années 50, peu d'Avocettes étaient observées. Elles ont quasiment disparu de ces marais. La raison la plus fréquemment invoquée et la plus vraisemblable tenait dans l'abandon progressif de l'activité salicole. Puis, à partir de la fin des années 70, des ornithologues en observent de nouveau, quelques-unes, puis de plus en plus. Il faut être prudent avec les termes utilisés car de plus en plus signifie simplement que la progression passe de deux ou trois couples à une dizaine puis une vingtaine pour arriver en 1998 à 210 couples d'Avocettes sur une totalité de 235 à 246 couples pour l'ensemble du département du Morbihan).

Parallèlement à ces observations, l'association bretonne SEPNB, devenue aujourd'hui Bretagne Vivante, se porte acquéreur, en 1979, d'une dizaine d'hectares de salines au Petit Falguérec, qu'elle remet en état avec un contrôle judicieux des niveaux d'eau, spécialement étudiés pour l'accueil de ces populations. A partir de cette date, les observations se multiplient et les Avocettes élégantes également. Alors, cette augmentation est-elle due à un effet de conjoncture, c'est-à-dire, à la multiplication des compteurs ou à un effet structurel, dépendant plutôt des fluctuations globales de la population ?

Un tel exemple montre bien qu'il est difficile de se positionner car il apparaît qu'aux éléments conjoncturels (achat de salines à des fins de protection, contrôle de niveau d'eau, mise en place d'une législation française de protection de la nature avec la loi de 1976 (Journal officiel du 13 juillet 1976 puis européenne avec la directive "Oiseaux" de 1979...) s'ajoutent des éléments plus structurels liés directement ou indirectement aux évolutions spécifiques des populations d'Avocettes, aux variations climatiques (taux de

pluviométrie plus ou moins important par exemple). En allant un peu plus loin dans ce sens, qui pourrait dire combien d'Avocettes élégantes fréquentaient réellement les marais de Séné dans les années 50 et antérieurement ? En effet, à cette époque, les préoccupations des ornithologues étaient ailleurs et les marais étaient surtout connus pour la production du sel et non pas, comme aujourd'hui, pour leur richesse avienne. L'état d'origine, avant l'intervention et la gestion pour favoriser des espèces en ces lieux est inconnu.

Ce genre de question remet en cause un certain nombre de critères sur lesquels les biologistes sont passés maîtres, comme la notion de rareté, éminemment dépendante du nombre et sur laquelle se fonde une grande partie des mesures de protection. Très souvent, la présence d'une espèce rare dans une zone humide présage d'un milieu très riche. L'oiseau est alors considéré comme un bioindicateur de la qualité de l'espace concerné. Si cela est vrai dans la majorité des cas, il ne faut pas non plus que cela devienne une règle immuable. Au nord de la baie de Somme, du côté de la baie d'Authie, des Sarcelles d'hiver ont été repérées de nombreuses fois sur des décharges. Sans être un charognard comme le Goéland argenté, la Sarcelle d'hiver n'en va pas moins chercher sa nourriture là où cela semble le plus facile. Ce type d'espace n'est pas, du point de vue biologique, révélateur d'une richesse particulière ! Pourtant, la Sarcelle d'hiver est une espèce-cible, emblématiques pour les gestionnaires. C'est-à-dire qu'elle correspond à ce type d'espèce, comme toutes celles étudiées précédemment, pour lesquelles des mesures de protection très strictes sont prises.

La connaissance des oiseaux et de leurs populations justifient-elles d'être alarmiste ? L'ambiguïté de la réponse (en existe-t-il vraiment une d'ailleurs) conduit à prendre du recul face à des affirmations pourtant "convaincantes".

Les résultats d'un comptage effectué en 1995 par l'ONCFS montrent que la France a accueilli plus de 450 000 Limicoles. Dans les périodes 1987/1991 et 1991/1994, l'effectif global a augmenté de 50 000 individus. Cette tendance numérique est indépendante du statut des espèces (protégées et chassables). Le rapport de l'ONCFS fait état de stabilité (sauf pour le Courlis cendré *Numenius arquata*), et surtout d'une croissance pour certains Limicoles. La reprise des espèces-références démontre l'incertitude des données. Si pour l'Huîtrier-pie, la France joue un rôle modeste d'accueil, sa population hivernante a augmenté de 2 000 individus. Les 2/3 se concentrent dans la Manche, faisant de la Baie de Somme un site majeur. Le pourcentage est passé de 4,7 % à 6 et 7 % des effectifs du Nord-Ouest européen.

Que conclure de cette analyse ? Si les chiffres sont facilement interprétables, ils sont par-dessus tout sujet à caution. Ils prouvent les difficultés d'établir un diagnostic sur les populations d'oiseaux et leur quantité. Dès lors, où est la population optimale permettant de classer les espèces entre communes ou menacées ? Existe-t-il vraiment des oiseaux menacés ou est-ce l'intérêt suscité par la menace qui pèse dans le statut de ces oiseaux ? L'ignorance d'espèces plus communes est voilée par la connaissance d'oiseaux prestigieux comme l'Avocette élégante *Recurvirostra avosetta* ou la Spatule blanche *Platalea leucorodia*. Ne sont-ils pas finalement de meilleurs indicateurs biologiques, que des espèces plus rares, qui sont le prétexte à des protections renforcées au nom de la rareté ? La crainte demeure peut-être, pour les ornithologues, de n'avoir que des espèces "banales" à protéger...

Finalement l'incertitude, en matière de recherche sur les populations d'oiseaux d'eau, est omniprésente. Des individus peuvent nicher à moins de 100 mètres d'une zone commerciale ou d'une voie rapide, alors qu'ils désertent des espaces réputés accueillants (par exemple, la nidification d'un couple de Vanneaux huppés *Vanellus vanellus* observée aux portes de Saint-Nazaire, alors que selon les écologistes l'espèce est en voie de disparition).

Il n'en demeure pas moins que ces espèces sont la raison de la mise en valeur d'espaces particuliers sur leur trajet migratoire ; elles sont aussi à l'origine de la protection de ces sites et de la mobilisation d'organismes que leur présence justifie.

Deuxième partie

L'oiseau dans la société *Enjeux territoriaux et rivalités* *identitaires*

Désormais, la biogéographie des oiseaux d'eau est posée. L'oiseau, dans son quotidien, évolue dans des endroits très particuliers d'Europe de l'Ouest qui occasionnent une relation avec l'Homme, ancienne, certes, mais aussi marquée par des usages très forts, qu'il s'agisse d'écologisme, de tourisme, de chasse, de pêche... Il faut dans cette partie, donc, "faire" avec l'Homme !

Ce constat a nécessité des choix et deux comportements particulièrement forts et ambigus ont été retenus : l'écologisme et la chasse, à partir desquelles d'autres naîtront (le tourisme avec tous les dérivés que cela comporte : tourisme ornithologique à plus ou moins grande échelle, tourisme vert, ...) et autour d'un même fondement : la gestion.

Les Hommes, individus ou groupes, dont il va être question ici, vivent une relation très étroite avec l'oiseau. Certains pourraient même parler de symbiose s'agissant des *birdwatchers* (littéralement, les hommes qui observent les oiseaux) ou des chasseurs ! Les résultats de ces comportements sont visibles, aussi bien dans le paysage littoral que dans la société dans son ensemble. Qu'il s'agisse d'espaces protégés, d'associations de protection des oiseaux, de chasseurs, qui, en effet, dans la société occidentale actuelle, n'a pas un jour entendu parler d'eux ?

La gestion de l'oiseau, comme celle de son image, implique des actes, des mœurs, des attitudes particulièrement intéressantes et instructives à étudier pour le géographe, observateur attentif des comportements humains en relation avec la nature.

Cette nouvelle partie, centrée, non plus seulement sur l'étude de l'oiseau, mais plutôt sur celle de l'Homme face à l'oiseau se décompose en trois sous-parties guidées par plusieurs questionnements : comment est géré l'oiseau d'eau migrateur et dans quels espaces ? Comment sont organisés les groupes de pression autour du stationnement des oiseaux dans les pays choisis. A partir de ces analyses, il sera nécessaire de se demander quelle image de l'oiseau, et de la nature plus généralement, la société occidentale véhicule ?

Croiser l'Homme et l'oiseau dans des espaces particuliers (protégés ou non) semble en effet déterminant pour comprendre le rôle que jouent ces espaces dans l'évolution des populations d'oiseaux d'eau.

Chapitre 3

Territoires de l'oiseau, territoires des hommes ou la complexité des territoires de gestion

Confronter les expériences en matière de gestion de l'avifaune n'est pas forcément une chose aisée à accomplir. Pour cette partie, plus que pour n'importe quelle autre, le travail de terrain a été essentiel. Dans ce sens, nous avons fait nôtre la pensée de Maximilien Sorres qui déclarait *“ en apprendre plus en s'asseyant sur un banc de la place du village qu'en déterminant à deux décimales près le pourcentage des catégories socioprofessionnelles de la population ”* (in Meynier, 1969). Et parce que nous ne voulons pas nous ranger derrière des faits isolés (même si nous sommes tentés de croire que c'est surtout par l'exception que le travail de terrain et l'analyse qui en découle prend toute sa valeur, sa force et son intérêt), nous avons tenté de multiplier tant que faire se peut les types pour en faire des séries : *“ le type seul est probant et se raccorde en "séries" : ce sont ces séries qu'il faut étudier et non l'exception ; elles seules ont une valeur géographique ”* (Meynier, 1969). C'est aussi par ce genre d'exercice que les sites choisis ont pris toute leur valeur : allaient-ils se regrouper les uns avec les autres et former plus tard des modèles ? Le terme même de modèle est bien souvent sujet à discussion, néanmoins il s'avère utile et judicieux pour ranger des séries. Par conséquent, à partir de l'observation de terrain, des entretiens avec les responsables des sites, les bénévoles travaillant sur place, les visiteurs de ces espaces et suite à la lecture des plans de gestion ou d'ouvrages plus généraux sur cette question précise, il est possible de proposer une typologie de ces sites.

A – La gestion par site, une "fausse-bonne" solution

Les nombreuses visites effectuées dans ces sites ont rapidement permis d'élaborer une échelle anthropique qui permet de mesurer implicitement l'implication de l'homme dans leur mise en valeur et dans le degré de nature qui y est montré. Cette nature est à chaque fois reconstituée, recrée, presque toujours préservée, plus ou moins visiblement. Mais surtout, ce qui différencie la nature (au sens large) présentée dans chacun de ces sites, ce sont les politiques de gestion mises en place et les marques qu'elles leur impriment.

C'est pourquoi, il est apparu important, dès la lecture du plan, de mettre en évidence deux groupes de sites. Le premier est constitué par le parc national de l'île de Schiermonnikoog (Pays-Bas), la réserve naturelle des marais de Séné (France) et le parc naturel de la ria Formosa (Portugal) et le deuxième par la réserve de Titchwell (Grande-Bretagne), le parc ornithologique du Marquenterre (France) et le parc de Slimbridge (Grande-Bretagne).

Ces sites sont localisés sur un axe migratoire nord-sud, entre le Groenland et la Sibérie d'une part et l'Afrique d'autre part. Tous n'accueillent pas les mêmes oiseaux et la capacité de "charge" de chacun varie. Mais ils sont utilisés dans leur ensemble par les oiseaux comme simples haltes migratoires ou comme zones d'hivernage ou de reproduction et bien souvent les deux à la fois.

Chacun de ces sites appartient à une structure associative ou étatique et la plupart d'entre eux possède un zonage juridique. Il aurait été forcément intéressant d'étudier des sites totalement "abandonnés" par la mainmise protectrice de l'homme. Ceux-ci existent, mais ils ne se composent que de très petites entités qui, du point de vue de la richesse biologique, sont assez pauvres. Les seuls sites vraiment intéressants à étudier de ce point de vue sont les abords immédiats des réserves ou des parcs car les enjeux économiques y sont souvent fort passionnants. A eux seuls, ces sites mériteraient une étude plus approfondie et le cas échéant, il y sera fait référence.

I - Le parc national de l'île de Schiermonnikoog (Pays-Bas), la réserve naturelle des marais de Séné (France), le parc naturel de la ria Formosa (Portugal)

1 – L'île de Schiermonnikoog²⁴ : l'île des "spécialistes"

Cette petite île néerlandaise (elle mesure seize kilomètres de long sur quatre kilomètres de large) fait partie d'un ensemble plus vaste d'îles (Texel, Vlieland, Terschelling, Ameland et Schiermonnikoog sont les seules à être habitées en permanence) qui forment un véritable chapelet et barrent la mer des Wadden en la protégeant des assauts de la mer du Nord. Un écosystème très riche se développe dans cette petite mer, à l'élévation faible et à la production primaire très forte, procurant aux oiseaux des ressources alimentaires importantes.

Lorsque l'on débarque du ferry, l'atmosphère très "naturaliste" qui émane de ces lieux saisit le visiteur. Ici, les oiseaux sont "rois" et ils font partie intégrante de l'île. L'œil averti distingue rapidement les panneaux rappelant que telle zone est fermée au public pendant la période de nidification ; qu'il existe une station biologique rattachée à l'université de Groningue, mais également une autre pour l'université d'Amsterdam ; qu'il y a une maison du parc national (siège du directeur), un centre environnemental accueillant des expositions (*Bezoekerscentrum De Oude Centrale*)... En parcourant le schorre à l'est de l'île, on peut apercevoir des filets barrant l'estran : ce sont des filets de capture pour piéger les oiseaux afin de les baguer. De nombreuses taches vert foncé (ou en tout cas de couleur foncée) se remarquent rapidement, sur la digue notamment (surtout si la visite sur l'île a lieu lors des périodes de migration). Ce sont en fait autant de birdwatchers... L'oiseau est donc omniprésent, non seulement physiquement, mais également à travers le souci que montrent les hommes de s'en préoccuper.

²⁴ Le nom *Schiermonnikoog* a été emprunté à ses premiers habitants, des moines originaires d'un cloître cistercien frison : *schier*, signifie *gris*, couleur de leurs frocs ; *monnik*, est le mot hollandais pour *moine* et *oog* veut dire *île*.

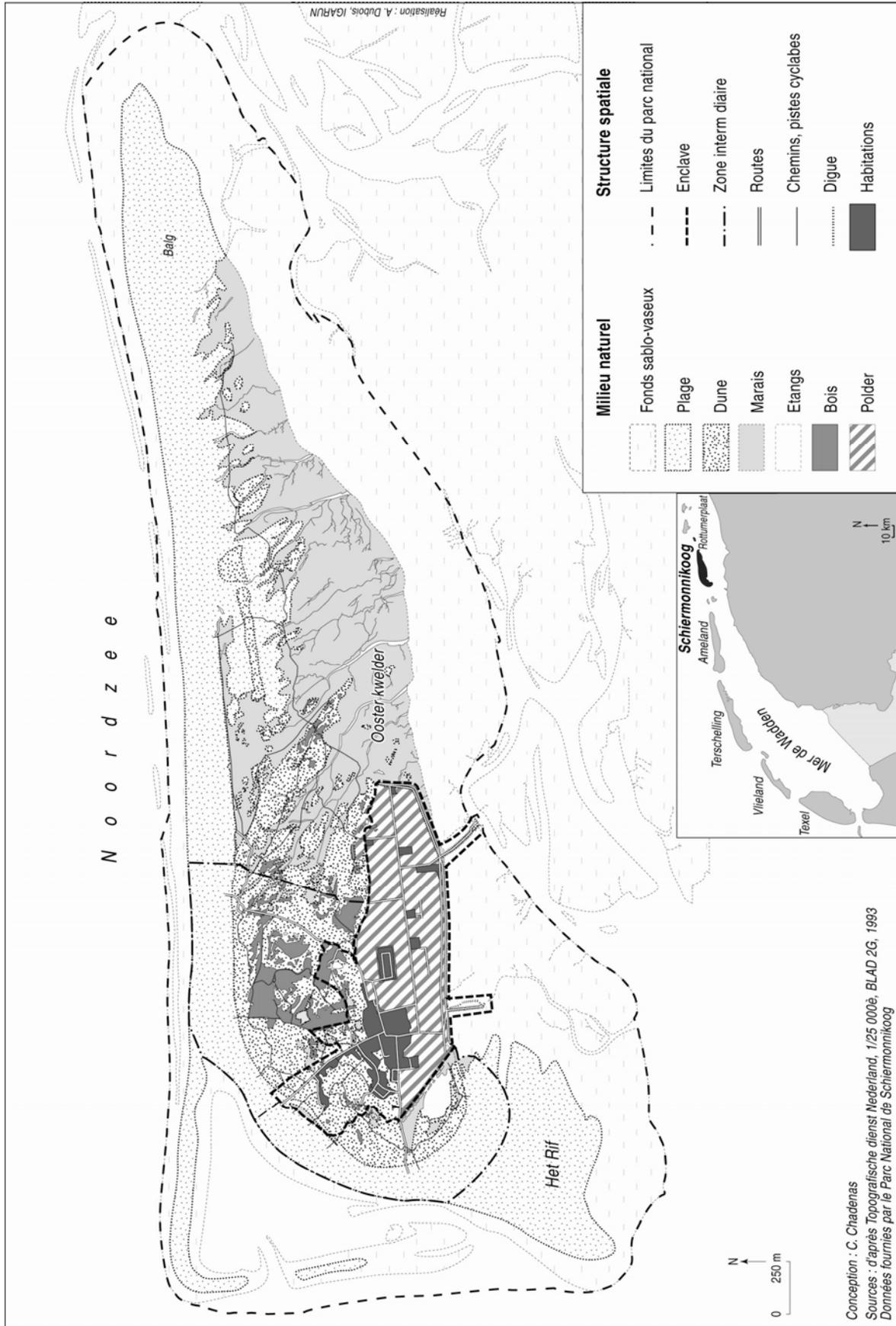


Fig. 19 : Les structures territoriales sur l'île de Schiermonnikoog, Pays-Bas

Si l'île de Schiermonnikoog occupe la première place dans cette étude, ce n'est pas un hasard. Schiermonnikoog, c'est en effet l'île des spécialistes, des ornithologues. En fait, le visiteur de Schiermonnikoog ne débarque pas vraiment sur cette île par hasard. Il peut vouloir la visiter pour le simple plaisir de l'observation d'un paysage naturel préservé (bien que profondément modifié par l'homme : polder, dunes artificialisées...), effectuer des randonnées pédestres ou cyclistes, se baigner l'été sur les grandes plages face à la mer du Nord. Rien de plus que sur les autres îles de la mer des Wadden néerlandaise en somme, si ce n'est qu'elle est un peu plus éloignée que les autres des grandes métropoles bataves et que la traversée est la plus longue. Ce touriste-là peut aussi bien fréquenter l'île de Texel ou celle d'Ameland. Mais le souci esthétique ou sportif n'est pas la seule motivation des principaux visiteurs débarquant sur l'île. C'est aussi l'observation, à dates fixes, de grandes concentrations d'oiseaux, notamment lors des migrations de printemps et d'automne, qui attire le visiteur à Schiermonnikoog.

Sur cette île, les spécialistes ont donc entre leurs mains tous les éléments nécessaires pour observer puis compter les oiseaux (passereaux comme anatidés, limicoles, laridés, puisque toutes les espèces sont comptées et baguées aux Pays-Bas) et par conséquent suivre les évolutions des populations de manière très fine.

L'ouverture au public est donc sur cette île inexistante en tant que telle. Il n'y a pas de chemins fléchés et obligatoires à emprunter, de tickets à retirer pour accéder à tel endroit (outre celui de la traversée depuis le continent). Des cheminements existent pour parcourir l'île, comme sur chacune de ses voisines. C'est comme si chaque personne débarquant ici sait ce qu'elle a à y faire. L'île, exceptée le polder, propriété des agriculteurs, appartient à *Natuurmonumenten*²⁵, première association de protection de la nature aux Pays-Bas. L'île de Schiermonnikoog a le statut de parc national depuis 1988.

La gestion de l'avifaune à proprement parler est assez rudimentaire mais très réglementée et se résume essentiellement en la fermeture d'une grande partie de l'île pendant toute la période de la reproduction (15 avril au 15 juillet). Il est d'ailleurs assez intéressant de voir que, bien que Schiermonnikoog soit la seule île de la mer des Waddens néerlandaise à avoir le statut de parc national, les autres îles possèdent elles aussi de grandes zones humides ou dunaires (Texel, Ameland), totalement fermées au public durant la même période. C'est donc plus une volonté globale de l'État que la réglementation particulière du parc national.

L'île est par conséquent presque entièrement dédiée aux oiseaux et chaque habitant a conscience de vivre sur un espace voué essentiellement à cet animal, à sa conservation et à son étude. Comme un grand nombre de Néerlandais, ils font eux-mêmes partie d'associations de protection de la nature, des oiseaux.

²⁵ Natuurmonumenten est la Société néerlandaise de protection de la nature. Elle a été fondée en 1905 et compte actuellement près de 820 000 membres, 500 personnes y travaillent à plein temps, 300 réserves couvrant 75 000 hectares, soit 1,5 % du territoire néerlandais.

Les quelques agriculteurs (sept au total) encore en activité sur le polder (seule zone agricole de l'île) font partie du comité de gestion du Parc. Certaines mesures sont mises en place avec leur collaboration, comme le pâturage de la partie est de l'île afin de maintenir une végétation rase, qu'affectionnent certaines espèces d'oiseaux comme le Vanneau huppé, la Barge à queue noire en période de reproduction notamment. Ils sont ainsi chargés du marquage des nids pour éviter leur destruction. Hasard du terrain, un îlien, agriculteur à la retraite rencontré là-bas, avait participé, avec Natuurmonumenten, à l'achat de quelques acres dans le golfe du Morbihan, lorsque la SEPNB a voulu acheter la saline de Penn en Toul à Baden. Il partait quelques jours plus tard pour le Golfe. Pour le remercier de sa générosité, Natuurmonumenten lui offrait un voyage, avec quelques autres adhérents afin de visiter l'espace dont ils avaient permis la mise en protection.



Photographie n° 8 : *Un groupe de Bernaches nonnettes sur le Bancks polder à Schiermonnikoog.*

Les champs sur le polder procurent à ces oiseaux-brouetteurs un complément alimentaire "facile". Ils complètent ainsi le vaste schorre formé par la mer des Wadden, sur lequel les oiseaux trouvent l'essentiel de leurs nutriments.

Aux vues de sa position géographique (éloignement des grandes concentrations urbaines situées plus au sud et son insularité), de la protection statutaire qui en fait un parc, de la participation, même silencieuse des habitants (permanents ou temporaires) et disons-le très clairement, de la culture néerlandaise, fortement imprégnée de nature (à travers sa conservation, notamment), cette île apparaît bien comme une zone idéale (un petit paradis ?), un territoire sur lequel l'ornithologie peut se développer et s'épanouir et l'oiseau stationner.

2 – La réserve naturelle des marais de Séné

Les marais de Séné font partie d'un vaste ensemble de zones humides situées dans la partie orientale du golfe du Morbihan. Ce sont, pour la plupart d'anciens marais salants, abandonnés entre les années 20 et 40-50. Cet abandon a été suivi d'une mise en pâture sur certaines parcelles, néfaste pour les salines, puisqu'elle a fortement contribué à leur dégradation (détériorations dues à l'assèchement, au piétinement...). D'autres zones, plus rares, ont été utilisées pour la chasse ou pour la gestion ornithologique. Dans ce cas, leur structure en bassins est restée intacte, même si parfois, l'accès de l'eau de mer était inexistant.



Photographie 9 : Vue aérienne sur les marais de Séné, golfe du Morbihan

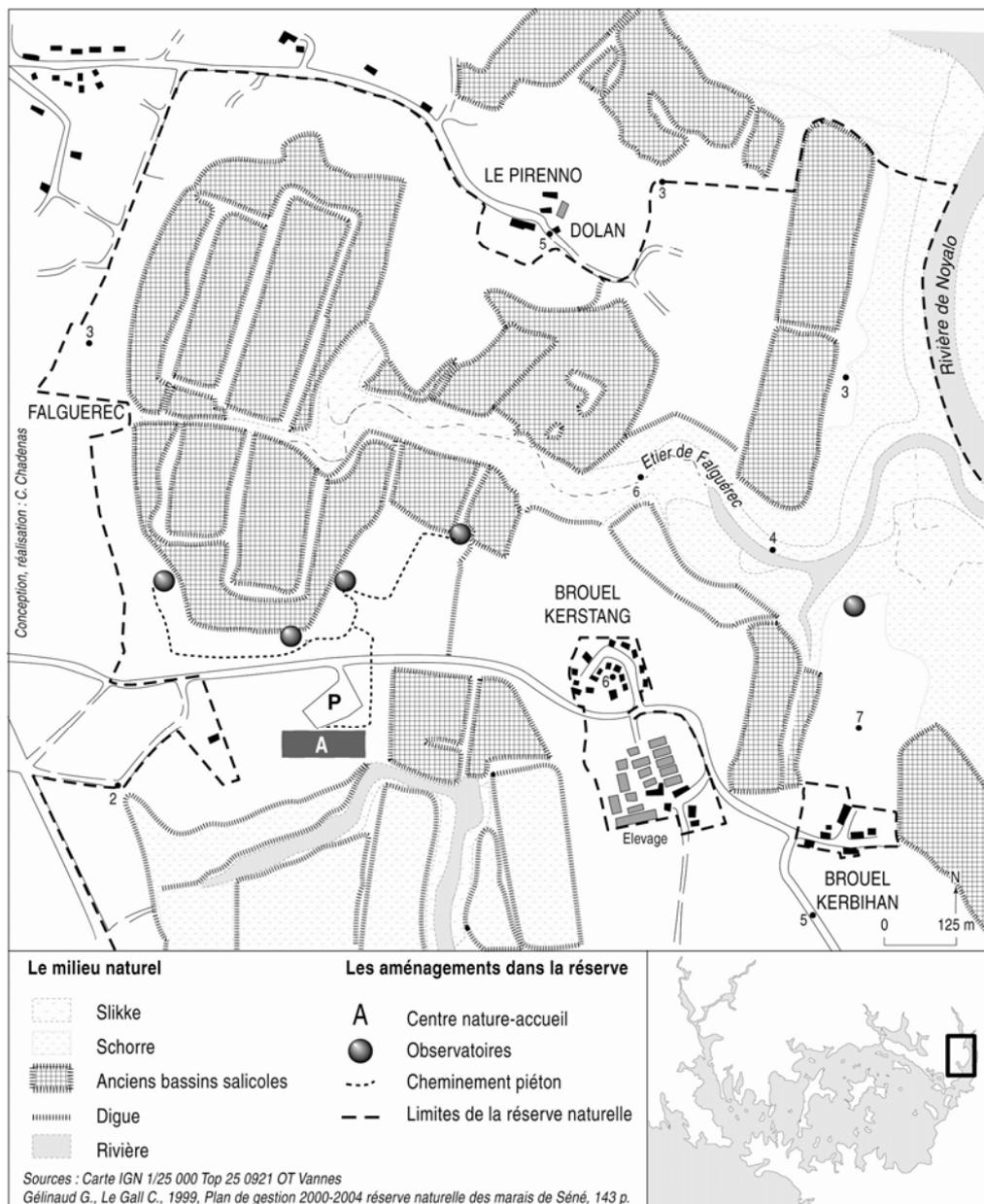


Fig. 20 : Les structures territoriales dans la réserve naturelle des marais de Séné (France)

Dès le début des années 60, notamment sur les salines de Falguérec, des ornithologues locaux ont pris l'habitude d'observer des oiseaux, dont la fameuse Echasse blanche, espèce emblématique de ce lieu, bien avant sa protection.

En 1979, la SEPNB a la possibilité²⁶ d'acquérir 14 hectares sur le "Petit Falguérec", ensemble composé de bassins et de digues. Au gré des opportunités, elle loue progressivement une vingtaine d'hectares de bassins. En 1991, la réserve biologique de Falguérec est constituée par près de 42 hectares de marais.

Des chantiers de bénévoles sont mis en place, afin de restaurer les marais. En fait, la SEPNB va s'attacher à rendre aux marais leur ancien fonctionnement, à l'exception de la production de sel, consciente que la gestion de cet espace pour l'accueil des oiseaux et notamment celui d'espèces en voie de disparition (des limicoles comme l'Echasse blanche, l'Avocette élégante...) passe par la gestion hydraulique des bassins. Le contrôle judicieux des niveaux d'eau se révèle être le meilleur moyen pour assurer les besoins fondamentaux de ces oiseaux : alimentation et reproduction.

Dans le premier cas, le renouvellement quotidien de l'eau permet un apport en invertébrés, ressources alimentaires principales de la plupart de ces oiseaux. Dans le second cas, des monticules de terre sont aménagés dans les bassins, un peu comme les anciens œillets des salines pour y accueillir les nids d'Avocettes, d'Echasses, voire de Sternes Pierregarin. D'autres oiseaux profitent de la faible hauteur de l'herbe, fauchée par le broutage des moutons, pour y construire eux-mêmes leur nid. C'est le cas du Vanneau huppé. Enfin, des oiseaux comme le Tadorne de Belon profitent des terriers laissés à l'abandon sur les digues pour y abriter leur couvée.

Cette gestion est une réussite puisqu'elle permet un accroissement quasi constant du nombre d'oiseaux observés ainsi qu'une diversité des espèces accueillies.

Espèces	1979	1984	1989	1994	1998
Avocette élégante <i>Recurvirostra avosetta</i>	X	10	65	100	400
Echasse blanche <i>Himantopus himantopus</i>	4	6	40	50	X

Tableau 10 : Variation des effectifs d'Avocettes élégantes et d'Echasses blanches dans les marais de Séné (exprimés en couples nicheurs).

Source : SEPNB (pour les années 79, 84, 89 et 94) et BARGAIN et al., 1999 pour l'année 98

Certaines études montrent d'ailleurs l'intérêt majeur de cette zone pour les limicoles. Par exemple, "dans le Morbihan, le nombre de sites de reproduction a augmenté (6 en 1998), mais les marais de Séné concentrent toujours la quasi totalité des nicheurs (210-220 sur un total de 235-246 couples en 1998)" (BARGAIN et al., 1999).

Le succès aidant et l'espace regorgeant d'autres salines totalement à l'abandon, l'idée de créer une réserve naturelle sur l'ensemble des marais germe peu à peu dans l'esprit des gestionnaires. Au terme d'un parcours semé d'embûches, celle-ci voit le jour en 1996,

²⁶ La possibilité d'acquérir ces salines a été convenue avec le remboursement à la SEPNB par l'affrètement des indemnités dues lors du naufrage de l'Amoco Cadiz. L'argent du pétrole a donc servi à acquérir ces terrains.

après une dizaine d'années de tergiversations, de luttes entre chasseurs et protecteurs, de redéfinitions du DPM sur certaines zones (les digues n'étant plus tout à fait étanches à maints endroits, elles laissent passer l'eau de mer, les propriétaires ne sont plus clairement identifiés). Finalement, le Conservatoire du littoral et la commune de Séné se portent acquéreurs de plus de deux cents hectares de marais. Le premier en confie la gestion à un comité composé de la mairie de Séné, de la SEPNB-Bretagne vivante et des chasseurs sinagots. 410 hectares de bassins, digues, prés salés et prairies sont ainsi classés en réserve naturelle par publication au Journal officiel, le 23 août 1996. Les trois gestionnaires assurent, selon leurs responsabilités respectives, sous le contrôle du Préfet et dans le respect de la réglementation, la conservation du patrimoine naturel de la réserve, compte tenu des avis du comité consultatif.

La commune de Séné exerce la direction administrative et financière ainsi qu'une surveillance générale de la réserve, dont le siège administratif est fixé à la mairie de Séné. En outre la commune est responsable de la gestion du centre d'accueil du public. SEPNB-Bretagne Vivante assure la gestion de la partie non classée de 320 ha au Sud et la responsabilité de la gestion scientifique des milieux naturels de la réserve. Elle assure l'entretien, les travaux de génie écologique, la surveillance et l'animation pédagogique dans la partie non chassée et participe au fonctionnement du centre d'accueil.

L'Amicale de chasse de Séné a une délégation de la partie chasse de 90 ha et progressivement du périmètre de protection de 110 ha. Elle est chargée de l'entretien, des travaux de génie écologique et de la surveillance des milieux naturels de la partie chassable de la réserve située au nord de l'étier de Falguérec, conformément au plan de gestion. Elle est responsable de l'organisation et du contrôle de l'activité cynégétique.

Un centre nature a été réalisé depuis, agrémenté d'une terrasse afin de jouir d'une vue panoramique sur les marais. Il sert aussi d'accueil. Progressivement, le terrain est clôturé et l'accès, anciennement libre à toute heure et tout au long de l'année, est désormais interdit, sauf après s'être acquitté d'un droit d'entrée, à partir du mois de février (vacances scolaires) jusqu'au mois d'octobre. C'est le "prix" à payer pour la transformation de ce site en réserve naturelle !

3 – Le parc naturel de la ria Formosa

A première vue, le parc naturel de la ria Formosa a peu de choses à voir avec les deux sites précédemment décrits. En effet, ici, les bassins pour l'accueil des oiseaux sont en nombre très restreint et la gestion proprement dite tient plus souvent du conflit spatial que de la protection. La culture de l'oiseau au Portugal est très récente, à relier avec l'histoire plus générale de ce pays et le parc doit faire face à des enjeux territoriaux d'importance, principalement liés au tourisme. L'Algarve est en effet une terre d'accueil de touristes et les besoins en espace liés à cette activité sont importants et souvent incompatibles avec les préoccupations environnementales.

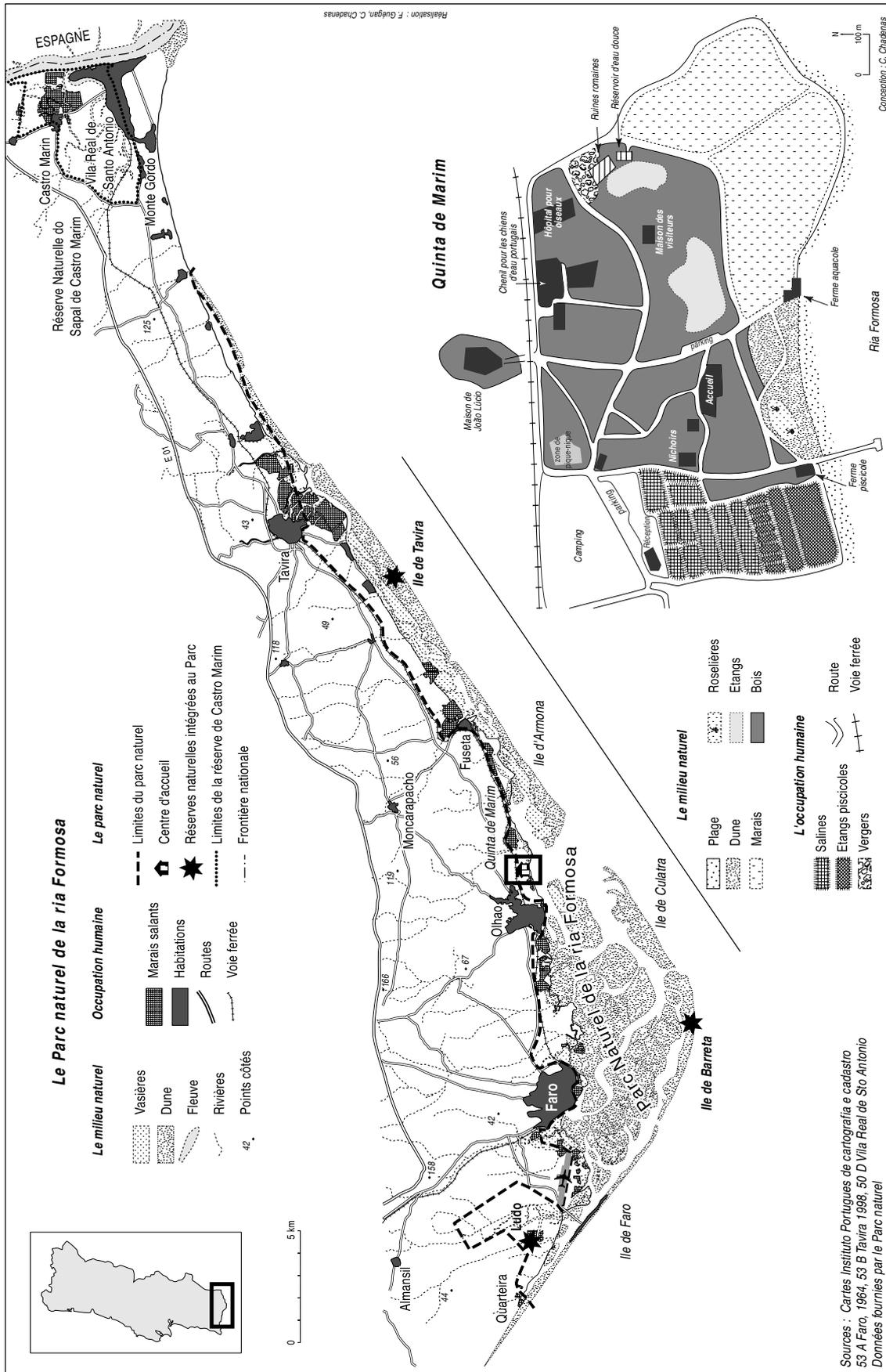


Fig. 21 : L'organisation territoriale de la ria Formosa

a – Présentation du parc naturel

Le parc naturel de la ria Formosa apparaît comme un espace complexe et sa gestion n'en est que plus compliquée. A tel point que, parfois, on peut se demander comment il a été possible d'y créer un parc naturel. Certains mettent d'ailleurs en cause la configuration spatiale du parc, qui, “*au lieu de reposer sur un système réglementaire qui assure une protection forte dans les milieux situés au cœur du parc, ce dernier est centré autour d'une capitale régionale en pleine expansion et d'une lagune intensément exploitée. Ce sont ses périphéries, fortement exposées à d'innombrables sources de nuisances, qui comptent les milieux les plus sensibles (îles-barrières et marais doux de la rive interne*” (Baron-Yellès et al., 2003).

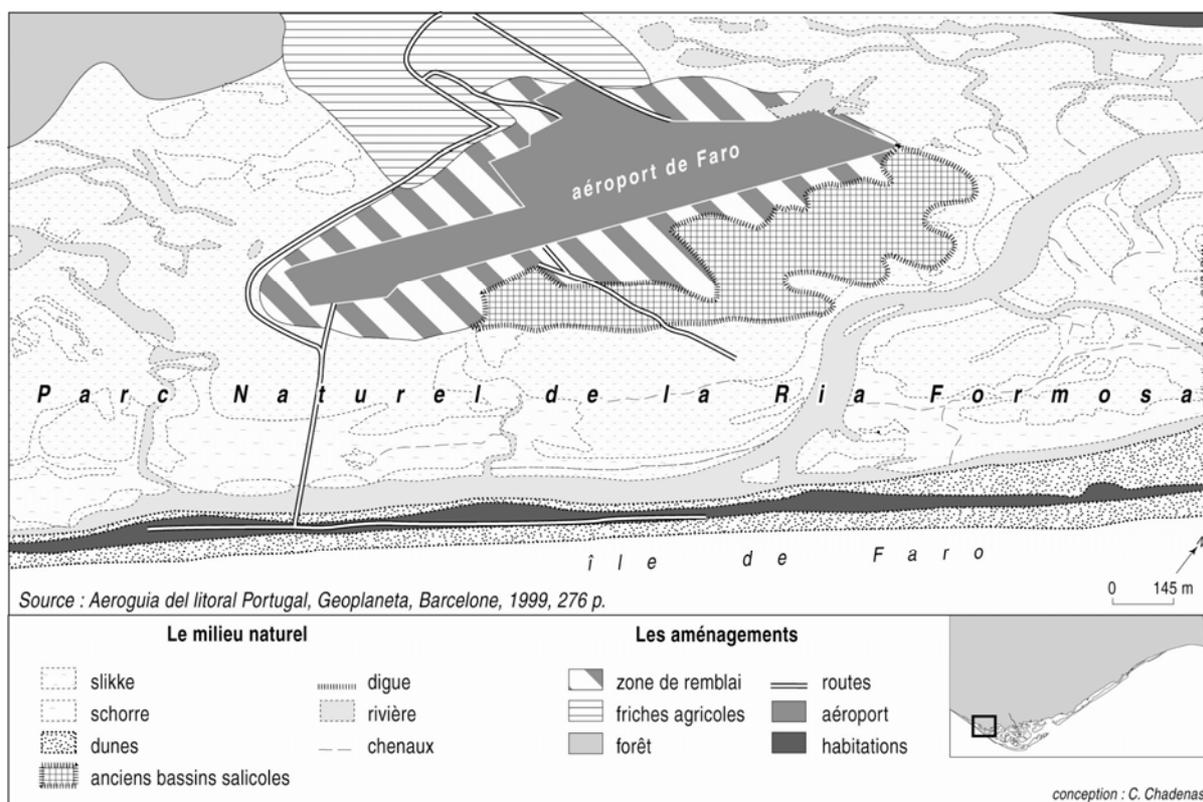


Fig. 22 : L'emprise humaine à l'est de la ville de Faro et sur le cordon dunaire d'Ançã

La mise en valeur du parc est pour le moins limitée. D'ailleurs, au niveau réglementaire, le parc naturel “*s'apparente davantage à un Parc Naturel Régional français, où des formes de conciliation entre conservation des ressources et exploitation du milieu sont prioritairement recherchées*” (Goeldner-Gianella et al., 2003). Peu d'éléments, si ce n'est quelques panneaux placés à bon escient, rappellent qu'il s'agit d'un parc. Ce ne sont que marinas, routes, autoroutes, aéroport international...

Tout rappelle au contraire qu'ici, ce sont le soleil, les plages qui dominent. La construction immobilière semble bien freinée par endroits, mais si peu... Le vaste ensemble d'îles-barrières accueille quotidiennement un nombre impressionnant de

touristes, pendant près de six mois, entre mai et octobre et il faut bien s'interroger à un moment sur l'impact de cet afflux massif, sur la faune et la flore, pourtant protégées, par arrêtés ministériels. Le nom "Algarve" est plus synonyme de "farniente", de chaleur, qu'il n'est l'apanage du parc. Qui se soucie, en vacances à Faro, de la Poule sultane *Porphyrio porphyrio*, emblème de ce parc et espèce pourtant menacée ?

L'histoire du parc a débuté par la création d'une réserve naturelle le 2 mai 1978 (par le décret-loi n°45/78), transformée en parc naturel en 1987 (par le décret n°373/87 du 9 décembre). La superficie a aussi évolué et plusieurs zones sont à différencier, en fonction de leurs valeurs patrimoniales. C'est pourquoi, trois réserves naturelles ont été créées, à l'intérieur du périmètre du parc. Dans ces dernières, les objectifs de protection et de gestion de la faune et de la flore sont plus aisés à mettre en place et à poursuivre, puisqu'elles sont censées subir moins de pression, touristique notamment. Il s'agit des réserves des marais du Ludo, des îles de Barreta et de Tavira²⁷. Pourtant, les marais du Ludo font l'objet de fortes convoitises puisque plusieurs golfs s'étendent à proximité immédiate de la réserve.

Ce parc est occupé dans sa majeure partie par un système lagunaire : la superficie totale du périmètre de protection est de 23 295 hectares, avec plus de 15 000 hectares en zones humides dont 3 600 sont en permanence inondés. Il est de plus en plus fréquent de lui adjoindre la réserve naturelle de Castro Marim, située à l'extrémité sud-est du pays, sur la commune de Castro Marim. Ce vaste ensemble lagunaire s'étend sur un total de 60 kilomètres de rivage entre la presqu'île d'Anção et la ville de Manta Rota, à la frontière espagnole. Le parc est composé d'un cordon dunaire formé par des îles barrières (de l'ouest à l'est : Barreta, Culatra, Armona, Tavira, Cabanas et deux péninsules : Anção et Cacula), des îlots, des vasières, des marais salants et quelques bois.

Pour commencer à entrevoir la protection des oiseaux de manière concrète (gestion de l'espace, possibilité de découverte de l'avifaune par le public), il faut s'éloigner à l'extrémité est du parc, dans la réserve naturelle de Castro Marim, à la limite de l'Espagne. Néanmoins, un espace est consacré, dans le parc, à la pédagogie et à l'observation des oiseaux, c'est la Quinta de Marim.

b - L'accueil du public dans le parc

L'accueil du public dans le parc n'est pas directement orienté vers l'"oiseau" comme sur les autres sites étudiés. Des visites sont organisées pour bénéficier de l'avifaune locale mais pas forcément par le parc naturel, plutôt par des ornithologues amateurs, souvent des Anglais installés en Algarve depuis quelques années ou par des associations de protection de la nature, comme la LPN (*Ligua de Protecção de Natureza*).

²⁷ L'île de Tavira est particulièrement attractive et subit pourtant un afflux très important de touristes puisque plusieurs liaisons quotidiennes relient l'île au continent.

L'accueil du public se fait sur la commune d'Olhão, à la Quinta²⁸ de Marim, siège du parc. C'est le *Centro de Educação Ambiental de Marim*. Il constitue une sorte de "raccourci" de l'ensemble du parc, puisque ses activités traditionnelles y sont présentées : pêche, saliculture, agriculture..., l'histoire de l'implantation humaine et son écosystème. Le nombre de bassins pour l'observation des oiseaux est réduit, deux principaux et il n'existe aucun observatoire.

Cependant, le parc naturel de la ria Formosa semble atteindre les limites du modèle de protection de la nature, telle que les Portugais la conçoivent. Protéger mais sans que cela prête à conséquence pour la population. Pour bon nombre d'algarviens de souche, le parc naturel a sa raison d'être seulement si les mesures prises en sa faveur n'ont pas d'implication dans leur vie quotidienne. Or, les dernières mesures décidées vont plutôt dans le sens contraire. Les autorités supérieures (Institut de Conservation de la Nature) voudraient par exemple que les cabanes de pêcheurs, sur l'île d'Armona ou même celles de l'île de Culatra, soient détruites. Elles sont illégales mais leur construction est antérieure, pour la plupart, à la création du parc. Pourtant, rien n'interdit (sauf la délimitation du parc et la législation sur la protection de la nature), la construction de complexes hôteliers au sein même du parc ou en bordure directe, comme c'est le cas à la Quinta de Lago²⁹, à la périphérie occidentale du périmètre de protection. Si la plupart de ces aménagements sont antérieurs au parc lui-même, rien n'est entrepris pour limiter leurs effets sur le parc lui-même.

On atteint d'ailleurs à cet endroit, les sommets de la politique (dans tous les sens du terme d'ailleurs, puisque certains ministres portugais y ont leurs résidences secondaires). Des résidences de luxe (certains panneaux de construction font état de superficies supérieures à 900 m² au sol) se sont établies depuis un peu plus de 25 ans à cet endroit et les plus chanceux possèdent une vue imprenable sur le parc naturel. Entre les habitations et le parc, un golf a été construit ; il est forcément grand consommateur d'eau, alors que chaque année, des restrictions ont lieu puisque l'Algarve connaît des mois d'août particulièrement secs. D'autres infrastructures de ce type pourraient voir le jour d'ici quelques années.

Le parc est donc aussi un argument de vente, car sa présence valorise bien évidemment un peu plus les parcelles les plus proches du périmètre de protection. Cet ensemble luxueux est situé à vingt minutes de l'aéroport international de Faro, qui dessert quotidiennement, l'été, la Suisse, les Pays-Bas, l'Allemagne et la Grande-Bretagne. La protection de la nature a des limites que l'argent ne contrôle pas toujours.

²⁸ Le terme quinta en portugais signifie ferme (souvent de taille importante) et est largement employé pour les noms de lieux, Quinta Marim, Quinta do Lago...

²⁹ La Quinta de Lago appartenait à un riche industriel polono-brésilien, qui en 1971 a acquis plusieurs hectares de marais, prairies abandonnées pour en faire le plus grand complexe touristique de la côte : golfs, hôtels... ; celui-ci est dépassé aujourd'hui par celui de Vilamoura, un peu plus à l'ouest qu'il a acheté après avoir vendu la Quinta de Lago

c - La réserve naturelle de Castro Marim

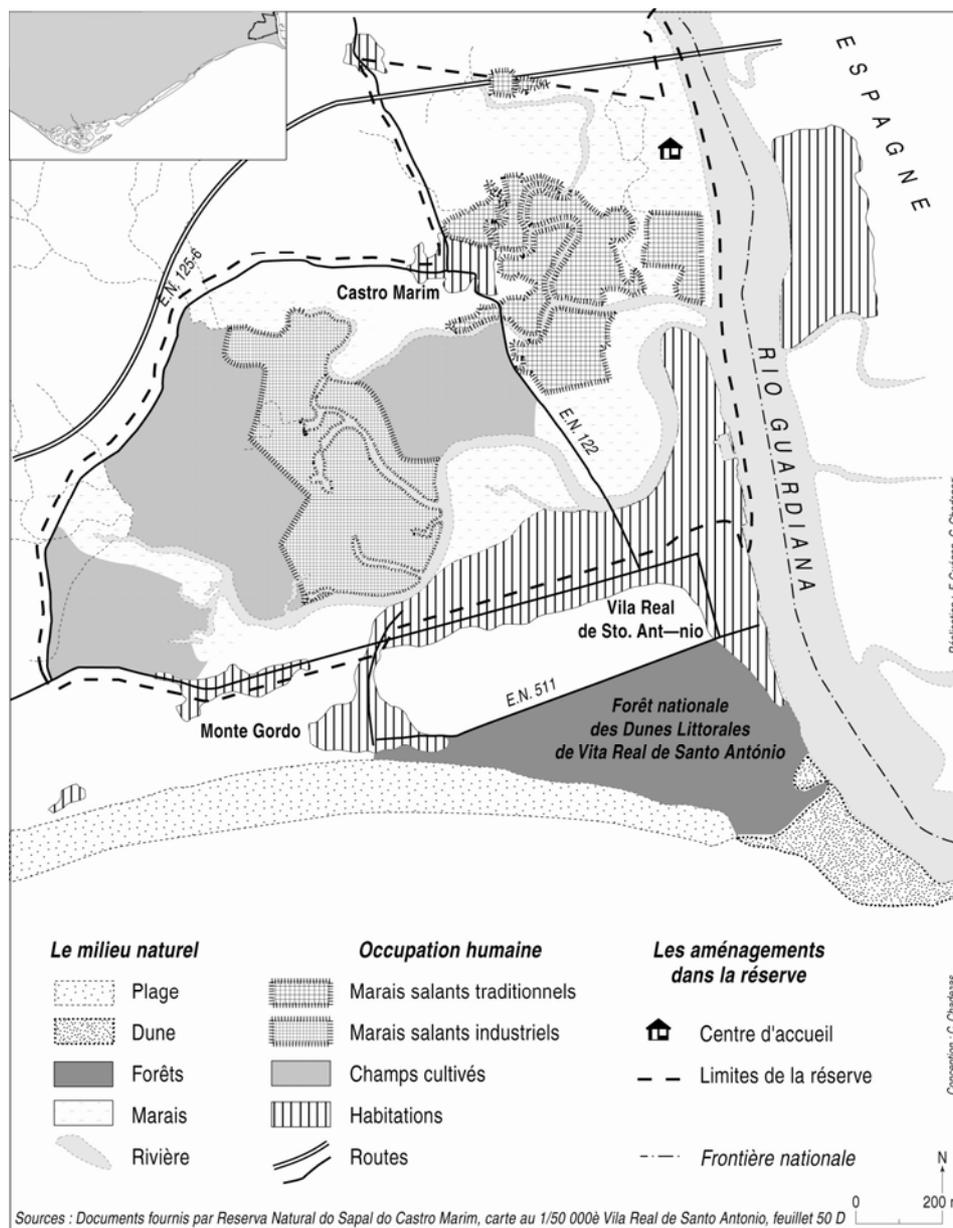


Fig. 23 : La réserve naturelle de Castro Marim, Portugal

Les structures paysagères et l'accueil des oiseaux dans cet espace se rapprochent beaucoup plus d'un site comme celui de Séné. La réserve naturelle de Castro Marim est constituée pour l'essentiel d'anciens marais salants, en bordure du rio Guadiana, réaménagés et protégés pour y accueillir une avifaune migratrice typique de ces milieux fermés. Les limicoles, comme l'Avocette élégante et l'Echasse blanche et les grands échassiers comme la Spatule blanche, occupent ces espaces en période d'hivernage ou lors de la reproduction. Castro Marim est une création récente, structurellement seulement puisque c'est un site connu, depuis de nombreuses années, des naturalistes portugais. Elle complète ainsi un réseau d'espaces protégés, aménagés selon les mêmes méthodes et pour y accueillir des espèces identiques.

La réserve naturelle a vu le jour parallèlement à la mise en place, sur d'autres bassins d'une coopération avec les marais salants guérandais, afin d'établir une charte de qualité sur la production de sel. Il s'agit donc d'un mouvement plus global de gestion du paysage et de ses composantes dont l'origine est à replacer dans un contexte assez général de protection de tels espaces un peu partout en Europe depuis une quinzaine d'années. Au Portugal, il est surtout le fait d'une minorité et traduit une sorte d'"intellectualisation" de la nature, plus que dans les autres pays étudiés.

Ce qui domine donc, dans ce premier groupe de sites, c'est bien sûr la totale adéquation entre les modes de gestion qui y sont pratiqués : entretien des digues, fauchage par des animaux... et les oiseaux qui y séjournent, la plupart du temps de manière saisonnière. La plupart du temps car il arrive que certaines espèces se sédentarisent, comme des Avocettes élégantes sur des îles de la mer des Wadden (Texel par exemple). Le but de l'ouverture au public, quand elle existe, est de lui faire prendre conscience de la biologie de l'oiseau. La gestion se calque en effet sur celle-ci. S'il n'y a pas d'oiseaux, le visiteur ne peut les observer. Le relatif échec de sa visite lui fera aussi comprendre ce qu'est la notion de sauvage : on ne peut contrôler tout ce qui est vivant. C'est le principal objectif fixé par les gestionnaires de Séné, depuis la création de la réserve biologique de Falguérec. Aujourd'hui, le risque de ne pas apercevoir d'oiseaux dans cette réserve est quasiment ramené à zéro puisqu'elle est fermée au public pendant les mois d'hiver, qui sont, sur ce type de site, désertés par la plupart des oiseaux "intéressants" (d'un point de vue strictement économique, une entrée correspond à la possibilité d'observer un oiseau, plusieurs de préférence).

Enfin, entre ces trois premiers sites, une typologie se met en place d'elle-même : l'île de Schiermonnikoog paraît être isolée des autres sites, puisque la gestion consiste surtout à un certain laisser-faire la nature, en la protégeant tout de même quatre mois de l'année de toute "prédation" touristique. Les marais de Séné et la ria Formosa ont ceci de commun, qu'en permettant par des aménagements appropriés la venue des oiseaux, on capte des touristes sur le site en les initiant à une pédagogie de la protection de la nature en mettant en valeur son côté le plus "naturel" possible.

II - La réserve de Titchwell (Grande-Bretagne), le parc ornithologique du Marquenterre (France) et le parc de Slimbridge (Grande-Bretagne)

1 – La réserve de Titchwell (Grande-Bretagne)

Ces *saltmarshes* sont situés à l'extrémité sud de la baie du Wash, là où les eaux de cette dernière se mélangent à celles de la mer du Nord, leur conférant une richesse écologique très importante. La réserve de Titchwell en elle-même ne vaut, d'un point de vue avien, que par l'environnement très favorable composé de nombreux marais et surtout d'un large schorre s'étendant sur près de 66 654 hectares que forme la baie du Wash (Davidson *et al.*, 1991). Depuis une quarantaine d'années, celle-ci a été l'objet d'un intérêt protectionniste croissant qui s'est traduit par la constitution d'un vaste réseau de réserves associatives. Dès lors, laquelle choisir pour cette étude ?

En tout premier lieu, il est bon de préciser que Titchwell n'est pas complètement "dans" la baie du Wash. Les marais se situent en effet à l'extérieur de la baie, au contraire de quelques autres, comme Snettisham. Les espaces gérés dans la baie l'ont été plus récemment que ceux situés en aval, sur sa périphérie. Ils sont par ailleurs moins vastes, le nombre de visiteurs qu'ils reçoivent et leur portée d'un point de vue national sont par conséquent moindres. La configuration de Titchwell en fait un espace "facile" à aménager pour l'accueil du public, comme à Séné : possibilité d'y créer des bassins, promenades aisées sur les digues... Enfin, la réserve a été mise en place et est gérée par la RSPB, la plus importante association de protection (gestion ?) des oiseaux en Grande-Bretagne. Pour toutes ces raisons, Titchwell s'est révélé être le site le plus intéressant pour cette comparaison.

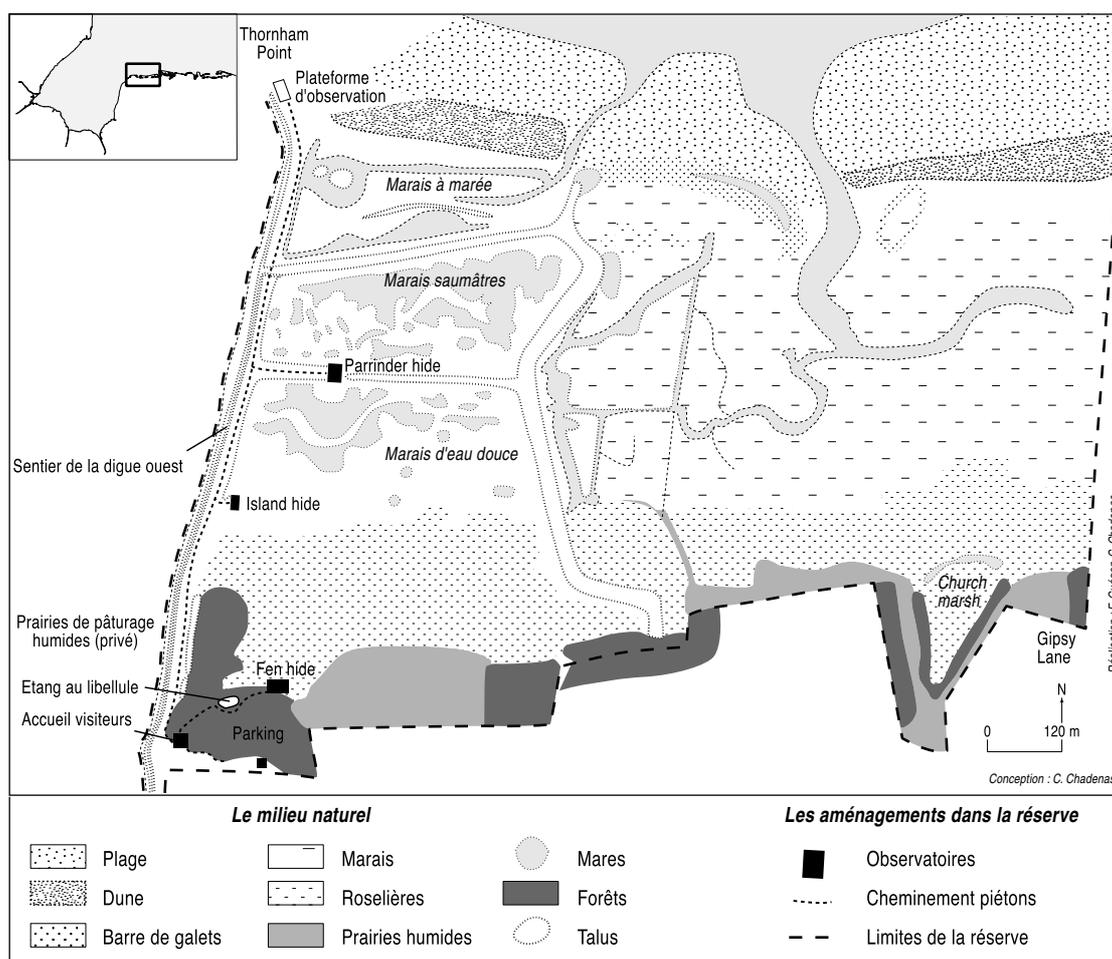


Fig. 23 b : Les structures territoriales de la réserve de Titchwell (Grande-Bretagne)

L'histoire de ces marais anglais a commencé par la poldérisation, au XVII^e siècle de vastes étendues de schorres puis la construction d'une digue en 1780, afin de les protéger de la mer. Ces champs ainsi gagnés furent alors drainés pour y faciliter l'élevage des bovins et la culture de pommes de terre. Cette utilisation perdura jusqu'en 1953, année où, la dégradation aidant, la mer rompit à quelques endroits la digue, accélérant l'abandon des terres déjà envisagé depuis quelque temps par les agriculteurs. Pendant

une vingtaine d'années, la nature reprit ses droits, marquée par la re-salinisation du terrain.

En 1973, la RSPB décide d'acheter 170 hectares de marais à Titchwell, l'intérêt avien de l'ensemble du Wash était connu et l'attrait pour cet espace, "libéré" des hommes fut grand. Très vite, la RSPB comprit l'intérêt de ce site et envisagea aussitôt sa transformation pour en faire une *nature reserve*. L'entreprise fut relativement lourde (étalée sur cinq ans) puisque la RSPB décida de construire une nouvelle digue pour soustraire de nouveau les marais aux influences de la mer.

L'espace ainsi reconquis fut divisé en trois, *Freshwater Marsh*, *Brackish Marsh* et *Freshwater Reedbed*, en fonction du taux de salinité de l'eau. Ce sont donc des étangs entourés de levées de terre, de canaux, dans lesquels les niveaux d'eau sont là encore contrôlés, puisqu'ils dépendent des oiseaux accueillis et par conséquent de la période de l'année.

De vastes observatoires (des *hides*) ont été aménagés et le centre d'accueil est composé de trois parties. La première regroupe l'espace de vente (billets d'entrée, librairie...), la deuxième, un espace pour se restaurer et la troisième regroupe toute la partie technique de la réserve, c'est-à-dire, l'entretien des marais à proprement parlé (des observatoires, canaux, parking...) et un groupe de recherches sur la biologie des oiseaux de Titchwell.

“ *It is currently the RSPB's most popular reserve, with 130 000 visitors last year, and one of those places where you can always be sure of seeing something interesting* ”. Ainsi s'exprimait le "créateur" de la réserve RSPB de Titchwell et conservateur pendant 23 ans de cet espace, Norman Sills, en 1998, dans la revue *Birdwatch* de la RSPB.

2 - Le parc ornithologique du Marquenterre (France)

Le Marquenterre constitue un vaste espace dunaire (2 500 hectares), en partie boisée, situé au nord de la baie de Somme. Au sud de ce bois, un polder de 200 hectares a été gagné sur la baie, qu'occupe, depuis 1973, un parc ornithologique.

En effet, ce polder a été construit dans les années 60. Ce type d'aménagement est appelé, en Picardie une "renclôture". Il est de forme rectangulaire et a été aménagé entre 1969 et 1972. D'est en ouest, il fait 2 800 mètres et 800 mètres du nord au sud. Les altitudes n'y dépassent pas cinq mètres. Ce milieu artificiel offre plusieurs paysages et des biotopes très diversifiés.

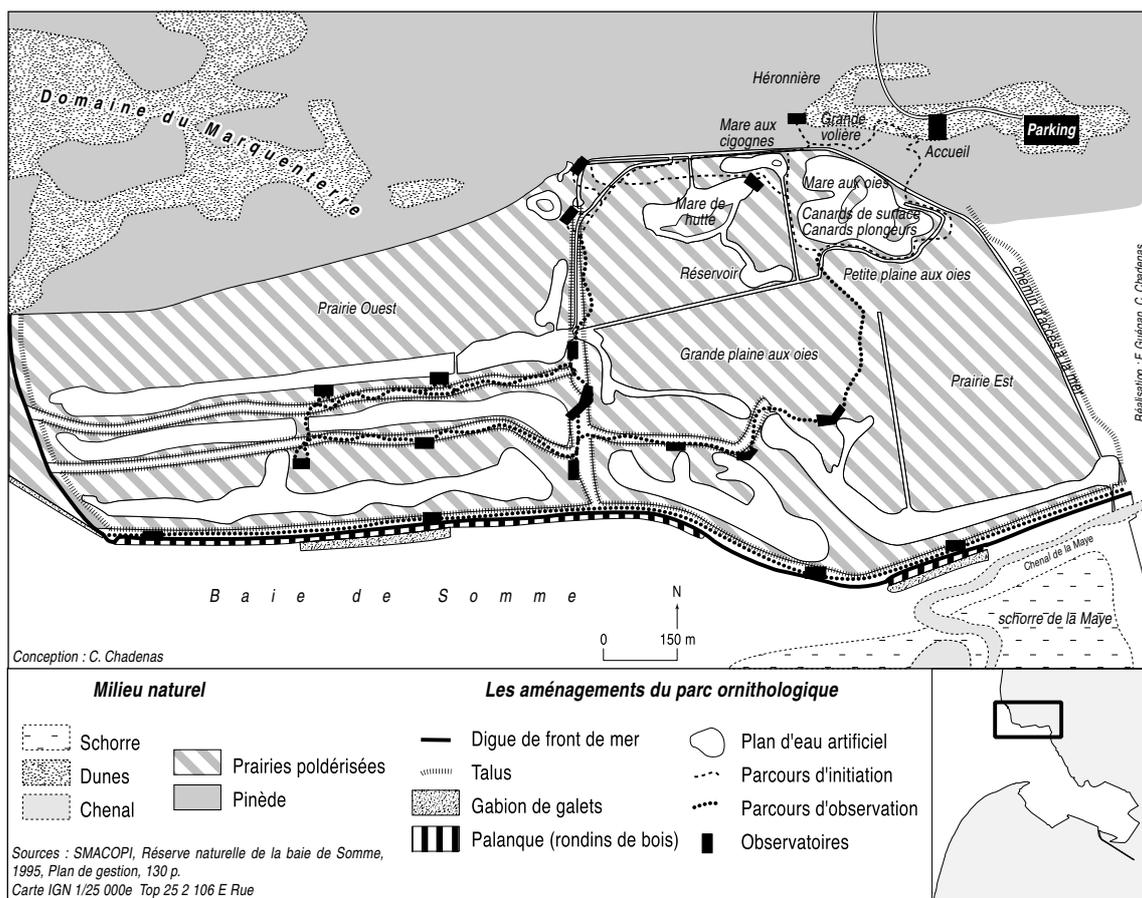


Fig. 24 : Les structures territoriales dans le parc ornithologique du Marquenterre (France)

Avant les années 70, les jacinthes et les tulipes y étaient cultivées. C’est la raison d’être originelle de ce vaste polder. Ce choix est né de la volonté de produire des bulbes à fleurs, à l’image des Néerlandais tous proches. C’était donc un pari commercial et technique, audacieux pour l’époque. Mais les conditions favorables des années précédentes disparurent, tout comme les ambitions agricoles. La culture horticole ne rapportant plus, les polders du Marquenterre furent peu à peu abandonnés. Une reconversion s’imposait pour le propriétaire. Ce dernier profita alors d’un créneau, novateur pour l’époque. Ayant observé des oiseaux, il tenta d’ouvrir le site au public pendant l’été 1973 et embaucha pour cela un guide. L’expérience se montrant concluante, il décida de faire des anciennes terres horticoles, un parc ornithologique. L’emplacement offrait un certain nombre d’avantages : le remodelage des terrains pour y créer des sentiers, des canaux, leur reprofilage pour y installer des bassins (14 au total pour y recevoir une avifaune migratrice) furent assez rapidement réglés. Ils nécessitent aujourd’hui encore un entretien régulier mais léger, qui n’a rien à voir avec les préoccupations qu’occasionne la digue. Celle-ci protège le parc ornithologique des assauts de la mer. Sans cesse, il faut surveiller l’évolution de cette construction, régulièrement détruite (en partie) par les vagues.

En 2000, le parc a accueilli 194 espèces d’oiseaux. Il joue en effet un rôle de reposoir (en association avec le Banc d’Ilette au large du Parc), de nourrissage et de reproduction

pour un grand nombre de Limicoles : Huîtrier-Pie *Haematopus ostralegus*, Courlis cendré *Numenius arquata*, Pluvier argenté *Pluvialis squatarola*, ... C'est aussi un lieu d'hivernage pour les Anatidés (Canards colvert, *Anas platyrhynchos*, Chipeau, *strepera*, Sarcelle d'hiver, *crecca*). Le Parc a permis l'implantation spontanée de divers oiseaux nicheurs comme l'Avocette élégante *Recurvirostra avosetta*. Elle se reproduit depuis 1975 dans le Parc et sa population représente un dixième de l'effectif nicheur en France. D'autres oiseaux se sont installés récemment : Héron cendré *Ardea cinerea*, Spatule blanche *Platalea leucorodia*, Fuligule morillon *Aythya fuligula*...

Deux organismes géraient le parc ornithologique jusqu'à l'automne 2002. Le premier, le SMACOPI (Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la COTE PICARDE), syndicat regroupant les communes situées autour de la baie de Somme, a été chargé par le Conservatoire du littoral de la gestion de l'ensemble de la réserve naturelle de la baie de Somme. Le deuxième, l'association Marquenterre Nature a un rayon d'action plus limité. Son objectif consistait dans l'exploitation du parc ornithologique du Marquenterre. Elle n'est donc pas à proprement parler une association de protection de la nature, mais elle s'occupait de la gestion du parc : entretien des milieux, surveillance des populations d'oiseaux, suivis ponctuels de certaines espèces de la faune et de la flore. Auxquelles s'ajoutaient les fonctions de gardiennage du site, d'animation et d'accueil du public. Depuis la fin de l'année 2002, le SMACOPI gère en direct le parc, sans délégation de gestion. En effet, à cette époque, le syndicat a lancé un nouvel appel d'offres afin de renouveler les contrats de gestion. Or, aucun des candidats en lice, dont Marquenterre Nature n'a répondu de manière satisfaisante. Le SMACOPI a donc pris la décision de gérer lui-même le parc. Depuis, quelques changements ont eu lieu puisque l'accent est de plus en plus mis sur l'aspect naturel du milieu.

La compréhension de la richesse avienne de ce milieu artificiel ne peut s'expliquer que par une étude hydraulique. Le Parc possède en effet trois apports en eau :

- eau de pluie et de ruissellement, difficilement contrôlable (les plans d'eau intérieurs sont alimentés par un écoulement gravitaire de l'eau du massif dunaire vers le Parc),
- pompage dans la nappe phréatique pour pallier le manque du précédent. L'eau est pompée, rejetée dans des canaux d'alimentation, et alimente les bassins intérieurs durant l'été,
- eau de l'estuaire de la rivière de la Maye par une vanne. Cette possibilité ne peut s'effectuer qu'en période de vives-eaux. La vanne a une double fonction d'évacuation des eaux pluviales et de contrôle des arrivées.

Ces trois sources permettent de conserver une hauteur d'eau régulière, et de faire apparaître un mélange eau douce/eau salée, variant d'un bassin à un autre. La gestion de l'eau permet ainsi d'optimiser la possibilité d'accueil d'un maximum d'espèces d'oiseaux d'eau. Les niveaux et les entrées d'eau doivent suivre un calendrier précis pour satisfaire les besoins des Anatidés en hiver (niveaux d'eau au maximum) et des Limicoles littoraux nicheurs. En mars, une diminution du niveau d'eau a lieu, afin de

favoriser la nidification, l'éclosion et l'élevage des poussins de Limicoles, notamment l'Avocette élégante *Recurvirostra avosetta*. De plus, de juillet à octobre, des mouvements d'entrées et de sorties d'eau plus importants sont effectués, afin de fixer des espèces benthiques dans le substrat du parc.

Depuis sa création, en 1973, la vocation du parc, outre d'y recevoir des oiseaux, est d'accueillir des touristes, ornithologues d'un jour ou passionnés. Le nombre de visiteurs n'a cessé d'augmenter, de 5 000 en 1973, il est passé à 130 000 en 1997 et depuis, le parc accueille près de 140 000 visiteurs par an. Deux parcours ont été dessinés pour faciliter et contrôler le cheminement humain. Le visiteur a ainsi la possibilité de choisir entre deux itinéraires : un parcours d'initiation et un autre d'observation.

Le premier est surtout conseillé aux scolaires et aux familles. Son but est en effet pédagogique, un grand nombre d'oiseaux peut y être observé. Ceux-ci sont réputés sauvages mais ils se laissent en fait approcher, voire nourrir, sans être effarouchés, comme dans un zoo, à l'exception près qu'il n'y a pas de grillage séparant le visiteur de l'animal. Autrement dit, c'est une situation idéale pour des novices ! Des panneaux explicatifs aident à la reconnaissance des espèces et les situent dans leur environnement.

Le deuxième parcours, d'observation, est plus long, 4 kilomètres, et s'adresse à un public averti. L'observation ne se fait plus directement mais à travers de vastes postes d'observation (14), s'ouvrant directement sur les bassins. Les sentiers ont été creusés dans le sable afin de gêner le moins possible les oiseaux. La végétation et des brandes contribuent à isoler un peu plus le visiteur des bassins. La protection est à son maximum sur ce parcours pour l'observation d'oiseaux vraiment sauvages.

3 - Le parc de Slimbridge (Grande-Bretagne)

Cet espace est situé dans la partie sud de l'estuaire de la Severn à l'ouest de la Grande-Bretagne.

Si Slimbridge n'est pas à proprement parler un espace protégé (au sens juridique), il est reconnu, au niveau international, comme un site d'importance pour la protection des oiseaux. Ce site est la propriété du WWT³⁰, dont il renferme le siège. Cette association participe à des programmes de réintroduction d'espèces (l'Oie d'Hawaï par exemple), ce qui contribue largement à son image très positive dans l'opinion publique, à la fois du parc et de l'association.

³⁰ Le Wildfowl and Wetlands Trust a été fondé en 1946 par Sir Peter Scott. Son action est orientée vers la conservation et l'étude des zones humides et des oiseaux qui y sont associés, particulièrement les anatidés.



Fig. 25 : Le parc ornithologique de Slimbridge : la mise en scène des oiseaux pour le tourisme

De nombreux birdwatchers anglais se rendent à Slimbridge pour apprendre à reconnaître certaines espèces impossibles à rencontrer en Grande-Bretagne à l'état sauvage (pour préparer un voyage à l'étranger par exemple), ou pour venir observer, pour le plaisir simplement, pendant plusieurs heures et ce, plusieurs fois par mois quelques oiseaux. Il faut malgré tout reconnaître qu'en période de migration, grâce à la proximité de l'estuaire de la Severn, le parc de Slimbridge et surtout les prés salés en aval du parc vers la Severn, abritent des milliers d'anatidés. Pour de simples haltes ou pour l'hivernage, le parc se transforme aussi en zone de repos pour ces espèces sauvages.

Au sujet de cet endroit, il est intéressant de noter que, lors d'un rendez-vous avec un des responsables de Slimbridge, à la question de la dénomination exacte de cet espace, lui-même fut fort embarrassé de ne pouvoir répondre : parc, réserve ? Il répondit, avec humour, que certains de ses collaborateurs pensaient à un "zoo". En effet, comme il est constaté sur la carte précédente, Slimbridge se rapproche plus d'un parc zoologique que d'un espace voué à la protection de la nature (et de l'oiseau en particulier). Le parcours du visiteur est soigneusement étudié, depuis le centre d'accueil (ouvert au printemps 2000, avec une tour d'observation de plus de dix mètres de haut), jusqu'au local consacré aux jumelles et autres matériels optiques, en passant par l'échoppe où l'on trouve café, jus de fruits, glaces et autres produits à vendre. En dehors de ces lieux parfaitement commerçants, des sentiers longent des étangs. Le visiteur peut ainsi faire connaissance avec les oiseaux des cinq continents, puisqu'ils sont répartis ainsi. Ils sont donc totalement acclimatés à la Grande-Bretagne et les plus frileux d'entre eux ont à leur disposition une "maison" tropicale (notamment pour les Flamants roses *Phaenicopterus ruber*). Parfois, lorsque des naissances ont lieu, un panneau très visible les signale, avec la date de l'heureux événement, et les prénoms des nouveau-nés. Le visiteur se sent ainsi un peu plus proche de ces espèces soi-disant sauvages. Soi-disant car il est évident que ces espèces ne sont plus sauvages, mais totalement domestiquées pour la plupart, éjointés³¹ lorsqu'il s'agit de nouveaux arrivants (les nouveau-nés ne le sont pas mais leurs aînés n'ayant plus la faculté de voler, ils ne l'apprennent pas non plus aux jeunes). Tous ces oiseaux sont sagement appelés des *collectionbirds*.

La gestion des oiseaux est ici très particulière, puisqu'il s'agit de maintenir des espèces animales qui n'ont, non seulement, aucun lien avec la population avienne indigène, mais qui de plus, ne peuvent pas voler... Slimbridge, c'est un peu une parodie, un modèle de "conservation" ouvert au public poussé à l'extrême. Mais peut-être n'est-ce qu'une question de culture ?

Tous ces sites répondent à des critères très spécifiques de valorisation de la nature. La restauration des milieux est la première étape pour les gestionnaires et en la matière, il existe un certain savoir-faire technique. En effet, "dans les marais de la côte atlantique, les chasseurs à la sauvagine savent préparer leurs mares, connaissent et développent des procédés de gestion visant à attirer le maximum d'espèces chassables. Ils y recourent de

³¹ L'action d'éjoindre un oiseau consiste à lui couper des nerfs situés à la base d'une aile pour l'empêcher de voler.

manière empirique, sur les petites mares de chasse, avec des procédés artisanaux. Des travaux de restauration ont été menés dans les réserves cynégétiques et les zones gérées par des associations à vocation de protection ornithologique avant qu'une formulation précise des termes et une normalisation des procédures ne soient établies par les scientifiques” (Baron Yellès, 2000). De manière générale, ces techniques permettent la venue d'oiseaux et il est scientifiquement prouvé que ces marais ont participé à la sauvegarde de plusieurs espèces, limicoles notamment. Mais “*ces actions de gestion marquent aussi des changements de destination et d'utilisation du milieu*” (Baron Yellès, 2000). Le retour de l'homme dans ces espaces, l'appropriation de ces milieux par le gestionnaire via l'Etat ou une association de protection de la nature par exemple, marque l'avènement d'une nouvelle ère, marquée par la fréquentation d'un tourisme "naturel", "vert" puisqu'on veut qu'il se fonde dans la nature qui l'entoure, un tourisme dit "de nature", qu'il est temps d'étudier.

B – Analyse comparée des visiteurs des espaces accueillant des oiseaux : autopsie d'une pratique

L'étude de la fréquentation des visiteurs de sites accueillant des oiseaux est une des étapes essentielles pour comprendre la gestion globale qui est faite dans ces espaces, mais aussi toute "l'ambiance" qui règne autour de ces animaux.

Analyser le public de ces lieux, leurs habitudes, leurs motivations, c'est aussi une manière d'aborder la relation homme-oiseau sur les littoraux de l'Europe occidentale. Chacun des lieux sélectionnés dans cette étude représente une aire "naturelle" d'importance majeure pour l'avifaune migratrice et est ouvert au public, ponctuellement ou de manière continue et par conséquent incontrôlée.

En tant que tels, ces sites sont identiques et ont été en partie ou totalement délimités par une structure de protection législative ou privée (parfois les deux, conjointement ou successivement). Par la suite, ou consécutivement, une ouverture au public a été mise en place. Celle-ci revêt différentes formes : éducation à l'environnement pour un public composé de groupes ou d'individuels, tourisme écologique ou de nature... Ces flux sont un point commun à l'ensemble des sites protégés à l'échelle européenne, tout en revêtant des différences nationales ou culturelles avec des visions différenciées du Nord au Sud. Mais ils sont difficilement mesurables, du fait de la configuration de certains sites et il faut parfois s'appuyer plus sur des moyennes que sur des chiffres globaux. Dans tous les cas, le recours à l'enquête sur le terrain est primordial afin de mesurer le degré d'intérêt des visiteurs pour le site et leurs caractéristiques.

Cette étude s'appuie sur des questionnaires réalisés lors des différentes missions. En effet, les informations recueillies auprès des gestionnaires de ces espaces se sont rapidement avérées insuffisantes pour comprendre ces birdwatchers d'un jour ou d'autres plus chevronnés.

L'idée d'interviewer ces personnes est venue lors d'une mission aux Pays-Bas en novembre 1999 sur l'île de Schiermonnikoog, dans la mer des Wadden. La digue ceinturant le polder était en effet peuplée d'hommes pour la plupart, vêtus de kaki, munis de jumelles, de lunettes et de carnets. En fait, ils étaient tous là pour observer la migration hivernale de milliers d'anatidés, spectacle, il est vrai tout à fait impressionnant. D'un côté donc, une centaine d'hommes verts postée sur la hauteur de la digue, observatoire idéal, offrant un vaste panorama, comme si la topographie des lieux avait été réalisée à cet effet. De l'autre, dans les champs aménagés sur le polder, des milliers d'oiseaux, stationnant là pour quelques jours ou plusieurs mois. Ce jour-là, l'ampleur du phénomène qu'on appelle communément *birdwatching* a pris tout son sens. La curiosité était grande mais néanmoins légitime de connaître les mœurs de ces individus, pour qui l'observation des oiseaux est parfois un mode de vie plus qu'une simple passion.

Les quatre sites précédemment décrits (Schiermonnikoog, Ria Formosa, Titchwell, Marquenterre) ont également été retenus pour cette analyse. Cela permettait une comparaison à plusieurs niveaux, à travers un parallèle entre le stationnement de l'avifaune et l'accueil du public. Pour cela, un questionnaire a été établi et orienté sur deux axes principaux. Le premier recense le lieu (et donc la nationalité), l'âge, la catégorie socio-professionnelle : c'est le profil de l'individu. Le second est centré sur la pratique de l'observation des oiseaux : nombre de visites sur le site, fréquence, appartenance à des associations de protection des oiseaux ou de la nature... Enfin, chaque fois que cela était possible, le degré d'équipement de l'interviewé(e) a été noté. Celui-ci en disait parfois beaucoup plus long que n'importe quelle question inhérente au degré de motivation. En effet, le visiteur arrivant les mains dans les poches pouvait assurément être assimilé à un novice ou un simple curieux, alors que celui qui se préparait minutieusement à la descente de son véhicule (fixation de la longue-vue sur un trépied, réglages divers, ...) était, sinon un habitué dudit lieu, du moins un expert en *birdwatching*.

D'un point de vue purement pratique, un problème s'est posé sur l'île de Schiermonnikoog. En effet, à moins de se placer sur le parking de l'embarcadère pour l'île, il était impossible d'avoir un flux "canalisé" des visiteurs. Sans badge de l'organisme gestionnaire qui facilitait souvent l'approche, puisque la circulation est parfaitement libre sur l'île, même si une grande partie est gérée par l'association Natuurmonumenten, la démarche s'est donc révélée plus ardue. Il a donc fallu être confronté à de francs refus de répondre aux questions, assez incompréhensibles (fait de la pratique même du *birdwatching* ou simplement de l'individu ?), alors que de tels comportements n'ont (pratiquement) pas existé sur les autres sites. Ce qui explique aussi le nombre plus limité de réponses à Schiermonnikoog qu'ailleurs.

Nom du site	Nb de réponses	Nb de 1/2 journées de présence
Parc ornithologique du Marquenterre	54	6
Parc naturel de la ria Formosa (Quinta Marim)	82	6
Parc national de Schiermonnikoog	67	3
Réserve RSPB de Titchwell	158	2
TOTAL	361	17

Tableau 11 : Le nombre de réponses par site

A titre indicatif, il nous est apparu intéressant de noter le nombre de demi-journées nécessaires pour arriver aux résultats présentés dans la première colonne, puisque sur les 17 répertoriées, seules deux ont été nécessaires pour obtenir 158 réponses à Titchwell et six pour 54 et 82 réponses dans les parcs respectifs du Marquenterre et à la Quinta de Marim. Ces chiffres résument à eux seuls l'intérêt du public pour ces sites et permettent déjà d'esquisser des différences notables qui seront ensuite développées dans les questionnaires. Pour arriver au même nombre de réponses au Marquenterre et à Titchwell, il faudrait, en théorie (compte tenu des conditions météorologiques, du jour de l'interview : vacances ou jour en semaine...) 17,55 demi-journées !

Le profil du visiteur suivant le lieu où a été effectué le sondage diffère évidemment. Le visiteur de la ria Formosa est en majorité un retraité étranger de plus de 60 ans (mais pas plus de 80 ans). Le sondage a été effectué en février 2001, c'est-à-dire à une période où le nombre de retraités provenant de l'Europe du nord (Grande-Bretagne, Pays-Bas et Allemagne surtout) est très important. Ils viennent dans l'Algarve pour profiter d'un hiver doux et retournent chez eux au mois de mars ou avril, lorsque le printemps apporte des températures plus clémentes dans leur pays. Une véritable migration s'opère alors, un aller-retour qui suit de près celui des oiseaux !

Nationalité	Marquenterre	Ria Formosa	Schiermonnikoog	Titchwell
Nationaux	89	22,5	68,5	97,5
Etrangers dont	11	77,5	31,5	2,5
<i>Allemands</i>	2	23,5	23,5	2,5
<i>Anglais</i>	3	33,5	0	/
<i>Belges</i>	6	0	4	0
<i>Espagnols</i>	0	1,5	0	0
<i>Français</i>	/	5,5	4	0
<i>Néerlandais</i>	0	25,5	/	0
<i>Suisses</i>	0	10,5	0	0
Total	100	100	100	100

Tableau 12 : Nationalité des visiteurs

Cette population "gonfle" donc quelque peu les chiffres dans cette région et augmente la moyenne d'âge du visiteur. Pour eux, la visite du parc naturel de la ria Formosa s'inscrit dans une sortie, en demi-journée, et relève plus d'un passe-temps que d'une réelle

volonté de faire du birdwatching, même si certains sont des visiteurs fréquents de ce lieu et ont pensé à emmener dans leur migration hivernale leur matériel optique³².

La moyenne d'âge se trouve par conséquent également plus élevée au Portugal. Au Marquenterre et à Titchwell, les visiteurs ont en moyenne entre quarante et soixante ans. Il s'agit avant tout de couples, de familles, qui, pour une demi-journée recherchent une activité. La similitude s'arrête là, car dès qu'il s'agit des pratiques, il existe de fortes oppositions. En effet, le visiteur anglais est, par exemple, pourvu d'un équipement relativement conséquent (jumelles, longue-vue, guides d'identification, carnets). Il porte une tenue vestimentaire adaptée, de couleur verte souvent, de style treillis militaire, se fondant dans le paysage, son appartenance à la RSPB, propriétaire du lieu et l'aspect usagé de son matériel témoignent d'un intérêt réel et durable

En revanche, le visiteur néerlandais est plus jeune (51 % ont entre 20 et 40 ans), étudiant à 33,5 % et de sexe masculin à 82,5 %. C'est le *birdwatcher* type, activité majoritairement solitaire (53 % des interviewés sont seuls).

Structure familiale	Marquenterre	Ria Formosa	Schiermonnikoog	Titchwell
Personne seule	2	5	53	17
Couple	57	55,5	11,5	55,5
Famille (+ de 2)	23	21,5	10	15
Amis	18	18	25,5	12,5
TOTAL	100	100	100	100

Tableau 13 : Structure familiale des visiteurs

Cela s'explique aussi par le fait que le *birdwatcher* se déplace ponctuellement, majoritairement à la journée. Il est là à un moment précis, ne stationne pas plus d'une journée et court entre deux lieux parfois éloignés de plusieurs centaines de kilomètres l'un de l'autre pour observer un oiseau rare.

L'appartenance³³ à une association de protection des oiseaux est également un bon indicateur du degré de motivation des visiteurs et de leur intérêt pour le site. Le visiteur anglais appartient à ce type d'associations puisque 81 % d'entre eux font partie de la RSPB (dont 51 % depuis plus de six ans). A l'inverse, 3 % des interviewés de la côte picarde appartiennent à la LPO ou à une autre association, comme Marquenterre Nature.

En fait, la venue à Titchwell est rarement le fruit du hasard ou l'occasion d'occuper une journée d'oisiveté, tout comme à Quinta de Marim. Les visiteurs viennent surtout dans

³² Lors de l'enquête au Portugal, il y avait plus d'adhérents à la RSPB que pour n'importe quelle autre association de protection de la nature portugaise.

³³ Ici, la question était de savoir si les personnes interrogées étaient membres de l'association de protection des oiseaux la plus importante dans leur pays. A savoir, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) en France, la Sociedade Portuguesa para o Estudo das Aves (SPEA) au Portugal, Vogelbescherming aux Pays-Bas et la Royal Society for Protection of Birds (RSPB) en Grande-Bretagne.

ces marais pour observer l'évolution du site en lui-même, en profiter et même jouir du don qu'ils ont versé à la RSPB. Preuve en est, puisque le visiteur type de Titchwell est adhérent à la RSPB (d'ailleurs les propriétés de la RSPB étaient réservées aux seuls adhérents de l'association). Il vient avec deux ou trois amis, eux-mêmes membres, son matériel (certains le préparent pendant près d'un quart d'heure à la sortie de leur véhicule), y passera trois voire quatre heures à cheminer entre les marais, observer quelques oiseaux et se reposer à la cafétéria du centre. La plupart est forcément très fière de l'action entreprise par la RSPB et juge primordiale la protection des espèces, même si celles-ci ne sont plus sauvages (encore faut-il qu'il le remarque !). Par ailleurs, cet individu a l'habitude de venir à Titchwell (38 % sont venus entre 10 et 50 fois ici) et connaît beaucoup d'autres réserves de ce type puisqu'il peut effectuer deux ou trois visites dans une même journée.

Une des différences notables entre tous les sites et les marais anglais est que la RSPB pour faire "vivre" ces sites, s'appuie sur un réseau de près d'un million d'adhérents qui sont autant de visiteurs potentiels alors que le Marquenterre doit s'intégrer dans une dynamique touristique de l'ensemble de la côte picarde, en tentant de capter, notamment, les estivants. Il s'agit par conséquent plus de passages que d'une démarche associative, de préoccupations liées au site et aux oiseaux qu'il accueille.

Malgré tout, il faut apporter une nuance à ces résultats puisque le sondage effectué en Grande-Bretagne l'a été dans une réserve RSPB, ce qui n'est pas le cas à Schiermonnikoog, dont le parc naturel appartient à l'Etat néerlandais, tout comme le parc naturel de la ria Formosa à l'Etat portugais. Néanmoins, lors d'un sondage effectué dans la réserve de Slimbridge, qui appartient au WWT et non à la RSPB, le nombre de membres de RSPB, parmi les sondés, s'élevait encore à 27 % alors qu'il était négligeable pour les adhérents du WWT.

A ce titre, il est intéressant également de noter que le Marquenterre et la Quinta de Marim ont une politique éducative à l'environnement très importante et qui grossit fortement le nombre de visiteurs annuels. Par exemple, en 1994, sur 112 821 visiteurs, 39 559 faisaient partie d'un groupe (scolaires, 70,2 %, adultes ou troisième âge), soit 35 %³⁴.

D'ailleurs, si certains affirment que le *birdwatching* est une activité en vogue au Portugal et que le nombre des adeptes ne cesse d'augmenter, les *birdwatchers* portugais restent une minorité, que ce soit dans la ria Formosa ou dans les estuaires du Sado et du Tage. Ce sont pourtant des sites reconnus internationalement comme des hauts lieux de cette activité. De plus, la période d'enquête au Portugal correspondait à l'arrivée des premiers oiseaux en migration pré-nuptiale, une période favorable à la rencontre de *birdwatchers* très affûtés. Les seuls rencontrés étaient de nationalité anglaise. Alors qu'en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas, chaque déplacement a été l'occasion de très nombreuses rencontres avec des *birdwatchers*, quels que soient le lieu et l'heure.

³⁴ SMACOPI, 1995, *Réserve naturelle de la baie de Somme*, plan de gestion, Abbeville, 130 p.

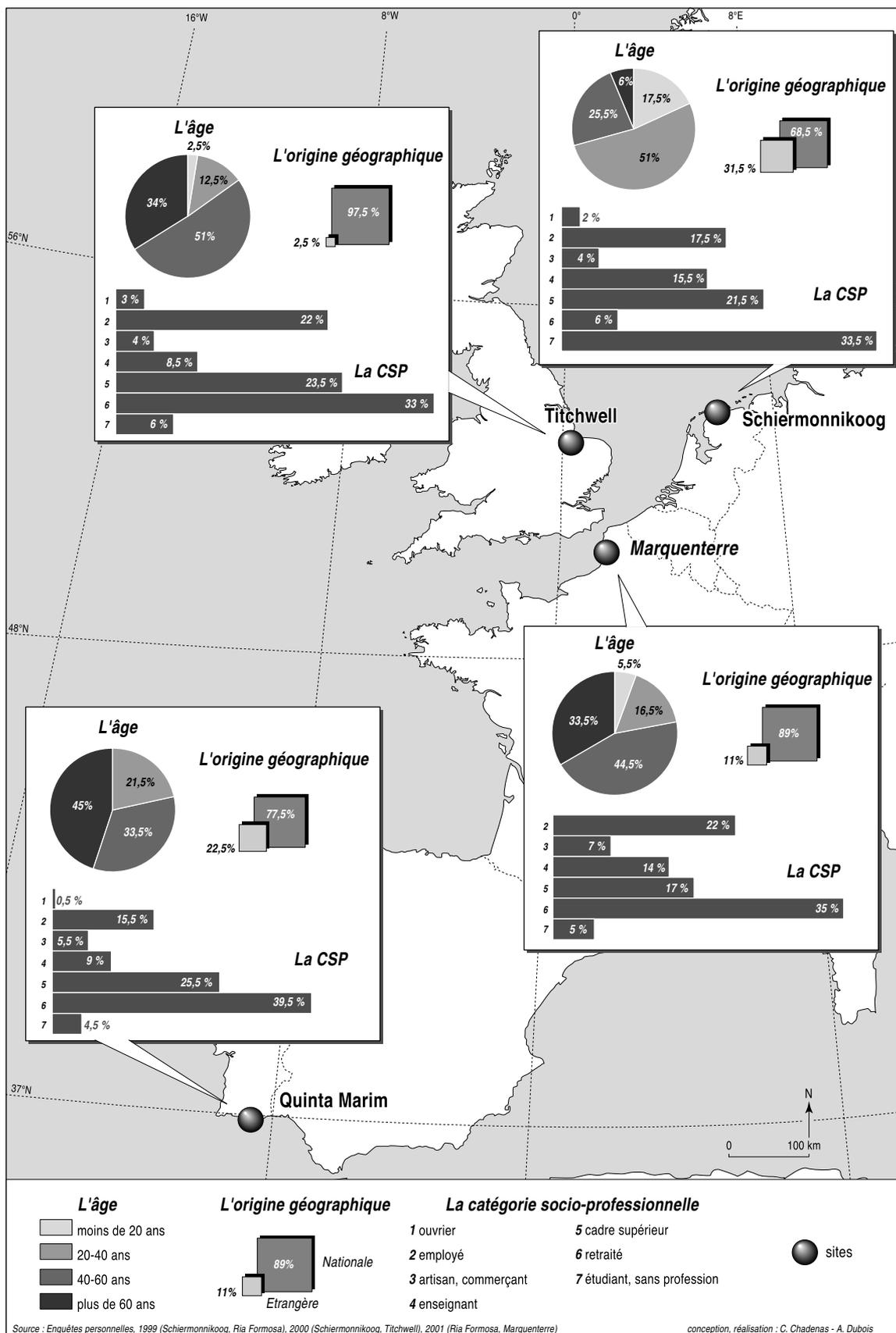


Fig 26 : Le profil des visiteurs de la réserve de Titchwell, l'île de Schiermonnikoog, le parc ornithologique du Marquenterre et la réserve de Quinta Marim

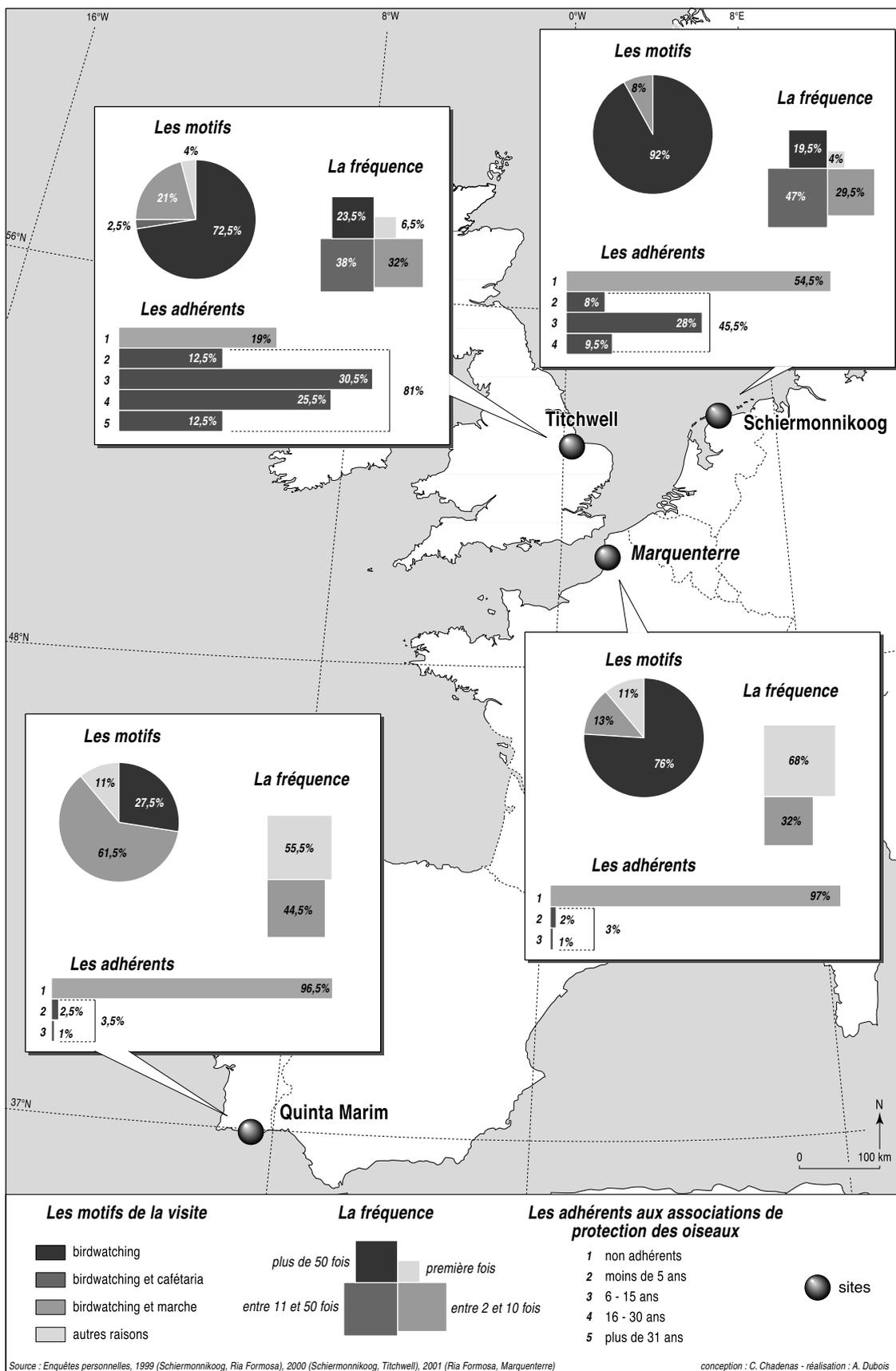


Fig. 27 : Les pratiques des visiteurs de la réserve de Titchwell, l’île de Schiermonnikoog, le parc ornithologique du Marquenterre et la réserve de Quinta Marim

Enfin, lors d'une enquête réalisée par la RSPB en 1999 sur les pratiques des visiteurs de quelques sites de la côte nord du Norfolk, il était apparu que la possibilité d'observer des oiseaux avait influencé leur décision de venir dans le Norfolk à 59 % et que pour 34 %, cela avait été d'ailleurs la principale raison. Voilà une fois de plus la preuve, s'il y en avait encore besoin, que les Anglais sont fortement imprégnés d'ornithologie et de protection des oiseaux.

Raisons de la visite	Influenced decision (%)	Main reason (%)
Birds/wildlife	59	34
Scenery/Landscape	58	14
Peace/tranquility	47	10
Beaches	39	8
Traditionnal villages	22	1
Accomodation	19	5
Historic buildings/sites	15	6
Visiting friends/relatives	11	5
Personal recommandation	10	3
Tourist information	4	0
Newspaper/mag. article	2	0
Other	15	10
None of above	0	4

Tableau 14 : Les raisons invoquées par des touristes anglais pour leur stationnement sur la côte nord du Norfolk, Grande-Bretagne³⁵

Depuis la première partie, dans laquelle il était essentiellement question d'oiseaux et des hommes à travers leur étude, la gestion des oiseaux telle qu'elle est pratiquée dans les espaces protégés est posée. Le problème est désormais de savoir s'il s'agit de gestion de l'avifaune ou plus exactement de gestion d'espaces accueillant des oiseaux. Il y a en effet sur ces sites, une véritable mise en valeur de la nature et des oiseaux particulièrement, qui peut se rapprocher, parfois, d'une véritable mise en scène. Seulement, certains de ces sites amènent forcément à s'interroger sur la finalité de la mise en valeur de la nature. L'est-elle pour elle-même ou bien, plus sûrement et de manière insidieuse, à travers elle, pour une certaine catégorie d'hommes ?

C – La mise en scène des oiseaux dans les réserves : uniformisation, artificialisation ou/et renaturalisation de la nature ?

L'analyse de l'accueil des oiseaux et des hommes sur des sites littoraux très spécifiques, réhabilités puis aménagés pour les héberger, conduit à s'interroger sur le message que les gestionnaires désirent faire passer aux visiteurs.

³⁵ Enquête menée par la RSPB entre août et octobre 1999 à partir de 1 759 questionnaires : RSPB, 2000, Valuing Norfolk's coast (environment-wildlife-tourism-quality of life), Norwivh, Norfolk, 5 p.

I – L'offre de nature au public

Auparavant, il est utile de profiler globalement l'offre proposée aux visiteurs. Deux sites ont été choisis à cet effet, les deux baies de cette étude : le Wash et la Somme. Malgré leur différence de taille (66 654 hectares pour la première, 7 200 hectares pour la seconde), ces deux espaces présentent des similitudes du point de vue naturel, et la mise en valeur de leurs ressources naturelles présente des aspects particulièrement intéressants à étudier ici.

Les cartes ci-dessous présentent les différents sites que le visiteur désireux de découvrir ou d'observer des oiseaux a à sa disposition autour de la baie du Wash et de la baie de Somme.

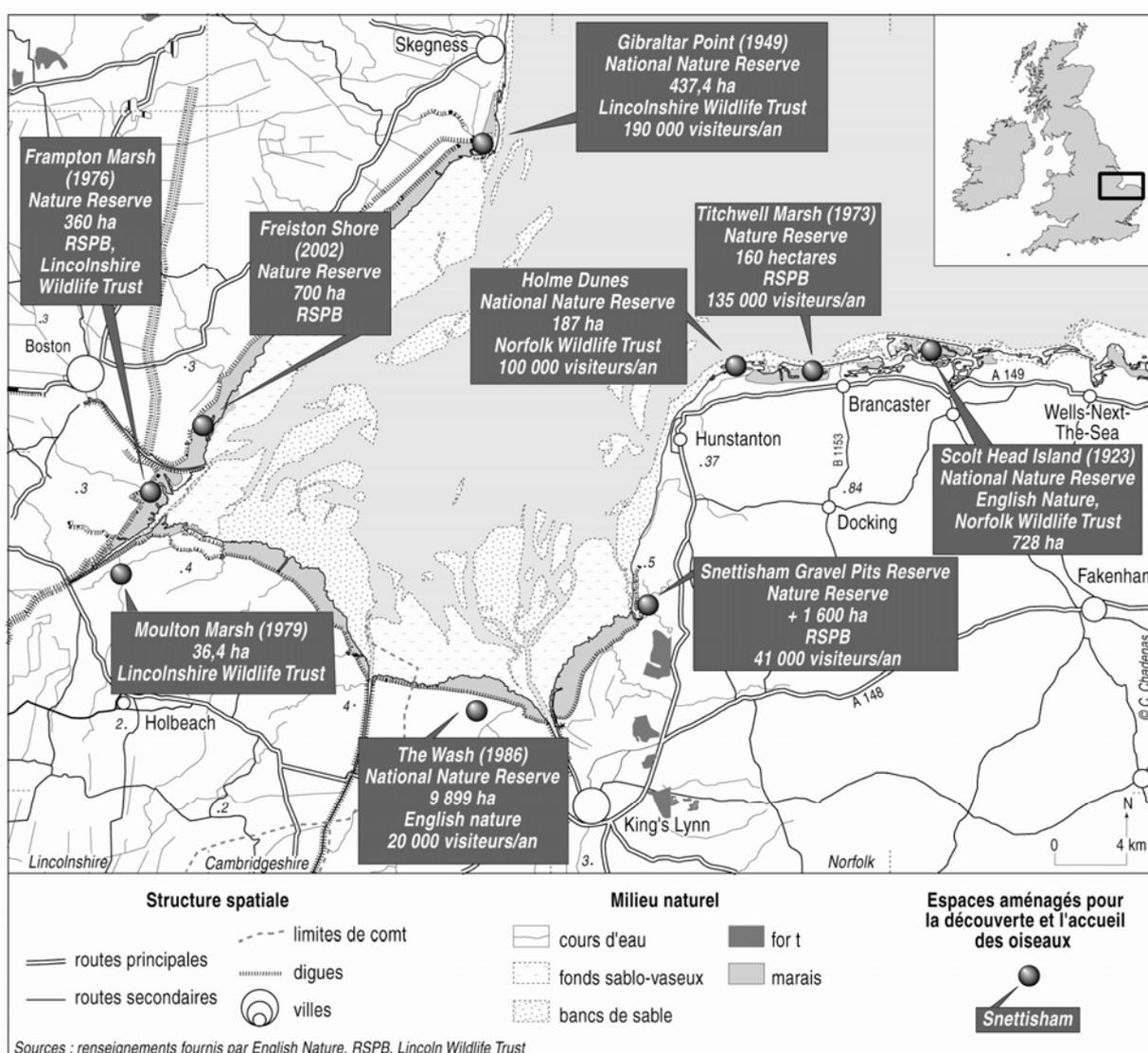


Fig. 28 : Les différentes structures d'accueil pour la découverte et l'observation des oiseaux dans la baie du Wash, Grande-Bretagne

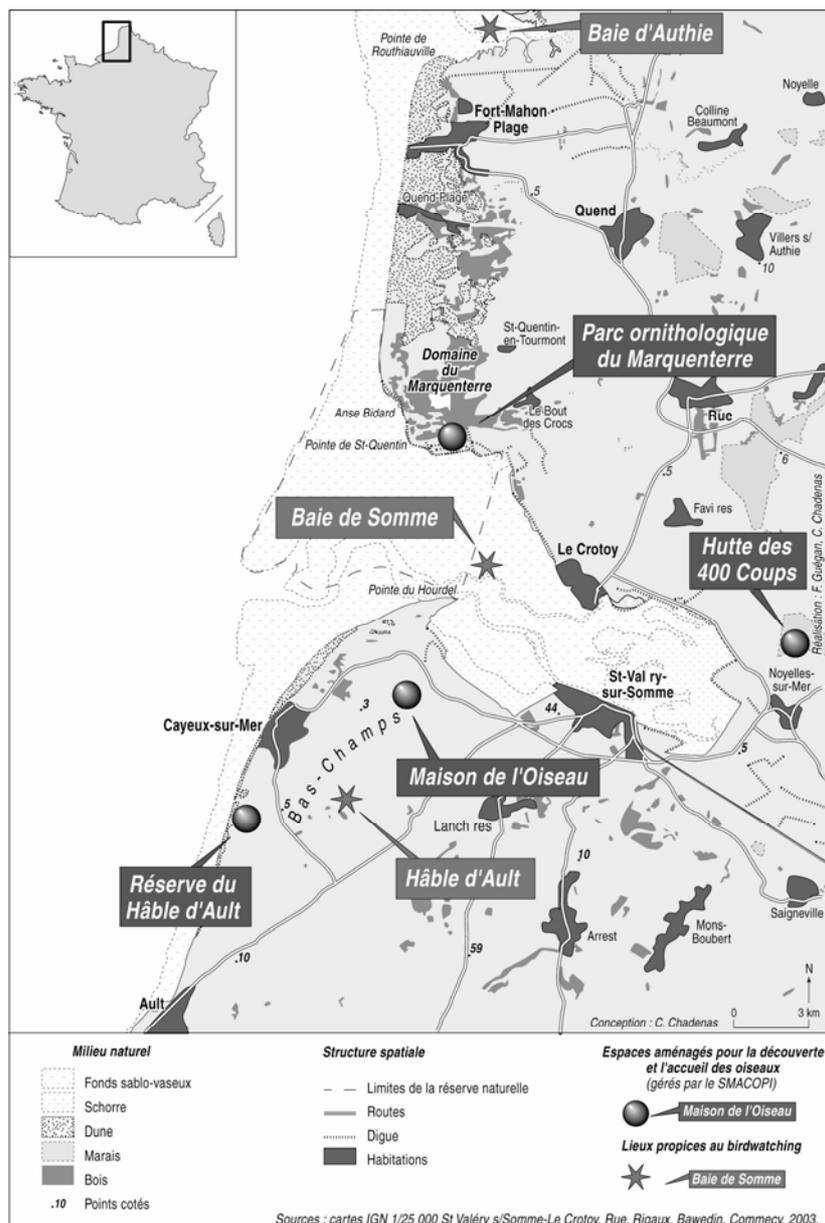


Fig. 29 : Les différentes structures d'accueil pour la découverte et l'observation des oiseaux en baie de Somme, France

Ces deux exemples mettent en évidence l'existence d'une multiplicité de sites pour la découverte et l'observation des oiseaux dans la baie du Wash et très peu dans la baie de Somme. Prendre deux exemples, à travers la mer des Wadden et dans la ria Formosa reviendrait presque au même. En mer des Wadden, l'observation des oiseaux est possible à peu près partout : sur les îles, sur le continent, il existe une sorte de continuité dans ce domaine. Alors que le sud portugais ne présente que très peu de sites "étiquetés" oiseaux : la Quinta Marim, quelques points du littoral laissés à la nature (certaines îles barrières par exemple), la réserve de Castro Marim...

Les deux baies étudiées sur les cartes ont l'avantage de présenter des lieux très concrets, c'est-à-dire des réserves ou des centres aménagés pour l'accueil simultané des oiseaux et du public. Il est par conséquent possible de les quantifier. C'est donc, en quelque sorte, deux cas d'école pour cette démonstration.

Le Wash a connu très tôt un intérêt manifeste pour l'observation des oiseaux de manière relativement massive, tandis que la baie de Somme est une "création" récente. Ces deux sites s'appuient sur un potentiel avien majeur : axe migratoire de première importance, fortes concentrations de populations hivernantes et nidificatrices, diversité biologique réelle. Le potentiel naturel est par conséquent fort et clairement identifiable. Tous les deux s'appuient sur cette authenticité. Le nombre d'associations dont les oiseaux est la préoccupation majeure est très important en baie du Wash et elles sont souvent anciennes.

Comté de LINCOLNSHIRE	Comté de NORFOLK
Lincolnshire Bird Club, 1979	Norfolk Birds Club
Lincolnshire Naturalists Union, 1893	Great Yarmouth Bird Club, 1989
Lincolnshire Police Wildlife Liaison	Norfolk & Norwich Naturalist's Society
Lincolnshire Wildlife Trust, 1948	Norfolk Bird Club, 1992
RSPB Grimsby Members group	Norfolk Coast Partnership
RSPB South Lines Members group, 1987	Norfolk Ornithologists Association, 1962
	Norfolk Wildlife Trust, 1926
	RSPB West Norfolk Members group
	Nar Valley Ornithological Society, 1976
	British Trust Ornithology, 1933

Tableau 15 : Les associations de protection ou d'observation des oiseaux dans le Lincolnshire et le Norfolk

Le véritable essor ornithologique de la baie de Somme date d'une trentaine d'années : le parc du Marquenterre constitue la base sur laquelle d'autres structures se sont greffées (Maison de l'Oiseau avec démonstration de rapaces en vol, location pour la chasse et la découverte des milieux de la Hutte des 400 Coups, randonnées ornithologiques...). La reconversion du polder a suscité un besoin à partir de cette structure d'accueil : " *le parc ornithologique du Marquenterre, ancien polder agricole, a été totalement conçu pour recevoir, en quantité, la plus grande diversité avienne du nord de la France et satisfaire le public en toutes saisons. En Europe, Peter Scott près de Slimbridge (Royaume-Uni) et le comte Lippens à Zwin (Belgique) furent les précurseurs en ouvrant leurs parcs au début des années 1950* " (Jeanson, Jeanson, 2000). Or, le "modèle" Slimbridge a déjà été étudié. Car, même si le WWT revêt des allures de défenseurs des oiseaux, à travers la survie de certaines espèces et donc de leur conservation, la venue massive de visiteurs assure une ressource financière conséquente. N'oublions pas qu'à Slimbridge, comme au Marquenterre ou à Titchwell, des *collectionbirds* sont mis en scène sur des plans d'eau artificiels. Voilà l'hypocrisie de la protection de la nature développée à travers une gestion très discutable. Comment réagiraient les visiteurs, généreux donateurs, s'ils

apprenaient que cette nature, soit disant sauvage, authentique (les mots en ce sens ne manquent pas sur les publicités, les panneaux), n'est qu'artifice ?

Or, toute la contradiction de ces sites est là : le visiteur paie, donc veut voir des oiseaux. L'oiseau devient alors un produit, un objet marketing, dans les mains du gestionnaire "naturaliste". La pression du consommateur de ce type de sites, la concurrence que représente la multiplication de ces structures sur la côte atlantique notamment, l'oblige quelque peu à agir de la sorte, sans quoi son espace est voué au minimum à la désertification humaine.

Nom du site	Nb de visiteurs sur une année
Parc ornithologique du Marquenterre	140 000 (mars 2000)
Parc naturel de la ria Formosa (Quinta Marim)	/
Parc national de Schiermonnikoog	300 000 (1999)
Réserve RSPB de Titchwell	135 000 (1999)

Tableau 16 : Nombre de visites annuelles sur les quatre sites étudiés

D'un point de vue strictement quantitatif, ce tableau concernant le nombre de visiteurs annuels dans les parcs et réserves étudiés (chiffre non communiqué au Portugal) montre dans quelle impasse le gestionnaire se trouve. Le parc du Marquenterre reçoit autant de visiteurs que les marais de Titchwell. Cette similitude s'explique car il y a évidemment dans les deux cas, des oiseaux à voir, tout au long de l'année. Ces sites sont par conséquent soumis à la loi du marché.

Pourtant, l'île de Schiermonnikoog pourrait contrecarrer ce phénomène. Or, les visiteurs de cette île, s'ils viennent aussi pour voir des oiseaux, comme pour les exemples britanniques et français, c'est avant tout pour les observer, les étudier. Ce sont des spécialistes. Mais les 300 000 personnes débarquant à Schiermonnikoog ne viennent pas que pour les oiseaux. D'après l'office de tourisme de l'île, seulement 5% le font. Par ailleurs, il existe un centre de découverte de la nature sur l'île (*Bezoekerscentrum*), qui reçoit 50 000 visiteurs par an. Or, la personne débarquant à Schiermonnikoog pour y observer des oiseaux évitera cet endroit, puisqu'il connaît déjà les oiseaux. Les responsables du parc estiment donc que "seulement" 20 à 30 000 individus viennent sur l'île exclusivement pour l'avifaune et échappent ainsi à tout comptage. Ce visiteur ne "rapporte" par conséquent que peu d'argent au parc, contrairement aux sites anglais et français.

A ce titre, l'émergence forte, depuis une dizaine d'années, de l'argent dans ces espaces pourrait relativiser le rôle réel de la protection des espèces. Il n'y a qu'à constater l'apparition et l'augmentation des surfaces de vente à l'entrée des sites et le nombre d'objets proposés, en constant accroissement, pour se rendre compte de la naissance d'un nouveau marché, en France surtout ; car les Anglais, en matière de *merchandising* "naturel", ont largement une décennie d'avance. D'ailleurs, il y a quelques années, la Cour des Comptes française, après avoir analysé les finances du Conservatoire du littoral, préconisait le développement de l'acquittement d'un droit d'entrée sur ses sites

et lorsqu'il existait déjà, de l'augmenter. Ou comment faire de l'argent à partir de la protection de la nature sur des espaces publics (c'est-à-dire ouvert, à priori à tout un chacun) ! Mais comment faire autrement ? “ Pour tous, à l'image des pratiques anglaises, gérer la nature, c'est aussi la mettre en valeur. En faire un espace de loisir et d'éducation pour les visiteurs ” (Miossec, 1993).

II – L'évolution d'une réserve : des objectifs contradictoires.

La carte ci-dessous illustre l'évolution des marais de Séné, depuis la réserve biologique de Falguérec, tel que les aménagements existaient en 1996 jusqu'à la réserve naturelle, en 2003.

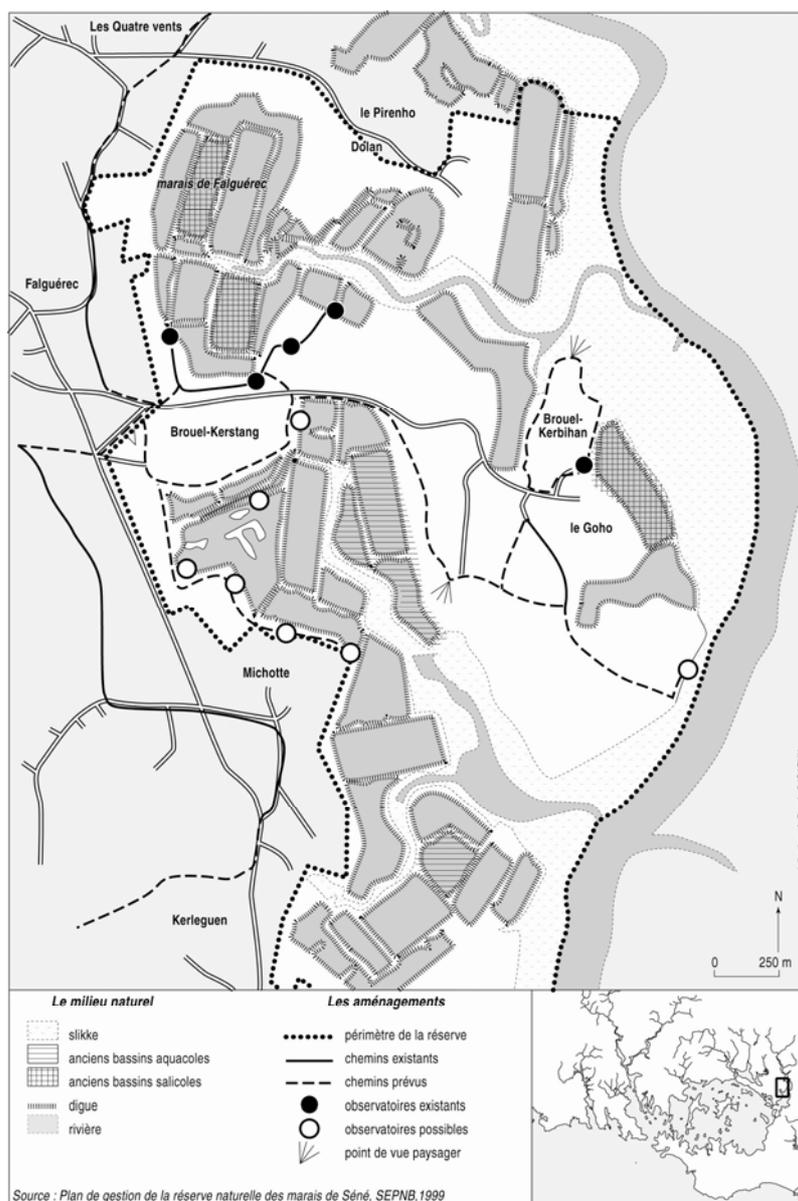


Fig. 30 : Les projets d'aménagements dans la réserve naturelle des marais de Séné : évolution d'un site protégé

Au fil des ans, la réserve biologique, en s'étoffant d'un point de vue spatial, s'est également dotée d'éléments concrets pour l'accueil des visiteurs. Par exemple, en 1996, le nombre d'observatoires est de six, quatre sur le site même et deux autres plus éloignés. Trois sont directement accessibles au public, ouverts toute l'année. Les trois autres sont interdits : l'accès au plus proche est momentanément limité dans la mesure où la végétation est encore trop peu développée sur le sentier qui y mène, pour isoler le bassin du passage des visiteurs ; les deux autres sont éloignés du site (de plus, le point de vue qu'ils offrent, l'un sur l'étier de Falguérec, l'autre sur la rivière de Noyal, ne permet pas directement l'observation d'oiseaux ou en tout cas, pas suffisamment intéressant pour des novices). En 1996 également, un petit parking dessert la réserve biologique et l'accueil se fait l'été, sous une tente. C'est une réserve associative, aux moyens limités. L'accès aux observatoires est gratuit, libre, tout au long de l'année. Quelques abus sont signalés, bruit, chiens sur les digues, mais dans l'ensemble, le contact homme/oiseau se fait plutôt bien et dans une certaine sérénité.

En 2003, les choses ont relativement changé. Le parking a été déplacé de l'autre côté de la route d'accès, isolant un peu plus les oiseaux du bruit. Il se trouve également à côté d'une ancienne porcherie, transformée depuis 2002 en centre d'accueil. A l'intérieur se trouve la caisse, puisqu'il faut désormais acquitter un droit d'entrée pour accéder aux observatoires mais également des expositions ponctuelles, un diaporama et le *merchandising* qui semble accompagner désormais tout site protégé ouvert au public digne de ce nom. L'accès aux observatoires est désormais interdit les jours de la semaine (des barrières métalliques le ferment), sauf pendant les vacances scolaires, à partir du mois de février. La protection des oiseaux nécessitait-elle ces changements ? Est-ce le statut de réserve naturelle qui impose ces bouleversements ? Ou n'est-ce pas plutôt le besoin de se référer à certains modèles nord-européens de protection de l'espace dans lesquels l'argent semble prendre de plus en plus de place : acquittement du droit d'entrée, achat presque obligé de souvenirs pour permettre la protection, ainsi individualisée, des oiseaux ?

L'objectif de cette réserve n'est pas de montrer un maximum d'oiseaux mais d'essayer de faire comprendre ce qu'est un oiseau : le visiteur est prévenu dès le début qu'il ne verra pas forcément beaucoup d'oiseaux, peut-être même pas du tout. La circulation piétonne ne se fera jamais à côté des oiseaux (ceux-ci s'envoleraient de toute façon puisqu'ils sont vraiment sauvages) mais le visiteur sera toujours caché, sur des sentiers en retrait des bassins.

Avec la création de la réserve naturelle, il y a un véritable souci de plus grande ouverture au public : le nombre d'observatoires va être augmenté, un centre d'accueil va ouvrir prochainement, ...mais dans quel but réel ?

III - Le sens de la protection

L'étude de la gestion dans ces sites fait naître en effet des questions, notamment sur le sens de la protection. Elles permettent ainsi d'explorer des pistes, certes incomplètes,

mais utiles pour essayer de comprendre les pratiques en place. Celles-ci tournent autour de deux axes : l'image de la nature et particulièrement celle de l'oiseau, que les gestionnaires cherchent à faire passer et la valeur de la protection.

L'émergence des thèmes environnementaux a entraîné des modifications dans la perception humaine de la nature. L'image est l'identification d'un objet précis. Les espaces étudiés sont des littoraux, passés en moins d'un siècle d'un "territoire du vide" (Corbin, 1991) à un monde "plein". Cette émergence se traduit par une reconnaissance du littoral. Ce dernier est souvent réduit à des références simplistes (port de plaisance, pêche, plage). L'Etat a accompagné ce mouvement en érigeant des règlements pour répondre à une demande sociale. Il a créé, sans peut-être en avoir conscience une nouvelle identité du littoral, constituée d'images multiples : nature fragile, vierge...

La recherche de nature par la société actuelle est loin de correspondre à une image précise. Chaque groupe socio-culturel se forge des représentations propres de la nature. L'importance de la division sociale est un trait fondamental des politiques en place. Malgré tout, quelques caractéristiques communes émergent. La société française (et européenne) est majoritairement une société urbaine. La déconnexion territoriale avec la nature rend son contact bref et sa demande exigeante. Il faut que la nature soit facilement visitable (parcs, réserves, ...) et d'accès aisé par les moyens de transport modernes. La sensation de proximité et d'accessibilité renforce une dépendance de la nature et c'est surtout une nature "domestiquée et rassurante qui est recherchée par le public dans les espaces "naturels"" (Terrasson, 1994). Cette nature doit être balisée : sentiers, panneaux d'indication, à l'image d'une route départementale. L'accès au parc ornithologique du Marquenterre, à travers les bois de pins, ajoute une impression "d'aventure" (promesse de découvertes inoubliables), vers une nature qui semble attendre le visiteur. Le balisage, les informations nombreuses, les panneaux inondent le visiteur pour l'aider à identifier l'espace. Il perd assurément son objectivité face à ce qui peut lui paraître plus artificiel. "C'est un parc de vision naturel parfait, un zoo "écologique", où l'artificialité est très grande, même si l'on se rapproche de l'idée qu'on peut se faire de la sauvagerie dans nos sociétés" (Kalaora, 1998).

La réussite de cette nature standardisée est de la faire croire naturelle, alors qu'elle possède une origine anthropique. C'est le cas pour la plupart des sites étudiés, mais également bien d'autres. Cette nature est à l'image des parcs et jardins arborés des grandes villes. "Les populations veulent une nature sans risque, aseptisée, d'où soit évacué tout signe humain : l'illusion du sauvage avec la garantie de sécurité" (Kalaora, 1998). L'identité de cette nature se trouve dans son utilité, à la fois rentable et agréable, dans sa pérennité, car protégée et donc durable. Dès lors, pourquoi une telle construction naturelle s'est mise en place ? Il semble que les écologues, relayés par les écologistes, représentent la nature, comme un écosystème bien ordonné, divisé en une hiérarchie de valeurs et d'à priori. Il y a donc une nature et une "non-nature", esthétiquement moins valable et écologiquement pauvre. De cette perception négationniste et sectaire, sont

apparues des pratiques de terrain identiques. Cette culture, issue d'un espace urbain, condamnant certaines méthodes rurales, a conditionné des identités dans leur rapport société-nature et a donc influencé les interventions gestionnaires.

Officiellement, ces espaces ont été créés dans le but clairement affiché de sauvegarder des espèces aviennes menacées. L'objectif philosophique de la protection est de défendre un habitat, une espèce, contre les agressions extérieures, les menaces qui peuvent peser sur sa survie et donc son avenir. L'objectif de base est identique dans tous ces sites : une protection globalisante de l'environnement, intégrant les milieux, les oiseaux, ... Toute action ne peut se faire sans un préalable protectionniste. Or, l'observation des politiques d'ouverture au public mises en place laisse songeur quant au sens de cet accès. Parfois, l'aspect lucratif prend le pas sur l'éducation à l'environnement qui est toujours le prétexte pour montrer plus d'oiseaux, plus d'étangs... et la mise en scène de la nature est tellement artificialisée qu'il est difficile de croire en la totale abnégation financière des gestionnaires. C'est surtout le cas du parc de Slimbridge.

La valeur économique que revêt la protection permet plusieurs réflexions, remettant plus ou moins en cause l'usage qui en est fait.

L'intégration du parc ornithologique du Marquenterre, par exemple, dans la réserve naturelle a perverti et dénaturé cette dernière. La recherche d'une certaine rentabilité au sein d'une échelle dépassant le cadre régional est évidente. Les investissements annuels, importants numériquement, d'origine diverse (Etat, région, département et Europe), doivent prouver leur efficacité. Cette rentabilité est largement plus chiffrable que la réussite ou le maintien d'espèces d'oiseaux qui est aléatoire et variable d'une année sur l'autre. En fermant les yeux (volontairement ou non) sur la présence d'oiseaux éjointés (ou d'ornement selon le plan de gestion de la réserve naturelle ou de *collectionbirds* selon les Anglais), il y a un manque certain de respect par rapport à l'intégrité de l'espèce. La biologie de l'oiseau est ainsi contrainte pour en faire un spectacle, c'est une attraction touristique.

La réintroduction d'espèces est reconnue par la directive "Oiseaux", mais faire perdurer cette pratique plus de 20 ans après en est une autre, que la protection ne suffit plus à "protéger" (en 1975, un essai de réintroduction de l'Oie cendrée *Anser anser* a lieu à partir d'oiseaux éjointés, Barloy, 1975). La pédagogie à l'environnement est également un prétexte pour continuer ces pratiques. En effet, le but pédagogique de telles institutions semble légèrement faussé. L'initiation, la découverte des oiseaux et par leur intermédiaire la protection de la nature, sont des revendications permanentes. Mais la personne visitant un de ces parcs, observe des oiseaux en permanence et proches de lui. D'ailleurs, au Marquenterre, il s'agit bien d'un parcours d'initiation et non plus d'observation : nul besoin donc de rester à l'abri pendant quelques heures pour voir un oiseau! Une fois à l'extérieur, cette même approche (voir et non observer) se soldera par un échec. De même, la notion de migration le rendra perplexe car à Slimbridge (et dans

une moindre mesure au Marquenterre) il y a des Oies cendrées *Anser anser*, des Bernaches nonnettes *Branta leucopsis*, mais aussi des Oies d'Hawaï en permanence. Quelle nature veut-on montrer dans ces espaces? Quel est le message transmis à ces visiteurs quand des oiseaux soi-disants sauvages et en totale liberté à Slimbridge viennent leur réclamer à manger dans la main? Pour les Anglais, ce parc constitue pourtant un modèle d'éducation à la nature.

Les visiteurs de ces espaces payent un droit d'entrée pour voir des oiseaux, donc il leur en faut. C'est un principe marchand. C'est pourquoi certains gestionnaires préfèrent montrer des oiseaux contre nature pour assouvir la curiosité de leurs visiteurs. Or, les oiseaux sauvages migrent et ne sont donc pas visibles à certaines époques. Le prétexte à cela est souvent l'éducation. Eduquer, c'est aussi faire comprendre, peut-être serait-il donc préférable d'expliquer quel type d'oiseaux les visiteurs voient ?

Alors, faut-il absolument voir pour comprendre l'aspect sauvage et fragile de la nature? La facilité avec laquelle le visiteur peut s'approcher des oiseaux, voire les nourrir, faussera-t-il son "civisme écologique" ?

C'est peut-être finalement la base initiale des moyens de protection qui change. La relation homme/oiseau, pratiquée au Marquenterre, à Slimbridge et dans une moindre mesure à Titchwell, rend compatible le souci économique et écologique. Le tout est de savoir si les réserves sont économiquement viables

Dans des espaces comme les marais de Séné, le visiteur est tout de suite prévenu : les oiseaux ne sont là qu'à certaines périodes : reproduction ou halte migratoire. En hiver, très peu d'oiseaux fréquentent les marais. Peut-être est-ce pour cette raison que la réserve est désormais fermée au public? La démarche économique semble donc moins pressante. L'origine de sa création (par une association de protection de la nature) la protège de cette déviation, mais pour combien de temps ? N'oublions pas que déjà, à la fin des années 90, le Conseil d'Etat sollicitait le Conservatoire du littoral pour être plus rentable et l'une de ses propositions était de rendre plus systématique l'acquittement d'un droit d'entrée sur ses terrains.

L'île de Schiermonnikoog est enfin un exemple à part dans la mesure où le visiteur est déjà un *birdwatcher*. L'observation des oiseaux est faite dans un cadre presque "professionnel", nul besoin par conséquent de lui expliquer quoi que ce soit.

Par ailleurs, montrer des *collectionbirds* en France et en Grande-Bretagne n'a pas la même signification. En France, les réponses aux questionnaires dans le parc du Marquenterre sont éloquentes à ce sujet. Les visiteurs ayant empruntés le plus petit parcours ont le sentiment d'avoir fréquenté, au pire un zoo, au mieux un simple parc mais en aucun cas une réserve naturelle. Ceux qui ont parcouru le plus grand circuit, celui dit " d'observation" ont des avis évidemment plus nuancés. Certains s'interrogent

sur la présence d'espèces "exotiques" pour la période et le lieu, mais ceux-là ont déjà une bonne connaissance du monde animal. D'autres ne se posent aucune question, ils ont plus l'impression d'avoir effectué une agréable promenade, observé quelques oiseaux, certes, mais l'expérience qu'ils ont eu d'une nature propre, dominée, gérée les satisfait surtout pleinement. En 2003, les impressions sont légèrement plus nuancées sur le petit parcours : la présence des espèces dites de collection est plus discrète, des animateurs sont présents dans les observatoires pour mettre l'accent sur le côté sauvage de l'oiseau. La politique a évolué, montrant un net désir de se fondre un peu plus dans les objectifs d'une réserve naturelle. En Grande-Bretagne, les visiteurs néophytes du *birdwatching* n'ont pas besoin d'une explication de texte lorsqu'ils se rendent à Slimbridge. Ils savent que les espèces sont introduites, ils ont une expérience de la nature, de la biologie beaucoup plus importante que dans l'hexagone. Question d'éducation en faveur de l'environnement, certainement, mais cela est aussi lié à l'histoire de la protection de la nature elle-même et à la pratique ancienne que les Britanniques en ont. Dès le XIX^{ème} siècle, l'observation des oiseaux devient une pratique courante, de plus en plus populaire. Mais elle s'effectue aussi très rapidement dans "*des lieux que les sociétés ornithologiques veulent pouvoir maîtriser, si besoin clore et gérer en fonction de cet usage spécifique : c'est pourquoi les zones humides mises en réserve se développent*" (Baron Yellès, 2001). Expérience vieille de plus d'un siècle, population initiée et motivée, tout cela a forcément conduit à l'exportation de ces modèles anglais outre-manche, avec plus ou moins de bonheur.

Tout cela nous conduit aussi à réfléchir à la notion de développement durable : quels modèles sont mis en place et pour quelle forme de développement ? Si le modèle est ce qu'une société va reproduire, comment déterminer si l'on est face à de bons modèles, et qu'est-ce qu'un bon modèle ? Puisque le développement durable est fait pour durer, que seront ces espaces dans 20 ans ? Il ne s'agit pas de dire que tel modèle est préférable à tel autre mais avant tout de se demander dans quel but cela est fait, pourquoi et pour qui. Aux deux extrémités donc, Schiermonnikoog et Slimbridge, qui posent la finalité des espaces protégés en Europe.

Il n'en demeure pas moins que tous ces espaces participent à la préservation d'oiseaux. Ils sont le support de la sauvegarde d'espèces menacées. Le danger réside dans le risque d'une certaine homogénéisation de la nature à travers l'appropriation de territoires semi-naturels propices à l'accueil d'espèces particulières. Ces espaces sont des lieux dans lesquels l'Homme officialise la nature et les oiseaux, en permettant de les identifier clairement. Et ils sont souvent entre les mains de structures associatives qu'il est nécessaire désormais de définir.

Chapitre 4

Les associations de protection des oiseaux, structures gestionnaires de la nature ou des hommes ?

Le chapitre précédent a présenté plusieurs types de sites avec des modes de gestion se rapprochant fortement entre eux (gestions hydraulique, pastorale...), quelle que soit la latitude et finalement quel que soit le gestionnaire. En effet, que celui-ci soit issu du monde associatif ou public, d'anciennes salines, par exemple, seront pratiquement toujours gérées de la même manière. Les différences tiennent essentiellement dans la façon dont les structures gestionnaires se comportent en amont de la gestion. Or, la plupart du temps, il existe dans deux des pays étudiés, la France et la Grande-Bretagne, une sorte de désengagement de l'État en faveur des associations de protection de la nature pour lesquelles l'État "abandonne" des terrains. Cet abandon est fait soit en déléguant de manière très officielle son pouvoir (c'est le cas en France), par le biais de plans de gestion pilotés par des comités de gestion, soit tout simplement en favorisant l'achat de terrains particulièrement riches d'un point de vue biologique par des associations en les laissant s'en emparer. Aux Pays-Bas et au Portugal, les associations gèrent plutôt des situations de crise pour lesquelles elles jouent uniquement un rôle de lobby (c'est surtout le cas néerlandais). Au Portugal, le lobbying existe également mais si l'association de protection des oiseaux d'envergure nationale ne gère pas encore de terrains, ce n'est pas par désintérêt mais plutôt en raison de sa grande jeunesse et de son arrivée tardive sur un territoire déjà bien morcelé, par l'urbanisation, le tourisme...

C'est donc dans la philosophie et le message que les gestionnaires désirent transmettre à travers la préservation d'espèces ou d'espaces qu'il existe des différences. Il va même être possible d'établir une hiérarchie, non pas en termes de valeurs mais en termes d'usages de la nature, notamment en étudiant le financement et les origines de ces organismes privés.

Le monde des associations est particulièrement vaste et l'étudier relève parfois d'une certaine inconscience. Internet s'avère, pour l'établissement d'une liste comme celle-ci, un outil vraiment intéressant. En choisissant oiseau ou *bird* comme mot clé, selon le moteur de recherche utilisé, jusqu'à 10 000 références de sites sont répertoriées. Cela ne traduit pas exactement le nombre d'associations, par le monde, pour lesquelles l'oiseau est le principal objet, puisque bien souvent les pages d'un même site internet se répètent plusieurs fois ; il traduit toutefois le fait que l'oiseau intéresse un nombre important de personnes et notamment d'associations. Mais chercher une association de protection des oiseaux, c'est un peu comme chercher une aiguille dans une "botte de foin". L'un des problèmes qui s'est le plus rapidement posé a été de choisir, dans chaque pays, une ou plusieurs associations. En effet, laquelle étudier, pourquoi une association mériterait plus qu'une autre notre attention ? Le choix ici n'a pu être qu'arbitraire : dans un

premier temps, pour chaque pays, l'association nationale de protection des oiseaux comportant le plus grand nombre d'adhérents a été étudié. Puis, au gré des "découvertes", le champ d'investigation a été élargi afin d'avoir un éventail, non pas le plus large possible mais surtout celui montrant la plus grande diversité. L'important est de dénouer la complexité du monde lié à l'avifaune en établissant la relation existant entre toutes ces associations, afin de comprendre comment elles se partagent ces mêmes sujets : l'oiseau et l'adhérent. L'importance numérique a donc été le critère le plus important pour établir ce choix.

A – Les principales associations de protection des oiseaux dans les pays étudiés

I – La prédominance anglo-saxonne

Le milieu associatif de protection des oiseaux en Europe est vieux de plus d'un siècle. Mais avant d'étudier les différentes associations nationales, il est intéressant de voir à l'échelle du continent comment s'organise cette activité. Car un nom revient en effet comme un leitmotiv, que ce soit sur le papier ou dans la bouche des écologistes, c'est Birdlife International. La plupart des associations nationales étudiées accolent leur nom à celui-ci, les logos respectifs se font face. C'est le cas de certains organismes mais pas tous, pourquoi donc ? Alors qu'est-ce que Birdlife, "la vie d'oiseau" ?

1 – Birdlife International ou comment faire un monde à son image ?

Précisons tout d'abord qu'il a été très difficile d'avoir des renseignements sur cet organisme. Au cours des missions effectuées en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas, sorte de bases arrières des implantations de Birdlife, il a été impossible d'avoir un quelconque rendez-vous. Faute de temps réel ou aucune envie d'expliquer leur démarche ? Quoiqu'il en soit, nos demandes sont restées lettre morte et nos interrogations encore plus inexplicables... et surtout plus interrogatives ! Tout cela comme si le monde de la protection de la nature n'avait aucunement besoin d'expliquer sa démarche, ses objectifs, sa philosophie et cela a été suffisamment fréquent au cours de ce travail pour être signalé ici.

Malgré cela, au gré des rencontres réelles (quelques informations glanées dans d'autres associations de protection de la nature plus "ouvertes") et virtuelles (le site internet de Birdlife International est enfin accessible en 2000 pour la partie européenne), il a été possible de broser une esquisse de ce consortium international, mais pour les détails financiers par exemple, il faudra se contenter de chiffres très globaux, très restreints³⁶ !

³⁶ La communauté européenne verse chaque année depuis 1997 des subventions conséquentes à Birdlife International : de 48 568 euros en 1997, elle est passée à 139 407 euros en 2003. C'est la seule association de protection des oiseaux recevant des subsides de la part de l'Europe (une seule autre fois, l'association A Rocha, que nous décrirons plus loin, a reçu en 2002, 219 215 euros). La justification de cette somme est " *working for the diversity of all life through the conservation of birds and their habitats* ".

Le budget total est connu pour l'année 1999 et s'élève à 170 millions de dollars (*La Garcilla* n°106, 1999, p. 44).

Sur le site internet³⁷ de Birdlife, le ton est donné dès le début :

“ The Birdlife Global Partnership has :
- more than 4 000 staff working for conservation
- over 2 500 000 membres worldwide
- over 2 millions children involved annually
- over 1 000 000 hectares owned or managed ”

Une entreprise faisant travailler 4 000 salariés à travers le monde, c'est forcément impressionnant ! En fait, ces 4 000 salariés ne font pas directement partie de Birdlife. Ce sont ceux de chaque association nationale de protection des oiseaux, partenaire de Birdlife. Tout comme les 2 500 000 membres, les 2 000 000 d'enfants pour lesquels une éducation à l'environnement est menée et les 1 000 000 d'hectares... Birdlife International est donc formé par un réseau de plus de cinquante organisations à travers le monde, qui œuvrent pour la sauvegarde des oiseaux et de leurs habitats naturels. Ce qui ne veut pas dire que tout soit très clair pour autant...



Fig. 31 : Les partenaires de Birdlife International dans le monde

La carte ci-dessus présente l'occupation territoriale de Birdlife à travers le monde. Progressivement, tout l'Occident a été couvert, depuis une quarantaine d'années avec

³⁷ www.birdlife.net. La présidente honoraire de Birdlife en 2003 est la reine Noor de Jordanie, mais c'est surtout le directeur qui a une importance réelle et il s'agit de Michael Rands. Soulignons aussi que la Jordanie et le Nigéria sont deux partenaires extra-européens parmi les plus dynamiques de Birdlife et il s'agit d'anciennes colonies britanniques...

une accélération ces quinze dernières années. Cet espace est occupé uniquement par des *partners*, comme si chacun avait réussi un examen de passage. Le reste du monde est partagé entre les trois critères de hiérarchie. Cet examen de passage se traduit par l'appellation *transition stage to becoming full Partners*. Ces pays n'ont pas encore le droit de voter, dans la mesure où ils ne sont pas encore admis à être complètement des partenaires. Cette carte montre surtout les endroits où se trouvent les oiseaux les plus intéressants et les zones humides méritant une protection et donc une attention.

Le 22 juin 1922, quelques Anglais se réunissent afin de créer un comité international de protection des oiseaux (*International Committee for Birds Protection*), à l'initiative du Dr Gilbert Pearson, président de la *National Association of Audubon Societies*, regroupant des associations unies pour la même cause. Or, le continent européen est déjà riche à cette époque d'une dizaine d'associations de défense (ou de protection) des oiseaux. A l'issue de la seconde guerre mondiale, trente-quatre sections nationales existent et dès le début des années cinquante, Birdlife s'oriente vers la lutte contre la pollution due aux hydrocarbures et fait pression sur les gouvernements pour décider d'une *International Convention for the Protection of the Pollution of the Sea by Oil* en 1954.

Parallèlement, Birdlife mène des enquêtes afin de mettre en place un suivi des espèces en voie d'extinction et le premier rapport apparaît en 1957, *Preservation of Birds on the Danger List*. En 1968, Birdlife et le WWF lancent un appel pour récolter 17 000 livres afin d'acheter les îles Cousin aux Seychelles et sauvegarder la Fauvette des Seychelles. Cela fut un franc succès et permit effectivement la conservation de cette espèce.

Dans les années 80, Birdlife prend un nouvel essor en recrutant des salariés. L'objectif est alors de rivaliser un jour avec des organismes comme l'IUCN, le WWF. Ce dernier établit un plan d'aide de 50 000 livres par an sur cinq ans afin de permettre à Birdlife de subvenir aux coûts salariaux. Ou comment les associations se viennent en aide entre elles... En 1985, quinze personnes sont ainsi recrutées et quinze autres les cinq années suivantes. Parallèlement, Birdlife s'oriente de plus en plus vers la sauvegarde des espèces en voie de disparition ainsi que de leurs sites d'implantation ; et le fait savoir à partir d'une nouvelle collection d'ouvrages, *Important Bird Areas (IBAs) in Europe*. 2 444 sites sont ainsi répertoriés. Birdlife s'adjoint pour cela les services des meilleurs spécialistes du moment, anglo-saxons pour la plupart, même s'il s'agit de territoires océaniques, africains ou asiatiques. Le réseau se ferme de plus en plus sur lui-même, dans la mesure où, parallèlement à l'expansion géographique, un seul modèle se met en place et s'étend, celui d'une nature préservée, conservée même, avec pour unique méthode, celle qui a fait ses preuves certes, l'anglo-saxonne.

Avec cette collection, Birdlife lance un nouveau concept de sites, identifiés de manière biogéographique et reprenant, en Europe par exemple, le tracé des Zones de Protection Spéciales, mises en place avec la directive communautaire "Oiseaux" de 1979, élargies depuis et reprises par le réseau Natura 2000. " *In 1989, Birdlife produced the milestone*

publication of Important Bird Areas in Europe, with informations on 2 444 sites, most of which were unprotected. This was the culmination of a three-year project involving all the European network, to identify for the first time the sites that should be a priority for conservation ". Birdlife se supplée totalement aux États dans la protection de leur nature et la mise en perspective d'espaces effectivement menacés. Cet énorme travail a servi de base pour établir le futur réseau naturel Natura 2000. Le problème essentiel dans cette manière d'appréhender l'espace réside d'une part dans l'absence totale de prise en compte d'inventaires nationaux préexistants mais jugés trop timides. D'autre part, l'oubli certainement plus grave et préjudiciable pour l'avenir de la protection, des activités humaines qui se côtoient sur ces espaces. De cette manière, certains pays, comme la Grande-Bretagne et les Pays-Bas n'hésitent pas à étaler leurs cartes mentionnant leurs *IBAs* nationaux, territoires plus crédibles pour eux que ceux identifiés par la législation européenne.

Mais Birdlife...-ne s'arrête pas à l'Europe... international. Ainsi, toutes les *IBAs* à travers le monde sont identifiées en 2000. Des publications jalonnent les déterminations de sites et font le point sur chacun d'eux. Au total, 20 000 *IBAs* sont ainsi répertoriés sur l'ensemble du globe, permettant a “ *better decision for a better future* ”. Ainsi, l'araignée protectrice tisse inéluctablement sa toile à travers le monde et ses ramifications coïncident avec les associations de protection des oiseaux de chaque pays "parasité", même si une seule a une importance réelle (source de nombreux financements) et surtout une influence dans la politique de Birdlife, c'est la RSPB (Royal Society for Protection of Birds).

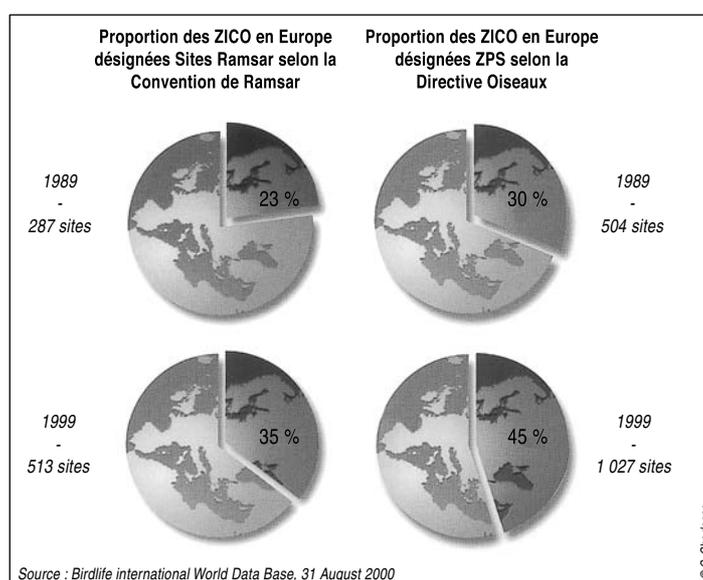


Fig. 32 : Proportion d'IBAs en Europe désignée par la convention de Ramsar et la directive "Oiseaux "

Ce document permet de constater la prise en compte croissante par différentes institutions sur le plan mondial et communautaire, des outils de protection (*IBAs*) établis par Birdlife. Le continent européen, sûrement le plus avancé en la matière, a notamment à travers la directive Oiseaux, répertorié près de 1027 sites, soit près de

45 % des IBAs identifiées. Les cartes reflètent qu'en l'espace de 10 ans, la politique de lobby de Birdlife a considérablement progressé en tentant de supplanter les mesures de protection prises mondialement et à l'échelle européenne.

2 – Une association nationale à portée internationale : la RSPB

En chiffres, la RSPB c'est : 1 011 000 membres avec 19 951 000 livres de cotisations, 1 200 employés, 160 réserves de nature³⁸ à travers le Royaume-Uni dont 140 ouvertes au public représentant 1 115 000 hectares loués ou achetés et un capital de 75 161 000 livres en 2000. Et tout cela “ *for people, for birds, for ever* ” (slogan de la RSPB) ! Voilà des objectifs clairement énoncés et dont la portée se veut éminemment internationale.

Le but de cette *charity* est la conservation des oiseaux et de la biodiversité, au Royaume-Uni et dans le monde, dans l'intérêt de la faune sauvage, de l'environnement naturel dans son ensemble et des populations. Mais revenons tout d'abord à l'origine de la RSPB. Dans l'Angleterre de la deuxième moitié du XIX^e siècle, la population britannique a vécu la Révolution industrielle avec près de vingt ans d'avance sur le reste de l'Europe. Elle s'est urbanisée progressivement tout en constatant les “ *profondes mutations de l'environnement britannique* ” (Naski-Brown, 1986) et en y réagissant. “ *Les citoyens pouvaient désormais se consacrer à des problèmes "secondaires" (dont les problèmes liés à l'environnement) plutôt que de se soucier principalement de se maintenir en vie* ” (Naski-Brown, 1986). Ce qui est vrai tout de même pour une certaine catégorie de la population, depuis la petite bourgeoisie, qui se développe très vite à l'époque jusqu'au monde des commerçants, industriels... Mais avant que ces groupes sociaux s'emparent de ces préoccupations, “ *la noblesse rurale anglaise s'adonne à l'ornithologie comme science, comme loisir et avant tout comme marque de distinction sociale. Posséder des spécimens du rara avis ou aller identifier des espèces dans les lieux les plus inaccessibles témoigne pour celui qui s'y adonne d'un goût esthétique et d'un geste gratuit qui éloigne de l'utilitarisme vulgaire* ” (Baron Yellès, 2001).

C'est ainsi qu'apparaît un mouvement de protection de l'environnement qui va rapidement prendre de l'ampleur à partir de 1868 avec la création de la première société de protection des animaux sauvages, la *East Riding Association for the Protection of Seabirds*. Les oiseaux sont déjà à la mode outre-Manche ! Sous son impulsion, une loi fut votée la même année qui interdisait la chasse des oiseaux de mer pendant la période de reproduction : le *Sea Birds Protection Act*. C'est dans ce contexte que la Society for the Protection of Birds (elle ne devint Royal qu'en 1904) voit le jour à Manchester en 1889, pour lutter contre le massacre des Ardéidés (Hérons, Aigrettes...), victimes de la mode. En effet, à cette époque, les femmes portaient des chapeaux agrémentés de plumes. Or, cette pratique nécessitait la capture d'oiseaux et de ce fait, leur mort. Sous la pression de cette association, le gouvernement promulgua une loi interdisant l'importation de

³⁸ Nous utiliserons de préférence le terme réserve de nature pour l'anglais nature reserve et non réserve naturelle comme certains le traduisent car toutes les nature reserve de la RSPB n'ont pas le statut juridique d'une réserve naturelle.

plumes (exceptées celle de l'Autruche, “ *qui pouvait semble t-il, se faire plumer de façon quasi indolore* ” (Naski-Brown, 1986) et le duvet d'Eider, récupéré naturellement dans les nids) : la *Importation of plumage prohibition Act* en 1921.

Dès le début du XX^e siècle, la RSPB se transforme progressivement en une association de protection des oiseaux et non plus seulement comme un groupe "anti-plumes". En 1902, la RSPB crée un *Watcher's committee* afin de lutter plus efficacement pour la sauvegarde des espèces rares. Le temps passant, la RSPB s'organise et se voit "contrainte"³⁹ de se porter acquéreur de terrains, suppléant par là, l'Etat lui-même jugé trop frileux en matière de protection des habitats d'oiseaux. Ainsi, en 1928, 18 acres de prairies sont acquis et en 1930, *Cheyne Court* et *Romney Marsh* sont achetées et constituent les premières *Nature Reserves* de la RSPB. En 1966, l'association met en place le premier comptage d'oiseaux et l'année suivante lance un premier appel de 100 000 livres pour l'achat de trois réserves : *Vane Farm* (Nord de l'Ecosse), *Gwenffrwd* et *Ynys-Hir* (Pays de Galles). En 1968, la RSPB devient une *charity*. Peu à peu, elle essaime des *Regional Offices* (comme celle du Pays de Galles en 1971).

Années	Nombre d'adhérents	Grandes opérations RSPB
1960	10 000	
1969	50 000	
1975/76	(1967 : Torrey Canyon) 200 000	
1979/80	300 000	82/85 : campagne pour la sauvegarde des oiseaux des bois : un million de livres
1986	400 000	
1989	500 000	1988 : Abernethy est acheté pour 1,8 millions de livres : plus grande terre achetée en Europe par une association de protection de la nature
1994	860 000	1993 : partenaire de Birdlife international
1996	925 000	Lancement de la campagne "Million membres"
1997	1 000 000	
2000		Lancement d'une pétition pour la sauvegarde des oiseaux en Europe, plus grande pétition jamais lancée en Europe : 2 000 000 de signatures dont 521 000 collectées par la RSPB
2002	1 011 000	

Tableau 17 : La progression de la RSPB de 1960 à 2002

39 En 1912 a été créée, sous l'impulsion de naturalistes inquiets de constater la dégradation de sites importants pour la nature, la *Society for the Promotion of Nature Reserve* (SPNR) dont le but était d'inciter le National Trust et d'autres organismes ou individus à créer des réserves de nature. Son but est de promouvoir la nature sur des bases plus rationnelles.



Fig. 33 : L'implantation des réserves RSPB en Grande-Bretagne

Aujourd'hui, la RSPB continue de mener une politique d'acquisition importante, en Grande-Bretagne comme ailleurs. Néanmoins, la politique internationale de cette *charity* est très difficile à connaître. Par exemple, il est impossible de savoir quelle somme la RSPB donne à SPEA (Sociedade Portuguesa para o Estudo das Aves) mais elle correspondrait à l'équivalent de six salaires annuels portugais et la mise en place de l'antenne récemment ouverte sur l'île de Madère. La politique étrangère de la RSPB consiste donc à aider des associations nationales européennes, africaines à supporter l'achat de terrains ou aider financièrement ces associations. S'il n'y a pas d'échanges directs en retour, il faut imaginer aisément que l'association ayant bénéficié de ces largesses est incitée à conduire une politique qui correspond aux choix de la RSPB. La pratique du *swap* ou troc de produits financiers appliqués à l'écologie n'est pas très loin : cette méthode fut utilisée de diverses manières afin d'alléger la dette des pays du Tiers-Monde (annulation ou réduction de dettes contre une matière première, prise de

participation dans une entreprise locale...) jusqu'à l'échange d'une dette contre une opération de protection de la nature ou “ *debt for nature swap* ” (Pelletier, 1993).

De plus, la RSPB bénéficie elle-même des largesses d'autres organisations, lui donnant ainsi une envergure internationale. En 1989, la RSPB avait 500 000 membres, en 1994, 860 000. Or, en 1993, elle devient le représentant de Birdlife international pour la Grande-Bretagne. Le calcul est rapide, le résultat tout autant. En 1997, la RSPB est millionnaire en termes de membres (car en ce qui concerne le budget, le million de livres est déjà atteint depuis de nombreuses années).

II – Des prétendants au leadership anglo-saxon

Vogelbescherming et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) n'ont que très peu de points communs. Ce sont des associations de protection des oiseaux quasi centenaires : 1899 pour la première, 1912 pour la seconde. Elles s'occupent de la protection d'oiseaux menacés. Mais là s'arrête la comparaison. Si, en ce qui concerne les adhérents, Vogelbescherming (100 000) est plus importante que la LPO, les ambitions de cette dernière, la gestion des sites qu'elle mène dans l'ouest français et sa politique très active à l'échelle nationale, voire européenne, malgré un très faible taux de participation de la population (30 600 adhérents en 2002), la place dans la même lignée que la RSPB.

1 – La Ligue de Protection des Oiseaux

La LPO voit donc le jour en 1912, afin de mettre un terme au massacre des Macareux moine *Fratercula arctica* en Bretagne sur les Sept Iles. Mais la protection des animaux par le biais associatif a déjà un demi-siècle d'existence dans l'hexagone.

En effet, dès 1854, le zoologiste Isidore Geoffroy Saint-Hilaire fonde la Société Impériale Zoologique d'Acclimatation (c'est l'actuelle Société Nationale de Protection de la Nature, SNPN). En 1895 et 1902 se tiennent les premiers congrès pour la protection des oiseaux. La LPO fut donc, à son origine, une sous-section de cette société. Il est évidemment difficile de faire un parallèle avec l'histoire de la RSPB, notamment concernant la progression des membres.

Les associations de protection de la nature en France sont régies, comme toutes les autres lois reconnues d'utilité publique, par la loi de 1901, qui en fixe le statut et le rôle. Elles sont très nombreuses et variées, protégeant aussi bien la flore que la faune, souvent les deux à la fois, des risques que lui fait encourir l'homme, contre lesquels elles luttent âprement. Par leur combat, elles font souvent échouer des projets, des aménagements portuaires par exemple (le projet de port de plaisance dans l'étier de Billiers n'a jamais abouti, sous la pression de la SEPNB-Bretagne vivante), qu'elles jugent dangereux et menaçants pour l'avenir de l'écosystème. Les associations de protection de la nature françaises regroupent environ 50 000 adhérents, ce qui est très faible, en comparaison avec les fédérations de chasseurs qui comptent plus d'un million de membres.

La LPO est la première association française de protection de la nature type loi 1901, que ce soit au niveau de la date de sa création ou du nombre d'adhérents qu'elle compte. Elle a été créée "officieusement" en 1902, à la suite d'un congrès international de zoologistes au cours duquel des Français se sont regroupés, découvrant qu'ils avaient les mêmes préoccupations aviennes. Mais il faut attendre 1912 et la création de la Réserve ornithologique des Sept Iles, pour les voir se rassembler officiellement au sein de la LPO, dont cette réserve est la première action. Elle regroupe, depuis, toutes les associations locales de protection de l'avifaune qui en ont montré le désir.

Elle fonctionne à travers des délégations, au nombre de 90, très indépendantes les unes des autres et surtout très libres au niveau des actions. La plus importante est la délégation Lorraine, la première à avoir rejoint la LPO.

La LPO est très peu présente en Bretagne, puisque la SEPNEB-Bretagne vivante a refusé d'en faire partie, jugeant ses préoccupations trop restrictives (l'oiseau). Néanmoins, elle est représentée dans la réserve des Sept Iles, et à Lorient, où elle gère un centre de soins très important pour les oiseaux.

La LPO comptait 32 576 adhérents en 2002 sur toute la France, avec une présence dans 33 départements (la section de Rennes compte 400 adhérents). L'objectif, fin 2003, est d'atteindre 35 000 adhérents.

Son action est axée sur trois pôles :

- l'acquisition de savoir,
- le savoir-faire,
- le faire-savoir.

Le premier s'attache à l'étude appliquée des espèces d'oiseaux, que ce soit au niveau de ses membres par l'organisation de stages, ou de ses partenaires, agriculteurs notamment, pour leur faire comprendre les actions nécessaires à mener par la suite. Le deuxième axe consiste à s'entendre avec les acteurs locaux, dont les agriculteurs, pour mettre en place des méthodes de protection des espèces.

Ainsi, la LPO s'occupe de la mise en application, avec le partenariat du ministère de l'environnement des contrats de fauche. Ce sont donc des mesures contractuelles : en Anjou, la date de fauche, jusque-là fixée au 10 juillet, est désormais prévue le 25 juillet, les oiseaux nicheurs, comme le Râle des genêts *Crex crex*, ont eu alors le temps de s'éloigner, après avoir appris les rudiments du vol à leurs petits. Le partenariat peut avoir lieu avec l'ONF (Office National des Forêts), afin de mener une gestion sylvicole respectueuse de l'avifaune et maintenir une certaine biodiversité. La forêt de pins est celle qui compte le moins d'oiseaux, la transformation d'une forêt de feuillus en pinède ou en sapinière chasse donc de nombreuses espèces.

Par ailleurs, la LPO acquiert des terrains pour en perpétuer l'exploitation. C'est ainsi qu'elle exploite des prairies humides en maintenant un pâturage extensif, car la pelouse rase favorise la nidification de certains oiseaux, comme le Vanneau huppé ou la Barge à

queue noire. C'est le cas dans le Marais breton. Au total, la LPO gère 1 100 hectares et possède un cheptel de 300 têtes de bétail. Dans le même ordre d'idée, elle participe au programme agri-environnemental, dont elle est l'initiatrice, sur les terres agricoles qu'elle possède. C'est en effet la LPO qui en a lancé l'idée en 1988, à l'image de ce qui se faisait dans certains pays anglo-saxons. Ce qui fait dire à certains dirigeants de l'association " *quand la LPO parle, dans 99,9 % des cas, ce n'est pas le discours qui parle, c'est l'expérience de terrain* " (Louineau, comm. Pers.).

Le troisième axe s'occupe plus spécialement des animations pour le public autour du faire-savoir. Chaque année, près de 170 000 visiteurs sont accueillis sur la façade atlantique dans les points d'information que la LPO met en place, tous les étés. De plus, pendant l'année, chaque délégation s'occupe d'organiser des réunions d'information, afin de promouvoir la protection de la nature.

Année	Nombre d'adhérents
1960	300
1977	2 500
1985	3 000
1999	24 500
2002	32 576

Tableau 18 : Evolution du nombre d'adhérents de la LPO de 1960 à 2002

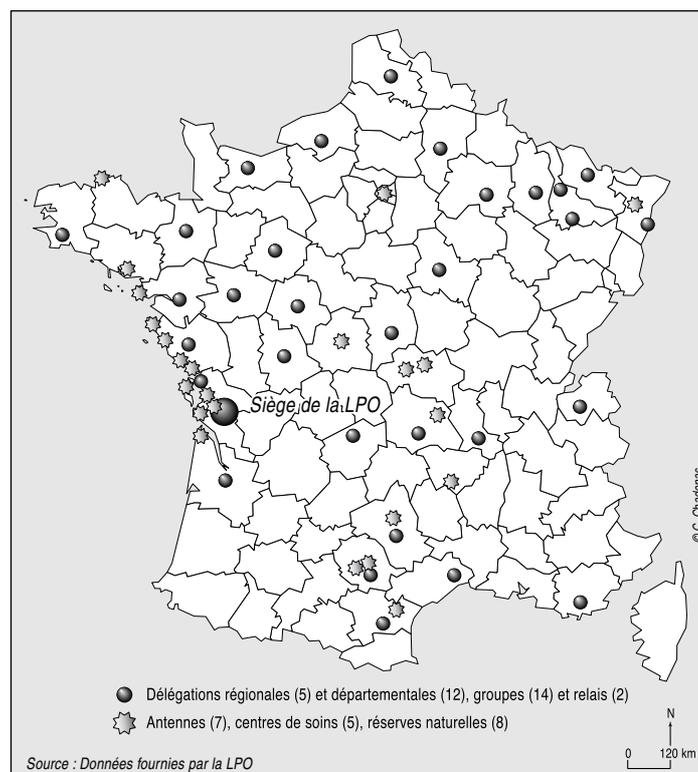


Fig. 34 : L'implantation de la LPO en France en 2002

Au contraire de la RSPB, la LPO n'a pas connu de croissance exponentielle lors de crises écologiques ayant frappé le territoire national, comme avec la catastrophe pétrolière de

l'Erika en 2000. Si l'association a recueilli un grand nombre de dons et d'aide dans les centres de soins, le nombre d'adhérents n'a pas augmenté de manière significative. D'ailleurs, celui-ci progresse de moins en moins chaque année : la croissance moyenne jusqu'en 1995 se situait entre 10 et 12 %, en 1995-96, autour de 7 %. Depuis 2000, elle est d'environ 3 %. La relative prise de conscience de la nécessité de protéger l'environnement n'est pas suivie du geste "citoyen" consistant à adhérer à une association de protection de la nature.

La LPO se développe, c'est une certitude, mais surtout en grignotant des territoires occupés historiquement par des associations locales ou des centres d'intérêt auxquels d'autres travaillaient. Ainsi, le 31 mai 1998, le FIR (Fonds d'Intervention pour les Rapaces) est absorbé par la LPO et dissout dans une mission FIR/LPO. Par ailleurs, certaines associations plus "locales" ou régionales, telles la SEPANSO en Aquitaine, la SEPNB en Bretagne, Picardie Nature dans le Nord voient leur terrain d'action diminuer au fur et à mesure que la LPO se développe. Par exemple, lors d'une assemblée générale du Groupe Ornithologique Normand (GONm), une partie des membres de celui-ci a demandé à être intégré dans la LPO. Mais l'autre partie ayant voté contre, une scission s'est produite et une partie de l'association a été dissoute dans la LPO via une antenne régionale normande et le GONm s'est vu amputer d'une partie de ses effectifs (et donc de ses moyens financiers) en faveur de la LPO. La pression de la LPO nationale provoque donc parfois des divisions dans le monde associatif et certaines associations plus faiblement implantées semblent voir leurs jours comptés, comme Picardie Nature. Elle œuvre pour la préservation des milieux naturels, de la flore et de la faune en Picardie, donc traditionnellement des oiseaux mais aussi des Phoques veaux marins dans la baie de Somme. Or, la LPO tente de s'implanter en baie de Somme, territoire forcément intéressant pour une ligue nationale de protection des oiseaux et à qui la baie a jusqu'à maintenant "échappé". Si la LPO réussit à créer une antenne en Picardie, ce sera au détriment de Picardie nature ; cette dernière pourrait voir son activité réduite à la seule sauvegarde des Phoques. Les prochaines années dans le Nord seront donc intéressantes à observer !

Même si la LPO réfute l'idée d'un dumping sur des associations locales ou régionales, les faits sont là et le prouvent. On assiste à un appauvrissement des structures associatives à travers le manque de diversité des politiques entreprises. Le but est d'unir ces forces pour la protection des oiseaux, mais cette politique ressemble plus souvent à une OPA !

La nature bretonne (et les oiseaux) résiste par le biais de la SEPNB, fortement impliquée sur le territoire régional. Néanmoins, la Loire-Atlantique est divisée en deux groupes : la SEPNB antennes nantaise et nazairienne et la délégation LPO Loire-Atlantique, l'une des plus dynamiques, aussi bien en termes d'actions que d'adhérents (un peu plus de 1 000). Les marées noires qui touchent régulièrement les côtes de ces départements sont l'occasion de mettre en avant cette antenne, en lui conférant une audience médiatique de

grande ampleur. C'est aussi un moyen de "passer devant" la SEPNE locale, pourtant aussi impliquée lors de ces catastrophes.

2 - Vogelbescherming

Cette association néerlandaise de protection des oiseaux a été créée en 1899. A cette époque, quelques notables néerlandais, préoccupés par la nature et les menaces qui pèsent sur elle, se regroupent en association, à Amsterdam. L'initiative viendra surtout des femmes qui vont inciter leurs maris politiciens, à établir la première loi néerlandaise de protection des oiseaux, en 1907. Elle concernera le Martin-pêcheur *Alcedo atthis*, la Sterne naine *Sterna albifrons* et la Sterne pierregarin *Sterna hirundo*, tous trois mis en danger par des projets immobiliers autour d'Amsterdam.

L'activité principale est de protéger les oiseaux non introduits et leurs habitats. Ils le font en essayant de changer les lois nationales et européennes, en luttant contre la chasse, l'urbanisation. Leur activité se résume donc au lobbying. C'est un groupe de pression incontournable. Ils veulent changer les lois. Pour Vogelbescherming, il n'existe pas de cartes d'implantation des réserves ouvertes au public, ils n'en ont pas. L'association possède tout juste un terrain mais dont la gestion a été confiée à Natuurmonumenten⁴⁰, jugée plus apte pour le faire. Par ailleurs, comme les Néerlandais aiment à le rappeler, " *ils sont si nombreux sur un si petit pays !* ", à quoi servirait de se partager un territoire naturel déjà profondément morcelé ? C'est aussi et surtout un moyen de ne pas disperser ses forces et de rassembler leurs moyens autour de la pratique du lobbying. Ils possèdent "juste" cinq centres d'informations (livres, matériel optique à vendre...) et d'éducation à l'environnement. Ils ne reçoivent aucune subvention de l'Etat néerlandais, afin de garder leur indépendance au maximum et jouer leur rôle de lobby.

D'ailleurs, l'une des principales activités de cette association, c'est bien d'aider à l'implantation de la législation nationale et européenne, d'organiser les comptages et promouvoir la liste rouge des oiseaux menacés, de favoriser la protection des habitats et bien sûr d'aider financièrement les actions de Birdlife International. Cela fait partie de leurs objectifs clairement énoncés et par exemple, Vogelbescherming a apporté une aide financière à Birdlife pour mener à bien des projets en Indonésie. Ils ont ainsi pu récolter 135 000 euros.

L'ancienneté de ces associations n'est pas l'unique garantie de leur succès en termes d'adhérents, auquel cas la LPO serait beaucoup plus importante. Il faut plutôt parler de réseaux, de partenariats, pour assister à leur "véritable" essor. C'est pourquoi, RSPB et Vogelbescherming ont vu leur nombre d'adhérents décupler, lorsqu'elles ont été

⁴⁰ *Natuurmonumenten* est l'association de protection de la nature la plus importante des Pays-Bas. Créée en 1899, elle compte plus d'un million de membres et au contraire de Vogelbescherming, possède de nombreux terrains, ouverts au public. Le but de cette association tient essentiellement dans la pédagogie à l'environnement et chacun des sites ouverts est l'occasion de le mettre en œuvre.

"reconnues", c'est-à-dire représentantes de Birdlife International au sein de leur pays réciproque.

Dans cette course au plus grand nombre, le dernier pays étudié, le Portugal, par l'intermédiaire de SPEA, fait figure de petit poucet.

3 – SPEA : Sociedade Portuguesa para o Estudo das Aves, le petit poucet

La création de SPEA et son histoire sont intéressantes à plus d'un titre et illustrent parfaitement l'évolution que connaît depuis une quinzaine d'années la protection de la nature en Europe et au-delà, les enjeux qu'elle revêt.

Avant 1995, le milieu associatif portugais en matière de protection des oiseaux est très peu développé. Il existe bien quelques petits groupes locaux pour compter les oiseaux notamment, ou des groupes plus importants telle la *Liga de Protecção de Natureza* (LPN), qui au détour d'un conflit, du remblaiement d'une zone humide, d'une campagne de chasse particulièrement meurtrière, se soulèvent et se mobilisent pour la défense des oiseaux.

Toutes choses qui ont été jugées bien insuffisantes par un petit groupe d'amis portugais et étrangers, travaillant pour certains à l'*Instituto de Conservação de Natureza* (ICN, une des antennes du ministère de l'environnement portugais). Ils décident alors de créer une association de protection des oiseaux, un organisme indépendant vis-à-vis de l'Etat afin de pouvoir militer plus librement pour la conservation des oiseaux, orienté selon le modèle anglo-saxon que certains d'entre eux ont pu expérimenter au cours de leurs études à l'étranger. SPEA voit donc le jour en 1994 sous l'impulsion de naturalistes convaincus, fortement épaulés par des Anglo-saxons, présents depuis de nombreuses années déjà au Portugal, pour y faire du *birdwatching*, du baguage d'oiseaux...

Le partenariat entre SPEA et Birdlife International intervient quatre ans après sa création, le 25 septembre 1998 et permet de constater l'implication de plus en plus prégnante des Anglo-saxons et de ce fait de leur argent. Les campagnes de publicités se multiplient dans tout le pays, par voie d'affichage mais également par de petits spots télévisuels. Parallèlement, SPEA signe un accord avec la RSPB afin d'ouvrir une antenne à Madère, uniquement financée par les Anglais et dirigée par eux, sous couvert de SPEA. S'il fallait encore une preuve de cette imprégnation, la voici. SPEA est restée très discrète au sujet de l'investissement financier consenti par la RSPB, mais le calcul est aisé puisque nous avons déjà vu qu'il équivalait au versement de six salaires annuels.

L'intérêt dans la création de SPEA, c'est qu'elle émane d'intellectuels fortement imprégnés de culture plus "nordique" (pour ne pas dire anglaise) dont le modèle est sans conteste (et sans critique...) la RSPB. Les autres associations précédemment étudiées se

sont développées au niveau national, certaines plus rapidement que d’autres. La création de SPEA fait plus penser à la transposition d’une manière de faire nordique, à travers l’aide qu’apporte RSPB, c’est indéniable. Or, les mentalités portugaises restent latines, plus proches donc d’un modèle à la française, si tant est qu’il en existe un. Cela implique donc des conséquences sur le développement de cette structure. Car si la France peine tant bien que mal à augmenter son nombre d’adhérents, même sous l’impulsion de Birdlife International, le cas portugais est très similaire et tend surtout à montrer, les limites de ce modèle anglo-saxon et la nécessaire prise en compte de facteurs socioculturels dans la mise en valeur de la nature.

III – Analyse des revues internes des associations : vers un modèle unique de publication ?

Chacune de ces associations édite une revue à l’usage de ses adhérents (le cas échéant, celle-ci peut être aussi mise en vente en dehors de ce réseau). Pour la RSPB, il s’agit de *Birds*, pour la LPO, c’est l’Oiseau magazine, pour Vogelbescherming, *Vogels* et pour SPEA, *Pardela*. De manière très générale, deux types se distinguent parmi ces quatre revues. Le premier est seulement composé de *Vogels* et le deuxième de *Birds*, L’Oiseau magazine et *Pardela*.

Vogels est éditée six fois par an. Le format A4 (comme pour les trois autres revues) regroupe quelques articles de fonds, sur la biologie d’une ou de plusieurs espèces par exemple. Le nombre de pages est d’environ quarante à chaque numéro et les publicités sont très limitées (une, deux, très rarement plus). Par conséquent, c’est une revue qui s’appuie essentiellement sur les financements propres à Vogelbescherming. Si celle-ci reçoit des dons, des soutiens et possède des sponsors, elle ne l’affiche pas. La discrétion en la matière est de mise. Cette revue a un style épuré et traduit l’indépendance de l’association. Le discours est très engagé, à l’image de celui de Birdlife, dont ils sont l’un des plus fervents porte-paroles. Il est d’ailleurs à noter que le logo de Birdlife international et celui de Vogelbescherming sont les mêmes.

Le deuxième groupe de revues semble plus complexe et reflète une nette influence anglaise. Il est dirigé par *Birds*. En effet, la structure des revues l’Oiseau magazine et *Pardela* reprend presque mots pour mots celle de la revue de la RSPB. Néanmoins, l’influence que subissent ces deux revues n’a pas la même intensité car pour l’Oiseau magazine, cette affirmation peut être quelque peu nuancée, du fait de sa plus grande ancienneté.

Les principales rubriques de ces trois revues concernent la conservation des espèces et plus particulièrement les plus menacées : l’actualité ornithologique (qui peut aller d’une mise au point sur la dernière loi chasse à la parution du dernier livre de Birdlife international), des nouvelles de l’association à travers le territoire national, des reportages sur une zone naturelle singulière du pays et la découverte des richesses

naturelles d'un autre pays, une rubrique sur les nouveautés littéraires en matière d'ornithologie, un portrait d'un naturaliste qui agit plus particulièrement en faveur de la protection des oiseaux, souvent des reportages sur les jeunes (et pour *Pardela*, deux pages de jeux pour ceux-ci), des rubriques sur le matériel optique le plus compétent et un jeu pour identifier un oiseau photographié. A cela peuvent s'ajouter quelques pages de courrier des lecteurs, les derniers oiseaux observés, des petites annonces.

Ce qui différencie chaque revue d'une autre, c'est la place accordée à la publicité. Pour *Pardela*, elle est relativement limitée : deux publicités sur un total de trente pages pour le numéro 16 de juillet 2002 ; pour l'Oiseau magazine, cette place est très secondaire : sept pages de publicités sur un total de 74 pages (n°59, été 2000) ; mais *Birds* (vol. 19, n°1, printemps 2002) bat tous les records en matière de publicités : sur 112 pages, 30 y sont consacrées. Le reste concerne des articles grand public, actions de la RSPB, nouvelles des réserves, des témoignages d'adhérents de l'association sur leur expérience ornithologique. Sur 82 pages de textes, 16 sont des photographies pleines pages représentant la nature (fleurs, oiseaux...). *Birds* correspond plus à un outil de communication, un support pour ses sponsors. Cette revue permet de montrer l'importance de la RSPB et son rôle, pédagogique surtout, dans la société anglaise et se révèle parfaitement en phase avec le monde libéral anglais. En effet, *Birds* fait l'apologie des différents moyens dont dispose l'association pour récolter des fonds : publicités pour des séjours de vacances avec un groupe immobilier particulier (en échange celui-ci reverse 10 % de ses bénéfices à la RSPB) ; possibilité de choisir une énergie propre et respectueuse de l'environnement, soutenue par la RSPB, en échange de laquelle, des dividendes sont redistribués à l'association... Ces mêmes entreprises s'octroient du même coup l'image d'un groupe respectueux de l'environnement et trouvent en contrepartie un formidable support pour se faire connaître à travers le pays, puisque la RSPB compte plus d'un million de membres. Par ailleurs, *Birds* permet de mettre en avant l'utilisation qui est faite de cet argent. Elle semble, tout au long des pages, justifier des investissements financiers effectués par les adhérents d'un côté et de la RSPB de l'autre. *Birds* se rapproche, au fil des saisons (c'est un trimestriel) du bilan économique, agrémenté de photographies particulièrement esthétiques.

Le cas de *Pardela* est le plus intéressant. En effet, en quelques années, SPEA a connu des changements importants et du coup la revue qu'elle édite s'est trouvée elle-même entraînée dans la spirale Birdlife International. *Pardela* est le témoin le plus visuel de cette évolution.

En 1997, la revue est un peu plus qu'un bulletin d'informations à l'usage des adhérents de SPEA. Elle s'adressait donc à la génération qui a créé SPEA, c'est-à-dire, des intellectuels, ornithologues passionnés. Il s'agissait alors d'une publication restreinte et relativement confidentielle. Les articles étaient véritablement de fonds, axés sur la biologie des espèces, l'identification, les oiseaux rares ou accidentels et les derniers livres parus. Fin 1998, SPEA devient le partenaire portugais de Birdlife International. En 2000, *Pardela* change une première fois. Désormais, un sommaire agrmente chaque

numéro et les rubriques *IBAs* ainsi que celle de l'opinion du directeur de SPEA font leur apparition. Les titres sont plus accrocheurs, employant des termes catastrophiques et alarmistes de manière plus systématique. Les îles portugaises et les anciennes colonies font l'objet d'études spécifiques, coïncidant avec la campagne lancée par Birdlife International sur les zones d'endémisme des oiseaux⁴¹. De là à dire que le Portugal n'intéresse Birdlife que parce que ce pays lui fournit une entrée sur ces îles, il n'y a qu'un pas.

En 2002, le changement est encore plus radical. *Pardela* s'agrandit, au sens propre du terme, passant du format A5 au format A4 (comme toutes les autres revues). L'expansion se fait également par la qualité du papier utilisé (signe tangible d'apports financiers conséquents !) et par le nombre d'exemplaires parus. De 800 en 1997, *Pardela* est passé à 1 000 en 2000 et à 1 500 en 2002. Les rubriques ont été totalement remaniées, reprenant en cela les modèles français et anglais. Ce changement montre les grandes orientations de SPEA et son ambition. Des brèves nationales et internationales apparaissent, une rubrique Birdlife est consacrée aux actions de cette dernière, une autre sur les espèces menacées, des informations pour les jeunes sont systématisées. Certaines photographies sont signées par la RSPB, le principal pourvoyeur financier de SPEA ?

Des comparaisons entre les articles de *Birds* et *Pardela* montrent de profondes similitudes quant aux thèmes choisis. Par exemple, le numéro de juillet 2002 de la revue portugaise fait état des travaux de l'association bulgare de protection des oiseaux. Or, le numéro du printemps 2002 de *Birds* y consacre également un article, signé par un bulgare que la RSPB accueille pour deux ans à son siège. Il faut noter à ce sujet que la Bulgarie fait partie des pays d'hivernage de la Bernache à cou roux *Branta ruficollis*. Or, cette dernière fait l'objet d'un plan de sauvegarde, préparé par Birdlife pour l'Europe depuis cette époque (l'espèce est menacée de disparition). Et il est bon que chaque partenaire de Birdlife International soit sensibilisé aux actions de la multinationale ornithologique et qu'il y adhère.

Les revues représentent donc un formidable tremplin publicitaire. Elles témoignent de l'évolution des mentalités des associations dont elles dépendent et d'une approche assez novatrice de la nature. Le rapport se place avant tout au niveau financier. La place du combat naturel, de l'engagement bénévole et donc de l'action participative citoyenne, si elle est toujours d'actualité, est passée au second plan. Aujourd'hui, ce qui prime, c'est l'importance des moyens financiers mobilisés, l'envergure accordée aux projets et leurs très larges diffusions. Mais en même temps, par les refuges LPO (sorte de sanctuaire officiel pour oiseaux), les *Birdwatch Gardens*, l'action se joue également au très petit niveau, celui du jardin, par lequel l'individu peut exprimer sa sensibilité à la protection des oiseaux. L'action collective a fait place à la participation individuelle tout en donnant

41 Depuis 1993, Birdlife International mène une campagne pour la sauvegarde des espèces les plus menacées en Europe. L'espèce endémique, le Bouvreuil des Açores *Pyrrhula p. murina*, considérée comme l'une des espèces les plus rares au monde, fait partie des plans d'action décidés à l'échelle européenne. Le Pétrel de Zino *Pterodroma madeira*, jugé comme le plus rare des oiseaux de mer nidifiant en Europe, est endémique sur l'île de Madère. Le Pétrel de Fea *Pterodroma feae* est endémique aux îles Macaronésiennes et se reproduit sur les îles du Cap Vert et à Madère, seulement sur l'île de Bugio. Ces plans d'action sont financés conjointement par la RSPB et l'Europe.

à la protection de l'oiseau, une dimension mondiale, rendue nécessaire (officiellement) et facilitée par le caractère migrateur et patrimonial de l'avifaune. Les associations en devenant des partenaires, véritables sous-traitants de Birdlife, sont devenues des entreprises associatives.

Enfin, puisque l'argent est la base de toute action, il est intéressant de connaître l'origine des fonds à la disposition des associations. Pour Birdlife International, très peu de sources n'ont pu être consultées. Néanmoins, par le biais de la Commission européenne, il a été possible de trouver l'une d'entre elles. En effet, chaque année, la Commission distribue des fonds au titre du *Programme communautaire pour la promotion des organisations non gouvernementales actives dans le domaine de l'environnement*. Entre 1997 et 2003, toutes les associations de protection de la nature ont été répertoriées. Deux sont apparues parmi celles étudiées dans ce travail : Birdlife International et A Rocha (cf point suivant). La première a reçu des fonds pendant les sept années prises en compte. A Rocha n'a reçu de l'argent qu'en 2002, mais il faut bien avouer que cette unique somme est très importante et, comparée au total de Birdlife International, représente un apport considérable. Le dépouillement de l'attribution de ces fonds et la mise en évidence que seule Birdlife a reçu de l'argent (et non la RSPB, la LPO, SPEA ou Vogelbescherming) interroge sur le renoncement potentiel de ces associations face à des apports pourtant intéressants.

<i>Année</i> Organisations	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Total
Birdlife	48 568	45 120	59 000	55 000	60 000	118 563	139 407	525 658
A Rocha	/	/	/	/	/	219 215	/	219 215

Tableau 19 : Montants (en euros) des fonds communautaires reçus par Birdlife International et A Rocha entre 1997 et 2003.

Source : Commission européenne

B – Quelques approches régionales de la protection de la nature

A côté de ces "grandes" associations, il existe beaucoup d'autres structures dont la protection des oiseaux est soit l'unique, soit la principale préoccupation. L'objectif de ce dernier point est de mettre en avant quelques une d'entre elles, pour l'originalité de leur approche (SEPNB, A Rocha) ou pour mettre en avant leur multiplicité (les *Wildlife trusts* anglais).

I – Deux associations atypiques : la SEPNB et A Rocha, deux approches "identitaires" de la relation homme-nature

A priori, ces deux associations ont peu de choses en commun, si ce n'est le désir de sauvegarder les oiseaux. Pourtant, leur étude montre que la recherche d'un meilleur équilibre entre l'Homme et la nature, dans lequel l'argent occupe une moindre place (en tout cas plus discrète), est largement mise en avant. Bretagne Vivante-SEPNB s'inscrit dans un contexte régional, fortement identitaire, et qui, par-là même bloque son développement extra-régional.

A Rocha tente de faire valoir et de replacer, à travers une identité chrétienne, la place de Dieu dans la relation entre l'Homme et la Nature, en "réintroduisant" l'espèce humaine dans le Jardin d'Eden.

1 - La Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne (SEPNB) : la nature bretonne

Dans le golfe du Morbihan, il est à noter surtout la présence d'une association de protection de la nature : la SEPNB (Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne). Par son engagement dans la sauvegarde d'espaces menacés par l'urbanisation ou la déprise agricole et la gestion qu'elle y organise, dans les marais de Pen en Toul et ceux de Séné par exemple, cet organisme mérite qu'on s'y intéresse.

La SEPNB a été créée bien avant les mouvements écologistes de la fin des années 60 ou du début des années 70, période qui a vu naître un grand nombre d'associations écologistes, motivé essentiellement par les conflits autour du nucléaire. Même si la SEPNB a participé à ces grandes batailles, elle doit sa création à un mouvement philosophique beaucoup plus serein, témoin d'une préoccupation pour la nature, mais dans laquelle l'homme a toute sa place, sans enjeux économiques conflictuels.

A l'origine de sa création, trois personnalités du monde éducatif : Michel-Hervé Julien, professeur et passionné d'ornithologie et Albert Lucas, zoologue ; tous deux se joignent, au début des années 50, à Marcel Gautier, géographe de formation, inspecteur d'académie. Peu de temps auparavant, celui-ci avait créé les "Cercles géographiques du Finistère". Sous l'impulsion de ces trois hommes, l'association devient rapidement les "Cercles géographiques et naturalistes du Finistère", et enfin la SEPNB est officiellement déclarée le 7 janvier 1959. Ils lui fixent, pour terrain d'étude, les cinq départements bretons d'alors.

L'une de leurs motivations principales, dès le début, est de faire connaître la nature, sous toutes ses formes, au grand public. Ils réalisent leur souhait en organisant des sorties, des camps, notamment à Ouessant. La dimension humaine semble avoir été au cœur des préoccupations des créateurs de la SEPNB, motivés par le respect envers la nature. Pour Michel-Hervé Julien, le but de la SEPNB est "*d'œuvrer pour la création de réserves dont le succès constituerait un grand attrait pour le tourisme et pour l'étude du milieu*" (Julien, 1957). C'est certainement cette prise de conscience très précoce, faire partager le savoir scientifique (bagueage des oiseaux, reconnaissance de la faune et de la flore, ...) qui vaut aujourd'hui encore à la SEPNB, de privilégier une ouverture au public de ses réserves, comme étant une nécessité pour l'homme. Cela permettrait aussi de créer une nouvelle relation entre l'homme et la nature.

Par cette conception, très novatrice pour l'époque, la SEPNB a devancé un certain nombre d'associations de protection de la nature, nées dans les années 70. Celles-ci, à

l'image des Anglo-saxonnes, ont tout de suite classé l'homme (moderne) comme l'Ennemi, excepté l'écologiste, seul garant de l'équilibre de l'espace, naturel ou non, et de son devenir. La SEPNB a constitué depuis un réseau de réserves uniques en France (plus de trente-cinq), dont la majorité est située sur le littoral (îles, îlots, landes, salines, prairies humides, ...). Ces réserves constituent des lieux d'observation et d'études très importants pour la faune et la flore.

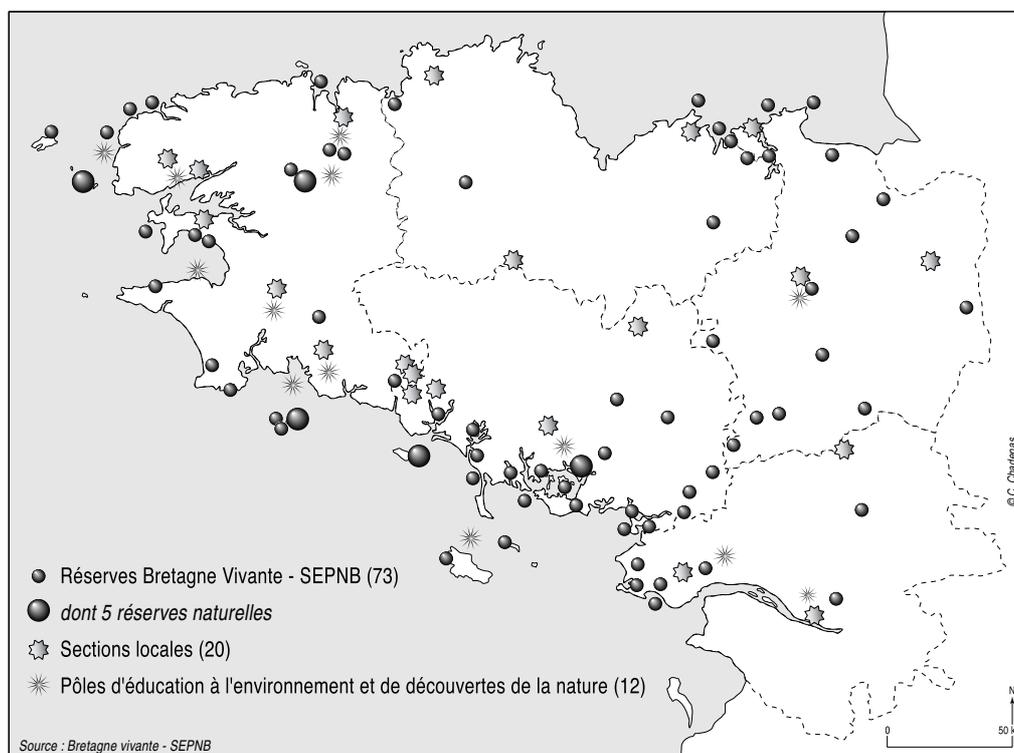


Fig. 35 : Les réserves SEPNB-Bretagne vivante

Elle informe ses adhérents, ainsi que le public, par l'intermédiaire de sa revue trimestrielle "Penn ar bed". Au départ, simple bulletin de liaison des "Cercles géographiques finistériens" (d'où son nom, puisque "Penn ar bed" signifie "fin de terre" en breton) à l'origine de la SEPNB, elle est devenue une véritable revue à caractère scientifique, référence pour de nombreux chercheurs.

Actuellement, la SEPNB n'a pas seulement pour rôle la pédagogie de l'environnement (même si cela constitue l'un de ses soucis majeurs), mais par la compétence qu'elle a acquise en matière de gestion d'espaces naturels, elle conseille les administrations, participe à l'élaboration des plans de gestion, aux côtés du Conservatoire du littoral, de la DIREN (DIrection Régionale de l'ENvironnement), des communes et d'autres associations, notamment de chasse. C'est le cas, en ce qui concerne la zone d'étude, pour la réserve naturelle des Marais de Séné. Aujourd'hui, en Bretagne, l'aménagement ou la protection se "font" rarement sans la présence de la SEPNB.

L'histoire de la SEPNB est marquée par de grands combats de défense de l'environnement en Bretagne mais aussi dans d'autres régions (lors du projet d'assèchement de marais dans la baie de l'Aiguillon ou encore lors de l'échouage de l'Amoco-Cadiz). Créée à l'initiative de biologistes, de géographes, de naturalistes, elle regroupe toujours des observateurs vigilants et des militants actifs de la nature. Elle touche à de nombreux domaines, zoologie, archéologie, conservation du patrimoine rural... Son action est axée sur trois formes principales : elle apporte son aide technique et scientifique à la réalisation d'études sur de grands projets d'aménagement, de protection des sites ou encore de réserves naturelles (inventaires ZNIEFF, directives européennes). C'est le cas pour le golfe du Morbihan. Elle siège au sein des comités de gestion d'espaces naturels auprès des communes, des départements.

2 – A Rocha : la foi au service de la nature

A Rocha, c'est le rocher, la pierre pour l'Eglise. Plus largement, c'est une vision biblique de Jésus. L'association a vu le jour en 1983 au Portugal, à la *Quinta da Rocha*, au bord d'un des derniers estuaires encore "sauvages" (c'est-à-dire où l'urbanisme est modéré) de la côte *sotavento*, la ria d'Alvor⁴².

Au début des années 80, un évêque anglican et un biologiste anglais ont l'idée de créer un centre d'étude pour les oiseaux. Mais il en existait déjà beaucoup en Grande-Bretagne. Ils tentent donc d'exporter leur idée en Afrique du Nord. Le problème, et non des moindres, est que ces pays sont de confession musulmane et que leur philosophie est avant tout chrétienne. Ils trouvent donc "refuge" sur la péninsule ibérique, en Algarve, plus précisément.

Le but des fondateurs est donc de placer l'environnement dans l'actualité de l'Eglise, l'aider à penser plus loin que l'Évangile, avec une base scientifique : *“ l'association s'efforce d'inciter les Eglises à s'impliquer dans la société. Elle cherche par ailleurs à apporter un point de vue chrétien sur la façon d'aborder les questions écologiques liées à la protection de l'environnement ”* (site internet de d'A Rocha : www.arocha.org, 2000). Le nombre d'adhérents en 2001 était de 350 au Portugal et 5 000 en Grande-Bretagne.

Les actions de l'association sont orientées principalement sur la recherche : baguage et comptage autour des sites sur lesquels ils sont implantés, accueil de chercheurs, de groupes et de scolaires pour mener des actions de sensibilisation à l'environnement, recherche sur la faune (oiseaux, insectes avec la découverte d'un nouveau papillon de nuit en 1994, fierté de cette organisation), la flore. Un congrès est organisé tous les ans dans le but de faire connaître A Rocha et d'affiner les moyens de lutte contre des projets menaçant la nature. Par exemple, dans la ria d'Alvor, l'association mène en collaboration avec la LPN une véritable bataille pour mettre en place une réserve naturelle depuis près de quinze ans. Mais dans une région où la pression touristique est très forte, le

⁴² La ria d'Alvor est composé de 1 600 hectares de marécages, de dunes et de salines à l'abandon.

projet n'aboutit pas. Un golf, une marina sont à l'étude. Mais si la réserve naturelle est toujours "dans les tiroirs", les projets immobiliers le sont également puisque les associations de la nature, secondées par la presse les ont stoppés. L'estuaire a depuis été désigné comme un site Ramsar, mais il fait également partie du réseau Natura 2000. Le gouvernement portugais tarde à prendre la décision de classement, image pourtant valorisante pour une région dénaturée par le béton : Portimão, son front de mer aux tours impressionnantes, ses pubs... ne se trouve qu'à quelques kilomètres. Mais c'est une image également qui ne "rapporte" rien en terme financier, en comparaison de la manne que représentent les milliers de touristes, anglo-saxons notamment (ceux-là même qui militent activement dans leur pays pour la protection de "leur" nature), qui fréquentent l'Algarve chaque année.

Les objectifs d'A Rocha sont donc également de servir de lobby face à des projets dévastateurs pour la nature. Depuis le Portugal, A Rocha a essaimé à l'étranger et est devenue A Rocha international, soutenue par de grands groupes, tels le WWF ou Birdlife International et également par des Eglises. L'association est désormais présente au Kenya, au Liban, au Canada, en République Tchèque, en Grande-Bretagne et en France où elle est depuis mars 2000, dans la région d'Arles. Ce centre fonctionne surtout depuis le mariage des deux gestionnaires, puisque ce sont uniquement des couples mariés qui régissent ces centres.

L'approche de cet organisme permet de mettre en évidence une certaine éthique dans la manière d'appréhender la nature et la relation que l'homme noue avec elle, à travers un engagement, non seulement spirituel mais également citoyen. Discrètement, l'Eglise se place au sein de l'actualité environnementale, dans un domaine qu'elle méconnaît mais auquel elle semble apporter une approche nouvelle dans la recherche de nécessaires compromis entre la société et la nature.

II – Les *Wildlife trusts* : le surnombre anglais ?

Littéralement, *wildlife trust* signifie : un trust s'occupant de la faune et de la flore sauvage. Or, le trust, pour le dictionnaire Larousse, c'est " *un regroupement d'entreprises (ici des associations) très puissant, exerçant une influence sur tout un secteur de l'économie (ici l'environnement ?)* ". Ce sont en fait des associations appelées auparavant *County Naturalist's Trusts*. Elles ont été créées afin de promouvoir la conservation de la nature à un niveau local. La première d'entre elles date de 1926, c'est le *Norfolk Naturalist's Trust*. En 1991, le Royaume-Uni en compte 48, réparties inégalement sur le territoire national : en Angleterre et aux Pays de Galles, il en existe une par comté, alors que l'Ecosse n'est représentée que par un seul *trust*. Chacun d'entre eux est autonome et dépend des adhésions, des dons et des subventions. Ils sont représentés " *à l'échelle nationale par The Royal Society for Nature Conservation (RSNC)* " (Davidson, 1991). Ces *trusts* possèdent des réserves (plus de 1 800 couvrant 52 000 hectares en 1991) dont ils

sont soit propriétaires, soit locataires, et elles sont gérées en prenant la nature dans sa globalité, faune et flore.

Les abords du Wash sont partagés en deux comtés, le Norfolk et le Lincolnshire. Ce dernier possède également un *trust*, the *Lincolnshire trust for nature conservation*, créé en 1948 et qui possède la plus grande réserve de la baie du Wash, Gibraltar Point (437,4 hectares). Ce *trust* comptait 9 500 membres en 1996⁴³. Ses réserves peuvent être des bois, des prairies, des marais et protègent la faune et la flore qui les habitent, mais aussi un cimetière baptiste abandonné dans lequel la diversité des arbres (dont de nombreux saules) permet à une grande variété d'oiseaux et de grenouilles d'y trouver refuge. Tous les espaces anglais sont donc véritablement un prétexte à la conservation de la nature.

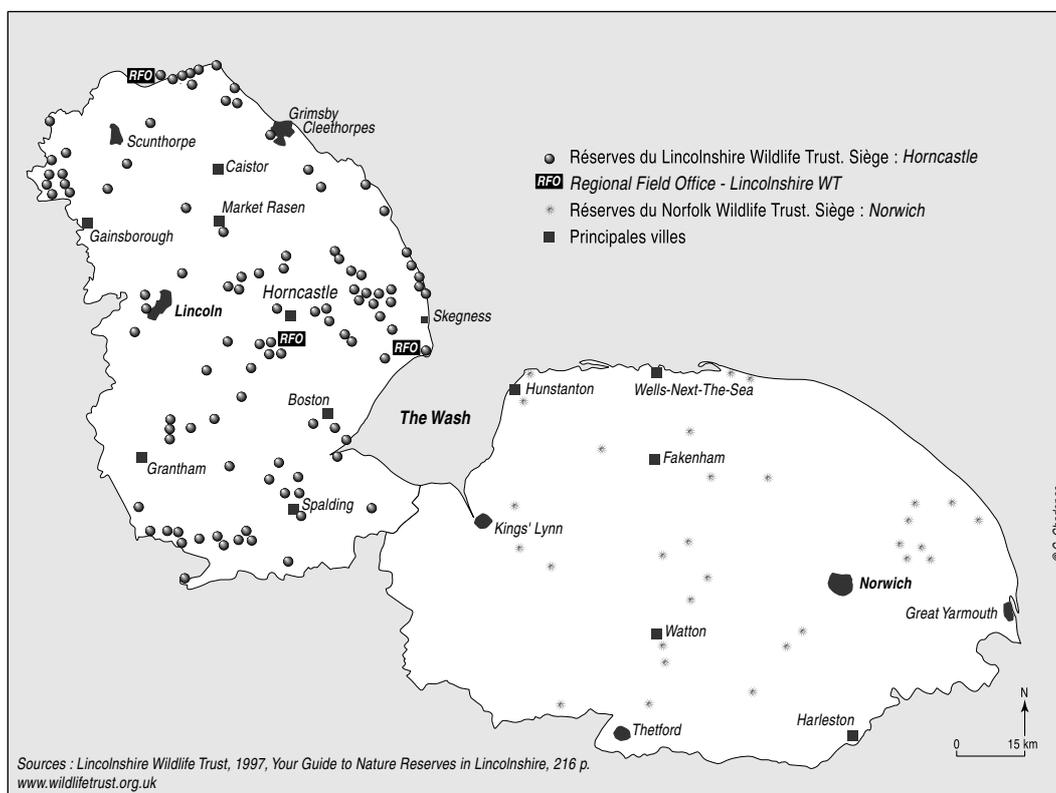


Fig. 36 : L'emprise territoriale des trusts autour de la baie du Wash

Au dos du dépliant de la page suivante, sont indiqués les différents organismes impliqués dans la conservation de la nature dans le Lincolnshire et avec lequel il est possible d'entrer en contact : le *British Trust for Conservation Volunteers*, le *Lincolnshire Trust for Nature Conservation* et la RSPB. Un découpage de ce comté s'opère donc, dont la biodiversité est totalement entre les mains d'organismes non-gouvernementaux (même si l'Etat subventionne ces associations). Ces *trusts* organisent donc la protection de la nature à l'échelle globale et permettent une véritable "veille" de l'écosystème anglais.

⁴³ The Lincolnshire Trust for nature conservation, 1997, Your guide to Nature reserves in Lincolnshire, SE Crooks, 4ème édition, Gainsborough, 216 p.

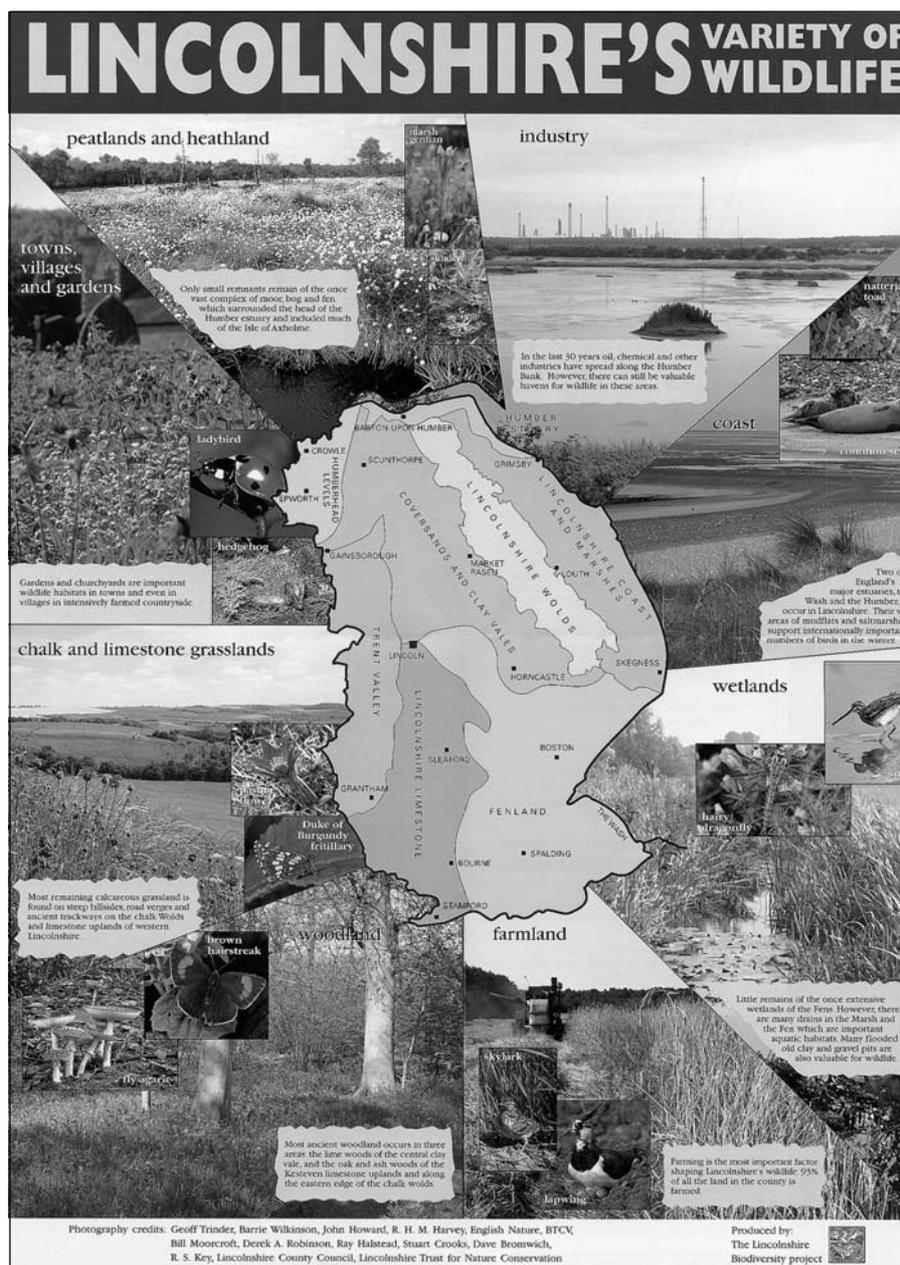


Fig. 37 : Lincolnshire's variety of wildlife

III – Les associations de protection des oiseaux : gestion ou domination de la nature ?

La comparaison entre ces différents organismes montrent encore une fois la prépondérance des anglo-saxons dans l'appartenance au monde associatif et donc de leur souci face à la protection des oiseaux. SPEA, toute jeune association (1994) ne "pèse" que 800 membres face à RSPB qui elle en compte près d'un million. Il est donc plus courant de rencontrer un membre de RSPB en Grande-Bretagne qu'un membre de SPEA au Portugal. D'ailleurs, il est amusant de noter que lors du questionnaire effectué en février 2001 dans la ria Formosa, les rencontres avec des membres de la RSPB ont été beaucoup plus nombreuses qu'avec des adhérents de SPEA.

Association	Date de création	Nombre d'adhérents	Nombre de salariés	Hectares gérés	Budget
RSPB	1889	1 011 000 en 2002	1 200	111 500	75 161 000 £
LPO	1912	32 576 en 2003	89	13 000	9 200 000 euros
Vogelbescherming	1899	124 502 en 2002	45	/	/
SPEA	1994	780 en 2002	6	/	/
Birdlife International	CIPO 1922 puis Birdlife, 1993	2 500 000	4 000	1 000 000	170 000 000 \$

Tableau 20 : Caractéristiques des quatre principales associations de protection des oiseaux dans les pays étudiés

Le déséquilibre entre le Nord et le Sud de l'Europe existe donc bel et bien en termes d'associations de protection de la nature. Les principales différences entre ces associations tiennent à la fois à leur histoire et au nombre d'adhérents. Le monde associatif français ou portugais n'a pas la culture de l'indépendance, étatique surtout, des autres pays. Vogelbescherming refuse tout argent public pour fonctionner et investit toute son énergie pour se développer. L'association néerlandaise se juge ainsi plus libre pour faire pression sur le gouvernement. Au contraire, en France, les associations ont besoin de la reconnaissance étatique, sans quoi elles ne peuvent exister. En Grande-Bretagne, la libéralisation plus importante de l'économie permet à des groupes indépendants de se développer et d'occuper des territoires dont l'Etat se désintéresse. Aujourd'hui, la protection de la nature anglaise est plus entre les mains d'associations du type *National Trust* ou RSPB que de l'Etat.

Par conséquent, la gestion de la nature et les politiques qui sont menées en sa faveur sont directement influencées par ces structures ; elles en sont d'ailleurs la plupart du temps à l'origine. Par exemple, la LPO et la RSPB, existent toutes les deux depuis plus d'un siècle, mais l'exemple français montre que la durée ne suffit pas pour se développer. Peut-être faut-il aussi chercher dans la tradition protestante de ces pays un début de réponse, mais sera-t-il suffisant ? La nature est protégée des méfaits de l'Homme, l'incarnation du Mal, l'image de Satan. Il n'est pas rare de retrouver cette image dans les associations de protection de la nature.

Il n'est pas non plus surprenant que ces organisations soient les plus virulentes et les plus importantes (les plus compétentes ?) dans un pays comme la Grande-Bretagne "où a débuté l'industrialisation de la nature" (Bondolfi, 1995). Il n'est pas non plus anodin que la nature anglaise soit très morcelée, partagée en d'innombrables associations. Leur objectif est certes la protection des habitats et des espèces menacés, via une certaine idée de la gestion. Mais le libéralisme anglais a permis aux associations, en se dégageant des problèmes environnementaux, d'acquérir une dune, un marais. "L'une des conséquences les plus évidentes de la philosophie ultra-libérale de Margaret Thatcher fut de diminuer le contrôle gouvernemental ; essentiellement financier d'ailleurs. Certaines formes de "privatisations" furent donc favorisées" (Miossec, 1993). Il en a résulté que les associations étaient totalement libres d'agir à leur guise. Chacune a ainsi sa part de

nature à conserver. Il n'en demeure pas moins que celle-ci est fragilisée puisque morcelée et n'a donc pas une réelle logique territoriale.

En France, il est rare qu'une association possède un espace protégé. Le Conservatoire du littoral délègue la gestion de ses sites aux communes ou aux associations de protection de la nature dont les compétences ont déjà été reconnues. La SEPNB-Bretagne vivante possède quelques hectares dans les marais de Séné, mais ceux-ci ne valent désormais que dans la mesure où ils font partie d'un ensemble beaucoup plus vaste duquel dépend la cohérence biologique de l'ensemble.

Finalement, il n'est peut-être pas si étonnant que la Grande-Bretagne et les Pays-Bas soient à l'origine d'une sorte d'hyperstructure de protection des oiseaux à travers le monde, Birdlife International. Celle-ci représente tout de même une colonisation moderne, fondée sur l'écologie cette fois. Elle permet ainsi d'avoir une mainmise sur l'ensemble de la protection de la nature, à travers une migration de capitaux qui met en arrière plan celle beaucoup plus pacifique des oiseaux. En investissant des sommes parfois très importantes (achat de terrains, aides ponctuelles...), les associations anglo-saxonnes achètent en quelque sorte la nature et le droit d'imposer leurs vues dans des pays aux aspirations différentes.

Le combat pour une nature respectée est beaucoup plus complexe dans des pays comme la France ou le Portugal. Une phrase dite par le directeur de la ria Formosa en 1999 est assez significative : pour décrire le rapport des Portugais à la nature, il expliquait que ceux-ci "*mangeaient la nature*" au contraire des Anglais qui la contemplaient. Il levait ensuite son visage et, montrant l'horizon, disait "*l'Afrique est juste en face !*". Si une partie des Portugais lutte, au côté de Birdlife International pour la protection des oiseaux, l'autre est complètement en dehors de ce combat. Le gestionnaire de la réserve naturelle des dunes de São Jaçinto, quant à lui, avait conseillé de revenir le week-end, afin de voir comment les Portugais se comportaient face à un décret imposant le tracé d'une réserve naturelle. En effet, depuis plus de cinquante ans, les riverains de la ria d'Aveiro et des alentours avaient pris l'habitude, les beaux jours venus, de passer une journée, voire deux, sur les abords de la ria. Protégés du vent par les dunes, ils pouvaient ainsi pêcher en toute tranquillité dans les eaux calmes. Ils campaient, abrités par les pins, qui leur fournissaient également le bois dont ils avaient besoin pour leur barbecue. Mais en 1979, la réserve naturelle des dunes de São Jaçinto a été créée, interdisant toutes ces pratiques. Néanmoins, plutôt que de se battre avec la population locale, qui ne comprenait pas pourquoi il lui faudrait être en concurrence avec des populations d'oiseaux, les autorités ont décidé d'établir un périmètre de tolérance, une zone tampon, entre la réserve à strictement parler et le territoire du "tout-permis". Désormais, le week-end, les Portugais peuvent ainsi toujours profiter de la ria, de la pêche et la réserve n'en souffre pas pour autant. Toutes choses qu'il serait forcément rare de constater outre-manche, tant la nature est encadrée, conservée.

Autre exemple, en France, avec la publication de *Combat nature*. Cette revue a été créée en 1971, à l'époque des grands mouvements militants de protection de la nature. Elle "est rédigée bénévolement par les militants et les animateurs des associations notamment celles affiliées à la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature et à la Fédération Nationale pour la Défense de l'Environnement" (Miossec, 1993).

Les articles de *Combat Nature* montrent une préoccupation pour tout ce qui touche à l'environnement naturel, en dénonçant les agressions qui le frappent : crises pétrolières, accidents chimiques, nucléaires, permis de construire abusifs, bref toutes les causes menaçant la nature sont propices à parution. L'analyse des numéros sur dix ans montre une préoccupation pour l'avifaune qui est à mettre au même niveau que celles pour d'autres espèces animales, ours, loup, lynx... Le nombre d'articles sur les oiseaux a notablement augmenté à la suite de la marée noire de l'Erika, pour dénoncer les grands groupes pétroliers par exemple. En revanche, la chasse aux oiseaux d'eau est un sujet récurrent, au gré des nouvelles dispositions législatives, des décisions des tribunaux régionaux sur les dates de fermeture ou d'ouverture de la chasse, des manifestations des opposants à cette activité, du passage des Tourterelles à la pointe de Gâvre...

La LPO est rarement intervenue pendant ces dix années. Au contraire, des associations régionales comme la SEPNB, la SEPANSO publient plus régulièrement des articles. Pour elles, *Combat Nature* est une tribune qui leur permet de porter leur message au niveau national. Ce dont la LPO se dispense, d'autant qu'elle n'en a à priori pas besoin. Le combat de ces associations est donc bien différent et un fossé semble s'être creusé entre d'une part des associations toujours militantes mais qui perdent des adhérents et la LPO, qui paraît avoir une assise, une écoute à l'échelle nationale que n'ont plus les autres. A ce titre, le nombre d'adhérents de la LPO est en constante augmentation ; or c'est la seule association de protection de la nature à avoir été dans ce cas en 2002. D'ailleurs, est-ce encore un combat que la LPO mène pour la protection de la nature ? Il semble bien que non. Pour elle, nul besoin de lutter contre la chasse, par exemple, car les chasseurs sont une espèce socialement en voie de disparition. Alors donc, pourquoi combattre ce qui est voué inexorablement à disparaître ?

Le combat pour la protection de l'environnement naturel ne se fait donc plus de manière directe, par l'affrontement de deux camps mais de façon plus subtile. Après tout, qu'importe le moyen semblent nous dire ces associations si puissantes, l'important c'est que la nature gagne. Ainsi, ces dernières ne sont pas "regardantes" sur l'origine de leurs financements (Birdlife International reçoit par exemple des dons de la fondation *Peretti*, issu d'un groupe pétrolier), pendant que d'autres, de moindre envergure, refusent de prendre ce chemin. C'est le prix à payer pour l'indépendance financière (que de difficultés vivent tous ces groupes locaux...) mais surtout pour l'indépendance de paroles qu'illustre particulièrement *Combat Nature*, revue dénuée de toute publicité. C'est tout le paradoxe qu'engendre la préoccupation de la nature. La LPO, dans son numéro spécial Marée noire, remercie les Anglais, les Belges, les Néerlandais qui les ont aidés

techniquement, financièrement dans le traitement de cette crise. En revanche, dans l’Oiseau Magazine, nul écrit dénonçant ces mêmes pays et leurs politiques trop laxistes dans le domaine du transport maritime. La complaisance n’est pas uniquement dans les pavillons, elle l’est aussi en matière de protection de la nature. Dans *Combat Nature* n° 140 de février 2003, l’éditorial d’Alain de Swarte n’hésite pas à dénoncer la politique maritime de ces pays. “ *Le 12 décembre 1999 c’était la marée noire de l’Erika. Le 19 novembre 2002 c’est la marée noire du Prestige. Trois années séparent ces deux catastrophes. Trois années durant lesquelles les Etats européens n’ont rien fait pour tenter de mettre un terme à cette forme de banditisme. Les plus répréhensibles parmi ces Etats sont la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et la Grèce parce qu’ils refusent les mesures de protection timidement proposées par les autres gouvernements des pays européens* ” (Swarte, 2003)...

Chapitre 5

Gérer : les pesanteurs sociologiques et psychologiques

*Dieu dit
 “Que les eaux grouillent d'un
 grouillement d'êtres
 vivants
 et que des oiseaux volent au-dessus de la
 terre
 contre le firmament du ciel” et il en fut
 ainsi.*

La genèse, 1, 20

Dès la genèse, l'oiseau est le seul animal cité, en tant que tel. C'est également le premier animal à sortir de l'Arche de Noé, le corbeau en premier “ *qui alla et vint en attendant que les eaux aient séché sur la terre* ” et ensuite la “ *colombe pour voir si les eaux avaient diminué à la surface du sol* ”⁴⁴. La prédominance de l'oiseau sur tous les autres animaux semble ainsi clairement énoncée.

A ce stade de la recherche, plusieurs questions se posent et notamment une : pourquoi l'oiseau tient-il une place si importante dans la société et pourquoi les hommes mettent en œuvre toutes ces structures pour protéger ce qui n'est, après tout, qu'un animal, au même titre qu'un papillon ou un poisson ? En effet, pour quel autre animal existe-t-il tant de réserves, d'associations de protection que pour l'oiseau ? Peu au regard de ce qui se fait pour l'avifaune. Donc pourquoi l'oiseau ? Est-ce simplement la chasse qui effraie nos sociétés actuelles et qui leur fait dire : sauvons les oiseaux ? N'est-ce pas tout simplement ses ailes qui fascinent depuis des millénaires et qui font penser à certains hommes que l'oiseau leur est supérieur et donc mérite le respect de ce seul fait ?

Certains s'étonnent de cette prédominance et la dénoncent même : “ *certaines animaux sont effectivement considérés comme davantage dignes de respect, d'intérêt que d'autres. Pour certains écologistes protectionnistes, les mammifères et les oiseaux sont visiblement privilégiés par rapport aux insectes et aux poissons. On attend toujours à ce propos de voir Brigitte Bardot se mobiliser chaque printemps en Gironde pour protester contre le braconnage de la civelle dans l'estuaire, comme elle le fait légitimement pour la Tourterelle en Médoc... La mobilisation médiatique pour la défense de telles espèces reste donc dépendante de l'image de l'animal dans l'opinion publique* ” (Charbonneau, www.ancer.fr). Les premiers à s'intéresser aux zones humides ont été des ornithologues, anglais notamment. A ce titre, “ *les signataires de la convention de Ramsar ont découvert, il y a seulement quelques années, que les zones humides hébergeaient également... des poissons* ” (Lévêque, 2000).

⁴⁴ Bible de Jérusalem, *La genèse*, 8, 6, 2001, Editions du Cerf, Groupe Fleurus-Mame, 2 559 p

Mais la compétition peut également exister entre les oiseaux eux-mêmes, avec la désignation par exemple d'oiseaux utiles et d'autres dits nuisibles lors de la convention internationale, signée à Paris en 1902 (cf. troisième partie). Cette concurrence entre oiseaux se retrouve actuellement et de façon plus subtile chez les gestionnaires d'espaces protégés ou chez les *birdwatchers*, en privilégiant des individus qui méritent une protection particulière et les autres, plus communs, ou par l'observation d'espèces plus que d'autres.

Il est évidemment bien difficile de savoir pourquoi l'oiseau tient une place si importante et l'étude de l'image de l'oiseau, celle de conflits dans lesquels il est directement impliqué, permettra d'apporter quelques éléments de compréhension.

A – L'oiseau, une valeur culturelle ?

L'image de l'oiseau renvoie à la perception que l'Homme a de la nature qui l'entoure et de sa sensibilité pour elle. Elle peut être étudiée à travers deux niveaux : l'utilisation que fait la société de cette image et celle que transmettent les associations de protection des oiseaux à cette société. Parfois, cette image est tellement marquée, culturellement parlant, qu'elle deviendra un symbole identitaire propre à une société.

I – L'image de l'oiseau dans la société : support publicitaire pour la promotion d'espaces en mal d'identité ?

1– La baie de Somme : l'oiseau, symbole surexploité ?

Le département de la Somme est à ce titre fort passionnant. Il est en effet difficile d'échapper à une quelconque représentation de l'oiseau. La planche de la page suivante regroupe quelques documents à ce sujet.

Un séjour dans la Somme commence en franchissant la limite départementale par la représentation du logo du Conseil Général. Suivent les traditionnels panneaux publicitaires autoroutiers, de couleur sépia, ici décorés d'oiseaux (des anatidés). Par la suite, l'arrivée sur des ronds-points agrémentés d'oiseaux en béton (il en existe sur la route qui fait le tour de la baie) rappelle la forte présence avienne dans ce secteur. La signalétique participe au fait que l'oiseau est omniprésent. Indirectement, le visiteur est influencé pour aller visiter deux grands pôles touristiques de la baie de Somme : le parc ornithologique du Marquenterre et la Maison de l'oiseau. Ce sont deux sortes de planètes aviennes autour desquelles se développe un tourisme qui n'est pas forcément dit "de nature" mais plutôt axé sur elle et les activités qui en découlent : la traversée de la baie avec découverte de la faune, de la flore et lorsque la visite est organisée par l'association des chasseurs de Saint-Valéry sur Somme, visite d'une hutte de chasse et participation à une nuit à la hutte en sont deux exemples.



Panneaux publicitaires pour annoncer la côte picarde puis la baie de Somme, à partir de l'autoroute A 28



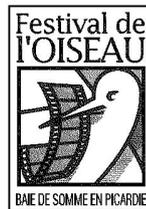
Logo du Domaine du Marquenterre



Deux logos du Conseil général de la Somme



Un poteau indicatif pour orienter les cyclotouristes sur trois itinéraires "Oiseaux" : ceux du Tadorne, du Héron et de l'Avocette.



Logo du festival de l'oiseau, organisé chaque année, au printemps



Représentations d'oiseaux en béton sur un rond-point



Slogan et logo du SMACOP

Suivez les canards de la Somme, ils vous indiquent l'intérêt des lieux de visites présentés dans ce magazine :

- ▲▲▲ "A voir absolument"
- ▲▲ "Mérite le détour"
- ▲ "Etape pittoresque"
- pas de canard : "Intérêt local"

Tous nos soins ont été apportés à la réalisation de cet ouvrage. Toutefois, nous déclinons toute responsabilité pour les erreurs ou omissions qui auraient pu se glisser dans le texte ou parmi les photographies. La jurisprudence (Cour de Toulouse 14-01-1987, Tribunal de la Seine 27-08-1888, Tribunal de Commerce de Marseille 27-12-1908) décide en effet que les éditeurs d'un guide ne sont pas responsables des erreurs ou omissions commises involontairement dans l'ouvrage.

Extrait du dépliant touristique du comité départemental du tourisme de la Somme : les oiseaux servent à déterminer l'intérêt d'un lieu à visiter

Deux autres "utilisations" de l'oiseau aux Pays-Bas



Ce camping situé au nord-ouest d'Alkmaar, aux Pays-Bas, "porte" les couleurs de la Spatule blanche.



Sur la grande digue séparant l'IJsselmeer de la mer des Wadden, des panneaux rappellent que des oiseaux peuvent franchir la route à tout moment et que la plus grande vigilance est de rigueur.

Fig. 38 : L'oiseau, faire valoir pour la baie de Somme

L'oiseau participe donc pleinement à l'économie de la région et pas seulement par l'activité cynégétique. Il sert de support à un tourisme, vecteur d'emplois et de ressources. Le SMACOPI a bien compris ce que l'oiseau peut apporter et la création de circuits cyclistes symbolisés chacun par une espèce différente (Avocette, Héron, Vanneau...) en est le dernier exemple. D'ailleurs, le SMACOPI met de plus en plus l'accent sur le développement durable à travers une nouvelle campagne “ *Baie de Somme vivante, l'ambition d'un développement durable* ”. Le Conseil Général de la Somme n'est pas en reste non plus puisque le département de la Somme est une “ *terre préservée* ”.

Cette vaste publicité pour l'oiseau a également pour but de créer une nouvelle identité autour de la baie. En mettant en valeur l'oiseau et sa fragilité dans des espaces où il est possible de l'observer, de le comprendre, le côté naturel de la baie est renforcé. L'impact de l'image de la chasse, très négative et renforcée par les médias, est ainsi diminué : en baie de Somme, la chasse se pratique, mais c'est aussi une région préservée car protégée !

La Somme, par l'intermédiaire de la baie, est le seul département dans lequel l'image de l'oiseau est à ce point exploitée. Pourtant, s'il y a effectivement dans l'histoire de la baie une relation humaine ancienne à l'oiseau, c'est uniquement par la chasse. Même si depuis très longtemps l'observation des oiseaux s'y pratique, ce n'est pas à proprement parler un haut lieu du *birdwatching* français comme peuvent l'être l'île d'Ouessant ou le cap Gris-Nez. Du point de vue de l'observation de l'avifaune, c'est bien le parc ornithologique, au début des années 70 qui a initié cet engouement. Il ne faut pas oublier que cette réalisation a avant tout été faite pour des raisons mercantiles, on tente plutôt de faire croire aux visiteurs que la baie est une terre de naturalistes de longue date, meilleur faire-valoir et image plus porteuse pour le tourisme.

2 – Le golfe du Morbihan, une approche naturaliste ?

Le golfe du Morbihan n'est pas en reste en matière de représentations d'oiseaux. Mais l'identité de cette région n'est pas à chercher, comme en baie de Somme. Elle existe déjà et les milliers de touristes trouvent, avec l'oiseau, une nouvelle dimension naturelle au golfe. Celui-ci possède en effet de nombreux atouts touristiques (visites des îles, plaisance, vestiges archéologiques...). L'oiseau est donc pris comme un nouveau pôle de développement économique, susceptible de drainer toujours plus de touristes. Or, la mode étant à augmenter le potentiel naturel d'un site et l'image qui va avec, la recherche d'un tourisme dit naturel paraît tout à fait logique. Cette démarche s'effectue dans un cadre de mise en valeur de l'environnement, pour une utilisation lucrative. Mais en réalité, le tourisme de nature morbihannais est récent et minoritaire.

Pourtant, le département a édité, il y a quelques années, un dépliant qui s'intitulait : “ *Le golfe du Morbihan, terre d'accueil des oiseaux* ”. Ici et là, fleurissent des documents touristiques très valorisants et prometteurs : Morbihan, “ *La vie à tire d'aile* ” ou encore “ *L'envolée sauvage* ”. Ces slogans montrent aussi la prise de conscience, par le département, d'un nouveau patrimoine (car ils viennent eux de le découvrir) à

développer. La réserve naturelle des marais de Séné accueille moins de dix mille personnes par an. L'objectif, à terme, est d'y accueillir entre 100 000 et 150 000 visiteurs par an. Elle constituera ainsi le grand pôle du tourisme de nature dans le golfe du Morbihan et au-delà. Pour l'instant, elle attire surtout le milieu scolaire ; d'ailleurs, le souci d'éducation à l'environnement a toujours été le crédo de la SEPNB-Bretagne vivante. Quant à Pen en Toul (un autre ancien marais salant de la partie occidentale du golfe du Morbihan), dernière acquisition de la SEPNB-Bretagne vivante, la fréquentation y est très faible, comme dans les marais du Duer, à Sarzeau. Malgré les potentialités aviennes exceptionnelles du golfe, il semble donc quelque peu en retard en matière de tourisme de nature et peine à trouver un créneau avec l'oiseau.

II – L'image de l'oiseau dans les associations de protection de la nature : le poids des slogans, le choc des logos

Les associations de protection des oiseaux usent souvent de slogans assez virulents pour susciter une réaction chez le lecteur, la première et la plus importante pour eux étant bien évidemment l'adhésion. On peut donc choquer, atteindre la sensibilité du lecteur, voir souvent créer un sentiment de culpabilité face à son inertie devant la tuerie de certaines espèces d'oiseaux. Auquel cas c'est une totale réussite pour l'instigateur de cette forme de prise d'otages. En la matière, certaines associations sont passées "maître", comme la LPO : *“ Regardez le bien, bientôt vous ne le verrez plus ”* ou *“ Que serait un monde sans la LPO ? ”* font partie des plus frappants. Le message transmis par les associations étudiées dans ce travail est véhiculé par le slogan qui accompagne toujours le logo et qui renseigne tout de suite sur le but poursuivi. Pour Birdlife International, c'est *“ Together for birds and people ”* ; la RSPB a choisi *“ for birds, for people, for ever ”* ; WWT *“ Saving wetlands for wildlife and people ”*, la LPO, *“ Agir ensemble pour les oiseaux et les hommes ”*. Les projets sont grands, les associations veulent ainsi toucher un maximum de personnes par la sensibilisation aux habitats, aux oiseaux, au monde sauvage. Le message est d'autant plus ambitieux qu'il concerne aussi les hommes.



Fig. 39 : Le poids des slogans, le choc des logos

L'étude du discours des associations est révélatrice de la manière dont la relation homme-oiseau est assimilée. Choisir des slogans qui choquent, c'est, en montrant les méfaits de l'homme, le rendre responsable des dégâts que subit la nature. Ils atteignent d'ailleurs leur paroxysme lors des marées noires.

Les termes utilisés sont forts, du domaine du catastrophisme : “ *Dernière chance pour les oiseaux migrants* ” (lors de la pétition “ *Sauvons les oiseaux migrants* ”, L'Oiseau magazine n°56, 3^{ème} trimestre 1999), “ *Nicheurs rares et menacés en France* ” (L'Oiseau magazine n°60, 3^{ème} trimestre 1999), “ *La palangre menace les Albatros* ” (L'Oiseau magazine n°62, 1^{er} trimestre 2001). Les mots "sauver", "en danger", "menacer", "en voie de disparition" sont régulièrement à la une du journal mensuel de la LPO, l'Oiseau magazine, envoyé aux adhérents. Parfois, les "accroches" des revues montrent une certaine possession de l'animal sauvage : “ *Mais que deviennent nos oiseaux communs ?* ” (L'Oiseau magazine n°63, 2^{ème} trimestre 2001).

Mais ces termes sont également distillés sur des affiches, des tracts, dans les réserves ou lors d'actions ponctuelles. Souvent, les discours mettent en défaut l'Homme et ses activités (pêche, agriculture, chasse...). L'excès écologiste utilise souvent le discours des écologues. Or ceux-ci se contentent d'étudier l'évolution d'une population et certains ont de plus en plus tendance à mélanger les discours. Du coup, ce phénomène en fait même oublier la nature même de la Nature, sa cruauté vis-à-vis d'elle-même et celle des animaux entre eux. Qu'une espèce en éradique une autre, il n'en sera jamais question dans ces journaux. On préfère donner à l'oiseau un statut nouveau, reconnu par le droit, au même niveau que l'Homme. “ *Je pense ici aux thèses les plus intégristes du mouvement de libération de l'animal qui amalgament la valeur de la vie humaine à celle des animaux et tendent à considérer l'animal comme un sujet moral. C'est ainsi que se diffusent aujourd'hui, au sein du mouvement écologiste, des discours souvent confus sur l'animal devant être conçu comme sujet de droit* ”. (Charbonneau, 1995). “ *Dans les deux cas, il ne s'agit pas de droits pour protéger la nature (= l'environnement) ou les animaux mais de droits de la nature et des animaux devenus juridiquement sujets alors que ce sont des hommes qui en décident* ” (Pelletier, 1993).

Pour Mario Pinna, “ *une preuve de cette exaltation de la nature est la prétention, tout à fait inconcevable, d'élaborer un "droit" des animaux, c'est-à-dire de proposer des lois qui ne se limitent pas à protéger les animaux contre d'inutiles cruautés (ce qui est juste), mais de leur attribuer une véritable personnalité juridique, pour en faire des titulaires, comme l'homme* ” (Pinna, 1991).

De plus, “ *une bonne éthique environnementale ne suffit pas à résoudre les problèmes de milieu. Dans les situations de la vie réelle, il est toujours nécessaire de choisir entre l'impératif écologique et les conséquences sociales et économiques des mesures qu'il justifie. La solution est de toute évidence complexe dans un monde où la communication est devenue plus facile, où les organisations non-gouvernementales et les entreprises*

multinationales sont de plus en plus importantes et où les États sont plus faibles que par le passé” (Claval, 2001).

La communication est forcément vitale pour les associations de protection de la nature (comme pour toutes les autres), “ *or, qu'est-ce que la publicité, sinon le signe même de l'économie et de la société marchande ?* ” (Pelletier, 1993). Les associations vivent de cette publicité et par elle. L'un des exemples les plus célèbres est celui de l'affaire de la plate-forme pétrolière de stockage, *Brent Spar*, avec l'association écologiste *Greenpeace*.

En 1995, celle-ci “ *vacillait au bord de l'obsolescence au lendemain de la récession, elle avait fait l'objet de virulentes critiques et semblait bafouiller. Elle avait même perdu de sa crédibilité en raison de divisions internes, de politiques financières et de tactiques discutables* ” (Klein, 2002). A cette époque, la multinationale *Shell* projette d'envoyer au fond de la mer du Nord, une de ses plates-formes devenue obsolète. Le jour du remorquage, des militants de *Greenpeace* tentèrent d'atterrir dessus en hélicoptère. Des canons à eau les en éloignèrent mais l'opération fut filmée et retransmise dans les stations de télévision du monde entier. *Greenpeace* donnait alors de *Shell* l'image “ *d'un créateur de pollution, monstrueux, géant et rouillé, qui chassait les gentils militants, verts vrombissants autour de lui comme des moustiques acharnés* ” (Klein, 2002). Un véritable boycott de la marque britanno-néerlandaise s'ensuivit en Grande-Bretagne, au Danemark, en Autriche, aux Pays-Bas et en Allemagne et une baisse des ventes fut enregistrée. Quatre mois plus tard, *Shell* décida le remorquage de la plate-forme jusqu'en Norvège pour la démanteler au sol. Cette aventure “ *suffit à ramener Greenpeace du seuil de sa mort. Mais avant cela, il y avait eu des débats, au sein de Greenpeace, pour savoir si le groupe pouvait traiter le démantèlement d'un vieux monstre industriel de ferraille comme une question mobilisatrice et propice aux médias* ” (Klein, 2002). Là est certainement le point qui nous intéresse le plus. Car si les médias sont mobilisés, l'opinion sera touchée. Il ne faut pas oublier que chaque campagne de ce type (bien que rare) est l'occasion d'enregistrer des dons et de nouvelles cotisations. Or, avec la *Brent Spar*, “ *l'association reçut une avalanche d'inscriptions et de fonds et ainsi que le rapporta le Guardian, on lui légua même des propriétés* ” (Klein, 2002).

Les grands groupes s'achètent eux-mêmes une image par le mécénat : Procter et Gamble en subventionnant le Conservatoire du littoral, Rhône-Poulenc également, “ *qui se paie le luxe de patronner une émission télévisée écolo bon chic bon genre* ” (Pelletier, 1993) ; sans parler de Total qui se rachète une conduite en offrant un générateur au centre de soins de l'école vétérinaire de Nantes, pour montrer sa bonne foi et ainsi participer au nettoyage des oiseaux mazoutés par le pétrole de l'*Erika*, en 1999 : “ *l'argent n'a-t-il plus d'odeur pour les écologistes ?* ” (Pelletier, 1993). Les exemples en la matière fourmillent, puisque Birdlife International reçoit des fonds de la part de grands groupes industriels, sous couvert de fondation : *The Nando Peretti foundation* en est un exemple. Nando Peretti est un homme d'affaires italien ayant créé la *Anonima Petrol Italiana* (API), l'une des plus importantes compagnies pétrolières italiennes. A sa mort, sa fille a mis en place

cette fondation pour permettre des actions de mécénat. De même, les actions du bureau de la convention de Ramsar sont soutenues par le groupe Evian-Danone.

D'ailleurs, il s'agit bien ici d'associations de protection de la nature. Que l'on songe à protéger cette nature souvent mise à mal est tout à fait louable, mais que les actions de ces organismes dépassent l'entendement en favorisant plus que de raison la nature au détriment de l'homme, qui s'en préoccuperait ? Qui songerait à créer des associations de protection de l'homme ?

L'idéologie de la plupart de ces associations place certaines valeurs esthétiques ou politiques parfois au niveau de l'utopie. L'oiseau doit être libre dans tous les cas. Birdlife international s'est impliqué dernièrement dans la guerre en Irak en expliquant les risques qui pouvaient peser sur les fameuses IBAs : *“ Birdlife is concerned the conflict may have had environmental impacts on the Important Bird Areas and globally threatened and endemic bird species that occur in Iraq, said Birdlife international Iraq Project co-ordinator Richard Porter ”* (site internet de Birdlife, 2003). Que des populations humaines souffrent des conséquences de cette guerre est forcément secondaire et même absent de leurs paroles, pourvu que les plans de guerre puissent éviter les territoires de l'oiseau... Par là, les associations jouent bien leur rôle de protection des oiseaux. Le *“ Tiers-Monde est bien "le paradis perdu des naturalistes" selon l'expression de Luc Thiebaut ”*. Ce même auteur remarque *“ que Ramsar en Iran, évoquait d'abord pour certains écologistes, la zone d'application d'une convention pour la protection des zones humides et non la zone de combats meurtriers ou s'entretuèrent irakiens et iraniens ”* (Pelletier, 1993).

C'est évidemment l'homme qui ne participe pas aux efforts de sauvegarde de la nature qui est visé à travers ces campagnes publicitaires. Celui qui adhère déjà est félicité par ces mêmes slogans, si un oiseau a disparu, ce n'est pas de sa faute à lui qui a déjà tout fait pour éviter ce drame en adhérant à ladite association.

L'accès aux réserves est assez révélateur de cette culpabilisation de l'homme "inerte"... Souvent, ces accès sont gratuits, sorte de passe-droit pour les adhérents de l'association qui en a la gestion. Une certaine hiérarchie s'établit alors, entre celui qui paie un droit d'entrée et celui qui entre gratuitement. L'adhérent profite en effet de la gratuité du lieu, peut se sentir enorgueilli de ce droit qu'on lui octroie. Il a le sentiment par là qu'on reconnaît son don comme étant un acte supérieur. Sa venue sur le site est également un moyen de vérifier la manière dont son argent est utilisé ; mais aussi l'occasion de prendre possession d'un territoire qu'il fait sien. Physiquement, par la gratuité de l'accès, il en est d'une certaine façon propriétaire. Quant au non-adhérent, il est comme un traître à la nature, lui qui n'a fait aucun effort financier pour la protéger. Parfois même, il rebrousse chemin car le coût de l'entrée dans ces sites peut lui paraître élevé.

B – Le *birdwatching* : image exacerbée et exclusive de la nature ?

I – Radioscopie d'une population

1 – Le *birdwatching*

Le *birdwatching*, c'est l'ornithologie pratiquée en amateur et plus généralement, c'est “*l'observation des oiseaux sauvages dans la nature*” (Dubois, Duquet, 1996), le *birdwatcher* étant celui qui la pratique. A priori, il n'y a donc aucun sens scientifique sous cette acception. C'est donc une sorte de sport, “*une chasse sportive*” (Feigné, 1993) où la contemplation de la nature joue un rôle primordial, le but étant d'être dans la nature, de s'y fondre. Parfois, le terme *birders* est employé mais surtout en Amérique du Nord et “*il semble qu'il ait une certaine connotation péjorative et qu'il fasse référence à des personnes surtout préoccupées par la quête d'oiseaux rares ou par leur liste d'oiseaux vus*” (Dubois, Duquet, 1996). Or, cela paraît être la description que nous avons d'un *birdwatcher*, puisque son but est d'observer un oiseau rare ou jamais observé, une coche. C'est-à-dire qu'il marque d'un symbole le nom de l'oiseau observé pour la première fois sur son guide, le Peterson de préférence. Le *birdwatcher* muni de ses jumelles *Leica*, *Swarovski* ou *Buschnell*, devient ainsi un cocheur ou *twitcher*, uniquement préoccupé par l'observation d'espèces nouvelles pour lesquelles il est prêt à parcourir des centaines, voir des milliers de kilomètres, pour vérifier un spot que d'autres auront repéré. Mais en fait, la nuance entre le *birdwatcher* et le *twitcher* est très mince. “*La coche est l'objet de rêve quand on ne l'a pas, objet de convoitise quand d'autres l'ont, objet de jouissance quand on l'a faite*” (Gilles Balança in Dubois, Duquet, 1996). Le cocheur ayant réalisé plus de 300 coches, a le privilège d'entrer dans le club des trois cents, “*regroupement informel (et non élitiste) des ornithos français et étrangers ayant vu plus de 300 espèces*” (Dubois, Duquet, 1996). Les Anglais possèdent un club des 400, tout un symbole ! Voilà donc quelques termes parmi les plus courants de ces individus.

En France, le nombre de *birdwatchers* est d'au moins 30 000 (Lesaffre, 2000). Pour rappel, le nombre d'adhérents à la LPO est d'un peu plus de 30 000, mais tous les *birdwatchers* ne font pas partis de la LPO et inversement. De même, le nombre de cocheurs est estimé entre 3 000 et 4 000, “*ce qui correspond à peu près au nombre d'abonnés à Ornithos*” (Lesaffre G, 2000). *Ornithos* est la revue spécialisée de la LPO.

Elle a été créée pour améliorer d'une part le niveau de compétences des *birdwatchers* français en mettant à disposition des informations sur les oiseaux qui n'existaient qu'en anglais ou en allemand ; d'autre part pour restituer au plus près les résultats des enquêtes régionales, nationales, ou internationales, avant tout aux bénévoles ornithologues. Le nombre de cocheurs français se rapproche donc très vraisemblablement de cette revue très spécialisée. En comparaison, 50 000 *birdwatchers*

sont comptabilisés sur l'Europe communautaire, " 500 000 sur l'ensemble du continent européen " (Feigné, 1993).

D'autre part, les résultats d'une enquête organisée par Ornithos au cours du 2^{ème} trimestre 1999 au sujet des lecteurs de cette revue, montre que 98 % des lecteurs sont des hommes, la majorité est âgée de 26 à 40 ans, 48 % sont sur le terrain plusieurs fois par semaine et l'observation des oiseaux motive leurs choix de loisirs à plus de 80 % (Dubois, 2000) ; 55 % d'entre eux effectuent des voyages à l'étranger pour observer des oiseaux, ce qui confirme le fait que la pratique du *birdwatching* relève de catégories socio-professionnelles tout de même élevées " *cadre, technicien supérieur, profession libérale de santé avec un niveau d'instruction supérieur (souvent lié aux sciences de la vie)* " que décrit Feigné (Feigné, 1993) et qui correspond également aux enquêtes précédemment exposées.

Lors de la mission effectuée aux Pays-Bas, deux *birdwatchers* ont accepté de nous parler. Le premier, âgé de 26 ans, travaille pour l'association Vogelbescherming et profite d'un jour de congé pour aller observer la première Bernache cravant arrivée la veille. En fait, il a été tenu au courant de cette "coche" par l'intermédiaire d'un bip. Il adhère à quinze associations de protection des oiseaux aux Pays-Bas, dont plusieurs locales et l'une d'entre elles met en relation des cocheurs entre eux par l'intermédiaire de ce bip. Chacun signale dès qu'il a observé "la" coche du moment c'est-à-dire l'observation de l'oiseau qui va vraiment valoir le détour. Le soir même, il organise ainsi son départ pour Schiermonnikoog et passera la journée du lendemain à observer cette coche. Il allait d'ailleurs y retrouver deux personnes de cette association. Le second *birdwatcher*, étudiant, s'est posté sur la digue pour observer, semble t-il, des Bernaches nonnettes. Il est resté immobile pendant près d'une heure, les yeux fixés sur un point précis du polder à travers sa longue-vue. Il observait en fait assidûment la première Oie rieuse de l'île, égarée parmi des Bernaches.

2 - Les *spots* : des territoires de compétition ornithologique

Le *spot*, c'est le lieu géographique où une observation ornithologique a été effectuée pour la première fois. Par la suite, il devient un site incontournable. " *C'est un site ornithologique remarquable* " (Dubois, Duquet, 1996). Remarquable signifie donc qu'un *birdwatcher* digne de ce nom, se doit de se rendre sur un spot. Une hiérarchie des sites est alors établie, entre les *spots* qu'il faut absolument fréquenter de manière régulière et ceux qu'il est de bon ton d'avoir visité au moins une fois. Par ailleurs, l'intensité de la pratique étant strictement dépendante des migrations, la fréquentation des lieux et l'observation sont saisonnières. Cela implique donc une parfaite connaissance des rythmes biologiques des oiseaux. Du coup, quelle limite adopter entre un *birdwatcher* pour qui l'observation est plus qu'un passe-temps, presque un art de vivre et celui qui voyagera à travers le monde, pour le plaisir d'observer certes, mais surtout pour profiter d'un morceau de nature ? Les cartes suivantes présentent des *spots*, c'est-à-dire des lieux où l'observation des oiseaux est avérée et où des *birdwatchers*, du néophyte au *twitcher* peuvent se rencontrer.

a - Les spots traditionnels européens

Les *spots* européens sont situés sur les couloirs de migration, les plus intéressants étant les resserrements de ces *flyways* : détroit, cap ou îles, comme celle d'Ouessant, puisqu'elle correspond notamment à l'arrivée d'espèces égarées. Ces points "chauds" de l'observation ornithologique évoluent par conséquent dans le temps et l'intérêt majeur du *birdwatcher* est de repérer les moments les plus propices pour l'observation d'espèces rares. Des réseaux existent partout en Europe, qui mettent en relation les observateurs entre eux et internet est un outil formidable pour cela. Ainsi, pour préparer une journée d'observation, il suffit de se connecter à un forum ornithologique et la liste des dernières observations s'étalent sous les yeux. De même, la LPO a mis en place un répondeur téléphonique, le "coin des branchés" sur lequel sont répertoriées les observations les plus intéressantes. A l'échelle de l'Europe, il est également possible de connaître les meilleurs lieux pour ces observations. Mais la plupart du temps, " *les birders savent que ça passe en Haute Soule entre le 21 et le 23 octobre et un rendez-vous est donc fixé tous les ans à la même époque. De même, le site des Caps Gris Nez et Blanc Nez étudié par E. Champion connaissent la plus grande fréquentation à des périodes fixes* " (Yellès, 1997).



Fig. 40 : L'Europe des spots ornithologiques

Les spots européens sont connus depuis plus d'un siècle. D'abord fréquentés par les Anglais, qui les ont fait connaître, on y rencontre aujourd'hui à peu près toutes les nationalités européennes.

b - Les spots à travers le "reste" du monde

De très nombreux pays sont des destinations ornithologiques à différents moments de l'année : depuis " *les Grues hivernantes et Pygargues empereurs au Japon à 3 704 euros*

pour 11 jours”, aux “ Oiseaux de l'Afrique de l'ouest et du Sahel, à 1 669 euros pour 11 jours”, en passant par “ L' ornithologie dans le sud Malgache, 16 jours, 3 250 euros” pour finir par “ La baie du Roi, au Spitzberg, 11 jours à 2 685 euros”. A chaque proposition de voyage, les lieux sont décrits en faisant valoir leur authenticité, d'un point de vue naturel et culturel. L'accent est mis sur la qualité des guides, ornithologues de longue date, parfois leur "pedigree" est mis en avant (études, missions, voyages effectués, implications dans la protection de la nature du pays...), l'énumération des différentes espèces observables...

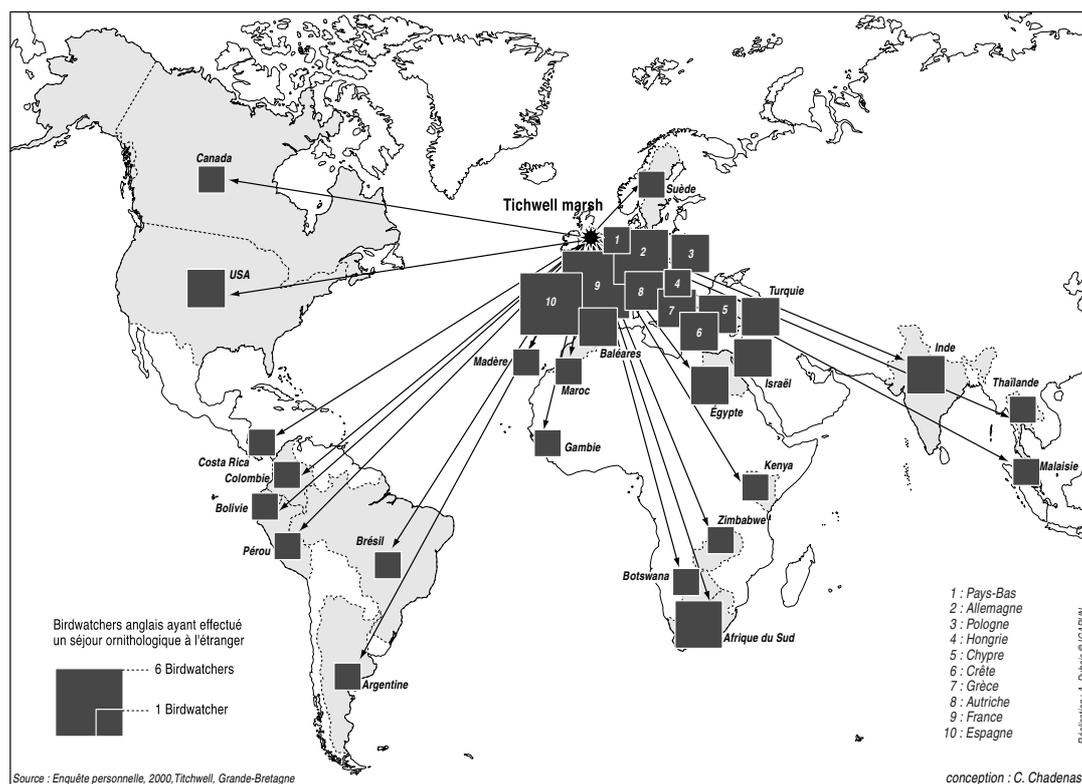


Fig. 41 : L'internationalisation de l'observation ornithologique

II - Les agences de voyage spécialisées dans le *birdwatching* : la mondialisation du tourisme ornithologique

“*Tourisme durable, tourisme de nature, écotourisme, le birdwatching et le tourisme ornithologique sont tout à la fois*” (Bougrain-Dubourg, communiqué de presse du 28 juin 2001, www.lpo-birdlife.fr). Durable, de nature, éco, voici donc trois mots qui permettent de justifier une activité dont la vitrine est certes orientée vers la nature, sa protection mais dont la mise en valeur montre une arrière-boutique éminemment éco(-)nomique. Birdlife international n'hésite pas à parler de “*The birdwatching industry...is a growing economic force*”. L'organisation rappelle par exemple qu'en 1995, 1 000 emplois dépendaient des voyages des touristes dans le parc de *Phillip Island* en Australie, les parades de pingouins dans la région étant la troisième destination touristique après la grande barrière de corail et *Ayer's Rock*.

L'industrie de l'observation
ornithologique...

... est une force économique croissante

La parade des manchots pygmée, au Parc Naturel des Îles Philippe à Victoria, est la troisième destination touristique d'Australie, après la Grande Barrière de Corail et le Rocher d'Agay. En 1995, 1 000 emplois locaux dépendaient du tourisme dans le parc, qui attirait plus d'un demi million de visiteurs, représentant environ 63 millions de dollars américains.

Chaque année, 6 000 à 8 000 personnes visitent la réserve naturelle de l'île Cousin, gérée par BirdLife Seychelles. Cette ancienne plantation de cocotiers en faillite est devenue, grâce au tourisme, une réserve d'intérêt mondial (pour les ciseaux de mer, avec trois espèces en voie d'extinction) et permet de subvenir aux besoins de la population locale.

En Afrique du Sud, les dépenses annuelles réalisées par les observateurs d'oiseaux sont supérieures à 12 millions de dollars américains. La colonie de manchots de Boulders Bay représente à elle seule un chiffre de 2,4 millions de dollars américains.

Quelque 78 millions d'observateurs d'oiseaux ont participé à des croisières ornithologiques ou à des sorties en mer, et on estime qu'ils auraient dépensé environ 78 milliards de dollars dans les pays visités.

En 1991, l'industrie de l'observation ornithologique représentait plus de 5,2 milliards de dollars aux États-Unis d'Amérique, et environ 191 000 emplois. Entre le milieu des années 1980 et 1990, l'industrie de l'observation ornithologique a augmenté de 155 %.

**La conservation des oiseaux offre donc
de grands intérêts économiques**

Les oiseaux sont importants pour l'homme

Source : BirdLife International World Data Base, 31 August 2000

Fig. 42 : Le tourisme ornithologique mondial

Des spots, des strapontins sont installés sur une dune pour assister dans les meilleures conditions possibles à la parade des Pingouins. Le birdwatcher traditionnel, à l'affût derrière des roseaux est bien loin...

“ Cette activité (le birdwatching) a généré la création de 190 000 emplois et un chiffre d'affaires de 5,2 milliards de dollars en Amérique du nord, avec 71 millions de birdwatchers estimés ” (Bougrain-Dubourg, 2001). Au Costa-Rica, une étude a été réalisée dans un parc naturel, afin d'évaluer la valeur économique de l'écotourisme. Les estimations montrent que le parc représentait avec les visiteurs étrangers, une valeur comprise entre 400 000 et 500 000 dollars par an. Le prétexte économique, la création d'emplois servent à eux seuls à justifier cette activité. Et surtout, permettent de faire comprendre aux gouvernements tout l'intérêt de mettre en valeur la nature, puisque sa seule protection n'est pas suffisamment rentable.

L'important pour ces associations est que le touriste saisisse enfin des jumelles, qu'il soit sensibilisé et préoccupé par la nature et son devenir. Tout donne raison à ces associations, “ le besoin d'un réel contact avec la nature et le lien affectif avec la vie sauvage, sont largement nourris des frustrations que génère notre civilisation citadine ” (Feigné, 1993). Que des oiseaux soient éjointés dans ces parcs, pour que le *birdwatcher*

anglais apprenne à découvrir des espèces avant d'aller les voir dans leur vrai biotope, cela n'a aucune importance. Le prétexte est toujours la pédagogie.

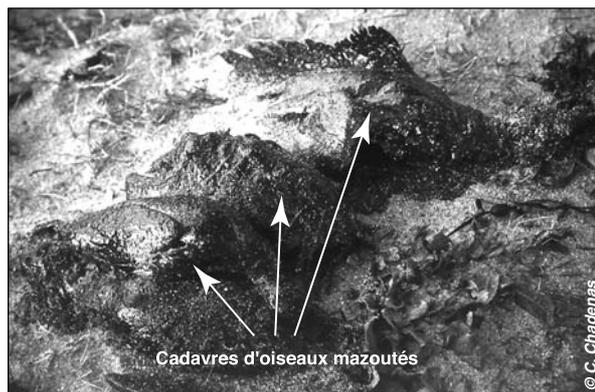
Il y a en effet un paradoxe là-dessous : on veut faire du *birdwatching* une activité de contemplation mais aussi de masse, alors qu'on assiste à un élitisme de la pratique. Outre le coût du voyage, l'équipement doit être conséquent (jumelles, longues-vues, guides...), pour cela, l'observation ornithologique n'est pas une activité accessible à tous. Ce qui était visible avec les catégories socio-professionnelles des visiteurs qui fréquentent les parcs et les réserves. “ *Il est gênant d'apprécier la politique de préservation des éléphants d'Afrique à l'aune unique du compte en banque des touristes américains* ” (Boivert, Vivieu, 1998). L'environnement, la découverte des milieux sont le prétexte à un consumérisme de plus en plus important : l'homme-*birdwatcher*-client doit consommer, acheter de la nature pour la préserver. Les associations de protection de la nature ont tout intérêt à voir se développer le *birdwatching*, puisqu'il y a de fortes chances que le *birdwatcher* soit un adhérent alors même que certains s'inquiètent de la prolifération du nombre de pratiquants. La contemplation des oiseaux nécessite un minimum de tranquillité, difficilement compatible avec le nombre.

Parallèlement, les destinations sont de plus en plus tournées vers l'authenticité des milieux. Celle-ci est appréhendée en valorisant la forte présence de l'empreinte d'animaux sauvages (si possible) et la faiblesse de celle de l'homme. “ *Une bonne part de la réputation touristique des Galapagos vient de ce qu'on les croit inhabitées* ” (Grenier, 2000) ; or cela est vrai pour de nombreux sites, plus les touristes croient être dans un endroit vierge et sauvage, mieux ce sera pour la découverte de la nature. Cette découverte est toujours guidée par un spécialiste, garant d'émotions inoubliables. Ainsi, la planète ornithologique s'ouvre totalement au monde et le moindre espace écologique et économique est exploité, depuis la savane africaine jusqu'à l'Alaska. Le prétexte de l'écotourisme permet de pénétrer des territoires sur lesquels toute autre forme de tourisme était proscrite auparavant. “ *L'écotourisme est évoqué sitôt qu'il est question de conservation de la biodiversité dans les pays en développement* ” (Boivert, Vivieu, 1998) ou à “ *un voyage responsable dans la nature qui soutient les efforts pour la conservation et le développement durable* ” (Boo, 1992).

C - La gestion d'états de crise

L'image de l'oiseau tourne autour de la récupération écologique qu'en font certaines associations de protection de la nature. Faire en sorte que cette nature soit montrée la plus fragile possible, la plus vulnérable est leur principale préoccupation, puisque c'est elle qui va leur amener des "clients". Deux états de crises s'attaquant à cette fragilité, servent parfaitement cette cause : les catastrophes pétrolières et les méfaits de la chasse, toutes deux à l'origine d'un accroissement en terme d'adhérents, et donc de fonds non négligeables. Une troisième "crise" sera également évoquée, celle qu'entraîne la surpopulation actuelle de certaines espèces d'oiseaux et leurs incidences sur des activités anthropiques qui se font sur les mêmes territoires.

I - Une catastrophe pétrolière : l'Erika



Photos 10 et 11 : La marée noire de l'Erika : la côte et les oiseaux, le 26 décembre 1999

Le 12 décembre 1999, le pétrolier Erika sombre dans le nord du golfe de Gascogne, avec près de 15 000 tonnes de pétrole dans ses soutes. Deux jours plus tard, un Guillemot de Troil *Uria aagle* mazouté s'échouait sur la plage de Lesconil, dans le Finistère sud. “*Il allait être le premier d'une interminable série, une série noire : celle de l'Erika*” (Bentz, 2001). Tant que la marée noire est restée au large, les dommages furent maîtrisables.

Mais le 25 décembre, le mazout, poussé par une violente tempête, atteint les côtes, progressivement, du Finistère à la Vendée. On assiste alors à l'arrivée massive d'oiseaux mazoutés. De près de 400 individus, l'hécatombe est passée en une journée “*à 7 800 oiseaux (...). Plus que pour la marée noire de l'Amoco Cadiz, pourtant la référence*”. “*Au fil des jours, les espèces se sont diversifiées. Des Macreuses noires, des Eiders à duvet, des Plongeurs imbrins, des Grèbes à cou noir et bien d'autres espèces ont rempli les boîtes des centres*” (Bentz, 2001). Ces espèces sont hivernantes en Bretagne et repartent à la fin de l'hiver vers l'Irlande et la Grande-Bretagne. Ce sont pour la plupart des oiseaux de mer, de haute mer, comme les Guillemots (qui vivent principalement au niveau de l'isobathe 100), les Macareux et les Pingouins. Ils se nourrissent des poissons qu'ils chassent en plongeant. Lors du plongeon, l'oiseau identifie la zone mais lors de la remontée, il peut se retrouver piégé par une nappe de pétrole. Or, les hydrocarbures détruisent l'imperméabilité du plumage, en l'engluant, “*les brins ou barbes de chaque plume sont liés par des rangées de minuscules crochets ou barbules en tissu serré que l'eau ne peut pas pénétrer*” (www.cws-scf.ec.gc.ca, 2000). La perte de la perméabilité rend le duvet moins isolant à l'eau froide. Or, la température normale d'un oiseau avoisine les 41°C et “*s'y maintient grâce à l'ingestion de nourriture, la graisse sous cutanée jouant le rôle de réserves d'énergie et d'une couche isolante additionnelle*” (www.cwc-scf.ec.gc.ca, 2000). L'oiseau consacre donc plus d'énergie à la recherche de nourriture afin d'augmenter sa température, mais également en tentant de lisser son plumage. Il avale des hydrocarbures qui l'empoisonnent. Mais dans une moindre mesure, des espèces côtières comme les Macreuses ont été également touchées.

1 - Le bilan avien

Si le nombre d'oiseaux récupérés morts ou vivants est connu et fiable (décompte effectué dans les centres de soin), le total des oiseaux touchés par la marée noire est loin d'être aussi précis. Les estimations font état de fourchettes très larges puisqu'elles se situent entre 100 000 et 300 000 oiseaux touchés. Pourquoi un tel écart ? En effet, il est difficile de dire combien d'oiseaux hivernaient sur cette zone et combien ont péri sans avoir même été récupérés, entraînés par les courants marins ou “ évacués dans les bennes de déchets mazoutés et détruits sans avoir été dénombrés ” (Cadiou, in www.lpo-birdlife.net, 2003). Si l'on se réfère à de précédentes catastrophes pétrolières, comme l'Amoco Cadiz, des cadavres des oiseaux avaient été jetés sur les lieux du naufrage afin d'évaluer ceux qui revenaient à la côte. D'après cette étude, près de 23% des oiseaux se sont échoués. Par conséquent, appliqué à l'Erika, on arrive à près de 100 000 oiseaux mazoutés. “ *Mais il convient de rester prudent quant aux extrapolations possibles, chaque marée noire étant un cas particulier non transposable directement* ” (Cadiou site internet LPO, 2003).

Les conséquences réelles de la marée noire sur les populations d'oiseaux, ne pourront être appréhendées que d'ici quelques années (6 ans environ selon certains spécialistes dont Cadiou). Les chiffres ne reflètent pas la réalité de l'impact sur certaines populations : en effet, “ *ce n'est peut-être pas le Guillemot de Troïl qui est le plus concerné. Même si le nombre de victimes est élevé (plus de 52 000 individus), il représente moins de 2% de la population irlandaise et britannique* ” (Bentz, 2001). Mais là encore, les interprétations des scientifiques varient. Certains estiment que “ *la grande majorité des victimes étaient des immatures, or ceux-ci subissent une importante mortalité naturelle, 80% n'atteignant pas l'âge adulte* ” (Bentz, 2001), d'autres spécialistes sont plus nuancés et estiment que “ *la question récurrente est en effet de déterminer si la mortalité occasionnée par la catastrophe se substitue à la mortalité naturelle, ou si elle s'y ajoute* ” (Cadiou, *op. cit.*). De plus, les espèces les plus touchées (Guillemots, Pingouins, Fous, Plongeurs) sont des espèces qui atteignent l'âge adulte vers 3-4 ans. La reproduction se trouve donc décalée et, si la plupart des oiseaux touchés sont des immatures, la répercussion de la marée noire se fera d'ici 3 ans environ. Les études à long terme sont donc plus intéressantes que des résultats chiffrés immédiats qui ne reflètent pas le devenir des populations à l'échelle biogéographique. En effet, les associations relayées par les médias, se sont attachées au caractère local de la catastrophe, en éditant des bilans journaliers (peut-être pour maintenir et responsabiliser les bénévoles en particulier), en omettant (sciemment ?) de replacer ces espèces chiffrées dans le contexte de l'Atlantique nord et de la variabilité annuelle de ces populations.

De nombreux organismes (CNRS, associations, MNHN) ont ainsi saisi l'opportunité d'études océaniques et avifaunistiques, à l'image des Néerlandais et des Anglais, qui possèdent des atlas de distribution des oiseaux marins nicheurs et hivernants. Or, l'Erika a mis en lumière la faiblesse des connaissances concernant les oiseaux marins

hivernants fréquentant les côtes françaises. A long terme, la catastrophe de l'Erika s'avère pour les scientifiques la source de nouvelles conquêtes territoriales. Elle a ainsi ouvert la voie à de récentes études et se retrouve être le prétexte à une définition de zones sensibles et prioritaires pour la conservation des oiseaux marins. Ce sera ainsi une base future, un support technique et scientifique pour de nouvelles structures juridiques...

2 – “ Quand un oiseau perd la vie, l'homme y laisse des plumes ! ”⁴⁵ ou comment récupérer l'impact de la marée noire ?

“ 64 000 oiseaux récupérés morts ou agonisants sur le littoral (...) probablement 300 000 victimes (...) Avons-nous conscience qu'il s'agissait aussi de 300 000 êtres vivants stressés, souffrants, agonisants (...) Certains ont survécu. Pour ces derniers, l'impensable épreuve ne faisait que commencer. Stockés, manipulés, lavés, gavés séchés, restockés... le prix de leur salut imposait ces étapes surnaturelles. Oui, surnaturelles, car la nature leur avait prêtée un autre quotidien : un mode de vie qui excluait l'homme (...) Simplement révoltés par la vie qui s'efface, ces soigneurs de la dernière chance ont tout mis en œuvre pour favoriser l'ultime espoir (...) Tant d'énergie, tant de larmes, tant d'argent pour arracher à la mort quelques oiseaux survivants et leur redonner les ailes de la liberté (...) A la LPO, la sauvegarde d'une seule vie, si modeste soit-elle, nous anime. Et on ne se referra pas ”.

Voici donc quelques extraits de l'éditorial écrit par Allain Bougrain-Dubourg, président de la LPO et qui a été publié dans le hors-série de l'Oiseau magazine, spécial marée noire de l'Erika. Ces quelques lignes illustrent parfaitement l'état d'esprit du milieu associatif, un an après la catastrophe pétrolière. Bien sûr, ces mots sont ceux empruntés à des passionnés, qui ont vu l'objet de leur passion tué par le pétrole. Certes, le monde associatif grâce auquel un certain nombre d'abus est mis au jour, lutte efficacement pour la protection de la nature. Certes leur efficacité n'est plus à démontrer...

Toutes ces raisons justifient probablement les actions médiatiques de la LPO pendant la marée noire. Le résultat pour la LPO a été important, non en termes d'adhérents, cela a déjà été expliqué, mais au niveau de l'apport financier. Lors de la marée noire de l'Erika, la LPO a en effet lancé un appel à la générosité du public, "SOS Oiseaux Mazoutés". Les dons récoltés ont été considérables, 12 654 000 euros en 2000. Ils font l'objet d'un compte d'emploi des ressources afin de “ gérer les fonds en toute transparence ” (La lettre aux donateurs, Marée noire de l'Erika, n°3, avril 2003). Dès lors, le slogan de la LPO devient “ agir ensemble pour les oiseaux et la mer ”, à l'occasion de cette crise. L'argent récolté est réinvesti, sous le contrôle d'un commissaire aux comptes. Une unité de soins mobiles pour les oiseaux mazoutés est ainsi créée. Elle est opérationnelle et permet de subvenir aux besoins urgents en cas de nouvelle crise écologique majeure. Un plan de sauvetage et de veille pour les oiseaux mazoutés a été établi pour effectuer une meilleure connaissance des populations d'oiseaux marins (survol en avion pour permettre les comptages dans le golfe de Gascogne). Une action de lobbying a été entreprise : 15 000

⁴⁵ Bougrain-Dubourg, 2000

euros ont été versés à Birdlife, sur trois ans afin d'appuyer les actions de l'association auprès de Bruxelles pour la mise en place d'une politique de prévention des risques pétroliers en interdisant la mer aux navires vétustes.

Mais surtout, la LPO a entrepris de tenir informé les donateurs (qui ne sont pas forcément adhérents) par le biais d'une lettre annuelle, *La lettre aux donateurs, marée noire de l'Erika*. Ce n'est pas une action qui coûte forcément très cher à la LPO. L'action dans ce cas est beaucoup plus subtile. Il s'agit, à la mode anglo-saxonne de remercier les donateurs de leur action, de montrer, dans la transparence surtout comment est utilisé leur don. C'est en quelque sorte leur faire un cadeau. Les Anglais privilégient ce genre de contact avec les adhérents de leurs associations. L'adhésion à la RSPB est en effet prise très au sérieux. Le nouvel adhérent reçoit un *package* (autocollant, livrets...). Une importance lui est ainsi conférée ; le but n'est pas seulement qu'il adhère une fois, mais qu'il renouvelle son acte tous les ans. A court terme, le nombre d'adhérents à la LPO n'a pas évolué suite à la marée noire de l'Erika. Mais indirectement, sur le long terme, prendre en considération l'acte de générosité consenti par les donateurs, c'est assurer l'avenir de l'association.

II - L'oiseau dans les champs

L'augmentation du nombre de certaines espèces d'oiseaux d'eau, et notamment d'anatidés, comme les Bernaches, les Oies, n'est pas sans avoir des répercussions sur les lieux qu'elles fréquentent. Ces oiseaux sont effet herbivores. Les bernaches se nourrissent de plantes aquatiques mais lorsque celles-ci sont en nombre trop réduit pour satisfaire leurs besoins, elles trouvent dans les champs à proximité du littoral (sur les polders notamment) des ressources complémentaires. Les oies utilisent leur bec pour labourer profondément le sol (c'est du fouissage) afin d'extraire les racines et les rhizomes des herbes. Ces oiseaux peuvent aussi, par arrachage, détruire les parties aériennes de nombreuses autres plantes. Les conséquences sur les champs peuvent être importantes, *“ le fouissage modifie la salinité, l'humidité et la structure du sol, provoquant la destruction des herbes. Des zones expérimentales et enclos ont montré qu'une reprise de la végétation peut être retardée pour longtemps : certaines zones dénudées encloses depuis plus de quinze ans n'ont toujours pas été réinvesties par la végétation élevée ”* (Boyd, 1998).

Depuis quelques années, les plaintes d'agriculteurs se multiplient au Danemark, aux Pays-Bas, en Belgique, en Grande-Bretagne et sporadiquement (pour le moment) en France, qui voient leurs céréales d'hiver dévorées ou leurs pâturages piétinés par certaines espèces d'anatidés. Car ces pays se trouvent sur la route migratoire de ces oiseaux. Les principaux responsables sont les Bernaches cravants *Branta b. bernicla* et les Oies cendrées *Anser anser* et rieuses *Anser albifrons*. Les résultats sont parfois surprenants : les *“ dégâts causés par les Bernaches mènent invariablement à une chute de rendement lors de la saison de récolte. Les pertes signalées vont de 0,99 livres à 20 000*

livres. Toutefois, en moyenne, ces pertes sont comprises entre 2500 et 3000 livres” (Simmonds, 1999). On est passé de 20 000 individus en 1960 sur l'ensemble de la mer des Wadden à 250 000 en 1995. Les algues marines ne suffisent plus. La Bernache est une espèce très côtière, et exploite une bande d'un kilomètre de profondeur. “ *Le montant total des dommages causés par la Bernache cravant aux Pays-Bas se situe entre 600 000 et 900 000 florins* ” (Siebenga, 1999).

Aux Pays-Bas, la volonté politique va au-delà de la protection puisque les agriculteurs sont incités, par des compensations, à laisser vacants quelques hectares de leurs terres. En 1996, 500 hectares étaient ainsi abandonnés à la libre disposition des Oies et des Bernaches. On atteint aujourd'hui 20 000 hectares. L'expansion démographique des Anatidés a été accompagnée par les autorités néerlandaises, en augmentant les terrains qui leur sont voués. Mais à quel prix car l'Etat ne répond pas à l'impact des oiseaux sur le milieu, au contraire, il l'encourage en faisant reculer l'homme, à coup d'euros. Or, jusqu'à quel point, les Néerlandais, protecteurs bien connus, accepteront-ils qu'un pourcentage de leur budget, passe dans des indemnités pour le moins "futiles" ?

Ces problèmes sont mineurs pour le moment en France. Cependant, la prolifération de certains anatidés pose déjà des problèmes, notamment en baie de Bourgneuf et sur l'île d'Oléron “ *où des campagnes d'effarouchements visent à maintenir les oiseaux hors des cultures* ” (Gillier, Mahéo, 1998). De plus en plus, certains préconisent même “ *d'intégrer les besoins des oiseaux d'eau et des agriculteurs dans la future politique agricole commune (PAC) et dans les autres mécanismes de fonctionnement de l'Union Européenne* ”⁴⁶. Finalement, l'oiseau sert d'axe majeur pour orienter les politiques agricoles notamment. P.Havet intitule d'ailleurs un article : “ *Les politiques d'utilisation du sol comme instruments de conservation des anatidés (Anatidae)* ” (Havet, 1996).

Quand on connaît le relatif échec de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides (cf. troisième partie), dans la mesure où son application à l'échelon national n'est subordonnée à aucune obligation, cette nouvelle tendance concernant, entre autre, l'utilisation de ces espaces à des fins agricoles, n'est-elle pas un moyen détourné de mettre en place la protection des oiseaux par la gestion de ces espaces ? Les conflits entre les agriculteurs et l'avifaune (mais on pourrait aussi évoquer ceux avec les pisciculteurs) ne montrent-ils pas non plus les limites d'une protection "abusive", dans laquelle l'essor de l'animal est forcément incontrôlable et ce au détriment de certaines activités humaines, puisque l'homme subit également ces phénomènes.

III – L’influence de la chasse sur les populations d’oiseaux d’eau : image virtuelle d’un monde cruel ?

“ *Les chasseurs français prélèvent chaque année sur le patrimoine collectif national et international, plus de cinquante millions d’animaux sauvages, dont 50 % d’oiseaux migrateurs. Ce prélèvement représente un volume de 120 000 m3. Imaginez un tas*

⁴⁶ Schricke V, Mahéo R., Plan d'action international pour la Bernache cravant à ventre sombre. Mise en application du plan à l'échelon national

d'animaux morts, égal à deux fois et demi le volume de l'Arc de Triomphe. Si les chasseurs devaient acheter ce tableau de chasse, il leur en coûterait au minimum 1 300 millions de francs. En échange de ce prélèvement, les chasseurs paient annuellement à l'Etat, à travers leur permis de chasse : 500 millions de francs de taxes” (Mathieu, 1991).

Certaines images choquent les mentalités et en ce qui concerne la chasse, elles foisonnent, comme les idées préconçues d'ailleurs. Pourquoi a-t-on plus facilement à l'esprit le cliché d'un chasseur "viandard" comme aiment à le rappeler les écologistes, plus que celui d'un chasseur écologiquement responsable, pour reprendre la dénomination d'une célèbre association de chasseurs française (Association Nationales des Chasseurs Ecologiquement Responsables) ?⁴⁷

La chasse se pratique en dehors de la ville. L'urbanisation croissante des trente dernières années, en vidant les campagnes, a eu pour principales conséquences de les transformer en aires de loisirs surtout celles qui sont les plus proches des centres urbains, en dehors desquels toutes autres activités humaines sont à proscrire, surtout les plus gênantes. La chasse tue, la chasse fait du bruit, elle fait peur, comme l'agriculture peut incommoder certains esprits, qui ne comprennent pas la nécessité d'épandre du lisier, surtout le week-end, quand ils ont décidé d'aller respirer l'air soi-disant pur de la campagne ou ne supportent pas le chant du coq au petit matin !

Tenter de briser les idées préconçues serait une perte de temps, en revanche, il est beaucoup plus intéressant de savoir ce qu'il en est de la pression de chasse sur les espaces étudiés. C'est d'autant plus passionnant que les changements de mentalité concernant les pratiques de la nature tiennent une place de plus en plus importante, dans la mesure où les sociétés actuelles, occidentales et européennes en particulier (pour ne pas dire anglo-saxonnes) ont édicté la protection de la nature comme un modèle suprême, le seul valable. Pourquoi pas ? Pourtant, au vu de tout ce qui précède, il apparaît que la chasse a une utilité, pas seulement en tant que régulatrice de surpopulation incontrôlée et incontrôlable, mais aussi comme loisir, maîtrisé, puisque le nombre d'espèces chassables est réglementé. Preuve en est avec l'évolution des critiques à l'égard de la chasse qui se sont déportées, non plus vers le nombre de prélèvements mais plutôt vers les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse. Un nombre grandissant d'études est consacré aux dérangements que subissent les oiseaux et qui ne sont plus le seul fait des chasseurs.

Pour commencer, voici un tableau présentant les principales caractéristiques des chasseurs dans les quatre pays étudiés.

⁴⁷ Un sondage organisé aux Pays-Bas par des associations de protection de la nature il y a quelques années montrait que 80 % des personnes interviewées étaient contre la chasse. Les mêmes questions avaient été posées par les organisations de chasse et donnaient des résultats plus nuancés : 30 % étaient pour la chasse, 30 % contre et 40 % sans opinion...

Pays	Chasseurs	% de chasseurs sur l'ensemble de la pop.	Superficie chassable (hectares)	Superficie par chasseurs (hectares)	Oiseaux prélevés (canards) ⁴⁸
France	1 400 000	2,85	42 700 000	26	2 067 000
Pays-Bas	33 500	0,22	3 426 400	102	365 000
Portugal	300 000	2,5	7 565 000	25	/
Royaume-Uni	625 000	1,72	22 804 263	36	1 023 000

Tableau 21 : Les chasseurs en France, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni : présentation générale⁴⁹

La prédominance des chasseurs français sur le territoire national est incontestable, en nombre bien sûr, mais également en pourcentage par rapport à la population totale avec 2,85 %. Elle est suivie de très près par le Portugal. Ces deux pays, d'origine latine, gardent en effet une tradition de chasse importante, au contraire des Pays-Bas où la chasse est marginalisée. Pourtant, ce pays apparemment moins chasseur que la France dispose de superficies plus larges pour cette pratique et surtout, prélève plus de canards, rapportés au nombre de chasseurs : 1,47 oiseau par chasseur français contre 10,89 aux Pays-Bas, par saison de chasse. Mais là encore, apportons une nuance puisqu'il s'agit de l'ensemble des chasseurs et non ceux qui se consacrent à la chasse aux gibiers d'eau (plus important en France qu'aux Pays-Bas).

Les chiffres des prélèvements sont des estimations et sont relativement obsolètes puisqu'ils datent de 1985 (Brochet, 1994). Il n'a pas été possible d'en trouver de plus récents sur les quatre pays concernés par cette étude. Leur intérêt réside dans la comparaison qu'il est possible d'en faire. Cependant, en ce qui concerne l'actualité des prélèvements, elle montre en France que ces données n'ont relativement pas évolué en vingt-cinq ans. En effet, en France, des études sont menées à date fixe par l'ONCFS sur les prélèvements effectués par les chasseurs sur les populations d'oiseaux d'eau, notamment celle des canards de surface. La dernière enquête en date (1998-1999) montre que 2 126 000 canards de surface ont été prélevés contre 2 067 000 en 1985. La différence est trop peu importante (bien qu'elle représente 59 000 oiseaux) pour être prise en compte.

Les oiseaux sont chassés selon des techniques particulières, parfois très anciennes, mettant en œuvre une logistique complexe, aussi bien matérielle que scientifique, dans la mesure où elle nécessite une connaissance fine et approfondie des espèces prélevées.

1 – Différentes techniques de chasse pratiquées en Europe : la passée, la botte et la hutte

Ces trois modes de chasse sont pratiqués dans chacun des pays étudiés, mais à la vue du nombre de chasseurs, il est évident qu'elles sont beaucoup plus usitées en France. Par

⁴⁸ Brochet, 1994

⁴⁹ Avis et rapports du Conseil Economique et social, 2002, "Réinventer la chasse pour le XXI^e siècle", Editions des Journaux officiels, n°20, 216 p

conséquent les usages sont plus complexes et les techniques plus perfectionnées. C'est pourquoi, il est nécessaire de s'attarder sur ce pays.

La chasse en France, avant 1789, était réservée, au moins dans les textes, aux possesseurs de fiefs, de territoires, ayant tout pouvoir. Ceux qui ne possédaient rien (ou trop peu) braconnaient. Ce braconnage était surtout le fait d'une population rurale abondante, la ressource agricole étant toujours incertaine, face aux épidémies, aux guerres ou aux intempéries. A partir de 1789, l'exercice de la chasse devient l'apanage de tous. La nécessité, pour certains, de se nourrir d'un gibier qui appartient à la collectivité est reconnue, mais, depuis bien longtemps, elle est aussi pour d'autres, un loisir, un plaisir, à l'image des grands seigneurs d'autrefois. Aujourd'hui, si la chasse n'est plus une nécessité (encore que dans certaines régions de France ou du Portugal elle le demeure), elle est devenue, pour la grande majorité des personnes qui la pratique, un loisir.

Pour chasser, il faut des terrains spécifiques, des espaces consacrés par plusieurs décennies de pratique. Les chasseurs définissent à leur tour des territoires propres à cette activité. Le problème vient essentiellement du fait que ces lieux sont aussi et surtout ceux où l'avifaune est la plus abondante : sans oiseau pas de chasse ! D'où les très nombreux problèmes existant entre chasseurs et protecteurs de la nature.

a – La chasse à la botte et la passée

La chasse à la botte se pratique dans tous les pays. C'est une technique très simple qui consiste à marcher, fusil à la main, en attendant que le gibier se montre. La fameuse chasse à la Bartavelle du père de Marcel Pagnol, dans la Gloire de mon père, est une partie de chasse à la botte. Henri Vincenot y a également consacré un livre, la Billebaude, dans lequel il raconte comment son grand-père l'a initié à la chasse. Cette chasse à la botte est l'équivalent de la chasse devant soi en plaine.

Au contraire, la passée consiste à rester en poste fixe. Elle se pratique le soir et le matin, deux moments qui correspondent aux passages des oiseaux d'eau et surtout des anatidés, pour aller de leurs lieux de nourrissage vers leurs lieux de repos et inversement. Il faut donc trouver le meilleur lieu de passage, avoir une bonne connaissance des habitudes biologiques de ces oiseaux et se poster généralement au plus près de l'endroit où l'oiseau se pose (et non du côté de l'envol), puisque celui-ci peut tourner plusieurs fois avant d'atterrir. Elle se pratique donc très tôt le matin et très tard le soir.

b – La chasse à la hutte : une particularité de la baie de Somme

La chasse à la hutte est une particularité de la baie de Somme, mais elle se retrouve dans d'autres régions, du nord au sud de la France et également dans les autres pays étudiés (au Portugal et aux Pays-Bas). Elle y est alors moins organisée, parfois moins sophistiquée mais la hutte existe bel et bien, sur pilotis ou au ras de l'eau. Néanmoins, la chasse à la hutte est la pratique emblématique de la baie de Somme (au sens large, les

Bas-Champs de Cayeux ainsi que la zone de renclôture le long du canal de la Somme, la Basse Vallée compris).

Cette forme de chasse est très étonnante, par les techniques et les moyens mis en œuvre pour la mettre en place. Avec le "cercueil", elle est le mode de chasse picard par excellence. Plus d'une hutte sur cinq en France se situe dans le département de la Somme, 300 sur le DPM (Domaine Public Maritime) : baies de Somme et d'Authie (au nord). La chasse à la hutte représente 66 % des pratiques de chasse dans cette baie, la botte 32 % et le hutteau 2 %. Le chasseur picard chasse 48,6 jours par an, soit 1,7 jour par semaine en moyenne (ces chiffres sont issus d'une étude réalisée par la Fédération de chasse de la Somme entre 1988 et 1990). En France, la Fédération nationale des Chasseurs regroupe 1 425 163 chasseurs en 2000-2001, 205 552 s'acquittent du timbre "Gibier d'eau" dont 10 381 dans la Somme. Les sauvaginaires français se regroupent en plus de 150 associations locales, dont 13 pour le département de la Somme⁵⁰. A Woignarue, il y a 19,18 chasseurs pour 100 habitants, c'est dire l'impact qu'a toute décision concernant la chasse.

(1) – La chasse à la hutte

La configuration de la baie de Somme est propice à ce type de chasse. Les mollières (terme local désignant les prés-salés) sont très étendues et ont permis l'installation de nombreuses mares à huttes de chasse. Elles sont souvent très proches les unes des autres, se touchant presque.

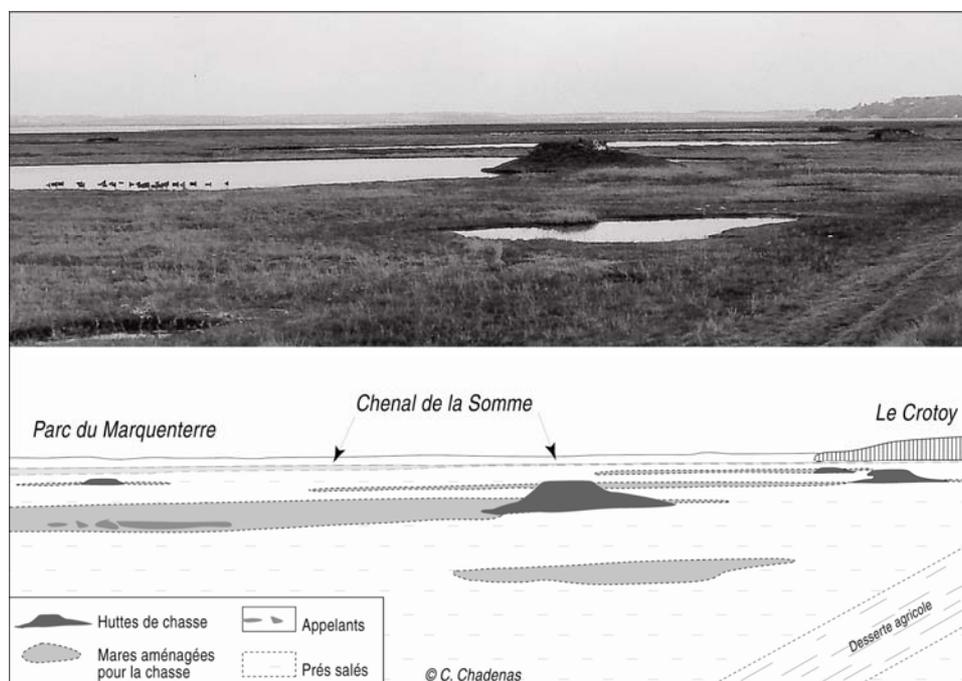


Fig. 43 : Le paysage des mollières avec les mares à huttes de chasse, baie de Somme

⁵⁰ Chiffres tirés d'une enquête menée par la Fédération des chasseurs de la Somme en 2001, accessible sur le site internet : www.baiedesomme.org

Les mollières entre Saint-Valéry-Sur-Somme et la pointe du Hourdel sont parsemées de mares à huttes de chasse. Sur la droite de la photographie, se devine la digue protégeant les terres agricoles situées en arrière. Elle est aussi utilisée comme sentier littoral. Une "topographie" cynégétique se dessine avec les huttes, recouvertes d'un mince tapis de végétation. Sur la première mare flottent quelques blettes. Ce terme désigne des oiseaux en plastique qui sont placés sur le plan d'eau et servent à tromper le gibier. En effet, un nombre important de ces leurres laissent croire à l'oiseau qu'il s'agit d'une zone accueillante. Ce phénomène est accentué par la présence d'appelants, canards vivants, moins nombreux et qui attirent par leur cri le gibier. En arrière, on devine facilement, aux reliefs qu'elles créent, d'autres huttes, bordant des mares. Au loin, on aperçoit la baie de Somme proprement dite. Cette photographie illustre la forte empreinte que constitue la chasse dans le paysage picard. Les huttes situées sur le DPM sont au nombre de 235 et la superficie des mares est d'environ 5 000 m².

La hutte a profondément évolué. Au départ simple abri, elle est devenue au fur et à mesure un véritable poste de commandement. Elle peut être composée de plusieurs pièces (cuisine, chambre...) mais la plus impressionnante reste la chambre de tirs, avec sa mince baie orientée vers la mare, ses fauteuils orientables qui permettent de surveiller plus facilement l'ensemble du plan d'eau, un peu à la manière des archères dans les châteaux médiévaux. La Hutte des 400 coups est l'une des plus prestigieuses et des plus connues en baie de Somme. Elle date de 1903 et se loue le week-end pour une partie de chasse.

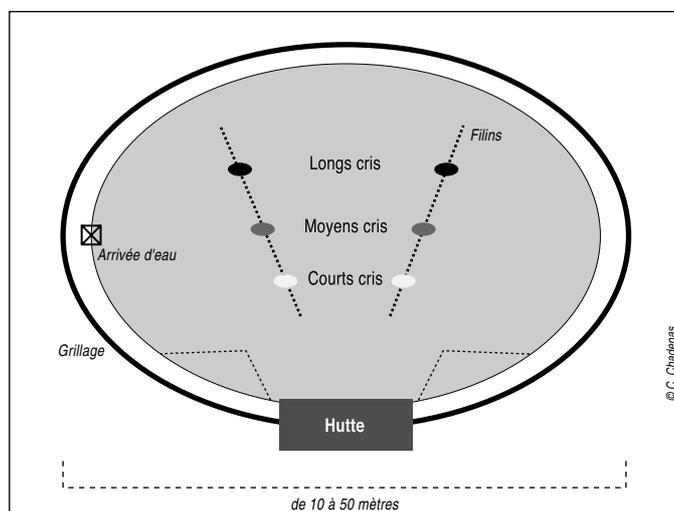


Fig. 44 : Schéma d'une mare à hutte de chasse

Tout est rigoureusement étudié : la mare en elle-même, dont le niveau d'eau est réglé en fonction de l'espèce qu'on veut y chasser : Bécasses ou Canards. Le grillage autour de la mare est agrémenté de buissons et le tout mesure, environ, cinquante centimètres de haut. Tous deux ont une grande utilité pour le chasseur : ils servent à piéger l'oiseau qui, blessé, voudrait s'enfuir. Le chasseur récupère son gibier, une fois la chasse terminée. L'arrivée d'eau s'effectue par un robinet ou un bouchon permettant le réglage du niveau

de la mare, notamment en été. En effet, elles sont souvent asséchées à cette période, il faut donc amener l'eau artificiellement, à partir d'un canal alimenté directement ou indirectement par une moto-pompe. Alors seulement, l'oiseau pourra se poser sur le bassin, jugeant le niveau d'eau satisfaisant pour ses besoins.

A droite et à gauche de la hutte, des parcs sont aménagés. Les appelants vivants y sont "stockés". Ceux-ci sont soigneusement sélectionnés, en fonction de la portée de leur cri et les meilleurs sont installés, selon la direction du vent, sur les filins : le "long cri" au plus loin, puis le "demi-cri" et enfin le "court-cri" au plus près de la hutte. Ils vont attirer le gibier puis constituer un repère pour le chasseur au moment du tir. Ce type de schéma est le plus courant, plus ou moins développé, suivant les moyens financiers dont dispose le propriétaire. Chaque élément est soigneusement étudié.

Les appelants vivants donnent lieu à un véritable commerce. Sélectionnés en fonction de la qualité de leur cri, le commerçant doit donc prouver leur qualité en marchandant les meilleurs d'entre eux. Les autres appelants étaient autrefois en bois, sculptés par les matelots au repos qui les vendaient afin d'arrondir leur fin de mois. Certains s'étaient spécialisés dans la sculpture de la tête, d'autres dans celle du corps, on les accrochait ensuite l'un à l'autre. Aujourd'hui, ces oiseaux en bois sont soigneusement conservés dans un musée (puisque les appelants en plastique leur sont préférés), ils constituent un témoignage de la chasse dans la région. Un véritable commerce des appelants en bois a lieu depuis une vingtaine d'années, ils sont récupérés par des antiquaires et vendus aux enchères (certains d'entre eux sont partis à plus de 10 000 francs pièce à l'hôtel des ventes parisien Drouot, au mois de mai 2003).

Une culture s'est ainsi lentement mise en place, portée par un langage spécifique, comme dans un grand nombre d'activités récréatives ou non. Ce passe-temps est souvent très prenant chez certains et les journées de loisirs sont souvent occupées à la chasse. Car lorsqu'elle est interdite, il faut entretenir le matériel et dans certaines régions françaises comme en baie de Somme, cela peut prendre beaucoup de temps : entretien des huttes, des étangs, des appelants (vivants ou faux)...

La chasse au gibier d'eau représentait dans le département de la Somme à la fin des années 90, 14 000 chasseurs sur 28 000, soit 50 % de l'effectif. C'est dire l'importance qu'elle revêt, non seulement dans ce département, mais également en France (20 % de l'effectif national). La communauté cynégétique existe bel et bien dans la Somme. D'ailleurs, le fondateur de l'ANCGE (Association Nationale de Chasse aux Gibiers d'Eau) est un picard : Joseph de Valicourt. En créant cette association, il a voulu faire reconnaître ce type de chasse comme une particularité, au même titre que la vénerie, par exemple.

La carte de la page suivante montre la forte emprise des mares sur les mollières de la baie.

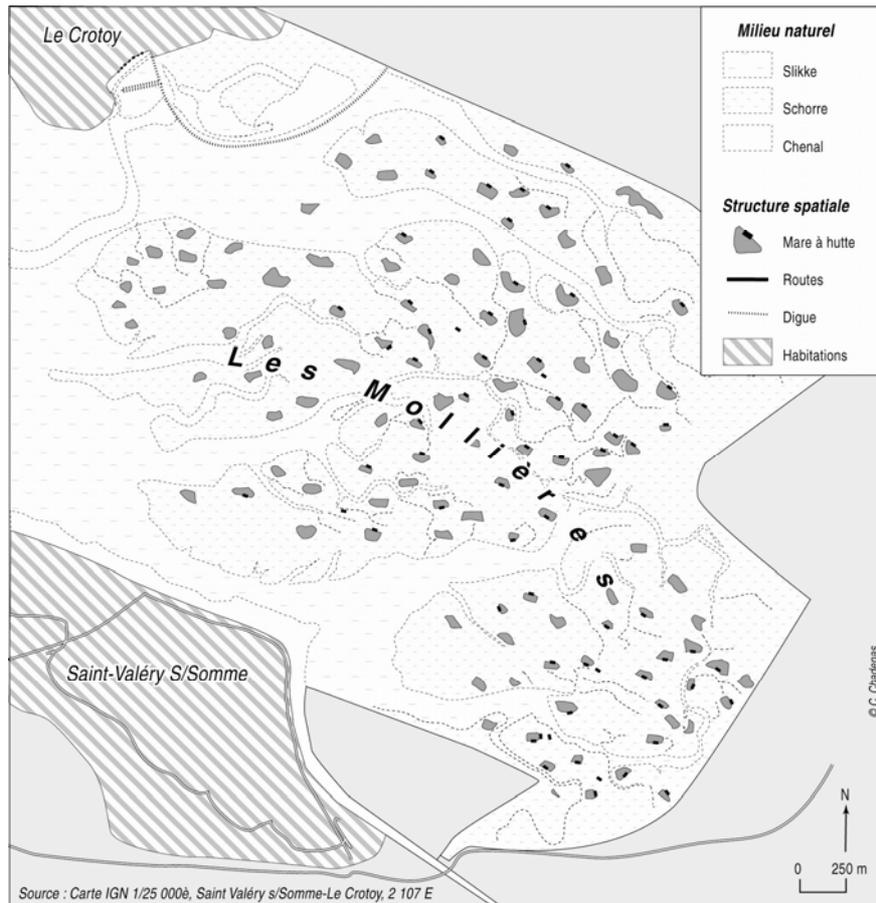


Fig. 45 : L'emprise spatiale des mares à hutte de chasse sur les mollières de la baie de Somme

(2) – La chasse au hutteau



Photo 12 : Départ de chasse au Crotoy, baie de Somme, 1997

Ce groupe de chasseurs s'est laissé prendre en photographie après avoir rapidement (car la marée n'attend pas) expliqué le fonctionnement du "cercueil". Deux d'entre eux s'installeront dans cette boîte en bois, après avoir soigneusement choisi leur lieu d'observation au milieu des îlots de végétation que l'on devine au loin. Ils vont alors

attendre pendant près de six heures que les appelants attirent le gibier. Sur cette photographie, deux types de culture et d'occupation se côtoient : le chasseur et le touriste. Le premier ne semble nullement gêner le second, habitué à ce genre "d'embarquement".

Le hutteau ou poste mobile peut être aussi de simples planches de bois ou une bâche placée au-dessus d'un trou creusé par le chasseur sous lesquelles il se cachera, comme sous une tente, en attendant le gibier. Le hutteau ou la hutte sont considérés comme des chasses à l'affût.

2 – Bilan d'une campagne de chasse en France

Se procurer les chiffres des prélèvements d'une campagne de chasse est très difficile. Plusieurs raisons à cela, en France : les études sont rares sur le sujet, ce qui veut également dire que les contrôles sur les chasseurs le sont aussi (pourtant, la réglementation autorise un nombre limité d'espèces tuées). Quant ils existent, ces chiffres sont des estimations dans la mesure où certains chasseurs ne peuvent pas toujours récupérer le gibier tué. Des échantillonnages sont par conséquent réalisés et donnent une tendance. Les chiffres des oiseaux chassés ci-dessous proviennent par exemple de l'enquête réalisée en 1998-1999 sur 105 126 chasseurs par l'ONCFS et l'Union des Fédérations Départementales des Chasseurs. En revanche, il n'a pas été possible de se procurer ce type d'étude dans les autres pays, ce qui est dû, soit à une absence de telles données soit au refus de les diffuser. Néanmoins, l'interprétation de ce tableau illustrant le cas français peut être élargie à d'autres nations.

Espèces chassés	Nb d'oiseaux chassés	Pourcentage de chasseurs	Nb d'oiseaux par chasseur	Nb d'oiseaux en France	Nb d'oiseaux en Europe
Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>	435 690 (+ ou - 5 %)	7%	4,4	1 à 2 000 000 ind. en 1997	7 000 000 nicheurs
Sarcelle d'hiver <i>Anas crecca</i>	330 900 (+ ou - 5,3 %)	5 %	4,6	71 000 à 95 100 couples en 1997	1 750 000 ind. en 1996
Oie cendrée <i>Anser anser</i>	16 à 25 000 (16 à 25 %)	8,08 % (toutes oies confondues)	2,4 (toutes oies confondues)	3 500 à 7 950 couples en 1996	450 000 ind. en 1996
: espèces hivernantes, les autres sont considérées nicheuses. : ROCAMORA G, YEATMAN-BERTHELOT D., 2000, "Oiseaux menacés et à surveiller en France", SEOF – LPO, Paris, 598 p : DECEUNINCK B., MAHEO R., 2000, "Synthèse des dénombrements et analyse des tendances des limicoles hivernant en France 1978-1999", Direction de la Nature et des Paysages, LPO-Wetlands Internationale, 82 p : DECEUNINCK B., 1998, "Plus de 2,4 millions d'oiseaux d'eau hivernant dénombrés en France à la mi-janvier 1996 !", <i>Ornithos</i> , vol. 5, n°1, pp. 12 à 17					

Tableau 22 : Exemple de prélèvements de trois espèces chassées en France. Comparaison avec leurs populations nationales et européennes, d'après l'enquête menée par l'ONCFS en 1998-1999
Site internet de l'ONCFS et Duquet, 2001

Les chiffres ci-dessus représentant une estimation d’après un échantillonnage, cela pourrait signifier qu’il y a, en réalité, plus d’oiseaux prélevés que ce qui est indiqué. Il faut donc être prudent dans l’interprétation et l’utilisation de telles données.

En tout premier lieu, les prélèvements d’oiseaux en France par les chasseurs semblent très importants, notamment s’ils sont comparés avec l’ensemble de la population française de chacune des espèces mentionnées. Cela signifierait que près de 34 % des Vanneaux huppés fréquentant la France pendant la période de chasse (en arrondissant la population française hivernante à 1 500 000 oiseaux) sont tués. Cela voudrait également dire que les chasseurs tuent plus de Sarcelles d’hiver et d’Oies cendrées que la taille de leur population hivernante respective ! Ce qui est bien évidemment impossible... Pourquoi donc de tels chiffres ?

Si le principe de départ est d’admettre l’exactitude du nombre d’oiseaux prélevés, cela signifierait qu’il existe un problème dans l’élaboration des données concernant l’ensemble des populations présentes en France et en Europe. Or, ces chiffres ont été étudiés dès la première partie et l’incertitude qu’ils représentent quant à la réalité des populations est bien réelle.

Les prélèvements représentent le bilan d’une période de chasse qui s’étale du mois d’août au mois de février (avec un échelonnement suivant les départements). Or, la population de Sarcelles d’hiver, par exemple, présente sur toute cette période en France est pour ainsi dire inconnue. Le territoire français sert essentiellement d’espace de transit migratoire pour aller des quartiers d’été russes, scandinaves, aux quartiers d’hiver européens (France dans une moindre mesure, Espagne) et d’Afrique du Nord. La population hivernant en France (Camargue, estuaire de la Loire) est connue et dénombrée par le comptage du Wetlands de la mi-janvier et s’élève de 71 000 à 95 100 couples en 1997. Toutefois, elle présente un pic d’abondance au mois de novembre (plus ou moins fin octobre-fin novembre) en France et est plus faiblement représentée en janvier. Si l’on se base sur les résultats du tableau, il est possible de dire que la pression cynégétique est, pour le moins, étouffante.

Or, ce tableau montre que tous les oiseaux ne peuvent pas avoir été chassés en janvier. La population transitant en France est pour ainsi dire inconnue et à moins d’études très fines sur chaque halte migratoire, avec capture et recapture d’individus pour connaître exactement le chemin emprunté, toute interprétation des prélèvements est difficile à effectuer ; sauf peut-être en calculant à l’échelle européenne. Mais si les chiffres de stationnement sont plus connus (ceux de la migration également) dans des pays comme la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, le Danemark, la Suède, en revanche la quantification de la pression de chasse y est beaucoup moins maîtrisée. Enfin, une enquête précédemment citée (chiffres de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme) montre que le meilleur passage d’oiseaux pour les chasseurs de la Somme correspond au mois d’octobre, avec 19,88 % du prélèvement total. Ce qui confirme les

chiffres précédemment évoqués et le fait que la pression de chasse est la plus importante au début de l'automne, puisque les oiseaux sont en plus grand nombre. Pourquoi dans ce cas des comptages ne sont-ils pas organisés à ces périodes, afin d'évaluer au mieux la pression de chasse ?

Ce tableau informe plus sur l'incapacité à définir quantitativement des populations d'oiseaux qu'il ne nous donne d'indications sur le véritable impact de la chasse. Plusieurs espèces chassées sont en augmentation en Europe et la chasse n'empêche pas cette progression. D'autres espèces chassées diminuent, pourtant la chasse ne peut pas seulement être mise en cause. C'est le cas du Vanneau huppé. Il est clairement admis que si sa population diminue, c'est surtout en raison des changements prairiaux et de l'intensification de l'agriculture. Mais il est plus facile de remettre en cause la chasse, ennemi identifié de longue date, en avançant une pression importante (difficilement interprétable pourtant), que de contester la PAC par exemple.

Si l'impact de la chasse est un fait avéré, il tient souvent plus du discours alarmiste de certains écologistes, que de réalités constatées. Deux éléments ont abouti à ce constat. En premier lieu, la connaissance de plus en plus précise et rigoureuse des populations d'oiseaux d'eau et de leur biologie, permet d'identifier au mieux les périodes pendant lesquelles les espèces sont les plus fragiles ; ensuite, à travers le fait communautaire et l'application des directives européennes dans le droit français. Le réseau Natura 2000, même s'il n'a pas encore abouti, a néanmoins permis de nombreuses discussions entre usagers de la nature, comme aime à le répéter le ministère français de l'environnement. Ajoutons à cela la diminution du nombre de chasseurs (on estime qu'il y a 2 % de chasseurs en moins chaque année en France), une image très fortement dégradée dans l'opinion publique, tout cela fait que la chasse a malgré tout évolué, quoi qu'en disent de nombreux observateurs, qui voudraient surtout voir la chasse disparaître du paysage français et européen.

L'étude de chaque pays fait apparaître l'émergence d'un modèle écologique européen unique. Il sert de référence aux gestionnaires de sites protégés. On serait à même de penser que chacun (pays, association, politique...) l'adapte à ses propres exigences. Or, sa transposition se fait de manière brutale, sans véritable ajustement régional. Les identités culturelle et sociologique disparaissent au détriment d'une uniformisation. Le risque d'une artificialisation de la nature existe réellement. Mais est-il possible de parler de risque ? “ *Le danger est un fait brut qui exprime un état de déséquilibre. Lorsque le danger menace l'Homme, il devient pour celui-ci un risque* ” (Tricart, 1992). Si tel est le cas et que les déséquilibres sont effectivement constatés, ne vaut-il pas mieux y voir à un moment donné, un véritable risque naturel (la nature étant alors pris au sens le plus large ?) Dès lors, si le risque existe pour la nature (et nous sommes évidemment tenté de le supposer), il faut essayer de rechercher la voie qui y mène. Un début de réponse semble donc émerger au cœur même de la phase d'élaboration du droit de l'environnement.

Troisième partie

L'oiseau et le droit

La législation est-elle la seule réponse possible pour gérer l'avifaune ?

“ Le Service du Patrimoine naturel de l'Institut d'écologie et de gestion de la biodiversité du Muséum national d'histoire naturelle a décompté en France 56 variétés juridiques d'espaces au titre de la protection au sens large, dont 14 relèvent d'une protection foncière, 22 d'une protection réglementaire, 12 d'une désignation en application d'une convention internationale et d'une protection contractuelle. Cette insistance administrative et scientifique à se soucier de la nature nous semble révélatrice des inquiétudes liées à notre survie ” (Kalaora, 1998). Survie de l'Homme ou de l'oiseau, ou des deux à la fois, voilà l'enjeu de cette dernière partie. Car l'étude de la relation Homme/oiseau est très rapidement contrainte par le droit. Depuis le début de ce travail, la protection de la nature sous une forme législative est omniprésente. Qu'il s'agisse de biologie des espèces, d'associations de protection des oiseaux, de chasse, tout est aujourd'hui régi par des lois, issues de décisions internationales, européennes ou nationales. Mais quelle est la finalité de ce droit, si ce n'est en limitant les activités humaines, offrir à une portion de la nature, l'oiseau, des territoires vierges, ou qui semblent l'être, sur lesquels une fraction tout aussi minime d'hommes pourra évoluer à sa guise ?

L'appropriation du territoire, base de la réflexion de ce travail, se trouve une nouvelle fois au cœur de l'enjeu que le droit tente, depuis une vingtaine d'années, de partager. Nous posons, dès le début, la question de savoir si la gestion de l'avifaune n'était pas plus sûrement la protection de l'avifaune. Or, il semblerait, d'après le travail déjà effectué sur les populations d'oiseaux d'eau dans la première partie, celui concernant les associations de protection des oiseaux et l'image avienne véhiculée dans nos sociétés, expliqué au cours de la deuxième partie, que nous ayons plus à faire à de la protection, voire de la conservation des espèces parfois, que de la gestion à proprement parler. Tout ceci est conditionné par un droit, venu certes au secours de populations d'oiseaux menacés, qu'il reste maintenant à définir. Or, gérer prend en compte une certaine évolution des populations d'oiseaux. Jusqu'à maintenant, il a été question de gestion des niveaux d'eau dans des réserves, de gestion comptable des oiseaux et des visiteurs d'espaces protégés mais une gestion de l'avifaune est-elle vraiment possible aujourd'hui en Europe ?

Chapitre 6

Le droit au service de la nature ?

Face au constat de la régression des espaces naturels, humides surtout, et des espèces, les mouvements écologistes ont monté en puissance dans les années 60-70. Le résultat de ces préoccupations fut la création, dans certains pays, d'un ministère de l'environnement et de structures étatiques complémentaires (tel le Conservatoire du littoral en France) capables de protéger durablement un patrimoine naturel qui semblait de plus en plus menacé. Poussés par des études scientifiques montrant la situation critique de certaines espèces (notamment des oiseaux) et des espaces (qui leur servent d'habitats), relayés par des associations de protection de la nature qui gagnent en influence, des Etats, à travers le monde, établissent lentement une législation propre à défendre cette nature qu'ils mettent eux-mêmes en danger.

A ce sujet, la convention de Ramsar, en 1971, sans être le premier texte en la matière, est certainement celui qui a le plus fait date, notamment par la prise de conscience enfin effective et reconnue à travers le monde, de la valeur des “ *zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau* ” (convention de Ramsar, site internet de l'IUCN, 1999) et en jetant les bases d'une législation mondiale, sur lesquelles les communautés européenne et nationale pourront s'appuyer.

A – Le droit de la protection des oiseaux : une multiplicité des textes au service d'un droit unique ?

I – Le droit international : une approche contraignante de la protection de la nature ?

La protection de la nature sur le plan international a débuté réellement en 1902, avec la signature de la convention de Paris, “ *relative à la protection des oiseaux utiles à l'agriculture* ” (de Klemm, Maljean-Dubois, 1998). Elle classe alors les oiseaux en trois catégories : les oiseaux utiles, les oiseaux nuisibles et les oiseaux gibiers. Les premiers sont ceux qui vont servir au mieux les activités agricoles. Les oiseaux utiles sont par exemple des passereaux insectivores (Mésanges, Fauvettes, Hirondelles), mais aussi des Pics (prédateurs des larves xylophages), des rapaces nocturnes (se nourrissant de muridés)... Le deuxième groupe, les oiseaux dits nuisibles, regroupe par exemple tous les rapaces diurnes puisqu'ils rentraient en concurrence avec le gibier des chasseurs (Lapins de garenne, Perdrix, Faisan...) et parce qu'ils étaient censés être dangereux pour les cultures (ils se nourrissaient du grain), comme les Corvidés qui étaient en plus réputés comme étant des oiseaux de mauvaise augure. Ces oiseaux étaient détruits toute l'année puisqu'ils menaçaient l'homme et ses activités. Les oiseaux gibiers enfin étaient

autorisés à la chasse à certaines périodes, ils étaient considérés comme plus prestigieux pour la chasse (Canards, Oies...). “ *Durant toute la première partie du XXe siècle, la législation traduit la dialectique utile/nuisible avec des résultats variables sur la protection des espèces en fonction de la sensibilité de l'époque* ” (Vansteenwegen, 1998). Par ailleurs, ces notions évoluaient en fonction des lieux, aux îles Féroë, le Macareux moine était chassé pour sa chair et constituait un complément à la nourriture halieutique. La notion de gibier évolue donc d'un territoire à un autre, de même que celle de l'utilité.

La convention de Paris est la conclusion de près de trente années de discussions entre ornithologues et agriculteurs, à travers l'Europe (Autriche, Hongrie, Italie, France, Suisse...). Mais face aux imperfections du texte, notamment la faiblesse de la protection de certains oiseaux, elle soulève plus le mécontentement des organisations d'ornithologues qu'elle ne les satisfait. Les choses étant particulièrement longues en matière de droit, cette convention est révisée en 1950, à Paris, avec une grande partie des premiers signataires, sauf la France. Le texte de la convention a en effet pour objet “ *la protection des oiseaux vivant à l'état sauvage (art. 1)* ” et protège “ *au moins pendant la période de reproduction tous les oiseaux et, en outre, les migrants pendant leur trajet de retour vers le lieu de nidification, notamment en mars, avril, mai, juin et juillet (art. 2)* ” (Malafosse de, 2000), réglementation trop contraignante déjà, pour la France et ses chasseurs.

Malgré le caractère quelque peu désuet de la protection vue par cette convention, elle n'en a pas moins jeté les bases d'une réflexion internationale sur le caractère migratoire des oiseaux sauvages, d'une nécessaire collaboration entre les Etats ainsi que le besoin de reconnaître leur droit à traverser des pays sans que leur vie ne soit en danger pour autant. La souveraineté des pays n'est pas remise en cause mais la dimension internationale en matière d'oiseaux migrants incite chacun à des concessions et à revoir sa politique intérieure. La notion de développement du patrimoine commun de l'humanité est de plus en plus préconisée et la convention de Ramsar, expliquée ci-dessous, officialise encore plus ce phénomène.

“ *Ce sont les ornithologues, peu à peu regroupés dans des ONG et organisant périodiquement des réunions, assemblées et congrès, qui ont donné l'impulsion du régime juridique international protecteur des oiseaux sauvages. Ils ont démontré la nécessité d'une coopération internationale, ils en ont convaincu les gouvernements et favorisé la mobilisation des opinions publiques. Plus généralement, les ONG sont à l'origine de toutes les conventions internationales relatives à la protection de la nature (...). La convention de Ramsar est également le fruit d'une longue gestation au niveau non-gouvernemental* ” (Maljean-Dubois, 1996). Cependant, l'étude de l'historique de la convention de Ramsar, notamment, montre que certains Etats ont eu aussi une importance plus grande que d'autres dans l'élaboration des textes, c'est le cas des Pays-

Bas qui ont rédigé plusieurs avant-projets aux conventions internationales ou communautaires, dès 1966.

1 – La convention de Ramsar : l'internationalisation de la protection des zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau

Au cours des années 60-70, de nombreuses ONG se réunissent afin de mettre en place une convention capable de sauvegarder durablement les habitats des oiseaux sauvages, vingt ans avant la directive européenne “ Habitats ”. Le 2 janvier 1971, plusieurs années de travail aboutissent ainsi à la signature d'une convention internationale, à Ramsar, ville d'Iran.

Elle fait donc suite à diverses conférences internationales, et notamment à celle de 1969 de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature. La convention Ramsar établit un inventaire écologique et géographique des zones humides en prenant comme éco-indicateurs, les oiseaux. La convention entre en vigueur en 1975 et est amendée en 1987. En 1999, 113 Etats ou parties contractantes l'ont signée, avec l'inscription de plus de 800 zones humides équivalant à près de 500 000 kilomètres carrés. Son but est d'enrayer la disparition des zones humides et d'en assurer leur protection. C'est une convention moderne de conservation de la nature, possédant un caractère global. Elle oblige à plus de coopération internationale. Le principal objectif du texte est de mettre en place, à travers le monde, une liste de zones humides d'importance internationale. Pour protéger ces espaces, les Etats doivent mettre en place des réserves naturelles.

La désignation repose sur les critères "oiseaux d'eau", puisque ce sont les zones humides d'importance internationale comme habitats des oiseaux d'eau qui sont protégées. En effet, dès les premières lignes, l'insistance est mise sur les oiseaux d'eau, “ *en tant que régulateurs du régime des eaux et en tant qu'habitats d'une flore et d'une faune caractéristiques et, particulièrement, des oiseaux d'eau* ” (préambule à la convention de Ramsar). Mais le texte a profondément évolué à l'usage, également à partir des adhésions nationales et de la diversité culturelle qu'elles impliquent.

a – L'évolution de la convention de Ramsar : les oiseaux d'eau, critères majeurs pour la désignation des sites

C'est la première convention qui définit, dès le premier article, ce qu'est une zone humide et ce que sont des oiseaux d'eau : “ *les oiseaux d'eau sont les oiseaux dont l'existence dépend, écologiquement, des zones humides* ”. Cette définition est large pour répondre à un objectif ambitieux. Mais cette largeur n'est pas sans laisser dans l'embarras les Etats quant aux critères nécessaires pour classer une zone humide dans la fameuse liste. En effet, “ *seules les zones humides d'importance internationale peuvent être inscrites sur la liste de Ramsar* ” (Klemm de, Créteaux, 1995). Les critères

évolueront au fil des conférences, puisque aucun critère numérique n'existait dans le texte initial. Par exemple, la conférence de Heiligenhafen, en 1974, établit “ *des critères quantitatifs, concernant l'importance d'une zone humide pour les populations et les espèces d'oiseaux (critère 1) selon lesquels une zone humide devrait être considérée comme d'importance internationale si elle abrite habituellement 1 % (comportant au moins 100 individus) de la population biogéographique ou de la population appartenant à la route migratoire donnée d'une espèce d'oiseaux d'eau (critère 1, i) ou si elle abrite habituellement 10 000 canards, oies et cygnes ; soit 10 000 foulques ; soit 20 000 limicoles (critère 1, ii)* ” (Klemm de, Créteaux, 1995).

Ces critères sont établis selon des données biologiques, reconnues internationalement. Par la suite, la conférence de Cagliari de 1980 introduit “ *des normes spéciales pour les populations nicheuses, se référant aux couples reproducteurs plutôt qu'aux individus* (Klemm de, Créteaux, 1995) ” : 1 % des couples reproducteurs d'une population donnée d'espèces ou de sous-espèces d'oiseaux d'eau. En 1987, la conférence de Régina définit une zone humide d'importance internationale “ *si elle abrite habituellement 20 000 oiseaux d'eau* ” (critère 3, a) ou “ *si elle abrite habituellement un nombre significatif d'individus appartenant à des groupes particuliers d'oiseaux d'eau et indicateurs des valeurs, de la productivité ou de la diversité de la zone humide* ” (critère 3, b) ou “ *si, dans le cas où l'on dispose de données sur les populations, elle abrite habituellement 1 % des individus d'une population d'une espèce ou d'une sous-espèce d'oiseaux d'eau* ” (critère 3, c).

A Montreux, enfin, en 1990, la conférence des Parties contractantes modifie encore une fois les critères, mais dans le sens d'une prise en compte de moins en moins importante des zones humides en tant qu'habitats des oiseaux d'eau. En effet, à la suite de Régina, les Parties ont soulevé le fait que les différents critères (nous n'avons pris que ceux concernant les oiseaux d'eau mais d'autres existent concernant l'ensemble de la flore et d'autres espèces animales) ne prenaient pas suffisamment en compte “ *certaines facteurs économiques et sociaux qui sont d'une importance majeure pour les pays en développement* ” (Klemm de, Créteaux, 1995). Par conséquent, en 1990, la première catégorie de critères, concernant la définition, au sens biogéographique du terme, d'une zone humide, a été considérablement élargie : “ *s'il s'agit d'un bon exemple tout à fait représentatif d'un type de zone humide, répandu dans plusieurs régions biogéographiques* ” (critère 1,b). Celle de Kushiro, en 1993, “ *a souligné que le nombre d'oiseaux d'eau fréquentant un site donné pouvait varier dans le temps et qu'il fallait pouvoir tenir compte de ces changements dans l'application des critères d'identification des zones humides d'importance internationale pour les oiseaux d'eau* ” (Klemm de, Créteaux, 1995). Depuis, trois autres conférences (Brisbane en Australie, 1996, San José au Costa Rica, 1999 et Valence en Espagne, 2002) ont réuni les Parties contractantes mais les critères pour la désignation des zones humides concernant les oiseaux d'eau n'ont guère évolué, la dernière à Valence a surtout mis l'accent sur la préservation des tourbières.

b – La convention de Ramsar : une efficacité relative

Dans l’article 3.1 de la convention, “ *Les Parties contractantes élaborent et appliquent leurs plans d’aménagement de façon à favoriser la conservation des zones humides inscrites sur la liste et, autant que possible, l’utilisation rationnelle des zones humides de leur territoire*”. De plus, “ *Lorsqu’une Partie contractante, pour des raisons pressantes d’intérêt national, retire une zone humide inscrite sur la liste ou en réduit l’étendue, elle devrait compenser autant que possible toute perte de ressources en zones humides et, en particulier, elle devrait créer de nouvelles réserves naturelles pour les oiseaux d’eau et pour la protection, dans la même région ou ailleurs, d’une partie convenable de leur habitat antérieur*” (art. 4.3). Ces deux extraits sont particulièrement intéressants à étudier car ils mettent en évidence toute la faiblesse d’une telle convention.

Une convention consiste à fixer “ *les principes généraux et un cadre de coopération institutionnelle, suivis ensuite de plusieurs protocoles spécialisés, à caractère plus technique (...) La convention ne représente plus alors l’aboutissement d’un processus de négociations, mais une étape seulement dans ce processus, qui rend nécessaire l’adoption de normes complémentaires*” (Maljean-Dubois, 1996). C’est pourquoi, les conférences des Parties contractantes fixent, depuis la signature de la convention en 1971 et ce, tous les trois ans, les règles en matière de désignations des sites. C’est aussi pour cette raison que le texte de la convention paraît si peu contraignant. L’emploi répétitif du conditionnel “ *elle devrait compenser*” et l’emploi de termes tel que “ *autant que possible*” en disent long sur l’interprétation que chaque Etat peut en faire. Cette ambiguïté linguistique et par conséquent juridique, permet également à certains pays d’adhérer à la convention mais “ *conduit à l’adoption de textes dont le contenu est réduit au plus petit commun dénominateur*” (Maljean-Dubois, 1996). Cependant, la vocation universelle de la convention lui permet théoriquement de dépasser les limites des nations, à l’image des oiseaux migrateurs et “ *l’aire de répartition de toutes les espèces d’oiseaux d’eau se trouve, en conséquence, potentiellement couverte*” (Klemm de, Maljean-Dubois, 1998).

En 2003, 136 pays constituent les Parties contractantes à la convention, totalisant 1 288 sites, couvrant 108 967 948 hectares, à travers le monde. La prépondérance de l’Ouest du continent européen n’est plus à démontrer. Des pays comme la Grande-Bretagne ou les Pays-Bas se sont particulièrement bien dotés en sites Ramsar.

Pays	Nombre de sites Ramsar désignés	Hectares désignés	Date d’entrée en vigueur
France	18	795 085	1986
Grande-Bretagne	128 (70 pour la seule Angleterre)	359 484	1976
Pays-Bas	18	324 918	1980
Portugal	10	65 813	1980

Tableau 23 : Nombre de sites Ramsar et superficies concernées par la convention de Ramsar en 1999

Par ailleurs, cette domination anglo-saxonne est encore plus frappante dans le tableau ci-dessus, avec 128 sites désignés en 1999. Proportionnellement à la superficie du pays, les Pays-Bas ont désigné un nombre également beaucoup plus élevé que la France de sites Ramsar. Les dates d'entrée en vigueur de la convention dans chacun des pays confirment le retard de la France dans sa volonté de protéger des zones humides, tout en mettant en évidence le fait que des pays comme les Pays-Bas et la Grande-Bretagne étaient largement à l'origine de la convention. Le pré-protocole rédigé en 1966 l'avait été par le gouvernement néerlandais. L'adhésion de ces pays était donc une conclusion tout à fait évidente. La France n'a pas ratifié immédiatement la convention : *“ les motifs invoqués étaient de pure forme, le texte ayant été adopté en anglais par des experts et non par des plénipotentiaires : un protocole signé à Paris le 3 décembre 1982 a réglé ces problèmes (en établissant tout simplement une version française faisant foi) ”* (Romi, 1992). D'ailleurs, au moment où la France a ratifié le texte, la Grande-Bretagne possédait déjà une liste de trente sites.

La convention n'appelle pas à proprement parler à la gestion des oiseaux mais en classant des zones humides d'importance internationale, elle a fait émerger, progressivement, à travers le monde, la notion d'espèces sauvages migratrices, jugée comme un "patrimoine universel". La gestion en elle-même, ou ce qui peut s'en approcher, des populations d'oiseaux d'eau est plutôt l'objet de la convention suivante.

2 – La convention de Bonn : premier instrument mondial de protection des oiseaux migrateurs

Cette convention s'inscrit dans le climat protectionniste du début des années 70, à la manière de la convention de Ramsar. Pourtant, celle-ci présente de nombreuses originalités par rapport à la précédente. En 1972, les Nations Unies organisent, à Stockholm, une conférence, sur le thème de l'environnement et recommandent de mettre en place une convention *“ pour assurer la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ”* (Klemm de, Maljean-Dubois, 1995). Cette recommandation fut *“ developed by the West German government in cooperation with the Environmental Law Centre of The World Conservation Union (IUCN-ELC) ”* (Müller-Helmbrecht, 1996).

La convention de Bonn voit le jour le 23 juin 1979. Ses deux objectifs sont : *“ protéger certaines espèces migratrices en danger d'extinction et susciter la conclusion d'accords pour la protection et la gestion des espèces inscrites dans son annexe 2 ”* (Klemm de, 1996). La convention de Bonn est aussi appelée "système Bonn", "convention-mère" ou "convention-parapluie", c'est-à-dire qu'elle est au sommet d'une pyramide et sous elle, est conclue une série d'accords permettant *“ la conservation d'une ou, chaque fois que cela est possible de plusieurs espèces déterminées ”* (Maljean-Dubois, 1996). Ainsi, le 18 juin 1995, un premier accord a été signé à La Haye sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, mais également un mémorandum d'accord en 1993 relatif

à la Grue de Sibérie ou un autre sur le Courlis à bec grêle. “ *Les parties doivent ainsi, entre autres, s’assurer que toute utilisation d’oiseaux d’eau migrants est fondée sur le principe de l’utilisation durable de ces espèces et des systèmes écologiques dont elles dépendent, favoriser la protection, la gestion, la réhabilitation et la restauration des habitats de ces oiseaux situés sur leur territoire* ” (Klemm de, 1996). L’accord prévoit également de nombreuses autres obligations : maintenir un réseau d’habitats, développer la recherche, entreprendre des programmes de formation, d’éducation et de sensibilisation au public. Le but est surtout de mettre en place une coopération entre les pays traversés par une même espèce, afin de contrôler la totalité de l’aire de répartition de la dite espèce. Les travaux préparatoires de cet accord montrent l’implication de certains Etats mais surtout d’ONG, telle que la RSPB, qui a parrainé un contrat de consultation afin de mettre à jour et améliorer les données sur les oiseaux du Paléarctique occidental.

La gestion proprement dite des oiseaux d’eau est bien mise en évidence dans cette convention, “ *tout l’intérêt de l’Accord réside dans le fait qu’au-delà d’une simple protection, c’est à une véritable gestion de ces populations d’oiseaux qu’il invite* ” (Klemm de, Maljean-Dubois, 1998). Mais de quelle gestion s’agit-il, puisque, par exemple, si les chasseurs sont bien présents dans l’élaboration des textes et leur signature par le biais de la FACE (Fédération des Associations des Chasseurs de l’Europe), il est difficile de croire que des textes internationaux de protection d’espèces sauvages et migratrices prennent pleinement en compte le statut des chasseurs. Les Accords de La Haye préconisent donc une gestion “ *unitaire, rationnelle et écologique* ” (Klemm de, 1996) des espèces d’oiseaux d’eau. Unitaire, car il s’agit d’une gestion mise en place sur l’ensemble d’une aire de répartition de l’espèce migratrice concernée et impliquant chacun des Etats traversés par cet oiseau. Rationnelle, car la gestion s’appuie sur le principe d’une utilisation durable de l’espèce. En effet, les Parties contractantes se déclarent “ *convaincues que tout prélèvement d’oiseaux d’eau migrants doit être effectué conformément au concept de l’utilisation durable, en tenant compte de l’état de conservation de l’espèce concernée sur l’ensemble de son aire de répartition ainsi que ses caractéristiques biologiques* ” et elles “ *s’assureront que toute utilisation d’oiseaux d’eau migrants est fondée sur une évolution faite à partir des meilleures connaissances disponibles sur l’écologie de ces oiseaux* ” (art. 3). Or, "les meilleures connaissances" ont déjà été étudiées au cours des deux précédentes parties et montrent bien sur quelles bases cette gestion s’appuie... Et enfin, les Accords de la Haye préconisent une gestion écologique afin de mettre en place des réserves ou autres zones protégées pour ces espèces.

En fait, la gestion à proprement parler de ces espaces n’est pas plus détaillée. Elle est laissée au libre arbitre de l’Etat signataire. Pourtant, les plans d’action pour les espèces d’oiseaux européennes mondialement menacées sont réalisés par “ *Birdlife et contiennent tous des dispositions visant la désignation de zones protégées (...) Allant beaucoup plus loin dans le degré de précision que des traités, ils désignent nommément les zones à*

protéger, par Etat, de l'aire de répartition” (Maljean-Dubois, 1996). En somme, l'Etat n'a presque plus d'autre choix (par contrainte communautaire) que de protéger les espaces que Birdlife a pris le soin d'identifier pour lui...

L'omniprésence des ONG est évidente dans l'élaboration de ces textes, qui sont également un véritable moyen, pour elles, de justifier leur existence, tout en révélant leurs ambitions. L'accent est mis de plus en plus sur le côté sauvage des oiseaux, en contrôlant, par exemple très sévèrement l'introduction d'espèces exotiques ; en limitant au maximum les risques de dérangements pour eux, alors même que des espèces introduites paradent dans les parcs et réserves gérées par ces mêmes associations, au prétexte d'une sensibilisation nécessaire du public à des espèces menacées. Méthode surprenante ! La convention de Bonn a été le prétexte pour mettre en place des Accords entre régions biogéographiques, donc concernées par les mêmes espèces d'oiseaux. Peut-être est-ce une forme de mainmise des associations de protection de la nature anglosaxonnes (RSPB, Birdlife international...) sur l'environnement naturel de pays qu'elles ne pouvaient atteindre directement (en achetant des terres par exemple). Ainsi, la mise en place de ces accords permet de contrôler des espèces que les pays du Nord sauvegardent. Le contrôle des espaces permet à ces mêmes espèces de bénéficier "enfin" de haltes migratoires et de zones d'hivernage d'importance internationale, que le manque de contrainte de la convention de Ramsar ne suffisait pas à contrôler. C'est une colonisation écologique des temps modernes, venue du Nord de l'Europe pour contrôler des pays du sud, visiblement incapables de maîtriser leur nature. Ces pays en développement sont en voie de naturation, mais surtout de sanctuarisation de territoires et d'espèces pour l'agrément de populations plus septentrionales.

La convention sur la protection de la diversité biologique et L'Agenda 21, adoptés en même temps que quatre autres textes (dont une déclaration sur les forêts et une convention internationale sur le changement climatique) au sommet de la Terre infirme-t-elle ou confirme-t-elle ce mouvement ? Les Nations Unies ont réuni du 1^{er} au 15 juin 1992, 182 pays afin de mettre en place une véritable coopération internationale en matière d'environnement et de développement. “ *L'Agenda 21 constitue à l'intention de l'ensemble de la communauté internationale une sorte de guide pour le XXI^e siècle en matière d'environnement et de développement durable*” (Bluman, 1998). L'accent a été fortement mis sur une coopération entre le Nord et le Sud, l'environnement et surtout la notion de destin commun de l'humanité entre les Etats étant mis à l'honneur. Néanmoins, il a été très difficile de trouver des compromis car les pays du Nord se “ *targuent d'avoir les moyens et la conscience nécessaire pour pratiquer un développement durable (...). Les pays du Sud, quant à eux, accusent le Nord d'utiliser la protection de l'environnement comme un prétexte pour freiner leur développement et pour pratiquer une ingérence verte*” (Aubertin, Vivien, 1998).

Le sommet de Rio a en effet “ *consacré la notion de "développement durable". Le principe signifie un développement tendant à satisfaire les besoins de la génération présente, tout*

en étant suffisamment respectueux de l'environnement pour que les besoins des générations futures puissent aussi être satisfaits. Environnement et développement ne sont pas inconciliables. S'il s'agit d'un "développement durable", c'est-à-dire "viable et équilibré" (Bluman, 1998). Ce sont les grandes ONG de protection de la nature qui sont à l'origine de ce sommet, épaulées par les Nations Unies. Ce sont elles qui ont rédigé les textes préparatoires à la convention sur la diversité biologique. Deux courants se sont opposés à Rio. Le premier est représenté par *"des conservationnistes présentant l'homme comme prédateur de la nature et militant pour la préservation de la biodiversité en soi"* et le second par *"les utilitaristes qui militent pour une nature à préserver et à utiliser en fonction des besoins du développement de l'humanité"* (Aubertin, Vivien, 1998). Il est aisé de retrouver dans la première catégorie décrite, les grands groupes protectionnistes que nous avons précédemment décrits et qui dominent déjà la protection de la nature dans l'Europe communautaire. La mondialisation des préoccupations environnementales, la notion de patrimoine commun de l'humanité sont des principes dont les ONG de protection de la nature se sont emparés et qui sont de plus en plus érigés comme modèle de développement tout court, car il est pour elles, évidemment durable. La Convention sur la diversité biologique n'implique pas directement une préservation des oiseaux mais met en place surtout des définitions sur ce qu'est la biodiversité. Toutes les espèces sont en effet concernées.

Alors, qu'en est-il désormais de la protection des oiseaux en Europe ?

II – Le droit communautaire : des contraintes effectives pour une harmonisation de la nature européenne ?

La communauté européenne n'a pas dérogé à la grande vague naturaliste des années 60-70 que nous avons précédemment évoquée. Lorsque la CEE a été créée, le développement d'une politique de l'environnement n'était pas à l'ordre du jour, la croissance économique était seule la priorité. Il faudra attendre 1972 pour que les gouvernements reconnaissent la nécessité de mettre en place une politique communautaire de l'environnement. Le droit européen connaît dès lors d'intéressants développements. Il est communautaire et s'impose par ce fait aux Etats membres, à la différence des conventions internationales. C'est un droit relativement cohérent, confirmé par l'Acte unique et le traité de Maastricht, qui procède essentiellement par "directive".

L'aspect juridique d'une directive est intéressant car il implique que les Etats membres disposent de ce texte dès sa mise en application, sans avoir à l'intégrer dans le droit national, ce qui retarderait l'échéance de ses effets. La signature de la directive marque l'acceptation, par l'Etat, des contraintes qui en découlent, tout manquement étant réprimé par la Commission au titre de l'article 169. Pourtant, à l'usage, certains pays font traîner la transposition au sein du droit interne et en matière d'environnement, les mauvaises volontés sont légions. Car si l'Etat a obligation de prendre en compte la directive, il n'en demeure pas moins que le choix lui est laissé, *"dans l'acte juridique de*

transposition (loi, décret, arrêté). La directive ne contient qu'une obligation de résultat et non de moyen ” (Bluman, 1998).

La réflexion concernant le droit communautaire sera axée sur deux directives "Oiseaux" et "Habitats", qui illustrent parfaitement l'action de l'Europe en matière de protection de la nature, et des oiseaux particulièrement. Leur lente intégration dans le droit national (comme dans les mentalités) traduit des divergences qu'il faut analyser. Ces directives sont donc indissociables de l'étude de la relation homme/oiseau. Elles y apportent d'intéressants compléments quant à la notion d'espèces sauvages migratrices et des enjeux humains qui se trament autour d'elles.

1 – La directive "Oiseaux"

Le 2 avril 1979 était signée la directive européenne 79/409/CEE (Journal officiel n° 1 103 du 25/04/1979, pp. 0001 à 0018), plus connue sous le nom "Oiseaux" concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ainsi, la communauté européenne se dotait, dès cette date, d'une directive globale, dont l'objectif principal était la conservation d'espèces animales sur le territoire communautaire. Elle faisait en fait suite à la convention de Berne, signée le 19 septembre 1979 (le décalage des dates est seulement dû à des raisons techniques, car la convention et la directive ont été préparées parallèlement) entre 36 Etats d'Europe et d'Afrique et la communauté européenne, les Parties contractantes. Cette convention, émanation du Conseil de l'Europe, vise à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels en encourageant la coopération entre les Etats ; la directive européenne 79/409 a été créée dans le seul but de mettre en place la convention de Berne au sein de la communauté.

a – Quelques éléments d'analyse du texte

Cette directive est applicable depuis le 2 avril 1981. Le Parlement européen souligne “ *la nécessité d'agir rapidement dans l'intérêt des espèces d'oiseaux menacées d'extermination ou d'une destruction accrue* ”. Elle forge ainsi les premiers éléments d'une vraie politique de conservation des oiseaux sauvages.

La directive indique dans son premier article : “ *la protection, la gestion et la régulation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des états membres auquel le Traité (de Rome) est d'application* ” et “ *en réglemente ainsi l'exploitation* ”. Elle englobe non seulement les oiseaux mais également leurs nids, leurs œufs et leurs habitats, selon l'alinéa 2.

La naissance de cette directive provient de la constatation de la régression d'un grand nombre d'espèces d'oiseaux. Il y a donc un risque pour le milieu naturel et ses équilibres biologiques. En 1978, les scientifiques européens dénombrèrent 400 espèces dans la communauté, dont 60 menacées de disparition totale et les 2/3 ayant un taux de

reproduction anormalement bas. L'idée de la directive est que le problème ne peut être résolu au seul niveau national, puisque les oiseaux les plus menacés sont migrateurs.

La directive considère les oiseaux comme “*un patrimoine commun*” (troisième considérant), mais aussi comme “*un patrimoine du peuple européen*” (huitième considérant). L'idée de la directive est que “*la protection efficace des oiseaux est un problème d'environnement typiquement transfrontalier, qui implique des responsabilités communes*” (troisième considérant). C'est donc qu'une atteinte à une espèce a une conséquence sur les autres espèces (la chasse au gibier d'eau en France en est une). Dès lors, il y a nécessité d'établir une réglementation, à l'échelle européenne : de la chasse (articles 7 et 8) et de toute activité humaine néfaste aux habitats et biotopes nécessaires à l'avifaune (articles 3 et 4). Le onzième considérant précise que “*certaines espèces peuvent être l'objet d'actes de chasse, ce qui constitue une exploitation admissible, pour autant que certaines limites sont établies et respectées, ces actes de chasse devant être compatibles avec le maintien de la population de ces espèces à un niveau satisfaisant*”. La réalité de l'acte de chasse est reconnue, elle n'est pas légitimée, mais on lui impose des contraintes. Il est précisé que la chasse ne contribue pas à la disparition d'une espèce, selon l'article 8.1, mais l'article 7.4, précise que “*la chasse est interdite pendant les périodes nidicoles, de reproductions, de dépenses et, sur les espèces migratrices, pendant leur trajet de retour vers un lieu de nidification*”, reconnaissant à certains pays à tradition de chasse, comme la France, une certaine autonomie en la matière. Il y a tout de même exclusion des méthodes de chasse massive et non sélective (article 8). La directive accepte les dérogations, selon l'article 9, seulement à titre exceptionnel.

La directive indique que “*le maintien et l'adaptation des équilibres naturels doivent se faire dans les limites de ce qui est raisonnablement possible*” (huitième considérant). Elle évite une unification aveugle. Dans le treizième considérant, elle reconnaît les diversités régionales et nationales : “*en raison de l'importance que peuvent revêtir certaines situations spécifiques, il y a lieu de prévoir une dérogation*”. L'interprétation est libre et assez large du point de vue des membres, pouvant entraîner, par là même, des excès.

Cette directive se fonde sur la réalité biologique des espèces et explique, dans son septième considérant “*qu'il y a lieu d'adapter le degré des mesures à la situation des différentes espèces dans le cadre d'une politique de conservation*”. Cela explique ainsi que l'article 7.1 indique que certaines espèces peuvent être chassées. Mais la directive n'omet pas les habitats de ces espèces puisqu'elle précise que “*la préservation, le maintien ou le rétablissement d'une diversité et d'une superficie suffisante d'habitats sont indispensables à la conservation de toutes les espèces d'oiseaux*” (neuvième considérant). Elle établit ainsi une liste de milieux à protéger selon des critères déterminés par le texte. Elle les classe en deux zones : zone de type I, grandes zones humides et maritimes où tout aménagement doit être minimum, et une zone de type II, où la protection doit être stricte. La délimitation se fait en fonction des scientifiques de chaque Etat membre.

b – La création d'un zonage particulier

La transposition de la directive dans les droits nationaux impose aux Etats de créer des Zones de Protection Spéciales (ZPS). D'après l'article 3 de la directive, "*les Etats membres prennent toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux*" par la création de ZPS. Ainsi, les Etats "*classent notamment en zones de protection spéciales les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie à la conservation de ces dernières*" (art. 4.1). Les espèces sont celles visées par l'Annexe I de la directive : menacées de disparition, espèces vulnérables à certaines modifications de leurs habitats, espèces considérées comme rares... Les Etats sont seuls responsables du classement de sites en ZPS. Malgré tout, une aide leur est bien sûr apportée grâce à des études scientifiques. La Commission nomme des experts qui sont sous le contrôle de Birdlife et du BIROE et sont chargés "*de définir les critères de sélection des Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux, les ZICO. En complément, des données qualitatives sont utilisées lorsque les données chiffrées sont inappropriées*" (Maljean-Dubois, 1996).

Ces ZICO classent les sites en fonction de la fréquentation d'espèces nicheuses : sites abritant plus ou moins 1 % des couples d'une espèce d'oiseaux nicheurs ; sites abritant des populations marginales ou isolées, contenant au moins 25, 100 ou 250 couples, pour les espèces vivant en colonies ou 5 couples pour les autres espèces ; sites de reproduction réguliers des espèces et sous-espèces rares et menacées ou de petites populations biogéographiques distinctes (moins de 250 couples nicheurs) ; lieux de rassemblement d'espèces nicheuses largement dispersées. Des critères existent également pour les espèces non nicheuses : sites abritant au moins 10 000 canards, oies et cygnes, au moins 10 000 foulques, au moins 20 000 limicoles, au moins 5 000 oiseaux de proie, de passage au cours d'une saison de migration ; sites abritant des populations marginales ou isolées comportant au moins 25 oiseaux ; sites abritant au moins 5 individus d'espèces rares et menacées et de populations biogéographiques distinctes menacées. S'il restait des espaces que la convention de Ramsar ou des Accords issus de la convention de Bonn avaient laissé échapper, les voilà donc enfin protégés... ou comment une zone humide ne peut échapper à un classement !

Les Etats sont contraints à appliquer ce classement, mais sans délai imposé, et en cas de manquement, la Cour de justice des Communautés exerçant un contrôle juridictionnel sur la désignation des ZPS, peut condamner le récalcitrant. "*Dès lors que les critères ornithologiques posés par la directive sont remplis, l'Etat a obligation de classer un site en zone de protection spéciale*" (Maljean-Dubois, 1996). C'est ainsi que "*le tribunal administratif de Nantes a annulé un plan d'occupation des sols pour méconnaissance du Code de l'urbanisme et violation de la directive "Oiseaux". Il a estimé que la décision d'adoption du POS était entachée d'une erreur manifeste d'appréciation quant à la valeur écologique des sites concernés, au regard de la directive*" (Maljean-Dubois, 1996). Il s'agit de l'estuaire de la Loire.

Dernièrement, “ la Commission a demandé à l'Irlande, à la France, à l'Espagne et à la Grèce de fournir les informations demandées à la suite de plaintes relatives à l'environnement ” (site internet de la Communauté européenne, <http://europa.eu.int/>). En effet, ces quatre pays risquent d'être condamnés pour violation de la législation de l'Union européenne sur l'environnement. Un certain nombre de projets ne respectent pas la directive "Oiseaux", un en France (aménagement portuaire dans l'estuaire de la Loire), cinq en Espagne (projet hydroélectrique en Galice, non-respect des périodes de chasse dans la province d'Orense...), un en Grèce (taux de mortalité élevé du Faucon d'Éléonore *Falco eleonorae* dû à l'utilisation abusive de pesticides), cinq en Irlande. Une semaine auparavant, la Commission avait déjà été saisie de plaintes pour les mêmes raisons contre l'Allemagne, l'Espagne, la Finlande et l'Irlande. L'application de la directive n'est donc pas chose aisée pour les États, car même si certains sont particulièrement hypocrites face aux décisions impliquant la protection de la nature, il n'en reste pas moins que les enjeux sur les espaces concernés par la directive sont importants, car sources d'exigences économiques et récréationnelles.

En 2002, l'avancement de la classification des zones de protection spéciales était établi de la manière suivante :

Pays	Nombre de sites classés	Superficie totale classée (km ²)	% du territoire national
France	117	8 989	1,6
Grande-Bretagne	233	13 115	5,4
Pays-Bas	79	10 000	24,1
Portugal	47	8 468	9,2

Tableau 24 : Le classement en ZPS en France, Grande-Bretagne, Pays-Bas et Portugal en 2002
Source : Natura 2000 n° 15, mai 2002, pp. 8-9

En fait, les conclusions de ce tableau se rapprochent de celles établies précédemment sur le nombre de sites Ramsar, avec une représentation de ZPS particulièrement importante en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas (en proportion de la superficie respective de chaque pays). Si le nombre de sites est plus réduit au Portugal qu'en France, il n'en reste pas moins que la superficie totale des ZPS y est nettement supérieure. Chaque pays est évalué sur la classification en ZPS effectuée sur le territoire national. Pour la France, cette évaluation est considérée comme notablement insuffisante ; en Grande-Bretagne et au Portugal, elle est jugée incomplète alors qu'elle est quasiment complète aux Pays-Bas (seuls trois pays sur les 15 de l'Union européenne sont dans ce cas-là et la France est très largement en retard, dernier de la classe).

Il est à noter qu'une grande partie des sites est située sur les littoraux et qu'au total, moins de 40 % des espaces identifiés par Birdlife, au titre des ZICO, ont été classés en ZPS. Est-ce dû à une exagération des sites méritant protection, à des critères scientifiques démagogiques ou à une mauvaise volonté de la part de certains pays à classer leurs habitats ? L'analyse effectuée auparavant tend à montrer que les trois

questionnements qui précèdent permettent de comprendre ces résultats finalement assez faibles.

c- Des imperfections prévisibles

Néanmoins, des problèmes existent aussi, au niveau même du texte. Les associations de protection de la nature et des oiseaux, dont il a déjà été fait mention, ont largement contribué aux discussions préalables et aux travaux préparatoires. La lecture attentive du texte le montre à maintes reprises. Par exemple, dans l'annexe 1, qui compte 74 espèces rares et menacées, la représentativité est critiquable. Elle pénalise, notamment, l'avifaune méditerranéenne, présente en France et en Italie (en 1979, le Portugal, l'Espagne et la Grèce ne faisaient pas encore partie de la C.E.E.). Au contraire la représentativité de l'avifaune nordique, et en particulier britannique, est visible. L'exemple du Martin pêcheur est significatif. C'est une espèce commune et non menacée en France mais dont la limite de l'aire de répartition est la Grande-Bretagne. Inversement des espèces véritablement rares sont absentes de l'annexe car elles ne fréquentent pas les terres anglaises ou néerlandaises, ce qui est le cas de certains Plongeurs. Ils n'ont donc, aux yeux de cette directive, aucune existence et ne nécessitent donc aucune protection. Les influences que le texte a subi sont d'ores et déjà particulièrement lisibles...

D'ailleurs, il n'est qu'à constater les problèmes persistants de mise en application de ces directives, en France notamment (mais pas seulement), par exemple avec les difficultés régulièrement soulevées par les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse, pour se rendre compte que le texte en lui-même n'a pas donné lieu, au préalable, à un nombre suffisant de concertations, à des ouvertures thématiques autres que biologiques. En effet, ces territoires sur lesquels les oiseaux doivent être protégés sont aussi le lieu d'activités variées, sur lesquels des enjeux importants se jouent (tourisme, activités portuaires...). Ces espaces auraient pu être réglementés différemment et pas seulement avec l'oiseau comme seul enjeu valable. *“ Il est évident que si ce texte avait été élaboré de manière plus concertée et avec la présence d'anthropologues dans le comité d'experts, sans qu'il perde en force de protection, il y aurait certainement eu moins de contentieux ultérieurs et de passions anti-européennes dans nos campagnes méridionales ”* (Charbonneau, 1996). Cette citation est à recadrer dans son contexte, puisque Simon Charbonneau est le créateur de l'ANCER (Association Nationales des Chasseurs Ecologiquement Responsables). Néanmoins, elle met aussi nettement en évidence le fait que les associations de protection des oiseaux, relayées par des scientifiques qui, comme cela se fait toujours dans ces cas-là, sont choisis par les associations, ont largement contribué à réaliser une directive suffisamment solide en termes de protection (il s'agit surtout de conservation, c'est le mot employé dans le titre) et marquant durablement la législation européenne, pour que tout recul soit par la suite impossible. La chasse n'est pas le seul "souffre-douleur" de la directive, néanmoins grâce à ce texte, les écologistes semblent signer "l'arrêt de mort" de la chasse car si celle-ci est tolérée, ce n'est, semble t-

il, que pour permettre au texte d'exister. A la date de la signature de la directive, la France est le pays qui posait le plus de problèmes en termes de chasse. A cette époque, les pays latins, plus chasseurs, ne représentaient en effet qu'une minorité parmi les membres de la Communauté. L'Espagne et le Portugal n'ont rejoint que quelques années plus tard la Communauté, leur adhésion marquant l'acceptation de l'ensemble des textes européens et donc celui de la directive "Oiseaux".

Avec cette directive, l'Europe pose les bases d'une législation certes souple mais qui existe enfin. Désormais, l'oiseau a une valeur patrimoniale, reconnue par tous. La nature arrivera alors comme un élément de contrainte contre la société : tout projet est contraint par cette législation. Le développement du port de Saint-Nazaire (ou celui du Havre) ne peut se faire sans la prise en compte des ZPS qui existent déjà.

Toutefois, le deuxième article de la directive est très ambigu et laisse, somme toute les Etats très "libres": *“ Les Etats membres prennent toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1^{er} à un niveau qui corresponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles ”*. Il n'existe rien de plus clair en matière de droit ! La directive "Habitats" confirmera aisément cette tendance et les difficultés engendrées par le poids de lobbies protectionnistes très puissants, maîtres d'ouvrage de ces règlements, semblent loin de régler le problème avec la chasse en Europe. Néanmoins, les populations d'oiseaux progressent...

2 – La directive "Habitats"

Tout au long des années 80, des imprécisions concernant la directive "Oiseaux" ont pu être relevées lors de sa transposition dans les pays. Or, ces imprécisions : classement des ZPS insuffisamment détaillé, aucun délai pour leur désignation, prise en compte des activités humaines insuffisante, de nouvelles espèces d'oiseaux introduites dans l'annexe I, nouveaux Etats membres diversifiant la faune et la flore de l'Union européenne, ont conduit la Commission à réviser sa copie alors même que des négociations (de la part d'ONG notamment) étaient déjà entamées pour mettre en place une nouvelle directive. Mais surtout, la nécessité, pour certaines institutions, de prendre en compte un système écologique plus global, qui ne soit plus seulement fondé sur les seuls oiseaux et leurs habitats, apparaissait. La prise en compte des activités humaines, sur des espaces réputés pourtant fragiles, devenait ainsi une nécessité. Cette évolution allait à l'encontre de mouvements nationaux de classement en réserves naturelles de zones humides notamment, dans lesquelles toute intervention humaine était écartée.

Par ailleurs, l'inconvénient majeur de la directive de 1979 reposait sur une protection beaucoup trop fragmentaire, tant pour les espèces animales que végétales, puisque chaque ZPS bénéficiait de mesures conservatoires mais rien n'était fait pour créer une

liaison entre zones alors même qu'elles étaient créées dans le but de protéger des espèces migratrices.

Ainsi, le 16 août 1988, la Commission présentait au Conseil “ une proposition de directive concernant la protection des habitats naturels et semi-naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ” (JOCE C 247 du 21/09/88). Mais “ *certaines Etats membres ne cachèrent pas leurs réticences à l'égard de la Commission, jugée comme trop contraignante (...) puisque la mise en œuvre de la directive 79/409/CEE (...) avait d'une part, provoqué une véritable levée de boucliers, surtout dans les milieux cynégétiques très influents dans certains Etats membres et que d'autre part, la kyrielle de condamnations qui avaient frappé les Etats membres en raison de la mauvaise transposition des prescriptions de cette directive, en dissuadait plus d'un à se lancer dans une nouvelle aventure réglementaire* ” (Sadeleer de, 1993). C'est dire si les négociations qui s'ensuivirent et l'établissement du texte final fut organisé très minutieusement ! Des modifications substantielles sont établies en 1991, notamment sur la possibilité de déclasser une zone inscrite. Il y a accord au Conseil européen en 1991, puis accord au Conseil de l'agriculture en 1992. Et le 21 mai 1992, la directive 92/43/C.E.E. concernant la "conservation des habitats ainsi que de la faune et de la flore sauvage" voyait le jour.

La reconnaissance globale du patrimoine naturel de la communauté européenne est d'ores et déjà clairement annoncée, dès le titre. En effet, la nécessité de prendre en compte l'ensemble de l'écosystème était conditionnée par des analyses de situations de la flore et de la faune particulièrement préoccupantes puisque les prévisions les plus pessimistes estimaient alors que 33 % des 900 espèces de vertébrés, ainsi que 22 % des 11 000 espèces de plantes étaient menacées au sein de l'Europe.

Comme il a déjà été dit, les premiers efforts en matière de protection de la nature ont porté sur l'avifaune. Ce choix était volontaire, par la nature transfrontalière des migrations et l'intérêt croissant du public pour les oiseaux. Son but était une protection simultanée des oiseaux et des habitats, mais sa lacune évidente tenait dans l'absence des autres composantes de la vie sauvage, par ailleurs indispensables à l'avifaune.

L'objectif de cette directive est d'atteindre deux axes : les Etats membres assurent la conservation des habitats naturels et des espèces, ainsi que la protection des espèces. Il y a aussi une prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles (article 2). Les espèces sont sélectionnées en fonction de leur intérêt communautaire au regard de leur rareté, de leur vulnérabilité et de leur caractère endémique. 193 espèces d'animaux, 430 espèces de plantes ont été sélectionnées. L'habitat, quant à lui, déterminé comme formant le milieu, est donc à préserver. L'annexe 1 définit "*des zones terrestres ou aquatiques, se distinguant par des caractères géographiques, abiotiques, et biotiques, qu'elles soient naturelles ou semi-naturelles*". La sélection, là aussi, se fait en fonction des menaces qui pèsent sur leur aire de répartition et leurs caractéristiques remarquables.

Les Etats doivent aussi gérer les éléments du paysage qui ont une importance majeure pour la faune et la flore sauvages.

Les Etats membres établissent ainsi un réseau spécial de conservation (relevant des annexes 1 et 2 de la directive) sur leur territoire, c'est là l'objectif principal de la directive, avec l'établissement d'une véritable coopération entre pays, entre espaces protégés, faiblesse de la précédente directive.

L'établissement de ce réseau se fait à partir de la liste des ZICO répertoriées et des ZPS établies d'après celle-ci, afin de les intégrer dans un futur réseau écologique européen : Natura 2000. “ *Les sites doivent être sélectionnés sur base d'informations scientifiques pertinentes au regard des critères d'évaluation posés par l'annexe III de la directive* ” (Sadeleer de, 1993). Cette base de données est regroupée dans un programme, appelée CORINE, qui permet à la Commission de contrôler la pertinence des propositions des Etats membres.

La désignation des sites se fait à partir de trois étapes. Il y a en premier lieu une liste des sites désignés au niveau national, puis l'adoption d'une liste communautaire et enfin une désignation finale par les Etats membres, à partir de sites jugés les plus cruciaux pour la conservation. Trois ans après la notification de la directive, l'Etat membre remet cette fameuse liste sur la base d'informations scientifiques, d'après les critères de l'annexe 3. La liste communautaire ne s'effectuera que six ans après, délai nécessaire pour que la Commission contrôle les listes de chaque pays. Les critères sont multiples : maintien de l'espèce, cohérence du réseau ou degré de diversité biologique. Une fois ceux-ci acceptés par les Etats membres, chacun obtient un acte "réglementaire, administratif et contractuel" (article 1.1). Tout différend est porté devant la Cour de justice européenne. Le régime de protection des sites classés impose aux Etats membres des obligations spécifiques, notamment en termes de gestion et leur interdit "toute détérioration des habitats choisis". La directive, par sa volonté globalisante, amène à promouvoir la recherche scientifique en ce domaine. Elle démontre une volonté forte d'intervention de la Commission et une politique plus rigoureuse envers l'espace naturel. Elle insiste sur le fait que la protection ne peut se faire sans des efforts substantiels dans d'autres domaines (industrie, urbanisation, ...). Critiqué sur le principe de la subsidiarité, le Conseil a finalement adopté une directive aux objectifs moins ambitieux. Mais son encadrement et sa volonté globalisante entraînent déjà de nombreuses difficultés et surtout des oppositions. L'accent est mis sur le maintien d'activités humaines compatibles avec la préservation de ces espaces.

Natura 2000 doit tenir compte plus de l'écosystème dans son fonctionnement que de son territoire. Les Etats membres doivent donc améliorer cette cohérence par le maintien des paysages. L'article 10 indique “ *que la structure linéaire et continue, par exemple, rivière et berge ou marais, est essentielle à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages* ”. On emploie le terme "effet de lisière" qui est primordial dans le maintien de la biodiversité. En 1996, le processus de consultation des populations nationales, par l'intermédiaire des maires et des associations, est entré dans

sa phase d'activité, mais les réticences ont été nombreuses, et pas seulement en France. Les trois ans réglementaires pour la désignation des sites n'ont pas été respectés et c'est seulement depuis la fin de l'année 2002, donc près de dix ans après l'adoption de la directive, que la liste des sites pour l'établissement du réseau Natura 2000 a pu être établie.

Pays	Nombre de sites proposés	Superficie totale correspondante (km ²)	% du territoire national concerné (terrestre et marin)
France	1 172	40 480	7,4
Grande-Bretagne	567	23 541	9,7
Pays-Bas	76	7 330	17,7
Portugal	94	16 502	17,9

Tableau 25 : Le réseau Natura 2000 en France, Grande-Bretagne, Pays-Bas et Portugal en 2002
Source : Commission européenne, in Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Natura 2000, 18 décembre 2002

La mise en place de ce réseau montre, comme cela a été le cas pour le classement des ZPS, de profondes disparités entre les pays. La France est encore une fois très en retard dans la désignation des sites. C'est d'ailleurs ce pays qui a profondément retardé l'établissement de la liste communautaire. La Commission a dû brandir la menace de sanctions financières, à raison de 150 000 euros par jour si la France ne communiquait pas une liste raisonnable et suffisante. C'est donc désormais chose faite. Mais l'établissement de ce réseau a fait rejaillir les rancœurs suscitées par la directive de 1979. Deux camps se sont de nouveau formés : celui des chasseurs d'un côté et celui des protecteurs de la nature de l'autre. Les premiers, non hostiles à une certaine idée de la protection, appuient de toutes leurs forces pour éviter que le futur réseau européen soit considéré comme un "chèque en blanc" aux yeux de la Commission. Ils ne sont pas les seuls concernés par ce vaste réseau. Les usagers dans leur ensemble, agriculteurs, pêcheurs, forestiers, craignent pour l'avenir de leur activité. Les écologistes approuvent évidemment ce réseau, aux vues de son importance, puisqu'il est censé prendre en compte la plupart des zones humides actuelles.

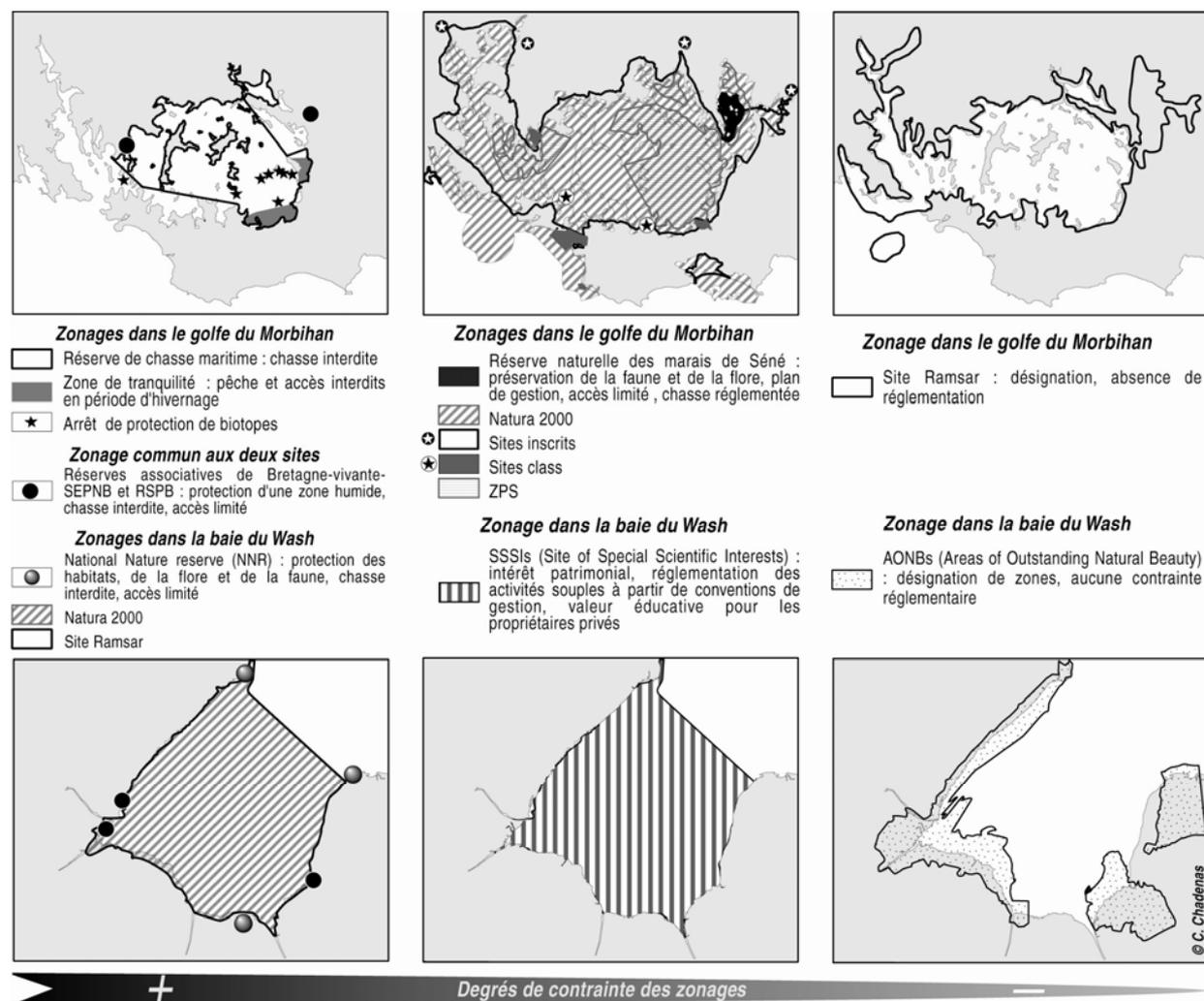
La France n'a pas été le seul pays à autant retarder la désignation de ses sites. Par exemple, le 11 septembre 2001, la Cour de justice a statué sur le cas de l'Allemagne car celle-ci n'avait pas transmis à la Commission la liste complète des sites protégés qu'elle était tenue de proposer. Tous les pays communautaires ont eu des problèmes pour désigner leur liste, montrant à quel point les enjeux qui se jouent sur certains espaces sont importants, dans des pays qui sont pourtant réputés très "protecteurs".

B – Le chevauchement juridique : l'application des textes de lois sur les territoires des oiseaux et des hommes

L'analyse du droit de l'environnement montre une multiplication des textes de loi. Ils ont en effet bénéficié de l'affirmation du souci écologique chez les décideurs, avec la naissance de l'écologie politique. L'ordre juridique est, traditionnellement, de maintenir et de servir l'ordre social. Or, en matière d'environnement, l'objectif est assez différent.

Sa conception est de limiter, sinon éviter les risques environnementaux de tous ordres : naturels, urbains... Dans ce domaine, les activités législatives et réglementaires sont donc soutenues, que ce soit sur le plan national, européen ou international. Il est par conséquent intéressant de constater sur le terrain ce que représentent tous ces textes. Pour cela, deux approches ont été choisies, la première avec une comparaison entre le golfe du Morbihan et la baie du Wash et une seconde, à l’échelle de l’ensemble des pays concernés par cette étude.

I – Les zonages comparés du golfe du Morbihan et de la baie du Wash



Sources : English Nature, JNCC, DIREN Bretagne

Fig. 46 : Les zonages comparés du golfe du Morbihan et de la baie du Wash

Cette carte peut se lire suivant deux entrées. La première consiste à montrer les différents zonages présents dans les deux pays et propres à chacun d’entre eux. La seconde permet de mettre en évidence les différences existant dans l’application des textes européens au sein des législations nationales.

1 – Des réglementations nationales particulières

La plupart du temps, il est possible de retrouver des types similaires suivant les pays considérés, avec cependant des nuances, comme les NNR anglaises (*National Nature Reserve*) ou les réserves naturelles françaises.

La réserve naturelle des marais de Séné est un cas à part sur le territoire français puisque ce zonage est habituellement très strict. Or, ici, elle a été volontairement placée sur un degré de contraintes relatif, dans la mesure où la chasse est autorisée sur une partie de la réserve. Même si elle y est particulièrement réglementée, il n'en demeure pas moins qu'elle existe et que, par conséquent, la pratique de la chasse dans les marais de Séné limite la portée juridique contraignante d'un tel zonage. Néanmoins, dans les textes, les législations anglaise et française concernant les réserves naturelles officielles (à ne pas confondre avec les *nature reserve* de la RSPB, qui elles n'ont, la plupart du temps, aucune valeur juridique) se rapprochent et limitent, pour ne pas dire interdisent toute activité ou en tout cas les règlementent très fortement.

Les réserves associatives existent également dans les deux pays. Dans le golfe du Morbihan, c'est le cas de la réserve de Penn en Toul, propriété de l'association Bretagne vivante-SEPNB (rappelons également que cette association fait partie du comité de gestion de la réserve naturelle des marais de Séné et qu'elle y est elle-même propriétaire de plus de quarante hectares de bassins) ; dans la baie du Wash, l'association RSPB gère ou est propriétaire de quatre *nature reserve*, le Lincolnshire Wildlife Trust possède trois réserves associatives (il se partage la gestion de *Frampton Marsh* avec la RSPB). Dans la mesure où ces terrains sont gérés par des associations et qu'elles sont elles-mêmes souvent propriétaires des terrains (ou à défaut, elles ont signé des baux leur conférant des droits très similaires), la réglementation mise en place dans ces réserves y est souvent très stricte.

La différence la plus flagrante existant entre les réglementations françaises et anglaises tient dans la prolifération évidente des mesures émanant de l'Etat en France. Les arrêtés de protection de biotopes, les sites inscrits et classés n'existent que dans l'Hexagone. L'initiative privée en Grande-Bretagne est beaucoup plus importante. Pourtant, la lecture des textes concernant les SSSIs et les AONBs montre qu'il existe de nombreuses similitudes entre tous ces zonages. Ils s'appuient en effet tous sur des études scientifiques pour établir les délimitations. Par ailleurs, ils mettent en évidence des "morceaux" de territoires particulièrement importants du point de vue patrimonial. Les activités y sont soit interdites (arrêté de protection de biotopes) soit réglementées auquel cas, le législateur insiste sur le caractère pédagogique de ces tracés et de la surveillance qui s'y exerce (sites inscrits français et SSSIs anglaises). Enfin, la simplification des tracés est flagrante en Grande-Bretagne : la baie du Wash est protégée dans son ensemble et n'est que rarement morcelée. La SSSIs, le site Ramsar et Natura 2000 englobe un même territoire, reconnu pour sa haute valeur biologique. Le choix est

donc pris de le protéger entièrement. Ce qui n'empêche nullement une prolifération des mesures juridiques à son encontre.

N'ont été indiqués que les zonages concernant des textes conduisant à une protection des oiseaux ou des espaces qu'ils fréquentent. Mais bien d'autres existent, comme les espaces naturels sensibles émanant du Conseil général, les terrains du Conservatoire du littoral (autres que la réserve de Séné), mais leur objet est surtout la protection des habitats de manière générale et pas spécifiquement ceux intéressant les oiseaux. Au contraire, la prolifération des réserves associatives en Grande-Bretagne a déjà été constatée, l'Etat, par le biais de l'agence nationale *English Nature*. Celle-ci supervise les différents tracés mais le nombre de terrains dont elle est propriétaire est très réduit. Cette comparaison met un peu plus en évidence le désengagement étatique au Royaume-Uni

2 – Des différences nationales dans l'application des textes extra nationaux

La deuxième entrée de cette carte consiste donc à comparer l'application faite dans chaque pays des textes internationaux ou communautaires. En ce qui concerne les textes internationaux, seuls les sites Ramsar sont concernés dans les deux pays étudiés. Or, la contrainte exercée par le texte de la Convention sur les pays l'ayant signée est toute relative. Il est même possible pour un pays ayant désigné une zone humide de la retirer de la liste nationale pour des raisons ne regardant que le pays. La seule "contrainte" réside dans "l'obligation" de désigner un nouveau site sur cette liste au cas où l'Etat aurait été obligé d'en soustraire un. La liberté de chaque partie contractante est donc très large. En France, les sites Ramsar ne sont dotés d'aucune obligation réglementaire (ou jugée comme telle), puisqu'elle a appliqué le texte "à la lettre" alors qu'en Grande-Bretagne, la désignation d'un site Ramsar confère à celui-ci un statut important que le droit anglais lui reconnaît.

Il en est de même pour l'application des directives européennes. Le classement en ZPS d'une zone humide en Grande-Bretagne permet de protéger des espaces qui ne l'étaient pas encore tout en conférant aux sites associatifs une légitimité étatique. En effet, au contraire de la France qui intègre ces nouveaux textes dans un droit déjà existant (même s'il est très mal appliqué), la Grande-Bretagne profite souvent de la signature d'une directive ou d'une convention pour créer un nouveau texte dans le droit anglais ou augmenter les contraintes de ceux déjà existants. Les textes européens renforcent le courant conservationniste existant outre-Manche.

Enfin, la dernière entrée possible pour cette planche est celle du constat de l'accumulation de zonages juridiques, tant en France qu'en Grande-Bretagne, au Portugal et aux Pays-Bas. Certains parlent même de sédimentation de la protection de la nature. L'intérêt de superposer les différents zonages juridiques sur une même carte réside dans l'étouffement de l'espace que celle-ci met forcément en valeur.

La question est désormais de se demander pourquoi tant de textes, pour un objectif très similaire à chaque fois ? La pléthore de ces actes confine parfois à l'exagération. Cet étouffement n'étant évidemment pas dans l'objet de ces textes, mais dans la situation quelque peu compliquée qu'elle implique sur le terrain. Chaque zonage permet la protection d'une portion de territoire ou de quelques espèces. L'historique de ces textes a montré qu'un même souci pour la nature anime les débats. Certes, mais qu'en est-il du citoyen "lambda", qui débarque, par exemple, sur un îlot du golfe du Morbihan ? Sait-il qu'il se trouve sur un arrêté de protection de biotope, un site Ramsar, une ZPS, un site inscrit, une réserve de chasse maritime et prochainement sur un site Natura 2000 ? Le sachant, ne pourrait-il pas craindre de recevoir une amende parce qu'il a cueilli une fleur ou écrasé un insecte protégé ? Comment aurait-il pu le savoir d'ailleurs ? “ *Nul n'est censé ignorer la loi !* ” Alors, si avant de sortir de chez lui, chaque citoyen doit s'informer de tout ce qu'il a le droit de faire ou de ne pas faire, notamment en matière de protection de la nature, les bibliothèques vont devoir faire face à un important afflux de lecteurs ! Le trait est forcé à volonté car fort heureusement, nous nous n'en sommes pas là. Mais alors, il est possible d'objecter de la nécessité de tant de dispositifs juridiques, s'ils ne sont pas appliqués ? La réserve de chasse maritime du golfe du Morbihan est un exemple assez significatif de cet état de fait. Qui a en charge ce zonage ? Impossible de le savoir. Ce qui est sûr, c'est qu'il n'est pas appliqué. Il n'est qu'à constater également la difficulté pour regrouper les différents zonages mentionnés sur la planche précédente pour le cas du golfe du Morbihan. L'application réelle sur le terrain des textes de loi déjà votés suffirait-elle à protéger, voire gérer cette nature si mal menée ? On est réellement en droit de le penser. Surtout pour la France ou le Portugal, car en Grande-Bretagne, il apparaît que chaque texte de loi est relativement appliqué sur le terrain, tout comme aux Pays-Bas, parfois même au-delà de ce qui est écrit.

Malgré les mesures juridiques mises en place, à l'échelon national, européen ou international, il n'en demeure pas moins que la propriété reste le moyen le plus efficace pour protéger les biotopes, comme le montre la planche ci-dessus, puisque les réserves associatives constituent l'échelon le plus important dans la réglementation, quel que soit le pays concerné. “ *Quarante années d'action nous ont appris que, pour sauver un site de haute valeur biologique, l'achat constitue la meilleure solution. Face à un voisin peu scrupuleux, face à un pouvoir public qui bafoue la législation européenne, la voix porte mieux lorsqu'on est propriétaire* ”⁵¹. C'est le choix que de nombreux états ou associations font. Aux Pays-Bas, la situation est un peu différente. L'association Vogelbescherming s'est "débarrassée" de ces deux derniers terrains, justifiant qu'elle n'avait pas le temps ni les moyens de s'en occuper. Elle en a fait don à une autre association de protection de la nature, Natuurmonumenten, principal gestionnaire d'espaces protégés. C'était également un moyen pour ne pas diffuser les politiques. La volonté ouverte des associations de protection de la nature aux Pays-Bas est bien d'obliger l'Etat à tenir son rôle de garant de la qualité de l'environnement. Et cela passe, pour les Néerlandais, plus par du lobbying que par l'achat de terrains.

⁵¹ Rapport annuel RNOB (Réserve naturelle ornithologique belge), 1990 in Ost, 2003

II – L’Europe de la nature ou comment construire de nouveaux territoires

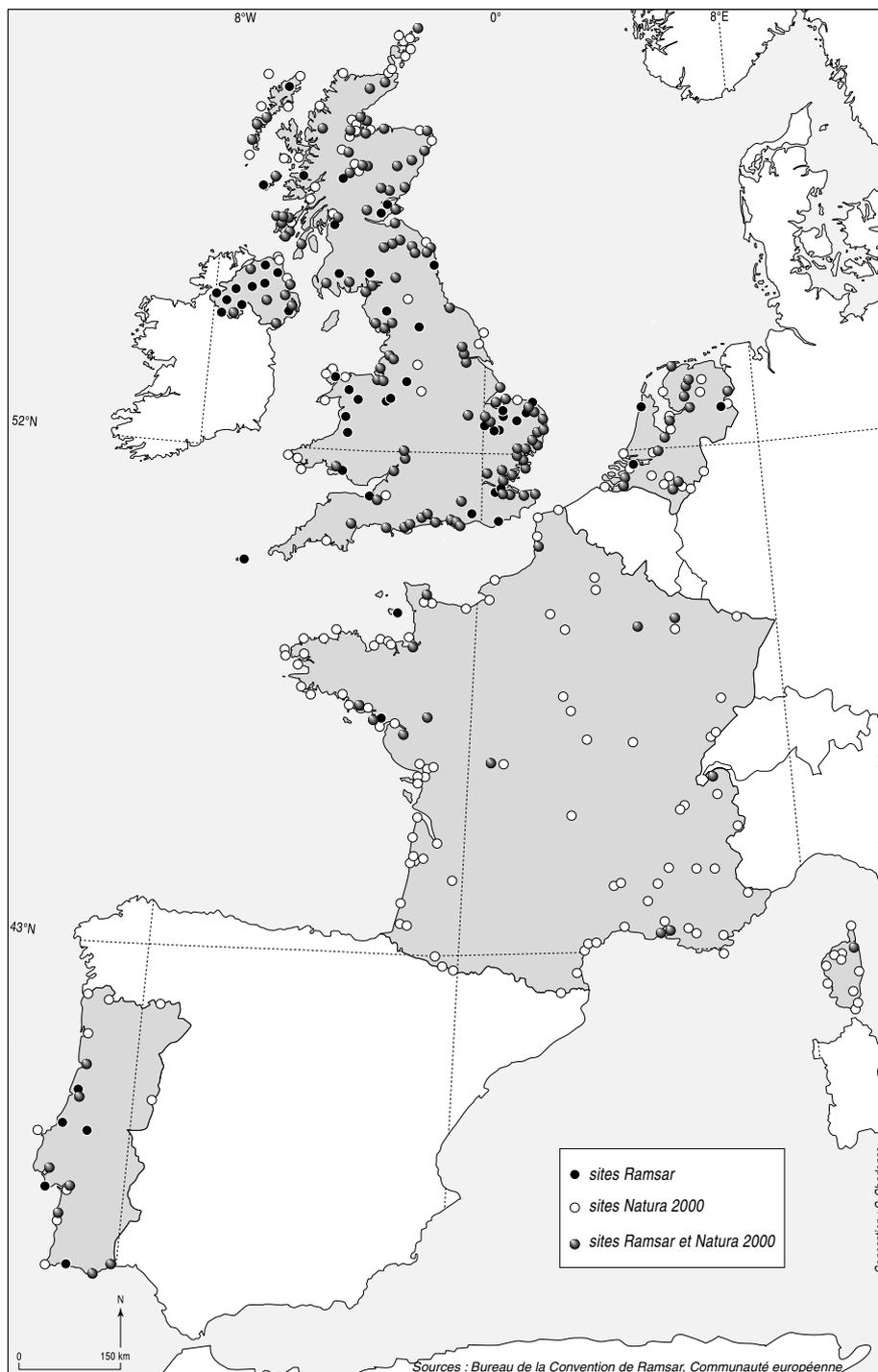


Fig.47 : L’Europe des territoires du plein et du vide naturel

Le croisement des sites Ramsar et Natura 2000 en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas, au Portugal et en France donne une carte quelque peu complexe. Au premier abord, elle montre un fort contraste entre les pays, d’un côté la Grande-Bretagne et les Pays-Bas, de l’autre le Portugal et la France. Ensuite, elle met en évidence, sur l’ensemble du territoire européen, des zones particulièrement protégées, sur lesquelles s’organise une

gestion de l'avifaune qui ressemble plus souvent à une protection des espèces et des espaces plus qu'à une véritable prise en compte de la nature et des activités humaines qui s'y organisent. Ces zones sont surtout situées sur le littoral, espace dont la valeur biologique est très élevée et déjà reconnue. L'élément frappant d'une telle carte est qu'elle souligne des zones parfois "hyper" protégées, comme il a été constaté dans le golfe du Morbihan ou dans la baie du Wash et des espaces laissés totalement à l'abandon, sur lesquels tout semble donc permis.

Il est vrai que la protection nécessite des choix à l'échelle nationale, sur des sites spécifiques, dont la valeur est identifiée par des scientifiques et la plupart du temps reconnue internationalement. Ce sont des espaces organisés à partir de "terroirs" particuliers, scientifiquement valeureux. Si l'oiseau a besoin de milieux très spécifiques pour s'alimenter, se reproduire, à partir de ces espaces, il développera des territoires que lui seul reconnaîtra. C'est l'exemple des décharges sur lesquels des oiseaux jugés prestigieux vont se nourrir. Seule la nourriture qui y est disponible attire à ces endroits l'oiseau. Pour autant, l'homme n'y a rien organisé pour cette venue, que certains jugeront malencontreuse : comment un oiseau, objet (ou sujet parfois) de toutes les attentions peut-il fréquenter de tels lieux alors que les plus belles zones humides lui sont offertes ? Ce type d'espace ne fait évidemment pas parti du territoire du plein naturel, mais bien plutôt du vide, tel que l'ont décidé les gestionnaires, les scientifiques et les politiques.

Les littoraux (avec les montagnes, les îles...) sont particulièrement bien situés dans cette hiérarchie. Lieux reconnus d'échanges biologiques majeurs, rien d'étonnant à ce qu'une grande partie des espaces protégés dans le futur par Natura 2000 ou désignés au titre de la convention de Ramsar, soit sur le littoral. Or, ils sont également le théâtre, depuis une trentaine d'années de conflits entre les hommes et la nature. Ce sont des espaces attractifs, que ce soit en termes de loisirs ou d'activités économiques, les uns et les autres pas toujours compatibles avec la conservation de cet espace. D'ailleurs, la protection de l'environnement passe pour être incompatible avec tout autre forme de mise en valeur de l'espace littoral.

Cela donne une image de l'espace étudié assez ambigu, hiérarchisé par la protection. Il existe alors des milieux "supérieurs" et d'autres totalement dénués "d'intérêt". La pratique de la chasse à travers l'Europe complique un peu plus la vision de cet ensemble

Chapitre 7

D'autres voies pour gérer l'avifaune ?

Le droit, en tentant de limiter les activités ayant un impact négatif sur le devenir des populations d'oiseaux d'eau, réglemente surtout l'une d'entre elles, la chasse. Or, les incidences des prélèvements dus à la chasse sur le stock des espèces sont assez limitées. Et si cela n'est pas suffisamment prouvé, c'est en partie en raison des moyens très limités existant pour calculer leur réel impact. Dès lors, quelles solutions les chasseurs peuvent-ils apporter pour la protection des espèces, dans la mesure où la régression des populations d'oiseaux concerne directement leur activité ? Ne faut-il pas dépasser le champ géographique de l'Europe afin d'étudier si, sous d'autres cieux, certains pays n'auraient pas une approche différente ? Si la gestion est le cœur du problème, la définition de ce terme et surtout sa transcription sur le terrain semblent bien être une réelle difficulté et la source d'incompréhensions entre les protecteurs et les chasseurs, entre des conservatismes très affirmés ! La gestion de l'avifaune est-elle possible et souhaitable ? Telles vont être les principales questions abordées et tenter d'y répondre sera le but de ce dernier chapitre.

A – La chasse, une autre voie pour la gestion ?

Si, en matière de protection de la nature et particulièrement des oiseaux, l'Europe est très en pointe, au regard de ce qui se passe sur le plan mondial, en ce qui concerne la chasse et sa réglementation, il n'en est pas de même. Sauf à dire que la chasse est limitée par les textes de lois protégeant les oiseaux. Mais, ce raccourci est beaucoup trop simpliste et rapide car il réduit l'importance de cette activité dans certains pays, le poids des lobbies chasse portugais et français notamment. Dire que deux camps s'affrontent, les chasses françaises et portugaises contre les protecteurs des oiseaux anglais et néerlandais n'est pas tout à fait éloigné d'une certaine réalité.

I – La chasse en Europe, entre complexité nationale et uniformisation juridique

L'étude de la chasse est inévitable dans ce type de recherche portant sur les relations entre l'homme et l'oiseau. Il a déjà été question de certains types de chasse, très spécifiques et organisées sur des territoires particuliers, comme en baie de Somme avec la chasse à la hutte. Ces chasses singulières participent à la construction d'une image traditionnelle qui s'oppose à toute forme d'évolution en utilisant souvent la violence, aussi bien dans l'action que dans les propos. Il est donc nécessaire de s'arrêter un instant sur la législation réglementant ces pratiques, afin de comprendre dans quelle mesure

elle peut interférer sur la protection des espèces ; cette analyse permettra par la suite de cerner un peu plus les mentalités et les pratiques culturelles des quatre pays étudiés.

1 – Des complexités nationales : la détermination des territoires de chasse

Les oiseaux d'eau étant le sujet de cette recherche, seule la chasse au gibier d'eau sera abordée. Arrêtons-nous un instant sur la notion de gibier. Chaque pays fixe par un acte réglementaire la liste des espèces chassables, le "gibier", en fonction des inventaires figurant en annexe de la directive "Oiseaux". Le gibier regroupe donc des espèces nommées par chaque état, en excluant certaines, suivant les avis scientifiques. La France se distingue car elle considère le gibier " *au sens de la législation sur la chasse, les animaux sans maître, appartenant à une espèce non domestique, fut-elle protégée, vivant à l'état sauvage* " (Chanteux, 1998). La liste de ces animaux peut être très longue !

Le statut d'espèce gibier désigne soit une espèce, soit un individu d'une espèce. La plupart des pays européens considèrent le gibier comme *res nullius*. Il est donc libre d'aller où bon lui semble. Ce qui est contradictoire avec la réalité de certaines pratiques, comme en France ou au Portugal, pays dans lesquels le gibier est plus souvent considéré par certains propriétaires *res propria*, puisque les lois nationales le déterminent comme tel. Ces législations vont aussi à l'encontre de la directive de 1979, qui s'appuie sur la notion unique d'espèce et non plus de gibier. De nouveaux concepts de gestion de la faune ont émergé en incorporant à chaque espèce (chassable ou non) une valeur patrimoniale. En effet, toutes les espèces sont protégées, " *sauf celles inscrites sur une liste officielle, qui peuvent être chassées, d'où l'expression d'espèces chassables figurant dans l'annexe II de la directive " Oiseaux "* ".(Scherrer, 2002). En France, le droit classe le gibier en trois catégories : le gibier sédentaire, le gibier de passage et le gibier d'eau. Or, chacun d'eux se retrouve lié à un territoire particulier. Il faut donc déterminer de quelle nature est celui-ci, savoir à qui il appartient, pour comprendre la chasse qui s'y organise.

a – Les territoires de chasse portugais : un zonage juridique très précis

Avant 1999, tout le monde pouvait chasser partout au Portugal, quelque soit le lieu. Depuis, une loi a été votée, le 21 septembre 1999. Elle prévoit le partage du territoire national en trois entités : celles où la chasse est interdite (agglomérations, plages, voies de communication ou espaces protégés), celles où la chasse " *ne peut être exercée que de façon conditionnelle (autorisation du propriétaire ou à des moments précis lorsqu'il s'agit d'espaces cultivés)* " (www.senat.gouv.fr) et les zones de chasse.

Ces dernières sont au nombre de quatre : les zones de chasse nationales sont des terrains publics, administrés par le Ministère de l'Agriculture. Les chasseurs payent une redevance, moyennant un libre accès. Sur les zones sociales, les terrains sont soit publics soit ils appartiennent à des coopératives. Elles sont administrées conjointement par le Ministère de l'Agriculture, les collectivités locales et les associations de chasseurs. Les

troisièmes sont dites "associatives". Elles sont constituées de terrains privés ou appartenant à des coopératives. Leur surface est limitée à 3 000 hectares. Des associations de chasse les gèrent pour une durée limitée (minimum six ans). Chaque chasseur ne peut chasser sur plus de deux zones associatives et dispose d'un maximum de 30 hectares. Enfin, les zones touristiques s'organisent sur des terrains privés ou appartenant à des coopératives. Le but est d'y concilier la chasse et des activités touristiques. L'exploitation de ces zones relève de l'Etat, qui en délègue la gestion à des sociétés privées ou à des collectivités locales. L'accès y est libre après l'acquittement d'une redevance. La loi de 1999 précise toutefois que la surface des zones touristiques et associatives ne doit pas dépasser plus de 50 % du territoire communal, puisque ce sont les zones dans lesquelles la chasse est la plus coûteuse. Or, cette loi a tenté de redonner la place à des chasseurs moins fortunés. En effet, c'est dans l'Alentejo et le nord de l'Algarve que les zones touristiques sont les plus nombreuses et c'est également dans ces deux régions que les domaines de chasse étaient les plus grands, par leur superficie.

Toutes ces zones font l'objet d'un plan d'exploitation, qui précise notamment les périodes de chasse et le nombre d'animaux qu'il est possible de tuer. Le but principal de cette loi a été de supprimer la possibilité de chasser n'importe où, à n'importe quel moment et n'importe quelle espèce. Elle a surtout mis en valeur le droit de non-chasse et le respect de la propriété privée. Dorénavant, les territoires de chasse étant délimités, chacun connaît les zones autorisées et celles qui ne le sont pas. Dans la même lignée, la loi a institué deux jours de non-chasse par semaine, le jeudi et le dimanche ainsi que les jours fériés.

b – La chasse aux Pays-Bas : de sa restriction à sa disparition

Les Néerlandais répètent souvent une phrase, qui revient comme un leitmotiv : “ *nous sommes si nombreux sur un si petit territoire, comment pourrions-nous à la fois chasser et protéger ?* ” Cette expression, maintes fois entendue, que ce soit chez les protecteurs des oiseaux et même chez les chasseurs, illustre parfaitement l'état d'esprit des Bataves : la lutte pour la sauvegarde du territoire national est une réalité, elle a d'ailleurs poussé ce peuple à endiguer afin d'agrandir l'espace disponible pour la nation et le protéger. Face au choix qui se pose entre la protection et la chasse, dans un pays qui compte 470,2 habitants au km² et une population urbanisée à plus de 90 % en 2001⁵², la protection de la faune sauvage apparaît être une évidence.

Dès lors, la chasse est devenue une activité marginale. D'ailleurs, en 1998, une loi a été votée concernant la flore et la faune. Elle n'est entrée en vigueur qu'en 2001. Elle a abrogé la loi de 1954 sur la chasse. Il n'y est donc plus question de chasse puisqu'elle pose “ *le principe de l'interdiction de tuer tous les animaux sauvages présents dans le*

⁵² A titre indicatif, la densité est de 247,2 hab/km² au Royaume-Uni, 109,7 au Portugal, 108,1 en France et 89,4 % de population urbaine au Royaume-Uni, 62,8 % au Portugal et 75,4 % en France pour la même année.

pays, la chasse constituant une dérogation à cette interdiction générale” (www.senat.gouv.fr).

Cette activité est essentiellement contrôlée par le KNJV , association royale (ce qui lui confère une certaine reconnaissance). Le KNJV regroupe 23 000 membres qui sont eux-mêmes partagés en groupes locaux, les WBE, les Wildbeheereenheid (Unité de conservation du gibier). Ce sont des organisations locales dont le but est la conservation d'un territoire d'environ 5 000 hectares. Au total, les WBE gèrent près de 25 000 hectares et sont environ 400 réparties sur le pays.

Aux Pays-Bas, le droit de chasse appartient au propriétaire du terrain. Mais le droit de propriété n'entraîne pas automatiquement le droit de chasser, car la dernière loi sur la chasse prévoit qu'un règlement fixe la taille minimale des terrains de chasse : ces derniers doivent avoir une superficie minimale de 40 hectares et une largeur minimale de 300 mètres. Par conséquent, chaque adhérent met à disposition de la WBE dont il dépend son terrain. Le but est d'agrandir son potentiel cynégétique. En effet, il n'existe pas aux Pays-Bas de zones sur lesquelles “*la chasse puisse s'exercer librement, ni terrains où elle puisse être exploitée de façon commerciale*” (www.senat.gouv.fr).

Les WBE sont en quelque sorte des domaines de chasse, plus crédibles qu'une petite parcelle, à la fois pour la chasse mais aussi pour la protection de la nature qui y est organisée. En effet, les WBE gèrent ces espaces en y établissant des plans de chasse, en y organisant l'agriculture, le nettoyage des canaux ou d'autres milieux, en y plantant des arbres. Chaque chasseur paye un droit pour accéder à ce terrain et dans chacune des WBE, un garde-chasse est chargé de la surveillance. Celle-ci est très stricte concernant les oiseaux, puisque des comptages y sont organisés. Parallèlement, chaque WBE doit notifier très précisément les prélèvements.

Finalement, les territoires de chasse aux Pays-Bas servent plus à la conservation des espèces qu'à la chasse elle-même, légiférée et réglementée depuis les années 50 et fortement réduite depuis 2001. Ce sont des espaces clos, utiles dans la mesure où ils sont gérés, conservés. Le nombre d'espèces autorisées à la chasse va également dans ce sens.

c – La chasse au gibier d'eau en Grande-Bretagne : une sous-activité ?

La Grande-Bretagne se démarque par une multitude de textes (une soixantaine au total) qui indiquent les dispositions propres à la pratique cynégétique. Dès 1831, le *Game Act* a fixé des périodes de chasse pour certaines espèces. Mais c'est surtout le *Wildlife and Countryside Act* de 1981, modifié en 1985 puis en 1991, qui a réglementé la pratique de la chasse, en protégeant considérablement les espèces. En effet, la première section de cette loi concerne la flore et la faune sauvages et leur protection. Ce texte indique par exemple que 80 espèces sont protégées toute l'année et 13 autres peuvent être tuées toute l'année car considérées communes ou nuisibles : Geai, Corneille, Mouette... (Naski-

Brown, 1986). Les 80 espèces concernées par la protection totale sont surtout les oiseaux de mer. Cette section avait pour but “ *de régulariser la situation de la Grande-Bretagne de façon à aligner la politique menée en matière de protection des espèces sur les exigences de la CEE* ” (Naski-Brown, 1986).

La chasse au gibier d’eau est une activité cynégétique mineure en Grande-Bretagne malgré la présence de forts potentiels en zones humides. La tradition de la chasse anglaise est surtout le fait d’une classe sociale supérieure, aristocratique. La chasse à courre, puisque c’est surtout elle qui est pratiquée outre-Manche, est traditionnellement attachée au symbole de la royauté anglaise (*fox hunting* ou chasse à courre au renard). La chasse n’est pas, comme aux Pays-Bas ou en France, le fait de toute la société. Elle a longtemps été l’apanage des “grands” et il en reste forcément des traces. C’est donc une chasse plus terrestre qui a sévi et qui continue de se pratiquer malgré les nombreuses manifestations d’opposants.

Par ailleurs, l’importance du réseau de réserves associatives mais surtout l’ancienneté des organismes les gérant (en plus des associations de protection des oiseaux, citons la protection de la nature en général avec la création du National Trust en 1889) a déjà été signalé. Or, les principales zones humides sur lesquelles auraient pu s’appliquer la sauvagine sont depuis de très nombreuses années protégées, interdisant toute forme de chasse. Ajouté à cela une population anglaise fortement mobilisée pour la protection de la nature, il en résulte une très faible représentation des chasseurs en Grande-Bretagne. D’un autre côté, les chasseurs anglais répondent à des règles de chasse et à des codes de bonne conduite très stricts, marqués par un respect profond de la nature et des usagers de cette nature. L’expérience acquise dans le domaine de l’éthique est importante en Grande-Bretagne.

Le droit de chasse appartient au propriétaire du terrain. Celui-ci peut donc chasser ou louer ses terres pour que d’autres y chassent. Mais la chasse est subordonnée à la taille du terrain. En effet, elle “ *peut s’effectuer sur n’importe quel terrain mais à condition qu’il soit “suffisamment grand” pour la pratique d’une telle activité, sans qu’aucun critère administratif n’ait été établi* ” (www.senat.gouv.fr). L’Etat peut aussi concéder des territoires de chasse à des associations de chasse au gibier d’eau. Enfin, le propriétaire peut décider de créer une réserve dans laquelle la chasse est interdite sur ses terres.

d – La chasse au gibier d’eau en France : une pratique territoriale nationale

La chasse a été, avec l’agriculture et la pêche, un des moyens de survie pour l’espèce humaine. Mais l’aspect strictement alimentaire de la chasse s’est heurté, à partir du VIII^e siècle, à des interdictions. En fait, la chasse est dès son origine un moyen pour l’homme d’affirmer sa supériorité. C’est l’homme le plus fort qui chasse, le plus puissant. La chasse est donc un élément de prestige de l’homme. Progressivement, “ *elle est devenue un droit du seigneur* ” (Delort, 1993).

A partir du IX^e siècle, un droit de la chasse se met en place. Il s'accompagne, avec l'extension des défrichements, d'une "réserve" de chasse, territoire clos dans lequel seul le seigneur et ses hôtes ont le droit de chasse. Celle-ci devient alors un moment au cours duquel chacun montre son courage, son adresse et sa fortune. La supériorité de celui qui chasse s'affirme en même temps que le plaisir lié à cette activité. Une ordonnance de 1533 " *interdit la chasse à toute personne qui n'est pas noble* " et une autre d'Henri III en 1581 fait du droit de chasse " *un attribut de la royauté* " (Charlez, 1998).

Le monopole éclate avec la Révolution et, lors de la nuit du 4 août 1789, le privilège du droit de chasse octroyé à tous les propriétaires. La chasse est alors liée au droit de propriété. En fait, ce droit, réclamé par les paysans, leur permet surtout de détruire les animaux nuisibles, contre lesquels ils n'avaient aucun moyen de défense. La chasse comme loisir pour l'ensemble de la population n'est le fait que du XX^e siècle.

Ce rapide historique de l'évolution du droit de chasse montre aussi le rapport entre les hommes eux-mêmes. Il s'est tout d'abord traduit par la supériorité des uns sur les autres. Seuls quelques hommes avaient le droit de chasse. Après la Révolution, ce droit s'est étendu, un plus grand nombre pouvait chasser. En fait, le droit des uns est devenu une liberté pour tous. Or, depuis la loi Verdeille, cette liberté ne s'est-elle pas transformée en un nouveau droit pour certains ? Les écologistes pourront parler, à juste titre, d'une nouvelle supériorité des chasseurs sur les non-chasseurs. Il est donc intéressant d'étudier cette loi qui définit des territoires de chasse singuliers.

Le droit de chasse et de propriété se retrouve ainsi dans une confrontation particulière. La loi Verdeille, votée le 10 juillet 1964 reconnaît que tout territoire de chasse ayant une superficie faible et dispersée ne peut être " *une unité cynégétique valable* " (Charlez, 1998). Dès lors, il faut provoquer un regroupement de ces petites unités, sous l'égide d'une association, l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée). Il s'agit d'une association du type loi 1901, ayant des prérogatives de puissance publique (elle était auparavant du ressort de la commune et en a gardé une certaine puissance).

Une ACCA est constituée de tous les chasseurs de la commune, de l'ensemble des propriétaires chasseurs ou non. Ceux-ci apportent leur droit de chasse à la dite association, si le terrain mesure au minimum 20 hectares. Le but de la loi Verdeille est le regroupement pour une meilleure gestion cynégétique et une préservation de la pratique de la chasse. Le côté populaire de celle-ci est maintenu grâce à la non-adjudication du territoire au plus offrant. L'égalité entre petit et grand propriétaire domine. Les ACCA ont un intérêt général : " *elles ont pour but de favoriser sur leur territoire le développement du gibier et la destruction des animaux nuisibles, la répression du braconnage, l'éducation de leur membre dans le respect des propriétés et des récoltes, et, en général, d'assurer une meilleure organisation technique de la chasse pour permettre aux chasseurs un meilleur exercice de ce sport* " (article 1). Enfin, le non-chasseur mais

néanmoins propriétaire peut participer à la vie de l'association et être élu au conseil d'administration.

Rapidement, ce texte a entraîné de vives objections, notamment de la part des associations de protection de la nature. La véritable opposition à cette loi a donc une origine plus "philosophique" avec les écologistes. Les propriétaires fonciers, non chasseurs, méconnaissent souvent la loi et ce qu'elle implique sur leur terrain. L'apport forcé du droit de chasse d'un propriétaire, supérieur au droit de propriété va à l'encontre de la Déclaration des Droits de l'Homme (articles 2 et 17) et de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (article 1) : "*toute personne physique et morale a droit au respect de ses biens*". La loi Verdeille pose donc problème, puisque le non-chasseur, opposé à la chasse n'a guère de choix : il doit laisser son terrain aux chasseurs ou assurer seul la garderie, la destruction des nuisibles... Son recours définitif est de demander la création d'une réserve sur son propre terrain. Mais un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, en 1999, a fait évoluer les choses (Constanty, 2002). En effet, il a obligé "*le gouvernement français à reconnaître le droit, pour un propriétaire dont la surface d'un seul tenant de sa propriété était inférieure au seuil de référence, qui est, pour des raisons de conscience opposé à l'exercice de la chasse, à faire opposition à l'inclusion de son territoire dans celui de l'ACCA*" (Scherrer, 2002).

Le texte de la loi Verdeille est par conséquent très controversé mais la décision de justice précédente l'a beaucoup fait progresser. Les dernières lois "chasse" tiendront compte de cette évolution, notamment due aux changements de mentalités.

Qu'il s'agisse du Portugal, des Pays-Bas, de la Grande-Bretagne ou de la France, la complexité territoriale de la chasse est évidente. Les différences soulevées tiennent essentiellement dans la notion de propriété de l'espace sur lequel la chasse se pratique, notion éminemment culturelle. Ces distinctions mettent en évidence que le droit de la chasse dépend surtout du lien entre le chasseur et le territoire de chasse. En effet, ce droit est toujours régalien, l'État impose donc ses réglementations et l'Europe, par les directives vient compliquer un peu plus le système. Même si le propriétaire est théoriquement libre ou non de gérer son bien, le fait de chasser ou non repose sur un pouvoir qui lui est supérieur. Il existe donc un lien fort entre la chasse et le droit de propriété.

Dans cette relation chasse/propriété, il faut distinguer trois groupes :

- le premier est formé par "*des états dans lesquels le droit de chasse est entièrement lié à la propriété du sol*" (Chanteux, 1998). Il compte parmi ceux-ci la France et les Pays-Bas.
- le deuxième se fonde sur le *Common Law*, qui rend le droit de chasse "*durablement dissociable du droit de propriété*" (Chanteux, 1998). La Grande-Bretagne est classée dans cette catégorie.

- le troisième groupe rassemble les pays dans lesquels il n'existe pas de lien entre le droit de chasse et celui de la propriété, comme au Portugal.

Cette distinction met en lumière la complexité avec laquelle chaque pays a construit sa propre législation. L'approche de la chasse est donc totalement différente. L'héritage historique de chaque nation marque la conception de chacune d'entre elles. Par exemple, le *Common Law* en Grande-Bretagne est issu de la féodalité, alors que le droit français provient de la révolution de 1789. Aux Pays-Bas, c'est Napoléon qui a imposé le droit de chasser au propriétaire. Depuis, des évolutions ont eu lieu.

Les complexités s'affichent encore plus lorsque la question de la gestion de la faune sauvage est abordée. Dans chaque pays, il existe des espèces chassables. Mais certaines d'entre elles peuvent ne pas être chassables en permanence et chaque année. Ainsi au sein de cette gestion de la faune par les chasseurs, sont assimilées les espèces chassées, celles "*causant des dommages et celles des espèces protégées, ainsi que l'indemnisation des dégâts qu'elles provoquent*" (Chanteux, 1998).

2 – Uniformité européenne ou tentative de réglementation d'une exploitation

Les directives européennes dans leur volonté de protéger la nature, s'attachent à préciser les conditions d'exploitation des espèces. En légiférant, elles érigent des règles, qui tentent d'uniformiser la chasse et en particulier celle au gibier d'eau. Mais cette dernière n'a pas la même valeur dans les quatre pays étudiés. Comment ces états réagissent face à cette réglementation et dans quelle mesure la directive "Oiseaux" a profondément marqué les rapports entre les chasseurs et les protecteurs des oiseaux ?

a – La gestion de la directive "Oiseaux" ou comment l'Europe investit le monde cynégétique

La directive "Oiseaux" a été mise en place à la suite de la constatation de la régression d'un grand nombre d'espèces d'oiseaux. Ce risque pour le milieu naturel et ses équilibres biologiques a incité l'Europe à réglementer les activités humaines ayant une incidence sur le devenir des populations. La chasse étant la principale d'entre elles. Le fait de reconnaître l'oiseau comme un patrimoine commun de l'humanité n'est pas innocent. C'est ainsi responsabiliser certains Etats qui, par une politique beaucoup trop laxiste à l'égard des chasseurs, font perdurer ces prélèvements jugés trop intensifs.

La réglementation de cette exploitation se traduit à la fois par un degré de précision élevée tout en restant très floue d'un certain autre point de vue. En effet, les annexes de la directive de 1979 établissent des listes d'oiseaux très pointues, en fonction de leur situation biogéographique : "*Les espèces énumérées à l'annexe II partie 1 peuvent être chassées dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive*" (article 7.2). C'est le cas de la Sarcelle d'été. En revanche, "*Les espèces*

énumérées à l'annexe II partie 2 peuvent être chassées seulement dans les Etats membres pour lesquels elles sont mentionnées” (article 7.3). L'ensemble des directives s'appuie sur l'utilisation raisonnée comme principe directeur. Ce dernier se définit comme “ *un prélèvement ajusté de façon à ce que l'état de conservation de l'espèce concernée reste toujours favorable ou, s'il ne l'est plus qu'il le redevienne aussitôt que possible*” (Maljean-Dubois, 1996).

L'utilisation raisonnée réside également dans le maintien de la chasse sur le territoire communautaire dans la mesure où elle précise que la chasse doit être une pratique qui “ *respecte les principes de l'utilisation raisonnée et d'une régulation équilibrée du point de vue écologique*” (article 7.4). Or, que signifie la régulation équilibrée du point de vue écologique ? Il semble bien que chasseurs comme protecteurs aient omis ces deux termes. La régulation est-elle possible ?

L'article 2 quant à lui oblige les Etats à adapter la chasse afin de prendre “ *toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population de toutes les espèces d'oiseaux à un niveau qui corresponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles*”. Il faut remarquer que dans ce même article, aucune précision n'est faite sur ces exigences. D'où le flou du texte, laissé à l'interprétation de chacun. Les exigences sont très fortes du point de vue des espèces, elles le sont tout de même nettement moins du point de vue des activités.

Le droit communautaire a pourtant confirmé “ *la plupart des aspects couverts par des réglementations nationales sur la chasse*” (Maljean-Dubois, 1996). Le droit entraîne obligatoirement dans son énoncé, sa lecture, des restrictions et des contraintes, dans un objectif d'harmonisation communautaire dans la pratique de la chasse. En effet, les textes communautaires se heurtent localement et régionalement aux chasses traditionnelles, qui entraînent des conflits identitaires. Et dès l'application des textes dans les droits nationaux, l'uniformisation européenne a des limites.

Le cas des périodes de chasse met en évidence la difficile conciliation entre les chasseurs, leurs pratiques et les textes communautaires. La mise en place de périodes annuelles pour la pratique de la chasse n'est pas un fait nouveau. Cette nécessité de limiter dans la durée l'activité cynégétique permet aux populations d'oiseaux de reconstituer leurs stocks. Cette phase correspond au printemps, époque pendant laquelle les oiseaux se reproduisent, pondent et élèvent leurs jeunes. Elle s'étale de mars à juin, mais là encore, les imprécisions sont de rigueur, cette période peut varier suivant les espèces. Certaines peuvent se reproduire plus tôt, ou plus tard, ce qui augmente de fait la période de dépendance des jeunes. Quant aux espèces migratrices, leur protection se heurte à la définition de leur statut (biologique et législatif), au cours de la période de retour. La fixation des dates de chasse se nourrit des controverses scientifiques dans la difficile

“ *détermination exacte de la période adéquate d'ouverture de la chasse* ” (Maljean-Dubois, 1996).

L'article 7.4 oblige les états membres à veiller “ *en particulier à ce que les espèces auxquelles s'applique la législation de la chasse ne soient pas chassées pendant la période nidicole ni pendant les différents stades de reproduction et de dépendance. Lorsqu'il s'agit d'espèces migratrices, ils veillent en particulier à ce que les espèces auxquelles s'applique la législation de la chasse ne soient pas chassées pendant leur période de reproduction et pendant leur trajet de retour vers les lieux de nidification* ”. Cet article est à l'origine de l'ensemble des problèmes d'application de la directive "Oiseaux". Il se heurte surtout aux pays méditerranéens à forte tradition de chasse au printemps (exemple de la trop fameuse Tourterelle des bois) ou de chasse au gibier d'eau (problème de la chasse de nuit et des dates très avancées dans le temps, février-mars pour la fermeture et dès la-mi-juillet pour l'ouverture).

La difficulté majeure de l'intégration du droit communautaire tient à l'exigence de l'harmonisation des directives. Or, c'est oublier la variabilité des espèces ou d'une espèce dans la durée (sur une et plusieurs années). L'incertitude scientifique est présente, malgré la demande de certitude de la part du législateur afin de justifier de l'ensemble des mesures à mettre en place. Cette uniformisation, qui s'appuie sur une notion de responsabilité commune, en donnant une valeur patrimoniale aux espèces migratrices, a oublié de prendre en compte les particularismes des espèces au sein de chaque pays. En effet, les oiseaux n'utilisent finalement pas de façon identique les lieux d'hivernage. Chaque zone humide joue un rôle, qui évolue sans cesse, en fonction des facteurs climatiques, biogéographiques...

La migration se définit de façon scientifique, or cette période est difficilement enfermable dans des dates précises. La complexité provient de la difficulté de discerner de manière efficace les déplacements migratoires pré-nuptiaux et post-nuptiaux. D'ailleurs, les scientifiques eux-mêmes semblent s'opposer sur ces périodes, alors même que leur apport pour la connaissance de cette phase est importante et serait à même de régler bien des conflits avec les chasseurs. L'uniformité (et la solution pour certains écologistes) consisterait à dire que la chasse doit ne plus être autorisée à telle période pour toutes les espèces. La biologie montre aux chasseurs que la solution n'est pas forcément dans cette harmonisation calendaire. Le problème est pourtant crucial et a été à l'origine, au niveau du droit communautaire, de la lenteur de la mise en place de la directive "Habitats" dans un premier temps et dans un second, du réseau Natura 2000. Pourtant, celui-ci semble plutôt préconiser une hétérogénéité des politiques en laissant les "locaux" décider de la gestion de ces territoires.

Le contentieux sur les dates a entraîné de la part de la Cour de justice des Communautés européennes l'introduction de nouveaux principes, ne figurant pas dans la directive originelle : la protection complète d'une espèce avec la définition de la période de migration pré-nuptiale (dès que le premier oiseau a entamé sa migration de remontée) évitant ainsi le risque de confusion ou de dérangement pour l'ensemble de la population.

Il est très difficile de trouver l'origine de l'antagonisme souvent violent entre les protecteurs et les chasseurs. Bien sûr, le fait que l'un protège et souhaite maintenir en vie un oiseau pendant que l'autre essaye de le tuer n'est pas étranger à cette divergence. Elle est même au cœur du problème. Pourtant, la chasse n'est pas, loin s'en faut, le pire ennemi des oiseaux. Ecrire "bien au contraire", c'est s'exposer à une très forte critique. Néanmoins, "*aucune raison scientifique ne justifie actuellement de limiter la chasse plus amplement*" (Taris, 1997). L'idéologie serait-elle la seule responsable de cet état ? Cependant, pendant que les protecteurs usent leurs forces à lutter contre les chasseurs (lutte inutile à en croire la LPO puisque d'ici quelques années, il n'y aura plus de chasseurs), les véritables causes de l'extinction de certaines espèces ne sont pas combattues quoique prouvées scientifiquement : la dégradation des habitats en est la cause la plus grave et la plus préoccupante, la chasse étant un facteur aggravant de cette situation. C'est donc bien la multiplicité de situations négatives pour l'oiseau qui crée sa disparition progressive. Il est en effet plus facile d'attaquer la chasse et ses méfaits (relativement maîtrisable finalement) que de remettre en cause la globalité d'un système agricole européen par exemple, à l'origine de profonds bouleversements affectant l'environnement. "*Le développement de l'agriculture a eu des effets majeurs sur l'environnement et à toutes les échelles. Localement, la mise en exploitation intensive des marais a modifié les conditions écologiques du milieu et rejoint en cela les effets d'une modernisation qui passe par l'usage massif d'engrais d'origine industriel...*" (Miossec, 1998).

b – Quelques exceptions nationales

En tentant la protection des oiseaux, l'Europe a été le révélateur et souvent le prétexte de dissensions importantes dans certains pays entre les protecteurs, d'autant plus sûrs de leur bon droit qu'ils avaient l'expérience de la conservation dans d'autres pays et les chasseurs, convaincus eux aussi par l'ancienneté de leurs pratiques. De plus la politique communautaire a créé un sentiment d'incompréhension de la part d'Etats majoritairement situés dans le nord de l'Europe, puisque l'oiseau, patrimoine commun, protégé par eux, est anéanti par d'autres.

Si, de manière générale, des exceptions existent dans chacun des quatre pays étudiés, il est clair au vu de tout ce qui précède et de l'état de la chasse en Europe, que l'application des directives européennes et en tout premier lieu celles concernant la directive "Oiseaux" allait poser des problèmes notamment en France. C'est pourquoi, différents cas rencontrés en Europe seront évoqués mais le cas français sera étudié de manière beaucoup plus détaillée puisqu'il qui reste l'exception en Europe en matière de chasse aux oiseaux d'eau.

(1) – Les difficultés de la chasse européenne

La complexité des situations des pays étudiés est caractérisée par la tutelle de la chasse au sein de chacun. Au Portugal, la chasse relève du Ministère de l'agriculture, comme aux Pays-Bas. En France, elle est sous la responsabilité du Ministère de l'environnement

depuis 1971, date de sa création. Auparavant, elle était gérée par l'administration des Eaux et Forêts. “ *La Grande-Bretagne se signale par une multitude d'intervenants, où le Ministère de l'intérieur est responsable du port d'armes* ” (Scherrer, 2002).

La pratique de la chasse aux Pays-Bas et au Portugal a été récemment modifiée. Aux Pays-bas, la loi du 25 mai 1998 a abrogé celle du 3 novembre 1954. Elle s'appuie sur le principe qui interdit de tuer tous les animaux sauvages présents dans le pays. Cette loi très restrictive, considère la chasse comme une dérogation à l'interdiction générale. Elle multiplie pour les chasseurs un ensemble de contraintes (examen, coût élevé du permis, justification d'un terrain pour chasser...). Le paradoxe de cette loi est qu'elle oblige les chasseurs néerlandais à alimenter un fonds spécial par l'intermédiaire d'une taxe annuelle à l'émission du permis de chasser. Ce fonds sert à indemniser une partie des dégâts occasionnés par les oies et les cygnes (espèces protégées) sur les terres agricoles. Il est intéressant de noter que le mot chasse lui-même disparaît du texte de cette dernière loi, comme un tabou à expier. Le fonds pour la chasse se transforme en effet en fonds pour la faune.

Dans une certaine mesure, la chasse néerlandaise est entre les mains du KNJV, association précédemment décrite. Mais le KNJV gère les territoires de chasse et les chasseurs et, dans la réalité, l'organisme qui décide en dernier recours du droit de chasse ou non est *Natuurmonumenten*. Au cours de la deuxième partie, les problèmes engendrés par les surpopulations de quelques espèces d'anatidés ont été abordés, notamment sur les cultures. *Natuurmonumenten* fait appel chaque année aux chasseurs afin de tuer un certain nombre d'oiseaux. La chasse est donc préconisée lorsque c'est la dernière solution. La règle générale aux Pays-Bas pour la chasse est qu'elle est interdite sur toutes les espèces sauf si “ *la chasse est utilisée comme un véritable outil de gestion* ” (Taris, 1997). Or, les raisons invoquées pour la gestion sont les dommages des animaux sur les récoltes, les risques sanitaires et techniques, les menaces que font peser les oiseaux introduits (Oie du Canada *Branta canadensis*, Oie d'Egypte, *Alopochen aegyptiacus*) et les animaux menaçant l'intérêt écologique du milieu (exemple de conflit entre la Spatule et le Renard). Par conséquent, la chasse, sous l'égide de *Natuurmonumenten* intervient sur “ *un tiers des réserves naturelles (25 000 hectares)* ” (Taris, 1997).

Au Portugal, la loi de 1999 a abrogé celle de 1986, mais pas les règlements d'application. En effet, les chasseurs portugais pouvaient chasser les canards depuis le mois d'août jusqu'à celui de février. Un “ *régime cynégétique spécial* ” pour des oiseaux comme les canards et les poules d'eau permet de débiter la chasse dès le 15 août. Les prélèvements peuvent avoir lieu de jour comme de nuit. La nouvelle loi doit par des textes réglementaires préciser les périodes de chasse. Les associations de protection de la nature font pression pour la limiter au 31 janvier.

Les Pays-bas et le Portugal suivent, chaque année, l'avis de leurs conseils nationaux de la chasse, pour déterminer la durée de cette période.

En Grande-Bretagne, la date d'ouverture au gibier d'eau est fixée entre le 12 août et le 1^{er} octobre, et celle de la fermeture entre le 10 décembre et le 20 février. Les dates sont modifiables selon les espèces. Il est intéressant de noter que malgré l'article 2 du *Wildlife and Countryside Act*, interdisant la chasse au gibier d'eau le dimanche, celle-ci se pratique car aucune mesure n'a été prise en ce sens.

La Grande-Bretagne autorise la chasse au canard jusqu'au 20 février. Parallèlement, sur des espaces protégés, les prédateurs sont chassés. Les gestionnaires utilisent le terme de “*contrôle des prédateurs*” (Taris, 1997) et signent des accords entre les sociétés locales de chasse et les agences de conservation publiques ou privées. Cette collaboration tend à ne pas nier le caractère traditionnel de la chasse et à l'intégrer dans la conservation, ainsi que dans la gestion des espèces. De nombreux exemples de gestion commune existent entre *English Nature* et les chasseurs, sur des sites comme le *Ribble Estuary* (estuaire situé au nord-est, dans la baie de Liverpool qui accueille 200 000 anatidés sur 11 920 hectares).

Quant à la RSPB, elle affiche une intransigeance de façade envers les chasseurs en ayant comme règle de conduite de ne pas autoriser la chasse sur les espaces qu'elle gère. Mais il existe là aussi des exceptions : en cas de continuité de bail, de conservation du droit de chasse des anciens propriétaires, la RSPB échange son droit de chasse avec d'autres territoires... Par exemple, sur la réserve *Langstone Harbour*, située au sud de l'Angleterre, la chasse est autorisée sur la moitié des 554 hectares. C'est un domaine portuaire et il s'avère que la chasse n'a que peu d'effets sur les populations d'oiseaux, puisque trop peu importante.

(2) – L'exception française en matière de chasse aux oiseaux d'eau

En matière de chasse, chacun des pays étudiés peut être considéré comme une exception, chaque cas étant bien sûr différent. Toutefois, nous avons pu constater que la chasse, et en tous cas celle au gibier d'eau, n'est pas un problème en soi aux Pays-Bas et en Grande-Bretagne, au regard notamment du nombre de pratiquants et qu'au Portugal, si des réticences existent, des infractions aux législations européennes et nationales sont enregistrées, il n'en demeure pas moins que la chasse semble bien être un problème, non pas réglé, du moins contré. Mais en France, la situation est tellement ambiguë et complexe au sujet de la chasse, qu'il convient d'en faire un point particulier dû à la réelle exception qu'elle constitue dans ce pays.

Traiter de la chasse aux oiseaux d'eau en France n'est pas chose aisée. Quiconque s'intéresse à l'actualité le comprendra aisément puisque le thème de la chasse revient comme un leitmotiv, lorsque les périodes d'ouverture et de fermeture se profilent, chaque

année. La difficulté provenant surtout du fait que c'est un problème éminemment politique, avant même de refléter les traditions de différentes régions.

En France, les institutions cynégétiques se sont construites dans les années 30. On a favorisé une double gestion entre l'État et les chasseurs. Ce principe a été modifié par la création de l'ONC en 1972, qui remplaçait le conseil supérieur de la chasse. La loi de 1976 a intégré la chasse au sein de la protection de la nature. La nouvelle loi sur la chasse du 26 juillet 2000, a modifié les structures en redéfinissant les missions de chacun. Désormais, un niveau étatique est mis en évidence sur un plan national, représenté par l'ONCFS (ancien ONC) et des associations du local au national. Le rôle de l'État est avant tout réglementaire. Il s'appuie sur un conseil national de la chasse et de la faune sauvage pour l'exploitation de la chasse et un autre conseil celui de la protection de la nature pour des questions relatives à la préservation des écosystèmes et des espèces.

Il faut surtout remarquer le rôle joué par les préfets, relais réglementaire de l'État, chargé de l'application des textes de lois. En effet, la réglementation de la pratique cynégétique est déconcentrée au niveau départemental. Même si le Ministère de l'environnement réglemente, le préfet s'appuie sur les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Le ministère n'est pas représenté en tant que tel au niveau départemental et son influence, voire sa légitimité au sein des chasseurs et de leurs instances représentatives (les Fédérations départementales) est, par conséquent, largement limitée. Son rôle réglementaire accentue chez les chasseurs l'impression de tutelle et de volonté du pouvoir central, élargi au pouvoir communautaire, de contrôler la chasse, en oubliant les réalités de terrain, notamment à travers les traditions locales.

Or, les textes de lois en matière de réglementation de l'avifaune sont très ambigus, à la limite de l'incohérence parfois, à l'image des politiciens qui tentent d'expliquer les décisions.

– *L'oiseau dans le droit français*

Il est intéressant dans un premier temps d'analyser la perception qu'a l'État français, de l'oiseau. L'article 528 du Code civil, énonce que "*les animaux sont meubles par leur nature, les corps pouvant se transporter d'un lieu à un autre*". Il reconnaît ainsi que l'animal est sauvage. Il doit donc faire l'objet d'une protection et indique : "*les animaux sauvages sont protégés, non pas en raison de leur sensibilité, mais seulement parce qu'ils représentent une chance de perpétuer leur espèce*". La législation française montre une absence d'uniformité et donne naissance, par sa définition, à une inégalité entre les animaux, contraire aux réalités biologiques. L'animal, dans le droit, est le symbole de l'incohérence. Le 10 juillet 1976 marque un nouveau concept, plus scientifique : la notion

d'espèces. L'article 1 de cette loi préserve les espèces animales sauvages et les considère comme appartenant à l'intérêt général. Cette loi réglemente :

- la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids,
- la mutilation, la destruction, la capture, ou l'enlèvement de tout animal, sa naturalisation, son transport, qu'il soit vivant ou mort, son colportage, son utilisation, sa mise en vente.

Elle autorise des dérogations à ces mesures seulement à des fins scientifiques. Elle ajoute à ces dispositions générales, des dispositions locales, prises par le préfet. Ce dernier, par des arrêtés, doit favoriser, sur le territoire départemental des mesures de conservation des biotopes, nécessaires à la survie des espèces protégées. La loi de 1976 classe la faune sauvage en plusieurs catégories : des espèces gibiers, qui présentent un intérêt cynégétique et permettent une exploitation par la chasse (Canard colvert, Oie cendrée), des espèces totalement protégées, dont la chasse est strictement interdite (Bernache cravant, Tadorne de Belon), et, enfin, des espèces à protection partielle, sur lesquelles la chasse est autorisée, mais des mesures spéciales pour leur conservation sont prises (Courlis cendré, Râle d'eau, Vanneau huppé).

La liste de cette faune sauvage est limitative et donc critiquable. La loi du 2 février 1995 renforce la protection de l'environnement et de la faune. La protection des espèces animales sauvages, et donc l'avifaune, est toujours pour l'Etat un intérêt général et majeur. D'ailleurs, celui-ci renforce son rôle en indiquant, dans l'article 1, paragraphe 1 de cette loi : “ *les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation* ”.

L'ONCFS donne la liste des espèces “ *que l'on peut chasser sur le territoire européen de la France y compris la zone maritime. Elle résulte d'un arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié* ”. Les espèces intéressant cette étude sont réparties en deux groupes :

- le premier sous l'appellation "Gibier d'eau" : Barge à queue noire, barge rousse, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, canard chipeau, canard colvert, canard pilet, canard siffleur, canard souchet, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis cendré, courlis corlieu, eider à duvet, foulque macroule, fuligule milouin, fuligule milouinan, fuligule morillon, garrot à l'œil d'or, harelde de Miquelon, huîtrier pie, macreuse brune, macreuse noire, nette rousse, oie cendrée, oie des moissons, oie rieuse, pluvier argenté, pluvier doré, poule d'eau, râle d'eau, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver et vanneau huppé.

- le second, "Oiseaux de passage" : Alouette des champs, bécasse des bois, caille des blés, grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir, pigeon biset, pigeon colombin, pigeon ramier, tourterelle des bois, tourterelle turque et vanneau

huppé. Ces oiseaux sont inféodés au milieu terrestre, c'est pourquoi le Vanneau huppé se retrouve dans les deux groupes.

Il est sûr qu'une telle liste (59 au total puisqu'il faut ajouter à ces deux groupes les oiseaux sédentaires) peut effrayer des protecteurs anglais et néerlandais, qui pour le premier autorise 31 espèces d'oiseaux pour la chasse en 1999 (mais nous avons étudié la pression très relative pesant sur ces espèces) et le second, 17 pour la même date (il faut savoir que la nouvelle loi néerlandaise sur la pratique cynégétique datant de 2000 interdit toute chasse sur les oiseaux). Au Portugal, 26 espèces sont chassées.

– *Le délicat problème des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse*

En janvier 1994, la Cour européenne de justice donnait une interprétation stricte des périodes de chasse, en estimant qu'il fallait prendre en considération l'espèce la plus précoce dans la fermeture de la chasse. Cette interprétation peut être modifiée si l'Etat membre apporte "*la preuve fondée sur des données scientifiques et techniques appropriées à chaque cas particulier, qu'un échelonnement des dates de clôture de chasse n'empêche pas la protection complète des oiseaux*". Le gouvernement français tenta face à la pression des chasseurs de modifier la directive de 1979, à laquelle la Cour européenne de justice faisait allusion. Il adopta une loi, celle du 15 juillet 1994 dite loi Lang (du nom du député qui en a eu l'initiative), qui fixa des dates échelonnées de clôture de la chasse, jusqu'à fin février (du 31 janvier au dernier jour de février). Depuis, de nouvelles lois ont été promulguées afin de réglementer la chasse mais elles n'ont en rien diminué les passions autour de ce problème entre les chasseurs, les écologistes et les politiques. Car ce sujet est avant tout politique et met en lumière toute l'hypocrisie de milieux politiques de tous bords, en mal de voix pour des élections locales, nationales ou européennes.

Chaque année, les dates de fermeture se font en France par arrêtés préfectoraux depuis 1987 et font l'objet de recours devant les tribunaux administratifs par les associations de protection de la nature, puisqu'elles sont contraires à la législation européenne, pourtant en vigueur en France. Il en résulte pour celles-ci des frais de justice qui pèsent lourdement sur leur budget de fonctionnement.

Pourtant, les études dirigées par le Muséum et l'Office National de la Chasse prouvent scientifiquement que de nombreuses espèces d'oiseaux entament leur migration de retour dès le mois de janvier. Les chasseurs répondent en avançant le fait que les dates de retour varient selon les espèces. Face aux hésitations permanentes, chroniques et discutables de politiciens, ils obtiennent régulièrement un échelonnement des dates de fermeture jusqu'au 20 février, parfois même jusqu'au 28 février. Principe incompatible avec les directives européennes. Dans un souci de protection totale des oiseaux migrateurs, la chasse doit être interrompue dès le début de leur migration. La France, en donnant raison aux chasseurs, risque donc de se faire sévèrement condamner.

Parallèlement, le Parlement européen votait en février 1996, une clôture unique de la chasse aux oiseaux migrateurs le 31 janvier. Le Ministère de l’environnement alors en place déclara que ce texte n’avait “*aucune valeur juridique en soi*”. Pour les protecteurs, ce vote européen était “*une victoire formidable couronnant l’action des protecteurs, démontrant que leur engagement et leur combat est juste*” (l’Oiseau magazine, 1996). Le combat des écologistes est donc orienté d’une part vers l’Etat afin de réclamer que la justice réprime les abus de la chasse, et d’autre part, en direction du lobby d’une population de 2 % de Français.

Pour les écologistes, la France est depuis longtemps une exception en matière de protection de la nature. “*La protection de la nature, des espèces et des habitats est une gageure dans notre pays*” (Métais, 1996). Ce dernier va même plus loin. La mise en place de la directive “Habitats” est l’occasion de mettre encore plus en évidence l’incapacité de la France à imposer à la Nation une réglementation pour la protection de la nature. Les protecteurs dénoncent la timidité et le retard des gouvernements successifs dans la mise en place du réseau Natura 2000. Ils leur reprochent de trop tenir compte de l’avis des opposants. Pourtant, la directive “Habitats” a été adoptée avec le soutien conjoint des fédérations de chasse et la LPO. Nous l’avons vu, le texte est très souple et un soin minutieux a été apporté à sa rédaction. Tout cela rend d’autant plus incompréhensible la réaction de l’Etat français.

La directive “Habitats” devient donc un otage de la politique. En effet, les opposants, dont le mouvement CPNT (Chasse, Pêche, Nature, Tradition) se servent de leurs résultats électoraux pour recueillir l’appui de partis politiques plus importants. Le cas de Natura 2000 est aussi une occasion, pour les écologistes de mettre de nouveau en évidence la mauvaise application de la directive “Oiseaux”. Celle-ci est pour eux bafouée par les chasseurs. Ils rappellent notamment l’article 7 qui notifie que les espèces chassables ne peuvent être chassées ni “*pendant les différents stades de reproduction et de dépendance*” ni les espèces migratrices “*pendant leur trajet de retour vers leur lieu de nidification*”. Plusieurs exemples viennent d’ailleurs confirmer les dires des écologistes, notamment celui de la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur*, dans le Médoc. Cet exemple illustre parfaitement l’incompréhension des écologistes, mais également d’une grande partie de la population française. Cette chasse se pratique au début du mois de mai et est une vieille tradition. Chaque année, de violents heurts éclatent entre les écologistes et les chasseurs.

Ces oiseaux, en migration de printemps, passent au-dessus du Médoc et se font tuer par centaines. Les chasseurs utilisent cet axe migratoire, pour pratiquer une chasse, que le mot tradition ne peut plus protéger. D’ailleurs, la Fédération des chasseurs de la Gironde a quitté l’Union Nationale des Fédérations de Chasse le 5 mai 1990, qui ne pouvait cautionner une telle pratique. Les scientifiques, l’ONCFS la considèrent comme une aberration écologique. De nombreux chasseurs sont intervenus, avec des écologistes pour y mettre fin. Ils reconnaissent qu’une telle pratique est aujourd’hui inadmissible et

dommageable pour l'image des chasseurs "écologiquement responsables". L'ANCER (Association Nationale pour une Chasse Ecologiquement Responsable) indique en effet : *“ bien que très favorable à la survie des vraies chasses traditionnelles, l'ANCER ne peut être solidaire de ceux qui voudraient un retour à la pratique légale du tir à la Tourterelle des bois aux mois de mai en Gironde ”*. Le cas de cette chasse est évidemment extrême et illustre l'un des combats menés par les écologistes.

Les écologistes avancent également, pour montrer leur opposition à la pratique de la chasse le peu d'expérience des chasseurs dans la reconnaissance des oiseaux. Une enquête scientifique précise qu'il y a environ 20 % de confusion d'espèces de la part des chasseurs. Ce problème d'identification renforce le combat des protecteurs contre la chasse de nuit au gibier d'eau par exemple dans de nombreux départements côtiers, dont la Somme. Cette forme de chasse est tolérée mais pourtant interdite par le Code rural (article L 224-4 et L 228.5).

– *Les lois chasse de 2000 et 2003*

C'est dans cet état d'esprit que deux lois ont été tour à tour votées à l'Assemblée Nationale, la première sous le gouvernement Jospin, loi soutenue par Mme Voynet alors ministre de l'environnement et la seconde sous le gouvernement Raffarin et présentée par Mme Bachelot, ministre de l'écologie et du développement durable.

La première loi chasse est particulièrement importante puisqu'elle est l'émanation d'un gouvernement pluriel et qu'elle présageait, du fait de son porte-parole vert, d'un réel changement dans la prise en compte de la chasse française. A la demande de Mme Voynet, un groupe de scientifiques sous l'égide du professeur Lefeuve fut chargé d'élaborer un rapport sur les connaissances scientifiques concernant les dates de nidification et de migration des oiseaux migrateurs nicheurs, pour mettre fin au contentieux avec la Commission européenne. L'urgence est de rigueur puisque la France est alors sous la menace d'une condamnation de l'Europe pour non-respect de la directive 79/409. L'avertissement est devenu effectif le 7 décembre 2000, à cause de la loi de juillet 1998 qui légalisait les dates de fermeture et de clôture de la chasse aux oiseaux migrateurs. Le journal Le Monde titre d'ailleurs *“ La France pourrait être condamnée à payer jusqu'à 630 000 euros par jour ”* (30 mai 2000).

Le rapport Lefeuve⁵³ dresse un bilan complet de l'état des populations aviennes françaises et établit très clairement les dates pendant lesquelles la chasse doit être proscrite, c'est-à-dire entre le 31 janvier et le 1^{er} octobre : *“ la période permettant d'assurer la plus grande sécurité des oiseaux d'eau et migrateurs chassables pendant leur migration pré-nuptiale et pendant leur reproduction s'étend du 31 janvier au 1^{er} octobre. La première date étant limite puisque certaines espèces peuvent démarrer leur migration*

⁵³ Rapport scientifique sur les données à prendre en compte pour définir les modalités de l'application des dispositions légales et réglementaires de chasse aux oiseaux d'eau et oiseaux migrateurs en France, septembre 1999, 199 p.

dès le 20 janvier et même plus tôt pour le Canard colvert et que la fin de l'hivernage est une période critique au plan physiologique". Pour certains, comme Charbonneau, le rapport Lefeuvre est "un exemple d'expertise destinée à légitimer une décision politique" (Charbonneau, 2000). Il servira donc de caution scientifique à une loi qui ne prendra pourtant pas en compte les résultats scientifiques quant aux questions des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse.

Ce rapport aidera par la suite à la rédaction de la mission parlementaire sur la pratique de la chasse du député Patriat, préambule à la loi chasse de 2000. Le député chasseur François Patriat a remis son rapport le 18 novembre 1999 au Premier ministre M. Jospin. Ce rapport propose de nouvelles structures pour la chasse, une reconnaissance d'un droit de non-chasse, des dates de chasse du 10 août au 10 février... Dans un article du Monde daté du 19 novembre 1999 "Le rapport Patriat propose un compromis entre chasseurs et écologistes", le député juge qu'il pose "les termes d'un compromis" afin de passer d'une "chasse-cueillette" à une "chasse-gestion". Dans ce même article, il estime que "si personne n'est content, c'est bon signe", alors que les associations de protection de la nature se montrent réservées et critiques. Au contraire, les chasseurs déclarent qu'il existe dans ce rapport des points positifs. Pourtant, lorsque le "Monsieur Chasse" du gouvernement Jospin, Patriat, est désigné, il est perçu comme une "chance unique à saisir pour baser la réglementation de la chasse sur les données scientifiques que le rapport Lefeuvre lui apporte" (Tamisier, 2002). Or, le texte de la loi, tel qu'il sera définitivement adopté le 28 juin 2000 ira à l'encontre des experts scientifiques. En effet, si certaines dates d'ouverture auront dorénavant bien lieu le 1^{er} septembre, l'ouverture sur le DPM a lieu beaucoup plus précocement, puisqu'au 10 août. Par ailleurs, un certain échelonnement de la fermeture est également maintenu, du 31 janvier au 10 février selon les espèces. Les modifications les plus importantes de cette loi sur la chasse ont lieu dans l'introduction d'un jour sans chasse et dans l'évolution de l'ONC, qui devient l'ONCFS, organisme plus indépendant vis-à-vis des fédérations de chasse.

La loi chasse de 2000 a surtout mis en évidence la politisation très forte de cette activité. La chasse est un enjeu électoral et certains députés chasseurs, de tous bords, déclareront sans vergogne que la chasse (et donc voter contre cette loi ou s'abstenir) passe avant leur appartenance politique. C'est pourquoi le gouvernement socialiste devra s'y reprendre à deux fois pour proposer la loi à l'Assemblée, puisque la première tentative avait vu les bancs de la majorité désertée par ses propres députés. Mais le deuxième vote a eu lieu de justesse également, puisque malgré la mobilisation très forte du Premier ministre, 14 députés socialistes refuseront de se rendre à l'Assemblée. Le journal Le Figaro du 15 juin 2000 pouvait alors se permettre de titrer "La Chasse plombe l'unité socialiste". Le vote n'empêcha nullement les recours devant les tribunaux de la part des associations de protection de la nature, d'autant plus lésées par la loi que la ministre à l'origine de cette loi était censée être une des leurs.



Le Monde, 19 novembre 1999

Le PS votera pour un texte UDF sur la chasse qui contredit les directives européennes

Dominique Voynet et les Verts, isolés, dénoncent le « clientélisme » de leurs alliés

Dominique Voynet, ministre de l'environnement, a vainement tenté de convaincre le groupe socialiste de l'Assemblée nationale, mardi 16 juin, de ne pas voter une proposition de loi de l'UDF avançant au 14 juillet l'ouverture de la chasse à certaines espèces d'oiseaux migrateurs.

Les dirigeants du PS avaient, en fait, déjà opté pour le vote de ce texte, dont les Verts dénoncent le caractère « clientéliste ».

Le Monde, 18 juin 1998



Des mesures favorables aux chasseurs d'ici à 2004

« A CHAQUE FOIS que la chasse recule, c'est Coca-Cola qui avance », a déclaré, mardi 11 février, Roselyne Bachelot, qui a annoncé qu'elle présenterait au Parlement trois chantiers législatifs sur la chasse d'ici à 2004. « Le gentil Bambi autant que le Roi Lion de Walt Disney ont contribué à imprégner nos enfants de cette vision totalement fautive de la nature, prêtant aux animaux des sentiments calqués sur ceux de l'homme », a ajouté le ministre de l'écologie, qui s'adressait aux députés lors d'un débat organisé par l'UMP. Pendant quatre heures, 28 orateurs issus de circonscriptions où les chasseurs sont puissamment implantés ont défilé à la tribune pour défendre la pratique cynégétique.

M^{me} Bachelot leur a notamment annoncé la suppression, au printemps, de l'obligation du mercredi sans chasse. Mais elle a estimé qu'une renégociation de la directive européenne « oiseaux » de 1979, qui limite les périodes de chasse aux oiseaux migrateurs et au gibier d'eau, n'était pas envisageable dans l'immédiat.

Le Monde, 13 février 2003



Le Figaro, 15 juin 2000



ASSEMBLÉE. Le PC et quatorze députés PS votent contre le projet Voynet

La chasse plombe l'unité socialiste

Le Monde, 03 août 2002

Roselyne Bachelot contente les chasseurs, irrite les écologistes

La chasse aux migrateurs étendue

Ouest-France, 24 juillet 2002

Le député PS agressé dans la Somme dénonce les « responsables institutionnels de la chasse »

Le Monde, 26 avril 2000

Fig. 48 : Comment la chasse déclenche les passions. Revue de presse

Les élections présidentielles de 2002 ont aussi été un formidable révélateur de l'implication des institutions cynégétiques au sein du monde politique. Les chasseurs sont un électorat largement convoité, à travers le mouvement CPNT (Chasse, Pêche,

Nature et Tradition). “ *Nous sommes des politiques de circonstances pas de vocations* ” (Alain Esclopé, membre du collectif CNPT, Le Monde, 3 août 2002), montrant ainsi que les partis traditionnels ne prenant pas suffisamment en considération les préoccupations des chasseurs, mieux vaut pour eux se prendre en charge.

Dans la Somme, les non-chasseurs déposent les armes

SAINT-VALERY-SUR-SOMME,
de notre envoyé spécial
Tous les soirs, Nicolas Lottin part dans le marais ravitailler son

REPORTAGE

Dans cette bourgade où la « culture » est omniprésente, CPNT fait 54 % des voix

armée de « bons soldats » à l'aide d'un grand seau rempli de blé. A son approche, une immense clameur envahit l'enclos où le chasseur élève une centaine de canards, au bord d'un étang en partie pris par la glace. « *Mes vieux canards, je ne veux pas les tuer, explique-t-il. On a été complices des dizaines de nuit ensemble. Ils m'ont tellement fait plaisir que maintenant ils sont logés, nourris et peuvent vieillir tranquilles.* » Dès que la lune et les vents sont favorables, il en choisit une dizaine qu'il dispose sur sa mare, prêts à crier pour attirer les bandes de passage qu'il attendra toute la nuit, le fusil pointé à la meurtrière de sa hutte.

Employé municipal à Saint-Valery, M. Lottin doit démissionner pour se présenter aux élections municipales, en tête de la liste Chasse, pêche, nature et traditions (CPNT), sans être sûr de retrouver sa place après le scrutin. Lui qui aurait pu avoir une situation à Paris, où il a fait des études de publicité, il a préféré revenir au

pays, gagner peu, mais vivre avec la famille, la baie et la chasse, sa « *raison de vivre* ». Son grand-père, qui a eu dix-sept enfants, l'a initié à la « *culture* » cynégétique dès l'âge de trois ans. Depuis, il a passé plus de trois mille nuits dans la hutte familiale, créée en 1894 et achetée en 1932 par le grand-père. Celui qui fêta François Mitterrand à la Bastille en 1981 ne croit plus aux « *politiques qui ont trahi* ». Alors il se présente à son tour « *pour se faire entendre* », défendre la chasse « *avant qu'il ne soit trop tard* ».

Dans cette petite ville de 2 783 habitants, où CPNT a recueilli 54 % des voix aux élections européennes de 1999 et 25,4 % aux régionales de 1998, la chasse ne semble pourtant pas avoir besoin de défenseurs : omniprésente, elle a son musée et ses locaux prêtés par la mairie, où l'association des chasseurs de gibier d'eau propose aux touristes la traversée de la baie de Somme ; on la retrouve à l'entrée de la ville, sur une pancarte « *Jospin, responsable antichasse* », comme dans les conversations des collégiens. « *A quatorze ans, ils ne parlent que de ça* », soupire Pierre Sageot, professeur d'histoire au collège de la ville et candidat communiste sur la liste de gauche.

A Saint-Valery plus qu'ailleurs, la gauche a payé cher le vote de la loi chasse. « *Notre parti s'est abstenu, et ils ne nous le pardonnent pas, regrette le militant communiste. J'ai des camarades qui ne veulent pas venir sur notre liste pour aller avec les chasseurs.* » De son bureau qui surplombe la baie, le maire (divers) de la ville, Pierre Dingre-ment, évoque de son côté une « *catastrophe* ». Il se souvient de ce jeune chômeur de vingt-quatre ans qui est venu le voir en pleurs, quelques jours après l'agression du député socialiste Vincent Peillon, le 29 avril à Ault. « *Il était poursuivi par la justice, on lui avait retiré son fusil et son permis de chasse, il n'avait plus de raison de vivre* », rapporte le maire, scandalisé qu'« *aucun patron de la chasse ne soit venu le défendre* ».

Lui qui n'a cessé de se battre pour les chasseurs au cours de ses deux mandats, à la mairie comme au conseil général, ne se résout pas à voir la chasse faire l'objet d'« *une exploitation malhonnête* ». « *Ce ne peut quand même pas être le seul élément de décision politique d'une région* », s'empresse-t-il. Et puis, pour quelle chasse se bat-on ? Celle « *qui s'industrialise et devient un privilège de caste* » réservé aux plus fortunés ? « *Les chasseurs de Picardie n'ont plus les moyens de se payer une nuit à la hutte* », observe le maire, parce que les propriétaires de huttes « *veulent aujourd'hui gagner beaucoup d'argent* ». A la veille de son retrait de la politique, le maire évoque « *une immense hypocrisie* », avant de pointer du doigt deux canards siffleurs qui rasent les eaux calmes de la Somme.

A. Ga.

Fig. 49 : Dans la Somme, les non-chasseurs déposent les armes, Le Monde, 23 janvier 2001

Il est intéressant de remarquer qu'en période électorale (jeu politique oblige), les positions de tous les partis politiques se veulent plus conciliantes. La revendication à l'appartenance européenne et la non-application des directives en France a souvent été au cœur des discussions préélectorales et certains n'ont pas hésité à remettre en cause la politique européenne. Ainsi, le candidat Noël Mamère indiquait que “ *si l'Europe doit définir des principes, il n'est pas souhaitable qu'elle descende au niveau du détail de la vie quotidienne* ” (Scherrer, 2002). Il précise aussi que “ *la réglementation européenne impose parfois des contraintes incompatibles avec des pratiques quotidiennes* ” (Le Monde, 13 avril 02). Il semble que pour éviter de remettre en cause le rôle de l'Etat, et donc de ses dirigeants (présents, futurs et passés), l'ensemble des candidats préfère remettre en cause la Commission européenne, institution lointaine, technocratique et qui n'entre pas dans le jeu des élections nationales. Dans ces conditions, il était clair que le gouvernement nouvellement élu ne pourrait maintenir la loi chasse de 2000, telle qu'elle avait été votée. Les tractations entre les élus CPNT et l'ancienne et l'actuelle majorité

allèrent bon train lors de cette campagne. La promesse de supprimer par exemple le jour sans chasse contribua certainement à apporter des voix supplémentaires.

Le gouvernement Raffarin, par le biais de son ministre de l’Écologie et du développement durable s’est rapidement mis au travail et dès mai 2003, un nouveau projet de loi chasse est présenté à l’Assemblée nationale. Il avait été précédé par un décret du ministère fixant de nouvelles dates de chasse aux oiseaux migrateurs entre le premier samedi d’août et le troisième dimanche de février. Les chasseurs étaient évidemment satisfaits par cette "rallonge" de sept semaines. Les écologistes parlèrent quant à eux de démagogie électorale. *“ Le gouvernement tente d’éteindre la querelle de la chasse pour vider le “ fonds de commerce ” de CNPT et récupérer ainsi une partie de ces voix pour la droite. Une politique interdite à la gauche en raison du climat passionnel suscité par la présence des Verts au gouvernement. ”* (Gurrey B, Le Monde 3 août 2002).

– *Les chasseurs, gestionnaires responsables ?*

Simon Charbonneau, président de l’ANCER appelait les chasseurs à *“changer leur fusil d’épaule”* (le Monde, 19 février 1998). Il évoque pour cela la possibilité de pratiquer la chasse de manière responsable, dans une gestion commune des espèces et des espaces, en rapport avec les autres usagers de la nature. Parallèlement, plusieurs autres revues écologiques (l’Oiseau magazine, Combat nature) reconnaissent la prise de responsabilité de certains chasseurs par rapport à la baisse de la pression cynégétique et à la fermeture unique au 31 janvier de la chasse au gibier d’eau.

Leurs arguments s’appuient sur le choix de prélèvements d’automne moins coûteux pour les espèces (proportion de condamnés importante) et favorisant une abondance de nourriture pour les survivants. Ces derniers assurent ainsi une reproduction optimale, dans un souci d’équilibre du nombre. La pression de chasse doit donc s’établir au départ et non à la fin de la saison (dans le cas où celle-ci est ouverte au 1^{er} septembre). Si ces avis semblent minoritaires (l’ANCER accusant les responsables d’être dans une tour d’ivoire, à la recherche d’un passé qui n’est plus là), il faut reconnaître que les chasseurs (à l’échelle locale) pratiquent depuis plusieurs années une politique de protection efficace, notamment à travers l’ONCFS et ses réserves de chasse.

Les départements côtiers, au nombre de 26, comptent 95 réserves de chasse dites maritimes, couvrant 269 022 hectares. Leur nombre a peu augmenté depuis 1979, date à laquelle 91 réserves étaient déjà dénombrées, soit 659,5 kilomètres de longueur de côtes continentales (15,3 % du linéaire côtier en réserve).

La création d’une réserve de chasse maritime est approuvée par le Ministère de l’environnement. Le terme maritime se justifie par son imbrication avec le DPM. Ce dernier est divisé en baux de chasse, renouvelés tous les neuf ans. Cet acte précède la division en lots qui reconduit ou crée des réserves. Le choix s’effectue en fonction de deux

critères majeurs. Premièrement, le site doit se trouver sur les lieux d'escale des espèces en migration. C'est donc sur les axes Manche-Atlantique et Rhin-Rhône-Camargue que se trouve la majeure partie des réserves de chasse maritime. La seconde caractéristique doit prendre en compte des secteurs permettant au gibier d'eau de se reproduire de façon permanente et régulière.

La gestion des réserves est sous tutelle étatique. Elle doit assurer le maintien des populations en évitant que certaines ne puissent prendre le dessus sur les autres. Si tel est le cas, le gestionnaire est autorisé à employer les moyens appropriés pour éliminer les individus superflus.

Environ la moitié de ces réserves représente des lieux d'accueil d'importance nationale et internationale pour les Limicoles et les Anatidés. Le golfe du Morbihan représente un site majeur pour la Sarcelle d'hiver *Anas crecca*, le Canard pilet *Anas acuta* ou souchet *Spatula clypeata*. Il est le seul espace d'hivernage pour la Harle huppée *Mergus serrator*, avec plus de 1 000 individus. On estime que le DPM et donc une partie des réserves est d'un intérêt majeur pour quinze espèces d'Anatidés et douze espèces de Limicoles. Ces sites traduisent l'effet positif des espaces protégés par les chasseurs. En effet, les réserves répondent à leurs objectifs initiaux prouvant leurs capacités écologiques et biologiques. Mais elles ne peuvent fonctionner correctement que si la conservation de l'habitat est assurée, permettant d'accueillir un maximum d'espèces. Le problème est que la réserve protège majoritairement les zones diurnes ou remises, qui permettent aux oiseaux de “ *pratiquer des activités de confort (sommeil, toilette, nage)* ” (Schricke, 1995). La nuit sert à l'alimentation des individus sur les zones de gagnage. Les remises et les gagnages ne sont jamais en contact direct, sauf pour le golfe du Morbihan.

Ces rythmes d'activités mettent le doigt sur une faiblesse de la réserve de chasse maritime, identique à celle rencontrée dans la plupart des réserves naturelles, à savoir, le peu de cohérence dans les tracés, ceux-ci ne prenant en compte qu'une partie des milieux nécessaires pour les oiseaux, soit les gagnages soit les remises. La baie de Somme illustre ce fait puisqu'une grande partie des zones de remise est située sur les renclôtures, dans les champs arrières littoraux. Le maintien des effectifs des populations dépend donc largement de la prise en compte de l'ensemble de ces sites. Les préoccupations du chasseur rejoignent alors également celles du protecteur de la nature.

La constitution de lieux de protection du gibier d'eau sur le littoral a permis de créer un réseau cohérent d'espaces protégés le long des routes migratoires. Ce réseau s'est fait discrètement, et est devenu l'image promotionnelle de protecteurs et de gestionnaires pour le chasseur, en réponse aux accusations de destructeurs des espèces. Mais doit-on pour autant en conclure que le chasseur est un gestionnaire responsable ? La finalité d'une réserve de chasse est de faire de celle-ci un réservoir à gibier d'eau en réponse à une pression cynégétique forte des milieux périphériques en régression.

Au fur et à mesure, le rôle de la réserve de chasse maritime s'est accru, amplifié par d'autres protections. Dans 90 % des cas, leurs périmètres ont été désignés en ZPS, tandis que d'autres en site Ramsar (comme dans le golfe du Morbihan). Quelques réserves de chasse ont été incluses dans une zone classée réserve naturelle (comme la baie de Somme). Cette protection les oblige désormais à établir un plan de gestion. Les chasseurs soulignent d'ailleurs la faiblesse de la réserve de chasse par l'absence, à l'échelon national, de plan de gestion. Elle n'a pas de réglementation stricte vis-à-vis des activités humaines, comme les loisirs, son but, qui est limité et son manque d'adaptation aux exigences modernes sont à la base d'une inefficacité relative dénoncée par les écologistes (nombreux dérangements, abus en tout genre...).

A ce titre, il est surprenant de constater que la plupart des réserves de chasse maritimes ne sont aujourd'hui pas gérées, à l'image de celle du golfe du Morbihan. Pourtant, c'est une protection relativement contraignante. Est-elle délaissée faute de moyens financiers, argument souvent avancé en France pour justifier de situations de laisser-aller en matière de protection de la nature ? La multiplication de mesures de protection laisse aussi songeur sur les moyens à mettre en place pour une protection supplémentaire, que les administrations françaises ont d'ailleurs souvent du mal à identifier. Désigner le responsable de la gestion de la réserve de chasse maritime du golfe du Morbihan n'est pas chose aisée. Dans un premier temps, certains responsables d'administration méconnaissent son existence. Dans un second temps, la plupart d'entre eux ce que la réserve de chasse maritime signifie dans un deuxième temps.

Ces accusations ne doivent pas cacher que la réserve de chasse maritime, par son rôle, profite largement à d'autres espèces non chassées du littoral. Son absence de gestion n'empêche finalement pas les oiseaux d'y être. La réserve semble en partie mieux adaptée aux exigences locales du site. C'est peut-être entre la réglementation stricte des réserves naturelles et la souplesse "forcée", puisque quasi inexistante de la réserve de chasse maritime, que la réponse à une gestion adaptée et durable de l'avifaune se trouve.

II – L'exemple nord-américain de gestion des oiseaux d'eau

En matière d'écologie et de gestion des populations d'oiseaux, les Américains et les Canadiens sont souvent pris en exemple. Il faut dire que les Etats-Unis sont les précurseurs de la mise en réserve d'espaces naturels, puisque le Yellowstone, dans l'Etat du Wyoming est le premier parc national au monde. Il a été créé le 1^{er} mars 1872 afin de sauver le Bison d'Amérique et s'étend sur 885 300 hectares. Les Canadiens ouvrent leur premier parc dans les Rocheuses quinze ans plus tard, en 1887. En 1899, le Pigeon migrateur d'Amérique du Nord, *Ectopistes migratorius* disparaît de la surface de la terre, en raison d'une sur-chasse, alors que ses effectifs atteignaient plusieurs millions d'individus au début du XIX^e siècle.

Le cadre juridique de la conservation des oiseaux migrateurs d'Amérique du Nord et d'une coopération bilatérale voit donc le jour dès le début du XX^e siècle. En effet, en 1916, les États-Unis et le Canada (sous tutelle anglaise) signent un traité pour la conservation des oiseaux migrateurs. Ce traité établit une liste qui est définie à la fois par le caractère migrateur des espèces et leur présence sur le territoire des deux pays. Le classement se répartit en trois groupes : les oiseaux migrateurs gibiers, les oiseaux migrateurs insectivores et les oiseaux migrateurs non-gibiers. En 1936, un traité similaire est signé entre le Mexique et les États-Unis.

S'appuyant sur ce traité et des lois américaines (le *Migratory Birds Treaty Act*) et canadiennes (loi concernant les oiseaux migrateurs au Canada), les autorités des deux États imposent alors de fortes restrictions aux chasseurs. La durée de chasse devient même inférieure à 3,5 mois (ce qui était pourtant la limite maximale fixée par la convention de 1916). Les prises journalières pour chaque chasseur sont limitées.

Les années 50 marquent un tournant dans la gestion de la sauvagine. En effet, à cette époque, se mettent en place en Amérique du Nord des conseils pour chacune des voies de migration du continent nord-américain (Atlantique, Mississippi, Centrale et Pacifique). Ces conseils comprennent les organismes de conservation de la faune de chaque état et province traversés. Leur but est de collaborer avec les autorités fédérales dans l'amélioration de la recherche, la gestion de la sauvagine et surtout d'élaborer une réglementation de la chasse annuelle aux États-Unis. Le Canada s'est rapidement mis à participer à cette initiative. Les conseils sont les premiers à avoir dressé des plans de gestion de la sauvagine, sur des données scientifiques en indiquant les limites pour les prélèvements. Cette initiative est intéressante car chaque plan a été conçu en fonction de la situation, des espèces particulières de la voie de migration concernée, au plus proche semble-t-il du territoire. Ce qui signifie que dès les années 50, les estimations sur les populations sont maîtrisées.

Il existait donc déjà une forte tradition de relevés de populations de sauvagine au sein des deux pays, mais il manquait une collaboration au niveau de la gestion des prises et de la conservation des habitats. Dans les années 70/80, une baisse significative des populations de canards est constatée. Les raisons sont multiples : habitats dégradés, précipitations inférieures à la moyenne... Cette faiblesse des populations d'oiseaux fut l'occasion de mettre en place une réponse globale entre les deux partenaires.

1 – La mise en place du Plan, *North American Waterfowl Management Plan* (NAWMP)

En 1986, un Plan nord-américain de gestion de la sauvagine (Plan) voit le jour. Il a été dans un premier temps signé entre les États-Unis et le Canada puis remis à jour en 1994, avec la signature du Mexique. Parallèlement, le Plan se retrouve au sein des conventions internationales récentes, en s'intégrant par exemple dans la Convention de

Ramsar, l'Accord de libre-échange nord-américain signé en 1992, la Convention biologique de 1992⁵⁴.

Il faut remarquer que le Plan se concentrait au départ sur des espèces chassées, mais au fur et à mesure de son application, il s'est élargi aux autres espèces non-gibiers. Le gouvernement américain a accompagné ce mouvement en adoptant le *North American Wetlands Conservation Act* en 1989 qui permet de mettre en place des subventions favorisant la conservation des écosystèmes liés à la sauvagine. Chaque projet de conservation est évalué par le Conseil Nord-Américain de Conservation des Terres Humides (CNAETH), d'après des critères biologiques, sur la recommandation des comités de gestion du Plan des Etats-Unis et des gouvernements fédéraux canadien et mexicain.

Le but du Plan est de permettre la coordination, la mise en place de programmes de conservation pour les trois pays. L'objectif est d'augmenter considérablement les populations de sauvagine, tout en maintenant la chasse. Ce Plan dépassait largement les propriétés publiques, en englobant les territoires privés dans une politique de planification. Le leitmotiv étant le partenariat entre les pays d'une part et entre les différents acteurs (associations de protection de la nature, chasseurs, propriétaires privés...) d'autre part. Par exemple, au Québec, la collaboration des chasseurs, des associations de protection de la nature, des municipalités, des propriétaires a permis de protéger près de 60 sites couvrant 14 500 hectares de terrains privés ou publics (près de 18,5 millions de dollars d'investissements). Parallèlement, la chasse est maintenue sur 80 % de ce territoire (www.qc.ec.gc.ca : service canadien de la faune, région du Québec).

Cette démarche prend en compte l'ensemble des acteurs et des utilisateurs d'un même territoire. Par conséquent, la reconnaissance de la compatibilité de la chasse avec la conservation de la sauvagine par le Plan a permis de multiplier les partenaires. Les chasseurs sont donc fortement présents et participent activement. Ils ont dépensé au Canada, depuis 15 ans près de 335 millions de dollars US pour la conservation des habitats. Cette prise en compte de l'identité culturelle de chasse sur le continent Nord-américain est le corollaire nécessaire à la réussite de ce plan. En l'an 2000, les Etats-Unis et le Canada possèdent 1,7 million de sauvagins. Leur impact économique est estimé à 3,6 milliards de dollars chaque année, 43 200 emplois aux Etats-Unis pour 112,4 millions de dollars de taxes fédérales et 65,6 millions de dollars de taxes d'Etat en 1991 ; au Canada, "*leur contribution s'élève à 335 millions de dollars et à 14 millions d'heures de travail bénévole pour la conservation des habitats au cours des quinze dernières années*"⁵⁵.

Sur le plan financier, près de 1,5 milliard de dollars ont été investis pour la préservation, la protection, l'amélioration et la gestion des populations d'oiseaux d'eau et leurs

⁵⁴ North American Waterfowl Management Plan, 1998 Update, Expanding the Vision, 32 p.

⁵⁵ Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, 2003, 65 p., site internet du service canadien de la faune.

écosystèmes inféodés. Sur le plan avien, le but est de maintenir la diversité des espèces nord américaines de sauvagine, qui compte 43 espèces de canards, oies, bernaches et cygnes, pour atteindre par exemple une population de 62 millions de canards nicheurs, pour 100 millions d’individus à l’automne. “ *Globalement, le but des partenaires du Plan est de protéger environ de 4,5 millions d’hectares et d’en aménager 6,9 autres millions au Canada et aux Etats-Unis à l’aide de 12 programmes régionaux* ” (Streeter et Butler, 1996). Ces derniers sont appelés des “ *joint ventures* ” ou “ *joint venture management boards* ” (Streeter et Butler, 1996). Ils ont permis de protéger près de 688 000 hectares et d’améliorer 1,2 million d’hectares. Le rôle de l’Etat américain est déterminant ; à travers un programme du ministère de l’agriculture, le *Conservation Reserve Program*, a créé 12 millions d’hectares d’anciennes terres agricoles, favorables aux anatidés.

2 – Quelques éléments d’analyse de la démarche nord-américaine

La forte implication des groupes cynégétiques dans la mise en place du Plan et dans la protection des habitats est un des éléments les plus intéressants. L’association américano-canadienne *Ducks Unlimited* compte plus d’un million de membres et apparaît comme un élément phare de cette gestion. “ *Les chasseurs d’Amérique du Nord ont consacré d’énormes efforts à la restauration des zones de nidification des oiseaux d’eau, perturbées par l’assèchement et la mise en culture : Ducks Unlimited est intervenu dans toute l’aire de nidification, mais plus massivement dans les grandes prairies canadiennes, véritable réservoir de canards du continent* ” (Scherrer, 2002). A ce titre, *Ducks Unlimited* contribue largement au financement de la gestion de la sauvagine. “ *Le président Bush a récemment budgétisé un financement record de 44 millions de dollars pour le North American Wetlands Conservation Act. Cette augmentation de près de 15 millions de dollars par rapport au précédent budget reflète la véritable volonté du Congrès en matière de politique de protection des zones humides. Pour chaque dollar versé par le gouvernement, Ducks Unlimited (DU) et les différents partenaires qui s’investissent dans la préservation, la gestion et la reconquête des zones humides apportent 3 dollars supplémentaires en investissement ce qui fait au total pas moins de 176 millions de dollars (1,15 milliards de francs) à consacrer aux zones humides américaines. Un exemple à méditer pour la vieille Europe et ses politiques de protection-gestion des zones humides...* ”⁵⁶. L’évolution des populations d’oiseaux, leur régression comme leur expansion est un sujet majeur en Amérique du Nord et il est reconnu comme tel auprès des différentes instances, de l’Etat au particulier.

Par ailleurs, le principe d’incertitude ou de précaution est un des éléments clés de cette politique de gestion. Le législateur américain a introduit ce principe de façon informelle dans les années 70, conséquence des incertitudes reconnues par les scientifiques sur l’état des populations d’oiseaux, dans le sens de leur régression ou de leur expansion. Les réponses du législateur sont donc particulièrement rapides. Par exemple, concernant les dates d’ouverture et de fermeture de la chasse, “ *la possibilité pour les autorités*

⁵⁶ *Chronique d’Avifauna*, n° 1, juillet-août 2002

américaines d'imposer rapidement une interdiction totale de la chasse des Bernaches semble avoir hâté la reconstitution de la population qui a varié au cours des quinze dernières années sans modifications importantes de la législation cynégétiques" (Boyd, 1998). Les populations étaient alors dans une situation critique, dûe à de mauvaises saisons météorologiques. Or, " la population s'est reconstituée deux fois plus rapidement, (...) montrant qu'une reproduction réussie peut suivre une chute des effectifs" (Boyd, 1998). Les restrictions de la chasse, résultat de ce principe d'incertitude conduisent par exemple à établir des saisons de chasse plus courtes, à limiter le nombre de prises par chasseur, voire à interdire la chasse pendant plusieurs saisons. C'est le prix à payer pour maintenir la chasse, ce à quoi les chasseurs sont évidemment prêts.

Enfin, ces politiques de gestion conduisent à un état des populations particulièrement avantageux, sauf en cas de perturbations naturelles. A ce titre, le cas de l'Oie des neiges *Anser c. cerulescens* en Amérique du Nord montre les limites de la conservation stricte des espèces. L'explosion démographique de cette espèce entraîne des conséquences dramatiques sur ses aires de nidification (Nord du Canada) et sur ses zones d'hivernage (Etats-Unis, Canada méridional) : " des modifications irréversibles dans la structure et la composition de la végétation causées par les habitudes alimentaires de ces oies" (Boyd, 1998) sont provoquées par leur surpopulation. La réponse du scientifique est d'augmenter le nombre des prises et la durée de la chasse mais elle se heurte aux mentalités et aux habitudes du législateur qui est plus enclin à protéger qu'à augmenter le tableau de chasse. La notion de conservation est à relativiser dans la mesure où elle a à faire face aux excès de sa réussite. Si la réflexion sur l'élargissement des périodes de chasse est déjà bien avancée en Amérique du Nord, en Europe elle n'est absolument pas à l'ordre du jour. Ce cas est très comparable à celui des Bernaches cravants précédemment étudié. La volonté européenne repose sur la notion d'auto-régulation des espèces. Mais celle-ci a elle-même ses propres limites puisque la taille des oiseaux diminue (la valeur nutritive se réduisant, les ressources sont plus éloignées), le nombre d'œufs pondus régresse et un risque de dégénérescence peut être constaté. La surpopulation a entraîné une évolution du territoire, il s'est élargi, ce qu'il était possible de protéger ou gérer sur un espace donné devient aléatoire sur une zone plus importante. Des risques qui pourraient sembler plus dangereux pour la qualité de l'espèce qu'une chasse raisonnée... Des exemples d'oiseaux étendant leur zone de nourrissage fourmillent. Si des espèces, comme la Bernache cravant, traditionnellement inféodée aux zones littorales s'en éloignent en s'alimentant de plus en plus à l'intérieur des terres, peut-être faudra t-il un jour revoir la notion d'oiseau d'eau ?

La souplesse américaine vient du fait qu'il est possible de faire vivre les textes de lois. Chasser les Cormorans aujourd'hui en France, alors même que tous les partenaires reconnaissent que l'espèce pose de réels problèmes, à la fois pour les activités piscicoles mais aussi pour d'autres espèces animales, est inconcevable. Or, l'intérêt de promulguer des lois réside dans la possibilité qui pourrait être offerte de faire vivre ces textes. Mais la déconnexion existant entre le législateur, le scientifique et le quidam est souvent

beaucoup trop importante pour rendre possible une quelconque tolérance face à la rigidité qui est accordée aux lois et à l'esprit qui leur est donné. Pourtant, leur analyse révèle souvent des failles qu'il serait parfois aisé d'interpréter différemment.

Ces collaborations entre Américains et Canadiens sont donc efficaces et si elles sont une réussite, c'est le fait de deux fortes entités étatiques, physiques et démographiques relativement proches. Cela pourrait poser, en Europe, le problème de pays qui sembleraient liés, alors qu'identitairement, un fossé les sépare. La protection de l'avifaune et des habitats se heurtera toujours à la souveraineté de chaque Etat européen et de groupes sociaux au sein de ces mêmes entités nationales.

Il ne s'agit pas de dire que telle méthode est meilleure qu'une autre, d'autant plus que toutes n'opèrent pas sur le même continent. Les cultures diffèrent, les modes d'appropriation des territoires et les activités qui s'y déroulent également. L'intérêt de la comparaison (beaucoup trop rapide certes puisqu'il faudrait y consacrer plus qu'une sous-partie) réside dans la prise en compte globale de la relation Homme-Oiseau. Cela revient à dire que l'Amérique est dans une logique gestionnaire tandis que l'Europe se débat dans une logique de conservation, tendant à éliminer tout ce qui interférerait avec ce mouvement. Quand l'Europe souhaite supprimer (officieusement bien sûr) la chasse, l'Amérique la légitimise. En gérant les espèces, les Américains et les Canadiens les protègent et replacent l'Homme au centre du système socio-culturel et biologique. Alors que l'Europe tente de l'évincer au mieux, l'éliminer au pire.

B – La légitimité de la gestion : et pourquoi ne pas gérer l'avifaune en Europe ?

La gestion de l'avifaune repose sur un certain nombre de termes comptables. En soi, rien de surprenant, dans la mesure où la gestion est souvent du domaine de l'économie. De nombreux auteurs, dont des géographes, ont travaillé sur le terme gestion. Par exemple, Jean-Pierre Pinot a proposé une définition intéressante, allant au-delà de la vision économique. Pour lui, la gestion est *“ l'art de guider, par la volonté humaine, à la fois l'évolution physique et l'évolution de l'utilisation. La gestion peut comporter de l'aménagement, c'est-à-dire des interventions matérielles, mais elle peut aussi ne comporter que des mesures juridiques sans traduction matérielle sur le terrain ”* (Pinot, 1998). Or, trop souvent, c'est la non-prise en compte du système global des acteurs et des visions trop étroites, parfois déterministes, toujours marquées par une forte identité culturelle, qui nuisent à une gestion intégrée et durable des espaces sur lesquels les oiseaux se trouvent, les hommes aussi. La gestion, légitimée par les pouvoirs publics, a donné des droits aux gestionnaires d'espaces protégés, relayant les visions de grands groupes conservateurs. L'importance de la prise en compte de la nature littorale dans son ensemble depuis une trentaine d'années, à la fois par les pouvoirs publics et par les citoyens, joue dans ce sens. Désormais, on ne peut plus aménager, en Europe et dans les pays d'économie développée, sans l'oiseau et plus généralement sans la prise en compte de la nature.

A ce titre, l'émergence du “*droit de l'environnement apparaît le plus souvent comme l'alibi d'une société qui s'acharne à le mettre en coupe réglée*” (Ost, 2003). Mais trop souvent, les visions trop réductrices de certains groupes masquent une réalité beaucoup plus complexe. Evincer l'homme de certains espaces, qu'il soit chasseur, pêcheur, agriculteur, touriste, c'est rendre de manière très brutale à la nature une place qu'elle ne tient plus depuis longtemps. Gérer, c'est agir de telle sorte que chaque groupe d'acteurs trouve sa place de manière intégrée, dans un environnement naturel pris en compte. Aux termes de ce travail, il est désormais nécessaire de s'interroger sur la légitimité de la gestion afin de poser les bases, conceptuelles du moins, de la gestion durable et intégrée de l'avifaune.

I – Des droits et des devoirs de la gestion : quelques réflexions sur la gestion de l'avifaune

Si le législateur a admis la protection, puis la gestion, c'est parce qu'il y a eu pression de la part de scientifiques et de groupes associatifs de plus en plus puissants, de mieux en mieux organisés. L'échelle spatiale s'est progressivement modifiée, la gestion globale, internationalisée a pris le pas sur celle plus locale, appuyée sur la migration des oiseaux. Cette migration a permis de légitimer un peu plus à la fois la gestion de la nature au-delà des frontières nationales mais surtout ces groupes eux-mêmes, du type de Birdlife International, en leur conférant une place parmi les décideurs. Le but de tels groupes était de se rendre indispensable afin de prendre en compte la nature dans toute entreprise d'aménagement. Or, elles outrepassent bien souvent leur statut et leur rôle. Une association doit-elle décider ou simplement alerter des situations préoccupantes (en France comme ailleurs) ? “*Pour le dictionnaire Larousse, gérer, c'est d'abord administrer une affaire, des intérêts pour le compte d'un autre ou encore administrer ses propres affaires*” (Miossec, 1993). En ce sens, la gestion de l'avifaune mise en place par Birdlife International est très proche de cette définition. Mais gère t-elle les populations d'oiseaux pour autant ?

Les écologistes ont tendance à employer à la fois les termes gestion, protection, conservation. Pourtant, le dynamisme du premier mot correspond bien aux mouvements biologiques des oiseaux. Les responsables d'espaces protégés sont de plus en plus appelés des gestionnaires, est-ce un terme préférable à celui de conservateur ? Or, la gestion mise en place dans ces sites a été étudiée au cours de la deuxième partie se trouve souvent à l'origine d'une compétition territoriale très forte. Elle consiste à remplacer une activité, jugée destructrice par une catégorie d'hommes, à une époque donnée, par une autre activité que la société approuve, au nom d'idéaux à la mode. Transformer un territoire en sanctuaire, au-delà de la nécessaire sauvegarde d'espèces menacées de disparition pose également la question de la gestion. Gérer un sanctuaire, voilà bien un paradoxe ! Quel type de gestion mettre en place sur ces sites ? Est-ce permettre le tour des Sept Iles en navire ? Par ailleurs, que signifie le maintien d'espèces dans ces espaces fermés ? La gestion, dans ce cas, consiste t-elle seulement à maintenir en vie une espèce qui, sans l'action de l'homme était vouée à disparaître ? L'oiseau est maintenu par son

institutionnalisation. En dehors de toute intervention humaine, néfaste et destructrice pour l'oiseau, les textes de lois ne maintiennent-ils pas en vie des espèces que la nature avait déjà condamnée ? En ce sens, la loi va à l'encontre de l'évolution naturelle et impose une vision immuable et parfois nostalgique du vivant. Pour le moment, la gestion de l'avifaune se résume t-elle à la protection, la "mise sous cloche" en quelque sorte d'une mosaïque de territoires, que le concept récent de corridor écologique, fondé sur la migration de la faune, serait capable de relier les uns aux autres, à partir d'un même modèle ? Cette uniformisation s'accompagne d'une conquête de territoires, à l'échelle mondiale, puisque l'époque est à la globalisation de tout système. La nature se prête particulièrement bien à cette globalisation et notamment l'avifaune.

En transformant la nature en patrimoine commun de l'humanité (vocabulaire également à la mode), transmissible entre les générations, le scientifique, le législateur, le monde associatif ouvrent l'accès aux espaces naturels. Mais est-ce là le seul but de la gestion ? En termes strictement comptables, il a été clairement démontré que la réponse est bien affirmative. Qu'il s'agisse de gestionnaires privés ou publics, les exemples pris en Europe montrent l'intérêt relatif de l'ouverture de ces espaces protégés, au-delà de l'argument strictement pédagogique. Ce patrimoine, transmis aux générations futures, doit être accessible puisqu'il appartient à l'humanité et donc à chacun. Pourtant, les limites de l'ouverture et ses excès ont également été dénoncés. Lorsque des gestionnaires se perdent dans les limbes du détournement d'espèces soi-disant sauvages ou que des associations reconnues internationalement cherchent des mécénats dans des groupes industriels dont elles dénoncent les agissements perturbateurs pour les milieux, quelle valeur revêt la gestion globale d'un système naturel qui semble dès lors assez pernicieux (et beaucoup moins naturel qu'il y paraît) ?

La nature, dans ses pratiques, est cloisonnée, limitée. C'est un fait culturel : elle est fermée au Nord, limitée à des initiés appartenant à des groupes et s'acquittant d'un droit. Le fait culturel est là, dans la manière d'appréhender l'environnement naturel. Dans les pays fortement urbanisés, la relative désertion de l'espace rural a également facilité l'appropriation de lieux riches d'oiseaux par de petits groupes, qui ont rapidement pris de l'ampleur. Des espaces similaires dans le sud de l'Europe sont moins prisés par les urbains. Moins nombreux, ceux-ci ne ressentent pas de manière aussi prégnante, parce que plus récente, la déconnexion d'avec l'espace rural. Cette nature est donc plus ouverte, plus accessible, du moins le plus grand nombre peut s'en emparer (l'exemple précédemment cité dans la ria d'Aveiro le montrait avec l'appropriation régulière mais contrôlée par les hommes des abords de la réserve naturelle de São Jacinto). Cette nature est-elle pour autant dégradée ?

II – L'avifaune entre développement durable et gestion durable : gérer les espaces ou les espèces ?

Le résultat affiché par les espaces protégés, via leur rapport d'activité annuel, montre une nette augmentation des populations aviennes fréquentant ces milieux. Mais dire que

l'ensemble de la biodiversité est protégé et bénéficie de ces mesures n'est pas tout à fait juste. C'est inévitable dans la mesure où, favorisant certaines espèces, le milieu est aménagé dans ce but et d'autres espèces en pâtissent. Le discours à ce propos a quelque peu évolué ces dernières années. Certains oiseaux ont pleinement profité de l'ouverture d'anciens marais salants sur toute la façade atlantique de l'Europe, par la remise en eau des bassins. Aujourd'hui, cela n'est plus suffisant, notamment en France, dans des réserves naturelles comme celle de Séné ou encore celle de la baie de Somme. Désormais à Séné les responsables cherchent à diversifier la faune, augmenter la biodiversité, par exemple en faisant rentrer davantage de poissons dans les bassins. Les plans de gestion des réserves naturelles françaises mettent en lumière cette nouvelle dimension. L'oiseau a longtemps été l'un des seuls éléments protégés dans bon nombre d'espaces, à la tête desquels les biologistes étaient avant tout des ornithologues. Mais de plus en plus, les gestionnaires tentent de diversifier leurs activités scientifiques, leurs équipes, en introduisant l'étude d'insectes, de poissons...

Aux dires de certains responsables d'espaces protégés, aujourd'hui, il est possible de faire venir facilement des crevettes dans n'importe quel bassin pour y attirer des Spatules. Toutes les techniques sont connues pour cela, maîtrisées surtout parce que testées. Ainsi, on aura un bassin pour les Spatules (est-ce la fin de l'éjointement ?). A t-on atteint les limites de la gestion de l'avifaune et l'enjeu n'est-il pas désormais la gestion de la faune dans son ensemble et non plus seulement celle des oiseaux ? En effet, qu'en est-il, par exemple, de la Loutre dans la rivière de Noyal ? Elle a pourtant servi de prétexte scientifique à la création de la réserve naturelle des marais de Séné, moins fortement il est vrai que l'Avocette élégante, l'Echasse blanche ou la Spatule blanche. Mais la Loutre est une espèce particulièrement discrète et cette discrétion n'est pas pédagogique, encore moins médiatique. Quelle chance sont alors, pour les gestionnaires, ces espèces aviennes : aménager un bassin, faire venir des oiseaux, les montrer au public, c'est finalement assez facile. Des bureaux d'étude sont désormais prêts à relever le défi et peuvent recréer un espace pour l'accueil des oiseaux relativement aisément. Une fois les problèmes biologiques éludés, l'ingénierie écologique fait des miracles. Le marais d'Orx en France en est un des meilleurs exemples (Baron Yellès, 2000).

Depuis que la convention de Ramsar a officialisé, en quelque sorte, la richesse mais aussi la fragilité des zones humides, celles-ci ont bénéficié d'une très forte mobilisation pour leur sauvegarde. Depuis les années 70, malgré la destruction d'un certain nombre d'entre elles, les zones humides sont au premier rang des préoccupations des naturalistes. Or, mettre en valeur un marais en y implantant un observatoire est plus aisé que d'installer ce dernier au milieu d'une forêt. La zone humide, contrairement à l'image qu'elle véhiculait autrefois (espace fermé, symbole du Mal), devient un espace ouvert, propice à la contemplation de la vie sauvage. Le problème est que cette vie est ciblée, celle des oiseaux migrateurs. Qui penserait observer, dans une longue-vue mise à la disposition des visiteurs, n'importe quel passereau vivant pourtant dans les haies à proximité des bassins ? Le gestionnaire, dans sa volonté de sauvegarder des espèces, les hiérarchise et leur donne une valeur. Au-delà de ce fait, il se rend maître d'un territoire

et avec lui, l'ensemble des acteurs qui ont contribué à la mise en réserve (au sens de clore un espace et non pas seulement du point de vue réglementaire). La loi rend l'homme maître d'une partie de la nature, d'un territoire clos, fermé. Le droit pose alors des limites et rassure du même coup la société quant à la pérennité des espèces et des espaces.

Les modèles des biologistes permettent la connaissance des espèces, c'est un fait reconnu et qui n'est nullement à remettre en cause. “ *Pour gérer la nature, il faut la connaître* ” (Ost, 2003). Bien sûr, les juristes ont besoin de la connaissance des scientifiques pour mettre en place les textes de lois. En revanche, réfléchir puis construire les textes réglementaires en fonction de cette pensée unique, c'est s'exposer à l'uniformisation des territoires telle qu'elle a déjà été décrite. C'est risquer d'ériger la protection de la nature à l'anglo-saxonne comme seule valable. Parfois d'ailleurs, certains biologistes français s'égarer dans cette voie, croyant que tout ce qui vient d'Angleterre, en matière d'ornithologie, est bon à prendre. Par exemple, les Anglais ont mis en place des modèles mathématiques permettant de calculer au mieux les dérangements de l'avifaune. Tout dérangement humain se révèle alors néfaste. Faut-il donc pour autant exclure l'homme des estuaires, des marais... ?

Dès lors, quel outil mettre en place pour permettre au mieux l'intégration de tous les paramètres socioculturels et naturels dans la perspective d'une gestion durable de l'espace ? Parmi les sites étudiés au cours de ce travail, le golfe du Morbihan montre une volonté de mettre en place une certaine idée d'intégration. Il propose plusieurs outils pour tenter de réguler des usages aux objectifs très divers : pêche, nautisme, urbanisme, protection de l'avifaune... Trois règlements peuvent voir le jour d'ici quelques années : deux à l'échelle nationale (SMVM, Schéma de Mise en Valeur de la Mer et Parc Naturel Régional), un à l'échelle européenne (Natura 2000). Les trois dossiers sont bien avancés et montrent une volonté politique évidente de gérer durablement l'espace, en prenant en compte les différents acteurs présents dans le golfe d'une part et la nature particulière de ce territoire d'autre part. “ *On se dirige à travers ces instruments nombreux vers la gestion intégrée des zones côtières. Parce que justement, c'est pour protéger la nature littorale et marine que ce concept a été progressivement élaboré* ” (Miossec, 1998). Pour autant, les trois sont-ils vraiment nécessaires ? C'est là toute l'ambiguïté de la législation franco-française à laquelle se greffe l'échelon supérieur européen.

Le SMVM peut être considéré comme “ *a part of the territory which constitutes a geographical unit with shared interests (complementary or competing) regarding protection, exploitation and planning of the coastal zone* ” (Miossec, 2002). Or, cette définition peut s'appliquer plus généralement à un PNR ou à un site Natura 2000 lorsque ceux-ci correspondent à des espaces littoraux. “ *Le SMVM est un document global d'aménagement intégré au littoral* ” (Bottero et al., 2002). Cette structure prend en considération deux axes majeurs. Le premier correspond à toutes les activités économiques s'exerçant sur le littoral. Le second tient compte de la spécificité de son environnement naturel afin de le préserver. L'objectif principal du SMVM est de

résoudre les conflits nés des différentes activités maritimes. Or, certains oiseaux sont particulièrement exposés sur le DPM, notamment les Bernaches cravants qui fréquentent les herbiers de zostères situés sur la partie orientale du golfe. L’intégration de tous ces paramètres permet donc de gérer de manière durable le développement de cet espace. L’article 7 de la loi du 7 janvier 1983 portant sur la création d’un SMVM précise en effet que ces derniers “*déterminent la vocation générale des différentes zones et notamment les zones affectées au développement industriel et portuaire, aux cultures marines et aux activités de loisirs. Ils précisent les mesures de protection du milieu marin*”.

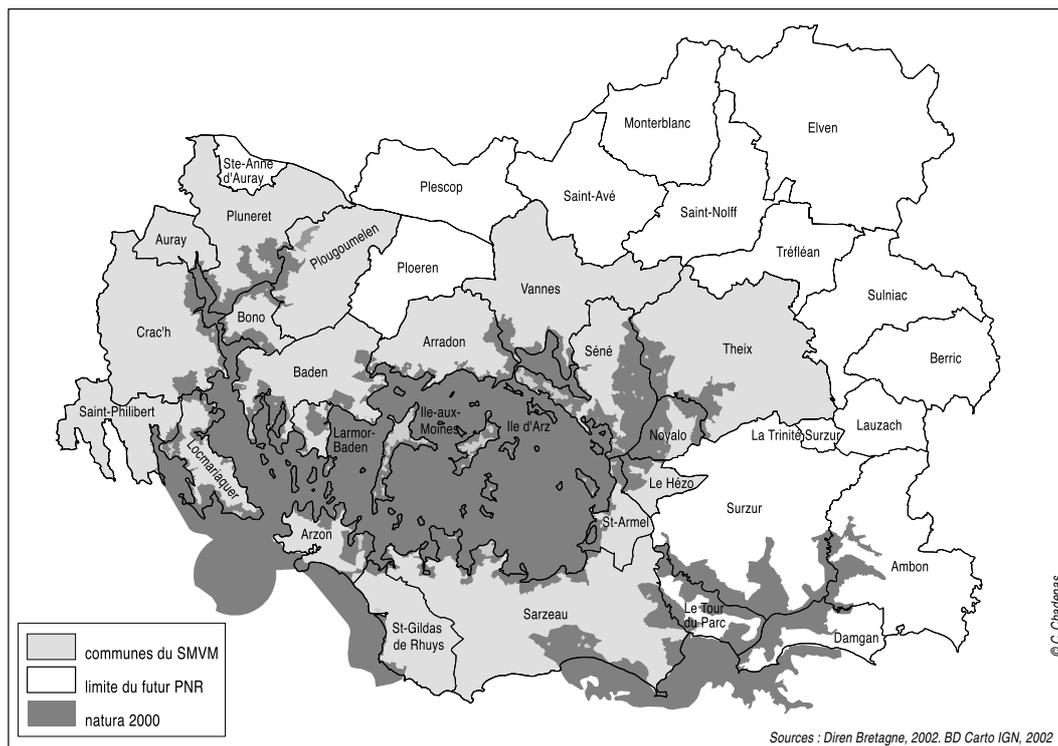


Fig. 50 : SMVM, PNR et Natura 2000 dans le golfe du Morbihan :
la gestion intégrée d’un espace littoral complexe ?

Le PNR complète les objectifs du SMVM mais sur la partie terrestre cette fois. Il est bien perçu par les communes morbihannaises concernées comme un outil d’aménagement durable de ce territoire singulier. Sept grandes orientations ont été choisies : préserver l’eau, éviter la banalisation des paysages, maîtriser l’urbanisation, améliorer la biodiversité, préserver et valoriser les patrimoines, accompagner l’activité économique (dont touristique) sur les bases des principes d’un développement durable, faire connaître le territoire et développer la citoyenneté.

La lecture attentive de la directive Habitats et du projet de réseau naturel Natura 2000 va dans ce sens. Ce dernier prend en compte également la globalité du système spatial en englobant les différents jeux d’acteurs. L’incompréhension des textes vient souvent de l’interprétation trop hâtive qu’en font les groupes sociaux, qui ont pourtant tout à gagner d’une gestion intégrée de l’espace sur lequel s’exercent leurs activités, dans le respect de son environnement naturel.

Ces différents outils s'intègrent donc bien dans un objectif de développement durable par la prise en compte de la globalité du système spatial. La gestion de l'avifaune se prête particulièrement bien à cet objectif. Le caractère migratoire de l'oiseau par exemple devrait tendre à éviter la "mise sous cloche" des espèces. La notion même de parc, espace clos par définition limité, est un paradoxe pour l'oiseau.

Enfin, la gestion durable de l'espace pose la question des critères de référence. Le fait de choisir l'oiseau comme étant le seul bio-indicateur de l'écosystème est-il suffisant ? Il a été précédemment démontré que ce n'était pas nécessairement toujours le cas. Cela induit une hiérarchisation des espèces (et conséquemment des espaces) et un risque de gérer le milieu sous un angle forcément réducteur. A long terme, est-ce favorable à l'espace dans son ensemble ? La réponse tend vers la négation. L'évolution entre les deux directives européennes "Oiseaux" et "Habitats" montre une adaptation des textes, la globalisation de la prise en compte de la nature. Enfin, l'application de ces règlements montre leur insuffisante souplesse, à la fois dans leur structure mais aussi dans les espaces visés.

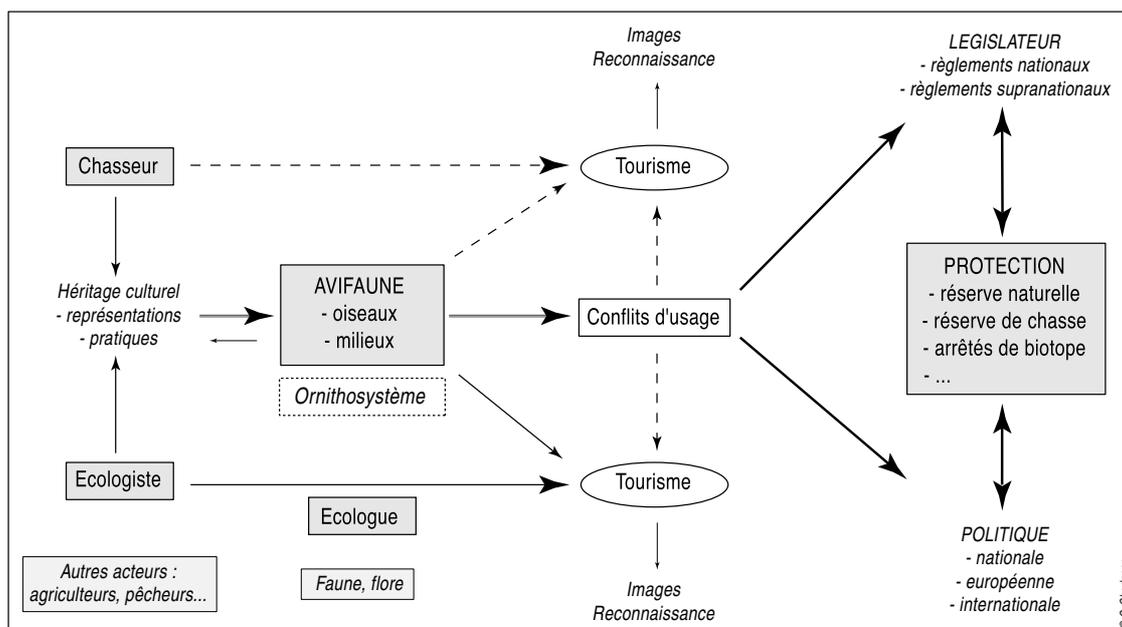


Fig. 51 : L'intégration des différents acteurs dans la gestion de l'avifaune

L'adaptation de structures réglementaires souvent éloignées de la réalité du terrain prend le risque d'abandonner la spécificité de chaque entité. Or, celles-ci sont inéluctablement influencées par des facteurs humains et écologiques marqués par une empreinte culturelle singulière, qui donne à chaque espace un terroir, une identité qui lui est propre.

Conclusion générale

Sans prétendre à la biogéographie, cette recherche veut s'inscrire dans un mouvement où le naturel et le culturel se côtoient sans cesse. Les positions prises dans les lignes qui précèdent ont pu paraître parfois extrêmes, voire dérangeantes. Il est vrai qu'en matière de protection de la nature en général et des oiseaux en particulier, "chasse gardée" des biologistes, des écologues et des écologistes, toute chose n'est pas bonne à dire. Mais aller à l'encontre des idées reçues, à l'envers du courant n'est pas pour déplaire à l'auteur de ces pages. En cela, il est opportun de citer Paul Arnould : *“ c'est d'ailleurs en acceptant de participer aux débats sur des questions à la mode, avec de solides arguments, mais aussi en ne dédaignant pas des prises de position non conformistes, voire provocatrices, que les biogéographes affirmeront leur spécificité ”* (Arnould, 1994).

De manière plus générale, d'ailleurs, le géographe doit-il se conformer à des règles spatiales que d'autres sciences tentent d'imposer à la société ? La démonstration qui précède a tenté de montrer que la nature est de plus en plus entre les mains de groupes de pression, qui, si l'on n'y prend garde, ne tarderont pas à dicter leurs lois en matière de conservation sous le prétexte, volontaire ou non, qu'il s'agit de gestion. Il est de "bon ton" de protéger et certains extrémismes veulent diviser la société en deux. D'un côté, il y aurait les "bons", de l'autre, les "méchants", l'axe du mal. Les dernières campagnes de Birdlife International, de la LPO et de la RSPB à sa suite, le montrent : la société veut-elle d'un monde avec ou sans oiseaux ? Que ceux qui n'adhèrent pas à cette pensée soient rongés de remords... La multiplication de termes tels que fragilité, rare, en danger, est propice à une certaine sentimentalisation de la nature. La moralisation de la protection provoque chez l'Homme un sentiment de culpabilité propre à engendrer des comportements excessifs, comme le fait de donner des droits de plus en plus importants à l'oiseau. Finalement, l'Homme se donne un devoir de protéger cette avifaune au mieux. Mais quel est ce mieux pour l'avifaune ? Est-ce l'enfermement, le cloisonnement, qui, dans une certaine mesure, rassure l'Homme ? Car la maîtrise du vivant lui donne de l'importance. C'est donc bien la dérive de l'usage qui est dangereuse.

Au-delà des clivages idéologiques, il vaut sûrement mieux réfléchir à la place de l'Homme dans cette nature, il est vrai, en danger. Mais au final, qui risque le plus de la disparition d'espèces animales ? Car au-delà de l'oiseau, il y a l'Homme. Il est évidemment terrible de constater que la marée noire de l'Erika a tué plus de 100 000 oiseaux, mais c'est bien avant tout pour l'Homme que ce drame est le plus pénible. C'est ainsi ouvrir les yeux sur la duplicité d'un certain nombre, voire de la société dans son ensemble, au-delà de la générosité spontanée d'autres. C'est aussi constater que toute nature est monnayable.

Aujourd'hui, les biologistes notent la diminution des oiseaux les plus communs, les plus proches de l'Homme. C'est évidemment un constat alarmant : il signifie que cet environnement très local est affecté par les pollutions les plus diverses. L'oiseau est non seulement un certain bio-indicateur de l'environnement naturel, mais plus globalement, c'est un indicateur de l'évolution de l'environnement dans son ensemble. Il signale que la

société se modifie : urbanisation signifiant concentration, les populations d'Hirondelle de cheminée et d'Hirondelle de fenêtre diminuent. Or, leurs habitats sont liés à l'activité humaine. Mais comment mettre en scène des Hirondelles dans un parc pour faire prendre conscience de la nécessité de les sauvegarder ? Est-ce là la seule solution qui existe ? Pour apprendre la protection et plus généralement la nature au plus grand nombre, faut-il nécessairement l'éjoindre ? N'est-elle pas là, une " *imposture écologique* " (Pelletier, 1993) ?

Pourtant, il serait plus que temps de redéfinir la place de l'Homme dans l'environnement naturel. Certains s'y essaient déjà, qui réfléchissent à la gestion intégrée de l'espace. En ce domaine, le terrain d'étude, littoral, exacerbe particulièrement la relation homme/oiseau. Cet espace, géographiquement étroit, biologiquement complexe, est le théâtre de nombreux conflits d'usage que l'oiseau révèle. A cela, se sont greffés les textes réglementaires européens et nationaux. Il est en effet aujourd'hui impossible d'aménager, de "développer" ne serait-ce qu'une petite portion du littoral, sans que s'y mêlent des réglementations de toutes sortes. Ces faits sont particulièrement vérifiés dans les estuaires et, en général, dans des zones humides ici farouchement préservées et là sérieusement altérées. L'étude de la gestion de l'avifaune a bien été le prétexte à une interrogation plus globale du rapport entre l'Homme et la nature, dans sa dimension culturelle, identitaire mais aussi des relations entre les hommes et, au-delà, dans les modalités de l'action des hommes à l'échelle régionale et à l'échelle des Etats. Si la tendance est nette d'une sorte de normalisation par le haut imposée par Bruxelles, bien des "cultures" locales résistent encore et, si le combat est inégal, les aspirations de la base – celles des chasseurs en particulier – ne sont pas nécessairement méprisables même si une sorte de morale supérieure semble les condamner.

Conclure ainsi, c'est au fond poser, au sujet des oiseaux, la question des conflits identitaires entre les groupes étudiés. " *La recherche du respect de son identité est la base de la démocratie, mais la recherche aveugle de l'identitarisme marque le début du totalitarisme. Le respect et la défense de l'identité des groupes est un invariant des sociétés humaines ; l'exaltation sanglante de sa particularité est une nouveauté porteuse de barbarie car tout groupe qui se magnifie en dévalorisant les autres, en les diabolisant ne fait que libérer une agressivité collective illimitée* " (Thual, 1995). Sans aller jusqu'à l'exaltation sanglante, il s'agit tout de même bien de dévalorisation et de diabolisation d'une certaine catégorie d'hommes dans la présentation que l'association ornithologique *Fatbirder*, fait de la France et de sa spécificité culturelle dans les lignes qui suivent. " *Although not as exotic as Spain or Greece, France has a lot to offer to the travelling birder, its central position in Western Europe means that there is a wide variety of habitats including the Guarrigues and Maquis of the Mediterranean coast, a choice of montane habitats, mature oak forests of central and eastern France. As Birding is still a connoisseur hobby in France, there are plenty of opportunities to find your own birds. But this also means that nature reserves are rare and not very user friendly (don't expect the sort of facilities you get at Minsmere). If visiting France between September and March*

you will encounter the famous Chasseurs (Hunters). They are very numerous (1.5 million) and vociferous and in some area (Sud Ouest, Nord) can be extremely aggressive to what they call Les Ecologistes (anybody with an interest in Nature/Ecology/Conservation). But its still worth the trouble and the Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) is doing a very good job of beginning to counter the influence of this noisy (& large) minority” (www.fatbirder.com).

Au-delà de la gestion de l'avifaune, c'est plus largement à une réflexion de géopolitique de la nature que les rapports entre l'Homme et la nature engagent. Le risque identitaire existe, à la fois pour les sociétés mais aussi pour l'espace. Certains peuples développent une relation très singulière avec les oiseaux. En Inde, sur les bords du Gange, les pêcheurs ont finement observé les Cormorans et les Aigrettes : ainsi, ils attachent des cordelettes à leur gorge. Ceux-ci plongent et ramènent le poisson sans pouvoir l'avaler. Ils utilisent ainsi les facultés naturelles de l'oiseau. Pratique d'un autre âge diront certains qui veulent l'éliminer. C'est surtout une pratique d'un autre lieu, d'une autre culture, un autre type de relation avec l'animal.

De plus en plus, on assiste à une renaturalisation de la nature, un peu partout en Europe. Après avoir poldérisé, des pays dépoldérisent. Après avoir introduit des espèces exotiques, d'autres cherchent un moyen pour les éliminer, ou en tous cas, pour atténuer leurs effets sur les populations locales. Par le droit, les sociétés à économie de marché tentent de rendre la nature à elle-même, en éliminant toutes les traces d'évolution que l'Homme lui a forcément imposé. Pourtant, la nature s'adapte, évolue elle-même, pour peu que les changements ne soient pas brutaux.

Le lien moral existant forcément entre l'Homme et l'oiseau doit bien s'intégrer dans une problématique de gestion durable des ressources et de l'espace. L'Homme n'en est pas seulement un spectateur, il est bien acteur et donc, en tant que tel, citoyen. Sa place est donc à affirmer, non seulement au sein de l'écosystème, mais plus globalement, au cœur du géosystème. La démarche adoptée ici, à propos des littoraux de la façade atlantique de l'Europe, visait à éclairer cette situation : aucune gestion durable ne peut être jugée satisfaisante si elle n'*intègre* pas l'oiseau, comme symbole plutôt que comme emblème d'une relation plus ouverte et plus raisonnée entre l'homme et la nature.

Bibliographie

- ALET B, 1984, *L'avifaune dans les géosystèmes de Grésigné (Tarn), essai de cartographie ornithogéographique*, Université de Toulouse Le Mirail, Thèse d'Etat de géographie, 278 p.
- ARNOULD P., 1994, La recherche française en biogéographie, *Bulletin de l'Association des Géographes Français*, n° 4, pp. 404-413.
- AUBERTIN C., VIVIEN F.-D., 1998, *Les enjeux de la Biodiversité*, Economica, Poche environnement, Paris, 112 p.
- AULERT C, 1997, *Les stationnements de macreuses (Melanitta) sur le littoral augeron. Biogéographie et environnement*, Université de Caen, Thèse de doctorat de géographie, 576 p.
- BARGAIN B., GELINAUD G., LE MAO P., MAOUT J., 1999, "Les limicoles nicheurs de Bretagne", *Penn Ar Bed*, n° 171/172, déc. 98/mars 99, 68 p.
- BARNAUD G., 2000, "Identifier et caractériser les zones humides : une variété de points de vue", in FUSTEC E., LEFEUVRE J.-C., *Fonctions et valeurs des zones humides*, Dunod, Paris, pp. 39-59.
- BARON-YELLES N, 2000, *Recréer la nature, écologie, paysage et société au marais d'Orx*, Presses de l'Ecole normale supérieure, Paris, 215 p.
- BARON-YELLES N., 2001, "Les zones humides littorales d'Europe de l'Ouest : conservation, gestion et observation des oiseaux à des fins de loisir", *Géographie et cultures*, n° 37, pp. 97-116.
- BARON-YELLES N., GOELDNER-GIANELLA L., 2001, *Les marais maritimes d'Europe atlantique*, PUF, coll. Géographie, Paris, 295 p.
- BARON-YELLES N. *et al.*, 2003, "Enjeux et limites de la gestion environnementale d'un marais lagunaire d'Europe méridionale : la ria Formosa, Algarve, Portugal", *L'Espace géographique* n° 1, pp. 31-46.
- BEAMAN M., MADGE S., 1999, *Guide encyclopédique des oiseaux du Paléarctique occidental*, Nathan, Paris, 853 p.
- BENTZ G., 2001, "Marée noire de l'Erika. Premier bilan d'un désastre pour les oiseaux marins", *Ornithos*, vol. 8, n° 1, janvier-février, pp. 26-29.
- BERTHOLD P., 1993, *Bird migration : a general survey*, Oxford University Press, Oxford, 224 p.
- BLONDEL J., 1986, *Biogéographie évolutive*, Masson, Paris, 221 p.
- BLONDEL J., 1995, *Biogéographie, approche écologique et évolutive*, Masson, Paris, 297 p.

- BLUMAN C., 1998, "Histoire de la politique communautaire de l'environnement", in DUTHEIL DE LA ROCHERE J. (ss la dir.), *Le droit communautaire de l'environnement. Mise en œuvre et perspectives*, La Documentation française, coll. Les études, Paris, pp.17-32.
- BOISVERT V., VIVIEN F.-D., 1998, "Un prix pour la biodiversité. L'évaluation économique entre différentes légitimités", *Nature, Sciences, Sociétés*, vol. 6, n° 2, pp. 17-26.
- BONDOLFI A., 1995, *L'homme et l'animal. Dimensions éthiques de leur relation*, Editions universitaires de Fribourg, 164 p.
- BOO, 1992, *The Ecotourism Boom*. In *Widdlands and Human Needs*, Washington, WWF, Technical Paper Series 2, 24 p.
- BOUGRAIN-DUBOURG A., 2000, Quand un oiseau perd la vie, l'homme y laisse des plumes!, *L'Oiseau magazine, Spécial marée noire de l'Erika*, hors-série n° 1, p. 3.
- BOUTARD O., 1999, "Le Vanneau huppé *Vanellus vanellus*. Eléments bibliographiques", *Bulletin de liaison et d'information d'OMPO*, n° 19, juin, pp. 45-58.
- BOYD H., 1998, "Un exemple de gestion du gibier : le cas de l'Oie des neiges en Amérique du Nord", in Czajkowski A., Schricke V., (eds), *Atelier scientifique international : Vers une gestion cynégétique européenne de la Bernache cravant à ventre sombre Branta b. bernicla, Vannes, Morbihan-France : 5-7 novembre 1998*. FACE/OMPO/ONC, Paris, France, pp. 46-52.
- BRIGAND L., 2000, *Iles, îlots et archipels du Ponant, de l'abandon à la surfréquentation ? Essai sur la question des usages, de la gestion et de la conservation depuis 1950*, Université de Paris I Sorbonne, thèse de doctorat de géographie, vol. 1, 469 p.
- BROCHET J., 1994, *Les canards*, Gerfaut, Paris, 178 p.
- BURTON R., 1992, *La migration des oiseaux*, Arthaud, Paris, 160 p.
- CARRUETTE P., POIRE P., 2000, *Oie cendrée, Anser anser*, in ROCAMORA G, YEATMAN-BERTHELOT D, *Oiseaux menacés et à surveiller en France*, SEOF-LPO, Paris, pp. 122-123.
- CARRUETTE P.-H., LAGNEAUX M., 2001, "Evolution de la Héronnière du Parc, année 2000", in *Bulletin annuel de l'association Marquenterre Nature*, pp. 18-22.
- CHADENAS C., 1996, *La gestion de l'avifaune sur le littoral entre l'étier de Billiers et la rivière de Saint-Philibert*, Université de Nantes, mémoire de maîtrise, 2 vol., 95 p.+ 77 p.
- CHADENAS C., 1998, *L'homme et l'oiseau. La gestion de l'avifaune dans le golfe du Morbihan et baie de Somme*, Université de Nantes, mémoire de DEA, 153 p.

CHADENAS C., 1999, "L'homme et l'oiseau. La gestion de l'avifaune littorale dans le golfe du Morbihan et en baie de Somme" 124^e Congrès des Sociétés Historiques et Scientifiques *Côtes et estuaires, milieux naturels*, éditions CTHS, pp. 265-274.

CHADENAS C., 2001, "Le modèle en matière de gestion de l'avifaune littorale en Europe occidentale", séminaire de LETG-UMR 6554 *Les modèles d'aménagement de l'espace pour les loisirs et le tourisme. Déterminants historiques, sociaux et culturels*, Brest, 20 janvier 2001, pp. 21-22.

CHADENAS C., 2003, "Analyse des fréquentations humaines et aviennes dans les espaces humides protégés en Europe", 128^e Congrès des Sociétés Historiques et Scientifiques *Relations, échanges et coopération en Méditerranée*, Bastia 2003, à paraître.

CHANTEUX A., 1998, "Le droit de chasse dans l'Europe des Quinze", *Bulletin mensuel de l'ONC*, n° 289, pp. 25-57.

CHARBONNEAU S., 1996, "L'Europe et la gestion de la faune sauvage", *Revue de droit rural*, n° 241, pp. 115-118.

CHARLEZ A., 1998, "Le droit de chasse, le droit de propriété et l'environnement", *Bulletin mensuel de l'ONC*, n° 229, pp. 36-41.

CLAIREAUX P., YESOU P., 1986, "Utilisation d'un marais saumâtre par l'Avocette (*Recurvirostra avosetta l.*) : influence de quelques paramètres du milieu", *Gibier Faune Sauvage*, vol. 3, pp. 97-113.

CLAVAL P., 2001, "Ethique et nature, une approche contextuelle", *Géographie et cultures*, n° 37, pp. 3-22.

CORLAY J-P, 1990, "Les zones humides littorales : analyse géographique et réflexions pour l'aménagement", *Revue juridique de l'environnement*, n° 4, pp. 135-163.

COLINVAUX P., 1993, *Invitation à la science de l'écologie*, Le Seuil, coll. Points Sciences, Paris, 249 p.

COSTA L., RUFINO R., 1997, "Contagens de aves aquáticas em Portugal—Janeiro de 1997", *AIRO*, vol. 8, n° 1/2, pp. 25-32.

CRAMP S., SIMONS KEL. (eds), 1977, *Handbook of the Birds of Europe. The Middle East and North Africa. The Birds of the Western Palearctic*, Vol. I : *Ostrich to Ducks*. Oxford University Press, Oxford, London & New York, 722 p.

CRAMP S., SIMONS KEL. (eds), 1983, *Handbook of the Birds of Europe, the Middle East and North Africa*. Vol. III : *Waders to Gulls*. Oxford University Press, Oxford, London & New York, 913 p.

- CRANSWICK P., POLLITT M., MUSGROVE A., HUGHES B., 1999, *The Wetland Bird Survey 1997-1998 : Wildfowl and Wader Counts*, BTO/WWT/RSPB/JNCC, Slimbridge, 218 p.
- CZAJKOWSKI A., SCHRICKE V., (eds), 1999, *Atelier Scientifique International : Vers une gestion cynégétique européenne de la Bernache cravant à ventre sombre Branta b. bernicla, Vannes, Morbihan-France : 5-7 Novembre 1998*. FACE/OMPO/ONC, Paris, France, 77 p.
- DAVIDSON N.-C. *et al.*, 1991, *Nature conservation and estuaries in Great Britain*, Nature Conservancy Council, Peterborough, Grande-Bretagne, 422 p.
- DECEUNINCK B., 1998, "Plus de 2,4 millions d'oiseaux d'eau hivernant dénombrés en France à la mi-janvier 1996 !", *Ornithos*, vol. 5, n° 1, pp. 12-17.
- DECEUNINCK B., MAILLET N., Wetlands International France, 1999, "Oiseaux d'eau hivernant en France en janvier 1998. Synthèse des dénombrements de la mi-janvier 1998", *Ornithos*, vol. 6, n°4, pp. 173-177.
- DECEUNINCK B., MAHEO R., 2000, *Synthèse des dénombrements et analyse des tendances des limicoles hivernant en France 1978-1999*, Direction de la Nature et des Paysages, LPO-Wetlands Internationale, 82 p.
- DECEUNINCK B., DRONNEAU C., KERAUTRET L., MAHEO R., 2002, "Dénombrement des anatidés et foulques hivernant en France en janvier 2001", *Ornithos*, vol. 9, n° 3, juin, pp. 89-100.
- DEHORTER O., TRIPLET P., ROCAMORA G., 2000, "Sarcelle d'été, *Anas querquedula*", in ROCAMORA G., YEATMAN-BERTHELOT D., *Oiseaux menacés et à surveiller en France*, SEOF-LPO, Paris, pp. 56-57.
- DELORT R., 1993, *Les animaux ont une histoire*, Le Seuil, Paris, 503 p.
- DRENT R.-H., 1996, "Energetic bottlenecks in the annual cycle of migratory wildfowl (*Anatidae*)", *Gibier Faune Sauvage, Game Wildlife*, vol. 13, septembre, pp. 615-634.
- DUBOIS P.-J., DUQUET M., 1996, *Guide de l'ornithologie et du birdwatcheur. La passion des oiseaux*, Sang de la terre, 242 p.
- DUBOIS P.-J., MAHEO R., 1986, *Limicoles nicheurs de France*. SRETIE/LPO/BIROE, 291 p.
- DUBOIS P.-J., 2000, "Ce que vous pensez d'*Ornithos*. Résultats du sondage", *Ornithos* n° 2, vol. 7, 2^e trimestre, pp. 57-61.
- DUQUET M., 2001, "Tableaux de chasse 1998-1999 en France", *Ornithos*, vol. 8, n° 1, janv.-févr., pp. 38-39.

ELKINS N., 1996, *Les oiseaux et la météo, l'influence du temps sur leur comportement*, Delachaux et Niestlé, Lausanne, 220 p.

ELPHICK J., 1996, *Atlas des oiseaux migrateurs*, Bordas Nature, Paris, 180 p.

FEIGNE C., 1993, "Montre-moi un oiseau, je t'en ferai un produit et je te trouverai un client ! Le tourisme ornithologique, premier bilan d'un marché méconnu en France", *Cahiers d'espaces*, février, fascicule XXX, pp. 99-113.

FERNS P., 1992, *Birdlife of coasts and estuaries*, Cambridge University Press, Cambridge, 336 p.

FROCHOT B., ROCHE J., 2000, *Les fonctions des zones humides pour les oiseaux*, in FUSTEC E., LEFEUVRE J-C., *Fonctions et valeurs des zones humides*, Dunod, Paris, pp. 261-276.

FUSTEC E., LEFEUVRE J.-CL., *Fonctions et valeurs des zones humides*, Dunod, Paris, 381 p.

GABILLARD F., MAHEO R., 2000, "L'hivernage de la Bernache cravant en France. Saison 1998-1999", *Faune sauvage* n° 250, juillet, pp. 18-23.

GEORGE P., 1990, *Dictionnaire de la géographie*, PUF, Paris, 4^e édition, 510 p.

GEROUDET P., 1982, *Limicoles, Gangas et Pigeons d'Europe*, Delachaux et Niestlé, Lausanne, 238 p.

GEROUDET P., 1988, *Les palmipèdes*, Delachaux et Niestlé, Lausanne, 284 p.

GEROUDET P., CUISIN M., 1999, *Les palmipèdes d'Europe*, Delachaux et Niestlé, Lausanne, 510 p.

GILLIER J-M., MAHEO R., 1998, "La Bernache cravant à ventre sombre *Branta bernicla bernicla* en France. Exemple de la saison 1995-1996", *Ornithos* vol. 5, n° 2, pp. 54-60.

GILLIER J-M., MAHEO R., GABILLARD F., 2000, "Les comptages d'oiseaux hivernant en France : actualisation des connaissances, effectifs moyens, critères numériques d'importance internationale et nationale", *Alauda*, vol. 68, n° 1, pp. 45-54.

GOELDNER L., 1997, *Endiguer ou ne pas endiguer sur les côtes allemandes de la mer des Wadden. De la conquête des terres à la conservation des écosystèmes littoraux*, Université de Paris I, Thèse de doctorat de géographie, 334 p.

GOELDNER-GIANELLA L. *et al.*, 2003, Les marais endigués de la ria Formosa (Algarve) face à un siècle de développement économique. Le cas de la réserve naturelle de Ludo, *Annales de Géographie*, n° 629, pp. 3-22.

GRENIER C., 2000, *Conservation contre nature. Les îles Galapagos*, Latitudes, Paris, 376 p.

GUILLEMAIN M., FRITZ H., 2000, "Ressources alimentaires de trois espèces de canards granivores en hivernage : stratégies comportementales dans des niveaux d'eau variables", in *Conserver et gérer les marais endigués littoraux pour les oiseaux*, Cinquième séminaire Life : *Oiseaux d'eau de la façade atlantique, Séné, 14-15 juin 2000*, Bretagne Vivante, pp. 45-49.

HAFNER H., KAYSER Y., MARION L., CAUPENNE M., 2000, *Aigrette garzette, Egretta garzetta*, in ROCAMORA G., YEATMAN-BERTHELOT D., *Oiseaux menacés et à surveiller en France*, SEOF-LPO, Paris, pp. 372-373.

HAVET P., 1996, "Les politiques d'utilisation du sol comme instruments de conservation des anatidés (Anatidae)", *Gibier Faune Sauvage, Game Wildlife*, vol. 13, septembre, pp. 887-901.

HERMITTE M.-A., 1990, in OST F., 2003, *La nature hors la loi. L'écologie à l'épreuve du droit*, La Découverte poche, 2^e édition, Paris, 346 p.

JEANSON P., JEANSON L., 2000, "Le public veut voir des oiseaux en liberté", *Espaces*, mars, n° 169, pp. 18-21.

KALAORA B., 1998. *Au-delà de la nature l'environnement. L'observation sociale de l'environnement*. L'Harmattan, collection "Environnement", Paris, 199 p.

KALCHREUTER H., 1998, "Chasse des canards au printemps dans la région de la Baltique", *Bulletin de liaison et d'information d'OMPO*, n° 18, novembre, pp. 5-22.

KLEIN N., 2002, *No logo, la tyrannie des marques*, Babel Actes sud, Montréal, 741 p.

KLEMM C. de, CRETEAUX I., 1995, *L'évolution juridique de la convention de Ramsar*, Bureau de la convention de Ramsar, Suisse, 224 p.

KLEMM C. de, MALJEAN-DUBOIS S., 1998, "L'accord de la Haye du 16 juin 1995 sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie", *Revue Juridique de l'Environnement*, n° 1, pp. 5-30.

LAURSEN K., 2002, "Status of management of Geese in the Wadden Sea Region in 2001", *Wadden Sea Newsletter* n° 2, pp. 14-19.

LAZZAROTTI O., 2000, "Chasse en France et construction européenne : le cas du gibier d'eau", *Géographie et cultures*, n° 36, pp. 21-37.

LAWS A.R., 1997, "Waterfowl hunting and coastal zone management in the United Kingdom", *Gibier Faune Sauvage, Game Wildlife*, vol. 14, juin, pp. 237-244.

LE DREAN-QUENEC'H DU S., 2000, *L'Avocette élégante Recurvirostra avosetta*, in ROCAMORA G., YEATMAN-BERTHELOT D., *Oiseaux menacés et à surveiller en France*, LPO-SEOF, pp. 334-335.

LE DREAN-QUENEC'H DU S., CHEPEAU Y., MAHEO R., 2000, "Stratégie d'alimentation de l'avocette dans les marais de Guérande et application à la gestion et la conservation des marais", in *Conserver et gérer les marais endigués littoraux pour les oiseaux*, Cinquième séminaire Life : *Oiseaux d'eau de la façade atlantique*, Séné, 14-15 juin 2000, Bretagne Vivante, pp. 50-56.

LEFEUVRE J.-CL., FUSTEC E., BARNAUD G., 2000, De l'élimination à la reconquête des zones humides, in FUSTEC E., LEFEUVRE J.-C., *Fonctions et valeurs des zones humides*, Dunod, Paris, pp. 1-16.

LEFEUVRE J.-CL., 2000, Structure des habitats et biodiversité, in FUSTEC E., LEFEUVRE J.-CL., *Fonctions et valeurs des zones humides*, Dunod, Paris, pp. 183-210.

LESAFFRE G., 2000, *Le manuel d'ornithologie*, Delachaux et Niestlé, Lausanne, 269 p.

LEVEQUE C., 2001, *Ecologie, de l'écosystème à la biosphère*, Dunod, Paris, 502 p.

MAHEO R., 1992, "La valeur internationale du littoral français pour les limicoles en hivernage", *Alauda*, n° 60, vol. 4, pp. 227-234.

MAHEO R., DUBOIS P.-J., 1986, *Limicoles nicheurs de France*, rapport du MNHN, 291 p.

MAHEO R., GILLIER J.-M., 2000, *Bernache cravant, Branta bernicla*, in ROCAMORA G., YEATMAN-BERTHELOT D., *Oiseaux menacés et à surveiller en France*, LPO-SEOF, pp. 374-375.

MAHEO R. *et al.*, 2003, *Synthèse des dénombrements d'anatidés et de foulques hivernants en France à la mi-janvier 2002*, Wetlands International, LPO, Birdlife international, 41 p.

MALAFOSSE J. de, 2000, *L'Europe et la chasse*, Juris classeur, fascicule 1990, pp. 1-39.

MALJEAN-DUBOIS S., 1996, *La protection internationale des oiseaux sauvages*, Université d'Aix-Marseille III, Thèse d'état, Droit, 498 p.

MARION L., 2000, *Spatule blanche Platalea leucorodia*, in ROCAMORA G., YEATMAN-BERTHELOT D., *Oiseaux menacés et à surveiller en France*, SEOF-LPO, Paris, pp. 114-115.

MATHIEU R., 1991, "Chasse et protection de la nature", *Combat Nature* n° 93, mai, p. 16.

MEINE K., 1998, "Statut de la bernache cravant à ventre sombre en Allemagne", in A Czajkowski, V. Schricke (eds), *Atelier scientifique international "Vers une gestion*

cynégétique européenne de la Bernache cravant à ventre sombre Branta b. bernicla", Vannes, Morbihan - France : 5-7 novembre 1998. FACE/OMPO/ONC, Paris, France, pp. 16-23.

METAIS M., 1997, La directive Habitats victime et otage de la politique, *L'Oiseau magazine*, n° 46, p. 16.

MEYNIER A., 1969, *Histoire de la pensée géographique en France (1872-1969)*. PUF, Paris, 223 p.

Ministère de l'environnement, 1996, *La diversité biologique en France, programme d'action pour la faune et la flore sauvages*, Edition du ministère de l'Environnement, 326 p.

MIOSSEC A., 1993, *La gestion de la nature littorale en France Atlantique. Etude comparative (Royaume-Uni, Pays-Bas, Espagne, Etats-Unis)*, Université de Brest, Thèse d'Etat, 3 tomes, 1 093 p.

MIOSSEC A. et al., 1998, *Géographie humaine des littoraux maritimes*, Sedes, Paris, 471 p.

MIOSSEC A., Integrated coastal Management in France. A geographical Perspective, *Sustainable Coastal Management : A Transatlantic and Euro-Mediterranean Perspective*, pp. 95-106

MÜLLER-HELMBRECHT A., 1996, "The Bonn convention and the development of agreements to conserve migratory birds species", *Gibier Faune Sauvage, Game Wildlife*, vol. 13, septembre, pp. 1 223-1 234.

NASKI-BROWN F., 1986, *Les problèmes de la protection de la nature en Grande-Bretagne depuis la Seconde Guerre Mondiale*, Université de Paris IV, Thèse de doctorat, 732 p.

NEBOIT-GUILHOT R., DAVY L., 1996, *Les Français dans leur environnement*, Comité National de Géographie, Nathan, Paris, 382 p.

OST F., 2003, *La nature hors la loi. L'écologie à l'épreuve du droit*, La Découverte, coll. poche, 2^e édition, Paris, 346 p.

PELLETIER P., 1993, *L'imposture écologiste*, Reclus, coll. Géographiques, Montpellier, 208 p.

PETERSON R., 1997, *Guide des oiseaux de France et d'Europe*, Delachaux et Niestlé, Lausanne, 534 p.

PINCHEMEL P., ROBIC M.-C., TISSIER J.-L., 1984, *Deux siècles de géographie française. Choix de textes*, CTHS, Paris, 380 p.

PINOT J.-P., 1998, *La gestion du littoral. Tome 2 : Littoraux tempérés : littoraux vaseux et embouchures*, Institut océanographique, Paris, 759 p.

PITTE J.-R., 1992, *Histoire du Paysage français*, Tallandier, Paris, p.

PINNA M., 1991, "Les géographes et la protection de l'environnement : pour l'écologie mais contre les écologistes", *Annales de géographie*, n° 557, pp. 64-75.

RAMADE F., 1994, *Eléments d'écologie. Ecologie fondamentale*, Ediscience international, Paris, 2^e édition, 579 p.

ROCAMORA G., YEATMAN-BERTHELOT D., 2000, *Oiseaux menacés et à surveiller en France*, SEOF-LPO, Paris, 598 p.

ROMI R., 1992, *Les espaces humides. Le droit entre protection et exploitation des territoires*, L'Harmattan, Paris, 122 p.

SADELEER N. de, 1993, "La directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages : vers la reconnaissance d'un patrimoine naturel de la communauté européenne", *Revue du marché commun et de l'Union européenne*, n° 364, janvier, pp. 24-32.

SCHERRER V., 2002, *Réinventer la chasse pour le XXI^e siècle*, Journal officiel de la République française, Avis et rapports du Conseil économique et social, n° 20, 18 décembre, 215 p.

SCHRICKE V., 1995, "Le Domaine Public Maritime. Situation des réserves de chasse. Rôle pour les populations d'oiseaux. Recommandations pour une amélioration de la gestion cynégétique", *Bulletin mensuel de l'ONC*, n° 206, pp. 2-23.

SCHRICKE V., 1997, *Les oies en France, conflits avec l'agriculture*, in CLERGEAU P., *Oiseaux à risques en ville et en campagne. Vers une gestion intégrée des populations*, INRA Editions, pp. 43-50.

SCHRICKE V., 1999, "Le statut de la Bernache cravant à ventre sombre *Branta bernicla* en France", in Czajkowski A., V. Schricke V. (eds), *Atelier scientifique international : Vers une gestion cynégétique européenne de la Bernache cravant à ventre sombre *Branta b. bernicla*, Vannes, Morbihan-France : 5-7 novembre 1998*. FACE/OMPO/ONC, Paris, France, pp. 5-9.

SIBLEY C.G. et MONROE B. L., 1990, *Distribution and taxonomy of birds of the world*, Yale University Press, 1 111 p.

SIEBENGA S., 1999, "Statut de la Bernache cravant à ventre sombre aux Pays-Bas", in Czajkowski A., V. Schricke V. (eds), *Atelier scientifique international : Vers une gestion cynégétique européenne de la Bernache cravant à ventre sombre *Branta b. bernicla*, Vannes, Morbihan-France : 5-7 novembre 1998*. FACE/OMPO/ONC, Paris, France, pp. 24-25.

SIMMONDS T., 1999, "La Bernache cravant à ventre sombre : des conflits avec les exploitants agricoles en Grande-Bretagne", in Czajkowski A., V. Schricke V. (eds), *Atelier Scientifique international : Vers une gestion cynégétique européenne de la Bernache cravant à ventre sombre Branta b. bernicla*, Vannes, Morbihan-France : 5-7 novembre 1998. FACE/OMPO/ONC, Paris, France, pp. 65-66.

SINGER A., BRUUN B., 1997, *Tous les oiseaux d'Europe*, Bordas, Paris, 319 p.

STREETER R., BUTLER D., 1996, "The role of partnerships in successful implementation of the North American Waterfowl (*Anatidae*) Management Plan", *Gibier Faune Sauvage, Game Wildlife*, vol. 13, septembre, pp. 1 153-1 161.

SUEUR F., 1993, "Premier cas de nidification du Héron garde-boeufs *Bubulcus ibis* dans le Marquenterre, (Somme)", *Alauda*, vol. 61, n° 3, pp. 195-197.

SVENSSON L., 2000, *Le guide ornitho*, Delachaux et Niestlé, Lausanne, 399 p.

SWARTE A. (de), 2003, "Marées noires et développement durable", *Combat Nature* n° 140, février, p. 3.

SYROECHKOVSKI J.-R., 1998, "Statut de la Bernache cravant à ventre sombre en Russie", in Czajkowski A., V. Schricke V. (eds), *Atelier scientifique international "Vers une gestion cynégétique européenne de la Bernache cravant à ventre sombre Branta b bernicla" Vannes, Morbihan - France : 5-7 novembre 1998*. FACE/OMPO/ONC, Paris, France, pp. 30-35.

TAMISIER A., DEHORTER O., 1999, *Camargue, canards et foulques*, Centre ornithologique du Gard, Nîmes, 369 p.

TARIS J.P., 1997, "Y-a-t-il une intégration possible de la chasse dans les plans de gestion des espaces naturels protégés en Europe", *Gibier Faune Sauvage, Game Wildlife*, vol. 14, juin, pp. 163-173.

TERRASSON F., 1994, *La civilisation anti-nature*, Editions du Rocher, Monaco, 297 p.

TUCKER G.-M. et HEATH M.-F., 1994, "Birds in Europe : their conservation statut", *Birdlife Conservation Series n°3*, Birdlife International, Cambridge UK, 600 p.

VANSTEENWEGEN C., 1998, *L'histoire des oiseaux de France, Suisse et Belgique. L'évolution des populations, le statut des espèces*, Delachaux et Niestlé, Lausanne, 336 p.

VERGER F., 1983, *Marais et wadden du littoral français*, Paradigme, Terres et Sociétés, Caen, 549 p.

VEYRET Y., 1994, "Géographie, environnement, écologie", *Bulletin de l'Association des Géographes Français*, n° 4, pp. 426-435.

VIKSNE J., 1997, *Engure–Le lac aux oiseaux*, Editions Jana seta, Université de Lettonie, 109 p.

VOSLAMBER B., VAN WINDEN E., VAN ROOMEN M., 2000, *Midwintertelling van Watervogels in Nederland, januari 1999*, SOVON-monitoringrapport 2000/02, Nederland, Beek-Ubbergen, 76 p.

Wetlands International, 2002, "Waterbird Population estimates—Third edition", *Wetlands International Global Series*, n° 12, Wageningen, The Netherlands

YEATMAN L.-J., 1971, *Histoire des oiseaux d'Europe*, Bordas Découverte, Paris-Montréal, 362 p.

YELLES N, 1997, *Espaces protégés et tourisme de nature sur le littoral atlantique français, stratégies et enjeux*, Université de Paris I, Thèse de géographie, 380 p.

Bibliographie thématique

Les références ci-dessous ont contribué à l'élaboration de cette thèse mais ne sont pas cités directement dans le texte.

BIOLOGIE

BEEKMAN J.H. et al., 1996, "Implementation of satellite tracking in studying migration of *Anatidae* : an overview and a case study", *Gibier Faune Sauvage, Game Wildlife*, vol. 13, septembre, pp.157-176.

BOILEAU N., 2001, "Sensibilité de la Spatule blanche *Platalea leucorodia* aux dérangements", *Alauda*, vol. 69, n° 3, pp. 419-428.

BOILEAU N., PLICHON A., 2002, "Ecologie et choix des sites alimentaires chez la Spatule blanche *Platalea leucorodia* en halte migratoire", *Alauda*, vol. 70, n° 3, pp. 363-376.

CLARKE R.T. et al., 1995, "Population consequences of winter habitat loss in migratory shorebird. I. Estimating model parameters", *Journal of Applied Ecology*, n° 32, pp. 320-336.

CLARKE R.T. et al., 1995, "Population consequences of winter habitat loss in migratory shorebird. II. Model predictions", *Journal of Applied Ecology*, n° 32, pp. 337-351.

CLARKE R.T., GOSS-CUSTARD., 1997, "Differential response of migratory subpopulations to winter habitat loss", *Journal of Applied Ecology*, n° 34, pp. 1155-1164.

DELPRAT B., THEVENOT M. et DEHORTET O., 2001, "L'hivernage de l'Oie cendrée *Anser anser* au marais d'Orx (sud-ouest, France)", *Alauda*, vol. 69, pp. 129-134.

DRENT R.H., 1996, "Energetic bottlenecks in the annual cycle of migratory wildfowl (*Anatidae*)", *Gibier Faune Sauvage, Game Wildlife*, vol. 13, septembre, pp.615-634.

EERDEN VAN M.R. et al., 1996, "The response of *Anatidae* to changes in agricultural practice : long-term shifts in the carrying capacity of wintering waterfowl", *Gibier Faune Sauvage, Game Wildlife*, vol. 13, septembre, pp.681-706.

ETIENNE P., HENG S. & TRIPLET P., 1992, "Mise au point sur le statut de l'Oie des moissons *Anser fabalis* en baie de Somme", *Alauda*, vol. 60, n° 2, pp. 105-108.

FRANSSON T., 1995, "Timing and speed of migration in the North and West European populations of *Sylvia* warblers", *Journal of Avian Biology*, n° 26, pp; 39-48.

GILL J.A., SUTHERLAND W.J., WATKINSON A.R., 1996, "A method to quantify the effects of human disturbance on animal populations", *Journal of Applied Ecology*, n° 33, pp. 786-792.

- GOSS-CUSTARD J.D., YATES M.G. 1992, "Towards predicting the effects of salt-marsh reclamation on feeding bird numbers on the Wash", *Journal of Applied Ecology*, n° 29, pp.330-340.
- GOSS-CUSTARD J.D., 1995, "Effect of habitat loss and habitat change on estuarine shorebird populations", in JONES.N.V., *The Changing Coastline*, JNCC, Hull, pp.61-67.
- GOSS-CUSTARD J.D., MOSER.M.E., 1988, "Rates of change in the numbers of dunlin, *Calidris alpina*, wintering in British estuaries in relation to spread of *Spartina anglica*", *Journal of Applied Ecology*, n° 25, pp. 95-109.
- JESKE.C.W., 1996, "Migration strategies of North American *Anatinae*", *Gibier Faune Sauvage, Game Wildlife*, vol. 13, septembre, pp.207-219.
- KALCHREUTER H., 1996, "Waterfowl harvest and population dynamics : an overview", *Gibier Faune Sauvage, Game Wildlife*, vol. 13, septembre, pp.991-1008.
- KARSTEN L., 2002, "Status of the management of geese in the Wadden Sea Region in 2001", *Wadden Sea Newsletter*, n° 2, pp.14-19.
- KRIVENKO.V.G., 1996, "Wildfowl (*Anatidae*) in the former USSR", *Gibier Faune Sauvage, Game Wildlife*, vol. 13, septembre, pp.303-317.
- LEGAL M., TRIPLET P. et SUEUR F., 2002, "Rôle des ressources trophiques dans le succès de reproduction de l'Avocette élégante *Recurvirostra avosetta* en baie de Somme", *Alauda*, vol. 70, n° 1, pp. 213-220.
- MADSEN J., REED A., ANDREEV A., 1996, "Status and trends of geese (*Anser sp.*, *Branta sp.*) in the World : a review, updating and evolution", *Gibier Faune Sauvage, Game Wildlife*, vol. 13, septembre, pp.337-353.
- METZMACHER K., REISE K., 1994, "Experimental effects of tidal flat epistuctures on foraging birds in the Wadden Sea", *Ophelia*, n° 6, pp. 217-224.
- MOREIRA F., 1994, "The winter feeding ecology of Avocets *Recurvirostra avosetta* on intertidal areas. I. Feeding strategies", *Ibis*, n° 170, pp. 92-98.
- OWENS M., 1996, "Review of the migration strategies of the *Anatidae* : challenges for conservation", *Gibier Faune Sauvage, Game Wildlife*, vol. 13, septembre, pp.123-139.
- OWENS N.W., 1977, "Responses of wintering Brent Geese to human disturbance", *Wildfowl*, n° 28, pp. 5-14.
- ROSE P., 1996, "Status and trends of Western palearctic duck (*Anatinae*), swan (*Cygnus sp.*) and coot (*Fulica atra*) populations", *Gibier Faune Sauvage, Game Wildlife*, vol. 13, septembre, pp.531-545.
- SCHRICKE V., 2001, "Elements for a Garganey *Anas querquedula* management plan", *Game and Wildlife Science*, vol. 18, n° 1, pp. 9-41.

SCHRICKE V., TRIPLET P & YESOU P., 2001, "Contributions françaises à la connaissance des oiseaux d'eau paléarctiques hivernant dans le delta du Sénégal", *Alauda*, vol. 69, n) 1, pp; 135-148.

SMIT J., ZEGERS M., 1994, "Shorebird counts in the Dutch Wadden Sea, 1980-91 : a comparaison with the 1965-77 period", *Ophelia*, n° 6, pp. 163-170.

SUDBECK P. et al., 2001, "The breeding bird season in the Wadden Sea in 2000", *Wadden Sea Newsletter*, n° 2, pp. 7-9.

SUDBECK P. et al., 2002, "The breeding bird season in the Wadden Sea in 2001", *Wadden Sea Newsletter*, n° 1, pp. 18-21.

SUEUR F., 1975, "Nidification de l'Avocette *Recurvirostra avosetta* en baie de Somme", *Alauda*, vol. 43, n°4, pp. 482-483.

SUEUR F., 1984, "Statut de l'Huîtrier pie *Haematopus ostralegus* en baie de Somme", *Alauda*, vol. 52, n°1, pp. 51-55.

SUEUR F. et al., 2003, "La baie de Somme : un site sous-exploité par les oiseaux d'eau", *Alauda*, vol. 71, n° 1, pp. 49-58.

TRIPLET P., CARRUETTE P.& RICHARD .E., 1997, "Le Tadorne de Belon *Tadorna tadorna* nicheur de la plaine maritime picarde : un cas particulier de population à déséquilibre des sexes", *Alauda*, vol. 65, n° 3, pp. 229-236.

TRIPLET P., URBAN M.& AULERT C., 2002, "Adaptation de la réponse de l'Huîtrier pie *Haematopus ostralegus* aux dérangements liés à des activités humaines en estuaire de la Seine", *Alauda*, vol. 70, n° 3, pp. 393-397.

TRPLET P., LECOMTE J.P., 1996, "Organisation des vols migratoires de l'Oie cendrée *Anser anser* dans le département de la Somme" *Alauda*, vol. 64, n° 2, pp. 271-273.

TRIPLET P. et al., 2002, "Rôle de la végétation dans l'utilisation de l'estran par les limicoles", *Alauda*, vol. 70, n° 4, pp. 445-449.

DROIT

ATHANAZE A., 2001, "La chasse et la directive Oiseaux", *Combat Nature*, n°133, pp. 24-25.

BÄR S., MAZUREK A.G., 1999, "Le droit européen de l'environnement à la lecture du traité d'Amsterdam : modifications et perspectives", *Revue juridique de l'environnement*, n° 3, pp. 375-389.

BARTELS F., 1998, "The Importance of the Habitats Directive", *Coastline*, n° 2, p. 4.

BELIER S., 2001, "L'applicabilité de la directive Habitats en France", *Droit de l'environnement*, n° 91, pp. 203-206.

BENOIT L., 2003, "Zones spéciales de conservation. Statut des sites ayant fait l'objet d'une proposition de désignation de la Commission", *Juris-classeur : environnement*, fasc 545, pp. 20-21.

BEURIER J.P., 1996, "Le droit de la biodiversité", *Revue juridique de l'environnement*, n° 1-2, pp. 5-28.

BONNIN M.-A., 1998, *Vers une conception synergique de la protection de la nature en Europe*, Université de Nantes, Faculté de droit, mémoire de DEA, 102 p.

BUSSON B., 2000, "La primauté du droit communautaire sur le droit interne, la loi du 3 juillet 1998 et le conseil d'Etat", *Droit de l'environnement*, n° 76, pp. 15-17.

CANS C., 2000, "Chasse : après la loi, le débat continue", *Droit de l'environnement*, n° 83, pp 14-17.

CARTON J.P., 2001, " De l'absence à l'avènement des principes généraux du droit de l'environnement", *Droit de l'environnement*, n° 90, pp. 118-120.

CHALTIEL F., 2000, "Chasse ou nature-Développements récents, Conseil d'Etat et droit communautaire", *Revue du Marché commun et de l'Union européenne*, n° 441, pp. 533-541.

CHARBONNEAU S., 1996, "L'Europe et la gestion de la faune sauvage", *Revue de droit rural*, n° 241, pp. 115-118.

CHARLEZ A., 1995, "Généralités de la notion de gibier", *Bulletin mensuel de l'ONC*, n° 196, pp. 38-41.

DELHORSTE M.F., 2000, "Déséquilibres biologiques : les limites de la protection des espèces sauvages", *Revue de droit rural*, n° 283, pp. 287-293.

FEVRIER J.-M., 2002, "Echelonnement des dates-Conditions-Injonction sous astreintes", *Juris-classeur : environnement*, fasc 482, pp. 15-16.

GERMAIN L., 1998, " De la directive Habitats à un document d'objectifs local : bilan d'une expérience", *Droit de l'environnement*, n° 59, pp. 14-17.

GROSSERIES A., 1997, "Droit communautaire-protection de la nature", *Revue juridique de l'environnement*, n°2, pp. 217-227.

HAVET P., 2000, "Les enjeux de la sur la chasse", *Regards sur l'actualité*, nov-déc 2000, pp. 25-35.

KISS A., 1996, "Droit international de l'environnement (1993-1995)", *Revue juridique de l'environnement*, n° 1-2, pp. 105-116.

KISS A., 1999, "Après le cinquième anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme et le droit à l'environnement ?", *Revue juridique de l'environnement*, n° 1, pp. 5-22.

KLEMM DE C., 1989, "La conservation de la diversité biologique. Obligation des Etats et devoir des citoyens", *Revue juridique de l'environnement*, n° 4, pp. 397-408.

KLEMM DE C., MALJEAN-DUBOIS S., 1998, "L'accord de la Haye du 16 juin 1995 sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie", *Revue juridique de l'environnement*, n° 1, pp. 5-30.

KRAMER L., 1990, "Effet national des directives communautaires en matière d'environnement", *Revue juridique de l'environnement*, n° 3, pp. 325-345

LAGRANGE P., 2000, "Chasse aux oiseaux migrateurs : la France dans l'impasse", *Revue juridique de l'environnement*, n°1, pp. 5-29.

LANORD M., 2000, "Le rapport Lefeuvre : un apport scientifique pour l'application de la directive Oiseaux", *Revue de droit rural*, n° 282, pp. 203-209.

LE CORRE L., NOURY A., 1996, "Un inventaire du patrimoine naturel : les Z.N.I.E.F.F.", *Revue juridique de l'environnement*, n°4, pp. 387-407.

LE CORRE L., 1998, "Conservation des oiseaux : la détermination de zones de protection spéciale est imposée aux Etats membres", *Droit de l'environnement*, n° 60, pp. 11-13.

LE CORRE L., 1999, "La France face au droit européen de protection des zones humides", *Droit de l'environnement*, n° 70, pp. 10-12.

LE CORRE L., 1999, "La construction progressive d'un droit de l'utilisation durable des zones humides", *Droit de l'environnement*, n° 74, pp. 15-17.

LE CORRE L., 2000, "Les modalités de transposition de la directive Habitats devant la cour de justice des Communautés Européennes", *Droit de l'environnement*, n° 79, pp. 15-17.

LE CORRE L., 2000, "Constitution du réseau Natura 2000 et exigences économiques et sociales", *Droit de l'environnement*, n° 84, pp. 12-14.

LE CORRE L., 2001, "La "sanctuarisation" des territoires répondant aux critères écologiques de la directive Oiseaux mais non désignés en ZPS", *Droit de l'environnement*, n° 86, pp. 49-51.

LE CORRE L., 2002, "Marée noire de l'Erika : vers une réparation du préjudice écologique ?", *Droit de l'environnement*, n° 97, pp. 91-94.

LE CORRE L., 2003, "Chaque espèce de la directive Oiseaux obligatoirement protégée par une ZPS", *Droit de l'environnement*, n° 105, pp. 10-12.

LETHIER H., 1997, "La convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale et le principe d'utilisation rationnelle", *Gibier Faune Sauvage, Game Wildlife*, vol. 14, n° 2, pp. 157-162.

MALAFOSSE DE J., 2000, "L'Europe et la chasse", *Juris-Classeur*, fasc n° 1990, pp. 1-13.

MERIC L., 1997, *Les politiques européennes de l'environnement*, Centre européen de la culture, Actes sud, collection L'Europe en bref, Paris, 76 p.

MÜLLER-HELMBRECHT A., 1996, "The Bonn convention and the development of agreements to conserve migratory bird species", *Gibier Faune Sauvage, Game Wildlife*, vol. 13, pp. 1 223-1 234.

THIEFFRY P., 1998, "Dossier spécial droit communautaire de l'environnement (1^{ère} partie). Les fondements du droit européen de l'environnement après le traité d'Amsterdam", *Droit de l'environnement*, n° 61, pp. 14-18.

RENAL J., 2002, "Faut-il avoir peur de Natura 2000 ?", *La lettre du cadre territorial*, n° 233, pp.23-30.

ROMI R., 1990, "1989 : le droit de la chasse entre l'Europe et le Nationalisme", *Revue juridique de l'environnement*, n° 3, pp. 367-394.

ROMI R., 1991, "Pressions internationales, pratiques sociales et droit de la chasse : réflexions sur la chasse en France en 1990", *Revue juridique de l'environnement*, n° 2, pp. 171-195.

ROMI R., 1994, "Le droit de la chasse de 1991 à 1993", *Revue juridique de l'environnement*, n° 1, pp. 51-56.

ROMI R., 1997, "La faculté de fermer la chasse à dates échelonnées", *Droit de l'environnement*, n° 48, pp. 11-13.

ROMI R., 1999, "Premières décisions concernant la loi de 1998 sur la chasse", *Droit de l'environnement*, n° 65, pp. 8-9.

TAMISIER A., 1994, "La protection des zones humides : constat, analyse et prospective", *Le Courrier de la Nature*, n° 143, pp. 20-27.

VIGUIER J., 1997, "Les tribunaux administratifs face à l'application de la loi du 15 juillet 1994 relative aux oiseaux migrateurs : bilan jurisprudentiel contrasté", *Revue juridique de l'environnement*, n° 3, pp. 309-340.

CHASSE

GINIER J., 1971, "La pression de chasse en Aquitaine", *Espaces*, n° 3, pp. 19-28.

JEPSEN P., 1997, "Towards a new management strategy on an ecologically sustainable basis in the Wadden Sea", *Gibier Faune Sauvage, Game Wildlife*, vol. 14, n° 2, pp. 175-180.

LAURSEN K., FRIKKE J., 1994, "Hunting in Saltmarshes in the Danish Wadden Sea", *Ophelia*, n° 6, pp. 339-342.

LAWS T., LECOCQ Y., 1996, "The contribution of european hunting organisations in Anatidae conservation", *Gibier Faune Sauvage, Game Wildlife*, vol. 13, pp. 1257-1260.

LAWS A.R., 1997, "Waterfowl hunting and coastal zone management in the United Kingdom", *Gibier Faune Sauvage, Game Wildlife*, vol. 14, n° 2, pp. 237-244.

LAZZAROTTI O., 2000, "Chasse en France et construction européenne : le cas du gibier d'eau", *Géographies et cultures*, n° 36, pp. 21-37.

LETHIER H., 1997, "La chasse et les zones protégées en Europe", *Gibier Faune Sauvage, Game Wildlife*, vol. 14, n° 2, pp. 255-259.

MADSEN J., FOX A.D., 1997, "The impact of hunting disturbance on waterbird populations-The concept of flyway networks of disturbance-free areas", *Gibier Faune Sauvage, Game Wildlife*, vol. 14, n° 2, pp. 201-209.

MELTOFTE H., 1996, "A new danish hunting and wildlife management act : the result of mutual understanding and compromise between hunters and non-hunters", *Gibier Faune Sauvage, Game Wildlife*, vol. 13, pp. 1009-1021.

NICHOLS J.D., JOHNSON F.A., 1996, "The management of hunting of *Anatidae*", *Gibier Faune Sauvage, Game Wildlife*, vol. 13, pp. 977-989.

PERSSON H., 1999, "La chasse à l'Oie cendrée *Anser anser* en France... ou de l'exploitation excessive d'une ressource naturelle", *Alauda*, vol. 67, n° 3, pp. 223-230.

SWIFT J., 1997, "Hunting in protected areas : conflict, compromise or complementarity ?", *Gibier Faune Sauvage, Game Wildlife*, vol. 14, n° 2, pp. 119-121.

TAMISIER A., 2002, "Chasse et oiseaux migrateurs. Réflexion sur l'organisation de la chasse en France", *Alauda*, vol. 70, n° 1, pp. 113-120.

GESTION

BROYER J., 1995, "Gestion de l'habitat des oiseaux d'eaux en Dombes", *Bulletin mensuel de l'ONC*, n° 196, pp. 22-25.

DANKERS N., VLAS DE J., 1994, "Ecological Targets in the Wadden Sea", *Ophelia*, n° 6, pp. 69-77.

DAVIDSON N., 1997, "Waterbirds and recreation : considerations for the sustainable management of wetlands", *Gibier Faune Sauvage, Game Wildlife*, vol. 14, n° 2, pp. 211-225.

- DECEUNINCK B., METAIS M., 2002, "20 ans d'application de la directive Oiseaux en France. Statut des espèces nicheuses de l'annexe I dans les ZPS et propositions de désignations nouvelles", *Alauda*, vol. 70, n° 1, pp. 97-111.
- GALBRAITH C.A. *et al.*, 1994, "The role of the statutory bodies in ornithological conservation within the U.K.", *Ibis*, n° 137, pp. 224-231.
- HAVET P., 1996, "Les politiques d'utilisation du sol comme instruments de conservation des Anatidés (*Anatidae*)", *Gibier Faune Sauvage, Game Wildlife*, vol. 13, pp. 887-901.
- HEREDIA B., 1996, "International action plans for the conservation of threatened waterfowl populations", *Gibier Faune Sauvage, Game Wildlife*, vol. 13, pp. 1 163-1 167.
- JEPSEN P.U., 1994, "The implementation of the Ramsar Convention in the Wadden Sea", *Ophelia*, n° 6, pp. 33-35.
- LOMBARDI A., 1997, "Le programme Life Natura 2000", *Le Courrier de la Nature*, n° 163, pp. 36-39.
- MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT, 1998, "Définition de la notion de perturbation", *Bulletin mensuel de l'ONC*, n° 235, pp. 4-27.
- NICHOLSON E.M., "British ornithology and conservervation : from past to future", *Ibis*, n° 137, pp. 8 à 15.
- NOWICKI N., BARNAUD G., 1992, "Les sites européens jumelés", *Le Courrier de la Nature*, n° 31, janvier, pp. 16-20.
- PATTERSON J.H., 1994, "The North American Waterfowl Management Plan and Wetlands for the Americas programmes : a summary", *Ibis*, n° 137, pp. 215-218.
- REINEKING B., 1994, "Bird monitoring programs in the Framework Common Monitoring Program for the Wadden Sea", *Ophelia*, n° 6, pp. 53-55.
- ROSABAL P., 1997, "IUCN guidelines for protected area management categories : a frame work for actions", *Gibier Faune Sauvage, Game Wildlife*, vol. 14, n° 2, pp. 125-140.
- ROSE P., 1996, "The international waterfowl census in the Western Palearctic and Africa", *Gibier Faune Sauvage, Game Wildlife*, vol. 13, pp. 227-231.
- SCHRICKE V., 1995, "Le domaine public maritime. Situation des réserves de chasse. Rôle pour les populations d'oiseaux. Recommandations pour une amélioration de la gestion cynégétique", *Bulletin mensuel de l'ONC*, n° 206, pp. 2-23.
- SHARP R., 1994, "Bird conservation and the U.K. Biodiversity Action Plan", *Ibis*, n° 137, pp. 219-223.

WALMSLEY G J, 1995, "A practical approach to wildlife management in Mediterranean salinas", *Coastline*, n° 1, pp. 21-25.

WILLIAMS G. et al., 1994, "Actions Plans for United Kingdom and European rare, threatened and internationally important birds", *Ibis*, n° 137, pp. 209-213.

WOLTERS R., DRUCKER G., 1998, "Nature conservation still in the margins of European policy-making", *Coastline*, n° 3, p. 22.

Cartographie utilisée

France

Carte IGN au 1/25 000è, Série bleue 2 107 E, Saint-Valéry S/Somme-Le Crotoy

Carte IGN au 1/25 000è, Série bleue 2 106 E, Rue

Carte IGN au 1/25 000è, Série bleue 0821 OT, Presqu'île de Quiberon

Carte IGN au 1/25 000è, Série bleue 0921 OT, Vannes

Carte IGN au 1/25 000è, Série bleue 1 022 OT La Roche-Bernard

Carte IGN au 1/100 000è, Série verte 15, Lorient-Vannes

Carte IGN au 1/100 000è, Série verte 3, Abbeville

Grande-Bretagne

Ordnance Survey, Landranger 122, 1/50 000è, Skegness-Horncastle

Ordnance Survey, Landranger 131, 1/50 000è, Boston-Spalding area

Ordnance Survey, Landranger 132, 1/50 000è, North West Norfolk

Ordnance Survey, Landranger 162, 1/50 000è, Gloucester-Forest of Dean

Ordnance Survey, Landranger 172, 1/50 000è, Bristol-Bath

Ordnance Survey, Travelmaster 6, 1/250 000è, East Midlands-East Anglia

Ordnance Survey, Travelmaster 8, 1/250 000è, South West England-South Wales

Pays-Bas

Topografische Kaart van Nederland, 1/25 000è, Blad 2 G, Schiermonnikoog

Topografische Dienst, 1/25 000è, Ameland

Portugal

Instituto Geográfico e Cadastral, 1/50 000è, 53 A, Faro

Instituto Geográfico e Cadastral, 1/50 000è, 53 B, Tavira

Instituto Geográfico e Cadastral, 1/50 000è, 50 D, Vila Real de Sto António

Instituto Geográfico e Cadastral, 1/50 000è, 13 C, Ovar

Instituto Geográfico e Cadastral, 1/50 000è, 16 A, Aveiro

Sites internet consultés

www.ancer.fr : Association Nationale pour une Chasse Ecologiquement Responsable

www.arocha.org : association A Rocha

www.baiedesomme.org : présentation de la baie de Somme par le SMACOPI

www.birdlife.net : association Birdlife International

www.cws-scf.ec.gc.ca : ministère canadien de l'environnement

<http://europa.eu.int> : Communauté européenne

www.icn.pt :

www.lemonde.fr : Journal Le Monde

www.lpo-birdlife.fr : Ligue de Protection des Oiseaux

www.mnhn.fr : Muséum national d'histoire naturelle

<http://natura2000.environnement.gouv.fr> : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

www.oncfs.gouv.fr : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

www.qc.ec.gc.ca : service canadien de la faune, région du Québec

www.rspb.org.uk : Royal Society for Protection of Birds

www.senat.gouv.fr : sénat français

www.sovon.nl : association de recherche ornithologique néerlandaise

www.vogelbescherming.nl

Liste des sigles

ACCA : Association de Chasse Communale Agréée
ANCER : Association Nationale des Chasseurs Ecologiquement Responsables
ANCGE : Association Nationale de Chasse aux Gibiers d'Eau
AONB : Area of Outstanding Natural Beauty
API : Anonima Petrol Italiana
BIROE : Bureau International de Recherche sur les Oiseaux d'Eau
BTO : British Trust for Ornithology
CNACTH : Conseil Nord Américain de Conservation des Terres Humides (NAWCA : North American Wetlands Conservation Act)
CPNT : Chasse, Pêche, Nature et Tradition
CRBPO : Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (anciennement **CRMMO** Centre de Recherche sur la Migration des Mammifères et des Oiseaux)
DIREN : Direction Régional de l'Environnement
DPM : Domaine Public Maritime
ENMC : Effectifs Nationaux Moyens Comptés
EURING : European Union for birds RINGing
FACE : Fédération des Associations de Chasseurs d'Europe
FIR : Fonds d'Intervention pour les Rapaces
GONm : Groupe Ornithologique Normand
IBAs : Important Birds Areas
ICBP : International Committee for Birds Protection
ICN : Instituto de Conservação de Natureza
IUCN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
IWC : International Waterfowl Census
JNCC : Joint Nature Conservation Committee
JOCE : Journal Officiel des Communautés Européennes
KNJV : Koninklijke Nederlandse Jagers Vereniging (Association royale de chasseurs néerlandais)
LPN : Ligua de Protecção de Natureza
LPO : Ligue de Protection des Oiseaux
MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle
NAWMP : North American Waterfowl Management Plan
NNR : National Nature Reserve
NR : Nature Reserve
OMPO : Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (l'emploi de **ONC** : Office National de la Chasse n'est pas à exclure puisque l'ONCFS a succédé en 2001 à l'ONC)
ONF : Office National des Forêts
PAC : Politique Agricole Commune
PNR : Parc Naturel Régional

RSNC : The Royal Society for Nature Conservation

RSPB : Royal Society for the Protection of Birds

SEPANSO : Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

SEPNB : Société pour la Protection et l'Etude de la Nature en Bretagne. Aujourd'hui, elle porte le nom Bretagne vivante-SEPNB

SMACOPI : Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la CÔte Picarde

SMVM : Schéma de Mise en Valeur de la Mer

SNPN : Société Nationale de Protection de la Nature

SPEA : Sociedade Portuguesa para o Estudo das Aves

SPEC : Species of European Conservation Concern

SPNR : Society for the Promotion of Nature Reserve

SSSI : Sites of Special Scientific Interest

WeBS : Wetland Bird Survey

WWF : World Wildlife Found

WWT : Wildfowl and Wetlands Trust

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZPC : Zone Spéciale de Conservation

Table des figures

Fig. 1 : L'Homme et l'oiseau : quelques représentations	7
Fig. 2 : Localisation des sites d'étude	15
Fig. 3 : Le Paléarctique occidental et les autres aires biogéographiques à travers le monde	17
Fig. 4 : Formes de bec et techniques de préhension des aliments chez quelques limicoles : Huîtrier-pie, Bécasseau variable, Courlis et Tournepierrre	46
Fig. 5 : Principaux comportements alimentaires chez les anatidés	49
Fig. 6 : Profil simplifié d'une zone humide littorale	55
Fig. 7 : Les différents lieux de vie des oiseaux d'eau, faune et flore associées	62
Fig. 8 : Schéma d'une unité fonctionnelle	63
Fig. 9 : Les grands ensembles humides de France, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Portugal et les principales routes migratoires	65
Fig. 10 : Les quatre grandes périodes annuelles de quelques oiseaux d'eau	69
Fig. 11 : Les différents stades de la reproduction	71
Fig. 12 : Quelques exemples de routes migratoires	73
Fig. 13 : La Bernache cravant <i>Branta bernicla</i> : populations, territoires et dynamiques	75
Fig. 14 : Les déplacements quotidiens des limicoles dans le golfe du Morbihan	79
Fig. 15 : Les stationnements de la Bernache cravant <i>Branta b. bernicla</i> sur le littoral français	83
Fig. 16 : Différents aspects de capture d'oiseaux au filet	92
Fig. 17 : Sites fonctionnels pour le dénombrement des oiseaux d'eau en France	97
Fig. 18 : Localisation des zones et cas de reproduction du Héron garde-bœuf <i>Bubulcus ibis</i>	110
Fig. 19 : Les structures territoriales sur l'île de Schiermonnikoog, Pays-Bas.	120
Fig. 20 : Les structures territoriales dans la réserve naturelle des marais de Séné (France)	123
Fig. 21 : L'organisation territoriale de la ria Formosa	126
Fig. 22 : L'emprise humaine à l'est de la ville de Faro et sur le cordon dunaire d'Anção	127
Fig. 23 : La réserve naturelle de Castro Marim, Portugal	130
Fig. 23 b : Les structures territoriales de la réserve de Titchwell (Grande-Bretagne)	132
Fig. 24 : Les structures territoriales dans le parc ornithologique du Marquenterre (France)	134
Fig. 25 : Le parc ornithologique de Slimbridge : la mise en scène des oiseaux pour le tourisme	137
Fig. 26 : Le profil des visiteurs de la réserve de Titchwell, l'île de Schiermonnikoog, le parc ornithologique du Marquenterre et la réserve de Quinta Marim	144
Fig. 27 : Les pratiques des visiteurs de la réserve de Titchwell, l'île de Schiermonnikoog, le parc ornithologique du Marquenterre et la réserve de Quinta Marim	145
Fig. 28 : Les différentes structures d'accueil pour la découverte et l'observation des oiseaux dans la baie du Wash, Grande-Bretagne	147
Fig. 29 : Les différentes structures d'accueil pour la découverte et l'observation des oiseaux en baie de Somme, France	148
Fig. 30 : Les projets d'aménagements dans la réserve naturelle des marais de Séné : évolution d'un site protégé	151
Fig. 31 : Les partenaires de Birdlife international dans le monde	159
Fig. 32 : Proportion d'IBAs en Europe désignée par la convention de Ramsar et la directive "Oiseaux"	161
Fig. 33 : L'implantation des réserves RSPB en Grande-Bretagne	164
Fig. 34 : L'implantation de la LPO en France en 2002	167
Fig. 35 : Les réserves SEPNE-Bretagne vivante	176
Fig. 36 : L'emprise territoriale des trusts autour de la baie du Wash	179
Fig. 37 : Lincolnshire's variety of wildlife	180
Fig. 38 : L'oiseau, faire valoir pour la baie de Somme	187
Fig. 39 : Le poids des slogans, le choc des logos	189
Fig. 40 : L'Europe des spots ornithologiques	195

Fig. 41 : L'internationalisation de l'observation ornithologique.....	196
Fig. 42 : Le tourisme ornithologique mondial.....	197
Fig. 43 : Le paysage des mollières avec les mares à huttes de chasse, baie de Somme.....	207
Fig. 44 : Schéma d'une mare à hutte de chasse.....	208
Fig. 45 : L'emprise spatiale des mares à hutte de chasse sur les mollières de la baie de Somme.....	210
Fig. 46 : Les zonages comparés du golfe du Morbihan et de la baie du Wash.....	234
Fig.47 : L'Europe des territoires du plein et du vide naturel.....	238
Fig. 48 : Comment la chasse déclenche les passions. Revue de presse.....	259
Fig. 49 : Dans la Somme, les non-chasseurs déposent les armes, Le Monde, 23 janvier 2001.....	260
Fig. 50 : SMVM, PNR et Natura 2000 dans le golfe du Morbihan : la gestion intégrée d'un espace littoral complexe ?.....	273
Fig. 51 : L'intégration des différents acteurs dans la gestion de l'avifaune.....	274

Table des tableaux

Tableau 1 : Les principales familles d'oiseaux inféodés au littoral et rencontrés, à l'état sauvage, en France, en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas et au Portugal.....	30
Tableau 2 : Le régime alimentaire des limicoles, des grands échassiers et des anatidés.....	50
Tableau 3 : Estimation de la population nicheuse de limicoles de différents habitats sur les îles britanniques et en Europe.....	61
Tableau 4 : Evolution annuelle de la prospection en Loire-Atlantique de 1993 à 2000.....	98
Tableau 5 : Nombre d'oiseaux comptés sur l'ensemble des sites fonctionnels.....	98
Tableau 6 : Effectifs comparés de Limicoles, grands échassiers et anatidés en France, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Portugal et dans l'ensemble du Paléarctique occidental lors du comptage annuel de la mi-janvier.....	103
Tableau 7 : Extrait de l'annexe 9 du livre de Rocamora et Yeatman-Berthelot : effectifs et tendances d'évolution des espèces d'oiseaux d'eau non introduites hivernant régulièrement en France.....	105
Tableau 8 : Effectifs comparés de la population de Bernaches cravants <i>Branta b. bernicla</i> en France et en Europe.....	108
Tableau 9 : Effectifs de l'Avocette élégante <i>Recurvirostra avosetta</i> en France.....	112
Tableau 10 : Variation des effectifs d'Avocettes élégantes et d'Echasses blanches dans les marais de Séné.....	124
Tableau 11 : Le nombre de réponses par site.....	141
Tableau 12 : Nationalité des visiteurs.....	141
Tableau 13 : Structure familiale des visiteurs.....	142
Tableau 14 : Les raisons invoquées par des touristes anglais pour leur stationnement sur la côte nord du Norfolk, Grande-Bretagne.....	146
Tableau 15 : Les associations de protection ou d'observation des oiseaux dans le Lincolnshire et le Norfolk.....	149
Tableau 16 : Nombre de visites annuelles sur les quatre sites étudiés.....	150
Tableau 17 : La progression de la RSPB de 1960 à 2002.....	163
Tableau 18 : Evolution du nombre d'adhérents de la LPO de 1960 à 2002.....	167
Tableau 19 : Montants des fonds communautaires reçus par Birdlife International et A Rocha entre 1997 et 2003.....	174
Tableau 20 : Caractéristiques des quatre principales associations de protection des oiseaux dans les pays étudiés.....	181
Tableau 21 : Les chasseurs en France, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni : présentation générale.....	205
Tableau 22 : Exemple de prélèvements de trois espèces chassées en France. Comparaison avec leurs populations nationales et européennes, d'après l'enquête menée par l'ONCFS en 1998-1999.....	211
Tableau 23 : Nombre de sites Ramsar et superficies concernées par la convention de Ramsar en 1999.....	220
Tableau 24 : Le classement en ZPS en France, Grande-Bretagne, Pays-Bas et Portugal en 2002.....	228
Tableau 25 : Le réseau Natura 2000 en France, Grande-Bretagne, Pays-Bas et Portugal en 2002.....	233

Table des photographies

Planche 1 : Six petits échassiers (ou limicoles) de l'Ouest européen.....	34
Planche 2 : Six grands échassiers de l'Ouest européen.....	39
Planche 3 : Six anatidés de l'Ouest européen.....	43
Photo 4 : Vol de limicoles précédant la marée vers le fond de la baie du Wash, Grande-Bretagne	80
Photos 5 : Avocettes élégantes juvéniles dans les marais guérandais : toilette, repos et repas.....	81
Photo 6 : Bernaches nonnettes sur l'île de Schiermonnikoog.....	95
Photo 7 : Quelques pages d'un cahier laissé dans un observatoire de la réserve de Bridgewater Bay, Grande-Bretagne.....	100
Photo n° 8 : Un groupe de Bernaches nonnettes sur le Bancks polder à Schiermonnikoog.....	122
Photo 9 : Vue aérienne sur les marais de Séné, golfe du Morbihan.....	123
Photos 10 et 11 : La marée noire de l'Erika : la côte et les oiseaux, le 26 décembre 1999.....	199
Photo 12 : Départ de chasse au Crotoy, baie de Somme, 1997.....	210

Tables des matières

<i>Introduction</i>	6
A – Axes de recherche et questionnement	10
I - Avifaune, population, espèce.....	10
II - Homme, hommes, société.....	11
III - Gestion, protection, conservation.....	12
B – Le champ spatial	14
C - Eléments méthodologiques	17
I - Les sources bibliographiques.....	17
1 – En géographie.....	18
2 – En biologie.....	20
3 – En droit de l'environnement.....	20
II - La méthode empirique : le travail de terrain.....	22
III – Une démarche également déductive.....	22

Première partie

L'avifaune littorale migratrice en France, Grande-Bretagne, Pays-Bas et Portugal

Chapitre 1

<i>Biogéographie de l'avifaune littorale migratrice</i>	26
A – Nommer l'avifaune littorale	26
I – Les "oiseaux d'eau" : un langage commun ?.....	26
1 – Les oiseaux d'eau du point de vue terminologique.....	26
2 – Les oiseaux d'eau : définitions.....	29
3 – Combien d'oiseaux étudier?.....	29
II – Echassiers et anatidés : un langage de spécialistes ?.....	31
1 – Les échassiers.....	32
a – Les petits échassiers ou limicoles.....	32
b – Les grands échassiers.....	37
2 – Les anatidés.....	40
III – L'adaptation morphologique des oiseaux d'eau au milieu et à l'exploitation de ses ressources.....	45
1 – Le cas des limicoles.....	46
2 – ... des grands échassiers.....	47
3 – ... et des anatidés.....	48
B – Pour gérer, visualiser lieux et milieux : la répartition spatiale de l'avifaune	51

I – Des lieux de vie particuliers : les zones humides littorales	51
1 – Les zones humides littorales : définitions	52
2 – Structure et fonctionnement des zones humides littorales pour l'accueil des oiseaux	54
<i>a - Le contact terre/mer : les parties découvertes ou semi-découvertes lors du jusant</i>	55
<i>b - Les marais périphériques, salés, saumâtres ou doux</i>	57
(1) Les marais périphériques.....	58
(2) Les marais salants.....	59
<i>c - Les prairies humides</i>	60
3 – Unité fonctionnelle et taille de la zone humide : deux éléments clés pour déterminer la présence des oiseaux	63
II – Les migrations ou comment déterminer des espaces de vie pour les oiseaux	66
1 – La Migration	68
<i>a – L'échelle temporelle de la Migration</i>	69
(1) – L'hivernage.....	70
(2) – La reproduction ou breeding season.....	71
(3) - Les migrations pré-nuptiales et post-nuptiales.....	72
<i>b – L'échelle spatiale</i>	74
2 – La migration ou déplacements quotidiens	77
<i>a – Les zones de nourrissage ou gagnage</i>	80
<i>b – Les reposoirs ou remises</i>	81
3 – Analyse de quelques cas particuliers de déplacements	82
<i>a – L'hivernage de la Bernache cravant Branta bernicla bernicla en France : adaptation biologique ou changement forcé ?</i>	82
<i>b - Les accidents migratoires</i>	84
(1) – Les "occasionnels".....	85
(2) – Les afflux migratoires anormaux.....	86
Chapitre 2	
<i>Pour gérer, question de méthodes : compter, recenser les oiseaux</i>	88
A – Les méthodes de recensement des populations d'oiseaux d'eau	88
I - Le baguage des oiseaux d'eau : technique de recensement ?	89
1 – Rappel historique	89
2 - La technique du baguage	92
<i>a – La capture des oiseaux</i>	92
<i>b – Le baguage des oiseaux</i>	93
II – Le recensement des populations d'oiseaux d'eau	95
1 - Le comptage annuel du Wetlands International	96
2 – Quelques particularités dans les dénombrements nationaux	99
<i>a - Les dénombrements anglais : une pléthore d'informations</i>	99
<i>b – Les dénombrements portugais : les balbutiements du comptage</i>	99
3 - Les dénombrements dans les sites protégés	100
4 - Des comptages ponctuels	100
B – L'effectif des oiseaux d'eau : quelle valeur ?	102
I – Les effectifs d'oiseaux d'eau dans le Paléarctique occidental : une fiabilité relative ?	102
II – L'évolution des espèces littorales migratrices. Exemples de la Bernache cravant <i>Branta b. bernicla</i>, du Héron gardebœuf <i>Bubulcus ibis</i> et de l'Avocette élégante <i>Recurvirostra avosetta</i>	107
1 - La Bernache cravant <i>Branta b. bernicla</i> : la difficile réappropriation d'un territoire convoité	107
2 - Le Héron gardebœuf <i>Bubulcus ibis</i> : une invasion spontanée incontrôlable ?	110
3 - L'Avocette élégante <i>Recurvirostra avosetta</i> : une population maîtrisable ?	112

Deuxième partie
L'oiseau dans la société
Enjeux territoriaux et rivalités identitaires

Chapitre 3

Territoires de l'oiseau, territoires des hommes ou la complexité des territoires de gestion..... 118

A – La gestion par site, une "fausse-bonne" solution..... 118

I - Le parc national de l'île de Schiermonnikoog (Pays-Bas), la réserve naturelle des marais de Séné (France), le parc naturel de la ria Formosa (Portugal)..... 119

1 – L'île de Schiermonnikoog : l'île des "spécialistes"..... 119

2 – La réserve naturelle des marais de Séné..... 122

3 – Le parc naturel de la ria Formosa..... 125

a – *Présentation du parc naturel*..... 127

b - *L'accueil du public dans le parc*..... 128

c - *La réserve naturelle de Castro Marim*..... 130

II - La réserve de Titchwell (Grande-Bretagne), le parc ornithologique du Marquenterre (France) et le parc de Slimbridge (Grande-Bretagne)..... 131

1 – La réserve de Titchwell (Grande-Bretagne)..... 131

2- Le parc ornithologique du Marquenterre (France)..... 133

3 - Le parc de Slimbridge (Grande-Bretagne)..... 136

B – Analyse comparée des visiteurs des espaces accueillant des oiseaux : autopsie d'une pratique..... 139

C – La mise en scène des oiseaux dans les réserves : uniformisation, artificialisation ou/et renaturalisation de la nature ?..... 146

I – L'offre de nature au public..... 147

II – L'évolution d'une réserve : des objectifs contradictoires..... 151

III - Le sens de la protection..... 152

Chapitre 4

Les associations de protection des oiseaux, structures gestionnaires de la nature ou des hommes ?..... 157

A – Les principales associations de protection des oiseaux dans les pays étudiés..... 158

I – La prédominance anglo-saxonne..... 158

1 – Birdlife international ou comment faire un monde à son image ?..... 158

2 – Une association nationale à portée internationale : la RSPB..... 162

II – Des prétendants au leadership anglo-saxon..... 165

1 – La Ligue de Protection des Oiseaux..... 165

2 - Vogelbescherming..... 169

3 – SPEA : Sociedade Portuguesa para o Estudo das Aves, le petit poucet..... 170

III – Analyse des revues internes des associations : vers un modèle unique de publication ?	171
B – Quelques approches régionales de la protection de la nature	174
I – Deux associations atypiques : la SEPNB et A Rocha, deux approches "identitaires" de la relation homme-nature	174
1 - La Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne (SEPNB) : la nature bretonne	175
2 - A Rocha : la foi au service de la nature	177
II – Les <i>Wildlife trusts</i> : le surnombre anglais ?	178
III – Les associations de protection des oiseaux : gestion ou domination de la nature ?	180
Chapitre 5	
Gérer : les pesanteurs sociologiques et psychologiques	185
A – L’oiseau, une valeur culturelle ?	186
I – L'image de l'oiseau dans la société : support publicitaire pour la promotion d'espaces en mal d'identité ?	186
1- La baie de Somme : l'oiseau, symbole surexploité ?	186
2 - Le golfe du Morbihan, une approche naturaliste ?	188
II – L'image de l'oiseau dans les associations de protection de la nature : le poids des slogans, le choc des logos	189
B – Le birdwatching : image exacerbée et exclusive de la nature ?	193
I – Radioscopie d'une population	193
1 – Le birdwatching	193
2 - Les <i>spots</i> : des territoires de compétition ornithologique	194
<i>a - Les spots traditionnels européens</i>	195
<i>b - Les spots à travers le "reste" du monde</i>	196
II - Les agences de voyage spécialisées dans le <i>birdwatching</i> : la mondialisation du tourisme ornithologique	196
C - La gestion d'états de crise	198
I - Une catastrophe pétrolière : l'Erika	199
1 - Le bilan avien	200
2 – “ <i>Quand un oiseau perd la vie, l'homme y laisse des plumes !</i> ” ou comment récupérer l'impact de la marée noire ?	201
II - L'oiseau dans les champs	202
III – L'influence de la chasse sur les populations d'oiseaux d'eau : image virtuelle d'un monde cruel ?	203
1 – Différentes techniques de chasse pratiquées en Europe : la passée, la botte et la hutte	205
<i>a - La chasse à la botte et la passée</i>	206
<i>b - La chasse à la hutte : une particularité de la baie de Somme</i>	206
(1) – La chasse à la hutte	207
(2) – La chasse au hutteau	210
2 – Bilan d'une campagne de chasse en France	211

Troisième partie
L'oiseau et le droit
La législation est-elle la seule réponse possible pour gérer
l'avifaune ?

Chapitre 6

Le droit au service de la nature ? 216

A – Le droit de la protection des oiseaux : une multiplicité des textes au service d'un droit unique ? 216

I – Le droit international : une approche contraignante de la protection de la nature ? 216

1 – La convention de Ramsar : l'internationalisation de la protection des zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau 218

a – L'évolution de la convention de Ramsar : les oiseaux d'eau, critères majeurs pour la désignation des sites 218

b – La convention de Ramsar : une efficacité relative 220

2 – La convention de Bonn : premier instrument mondial de protection des oiseaux migrateurs 221

II – Le droit communautaire : des contraintes effectives pour une harmonisation de la nature européenne ? 224

1 – La directive "Oiseaux" 225

a – Quelques éléments d'analyse du texte 225

b – La création d'un zonage particulier 227

c – Des imperfections prévisibles 229

2 – La directive "Habitats" 230

B – Le chevauchement juridique : l'application des textes de lois sur les territoires des oiseaux et des hommes 233

I – Les zonages comparés du golfe du Morbihan et de la baie du Wash 234

1 – Des réglementations nationales particulières 235

2 – Des différences nationales dans l'application des textes extra nationaux 236

II – L'Europe de la nature ou comment construire de nouveaux territoires 238

Chapitre 7

D'autres voies pour gérer l'avifaune ? 240

A – La chasse, une autre voie pour la gestion ? 240

I – La chasse en Europe, entre complexité nationale et uniformisation juridique 240

1 – Des complexités nationales : la détermination des territoires de chasse 241

a – Les territoires de chasse portugais : un zonage juridique très précis 241

b – La chasse aux Pays-Bas : de sa restriction à sa disparition 242

c – La chasse au gibier d'eau en Grande-Bretagne : une sous-activité ? 243

d – La chasse au gibier d'eau en France : une pratique territoriale nationale 244

2 – Uniformité européenne ou tentative de réglementation d'une exploitation 247

a – La gestion de la directive "Oiseaux" ou comment l'Europe investit le monde cynégétique 247

b – Quelques exceptions nationales 250

(1) – Les difficultés de la chasse européenne 250

(2) – L’exception française en matière de chasse aux oiseaux d’eau.....	252
II – L’exemple nord-américain de gestion des oiseaux d’eau.....	263
1 – La mise en place du Plan, <i>North American Waterfowl Management Plan</i> (NAWMP).....	264
2 – Quelques éléments d’analyse de la démarche nord-américaine.....	266
B – La légitimité de la gestion : et pourquoi ne pas gérer l’avifaune en Europe ?.....	268
I – Des droits et des devoirs de la gestion : quelques réflexions sur la gestion de l’avifaune.....	269
II – L’avifaune entre développement durable et gestion durable : gérer les espaces ou les espèces ?.....	270
Conclusion générale.....	276
Bibliographie générale.....	280
Liste des sigles.....	301
Tables des figures, tableaux et photographies.....	303
Table des matières.....	307
Annexes.....	313

Annexes

Effectifs et tendances d'évolution des espèces d'oiseaux d'eau non introduites hivernant régulièrement en France

Les effectifs supérieurs à 1 500 ont été arrondis à la cinquantaine; ceux dépassant 100 000 à la centaine. Année de référence : * indique qu'il s'agit d'une fourchette d'effectifs sur les 5 années précédentes.

- 1 Nom Français
- 2 Nom Scientifique
- 3 Effectif hivernant minimum (couples)
- 4 Effectif hivernant maximum (couples)
- 5 Année de référence de l'effectif hivernant
- 6 Code de Fiabilité de l'effectif hivernant
- 7 Tendance d'évolution des effectifs depuis les années 1970
- 8 Code de Fiabilité de la tendance d'évolution des effectifs
- 9 Tendances d'évolution de la distribution depuis les années 1970
- 10 Code de Fiabilité de la tendance d'évolution de la distribution
- 11 Niveau de Vulnérabilité (Hiver)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	71 400	74 600	97	3	+2	3	+2	3	SS
Héron garde-boeuf	<i>Bubulcus ibis</i>	6 000	7 000	98	3	+2	3	+2	3	NE
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	4 350	9 300	97*	3	+2	3	+2	3	NE
Héron cendrée	<i>Ardea cinera</i>	50 000	50 000	80	2	+2	3	+2	3	SS
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	17	86	97*	3	+2	3	+2	3	NE
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	44	63	97*	3	+2	3	+2	3	V
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	3 500	7 950	96	3	+2	3	+1	3	R
Bernache nonnette	<i>Branta leucopsis</i>	4	59	97*	3	F	3	F	3	V
Bernache cravant	<i>Branta bernicla</i>	90 850	107 300	97*	3	+2	3	+1	2	AS
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	40 200	73 500	97*	3	+2	3	+1	2	SS
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	16 828	31 250	97*	3	F	2	+1	3	AS
Huîtrier pie	<i>Haematopus ostralegus</i>	39 800	132 200	97*	3	+1	3	0	3	SS
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	14 200	21 000	97*	3	F	2	0	2	AS
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	1 000 000	2 000 000	97	1	-1	2	0	1	D
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>	260 800	354 000	97*	3	-1	2	0	2	D

Source : ROCAMORA G., YEATMAN-BERTHELOT D., 2000, *Oiseaux menacés et à surveiller en France*, SEOF-LPO, Paris, 598 p.

Effectifs et tendances d'évolution des espèces non introduites ayant niché régulièrement en France.

- 1** Nom Français
2 Nom Scientifique
3 Effectif nicheur minimum (couples)
4 Effectif nicheur maximum (couples)
5 Année de référence de l'effectif nicheur
6 Code de Fiabilité de l'effectif nicheur
7 Tendence d'évolution des effectifs depuis les années 1970
8 Code de Fiabilité de la tendance d'évolution des effectifs
9 Tendances d'évolution de la distribution depuis les années 1970
10 Code de Fiabilité de la tendance d'évolution de la distribution
11 Niveau de Vulnérabilité (nicheur)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Grand Cormoran	Phalacrocorax carbo	1 714	1 714	88	3	+2	3	0	3	SS
Héron garde-boeuf	Bubulcus ibis	4 000	5 000	97	3	+2	3	+2	3	AS
Aigrette garzette	Egretta garzetta	9 850	9 850	94	3	+2	3	+2	3	AS
Héron cendrée	Ardea cinera	26 700	26 700	94	3	+2	3	+2	3	SS
Cigogne blanche	Ciconia ciconia	420	430	97	3	+2	3	+2	3	R
Spatule blanche	Platalea leucorodia	53	58	97	3	N	3	N	3	V
Oie cendrée	Anser anser	47	47	97	3	N	3	N	3	V
Tadorne de Belon	Tadorna tadorna	1 500	2 000	90	3	+2	3	+2	3	SS
Sarcelle d'été	Anas querquedula	230	500	90	2	-2	3	-1	2	E
Canard souchet	Anas clypeata	700	1 300	90	2	+1	2	+1	2	R
Huîtrier pie	Haematopus ostralegus	1 050	1 050	96	3	+1	2	0	3	R
Echasse blanche	Himantopus himantopus	1 850	1 850	96	3	+1	3	+1	3	AS
Avocette élégante	Recurvirostra avosetta	2 500	2 500	96	3	+1	3	+1	3	L
Petit Gravelot	Charadrius dubius	7 000	7 000	96	3	+1	2	+1	2	SS
Vanneau huppé	Vanellus vanellus	18 000	18 000	96	3	-1	3	0	3	D

Source : ROCAMORA G., YEATMAN-BERTHELOT D., 2000, *Oiseaux menacés et à surveiller en France*, SEOF-LPO, Paris, 598 p.

Estimation des tailles des populations de limicoles de la voie de migration est-Atlantique (d'après Rose & Scott, 1997 ; Davidson, 1998) et hivernant en France (Gillier *et al.*, 2000, Rocamora & Yeatman-Berthelot, 1999).

Espèces	Région biogéographique	Taille des populations	Seuil 1%	Effectif France estimé
Huîtrier pie	Europe & N/W Afrique (hivernage)	1 030 000	10 300	44 500
Avocette élégante	W Méditerranée, W Europe, W Afrique (hivernage)	60 000	600	17 700
Vanneau huppé	Europe (nicheurs)	7 000 000	20 000	1-2 millions
Bécasseau variable (C. a. alpina) (C. a. schinzii)	Russie & Scandinavie/Europe/Méditerranée Mer baltique/Iles Britanniques/SW Europe & NW Maroc	1 373 000 21 000	14 000 200	292 000

Source : DECEUNINCK B., MAHEO R., 2000, "Synthèse des dénombrements et analyse des tendances des limicoles hivernant en France 1978-1999", Direction de la Nature et des Paysages, LPO-Wetlands Internationale, 82 p.

Nombre de Bernaches cravants *Branta bernicla* en France par site, saison 1995-1996

	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril
Baie du Mont-Saint-Michel	0	1 110	2 120	2 778	2 610	920	-
Baie de Saint-Brieuc	1 088	3 200	3 700	4 250	4 100	3 300	-
Golfe du Morbihan	2 810	28 465	10 279	5 600	5 328	1 970	42
Baie de Bourgneuf	1 029	10 300	7 715	7 177	4 510	1 446	15
Ile de Ré	1 185	13 720	12 255	8 500	9 390	6 800	15
RN de Moëze/Oléron	4 790	17 710	12 720	9 296	1 901	1 326	1
Bassin d'Arcachon	600	14 000	26 340	31 841	23 940	171	-
Total France (estimé)	13 600	100 000	94 000	91 000	67 500	26 000	250

Source : GILLIER J-M., MAHEO R., 1998, "La Bernache cravant à ventre sombre *Branta bernicla bernicla* en France. Exemple de la saison 1995-1996", *Ornithos* vol. 5, n° 2, pp. 54-60.

Nom scientifique	Nom anglais	Nom français	International Threshold	Great Britain Threshold	Wash			Severn estuary		
					93/94	95/96	97/98	93/94	95/96	97/98
<i>Anser fabalis</i>	Bean goose	Oie des Moissons	800	4 (50 minimum)						
<i>Anser brachyrhynchus</i>	Pink-footed goose	Oie à bec court	2 250	2 250						
<i>Anser albifrons</i>	European white fronted goose	Oie rieuse	6 000	60	483	38	3	3 000	2 170	2 501
<i>Anser anser</i>	Greylag goose Naturalised pop	Oie cendrée	Naturalised	Re-establishment	160	511	314			
<i>Branta leucopsis</i>	Barnacle goose	Bernache nonnette	Naturalised	establishment				27	96	33
<i>Branta bernicla bernicla</i>	Dark-bellied Brent goose	Bernache cravant (Vb,Sibérie du Nord)	3 000	1 000	24 446 I	21 023	23 797			
<i>Alopochen aegyptiacus</i>	Egyptian goose	Oie d'Egypte	Naturalised	Intro						
<i>Tadorna tadorna</i>	Shelduck	Tadorne de Belon	3 000	750	14 242 I	14 238	12 368	2 627 I	3 508	2 371
<i>Anas penelope</i>	Wigeon	Canard siffleur	12 500	2 800				3 947	6 297	5 304
<i>Anas stepera</i>	Gadwall	Canard chipeau	300	80	133	94	100	252	265	250
<i>Anas crecca</i>	Teal	Sarcelle d'hiver	4 000	1 500				3 743	3 806	2 880
<i>Anas platyrhynchos</i>	Mallard	Canard colvert	20 000	5 000	3 518	3 512	2 771	3 145	2 383	2 076
<i>Anas acuta</i>	Pintail	Canard pilet	600	280				664 I	539	709
<i>Anas clypeata</i>	Shoveler	Canard souchet	400	100				126	74	490
<i>Haematopus ostralegus</i>	Ostercatcher	Huîtrier-pie	9 000	3 600	25 382	14 233	17 126			
<i>Himantopus himantopus</i>	Black-Winged stilt	Echasse	vagrant							
<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocet	Avocette	700	10	121	106	196			
<i>Charadrius hiaticula</i>	Ringer plover	Grand gravelot	500	290 (winter) 300 (passage)	330	390	311			
							1 570			933
<i>Pluvialis apricoria</i>	Golden plover	Pluvier doré	18 000	2 500	4 591	12 919	26 461			
<i>Pluvialis squatarola</i>	Grey plover	Pluvier argenté	1 500	430	6840 I	7 396	9790	647	368	436
<i>Vanellus vanellus</i>	Lapwing	Vanneau huppé	20 000	20 000	13 102 I	24 773	41 538	6 294	10 956	14 843
<i>Calidris canutus</i>	Knot	Bécasseau maubèche	3 500	2 900						
<i>Calidris minuta</i>	Littlestint	Bécasseau minute	2 100				6			
<i>Calidris alba</i>	Sanderling	Bécasseau sanderling	1 000	230 (winter) 300 (passage)	250	539	576			
							1590			
<i>Calidris alpina</i>	Dunlin	Bécasseau variable	14 000	5 300 (winter) 2 000 (passage)	24 930	41 487	36 054	41 289 I	26 150	25 351
										4 852
<i>Philomachus pugnax</i>	Ruff	Combattant		7						
<i>Gallinago gallinago</i>	Snipe	Bécassine des marais	20 000					2 704	1 929	1 975
<i>Limosa limosa</i>	Black-Tailed godwit	Barge à queue noire	700	70	650 I	1 794	3 104	8	49	230
							7 119			
<i>Limosa lapponica</i>	Bar-Tailed godwit	Barge rousse	1 000	530	11 132 I	15 227	16 435			
<i>Numenius phaeopus</i>	Whimbrel	Courlis corlieu	6 500				154			123
<i>Numenius arquata</i>	Curlew	Courlis cendré	3 500	1 200	3 079 I	3 945	3 803	3 646	2 682	2 903
<i>Tringa erythropus</i>	Spotted redshank	Chevalier arlequin	1 200				128			
<i>Tringa totanus</i>	Redshank	Chevalier gambette	1 500	1 100 (winter) 1 200 (passage)	2046 I	2 726	3 279	1 328 I	2 526	1790
							5 958			
<i>Tringa nebularia</i>	Green shank	Chevalier aboyeur					295			
<i>Actitis hypoleucos</i>	Common sandpiper	Chevalier guignette					106			46
<i>Arenaria interpres</i>	Turnstone	Tournepierre	700	640	499	637	444			
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Cormorant	Grand Cormoran	1 200	130	297	348	295			
<i>Ardea cinerea</i>	Grey Heron	Héron cendré	4 500		63	55	45	47	121	59

Source : P. Cranswick et al., 1999, *The Wetland Bird Survey 1997-98. Wildfowl and Wader Counts*, BTO, WWT, RSPB, JNCC, 218 p.

Populations d'oiseaux d'eau au Portugal en 1997

Anatidés	Sao Jacinto	Rio de Faro	Castro Marim	Total sur 13 sites
<i>Anser anser</i>	0	0	30	2 652
<i>Branta leucopsis</i>	0	0	0	2
<i>Tadorna tadorna</i>	0	0	30	34
<i>Anas penelope</i>	150	578	25	6 805
<i>Anas strepera</i>	14	425	0	948
<i>Anas crecca</i>	400	257	184	18 741
<i>Anas platyrhynchos</i>	600	728	683	9 189
<i>Anas aculata</i>	5	129	256	2 224
<i>Anas clypeata</i>	20	3 090	735	12 334
<i>Anas americana</i>	0	0	0	2
<i>Netta rufina</i>	0	0	0	263
<i>Aythya ferina</i>	0	142	0	809
<i>Aythya marila</i>	2	0	0	2
<i>Aythya fuligula</i>	750	92	0	953
<i>Mergus serrator</i>	0	0	0	122
<i>Melanitta nigra</i>	0	0	0	2
Total	1 970	5 441	1 943	55 082

Grands échassiers	Ria de Faro	Castro Marim	Total sur 13 sites portugais
<i>Tachybatus ruficollis</i>	74	35	243
<i>Phalacrocorax carbo</i>	2 541	101	5 769
<i>Ardea cinera</i>	209	1	902
<i>Ciconia ciconia</i>	35	27	299
<i>Platalae leucocrodia</i>	176	48	272
<i>Phoenicopterus ruber</i>	64	356	845
<i>Fulica atra</i>	1 336	244	6 167
Total	4 435	810	14 497

Site	Anatidés	Limicoles	Autres	Total
Ria de Faro	5 441	41 356	4 474	51 271
Castro Marim	1 943	1 670	818	4 431
Sao Jacinto	2 734	0	6	2 740
Portugal 1997	55 095	112 690	15 826	183 611

Espèces/sites	Ria de Faro	Castro Marim	Total sur 13 sites
<i>Haematopus ostralegus</i>	714	0	1 382
<i>Himantopus himantopus</i>	884	26	1 715
<i>Recurvirostra avosetta</i>	827	6	11 645
<i>Burhinus oedicephalus</i>	90	0	250
<i>Charadrius hiaticula</i>	2 965	6	3 396
<i>Charadrius dubius</i>	0	6	6
<i>Charadrius alexandrinus</i>	3 485	0	4 004
<i>Pluvialis apricaria</i>	350	3 026	4 334
<i>Pluvialis squatarola</i>	773	0	4 120
<i>Arenaria interpres</i>	636	0	821
<i>Vanellus vanellus</i>	122	10 859	11 423
<i>Calidris alpina</i>	19 648	3	42 867
<i>Calidris minuta</i>	1 875	0	2 335
<i>Calidris maritima</i>	0	0	7
<i>Calidris ferruginea</i>	60	0	61
<i>Calidris canutus</i>	415	0	797
<i>Calidris alba</i>	370	0	651
<i>Tringa erythropus</i>	15	0	30
<i>Tringa totanus</i>	1 689	0	3 671
<i>Tringa stagnatilis</i>	0	0	1
<i>Tringa nebularia</i>	112	0	176
<i>Tringa ochropus</i>	0	3	8
<i>Actitis hypoleucos</i>	21	29	96
<i>Philomachus pugnax</i>	17	0	100
<i>Numenius arquata</i>	624	55	1 756
<i>Numenius phaeopus</i>	207	0	220
<i>Limosa limosa</i>	4 222	20	13 464
<i>Limosa lapponica</i>	1 234	0	2 571
<i>Gallinago gallinago</i>	1	762	783
Total	41 356	14 531	112 690

Espèces	1997/1998				Statut
	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	
<i>Anas aculata</i>		34	81	271	
<i>Anas crecca</i>	100	7	172	209	?
<i>Anas penelope</i>	42	76	129	25	
<i>Anas platyhynchos</i>	82	165	118	455	V
<i>Anas clypeata</i>	582	779	730	516	
<i>Anser anser</i>			30	40	
<i>Ardea cinera</i>	33	69	80	41	V
<i>Calidris alba</i>	3		2		
<i>Calidris alpina</i>	493	1 285	2 111	842	
<i>Calidris canatus</i>	203		6		
<i>Calidris ferruginea</i>	8		19		
<i>Calidris minuta</i>	88	70	132	36	V
<i>Charadrius alexandrinus</i>	84	89	137	129	?
<i>Charadrius hiaticula</i>	41	176	90	34	
<i>Ciconia ciconia</i>	82	70	132	36	V
<i>Egretta garzetta</i>	57	59	30	25	
<i>Fulica atra</i>	3 336	3 580	3 990	2 583	
<i>Gallinago gallinago</i>	4	8	2	10	R
<i>Himantopus himantopus</i>	396	369	212	222	
<i>Limosa limosa</i>	563	172	386	589	
<i>Numenius arquata</i>					
<i>Numenius phaeopus</i>		1			
<i>Phalacrocorax carbo</i>	268	227	402	217	
<i>Philomachus pugnax</i>	18	21	10	16	R
<i>Phoenicopterus ruber</i>	1 082	883	937	995	R
<i>Platalae leucorodia</i>	103		3	53	V
<i>Pluvialis apricaria</i>		30	106		
<i>Pluvialis squatarola</i>	15	37	127	68	
<i>Recurvirostra avosetta</i>	393	218	408	319	V
<i>Tadorna tadorna</i>		31	26	92	R
<i>Tringa erythropus</i>	11	12	3	58	
<i>Tringa nebularia</i>	2	7	4	13	
<i>Tringa totanus</i>	150	162	152	166	
<i>Vanellus vanellus</i>		103	7	20	

Avifaune de Castro Marim

R : rare

V : vulnérable

? : tendance inconnue

Numbers of common waterbirds (>250 individuals) in the Netherlands in January 1999

From the left to right : average number in monitoring-areas in 1994-98, average total number in 1994-98, total number in monitoring-areas in 1999, total number in 1999 and the flyway-population to which the Dutch winter birds belong (after Rose & Scott 1997). Geese and swans are excluded.

Nom français	Soort	Monitoring 1994-1998	Totaal 1994-1998	Monitoring 1999	Totaal 1999	Populatie
Grand Cormoran	Aalscholver	8 679	11 123	8 473	12 344	200 000
Héron cendré	Blauwe Reiger	2 159	4 557	2 836	5 864	>100 000
Tadorne de Belon	Bergeend	26 840	28 209	41 716	44 650	300 000
Canard souchet	Slobeend	997	1 623	1 527	2 518	40 000
Huïtrier pie	Scholekster	262 515	270 870	250 611	266 021	874 000
Avocette élégante	Kluut	565	617	690	711	67 000
Vanneau huppé	Kievit	23 238	35 275	27 655	48 559	7 000 000
Bécasseau variable	Bonte Stranloper	116 581	120 354	118 716	119 004	1 373 000

Total numbers of geese and swans in the Netherlands in January 1999

Nom français	Soort	Aantal
Oie cendrée	Grauwe Gans	110 319
Bernache nonnette	Brandgans	214 002
Bernache cravant	Zwartbuikrotgans	34 159

Source : VOSLAMBER B., VAN WINDEN E., VAN ROOMEN M., 2000, *Midwintertelling van Watervogels in Nederland, januari 1999*, SOVON-monitoringrapport 2000/02, Nederland, Beek-Ubbergen, 76 p.

**Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement
comme habitats des oiseaux d'eau**

Ramsar, Iran, 2.2.1971

telle qu'amendée par le protocole du 3.12.1982
et les amendements de Regina du 28.5.1987
Copie certifiée conforme

Paris, le 13. juillet 1994

Directeur de l'Office des Normes internationales et des Affaires juridiques Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Les Parties contractantes,

Reconnaissant l'interdépendance de l'Homme et de son environnement ;

Considérant les fonctions écologiques fondamentales des zones humides en tant que régulateurs du régime des eaux et en tant qu'habitats d'une flore et d'une faune caractéristiques et, particulièrement, des oiseaux d'eau ;

Convaincues que les zones humides constituent une ressource de grande valeur économique, culturelle, scientifique et récréative, dont la disparition serait irréparable ;

Désireuses d'enrayer, à présent et dans l'avenir, les empiétements progressifs sur ces zones humides et la disparition de ces zones ;

Reconnaissant que les oiseaux d'eau, dans leurs migrations saisonnières, peuvent traverser les frontières et doivent, par conséquent, être considérés comme une ressource internationale ;

Persuadées que la conservation des zones humides, de leur flore et de leur faune peut être assurée en conjuguant des politiques nationales à long terme à une action internationale coordonnée ;

Sont convenues de ce qui suit:

Article Premier

1. Au sens de la présente Convention, les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres.

2. Au sens de la présente Convention, les oiseaux d'eau sont les oiseaux dont l'existence dépend, écologiquement, des zones humides.

Article 2

1. Chaque Partie contractante devra désigner les zones humides appropriées de son territoire à inclure dans la Liste des zones humides d'importance internationale, appelée ci-après, "la Liste", et qui est tenue par le Bureau institué en vertu de l'article 8. Les limites de chaque zone humide devront être décrites de façon précise et reportées sur une carte, et elles pourront inclure des zones de rives ou de côtes adjacentes à la zone humide et des îles ou des étendues d'eau marine d'une profondeur supérieure à six mètres à marée basse, entourées par la zone humide, particulièrement lorsque ces zones, îles ou étendues d'eau ont de l'importance en tant qu'habitat des oiseaux d'eau.

2. Le choix des zones humides à inscrire sur la Liste devrait être fondé sur leur importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. Devraient être inscrites, en premier lieu, les zones humides ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau en toutes saisons.

3. L'inscription d'une zone humide sur la Liste est faite sans préjudice des droits exclusifs de souveraineté de la Partie contractante sur le territoire de laquelle elle se trouve située.

4. Chaque Partie contractante désigne au moins une zone humide à inscrire sur la Liste au moment de signer la Convention ou de déposer son instrument de ratification ou d'adhésion conformément aux dispositions de l'article 9.

5. Toute Partie contractante a le droit d'ajouter à la Liste d'autres zones humides situées sur son territoire, d'étendre celles qui sont déjà inscrites, ou, pour des raisons pressantes d'intérêt

national, de retirer de la Liste ou de réduire l'étendue des zones humides déjà inscrites et, le plus rapidement possible, elle informe de ces modifications l'organisation ou le gouvernement responsable des fonctions du Bureau permanent spécifiées par l'article 8.

6. Chaque Partie contractante tient compte de ses engagements, sur le plan international, pour la conservation, la gestion, et l'utilisation rationnelle des populations migratrices d'oiseaux d'eau, tant lorsqu'elle désigne les zones humides de son territoire à inscrire sur la Liste que lorsqu'elle exerce son droit de modifier ses inscriptions.

Article 3

1. Les Parties contractantes élaborent et appliquent leurs plans d'aménagement de façon à favoriser la conservation des zones humides inscrites sur la Liste et, autant que possible, l'utilisation rationnelle des zones humides de leur territoire.

2. Chaque Partie contractante prend les dispositions nécessaires pour être informée dès que possible des modifications des caractéristiques écologiques des zones humides situées sur son territoire et inscrites sur la Liste, qui se sont produites, ou sont en train ou susceptibles de se produire, par suite d'évolutions technologiques, de pollution ou d'une autre intervention humaine. Les informations sur de telles modifications seront transmises sans délai à l'organisation ou au gouvernement responsable des fonctions du Bureau permanent spécifiées à l'article 8.

Article 4

1. Chaque Partie contractante favorise la conservation des zones humides et des oiseaux d'eau en créant des réserves naturelles dans les zones humides, que celles-ci soient ou non inscrites sur la Liste, et pourvoit de façon adéquate à leur surveillance.

2. Lorsqu'une Partie contractante, pour des raisons pressantes d'intérêt national, retire une zone humide inscrite sur la Liste ou en réduit l'étendue, elle devrait compenser autant que possible toute perte de ressources en zones humides et, en particulier, elle devrait créer de nouvelles réserves naturelles pour les oiseaux d'eau et pour la protection, dans la même région ou ailleurs, d'une partie convenable de leur habitat antérieur.

3. Les Parties contractantes encouragent la recherche et l'échange de données et de publications relatives aux zones humides, à leur flore et à leur faune.

4. Les Parties contractantes s'efforcent, par leur gestion, d'accroître les populations d'oiseaux d'eau sur les zones humides appropriées.

5. Les Parties contractantes favorisent la formation de personnel compétent pour l'étude, la gestion et la surveillance des zones humides.

Article 5

1. Les Parties contractantes se consultent sur l'exécution des obligations découlant de la Convention, particulièrement dans le cas d'une zone humide s'étendant sur les territoires de plus d'une Partie contractante ou lorsqu'un bassin hydrographique est partagé entre plusieurs Parties contractantes. Elles s'efforcent en même temps de coordonner et de soutenir leurs politiques et réglementations présentes et futures relatives à la conservation des zones humides, de leur flore et de leur faune.

Article 6

1. Il est institué une Conférence des Parties contractantes pour examiner et promouvoir la mise en application de la présente Convention. Le Bureau dont il est fait mention au paragraphe 1 de l'article 8 convoque des sessions ordinaires de la Conférence à des intervalles de trois ans au plus, à moins que la Conférence n'en décide autrement, et des sessions extraordinaires lorsque la demande écrite en est faite par au moins un tiers des Parties contractantes. La Conférence des Parties contractantes détermine, à chacune de ses sessions ordinaires, la date et le lieu de sa prochaine session ordinaire.

2. La Conférence des Parties contractantes aura compétence:

- a. pour discuter de l'application de la Convention;
- b. pour discuter d'additions et de modifications à la Liste;
- c. pour examiner les informations sur les modifications des caractéristiques écologiques des zones humides inscrites sur la Liste fournies en exécution du paragraphe 2 de l'article 3;
- d. pour faire des recommandations, d'ordre général ou particulier, aux Parties contractantes, au sujet de la conservation, de la gestion et de l'utilisation rationnelle des zones humides, de leur flore et de leur faune;
- e. pour demander aux organismes internationaux compétents d'établir des rapports et des statistiques sur les sujets à caractère essentiellement international concernant les zones humides;

f. pour adopter d'autres recommandations ou résolutions en vue de promouvoir le fonctionnement de la présente Convention.

7. Les Parties contractantes assurent la notification aux responsables, à tous les niveaux, de la gestion des zones humides, des recommandations de telles Conférences relatives à la conservation, à la gestion et à l'utilisation rationnelle des zones humides et de leur flore et de leur faune, et elles prennent en considération ces recommandations.

8. La Conférence des Parties contractantes adopte un règlement intérieur à chacune de ses sessions.

9. La Conférence des Parties contractantes établit et examine régulièrement le règlement financier de la présente Convention. A chacune de ses sessions ordinaires, elle adopte le budget pour l'exercice suivant à une majorité des deux tiers des Parties contractantes présentes et votantes.

10. Chaque Partie contractante contribue à ce budget selon un barème des contributions adopté à l'unanimité des Parties contractantes présentes et votantes à une session ordinaire de la Conférence des Parties contractantes.

Article 7

1. Les Parties contractantes devraient inclure dans leur représentation à ces conférences des personnes ayant la qualité d'experts pour les zones humides ou les oiseaux d'eau du fait des connaissances et de l'expérience acquises par des fonctions scientifiques, administratives ou par d'autres fonctions appropriées.

2. Chacune des Parties contractantes représentées à une Conférence dispose d'une voix, les recommandations, résolutions et décisions étant adoptées à la majorité simple des Parties contractantes présentes et votantes; à moins que la présente Convention ne prévoie d'autres dispositions.

Article 8

1. L'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources assure les fonctions du Bureau permanent en vertu de la présente Convention, jusqu'au moment où une autre organisation ou un gouvernement sera désigné par une majorité des deux tiers de toutes les Parties contractantes.

2. Les fonctions du Bureau permanent sont, notamment:

a. D'aider à convoquer et à organiser les conférences visées à l'article 6;

b. de tenir la Liste des zones humides d'importance internationale, et recevoir des Parties contractantes les informations prévues par le paragraphe 5 de l'article 2, sur toutes additions, extensions, suppressions ou diminutions relatives aux zones humides inscrites sur la Liste;

c. de recevoir des Parties contractantes les informations prévues conformément au paragraphe 2 de l'article 3 sur toutes modifications des conditions écologiques des zones humides inscrites sur la Liste;

d. de notifier à toutes les Parties contractantes toute modification de la Liste, ou tout changement dans les caractéristiques des zones humides inscrites, et prendre les dispositions pour que ces questions soient discutées à la prochaine conférence;

e. d'informer la Partie contractante intéressée des recommandations des conférences en ce qui concerne les modifications à la Liste ou des changements dans les caractéristiques des zones humides inscrites.

Article 9

1. La Convention est ouverte à la signature pour une durée indéterminée.

2. Tout membre de l'Organisation des Nations Unies, de l'une de ses institutions spécialisées, ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ou toute Partie au statut de la Cour internationale de Justice peut devenir Partie contractante à cette Convention par:

a. signature sans réserve de ratification;

b. signature sous réserve de ratification, suivie de la ratification;

c. adhésion.

4. La ratification ou l'adhésion seront effectuées par le dépôt d'un instrument de ratification ou d'adhésion auprès du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (ci-après appelé le "Dépositaire").

Article 10

1. La Convention entrera en vigueur quatre mois après que sept Etats seront devenus Parties contractantes à la Convention conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 9.

2. Par la suite, la Convention entrera en vigueur, pour chacune des Parties contractantes, quatre mois après la date de sa signature sans réserve de ratification, ou du dépôt de son instrument de ratification ou d'adhésion.

Article 10 bis

1. La présente Convention peut être amenée à une réunion des Parties contractantes convoquée à cet effet en conformité avec le présent article.

2. Des propositions d'amendement peuvent être présentés par toute Partie contractante.

3. Le texte de toute proposition d'amendement et les motifs de cette proposition sont communiqués à l'organisation ou au gouvernement faisant office de bureau permanent au sens de la Convention (appelé(e), ci-après "le Bureau"), et sont communiqués par le Bureau sans délai à toutes les Parties contractantes. Tout commentaire sur le texte émanant d'une Partie contractante est communiqué au Bureau dans les trois mois suivant la date à laquelle les amendements ont été communiqués aux Parties contractantes par le Bureau. Le Bureau, immédiatement après la date limite de présentations des commentaires, communique aux Parties contractantes tous les commentaires reçus à cette date.

4. Une réunion des Parties contractantes en vue d'examiner un amendement communiqué en conformité avec le paragraphe 3 est convoquée par le Bureau à la demande écrite d'un tiers du nombre des Parties contractantes. Le Bureau consulte les Parties en ce qui concerne la date et le lieu de la réunion.

5. Les amendements sont adoptés à la majorité des deux tiers des Parties contractantes présentes et votantes.

6. Lorsqu'il a été adopté, un amendement entre en vigueur, pour les Parties contractantes qui l'ont accepté, le premier jour du quatrième mois suivant la date à laquelle deux tiers des Parties contractantes ont déposé un instrument d'acceptation auprès du Dépositaire. Pour toute Partie contractante qui dépose un instrument d'acceptation après la date à laquelle deux tiers des Parties contractantes ont déposé un instrument d'acceptation, l'amendement entre en vigueur le premier jour du quatrième mois suivant la date du dépôt de l'instrument d'acceptation de cette Partie.

Article 11

1. La Convention restera en vigueur pour une durée indéterminée.

2. Toute Partie contractante pourra dénoncer la Convention après une période de cinq ans après la date à laquelle elle sera entrée en vigueur pour cette Partie, en faisant par écrit la notification au Dépositaire. La dénonciation prendra effet quatre mois après le jour où la notification en aura été reçue par le Dépositaire.

Article 12

1. Le Dépositaire informera aussitôt que possible tous les Etats ayant signé la Convention ou y ayant adhéré:

- a. des signatures de la Convention;
- b. des dépôts d'instruments de ratification de la Convention;
- c. des dépôts d'instruments d'adhésion à la Convention;
- d. de la date d'entrée en vigueur de la Convention;
- e. des notifications de dénonciation de la Convention.

g. Lorsque la Convention sera entrée en vigueur, le Dépositaire la fera enregistrer au Secrétariat des Nations Unies conformément à l'article 102 de la charte.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment mandatés à cet effet, ont signé la présente Convention.

FAIT à Ramsar le 2 février 1971 en un seul exemplaire original dans les langues anglaise, française, allemande et russe, tous les textes étant également authentiques*, lequel exemplaire sera confié au Dépositaire qui en délivrera des copies certifiées conformes à toutes les Parties contractantes.

*Conformément à l'Article final de la Conférence ayant adopté le Protocole, le Dépositaire a présenté à la seconde Conférence des Parties des versions officielles de la Convention en langues arabe, chinoise et espagnole, établies en consultation avec les Gouvernements intéressés et avec l'assistance du Bureau.

Directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages

Journal officiel des Communautés européennes du 25/04/1979

Le Conseil des Communautés européennes,

- vu le traité instituant la communauté économique européenne, et notamment son article 235,
- vu la proposition de la Commission,
- vu l'avis de l'Assemblée,
- vu l'avis du Comité économique et social,
- considérant que la déclaration du Conseil, du 22 novembre 1973, concernant un programme d'action des Communautés européennes en matière d'environnement, prévoit des actions spécifiques pour la protection des oiseaux, complétées par la résolution du Conseil des Communautés européennes et des représentants des gouvernements des états membres, réunis au sein du Conseil, du 17 mai 1977, concernant la poursuite et la réalisation d'une politique et d'un programme d'action des Communautés européennes en matière d'environnement;
- considérant que, sur le territoire européen des états membres, un grand nombre d'espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage subissent une régression de leur population, très rapide dans certains cas, et que cette régression constitue un danger sérieux pour la conservation du milieu naturel, notamment à cause des menaces qu'elle fait peser sur les équilibres biologiques;
- considérant que les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des états membres sont en grande partie des espèces migratrices; que de telles espèces constituent un patrimoine commun et que la protection efficace des oiseaux est un problème d'environnement typiquement transfrontalier qui implique des responsabilités communes;
- considérant que les conditions de vie des oiseaux au Groenland diffèrent fondamentalement de celles que connaissent les oiseaux dans les autres régions du territoire européen des états membres en raison des circonstances générales et notamment du climat, de la faible densité de la population ainsi que de l'étendue et de la situation géographique exceptionnelles de cette île;
- considérant que, dès lors, il y a lieu de ne pas appliquer la présente directive au Groenland;
- considérant que la conservation des espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des états membres est nécessaire à la réalisation, dans le fonctionnement du marché commun, des objectifs de la Communauté dans les domaines de l'amélioration des conditions de vie, d'un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté et d'une expansion continue et équilibrée, mais que les pouvoirs d'action spécifiques requis en la matière n'ont pas été prévus par le traité;
- considérant que les mesures à prendre doivent s'appliquer aux différents facteurs qui peuvent agir sur le niveau de population des oiseaux, à savoir les répercussions des activités humaines et notamment la destruction et la pollution de leurs habitats, la capture et la destruction par l'homme ainsi que le commerce auquel ces pratiques donnent lieu et qu'il y a lieu d'adapter le degré de ces mesures à la situation des différentes espèces dans le cadre d'une politique de conservation;
- considérant que la conservation a pour objet la protection à long terme et la gestion des ressources naturelles en tant que partie intégrante du patrimoine des peuples européens; qu'elle permet la régulation de ces ressources et régleme leur exploitation sur la base de mesures nécessaires au maintien et à l'adaptation des équilibres naturels des espèces dans les limites de ce qui est raisonnablement possible;
- considérant que la préservation, le maintien ou le rétablissement d'une diversité et d'une superficie suffisantes d'habitats sont indispensables à la conservation de toutes les espèces d'oiseaux; que certaines espèces d'oiseaux doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution; que ces mesures doivent également tenir compte des espèces migratrices et être coordonnées en vue de la constitution d'un réseau cohérent;
- considérant que, pour éviter que les intérêts commerciaux n'exercent une pression nocive éventuelle sur les niveaux de prélèvement, il est nécessaire d'instaurer une interdiction générale de commercialisation et de limiter toute dérogation aux seules espèces dont le statut biologique le permet, compte tenu des conditions spécifiques qui prévalent dans les différentes régions;
- considérant qu'en raison de leur niveau de population, de leur distribution géographique et de leur taux de reproduction dans l'ensemble de la Communauté certaines espèces peuvent être

l'objet d'actes de chasse, ce qui constitue une exploitation admissible, pour autant que certaines limites soient établies et respectées, ces actes de chasse devant être compatibles avec le maintien de la population de ces espèces à un niveau satisfaisant;

- considérant que les moyens, installations ou méthodes de capture ou de mise à mort massive ou non sélective ainsi que la poursuite à partir de certains moyens de transport doivent être interdits en raison de la pression excessive qu'ils exercent ou peuvent exercer sur le niveau de population des espèces concernées;

- considérant que, en raison de l'importance que peuvent revêtir certaines situations spécifiques, il y a lieu de prévoir une possibilité de dérogation sous certaines conditions assortie d'une surveillance par la Commission;

- considérant que la conservation des oiseaux, et en particulier la conservation des oiseaux migrateurs, pose encore des problèmes pour lesquels des travaux scientifiques doivent être entrepris et que ces travaux permettront en outre d'évaluer l'efficacité des mesures prises;

- considérant qu'il s'agit de veiller en consultation avec la Commission à ce que l'introduction éventuelle d'espèce d'oiseaux ne vivant pas naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des états membres ne porte aucun préjudice à la flore et à la faune locales;

- considérant que la Commission préparera et communiquera aux états membres tous les trois ans un rapport de synthèse basé sur les informations que les états membres lui adresseront sur l'application des dispositions nationales prises en vertu de la présente directive;

- considérant que le progrès technique et scientifique nécessite une adaptation rapide de certaines annexes; qu'il convient, pour faciliter la mise en oeuvre des mesures nécessaires à cet effet, de prévoir une procédure instaurant une coopération étroite entre les états membres et la Commission au sein d'un comité pour l'adaptation au progrès technique et scientifique.

a arrêté la présente directive :

*** Article premier**

1. La présente directive concerne la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des états membres auquel le traité est d'application. Elle a pour objet la protection, la gestion et la régulation de ces espèces et en régit l'exploitation.

2. La présente directive s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs oeufs, à leurs nids et à leurs habitats.

3. La présente directive ne s'applique pas au Groenland.

*** Article 2**

Les états membres prennent toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1er à un niveau qui corresponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles.

*** Article 3**

1. Compte tenu des exigences mentionnées à l'article 2, les états membres prennent toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1er.

2. La préservation, le maintien et le rétablissement des biotopes et des habitats comportent en premier lieu les mesures suivantes :

* a) création de zone de protection ;

* b) entretien et aménagement conformes aux impératifs écologiques des habitats se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur des zones de protection ;

* c) rétablissement de biotopes détruits ;

* d) création de biotopes.

*** Article 4**

1. Les espèces mentionnées à l'annexe 1 font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

A cet égard, il est tenu compte :

* a) des espèces menacées de disparition ;

* b) des espèces vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ;

- * c) des espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou que leur répartition locale est restreinte ;
- * d) d'autres espèces nécessitant une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat.

Il sera tenu compte, pour procéder aux évaluations, des tendances et des variations des niveaux de population.

Les états membres classent notamment en **zones de protection spéciale** les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie à la conservation de ces dernières dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.

2. Les états membres prennent des mesures similaires à l'égard des espèces migratrices non visées à l'annexe 1 dont la venue est régulière, compte tenu des besoins de protection dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive en ce qui concerne leurs aires de reproduction, de mue et d'hivernage et les zones de relais dans leur aire de migration. A cette fin, les états membres attachent une importance particulière à la protection des zones humides et tout particulièrement de celles d'importance internationale.

3. Les états membres adressent à la Commission toutes les informations utiles de manière à ce qu'elle puisse prendre les initiatives appropriées en vue de la coordination nécessaire pour que les zones visées au paragraphe 1 d'une part, et au paragraphe 2, d'autre part, constituent un réseau cohérent répondant aux besoins de protection des espèces dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.

4. Les états membres prennent les mesures appropriées pour éviter dans les zones de protection visées aux paragraphes 1 et 2 la pollution ou la détérioration, des habitats ainsi que les perturbations touchant les oiseaux, pour autant qu'elles aient un effet significatif eu égard aux objectifs du présent article. En dehors de ces zones de protection, les états membres s'efforcent également d'éviter la pollution ou la détérioration des habitats.

* **Article 5**

Sans préjudice des articles 7 et 9, les états membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer un régime général de protection de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1er et comportant notamment l'interdiction :

- * a) de les tuer ou de les capturer intentionnellement quelle que soit la méthode employée ;
- * b) de détruire ou d'endommager intentionnellement leurs nids et leurs oeufs et d'enlever leurs nids ;
- * c) de ramasser leurs œufs dans la nature et de les détenir, même vides ;
- * d) de les perturber intentionnellement, notamment durant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation ait un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente directive ;
- * e) de détenir les oiseaux des espèces dont la chasse et la capture ne sont pas permises.

* **Article 6**

1. Sans préjudice des paragraphes 2 et 3, les états membres interdisent pour toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1er, la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente des oiseaux vivants et des oiseaux morts ainsi que de toute partie ou de tout produit obtenu à partir de l'oiseau, facilement identifiables.

2. Pour les espèces visées à l'annexe III partie I, les activités visées au paragraphe 1 ne sont pas interdites, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.

3. Les états membres peuvent autoriser sur leur territoire, pour les espèces mentionnées à l'annexe III partie 2, les activités visées au paragraphe 1 et à cet effet prévoir des limitations, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.

Les états membres qui souhaitent accorder une telle autorisation consultent au préalable la Commission, avec laquelle ils examinent si la commercialisation des spécimens de l'espèce en question ne conduit pas ou ne risque pas de conduire, selon toute prévision raisonnable, à mettre en danger le niveau de population, la distribution géographique ou le taux de reproductivité de celle-ci dans l'ensemble de la Communauté. S'il ressort de cet examen que, de l'avis de la Commission, l'autorisation envisagée conduit ou risque de conduire à l'un des dangers énumérés ci-dessus, la Commission adresse à l'état membre une recommandation dûment motivée désapprouvant la commercialisation de l'espèce en question. Si la Commission estime qu'un tel danger n'existe pas, elle en informe l'état membre.

La recommandation de la Commission est publiée au *Journal officiel des Communautés européennes*.

L'état membre qui accorde une autorisation en vertu du présent paragraphe vérifie à intervalles réguliers si les conditions requises pour l'octroi de cette autorisation sont encore remplies.

4. Pour les espèces inscrites à l'annexe III partie 3, la Commission procède à des études sur leur statut biologique et les répercussions de la commercialisation sur celui-ci.

Elle soumet, au plus tard quatre mois avant l'expiration du délai visé à l'article 18 paragraphe 1, un rapport et ses propositions au comité visé à l'article 16 en vue d'une décision sur l'inscription de ces espèces à l'annexe III partie 2.

Dans l'attente de cette décision, les états membres peuvent appliquer à ces espèces les réglementations nationales existantes sans préjudice du paragraphe 3.

*** Article 7**

1. En raison de leur niveau de population, de leur distribution géographique et de leur taux de reproductivité dans l'ensemble de la Communauté, les espèces énumérées à l'annexe II peuvent être l'objet d'actes de chasse dans le cadre de la législation nationale. Les états membres veillent à ce que la chasse de ces espèces ne compromette pas les efforts de conservation entrepris dans leur aire de distribution.

2. Les espèces énumérées à l'annexe II partie 1 peuvent être chassées dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.

3. Les espèces énumérées à l'annexe II partie 2 peuvent être chassées seulement dans les états membres pour lesquels elles sont mentionnées.

4. Les états membres s'assurent que la pratique de la chasse, y compris le cas échéant la fauconnerie telle qu'elle découle de l'application des mesures nationales en vigueur, respecte les principes d'une utilisation raisonnée et d'une régulation équilibrée du point de vue écologique des espèces d'oiseaux concernées, et que cette pratique soit compatible, en ce qui concerne la population de ces espèces, notamment des espèces migratrices avec les dispositions découlant de l'article 2. Ils veillent en particulier à ce que les espèces auxquelles s'applique la législation de la chasse ne soient pas chassées pendant la période nidicole ni pendant les différents stades de reproduction et de dépendance. Lorsqu'il s'agit d'espèces migratrices, ils veillent en particulier à ce que les espèces auxquelles s'applique la législation de la chasse ne soient pas chassées pendant leur période de reproduction et pendant leur trajet de retour vers leur lieu de nidification. Les états membres transmettent à la Commission toutes les informations utiles concernant l'application pratique de leur législation de la chasse.

*** Article 8**

1. En ce qui concerne la chasse, la capture ou la mise à mort d'oiseaux dans le cadre de la présente directive, les états membres interdisent le recours à tous moyens, installations ou méthodes de capture ou de mise à mort massive ou non sélective ou pouvant entraîner localement la disparition d'une espèce, et en particulier à ceux énumérés à l'annexe IV sous a).

2. En outre, les états membres interdisent toute poursuite à partir des modes de transport et dans les conditions mentionnés à l'annexe IV sous b).

*** Article 9**

1. Les états membres peuvent déroger aux articles 5, 6, 7 et 8 s'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pour les motifs ci-après :

a)

* dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques,

* dans l'intérêt de la sécurité aérienne,

* pour prévenir les dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries et aux eaux,

* pour la protection de la flore et de la faune ;

b) pour des fins de recherche et d'enseignement, de repeuplement, de réintroduction ainsi que pour l'élevage se rapportant à ces actions ;

c) pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective, la capture, la détention ou toute autre exploitation judicieuse de certains oiseaux en petites quantités.

2. Les dérogations doivent mentionner :

* les espèces qui font l'objet des dérogations,

* les moyens, installations ou méthodes de capture ou de mise à mort autorisés,

* les conditions de risque et les circonstances de temps et de lieu dans lesquelles ces dérogations peuvent être prises,

* l'autorité habilitée à déclarer que les conditions exigées sont réunies, à décider quels moyens, installations ou méthodes peuvent être mis en oeuvre, dans quelles limites et par quelles personnes,

* les contrôles qui seront opérés.

3. Les états membres adressent à la Commission chaque année un rapport sur l'application du présent article.

4. Au vu des informations dont elle dispose, et notamment de celles qui lui sont communiquées en vertu du paragraphe 3, la Commission veille constamment à ce que les conséquences de ces dérogations ne soient pas incompatibles avec la présente directive. Elle prend les initiatives appropriées à cet égard.

* **Article 10**

1. Les états membres encouragent les recherches et les travaux nécessaires aux fins de la protection, de la gestion et de l'exploitation de la population de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1er.

2. Une attention particulière sera accordée aux recherches et aux travaux portant sur les sujets énumérés à l'annexe V. Les états membres adressent à la Commission toutes les informations nécessaires de manière à ce qu'elle puisse prendre les mesures appropriées en vue de la coordination des recherches et travaux visés au présent article.

* **Article 11**

Les états membres veillent à ce que l'introduction éventuelle d'espèces d'oiseaux ne vivant pas naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des états membres ne porte aucun préjudice à la flore et à la faune locales. Ils consultent à ce sujet la Commission.

* **Article 12**

1. Les états membres adressent à la Commission tous les trois ans à compter de l'expiration du délai visé à l'article 18 paragraphe 1 un rapport sur l'application des dispositions nationales prises en vertu de la présente directive.

2. La Commission prépare tous les trois ans un rapport de synthèse basé sur les informations visées au paragraphe 1. La partie du projet de ce rapport relative aux informations fournies par un état membre est transmise pour vérification aux autorités de cet état membre. La version définitive du rapport est communiquée aux états membres.

* **Article 13**

L'application des mesures prises en vertu de la présente directive ne peut conduire à une dégradation de la situation actuelle en ce qui concerne la conservation de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1er.

* **Article 14**

Les états membres peuvent prendre des mesures de protection plus strictes que celles prévues par la présente directive.

* **Article 15**

Les modifications nécessaires pour adapter au progrès technique et scientifique les annexes I et V ainsi que les modifications visées à l'article 6 paragraphe 4 deuxième alinéa sont arrêtées conformément à la procédure de l'article 17.

* **Article 16**

1. Aux fins des modifications visées à l'article 15, il est institué un comité pour l'adaptation au progrès technique et scientifique de la présente directive, ci-après dénommé "comité", qui est composé de représentants des états membres et présidé par un représentant de la Commission.

2. Le comité établit son règlement intérieur.

* **Article 17**

1. Dans le cas où il est fait référence à la procédure définie au présent article, le comité est saisi par son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande du représentant d'un état membre.

2. Le représentant de la Commission soumet au comité un projet de mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause. Il se prononce à la majorité de quarante et une voix, les voix des états membres étant affectées de la pondération prévue à l'article 148 paragraphe 2 du traité. Le président ne prend pas part au vote.

* a) La Commission arrête les mesures envisagées lorsqu'elles sont conformes à l'avis du comité ;

* b) lorsque les mesures envisagées ne sont pas conformes à l'avis du comité, ou en l'absence d'avis, la Commission soumet sans tarder au Conseil une proposition relative aux mesures à prendre. Le Conseil statue à la majorité qualifiée ;

* c) Si, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la saisine du Conseil, celui-ci n'a pas statué, les mesures proposées sont arrêtées par la Commission.

* **Article 18**

1. Les états membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive dans un délai de deux ans à compter de sa notification. Ils en informent immédiatement la Commission.

2. Les états membres communiquent à la Commission le texte des dispositions essentielles de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive.

* **Article 19**

Les états membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Luxembourg, le 2 avril 1979.

Source : www.europa.eu.int

DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL (1)**du 21 mai 1992****concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages**

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 130 S,
vu la proposition de la Commission (2),
vu l'avis du Parlement européen (3),
vu l'avis du Comité économique et social (4),
considérant que la préservation, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement, y compris la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, constituent un objectif essentiel, d'intérêt général poursuivi par la Communauté comme prévu à l'article 130 R du traité ;
considérant que le programme d'action communautaire en matière d'environnement (1987-1992) (5) prévoit des dispositions concernant la conservation de la nature et des ressources naturelles ;
considérant que le but principal de la présente directive étant de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, elle contribue à l'objectif général, d'un développement durable ;
considérant que le maintien de cette biodiversité peut, dans certains cas, requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines ;
considérant que, sur le territoire européen des États membres, les habitats naturels ne cessent de se dégrader et qu'un nombre croissant d'espèces sauvages sont gravement menacées; que, étant donné que les habitats et espèces menacés font partie du patrimoine naturel de la Communauté et que les menaces pesant sur ceux-ci sont souvent de nature transfrontalière, il est nécessaire de prendre des mesures au niveau communautaire en vue de les conserver ;
considérant que, eu égard aux menaces pesant sur certains types d'habitats naturels et certaines espèces, il est nécessaire de les définir comme prioritaires afin de privilégier la mise en œuvre rapide de mesures visant à leur conservation ;
considérant que, en vue d'assurer le rétablissement ou le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, il y a lieu de désigner des zones spéciales de conservation afin de réaliser un réseau écologique européen cohérent suivant un calendrier défini ;
considérant que toutes les zones désignées, y compris celles qui sont classées ou qui seront classées dans le futur en tant que zones spéciales de protection en vertu de la directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages (6), devront s'intégrer dans le réseau écologique européen cohérent ;
considérant qu'il convient, dans chaque zone désignée, de mettre en œuvre les mesures nécessaires eu égard aux objectifs de conservation visés ;
considérant que les sites susceptibles d'être désignés comme zones spéciales de conservation sont proposés par les États membres mais qu'une procédure doit néanmoins être prévue pour permettre la désignation dans des cas exceptionnels d'un site non proposé par un État membre mais que la Communauté considère essentiel respectivement pour le maintien ou pour la survie d'un type d'habitat naturel prioritaire ou d'une espèce prioritaire ;
considérant que tout plan ou programme susceptible d'affecter de manière significative les objectifs de conservation d'un site qui a été désigné ou qui le sera dans le futur doit être l'objet d'une évaluation appropriée ;
considérant qu'il est reconnu que l'adoption des mesures destinées à favoriser la conservation des habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires d'intérêt communautaire incombe, à titre de responsabilité commune, à tous les États membres; que cela peut cependant imposer une charge financière excessive à certains États membres compte tenu, d'une part, de la répartition inégale de ces habitats et espèces dans la Communauté et, d'autre part, du fait que le principe du

pollueur-payeur ne peut avoir qu'une application limitée dans le cas particulier de la conservation de la nature ;

considérant qu'il est dès lors convenu que, dans ce cas exceptionnel, le concours d'un cofinancement communautaire devrait être prévu dans les limites des moyens financiers libérés en vertu des décisions de la Communauté ;

considérant qu'il convient d'encourager, dans les politiques d'aménagement du territoire et de développement, la gestion des éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages ;

considérant qu'il importe d'assurer la mise en place d'un système de surveillance de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces visées par la présente directive ;

considérant que, en complément de la directive 79/409/CEE, il convient de prévoir un système général de protection pour certaines espèces de faune et de flore; que des mesures de gestion doivent être prévues pour certaines espèces, si leur état de conservation le justifie, y compris l'interdiction de certaines modalités de capture ou de mise à mort, tout en prévoyant la possibilité de dérogations sous certaines conditions ;

considérant que, dans le but d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente directive, la Commission préparera périodiquement un rapport de synthèse fondé notamment sur les informations que les États membres lui adresseront sur l'application des dispositions nationales prises en vertu de la présente directive ;

considérant que l'amélioration des connaissances scientifiques et techniques est indispensable pour la mise en œuvre de la présente directive; et qu'il convient par conséquent d'encourager la recherche et les travaux scientifiques requis à cet effet ;

considérant que le progrès technique et scientifique nécessite la possibilité d'adapter les annexes; qu'il convient de prévoir une procédure de modification de ces annexes par le Conseil ;

considérant qu'un comité de réglementation doit être instauré pour assister la Commission dans la mise en œuvre de la présente directive et notamment lors de la prise de décision sur le cofinancement communautaire ;

considérant qu'il convient de prévoir des mesures complémentaires qui réglementent la réintroduction de certaines espèces de faune et de flore indigènes ainsi que l'introduction éventuelle d'espèces non indigènes ;

considérant que l'éducation et l'information générale relatives aux objectifs de la présente directive sont indispensables pour assurer sa mise en œuvre efficace,

A ARRETÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article premier

Aux fins de la présente directive, on entend par :

- a. conservation un ensemble de mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable au sens des points e) et i) ;
- b. habitats naturels des zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles ;
- c. types d'habitats naturels d'intérêt communautaire ceux qui, sur le territoire visé à l'article 2 :
 - (i) sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle
 - ou
 - (ii) ont une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte
 - ou
 - (iii) constituent des exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des six régions biogéographiques suivantes: alpine, atlantique, boréal, continentale, macaronésienne et méditerranéenne.

Ces types d'habitats figurent ou sont susceptibles de figurer à l'annexe I ;

- d. types d'habitats naturels prioritaires les types d'habitats naturels en danger de disparition présents sur le territoire visé à l'article 2 et pour la conservation desquels la Communauté porte une responsabilité particulière, compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire visé à l'article 2. Ces types d'habitats naturels prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) à l'annexe I ;

e. état de conservation d'un habitat naturel l'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire visé à l'article 2.

L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme "favorable" lorsque:

* son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension et

* la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible et

* l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable au sens du point i) ;

a. habitat d'une espèce le milieu défini par des facteurs abiotiques et biotiques spécifiques où vit l'espèce à l'un des stades de son cycle biologique;

b. espèces d'intérêt communautaire celles qui, sur le territoire visé à l'article 2, sont:

(i) en danger, excepté celles dont l'aire de répartition naturelle s'étend de manière marginale sur ce territoire et qui ne sont ni en danger ni vulnérables dans l'aire du paléarctique occidental ou

(iii) vulnérables, c'est-à-dire dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche en cas de persistance des facteurs qui sont cause de la menace ou

(iii) rares, c'est-à-dire dont les populations sont de petite taille et qui, bien qu'elles ne soient pas actuellement en danger ou vulnérables, risquent de le devenir. Ces espèces sont localisées dans des aires géographiques restreintes ou éparpillées sur une plus vaste superficie ou

(iv) endémiques et requièrent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat et/ou des incidences potentielles de leur exploitation sur leur état de conservation.

Ces espèces figurent ou sont susceptibles de figurer à l'annexe II et/ou IV ou V ;

c. espèces prioritaires: les espèces visées au point g) i) et pour la conservation desquelles la Communauté porte une responsabilité particulière compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire visé à l'article 2. Ces espèces prioritaires sont indiquées par un astérisque (*) à l'annexe II ;

d. état de conservation d'une espèce: l'effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire visé à l'article 2 ;

L'état de conservation sera considéré comme "favorable" lorsque :

* les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient et

* l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible et

* il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme ;

a. site: une aire géographiquement définie, dont la surface est clairement délimitée;

b. site d'importance communautaire un site qui, dans la ou les régions biogéographiques auxquelles il appartient, contribue de manière significative à maintenir ou à rétablir un type d'habitat naturel de l'annexe I ou une espèce de l'annexe II dans un état de conservation favorable et peut aussi contribuer de manière significative à la cohérence de "Natura 2000" visé à l'article 3, et/ou contribue de manière significative au maintien de la diversité biologique dans la ou les régions biogéographiques concernées.

Pour les espèces animales qui occupent de vastes territoires, les sites d'importance communautaire correspondent aux lieux, au sein de l'aire de répartition naturelle de ces espèces, qui présentent les éléments physiques ou biologiques essentiels à leur vie et reproduction ;

c. zone spéciale de conservation: un site d'importance communautaire désigné par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné ;

d. spécimen : tout animal ou plante, vivant ou mort, des espèces figurant à l'annexe IV et à l'annexe V, toute partie ou tout produit obtenu à partir de ceux-ci ainsi que toute autre marchandise dans le cas où il ressort du document justificatif, de l'emballage ou d'une étiquette ou de toutes autres circonstances qu'il s'agit de parties ou de produits d'animaux ou de plantes de ces espèces ;

e. comité : le comité établi en vertu de l'article 20.

Article 2

1. La présente directive a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des États membres où le traité s'applique.

2. Les mesures prises en vertu de la présente directive visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.

3. Les mesures prises en vertu de la présente directive tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.

Conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces

Article 3

1. Un réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation, dénommé "Natura 2000", est constitué. Ce réseau, formé par des sites abritant des types d'habitats naturels figurant à l'annexe I et des habitats des espèces figurant à l'annexe II, doit assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle.

Le réseau Natura 2000 comprend également les zones de protection spéciale classées par les États membres en vertu des dispositions de la directive 79/409/CEE.

2. Chaque État membre contribue à la constitution de Natura 2000 en fonction de la représentation, sur son territoire, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces visés au paragraphe 1. Il désigne à cet effet, conformément à l'article 4, des sites en tant que zones spéciales de conservation, et tenant compte des objectifs visés au paragraphe 1.

3. Là où ils l'estiment nécessaire, les États membres s'efforcent d'améliorer la cohérence écologique de Natura 2000 par le maintien et, le cas échéant, le développement des éléments du paysage, mentionnés à l'article 10, qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages.

Article 4

1. Sur la base des critères établis à l'annexe III (étape 1) et des informations scientifiques pertinentes, chaque État membre propose une liste de sites indiquant les types d'habitats naturels de l'annexe I et les espèces indigènes de l'annexe II qu'ils abritent. Pour les espèces animales qui occupent de vastes territoires, ces sites correspondent aux lieux, au sein de l'aire de répartition naturelle de ces espèces, qui présentent les éléments physiques ou biologiques essentiels à leur vie et reproduction. Pour les espèces aquatiques qui occupent de vastes territoires, ces sites ne sont proposés que s'il est possible de déterminer clairement une zone qui présente les éléments physiques et biologiques essentiels à leur vie et reproduction. Les États membres suggèrent, le cas échéant, l'adaptation de cette liste à la lumière des résultats de la surveillance visée à l'article 11.

La liste est transmise à la Commission, dans les trois ans suivant la notification de la présente directive, en même temps que les informations relatives à chaque site. Ces informations comprennent une carte du site, son appellation, sa localisation, son étendue ainsi que les données résultant de l'application des critères spécifiés à l'annexe III (étape 1) et sont fournies sur la base d'un formulaire établi par la Commission selon la procédure visée à l'article 21.

2. Sur la base des critères établis à l'annexe III (étape 2) et dans le cadre de chacune des cinq régions biogéographiques mentionnées à l'article 1er point c) iii) et de l'ensemble du territoire visé à l'article 2 paragraphe 1, la Commission établit, en accord avec chacun des États membres, un projet de liste des sites d'importance communautaire, à partir des listes des États membres, faisant apparaître les sites qui abritent un ou plusieurs types d'habitats naturels prioritaires ou une ou plusieurs espèces prioritaires.

Les États membres dont les sites abritant un ou plusieurs types d'habitats naturels prioritaires et une ou plusieurs espèces prioritaires représentent plus de 5 % du territoire national peuvent, en accord avec la Commission, demander que les critères énumérés à l'annexe III (étape 2) soient appliqués d'une manière plus souple en vue de la sélection de la totalité des sites d'importance communautaire sur leur territoire.

La liste des sites sélectionnés comme sites d'importance communautaire, faisant apparaître les sites abritant un ou plusieurs types d'habitats naturels prioritaires ou une ou plusieurs espèces prioritaires, est arrêtée par la Commission selon la procédure visée à l'article 21.

3. La liste mentionnée au paragraphe 2 est établie dans un délai de six ans après la notification de la présente directive.

4. Une fois qu'un site d'importance communautaire a été retenu en vertu de la procédure prévue au paragraphe 2, l'État membre concerné désigne ce site comme zone spéciale de conservation le plus rapidement possible et dans un délai maximal de six ans en établissant les priorités en fonction de l'importance des sites pour le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, d'un type d'habitat naturel de l'annexe I ou d'une espèce de l'annexe II et pour la cohérence de Natura 2000, ainsi qu'en fonction des menaces de dégradation ou de destruction qui pèsent sur eux.

5. Dès qu'un site est inscrit sur la liste visée au paragraphe 2 troisième alinéa, il est soumis aux dispositions de l'article 6 paragraphes 2, 3 et 4.

Article 5

1. Dans les cas exceptionnels où la Commission constate l'absence sur une liste nationale visée à l'article 4 paragraphe 1 d'un site abritant un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaires qui, sur la base d'informations scientifiques pertinentes et fiables, lui semble indispensable au maintien de ce type d'habitat naturel prioritaire ou à la survie de cette espèce prioritaire, une procédure de concertation bilatérale entre cet État membre et la Commission est engagée en vue de comparer les données scientifiques utilisées de part et d'autre.

2. Si, à l'expiration d'une période de concertation n'excédant pas six mois, le différend subsiste, la Commission transmet au Conseil une proposition portant sur la sélection du site comme site d'importance communautaire.

3. Le Conseil statue à l'unanimité dans un délai de trois mois à compter de la saisine du Conseil.

4. Pendant la période de concertation et dans l'attente d'une décision du Conseil, le site concerné est soumis aux dispositions de l'article 6 paragraphe 2.

Article 6

1. Pour les zones spéciales de conservation, les États membres établissent les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés spécifiques aux sites ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement et les mesures réglementaires, administratives ou contractuelles appropriées, qui répondent aux exigences écologiques des types d'habitats naturels de l'annexe I et des espèces de l'annexe II présents sur les sites.

2. Les États membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones spéciales de conservation, la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que les perturbations touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente directive.

3. Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. Compte tenu des conclusions de l'évaluation des incidences sur le site et sous réserve des dispositions du paragraphe 4, les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné et après avoir pris, le cas échéant, l'avis du public.

4. Si, en dépit de conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site et en l'absence de solutions alternatives, un plan ou projet doit néanmoins être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, l'État membre prend toute mesure compensatoire nécessaire pour assurer que la cohérence globale de Nature 2000 est protégée. L'État membre informe la Commission des mesures compensatoires adoptées.

Lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaires, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.

Article 7

Les obligations découlant de l'article 6 paragraphes 2, 3 et 4 de la présente directive se substituent aux obligations découlant de l'article 4 paragraphe 4 première phrase de la directive 79/409/CEE en ce qui concerne les zones classées en vertu de l'article 4 paragraphe 1 ou reconnues d'une manière similaire en vertu de l'article 4 paragraphe 2 de ladite directive à partir de la date de mise en application de la présente directive ou de la date de la classification ou de la

reconnaissance par un État membre en vertu de la directive 79/409/CEE si cette dernière date est postérieure.

Article 8

1. Parallèlement à leurs propositions concernant les sites susceptibles d'être désignés comme zones spéciales de conservation abritant des types d'habitats naturels prioritaires et/ou des espèces prioritaires, les États membres communiquent à la Commission, selon les besoins, les montants qu'ils estiment nécessaires dans le cadre du cofinancement communautaire pour leur permettre de remplir les obligations leur incombant au titre de l'article 6 paragraphe 1.

2. En accord avec chacun des États membres concernés, la Commission recense, pour les sites d'importance communautaire faisant l'objet d'une demande de cofinancement, les mesures indispensables pour assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires sur les sites concernés ainsi que le montant total des coûts qu'impliquent ces mesures.

3. La Commission, en accord avec l'État membre concerné, évalue le montant du financement nécessaire – y compris le cofinancement – à la mise en oeuvre des mesures visées au paragraphe 2 en tenant compte, notamment, de la concentration d'habitats naturels prioritaires et/ou d'espèces prioritaires sur le territoire de cet État membre et des charges qu'impliquent, pour chaque État membre, les mesures requises.

4. Conformément à l'évaluation visée aux paragraphes 2 et 3, la Commission adopte, compte tenu des sources de financement disponibles au titre des instruments communautaires appropriés et selon la procédure prévue à l'article 21, un cadre d'action prioritaire prévoyant des mesures impliquant un cofinancement, à prendre lorsque le site a été désigné conformément à l'article 4 paragraphe 4.

5. Les mesures qui n'ont pas été retenues dans le cadre d'action faute de ressources suffisantes, ainsi que celles qui y ont été intégrées mais qui n'ont pas reçu le cofinancement nécessaire ou qui n'ont été cofinancées qu'en partie, sont réexaminées conformément à la procédure prévue à l'article 21, dans le contexte de l'examen – tous les deux ans – du programme d'action et peuvent, entre temps, être différées par les États membres dans l'attente de cet examen. Cet examen tient compte, le cas échéant, de la nouvelle situation du site concerné.

6. Dans les zones où les mesures relevant d'un cofinancement sont différées, les États membres s'abstiennent de prendre toute nouvelle mesure susceptible d'entraîner la dégradation de ces zones.

Article 9

La Commission, agissant selon la procédure prévue à l'article 19, procède à l'évaluation périodique de la contribution de Natura 2000 à la réalisation des objectifs visés aux articles 2 et 3. Dans ce contexte, le déclassement d'une zone spéciale de conservation peut être considéré là où l'évolution naturelle relevée au titre de la surveillance prévue à l'article 11 le justifie.

Article 10

Là où ils l'estiment nécessaire, dans le cadre de leurs politiques d'aménagement du territoire et de développement et notamment en vue d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000, les États membres s'efforcent d'encourager la gestion d'éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages.

Ces éléments sont ceux qui, de par leur structure linéaire et continue (tels que les rivières avec leurs berges ou les systèmes traditionnels de délimitation des champs) ou leur rôle de relais (tels que les étangs ou les petits bois), sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.

Article 11

Les États membres assurent la surveillance de l'état de conservation des espèces et habitats naturels visés à l'article 2, en tenant particulièrement compte des types d'habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires.

Protection des espèces

Article 12

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer un système de protection stricte des espèces animales figurant à l'annexe IV point a), dans leur aire de répartition naturelle, interdisant:

a. toute forme de capture ou de mise à mort intentionnelle de spécimens de ces espèces dans la nature;

- b. la perturbation intentionnelle de ces espèces notamment durant la période de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration;
- c. la destruction ou le ramassage intentionnels des œufs dans la nature;
- d. la détérioration ou la destruction des sites de reproduction ou des aires de repos.

1. Pour ces espèces, les États membres interdisent la détention, le transport, le commerce ou l'échange et l'offre aux fins de vente ou d'échange de spécimens prélevés dans la nature, à l'exception de ceux qui auraient été prélevés légalement avant la mise en application de la présente directive.

2. Les interdictions visées au paragraphe 1 points a) et b) ainsi qu'au paragraphe 2 s'appliquent à tous les stades de la vie des animaux visés par le présent article.

3. Les États membres instaurent un système de contrôle des captures et mises à mort accidentelles des espèces animales énumérées à l'annexe IV point a). Sur la base des informations recueillies, les États membres entreprennent les nouvelles recherches ou prennent les mesures de conservation nécessaires pour faire en sorte que les captures ou mises à mort involontaires n'aient pas une incidence négative importante sur les espèces en question.

Article 13

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer un système de protection stricte des espèces végétales figurant à l'annexe IV point b) interdisant :

- a. la cueillette ainsi que le ramassage, la coupe, le déracinage ou la destruction intentionnels dans la nature de ces plantes, dans leur aire de répartition naturelle ;
- b. la détention, le transport, le commerce ou l'échange et l'offre aux fins de vente ou d'échange de spécimens desdites espèces prélevés dans la nature, à l'exception de ceux qui auraient été prélevés légalement avant la mise en application de la présente directive.

2. Les interdictions visées au paragraphe 1, points a) et b) s'appliquent à tous les stades du cycle biologique des plantes visées par le présent article.

Article 14

1. Si les États membres l'estiment nécessaire à la lumière de la surveillance prévue à l'article 11, ils prennent des mesures pour que le prélèvement dans la nature de spécimens des espèces de la faune et de la flore sauvages figurant à l'annexe V, ainsi que leur exploitation, soit compatible avec leur maintien dans un état de conservation favorable.

2. Si de telles mesures sont estimées nécessaires, elles doivent comporter la poursuite de la surveillance prévue à l'article 11. Elles peuvent en outre comporter notamment :

- * des prescriptions concernant l'accès à certains secteurs,
- * l'interdiction temporaire ou locale du prélèvement de spécimens dans la nature et de l'exploitation de certaines populations,
- * la réglementation des périodes et/ou des modes de prélèvement de spécimens,
- * l'application, lors du prélèvement de spécimens, de règles cynégétiques ou halieutiques respectueuses de la conservation de ces populations,
- * l'instauration d'un système d'autorisations de prélèvement de spécimens ou de quotas,
- * la réglementation de l'achat, de la vente, de la mise en vente, de la détention ou du transport en vue de la vente de spécimens,
- * l'élevage en captivité d'espèces animales ainsi que la propagation artificielle d'espèces végétales, dans des conditions strictement contrôlées, en vue de réduire le prélèvement de spécimens dans la nature,
- * l'évaluation de l'effet des mesures adoptées.

Article 15

Pour la capture ou la mise à mort des espèces de faune sauvage énumérées à l'annexe V point a) et dans les cas où, conformément à l'article 16, des dérogations sont appliquées pour le prélèvement, la capture ou la mise à mort des espèces énumérées à l'annexe IV point a), les États membres interdisent l'utilisation de tous les moyens non sélectifs susceptibles d'entraîner localement la disparition ou de troubler gravement la tranquillité des populations d'une espèce et en particulier:

- a. l'utilisation des moyens de capture et de mise à mort énumérés à l'annexe VI point a);
- b. toute forme de capture et de mise à mort à partir des moyens de transport mentionnés à l'annexe VI point b).

Article 16

1. À condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées

dans leur aire de répartition naturelle, les États membres peuvent déroger aux dispositions des articles 12, 13, 14 et de l'article 15 points a) et b):

- a. dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels;
 - b. pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété;
 - c. dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement;
 - d. à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes;
 - e. pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié par les autorités nationales compétentes de certains spécimens des espèces figurant à l'annexe IV.
2. Les États membres adressent tous les deux ans à la Commission un rapport, conforme au modèle établi par le comité, sur les dérogations mises en oeuvre au titre du paragraphe 1. La Commission fait connaître son avis sur ces dérogations dans un délai maximal de douze mois suivant la réception du rapport et en informe le comité.
3. Les rapports doivent mentionner :
- a. les espèces qui font l'objet des dérogations et le motif de la dérogation, y compris la nature du risque, avec, le cas échéant, indication des solutions alternatives non retenues et des données scientifiques utilisées ;
 - b. les moyens, installations ou méthodes de capture ou de mise à mort d'espèces animales autorisés et les raisons de leur utilisation ;
 - c. les circonstances de temps et de lieu dans lesquelles ces dérogations sont accordées ;
 - d. l'autorité habilitée à déclarer et à contrôler que les conditions exigées sont réunies et à décider quels moyens, installations ou méthodes peuvent être mis en oeuvre, dans quelles limites et par quels services, et quelles sont les personnes chargées de l'exécution ;
 - e. les mesures de contrôle mises en oeuvre et les résultats obtenus.

Article 17

1. Tous les six ans à compter de l'expiration du délai prévu à l'article 23, les États membres établissent un rapport sur l'application des dispositions prises dans le cadre de la présente directive. Ce rapport comprend notamment des informations concernant les mesures de conservation visées à l'article 6 paragraphe 1, ainsi que l'évaluation des incidences de ces mesures sur l'état de conservation des types d'habitats de l'annexe I et des espèces de l'annexe II et les principaux résultats de la surveillance visée à l'article 11. Ce rapport, conforme au modèle établi par le comité, est transmis à la Commission et rendu accessible au public.

2. La Commission élabore un rapport de synthèse sur la base des rapports visés au paragraphe 1. Ce rapport comporte une évaluation appropriée des progrès réalisés et, en particulier, de la contribution de Natura 2000 à la réalisation des objectifs spécifiés à l'article 3. Le projet de la partie du rapport concernant les informations fournies par un État membre est soumis pour vérification aux autorités de l'État membre concerné. La version définitive du rapport est publiée par la Commission, après avoir été soumise au comité, au plus tard deux ans après la réception des rapports visés au paragraphe 1 et adressée aux États membres, au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social.

3. Les États membres peuvent signaler les zones désignées en vertu de la présente directive par les panneaux communautaires conçus à cet effet par le comité.

Recherche

Article 18

1. Les États membres et la Commission encouragent les recherches et les travaux scientifiques nécessaires eu égard aux objectifs énoncés à l'article 2 et à l'obligation visée à l'article 11. Ils échangent des informations en vue d'une bonne coordination de la recherche mise en oeuvre au niveau des États membres et au niveau communautaire.

2. Une attention particulière est accordée aux travaux scientifiques nécessaires à la mise en oeuvre des articles 4 et 10 et la coopération transfrontière entre les États membres en matière de recherche est encouragée.

Procédure de modification des annexes

Article 19

Les modifications nécessaires pour adapter au progrès technique et scientifique les annexes I, II, III, V et VI sont arrêtées par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission.

Les modifications nécessaires pour adapter au progrès technique et scientifique l'annexe IV de la présente directive sont arrêtées par le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission.

Article 20

La Commission est assistée d'un comité composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission.

Article 21

1. Le représentant de la Commission soumet au comité un projet des mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause. L'avis est émis à la majorité prévue à l'article 148 paragraphe 2 du traité pour l'adoption des décisions que le Conseil est appelé à prendre sur proposition de la Commission. Lors des votes au sein du comité, les voix des représentants des États membres sont affectées de la pondération définie à l'article précité. Le président ne prend pas part au vote.

2. La Commission arrête les mesures envisagées lorsqu'elles sont conformes à l'avis du comité.

Lorsque les mesures envisagées ne sont pas conformes à l'avis du comité, ou en l'absence d'avis, la Commission soumet sans tarder au Conseil une proposition relative aux mesures à prendre. Le Conseil statue à la majorité qualifiée.

Si, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la saisine du Conseil, celui-ci n'a pas statué, les mesures proposées sont arrêtées par la Commission.

Dispositions complémentaires

Article 22

Dans la mise en application des dispositions de la présente directive, les États membres :

a. étudient l'opportunité de réintroduire des espèces de l'annexe IV, indigènes à leur territoire, lorsque cette mesure est susceptible de contribuer à leur conservation, à condition qu'il soit établi par une enquête, tenant également compte des expériences des autres États membres ou d'autres parties concernées, qu'une telle réintroduction contribue de manière efficace à rétablir ces espèces dans un état de conservation favorable et n'ait lieu qu'après consultation appropriée du public concerné;

b. veillent à ce que l'introduction intentionnelle dans la nature d'une espèce non indigène à leur territoire soit réglementée de manière à ne porter aucun préjudice aux habitats naturels dans leur aire de répartition naturelle ni à la faune et à la flore sauvages indigènes et, s'ils le jugent nécessaire, interdisent une telle introduction. Les résultats des études d'évaluation entreprises sont communiqués pour information au comité;

c. promeuvent l'éducation et l'information générale sur la nécessité de protéger les espèces de faune et de flore sauvages et de conserver leurs habitats ainsi que les habitats naturels.

Dispositions finales

Article 23

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive dans un délai de deux ans à compter de sa notification. Ils en informent immédiatement la Commission.

2. Lorsque les États membres adoptent ces dispositions, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnées d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les États membres.

3. Les États membres communiquent à la Commission le texte des dispositions essentielles de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive.

Article 24

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 21 mai 1992.

Par le Conseil
Le président
Arlindo MARQUES CUNHA

- (1) Comme modifié par l'acte d'accession de l'Autriche, la Finlande et la Suède (JO no L 1, 1.1.1995, p.135)
- (2) JO no C 247 du 21. 9. 1988, p. 3. JO no C 195 du 3. 8. 1990, p. 1.
- (3) JO no C 75 du 20. 3. 1991, p.12.
- (4) JO no C 31 du 6. 2. 1991, p. 25.
- (5) JO no C 328 du 7. 12. 1987, p. 1.
- (6) JO no L 103 du 25. 4. 1979, p. 1. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 91/244/CEE (JO no L 115 du 8. 5. 1991, p. 41).

ANNEXE I: TYPES D'HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DONT LA CONSERVATION NÉCESSITE LA DÉSIGNATION DE ZONES SPÉCIALES DE CONSERVATION

ANNEXE II: ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DONT LA CONSERVATION NÉCESSITE LA DÉSIGNATION DE ZONES SPÉCIALES DE CONSERVATION

ANNEXE III: CRITÈRES DE SÉLECTION DES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IDENTIFIÉS COMME D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE ET DÉSIGNÉS COMME ZONES SPÉCIALES DE CONSERVATION

ANNEXE IV: ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE QUI NÉCESSITENT UNE PROTECTION STRICTE

ANNEXE V: ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DONT LE PRÉLÈVEMENT DANS LA NATURE ET L'EXPLOITATION SONT SUSCEPTIBLES DE FAIRE L'OBJET DE MESURES DE GESTION

ANNEXE VI: MÉTHODES ET MOYENS DE CAPTURE ET DE MISE À MORT ET MODES DE TRANSPORT INTERDITS

Source : www.europa.eu.int

Liste des personnes rencontrées

En France

Frédéric Chevalier, coordonnateur des programmes, OMPO
 Christian Gricourt, ANCGE
 Guillaume Gélinaud, directeur de la réserve naturelle des Marais de Séné
 Philippe Carruette, responsable du parc ornithologique du Marquenterre, baie de Somme
 Jean-Francois Louineau, directeur-adjoint de la Ligue de Protection des Oiseaux
 Vincent Bawedin, président de Nature et Citoyenneté
 Vincent Schricke, biologiste à l'ONCFS, Nantes
 M. Doudoux, guide retraité du Parc ornithologique du Marquenterre et ancien chasseur

En Grande-Bretagne

Steve Rowland, responsable marketing, Sarah Money, biologiste à Titchwell, pour le Lincolnshire et le Norfolk, RSPB
 David Bingham, coresponsable de la réserve de Snettisham, RSPB, Norfolk,
 Alex Scott, Lincolnshire Wildlife Trust, Horncastle
 Kevin Wilson, responsable de la réserve de Gibraltar Point National Nature Reserve, Skegness, Lincolnshire Wildlife Trust, Lincolnshire
 Graham Appleton, British Trust for Ornithology, The Nunnery, Thetford, Norfolk
 John Fullard, technicien au WWT, Slimbridge
 Harry Paget-Wilkes, Karen Pollock, techniciens à English Nature, Taunton
 John Diadyn, responsable de British Association for Shooting and Conservation, Taunton
 John Goss-Custard, biologiste, Exeter

Aux Pays-Bas

Lulof Zweiste, responsable et porte-parole pour la presse de KNJV
 Gert Ottens, salarié à Vogelbescherming.
 W. de Wijs, responsable de la nature et des paysages, Natuurmonumenten
 Otto Overdijk, directeur du parc national de l'île de Schiermonnikoog, Natuurmonumenten
 M. Nederveen, , Staatsbosbeheer
 Holmer Vonk, Dutch Ringing Group, responsable de Groene Glop à Schiermonnikoog
 Antoine Conings, professeur de français, birdwatcher et bagueur à Groene Glop

Au Portugal

Technicien forestier à Reserva natural das Dunas de Sao Jacinto
 Luis da Fonseca, directeur du parc naturel de la ria Formosa, Algarve, jusqu'en 2000
 Emilio Santos, Ministère de l'agriculture, Direction générale des forêts, division de la chasse, Lisbonne
 Luis Costal, ICN
 Alexandra Lopes, secrétaire de SPEA
 Maria Peixes Dias, biologiste, université de Lisbonne,
 Elza Neto, biologiste à la réserve naturelle de Castro Marim, Algarve
 Maria Lopez, secrétaire de la Liga de Protecção à Natureza, Lisbonne
 Elisabeth, journaliste et secrétaire de Liga de Protecção à Natureza pour l'Algarve
 Manuela Nunes secrétaire de SPEA, Lisbonne
 Filipe Jorge, responsable de l'"Associação A Rocha", ria d'Alvor, Algarve
 Ana Paula Lima, responsable de la chasse au ministère de l'agriculture, Faro, Algarve

Résumé

La migration et le stationnement de l'avifaune sur les littoraux d'Europe occidentale font l'objet de très nombreuses convoitises. Depuis une trentaine d'années, de nombreuses zones humides ont été réhabilitées et aménagées pour accueillir ces oiseaux à dates fixes (hivernage, nidification). La gestion de ces espaces s'avère être nécessaire pour des populations aux besoins spécifiques et qui tendaient à se raréfier. Mais ce processus n'est pas sans poser de nombreux problèmes d'usage (question de l'ouverture au public, des pratiques de chasse ou des imbrications des différents zonages législatifs) souvent anciens, qui conduisent à s'interroger sur la relation plus globale de l'homme à la nature. Cette étude est menée à partir de sites choisis sur les littoraux de France, de Grande-Bretagne, des Pays-Bas et du Portugal. Ils constituent des zones humides de première importance pour l'avifaune migratrice de l'Ouest paléarctique mais aussi des territoires sur lesquels s'expriment des rapports très divers entre l'homme et l'oiseau. L'approche à plusieurs échelles, depuis la dimension européenne, à travers la comparaison des pratiques nationales jusqu'à une étude plus détaillée de sites spécifiques est privilégiée.

Mots-clés

Avifaune, Biogéographie, Chasse, Droit de l'environnement, Europe occidentale, Gestion, Zone humide littorale.

Title

Man and bird on the coasts of Western Europe
appropriation of spaces and territorial stakes: towards a sustainable management?

Summary

Avian migration and stationing on the coasts of Western Europe have become the object of many desires. For about thirty years, numerous wetland areas have been restored and fitted to receive migratory birds at fixed times of the year (wintering and nesting). The management of these spaces shows to be necessary for populations having specific needs and becoming rare. This process, however, poses numerous, often ancient, usage problems (opening to the public, hunting practices, or the overlap of different legal regions) that are leading to more accurate questions about the global relation between man and nature. The present study has been performed based on sites chosen on the coasts of France, Great Britain, the Netherlands, and Portugal. They form coastal wetlands of prime importance for migratory bird life of the west Palearctic but constitute also territories where very different relationships between man and bird exist. A multi-scalar approach, from the European dimension passing by the comparison of national practices up to the fine-scaled study of « workshop zones », is privileged.

Key-Words

Avifauna, Biogeography, Coastal wetlands, Environmental law, Hunting, Management, western Europe.

Discipline

Géographie

Laboratoire

Géolittomer, LETG UMR 6554-CNRS – Université de Nantes